

J
103
H72
1966/67
A5
A1

COMITÉ SUPPLÉMENTAIRE
DES
AFFAIRES DES ANCIENS
COMBATTANTS

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION
PERMANENTE

DE LA SECONDE SÉANCE
LE 15 JANVIER 1921

PAR
M. LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DES

**AFFAIRES DES ANCIENS
COMBATTANTS**

Président: M. GÉRALD LANIEL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

SÉANCES DU MARDI 22 FÉVRIER 1966

ET DU MARDI 5 AVRIL 1966

Concernant le

Rapport sur les anciens combattants de Hong-kong, 1964-1965

TÉMOIN:

*De la Commission canadienne des pensions: M. H. J. Richardson,
adjoint au conseiller médical en chef.*

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

1966

COMITÉ PERMANENT
DES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: M. Gérald Laniel

Vice-président: M. Harry Harley
et Messieurs

Carter	Horner (<i>The</i>	Matheson
Clancy	<i>Battlefords</i>)	Morison
Cowan	Kennedy	Ormiston
Émard	Laniel	*Rock
Fane	Latulippe	Thomas (<i>Maisonneuve-</i>
Groos	Legault	<i>Rosemont</i>)
Habel	Madill	Tolmie
Harley	MacRae	Webb—24.
Herridge	Martin (<i>Timmins</i>)	

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
D. E. Lévesque.

*M. Rock a remplacé M. Pilon le 16 février 1966.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES

Le LUNDI 7 février 1966

Il est résolu,—Que le comité permanent des Affaires des anciens combattants soit composé des députés dont les noms suivent.

Messieurs

Carter,	Horner (<i>The Battlefords</i>),	Matheson,
Clancy,	Kennedy,	Morison,
Cowan,	Laniel,	Ormiston,
Émard,	Latulippe,	Pilon,
Fane,	Legault,	Thomas (<i>Maisonneuve-</i> <i>Rosemont</i>),
Groos,	Madill,	Tolmie,
Habel,	MacRae,	Webb—(24).
Harley,	Martin (<i>Timmins</i>),	
Herridge,		

Le MERCREDI 6 février 1966

Il est ordonné,—Que le nom de M. Rock soit substitué à celui de M. Pilon sur la liste des membres du comité permanent des Affaires des anciens combattants.

Le MERCREDI 30 mars 1966

Il est ordonné,—Que la question de fond de l'étude sur les affections et difficultés des anciens combattants de Hong-kong, 1964-1965, déposée à la Chambre le 11 février 1966, soit déferée au comité permanent des affaires des anciens combattants.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,

LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 22 février 1966

(1)

Le Comité permanent des Affaires des anciens combattants tient aujourd'hui à 11 heures du matin sa séance d'organisation.

Présents: MM. Carter, Cowan, Émard, Groos, Habel, Harley, Herridge, Horner (*The Battlefords*), Laniel, Legault, Madill, MacRae, Morison, Ormiston, Rock, Thomas (*Maisonneuve-Rosemont*), Tolmie, Webb—(18).

Aussi présent: M. Arnold Peters, député.

Le secrétaire étant présent et ayant demandé que l'on présente des nominations pour élire un président,

M. Groos propose, avec l'appui de M. Thomas (*Maisonneuve-Rosemont*) que M. Gérald Laniel soit élu président du Comité.

Sur une motion de M. Rock, avec l'appui de M. Carter, la mise en candidature est close.

Le secrétaire met aux voix la motion de M. Groos qui est adoptée. M. Laniel prend place au fauteuil présidentiel et remercie le Comité de l'honneur qui lui est conféré.

Le président demande que l'on présente des nominations pour élire un vice-président. M. Rock propose, avec l'appui de M. Carter, que M. Harley soit élu vice-président.

M. Ormiston propose, avec l'appui de M. Madill, que M. MacRae soit élu vice-président.

Le président procède à la mise aux voix de la première proposition devant le Comité. Sur ce, M. Herridge s'objecte, soutenant que l'on a un scrutin secret pour les désignations.

Le président cite Beauchesne, 4^e édition, citation 303 (1), page 244 et il ajoute la citation 27(1), page 21. Il en décide en conséquence.

M. Herridge propose, avec l'appui de M. Ormiston, que la décision du président soit contestée. La proposition est rejetée par 11 voix contre 6.

Sur la proposition de M. Tolmie, avec l'appui de M. Groos, *il est décidé* de clore les nominations.

Après de plus amples discussions, le président met la première motion aux voix:

Il est proposé par M. Rock, avec l'appui de M. Carter, que M. Harley soit élu vice-président du présent Comité.

La proposition est adoptée à main levée par 9 voix contre aucune.

M. Webb propose, avec l'appui de M. Herridge, que la séance soit levée afin que l'on puisse obtenir des conseils sur la procédure à suivre.

La proposition, mise aux voix, est rejetée par 9 voix contre 7.

Après débat, M. Harley remercie le Comité de l'honneur qui lui échoit et le Comité passe à d'autres points à l'ordre du jour.

Sur la proposition de M. Groos, avec l'appui de M. Madill,

Il est décidé—Que le Comité fasse imprimer 1,000 exemplaires en anglais et 500 en français de ses procès-verbaux et témoignages.

Sur la proposition de M. Ormiston, avec l'appui de M. Thomas (*Maison-neuve-Rosemont*),

Il est décidé—Qu'un sous-comité du programme et de la procédure soit nommé, comprenant le président, le vice-président et trois (3) autres membres du présent Comité qui seront nommés par le président après consultation avec les whips de partis.

A 11 heures et 35 minutes du matin, sur la proposition de M. Habel, avec l'appui de M. Tolmie, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le MARDI 5 avril 1966
(2)

Le Comité permanent des Affaires des anciens combattants se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin sous la présidence de M. Gérald Laniel.

Présents: MM. Carter, Clancy, Cowan, Émard, Fane, Groos, Habel, Herridge, Kennedy, Laniel, Legault, Madill, MacRae, Martin (*Timmins*), Matheson, Rock, Thomas (*Maison-neuve-Rosemont*), Tolmie, Webb (19).

Aussi présents: des représentants de la Commission canadienne des pensions: le docteur H. J. Richardson, adjoint au médecin en chef, M. J. L. Anderson, président, M. A. L. Fortey, secrétaire.

Le secrétaire du Comité lit l'ordre de renvoi.

Le président informe le Comité que les membres qui ont été choisis pour constituer le sous-comité directeur sont les suivants: MM. Laniel, Harley, MacRae, Herridge et Latulippe.

Le président présente le *Premier rapport du sous-comité du programme et de la procédure rédigé en ces termes*:

VOTRE SOUS-COMITÉ RECOMMANDE

1. Que le Comité permanent se réunisse le mardi 5 avril, à 11 heures du matin, dans la pièce 208 des immeubles de l'ouest, pour étudier le contenu du Rapport de Hong Kong sur les anciens combattants.
2. Que l'on demande au docteur H. J. Richardson de présenter un exposé au Comité et de répondre aux questions posées.

3. Qu'un délégué de la Commission canadienne des pensions se présente devant le Comité lors d'une séance ultérieure pour expliquer les vues de la Commission sur le rapport et répondre aux questions posées.

4. Que M. Lionel Hurd, président de l'Association de l'Est des anciens combattants de Hong Kong, soit informé par le président des séances du présent Comité (relatives au Rapport de Hong Kong) et qu'il soit invité à titre d'observateur.

5. Que le Comité soit mis au courant de l'activité de l'Association des anciens combattants et autres événements d'intérêt spécial aux anciens combattants pour l'année à venir.

6. Que le Comité soit informé relativement au voyage possible des membres du Comité outre-mer, à la fin de juin.

7. Que la prochaine séance du présent Comité, où l'on poursuivra l'étude du Rapport des anciens combattants de Hong Kong, ait lieu le plus tôt possible après les vacances de Pâques, jusqu'à nouvel avis du président qui prendra les mesures nécessaires à cette fin.

8. Que le président s'assure que des exemplaires du Rapport de Hong Kong soient distribués à tous les membres du Comité.

Sur la proposition de M. Émard, avec l'appui de M. MacRae,

Il est décidé—Que le Premier rapport du sous-comité du programme et de la procédure soit adopté sans modification.

Le président lit un télégramme de M. Lionel Hurd, président de la Section du Québec de l'Association des anciens combattants de Hong Kong, et en deuxième lieu une lettre invitant les membres du Comité à assister au 21^e Congrès national de la Légion royale canadienne qui aura lieu à Montréal du 17 au 22 avril. Les membres suivants font connaître leur intention d'y assister:

MM. Laniel, Rock, Émard, Kennedy, Clancy, Groos, Carter, Webb, MacRae, Matheson, Thomas (*Maisonnette-Rosemont*) et Bigg (12).

Le président lit une lettre du *Council of World War Veterans' Association*.

Le Comité discute du voyage proposé en Europe en juin et juillet de cette année, ainsi qu'il en est question dans la lettre de l'hon. Roger Teillet au président, M. Laniel.

Sur la proposition de M. Rock, avec l'appui de M. Clancy,

Il est décidé—Que le programme et l'itinéraire soient laissés au sous-comité directeur et qu'un rapport en soit présenté au Comité le plus tôt possible.

Le président présente le docteur Richardson qui lit un exposé préparé à l'avance. Le Comité procède à l'interrogatoire du témoin sur le Rapport de Hong Kong.

L'examen du témoin se poursuit.

A midi et 45 minutes, sur la proposition de M. Herridge, avec l'appui de M. Fane, le Comité s'ajourne suivant la décision du président.

Secrétaire du Comité,

D. E. Levesque.

présente devant le Comité lors d'une séance ultérieure pour expliquer les vues de la Commission sur le rapport et répondre aux questions posées.

4. Que M. Lionel Hurd, président de l'Association des vétérans de Hong Kong soit informé par le président des anciens combattants du présent Comité (relatives au Rapport de Hong Kong) et qu'il soit invité à titre d'observateur.

5. Que le Comité soit avis au cours de l'activité de l'Association des anciens combattants et autres événements d'intérêt spécial aux anciens combattants pour l'année à venir.

6. Que le Comité soit informé relativement au voyage possible des membres du Comité outre-mer, à la fin de juin.

7. Que la prochaine séance du présent Comité ou son pourcentage l'étude du Rapport des anciens combattants de Hong Kong, ait lieu le plus tôt possible après la venue de l'Assemblée jusqu'à nouvel avis du président qui prendra les mesures nécessaires à cette fin.

8. Que les membres du Comité soient invités à assister au Congrès national de la Légion royale canadienne qui aura lieu à Montréal du 17 au 22 avril. Les membres suivants font connaître leur intention d'y assister:

MM. Lionel Hurd, Kennedy, Clancy, Gooch, Carter, Webb, Marzac, Matheson, Thomas (Maisonnette-Rosemont) et Jiggs (13).

Il est décidé—Que le programme et l'itinéraire soient présentés au sous-comité directeur et qu'un rapport en soit présenté au Comité la plus tôt possible.

Le président lit une lettre du Council of World War Veterans' Association, du Québec de l'Association des anciens combattants de Hong Kong et en demande leur une lettre invitant les membres du Comité à assister au 21^e Congrès national de la Légion royale canadienne qui aura lieu à Montréal du 17 au 22 avril. Les membres suivants font connaître leur intention d'y assister:

MM. Lionel Hurd, Kennedy, Clancy, Gooch, Carter, Webb, Marzac, Matheson, Thomas (Maisonnette-Rosemont) et Jiggs (13).

Le président lit une lettre du Council of World War Veterans' Association, du Québec de l'Association des anciens combattants de Hong Kong et en demande leur une lettre invitant les membres du Comité à assister au 21^e Congrès national de la Légion royale canadienne qui aura lieu à Montréal du 17 au 22 avril. Les membres suivants font connaître leur intention d'y assister:

MM. Lionel Hurd, Kennedy, Clancy, Gooch, Carter, Webb, Marzac, Matheson, Thomas (Maisonnette-Rosemont) et Jiggs (13).

Il est décidé—Que le programme et l'itinéraire soient présentés au sous-comité directeur et qu'un rapport en soit présenté au Comité la plus tôt possible.

Le président présente le rapport de M. Richardson qui lui a été exposé préparé à l'avance. Le Comité procède à l'interrogatoire du témoin sur le Rapport de Hong Kong.

L'examen du témoin se poursuit. A midi et 45 minutes, sur la proposition de M. Herbage, avec l'appui de M. Fare, le Comité s'ajourne suivant la décision du président.

SECRETARIES OF THE COMMITTEE

Le Comité s'ajourne à la séance du 11 à 11 heures.

Le Comité s'ajourne à la séance du 11 à 11 heures.

Le Comité s'ajourne à la séance du 11 à 11 heures.

Le Comité s'ajourne à la séance du 11 à 11 heures.

Le Comité s'ajourne à la séance du 11 à 11 heures.

Le Comité s'ajourne à la séance du 11 à 11 heures.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrés et transcrits au moyen d'un appareil électronique)

● (11.10 a.m.)

Le MARDI 5 avril 1966

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum, je demande donc au secrétaire de lire au Comité le mandat qui nous a été transmis par la Chambre.

Le SECRÉTAIRE: Le mandat de la Chambre daté du mercredi 30 mars 1966, se lit ainsi:

Que le contenu du rapport sur une Étude des invalidités et problèmes des anciens combattants de Hong-kong de 1964-1965, déposé devant cette Chambre le 11 février 1966, soit renvoyé au Comité permanent des Affaires des anciens combattants.

Attesté.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

Le PRÉSIDENT: Lors de notre séance d'organisation, il a été décidé que je prendrais les mesures nécessaires pour choisir les membres destinés à former le sous-comité du programme et de la procédure. Je veux vous faire savoir que MM. Harley, MacRae, Herridge et Latulippe ont été désignés comme membres de ce sous-comité pour travailler de concert avec le président et je veux vous présenter le premier rapport du sous-comité.

(Voir Procès-Verbaux)

Y a-t-il des questions sur ce rapport? Sinon, peut-on présenter une motion pour son adoption?

M. ÉMARD: Je le propose.

M. MACRAE: J'appuie la proposition.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avant d'étudier les principaux points à l'ordre du jour sur le Rapport de Hong-kong, je veux vous lire un télégramme que j'ai reçu ce matin en réponse à une lettre que j'ai écrite à M. Lionel Hurd. Il est adressé ainsi: Gérald Laniel, président, Comité permanent des Affaires des anciens combattants:

Merci de votre lettre du 11 avril. Incapable d'assister à la séance du sous-comité. Mais, association enverra délégués à votre prochaine séance après Pâques. Espère que votre séance soit fructueuse.

C'est signé: Lionel Hurd, président des Anciens combattants de Hong-kong, Section du Québec.

Nous avons aussi avec nous, ce matin, le docteur H. J. Richardson, ainsi qu'il en est fait mention dans le rapport du sous-comité, qui est accompagné du président de la Commission canadienne des pensions, M. T. D. Anderson. Le docteur Richardson est le premier à ma droite et M. Anderson le second; nous avons aussi avec nous, M. A. L. Fortey, secrétaire de la Commission canadienne des pensions.

Nous reviendrons à ces messieurs dans quelque temps.

Je désire attirer l'attention du Comité sur une lettre que j'ai reçue du ministre, me faisant part de divers événements d'intérêt qui auront lieu au cours de l'année, en ce qui a trait à l'activité et aux congrès des associations d'anciens combattants. Avec l'assentiment du Comité, je vais lire cette lettre:

Ottawa, le 18 février 1966

M. Gérald Laniel, député

Président

Comité permanent des Affaires des anciens combattants

Ottawa, Ontario.

Cher Monsieur Laniel,

J'ai pensé que les membres du Comité permanent des Affaires des anciens combattants et vous aimeriez être au courant des divers événements d'intérêt particulier aux anciens combattants, qui sont prévus cette année au Canada et à l'étranger.

Voilà pourquoi, je vous les énumère tous plus bas en un bref aperçu et me ferai un vif plaisir, il va sans dire, de fournir de plus amples détails sur tous et chacun de ces événements, si vous jugez la chose utile.

Congrès national de la Légion royale canadienne.—C'est le congrès biennuel régulier qui doit avoir lieu à l'hôtel Reine Élisabeth à Montréal, du 17 au 22 avril. Il sera inauguré officiellement le dimanche soir 17 avril par Lord Louis Mountbatten, président général de la *British Commonwealth Ex-Services League*, qui doit aussi s'adresser au congrès le lendemain matin.

Réunion du Conseil de la Fédération mondiale des anciens combattants.—Cette réunion, la première qui ait lieu en Amérique du Nord, doit se tenir à l'hôtel Royal York de Toronto, du 1^{er} au 6 mai. Elle sera inaugurée officiellement par le Premier ministre, le dimanche 1^{er} mai et le Gouvernement sera l'hôte des délégués le mercredi soir 4 mai, lors d'une réception et d'un dîner à Ottawa.

Cérémonies du cinquantième anniversaire des batailles de la Somme.—Les pays du Commonwealth et la France organisent plusieurs cérémonies destinées à marquer le cinquantième anniversaire des batailles de la Somme. Il y aura pour débiter, le 30 juin, des cérémonies au Parc de Terre-Neuve où se trouve le *Beaumont-Hamel Newfoundland Memorial*. La principale cérémonie du Commonwealth aura lieu au monument de Thiépval, le 1^{er} juillet, et les Français auront des cérémonies à Albert, le 2 juillet, et à Péronne, le 3. Le Canada sera bien représenté à chacune de ces cérémonies.

Conférence trisannuelle de la *British Commonwealth Ex-Services League*.—Cette conférence s'ouvrira à Londres, en Angleterre, le 11 juillet et une importante délégation de la Légion royale canadienne y assistera ainsi que pour certaines sessions, des représentants officiels du ministère des Affaires des anciens combattants. La conférence antérieure a eu lieu au Canada en 1963.

Visite officielle des cimetières de guerre en Italie.—Compte tenu du temps dont on peut disposer et de diverses autres considérations, on prévoit pour cet été une visite officielle aux cimetières de guerre d'Italie d'un intérêt particulier aux Canadiens. Depuis ces dernières années, on a organisé plusieurs inspections officielles des cimetières de guerre dans le nord-ouest de l'Europe et un nombre encourageant de cérémonies du Souvenir y ont eu lieu, mais il n'a pas été possible d'apporter semblable hommage aux militaires morts en Italie. Je souhaite que l'on puisse réaliser quelque chose en ce sens cette année.

Congrès national de l'Association canadienne des anciens combattants de l'armée, la marine et l'aviation.—Il s'agit du congrès bisannuel régulier qui aura lieu à l'hôtel London de London, en Ontario, du 22 au 26 août. L'ouverture officielle aura lieu le matin du 22 août et le mercredi 24 août sera consacré à visiter des centres d'intérêt local. Les Dames auxiliaires de l'armée, de la marine et de l'aviation tiennent leur congrès national en même temps.

Pèlerinage des anciens combattants de Hong Kong.—L'Association des anciens combattants de Hong Kong est à mettre au point son pèlerinage prévu à Hong Kong et au Japon vers la fin de cette année. On partira de Vancouver le 28 novembre pour y revenir le 14 décembre. L'Association a demandé au Gouvernement de prendre des dispositions pour l'organisation de cérémonies du Souvenir appropriées à Hong Kong et au Japon. Cette demande est considérée avec beaucoup d'attention. Si la chose est possible d'autres dispositions seront prises pour payer un hommage semblable aux Canadiens qui ont donné leur vie pour rétablir la paix en Corée.

Reconstruction de l'Hôpital de Ste-Anne-de Bellevue.—Les projets de reconstruction de l'Hôpital de Ste-Anne, à Ste-Anne-de-Bellevue au Québec, sont élaborés au rythme prévu et j'espère qu'il sera possible de marquer le début des travaux de construction au cours de l'automne par la cérémonie appropriée du «premier coup de pelle».

Je souhaite que vous trouviez ce calendrier des événements à venir d'un grand intérêt et qu'il vous sera utile.

Cordialement à vous,
Roger Teillet

Je demande au Comité de discuter maintenant des événements immédiats qui se présentent, à commencer par le Congrès national de la Légion royale canadienne qui aura lieu à Montréal le 17 avril, ce qui est en effet avant notre retour de vacances.

J'ai discuté de la question avec M. Gordon Way, chef des Services d'information au ministère des Affaires des anciens combattants, et aussi avec M. Don Thompson de la Légion royale canadienne.

Vous avez tous reçu des invitations pour ce congrès.

L'ouverture officielle se fera à 8 heures 15 du soir, dimanche, le 17 avril. Vous serez tous des invités spéciaux, comme nous l'avons été à Winnipeg il y a deux ans.

La Légion et moi-même désirerions avoir une idée du nombre de membres qui accepteront cette invitation.

Après l'ouverture, il y aura une réception officielle à laquelle tous les membres du comité sont invités. Le lendemain matin, nous entendrons un rapport du président national, suivi, à 11 heures, par un discours de Lord Mountbatten. A 2 heures, le Ministre des Anciens Combattants adressera la parole devant la Convention. A 5 heures il y aura une réception donnée par le Ministre, et à 6 heures 30 par la cité de Montréal.

A la suite d'échanges de vue avec M. Way et les fonctionnaires du ministère, il a été suggéré qu'à l'occasion de la convention nous essayions de trouver quelques heures pour visiter l'hôpital de la Reine Marie des Anciens Combattants à Ste-Anne-de-Bellevue. Ce serait intéressant car le gouvernement s'apprête à dépenser 12 millions de dollars pour cet hôpital.

J'avais l'idée de prévoir le lundi matin et une partie de la matinée de mardi à cette visite, mais M. Thompson m'a signalé qu'à Winnipeg les légionnaires avaient remarqué que les membres du comité ne paraissaient pas plus que cela intéressés à la discussion des réunions. J'en ai conclu qu'il valait mieux consacrer toute la journée de lundi et la matinée de mardi aux affaires de la convention. Nous pourrions omettre la visite à l'hôpital et consacrer le mardi à une visite fructueuse de Ste-Anne-de-Bellevue.

A-t-on d'autres questions ou des suggestions à faire avant que je m'enquière du nombre des participants à la convention? J'ai ici des formules de demande pour ceux qui désirent faire des réservations lesquelles doivent toutes passer par la Légion.

A-t-on des remarques?

M. CARTER: A propos de la visite à Ste-Anne-de-Bellevue, y aura-t-il à Montréal une réunion du comité?

Le PRÉSIDENT: On arrangera le transport de l'hôtel à Ste-Anne-de-Bellevue et de là on prévoira le transport jusqu'à Ottawa, ou jusqu'à la gare de Ste-Anne pour prendre le train d'Ottawa.

Il y a le point soulevé par le comité directeur au sujet de ce qui s'est fait en 1964 pour défrayer les dépenses des membres. Autant que je me le rappelle, je crois que le ministère a assumé les frais de déplacement, mais rien de plus. Les membres ont payé leur chambre d'hôtel et tous les autres frais.

M. ROCK: Nous avons payé nos frais d'hôtel.

Le PRÉSIDENT: Ne croyez-vous pas que cette visite à l'hôpital de Ste-Anne serait utile pour nous rendre compte de visu de la situation présente, des besoins futurs, et du programme de construction?

Est-ce l'avis des membres que je fasse des arrangements avec M. Way?

Quelques MEMBRES: Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Thompson me dit qu'il y aura une discussion extrêmement intéressante au sujet d'une augmentation des pensions qui serait de nature à concerner le comité.

Je sais qu'on soumettra un mémoire sur ce point, mais il n'en reste pas moins que nous aurions intérêt à entendre les vues des membres de la convention.

M. MATHESON: Je ne crois pas qu'il y ait rien de plus important que l'hôpital de Ste Anne.

Le PRÉSIDENT: On pourrait prévoir le déjeuner à Ste Anne pour permettre à ceux qui le désirent de passer une heure ou deux à la convention le mardi matin.

M. ROCK: Je ne connais pas l'horaire des trains.

Le SECRÉTAIRE: Je crois qu'il y en a un toutes les vingt minutes, Monsieur Rock.

M. ROCK: Je parle du train de retour à Ottawa.

Le PRÉSIDENT: Est-ce le bon plaisir du comité de me laisser faire les arrangements pour que nous ayons assez de temps pour la visite à Ste Anne et pour attraper le train?

M. ROCK: Il doit y avoir un train dans l'après-midi allant de Ste Anne de Bellevue à Ottawa. Pourquoi le ministère ne se chargerait-il pas de réserver des chambres à l'hôtel de la Reine Elizabeth pour les membres qui veulent se rendre à la convention? Ne le fait-il pas en d'autres circonstances? Il semble que le comité des Affaires des Anciens Combattants soit le parent pauvre du gouvernement en comparaison avec les comités de la Défense Nationale et autres. Les Anciens Combattants ont l'impression que le comité est désavantagé comme eux lorsqu'il fait des demandes. Je ne vois pas pourquoi, dans une conjoncture aussi importante, le gouvernement ne se chargerait pas de pourvoir à une chambre pour tous ceux qui veulent s'y rendre.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres opinions à ce sujet?

M. MACRAE: Peut-être nous sera-t-il difficile d'avoir de la place dans les hôtels en ce moment.

M. ROCK: Je ne le crois pas. D'abord il y a un certain nombre de chambres réservées à l'occasion de la convention, mais il y en a d'autres aussi que le ministère pourrait lui même réserver.

Le PRÉSIDENT: Puis-je me permettre de vous faire remarquer que le ministère ne peut se charger de nos dépenses de logement car nous sommes invités comme membres du comité mais à titre individuel.

En fait, notre comité ne se réunira pas. Lorsque le comité de la Défense se déplace pour des réunions, le ministère fait les réservations et paie les frais. Mais ici nous ne sommes que des observateurs.

M. ROCK: Observateurs tant que vous voulez, notre rôle est important.

Nous représentons les Anciens Combattants du Canada et nous nous y rendons comme observateurs. Nous y serons à titre de comité parlementaire des Affaires des Anciens Combattants. J'estime que c'est notre devoir de participer à ces conventions.

Le PRÉSIDENT: Voyons, combien de membres ont l'intention de s'y rendre?

Peut-être devrais-je attirer l'attention du ministère sur cette question car nous n'avons pas beaucoup de temps.

M. ROCK: Je ne parle pas pour moi car je demeure à Lachine. Je parle pour ceux qui ne vivent pas sur l'île de Montréal.

M. GROOS: Ces questions seront soulevées devant le comité des Affaires des Anciens Combattants quand ces derniers viendront faire leurs représentations et il n'est pas tellement essentiel que nous assistions à toutes les réunions. J'estime cependant important que nous fassions une apparition pour prouver notre intérêt et prendre contact avant qu'ils viennent ici. A mon avis, un jour suffirait, ce ne serait pas trop de temps pris.

Le PRÉSIDENT: Combien d'entre vous désirent participer à toute la convention ou à une partie?

Le SECRÉTAIRE: Messieurs Rock, Émard, Kennedy, Clancy, Groos, Carter, Webb, MacRae, Matheson, Bigg et naturellement le président, M. Laniel.

Le PRÉSIDENT: Vous avez M. Kennedy sur cette liste?

Le SECRÉTAIRE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Cela fait bien 11?

Le SECRÉTAIRE: Oui, 11.

● (11.30 a.m.)

M. KENNEDY: Monsieur le président, peut-être certains d'entre nous ont-ils fait des réservations.

Le PRÉSIDENT: C'est là un point. J'ai ici des formules que vous pouvez remplir. A cause du peu de temps dont nous disposons, peut-être est-il préférable d'appeler la section du Dominion ici à Ottawa: j'ai le numéro de téléphone.

M. KENNEDY: Ce que je voulais dire est que nous avons réservé nos places—du moins je l'ai fait.

M. MACRAE: Moi aussi.

M. CLANCY: Je ne l'ai pas fait, Monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Si quelqu'un s'inquiète au sujet d'une réservation qu'il m'en parle après la réunion pour que des arrangements soient faits.

Maintenant passons à la réunion du conseil de la Fédération Mondiale des Anciens Combattants qui se tiendra à Toronto du 1er au 6 mai. Nous allons recevoir une invitation pour l'ouverture qui aura lieu dimanche soir. Je crois que nous aurons le temps d'en parler après le congé pour connaître quels sont ceux qui veulent s'y rendre et discuter de leur déplacement. Comme il s'agit d'une réunion du conseil nous ne serons pas invités aux délibérations, mais il serait bon que le comité soit représenté à l'ouverture et les membres qui y assisteront pourront revenir à Ottawa par avion. Le 4 mai, le gouvernement offrira ici une réception en l'honneur des membres du conseil de la Fédération

Mondiale des Anciens Combattants et je pense que nous devrions nous efforcer d'y assister. Je vais faire inviter les membres au dîner.

Y a-t-il d'autres questions?

Le point suivant à l'ordre du jour est un voyage éventuel en Europe.

Depuis que j'ai été nommé président du comité, j'ai eu l'occasion de rencontrer le Ministre deux fois. Il a exprimé le désir que ce comité prenne un intérêt particulier aux cimetières et monuments aux morts de la guerre. Comme vous pouvez le voir d'après sa lettre, le Ministre considère qu'il serait bon de faire le tour des monuments italiens. Il note qu'un grand nombre d'anciens combattants ont participé à des cérémonies sur le théâtre des opérations du nord-ouest de l'Europe, mais on n'a jamais vu des représentants du ministère ou du comité permanent assister aux cérémonies italiennes. La lettre donne aussi des informations sur la convention de la Ligue des Vétérans qui se tiendra à Londres le 11 juillet.

J'ai scruté les intentions du Ministre sur l'éventualité d'un voyage en Europe pour les membres du comité. Il croit qu'il peut fournir au comité les fonds nécessaires pour l'organisation d'un tel voyage. Sans s'engager, il croit presque certain qu'on puisse faire des arrangements si le comité accepte de faire le voyage et s'intéresse à un tour de l'Italie et du nord-ouest de l'Europe, et en particulier aux cérémonies qui se dérouleront cette année en souvenir de la bataille de la Somme, à laquelle a pris part un de nos membres, M. Herridge. Nous devons préparer un itinéraire qui soit non seulement intéressant pour le comité mais utile. En même temps on fournira les renseignements sur les monuments aux morts de la guerre et sur les activités des anciens combattants dans certains de ces pays.

M. MACRAE: Quelles dates a-t-on prévues, Monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: J'ai vu M. Gordon Way à ce sujet et j'ai dîné avec lui. Sur la suggestion du Ministre, il a préparé un projet d'itinéraire, mais celui-ci est très serré. Je ne vois vraiment pas comment on pourra l'exécuter car avec un tel itinéraire on sera forcé de laisser de côté l'une ou l'autre chose.

Si le comité le désire, je puis lire l'itinéraire qu'il a préparé, mais je pense qu'on gagnerait du temps en autorisant le comité directeur à se mettre en contact avec M. Way et avec le Ministre afin d'établir un emploi du temps raisonnable qui serait communiqué au comité après Pâques.

L'itinéraire se présente à peu près comme suit: départ du Canada le 27 ou 26 juin, atterrissant à Paris ou à Marville, passant une ou deux journées à Paris. Nous prendrions alors le train pour Arras et participerions aux cérémonies du parc de Terre-Neuve à Baumont-Hamel, le soir du 30 juin. Le lendemain nous assisterions aux cérémonies du monument du Commonwealth et le 2 nous serions à Albert pour les cérémonies françaises, tout cela centré sur le cinquantième anniversaire de la bataille de la Somme. Le 3 juillet nous irions au monument aux morts de Vimy pour une visite commentée. Il serait alors très important qu'un officiel de la Commission des Tombes de guerre nous mette au fait du financement et de l'entretien des tombes canadiennes. Nous pourrions

visiter le parc et ce serait une belle occasion pour qu'on nous explique comment le Canada pourrait faire de ce mémorial quelque chose d'exceptionnel. Le Ministre et moi-même croyons que nous avons négligé ces monuments. M. Way prépare un tour qui nous conduira ensuite à travers la Belgique, l'Allemagne, la Hollande. Puis nous nous envolerions pour Rome ou Naples.

● (11.40 a.m.)

De là nous nous rendrions au cimetière de Cassino. On a parlé d'Ortona, mais cela est venu après; nous y reviendrons et ferons peut-être les arrangements nécessaires. Ce tour de l'Italie se terminera à Pise, puis nous nous envolerons vers Londres le 11 pour assister à la réunion de la Ligue des vétérans du Commonwealth britannique.

M. MATHESON: Je ne crois pas, Monsieur le président, que pour des Canadiens le Mont-Cassino soit aussi important qu'Ortona. Comme vous le savez, il y a à Ortona un cimetière militaire utilisé par la 1^{re} et la 5^e divisions de la 8^e Armée britannique lorsqu'elles combattaient en Sicile et en Italie.

Le PRÉSIDENT: Disons que nous sommes ouverts à toute discussion et suggestion. Nous allons essayer d'arrêter l'itinéraire aussi rapidement que possible. Est-on d'avis de laisser cela au comité directeur?

M. ROCK: Monsieur le président, je suis de cet avis et j'en fais la proposition.

M. CLANCY: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. Rock, appuyé par M. Clancy, qu'on laisse au comité directeur le soin de préparer le programme et l'itinéraire, espérant qu'ils mettront sur pied un programme acceptable.

M. GROOS: Monsieur le président, j'ai une suggestion à faire. Si le comité doit passer un certain temps là-bas, que penseraient mes collègues de l'idée d'avoir un sous-comité spécial pour examiner nos problèmes ici et voir comment on les résoud dans d'autres pays. Ce serait tout à notre avantage. Je pense en ce moment à trois choses: le logement des plus anciens combattants, le problème des prisonniers de guerre et des amputés. Puisque nous allons là-bas, il serait sage de prendre le temps voulu pour examiner comment les autorités, au Royaume-Uni, en Hollande, et peut-être en France, résolvent ces problèmes. Il n'est pas nécessaire que tous les membres du comité se consacrent à l'examen de ces trois problèmes, mais peut-être y a-t-il moyen de profiter de votre séjour pour voir comment, dans ces pays, on s'attaque à des problèmes similaires.

M. MATHESON: Il y a en cela un autre facteur. Ce serait une négligence de notre part de ne pas entretenir l'espoir d'avoir un monument national de guerre. Je n'entends rien de très coûteux, mais quelque chose de vraiment esthétique.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire au Canada?

M. MATHESON: En effet, je ne crois pas que le Comité devrait reléguer aux calendes grecques cette question très importante dont se sont préoccupés divers ministres des Affaires des anciens combattants.

M. ROCK: Je suis de cet avis et je pense qu'il devrait être érigé dans le parc de la Gatineau, durant l'année du Centenaire.

M. MACRAE: Monsieur Rock, je dois vous signaler que vous vous éloignez du sujet dont nous parlons.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. MATHESON: Monsieur le président, voilà justement où je veux en venir. Comme nous étudions ces questions, il me semble que nous devons songer à l'érection d'un monument commémoratif qui serait vraiment canadien.

M. ROCK: C'est mon avis.

Le PRÉSIDENT: Pour répondre à la question de M. Groos, bien que nous allons prendre cette question en considération, nous devons nous en remettre au Ministère à ce sujet. On me dit qu'il n'est pas très difficile de comparer la situation de nos anciens combattants avec celle des anciens combattants de France ou d'Allemagne, étant donné qu'il ne s'agit pas des mêmes normes. On me dit également qu'il ne serait pas à l'avantage de nos anciens combattants de comparer leur situation à celle des anciens combattants d'autres pays, étant donné que les prestations que ces derniers reçoivent sont de beaucoup inférieures à celles que reçoivent les anciens combattants du Canada et des États-Unis.

M. GROOS: Je comprends cela, mais je sou mets respectueusement que si nous pouvions prévoir quelque peu les points que nous désirons étudier, nous pourrions découvrir comment ces pays règlent le cas de leurs anciens combattants. Il se pourrait fort bien que nous ayons quelque chose à apprendre d'eux.

Le PRÉSIDENT: Je regrette de parler plus souvent qu'à mon tour ce matin. Plus tard, peut-être à l'automne, les membres du Comité pourront-ils se rendre à Washington pour obtenir des renseignements sur plusieurs de ces questions.

M. GROOS: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, mais il me semble que nous pourrions étudier la situation quand nous serons là-bas. Nous savons tous que le gouvernement des États-Unis a dû se préoccuper du sort des prisonniers de guerre en Extrême-Orient, qu'il connaît le genre de situation à laquelle les prisonniers de guerre canadiens à Hong-kong ont dû faire face, ce qui pourrait nous être certainement utile.

Le PRÉSIDENT: Étant donné que le temps nous manque ce matin et en raison du fait que le docteur Richardson est ici, le Comité va-t-il approuver ou rejeter la motion présentée par M. Rock, avec l'appui de M. Clancy, à savoir que le sous-comité directeur soit chargé, en collaboration avec le Ministère, d'établir le programme des travaux.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Le sous-comité directeur se réunira cet après-midi à 5 heures, et les fonctionnaires du Ministère pourront étudier cette question durant la suspension de la séance.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Comme je l'ai dit antérieurement, le docteur H. J. Richardson, conseiller médical de la Commission des pensions, est ici ce matin. Il a été chargé notamment de rédiger le rapport d'une étude effectuée en 1964-1965 sur les invalidités et les problèmes des anciens combattants de Hong Kong. Je désire

vous remercier, docteur Richardson, d'avoir répondu à notre invitation, et vous féliciter du travail accompli par votre groupe dans la rédaction du rapport en question.

Le docteur Richardson a préparé un mémoire que nous allons vous distribuer immédiatement. Les membres du Comité pourront s'inspirer du mémoire pour interroger le docteur, qui m'a assuré qu'il se ferait un plaisir de répondre à toutes vos questions.

Le président de la Commission canadienne des pensions, M. Anderson, pourra également répondre aux questions que le docteur Richardson jugera opportun de lui renvoyer.

S'il nous est impossible de terminer ce matin cette partie de notre travail, nous pourrions y revenir après Pâques. Je demanderais maintenant au Secrétaire de bien vouloir distribuer les exemplaires du mémoire.

Messieurs, je pense que nous devrions siéger aujourd'hui au moins jusqu'à midi et demi; si les questions sur le mémoire se terminent avant midi et demi, nous pourrions examiner les articles qui traitent des recommandations. Ce n'est là qu'une suggestion; lorsque nous en serons là, nous verrons combien de temps il nous reste et nous pourrions alors prendre une décision.

Le D^r H. J. RICHARDSON (*Commission canadienne des pensions*): Monsieur le président et messieurs les membres du Comité. Il y a deux ans, le Comité autorisait la poursuite d'une étude des problèmes des anciens combattants de Hong Kong, étude qui a été terminée il y a quelques mois. Je suis content d'avoir l'occasion de vous en exposer les résultats.

Tout d'abord, je voudrais souligner personnellement le beau travail accompli par les dirigeants de l'Association des anciens combattants de Hong Kong. Plusieurs d'entre eux n'ont pas ménagé leurs efforts pour aider leurs amis à obtenir un emploi à le garder, pour régler des problèmes personnels et pour prendre les dispositions nécessaires pour qu'ils bénéficient des services du Ministère et qu'ils subissent les examens en vue d'obtenir leur pension. Ils ont également joué un rôle important en tentant d'exposer de façon exacte et approfondie les problèmes de leurs camarades.

Je voudrais maintenant vous résumer notre étude. Sur les 1,974 Canadiens qui se sont rendus à Hong Kong en 1941, environ 1,417 sont revenus au pays. Les 557 autres sont morts sur les champs de bataille ou à la suite de blessures ou de maladies contractées durant leur captivité. Ils ont vécu dans des conditions qui ne se retrouvent pas dans notre pays. Il est déplorable mais nécessaire de rappeler aujourd'hui la sous-alimentation, les maladies ainsi que les conditions de vie et de travail. A moins de nous remémorer les nombreuses difficultés que ces hommes ont dû surmonter, il nous est impossible d'apprécier à leur pleine valeur les séquelles de leur triste expérience.

Les progrès accomplis par les survivants après leur retour au Canada ont suscité beaucoup d'intérêt. Plusieurs sont retournés presque immédiatement au travail et ont semblé s'être parfaitement rétablis. Ce qui échappait aux regards, c'est que dans plusieurs cas il a fallu une somme d'efforts exceptionnels pour obtenir et conserver un emploi approprié et pour s'adapter à toutes les autres conditions de vie de notre société.

Les dossiers médicaux de ces anciens combattants ne révèlent qu'une partie de la vérité, et cela pour plusieurs raisons. La première, c'est que certains des anciens combattants ont tendance à ne pas révéler leurs symptômes, et lors des examens qu'ils subissent en vue d'obtenir leur pension, ils nient la présence de symptômes à l'égard desquels ils sont sous les soins de leur médecin.

La deuxième raison est la multiplicité des symptômes. Règle générale, lorsqu'un malade énumère à son médecin des symptômes concernant ses yeux,

ses dents, son cœur, son estomac, ses intestins, son dos, ses pieds, etc., celui-ci est très fortement tenté de le mettre dans la catégorie des malades imaginaires, avant que le malade ait à peine terminé la moitié de son énumération. Si le malade a tellement de symptômes qu'il en a établi la liste pour ne pas les oublier, il est presque certain qu'il sera classé dans la catégorie des neurasthéniques. Même s'il échappe à cette catégorie, il est d'autant plus difficile d'examiner attentivement l'un des symptômes, encore moins de les examiner tous, qu'il en a un grand nombre.

Outre ces problèmes d'ordre humain, il faut signaler qu'en ce qui concerne les anciens combattants de Hong-kong, les symptômes sont souvent plus graves que ne peuvent le laisser entrevoir les manifestations extérieures de la maladie. Seul le médecin de clinique qui s'est tenu étroitement au courant de la situation au cours des années sait que la validité de presque tous les groupes de symptômes a été établie par les examens cliniques ou pathologiques ou par d'autres méthodes reconnues.

Les sources de renseignements comprennent le compte rendu qu'a fait le docteur J. N. Crawford de ses observations durant sa période de captivité et son étude des progrès accomplis par plusieurs centaines de survivants jusqu'en 1950. Il y a également un certain nombre d'excellents rapports établis par feu le docteur J. D. Adamson et ses collègues de Winnipeg. Les travaux du docteur Eustache Morin de Québec ont également servi à faire mieux comprendre la situation de ces anciens combattants. D'autres études très enrichissantes ont été effectuées à Montréal, Toronto et Québec. Il existe également plusieurs études effectuées en Europe et aux États-Unis sur les survivants des camps de prisonniers de guerre et des camps de concentration. Malheureusement, les auteurs de plusieurs études effectuées en Europe n'ont pas vraiment tenté de comparer les sujets avec d'autres personnes de même origine qui n'avaient pas été dans la même situation.

Lorsque le Comité, il y a deux ans, a autorisé la poursuite de cette étude, nous avons entrepris de comparer un groupe d'anciens prisonniers avec leurs propres frères qui avaient combattu durant les deux guerres mondiales, mais qui n'avaient pas été prisonniers de guerre. Nous avons établi un programme d'enquête dont nous nous sommes servi à Québec, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver pour l'examen d'une centaine de couples de frères.

Dans le domaine social et économique, les résultats de l'enquête ont servi à déterminer les écarts qui existaient entre les anciens prisonniers et les autres anciens combattants canadiens. Pour certains indices, les écarts entre les anciens prisonniers et leurs frères étaient faibles. Plus de la moitié des cent anciens combattants de Hong-kong étaient d'avis que les traitements, la pension et autres avantages dont ils bénéficiaient comme groupe étaient raisonnablement justes et équitables. Par contre, l'enquête a révélé que les anciens prisonniers avaient beaucoup plus de problèmes personnels que leurs frères. Comme groupe, ils n'avaient pas atteint un niveau d'emploi aussi élevé et leur revenu global était inférieur. L'écart était encore plus grand pour le groupe d'anciens prisonniers qui n'étaient pas satisfaits de la pension, des traitements et des autres avantages dont ils avaient bénéficié.

Dans le domaine médical, je voudrais maintenant examiner les principales conclusions de l'étude et les recommandations qui en ont résulté.

On a constaté surtout le mauvais état des dents qui en moyenne était beaucoup plus général que chez les frères qui n'avaient pas été prisonniers. Le Comité a recommandé en mai dernier de prendre les mesures nécessaires à cet égard, et maintenant tous les anciens combattants de Hong-kong qui bénéficient d'une pension en raison de la sous-alimentation et des autres mauvais traitements subis en captivité, qu'il s'agisse d'avitaminose ou d'une autre condition semblable, peuvent bénéficier des traitements assurés par le Ministère en conformité des règlements.

Dans le groupe de 100 couples de frères, l'ulcère peptique était plus fréquent et plus grave chez les anciens prisonniers et l'écart semblait être considérable. Une étude des dossiers de tous les anciens combattants vivants de Hong-kong a révélé qu'un plus grand nombre souffraient d'ulcère peptique que nous l'aurions prévu. Bien que nous n'ayons pas de données définitives et exactes sur la fréquence des ulcères chez les autres Canadiens du même âge, nous nous sommes crus justifiés de conclure d'après tous les renseignements disponibles que cela pose un problème important. Nous avons recommandé à la commission que si dans un cas donné il n'y a pas suffisamment de preuves que l'ulcère est entièrement attribuable au service militaire, la commission étudie la possibilité d'accorder une pension à l'égard de la partie de l'invalidité attribuable à l'ulcère, en supposant que l'invalidité se rattache en partie aux conséquences du service militaire comprises dans l'expression générale «avitaminose et les effets qui s'en suivent». On est à prendre les mesures qui s'imposent à cet égard.

Dans le groupe étudié, les anciens prisonniers souffraient beaucoup plus d'invalidité symptomatique du cou et de l'épine dorsale que leurs frères. Il a été impossible d'indiquer la nature physique de ces invalidités, mais nous avons cru devoir conclure pour diverses raisons qu'il y a un écart véritable, et que nous devons prendre les mesures qui s'imposent. Nous avons recommandé que la Commission prenne note de ces observations et des autres éléments pertinents qui pourraient lui être fournis à l'avenir, lorsqu'elle jugera des réclamations à leur mérite. La Commission a déjà pris des dispositions dans ce sens. Dans certains cas, elle a accordé une pension à l'égard de l'invalidité du dos ou du cou, à la demande de l'ancien combattant, ou sur la recommandation de son personnel médical chargé de l'étude des dossiers.

● (midi)

C'est à dessein que nous n'avons rien précisé au sujet d'études plus poussées sur l'invalidité du cou et du dos. Nous croyons savoir que des études sur les progrès d'anciens prisonniers de guerre sont actuellement projetées ou entreprises dans d'autres pays, et nous avons demandé d'être mis au courant des résultats le plus tôt possible. Il n'y aurait aucun avantage à effectuer ici une étude qui est effectuée avec succès dans un autre pays et avec plus d'envergure qu'il serait possible de le faire au Canada.

L'enquête sur les 100 couples de frères n'a pas révélé qu'il y avait beaucoup plus d'hypertension ou de maladies des artères coronaires ou d'autres invalidités cardiovasculaires chez les anciens prisonniers que chez leurs frères. Toutefois, l'indice de mortalité de tout le groupe des survivants de Hong-kong a révélé que bien que le taux de mortalité attribuable à diverses causes n'était pas beaucoup plus élevé que celui des autres Canadiens du même âge, le taux de mortalité attribuable aux maladies des artères coronaires était exceptionnellement élevé. On ne peut l'expliquer clairement, mais c'est un fait. Nous avons recommandé de considérer comme un facteur déterminant possible en fonction de chaque cas les tensions résultant de la captivité en Extrême-Orient dans le diagnostic d'avitaminose. Les hommes plus jeunes contractant une maladie clinique du cœur peu après leur licenciement bénéficieraient dans certains cas d'une pension partielle ou totale. Les hommes qui ne manifestent des symptômes cliniques de maladies des artères coronaires qu'à un âge avancé ne seraient pas censés les avoir contractées durant leur service militaire.

On a déjà accordé des pensions à un certain nombre d'anciens combattants et aux survivants d'anciens combattants décédés. On a recommandé que des études plus poussées soient faites dans le domaine des maladies cardiovasculaires, ce qui est d'autant plus souhaitable.

Le diagnostic et l'évaluation des invalidités neuropsychiatriques est une question particulièrement difficile à laquelle je m'intéresse depuis plusieurs années. Nous avons toujours été d'opinion qu'au moins dans une certaine mesure il faudrait juger les maladies nerveuses comme étant reliées directement aux mauvais traitements subis en captivité en Extrême-Orient, et ceux qui les avaient contractées ont été soignés et ont obtenu une pension d'invalidité selon ces normes en vertu du diagnostic d'avitaminose. On a étendu progressivement cette pratique et des témoignages de plus en plus nombreux ont confirmé cette ligne de conduite. Cette constatation a également été confirmée par les observations que nous avons faites au cours de notre étude sur les 100 couples de frères. Nous avons essayé de nous tenir au courant des résultats des recherches effectuées dans d'autres pays. Je puis vous révéler qu'une étude publiée en Australie à la fin de l'an dernier confirme notre impression générale sur cette question.

On a recommandé l'établissement de programmes en vue de la poursuite d'autres études cliniques des problèmes neuropsychiatriques par les spécialistes compétents. Comme cette initiative ne relève pas habituellement de la Commission, j'ai recommandé, à des fins administratives, que la direction du programme mis sur pied relève directement des Services de traitement.

On n'a pas très bien saisi les recommandations qui ont été faites relativement à l'évaluation de l'invalidité découlant du diagnostic «avitaminose et effets résiduels». J'ai recommandé que dans chaque cas on fasse une étude approfondie d'après les renseignements concernant le malade et les renseignements provenant d'autres sources. Dans le paragraphe suivant du rapport, il est prétendu qu'il y a un grand nombre d'anciens combattants dont les pensions devraient être augmentées de 10 à 20 p. 100 et certaines même davantage. Je souligne qu'il s'agit là d'une prédiction et non de l'établissement d'une ligne de conduite. Le but visé est d'évaluer l'invalidité dans chaque cas selon son mérite et de se réserver la possibilité de modifier cette évaluation en fonction des nouveaux renseignements qui pourraient être obtenus.

Je ne suis pas en mesure de donner des chiffres précis, mais je puis annoncer au Comité que les recommandations du rapport auront probablement comme résultat une augmentation moyenne immédiate de 20 p. 100 ou plus du taux global de la pension qui dans certains cas dépassera sensiblement 20 p. 100.

En résumé, mes collègues médecins qui mettent maintenant en œuvre avec moi les recommandations du rapport sont convaincus comme moi que l'étude que nous avons poursuivie durant les 2 dernières années sur les invalidités des anciens combattants de Hong-kong a été très utile. La Commission a pu faire droit à plusieurs requêtes de pension qu'elle n'aurait pas pu raisonnablement accorder, même avec le bénéfice du doute, sans pouvoir se fonder sur les renseignements que nous possédons maintenant. Nous pouvons maintenant évaluer les invalidités d'une façon plus exacte et plus réaliste. Nous nous tiendrons en liaison étroite avec les publications médicales et surtout avec les administrations d'autres pays qui doivent résoudre les mêmes problèmes que nous. L'Association des anciens combattants de Hong-kong, qui avait recommandé la poursuite de cette étude, a collaboré activement à notre travail et nous lui en savons gré; nous remercions également de leur collaboration les anciens combattants qui ont participé à l'enquête.

Monsieur le président, je vais maintenant tenter de répondre aux questions que les membres du Comité voudront bien me poser. Si je ne puis répondre immédiatement, nous essaierons d'obtenir les renseignements désirés. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, docteur.

M. MACRAE: Je désire poser une ou deux questions au docteur Richardson, mais avant de commencer,—je n'ai pas l'intention de me faire le porte-parole du Comité—je voudrais le féliciter de son excellent travail.

Voici ma première question. Vous employez l'expression «avitaminose» tout le long de votre rapport. Je me suis intéressé au sort des anciens combattants de Hong-kong. Cette question revient sur le tapis depuis plusieurs années. Quelle est la définition ordinaire de l'expression «avitaminose»?

Le D^r RICHARDSON: Monsieur le président, lorsque les anciens combattants de Hong-kong sont revenus de captivité, la caractéristique principale relevée dans leurs dossiers et à la suite d'examen était la détérioration de l'organisme attribuable de façon déterminée à la pénurie de vitamines appropriées dans leur régime, surtout la vitamine B. Pour la commodité administrative, nous avons employé l'expression «avitaminose», qui signifie «pénurie de vitamines», pour décrire leur condition en vue d'établir leurs dossiers médicaux.

En réalité, nous ne donnons pas à l'expression le sens de «pénurie de vitamines». Nous l'employons pour décrire toutes les suites de la sous-alimentation et les effets non spécifiques de toutes les conséquences de la captivité en Extrême-Orient.

M. MACRAE: Cette expression n'est pas d'usage général dans le domaine médical, n'est-ce pas?

Le D^r RICHARDSON: C'est exact; elle n'a certainement pas la connotation étendue que nous lui donnons aux fins du Ministère.

M. MACRAE: A la page 3 de votre rapport il y a un passage qui me préoccupe. Au début de cette page, vous déclarez ce qui suit: «L'enquête sur les 100 couples de frères n'a pas révélé qu'il y avait beaucoup plus d'hypertension ou de maladies des artères coronaires ou d'autres invalidités cardiovasculaires chez les anciens prisonniers que chez leurs frères. Toutefois, l'indice de mortalité de tout le groupe des survivants de Hong-kong a relevé que bien que le taux de mortalité attribuable à diverses causes n'était pas beaucoup plus élevé que celui des autres Canadiens du même âge, le taux de mortalité attribuable aux maladies des artères coronaires était exceptionnellement élevé.»

Vous dites qu'ils ne l'ont pas, et d'autre part ils en meurent. Cela me tracasse.

Le D^r RICHARDSON: Nous aussi. Lorsque nous examinons un malade dans une clinique, nous prenons son dossier et nous effectuons les examens cliniques selon les normes approuvées de la médecine dans les conditions qui entourent l'examen. Nous n'ouvrons pas le malade pour voir ce qu'il y a à l'intérieur.

Si un malade meurt d'une maladie cardiovasculaire, nous savons vraiment s'il souffrait ou non de cette maladie. Les résultats de l'autopsie, le certificat de décès délivré par le coroner et le dossier hospitalier d'un malade sous observation qui meurt d'une maladie cardiovasculaire, voilà une preuve irréfutable.

Évidemment, nous avons échafaudé plusieurs hypothèses sur les causes possibles de cette condition, mais comme ce n'est pas là la tâche officielle d'un fonctionnaire, je n'ai pas publié mes hypothèses dans le rapport. Nous étudierons ce point avec les conseillers appropriés lorsqu'ils auront eu l'occasion d'étudier le rapport.

M. MARTIN (*Timmins*): Serait-il juste d'affirmer qu'ils ne présentent pas d'autres symptômes, mais que l'effet...

D^r RICHARDSON: Peu importe qu'ils ne présentent plus aucun symptôme. Dans certains cas il est très difficile de définir les symptômes des maladies cardiovasculaires. Je ne voudrais pas affirmer que nous pouvons toujours le faire de façon sûre. C'est une partie de nos difficultés.

M. MATHESON: Docteur, il y a un passage à la page 4 qui me trouble. Vous dites: «Cela a permis à la Commission d'acquiescer à plusieurs demandes de pension qui n'auraient pas été accordées même en tenant compte du bénéfice du doute, sans les preuves que nous avons maintenant.» J'en suis troublé et je sais qu'un assez grand nombre d'anciens combattants le sont aussi parce que cela met vraiment en cause, comme l'ont fait remarquer M. Jack McIntosh et d'autres, l'efficacité de la clause relative au bénéfice du doute.

Si la Commission canadienne des pensions représentée par l'autorité que vous êtes peut se permettre cette déclaration, et surtout au sujet d'anciens combattants qui ont subi de très dures conditions d'emprisonnement, nous nous demandons ce que le bénéfice du doute veut vraiment signifier.

De plus, en répondant à mon ami, M. MacRae, vous avez dit: «Nous ne mettons pas le malade de côté. Nous avons étudié les causes possibles.» Et encore ces études ne semblent pas suffisantes pour établir l'admissibilité à la pension. Je veux seulement que vous y pensiez. Mais je me demande s'il est logique, alors que le ministère des Anciens combattants au cours des dernières années s'est occupé de plus en plus des allocations aux anciens combattants—ce qui est vraiment s'occuper de leur bien-être—que la Commission des pensions se soit trouvée empêchée par des interprétations juridiques qui ont vu le jour parce que vous êtes devenus les gardiens du trésor public?

D^r RICHARDSON: Monsieur le président, je dois dire d'abord que je me suis pas ici à titre de membre de la Commission mais à titre de conseiller médical. Je crois qu'il ne m'appartient pas de discuter de l'interprétation générale de l'article 70 à moins que mon président ne me le demande.

Vous avez posé une question au sujet des anciens combattants de Hong-kong et vous vous demandez de quelle autorité j'ai employé les mots en question.

J'aimerais dire que dans certains domaines de la médecine, l'opinion experte des médecins consultants du ministère, en certains cas, a été absolument contre l'octroi de pensions aux anciens combattants de Hong-kong. Ce que représente un nombre impressionnant d'opinions expertes exprimées à l'encontre d'une demande, ce n'est pas à moi à en faire le poids. Cependant comme médecin et fonctionnaire, il n'y a plus aucun doute pour moi qu'il s'est produit un renversement, ou du moins un changement net dans le domaine des preuves à la suite de notre étude. Considérant que dans certaines situations, les chances auraient été de 10 ou 20 pour une contre la possibilité que l'infirmité provienne du service militaire, nous avons maintenant établi une probabilité contraire de chances, ou du moins approchant tellement des chances égales que le problème est disparu.

Quant au bénéfice du doute, si vous voulez que je m'explique plus en détail, je préférerais répondre par écrit pour éviter les malentendus.

M. MATHESON: Une seule chose maintenant. Mon ami le capitaine Groos, à l'extrémité de la table, en a parlé au comité spécial présidé par l'honorable juge

Mervyn Woods. Il s'agit de la recommandation voulant que, si un ancien combattant de Hong-kong vient à mourir, on fasse l'autopsie aux frais de la Couronne pour savoir si, oui ou non, il y avait quelque fondement à la demande de pension. Pour moi, c'est libérer un homme après l'avoir pendu.

Il me semble que nous devrions interpréter la clause relative au bénéfice du doute de façon très compréhensive alors que l'ancien combattant est vivant. Je sais que plusieurs de ces hommes viennent de la ville de Québec. Je suis convaincu que les Canadiens leur souhaitent infiniment mieux que ce qu'ils ont reçu.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Matheson, que vous touchez là un autre sujet et que vous pourriez y revenir lorsque nous en serons rendus aux prévisions budgétaires.

M. TOLMIE: Nous lisons à la page 3: «Les recommandations portent sur des programmes d'étude clinique plus poussée de problèmes neuropsychiatriques qui seraient entrepris par des spécialistes appropriés.» Si nous parcourons le rapport, nous avons comme l'impression que peut-être l'on n'a pas assez étudié les problèmes psychologiques et personnels des anciens combattants. Je me demande combien de psychiatres ont participé à cette étude particulière. De plus, que voulez-vous dire par «étude clinique plus poussée par des spécialistes appropriés»?

D^r RICHARDSON: Monsieur le président, dans cette partie de nos recherches, les études psychiatriques ont été entreprises sous la direction d'un psychiatre de Montréal en se fondant sur un programme dressé par consultation avec un certain nombre de psychiatres du ministère qui se trouvent dans différentes villes.

En plus de l'étude psychiatrique, nous nous sommes servis d'une batterie de tests psychologiques mise au point par un psychologue du ministère qui a consulté aussi d'autres psychologues d'autres centres ministériels.

Ce programme d'examen a pris beaucoup de temps et il a été physiquement impossible pour les spécialistes de recevoir les anciens combattants en grand nombre et de leur faire subir l'entière batterie de tests. Ils n'ont en fait reçu que 20 paires de frères. Deux ou trois psychiatres se sont probablement partagé la tâche des examens sous la direction d'un autre.

Les résultats de cette étude pilote—et nous ne pouvons pas l'appeler autrement—se sont révélés intéressants et impressionnants et je peux dire que nous avons tiré toutes les conséquences possibles des données obtenues.

● (12.17 a.m.)

Pour l'étude plus poussée que nous envisageons, les psychiatres et les psychologues se fonderont sur le même programme et travailleront dans une autre partie du pays avec des anciens combattants d'une classe sociale différente afin de déterminer si on peut arriver à des résultats semblables ou pareils. Ce n'est pas un programme qui pourrait être appliqué par plusieurs psychiatres dans plusieurs centres simultanément. Il exige une préparation et une exécution très soignées, mais je pense qu'il a une réelle valeur qui a déjà été prouvée.

M. TOLMIE: J'aimerais poser une dernière question, monsieur le président.

Supposons un moment qu'un prisonnier a plein droit à la pension par suite d'une infirmité physique et que l'étude démontre qu'il a des difficultés d'ordre psychiatrique qui l'empêchent de jouir pleinement de la vie, y a-t-il de l'aide supplémentaire de prévue pour contrebalancer ces nouvelles difficultés?

D^r RICHARDSON: Oui, cette aide existe et depuis plusieurs années. Elle a pris de l'ampleur au cours des dernières années et surtout depuis que nous avons terminé notre étude. Les malades reçoivent une compensation selon leur degré d'invalidité.

Le PRÉSIDENT: Voici les membres du comité qui ont exprimé le désir de poser des questions: MM. Herridge, Groos, Émard et Clancy.

M. HERRIDGE: J'aimerais apporter une légère correction à ce qu'a dit M. Matheson. Il a utilisé le terme «bien-être» au sujet des pensions aux anciens combattants. Je suis certain qu'il ne voulait pas parler de «bien-être» au sujet de ceux qui reçoivent des pensions d'anciens combattants.

M. MATHESON: Je faisais une distinction en autant qu'il s'agit d'une invalidité acquise sur le champ de bataille.

M. HERRIDGE: Et vous avez utilisé le mot dans son sens large, n'est-ce pas?

J'aimerais remercier le docteur Richardson et ses associés pour ce rapport. Je l'ai lu soigneusement. Je voudrais le remercier pour l'attention qu'il a portée aux moindres détails de cette question qui demeure permanente.

Le docteur Richardson pourrait-il nous dire à la suite des nouvelles connaissances mentionnées dans le rapport si les demandes réitérées—je fais partie du comité depuis 1945—de la part de l'Association des anciens combattants de Hong-kong à ce sujet étaient bien fondées? Pourrait-il nous dire s'ils avaient des raisons valables de demander une étude de ce genre?

D^r RICHARDSON: Comme médecin je me permettrai de dire que l'étude méritait d'être faite. Vous avez vu dans le rapport que j'ai remercié l'Association des anciens combattants de Hong-kong qui a recommandé que cette étude soit faite. Je crois que c'est une réponse suffisante.

M. HERRIDGE: Oui, monsieur. Si vous étiez le ministre, la réponse serait oui.

Ce que vous avez écrit dans votre rapport au sujet des consultations que vous avez eues dans d'autres pays avec ceux qui s'occupent des pensions et qui ont eu à résoudre des difficultés semblables m'a fort intéressé. Pourriez-vous nous faire savoir quels pays connaissent ce genre particulier de difficultés et lesquels vous avez consultés?

D^r RICHARDSON: J'ai correspondu confidentiellement de temps en temps avec les autorités des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. J'ai lu beaucoup d'études et de rapports médicaux en provenance de ces pays et d'autres, mais je n'ai pas rencontré ceux qui s'occupent des pensions dans ces pays.

M. HERRIDGE: Tous ces textes et rapports en provenance d'autres pays vous ont-ils été utiles dans votre étude?

D^r RICHARDSON: Ils ont été utiles, monsieur le président, mais il ne serait pas juste de révéler dans quelle proportion ils l'ont été. Nous exerçons au Canada une surveillance très étroite sur le problème des prisonniers de guerre parce

que nous avons un système central de dossiers qui nous permet de retracer pour les dernières vingt années toute l'histoire de ces hommes au sujet de leurs rapports avec le ministère. On ne trouve pas ailleurs cette administration centrale. Vu l'avantage que nous avons, il serait injuste de comparer nos observations et nos sources de renseignements aux leurs.

M. HERRIDGE: D'après votre expérience comme médecin à la Commission et surtout d'après celle que vous avez acquise dans la préparation du rapport, pourriez-vous affirmer que notre loi sur les pensions puisse favorablement se comparer aux lois qui existent dans d'autres pays?

D^r RICHARDSON: Au meilleur de ma connaissance, notre loi se compare favorablement à ce qui existe dans d'autres pays.

M. HERRIDGE: Une dernière question. Quelles sont les mesures que prend la Commission des pensions pour donner suite aux propositions du rapport émises au sujet de la convocation des anciens combattants et des méthodes administratives? Et combien faudra-t-il de temps pour examiner la liste des hommes qui pourraient être mis en cause par votre rapport?

D^r RICHARDSON: Nous avons cru pouvoir donner suite de façon rapide et efficace aux recommandations du rapport en faisant la revue des fichiers centraux pour les anciens combattants qui sont en cause. Nous avons donc commencé par sortir les dossiers des anciens combattants qui sont morts depuis leur retour au pays et dont les personnes à charge ne sont pas protégées par les dispositions de la Loi sur les pensions afin d'étudier ce que nous pourrions faire pour elles. Les cas sont assez nombreux où des mesures ont été prises.

Ensuite, nous nous sommes mis à étudier les dossiers des anciens combattants de Hong Kong qui nous ont accordé leur temps et leur concours durant l'enquête que nous avons menée au sujet de 100 couples de frères d'armes et nous avons pris les dispositions nécessaires qui s'imposaient dans leur cas,— soit une étude minutieuse de leurs dossiers au complet, une appréciation de leur invalidité, afin de déterminer s'il y avait des états d'infirmité pour lesquels on ne leur avait pas accordé de pensions, états qui d'après notre recommandation pourraient être attribués au service. Nous avons donc pris de leurs dossiers beaucoup de diagnostics, dont quelques-uns ne sont pas mentionnés dans mon rapport, et nous avons recommandé que la Commission étudie la question de leur donner droit aux pensions; ce qui a été fait.

M. HERRIDGE: Pour que les gens, dans une certaine mesure, puissent se faire une idée du travail administratif que cela comporte, pourriez-vous dire au Comité combien de temps les médecins mettent à faire la révision d'un dossier, disons d'un dossier ordinaire?

D^r RICHARDSON: Au risque d'être accusé de lenteur, je dirai qu'il est assez fréquent lors de la révision, qu'un médecin passe d'une demi-heure à une heure et demie sur une seule fiche et de prendre encore une autre heure à en discuter une partie quelconque avec ses collègues. Assez souvent nous avons discuté un problème à deux durant une demi-heure ou plus lorsque nous croyions qu'il était nécessaire de la faire. Nous regrettons le retard que cela apportait aux autres dossiers mais nous pensions qu'il était de notre devoir de faire un travail aussi efficace et complet que possible. C'est ainsi que nous avons procédé. Nous pouvons naturellement revenir à ces dossiers si plus tard nous recevons une

demande, mais il y avait des raisons techniques qui nous encourageaient à faire le travail de façon soignée et complète.

M. HERRIDGE: Bien, monsieur, je crois que nous devons vous remercier d'avoir traité ces questions de façon aussi élaborée.

(Assentiment général)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il y a encore quatre membres du Comité qui veulent poser des questions. Il serait préférable de ne plus prendre de noms parce que les questions de ces membres pourraient bien nous mener à la fin de la réunion d'aujourd'hui. Ensuite nous verrons si le D^r Richardson et M. Anderson devront revenir à notre prochaine réunion.

M. GROOS: Je serai bref, monsieur le président, parce que le docteur Richardson a déjà répondu à quelques-unes de mes questions.

Vous avez écrit à la page 2, docteur, que dans certains cas le droit à la pension a été accordé pour infirmité au dos soit sur demande de l'ancien combattant soit sur l'initiative du personnel médical de la Commission qui a fait la révision des dossiers. Existe-t-il un procédé de révision automatique de tous les dossiers? Comment arrivez-vous aux dossiers dont vous faites la révision?

D^r RICHARDSON: J'ai parlé il y a un moment de l'ordre selon lequel nous faisons la révision des dossiers centraux des anciens combattants de Hong-Kong, en commençant par ceux qui sont morts et passant ensuite au cas de ceux qui nous ont aidés dans l'étude que nous avons faite. Nous en venons par après aux dossiers que j'ai dans mon bureau, des piles et des piles, pour enfin en arriver aux autres aussi rapidement qu'il nous sera possible. Dans certains cas, ni l'ancien combattant, ni son avocat, ni le personnel médical du bureau régional ne savent qu'il y aurait possibilité d'octroi d'une pension pour infirmité au cou, au dos ou pour une autre invalidité. J'ai demandé à mes collègues de surveiller de pareilles situations, et en autant qu'ils puissent présenter des preuves, de porter les faits à la connaissance des commissaires pour qu'ils prennent une décision. C'est cette révision normale des dossiers maintenant en cours pour mettre en application les recommandations de mon rapport que j'ai mentionnée au dernier paragraphe de la page 2.

M. GROOS: A la page 3, il y a une déclaration conclusive très intéressante. Et je ne la mets pas en doute. La voici:

Cependant la mortalité pour l'ensemble du groupe des survivants de Hong-Kong démontre que quoique le taux de mortalité pour toutes causes n'est pas beaucoup plus élevé que chez les Canadiens du même âge, il existe chez eux un taux anormal de mortalité due aux maladies des artères coronaires.

Cela réfute ce que les anciens combattants de Hong-Kong ont avancé au cours des années à l'effet que le taux de mortalité serait plus élevé pour leur groupe que pour les Canadiens du même âge qui n'ont pas connu les mêmes difficultés. Je veux seulement demander si c'est exact.

D^r RICHARDSON: Décrire en détail notre méthode d'étude de la mortalité demanderait plus de temps que le Comité voudrait y employer. Je peux vous dire que la méthode est la même que celle que j'ai utilisée en 1957, et qu'au cours des trois ou quatre dernières années elle a été révisée avec le concours d'un conseiller d'un gouvernement provincial en statistique médicale. La ques-

tion a également été débattue à fond avec des fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique et du Département des assurances. Ils n'ont pas formulé de critiques sérieuses à l'endroit des méthodes employées.

Le nombre total des décès au cours de la période de temps à l'étude a été de 135, à rapprocher des 119 décès qui avaient été prévus, mais la majeure partie du surplus a été enregistrée au cours des premières années d'après-guerre. Les maladies des artères coronariennes ont causé 47 décès alors qu'on en avait prévu un peu moins de 30. Les chances étaient de plus de 200 contre une que le hasard seul ait produit ce résultat. Nous devons convenir que c'est un nombre excessif de décès pour cette maladie, bien qu'il ne dépasse le nombre prévu que par 17.

● (12.34 p.m.)

M. GROOS: Dans l'avant-dernier alinéa au bas de la page 3, le D^r Richardson a déclaré que les recommandations du rapport auraient probablement pour effet de majorer immédiatement le taux de la pension de 20 p. 100 en moyenne, alors que certaines majorations dépasseraient sensiblement ce pourcentage. Pouvez-vous nous dire combien de pensions dépasseront dorénavant le pourcentage magique de 48 p. 100 qui, si je ne me trompe, donne droit aux indemnités de survie?

D^r RICHARDSON: Je ne suis pas en mesure de donner ce renseignement, monsieur le président, et j'hésiterais à faire une prédiction qui se fonderait uniquement sur l'examen des premiers 50 ou 100 dossiers. A mon avis, on ne pourrait même estimer le résultat définitif sans avoir passé en revue 300 à 400 dossiers.

M. GROOS: On peut dire tout de même que les pensions d'un bon nombre de personnes seront portées, à la suite de votre enquête, au-dessus du niveau de 48 p. 100 requis pour avoir droit aux indemnités de survie.

D^r RICHARDSON: Il y en aura un bon nombre, en effet, et je puis vous assurer que les conseillers médicaux connaissent l'importance du niveau de 48 p. 100.

M. GROOS: Pour terminer, je veux remercier personnellement le D^r Richardson pour son importante étude.

Si vous le permettez, j'aimerais maintenant vous signaler une question contenue dans une lettre que j'ai reçue d'un ancien combattant de Hong-kong et que j'aimerais vous lire. La lettre vient d'un M. Frank Breakwell, de Victoria (Colombie-Britannique), qui dit:

Je vous remercie du rapport sur l'étude des invalidités et des problèmes des anciens combattants de Hong-kong. Après l'avoir examiné avec soin, je suis convaincu qu'il répond à tous nos besoins.

Je note cependant que, dans certains domaines, le rapport indique la nécessité d'une enquête plus poussée, sans toutefois la recommander.

A mon avis, les recommandations permettront à la commission de rectifier les pensions dans la mesure souhaitable.

Après avoir fait une ou deux propositions, il poursuit:

Un domaine m'inquiète particulièrement, celui de l'interprétation au niveau local. Le D^r Richardson y a probablement pensé et aura fait les arrangements voulus pour donner des directives appropriées, mais il serait peut-être bon que vous le questionniez à ce sujet.

Avant de vous demander vos opinions là-dessus, j'aimerais vous lire le dernier alinéa, que voici :

Je crois que les anciens combattants de Hong-kong et le gouvernement du Canada ont une dette de reconnaissance envers le D^r Richardson et j'aimerais qu'on en fasse mention dans la Chambre des communes.

Docteur Richardson, pourriez-vous répondre à cette question de M. Breakwell au sujet de l'interprétation au niveau local?

D^r RICHARDSON: Le problème n'est pas facile à résoudre, surtout lorsque des professionnels sont en cause. A l'heure actuelle, nous l'abordons en passant en revue les dossiers du bureau central d'une façon plus arbitraire que nous le faisons d'ordinaire, et la commission nous autorise à prendre les décisions que nous jugeons utiles. Ainsi, une différence d'interprétation au niveau des bureaux régionaux n'aura aucun effet sur la revue des dossiers qui se fait présentement au bureau central. Les différences d'interprétation entre les divers bureaux de district nous causent certains problèmes et nous préparons en ce moment certaines recommandations que nous ferons à la commission en temps utile. Nous croyons essentiel d'examiner un plus grand nombre de dossiers avant de faire des recommandations définitives à la commission mais nous transmettrons nos constatations à son président en temps opportun.

(Texte)

M. ÉMARD: Je voudrais savoir pourquoi certains anciens combattants ont tendance à ne pas révéler leurs symptômes lors de l'examen relatif à la pension, surtout dans certains cas, alors qu'ils reçoivent des traitements de leur propre médecin, ainsi qu'il est mentionné à la page 1, paragraphe 5 de votre rapport.

D^r RICHARDSON: Monsieur le président, ce problème n'est pas restreint au Canada. Le rapport australien, que j'ai mentionné plus tôt, signale l'existence d'une situation semblable dans d'autres pays. Des hommes qui ont été prisonniers de guerre ou qui ont séjourné dans des camps de concentration refusent obstinément de demander des indemnités ou de se présenter pour des examens médicaux quand on leur demande de le faire. Sans chercher à expliquer les dessous psychiatriques de ce phénomène, je dirai brièvement qu'il arrive à des personnes de nier l'existence de symptômes ou de problèmes dont ils ont pleinement conscience. Cette observation n'est pas restreinte au domaine de la médecine. Les gens ferment souvent les yeux sur des difficultés qu'ils ne savent pas comment surmonter. C'est une situation malheureuse mais nous faisons notre possible pour y remédier. C'est d'ailleurs un fait reconnu en médecine et dans d'autres domaines.

M. HERRIDGE: Vous avez parfaitement raison. Moi, je nie les effets de la vieillesse.

M. ÉMARD: Au paragraphe 5, on mentionne le fait que, dans certains cas, ces anciens combattants reçoivent des traitements de leur propre médecin. Pourquoi consentiraient-ils à recevoir des traitements de leur propre médecin, auquel ils ont à révéler leurs symptômes, et ne pas révéler ces mêmes symptômes lors d'un examen pour l'obtention d'une pension?

D^r RICHARDSON: Monsieur le président, certains anciens combattants peuvent trouver plus commode et plus satisfaisant de se faire soigner par un médecin de leur propre milieu qu'ils connaissent depuis toujours, que de voyager quelque distance pour recourir aux soins d'un médecin qui leur est

inconnu et qui n'est pas au courant de leurs antécédents sociaux et médicaux. C'est l'un des principaux motifs qui les poussent à agir ainsi. Il arrive peut-être aussi que des anciens combattants de Hong-Kong ignorent l'étendue des soins auxquels ils ont droit aux frais du ministère. Si un homme a droit à une pension pour une blessure de guerre à la jambe gauche, il n'y a aucun doute possible que les soins relatifs à cette blessure relèvent du ministère des Affaires des anciens combattants. Quand, par contre, il souffre d'une invalidité du genre commun aux anciens prisonniers de Hong-Kong, avec une multiplicité de symptômes, il ne sait peut-être pas combien de ceux-ci le ministère reconnaîtrait comme étant reliés à l'état qui lui donne droit à sa pension. La confusion ici est inévitable. Nous faisons ce que nous pouvons par correspondance, par l'entremise de l'Association et par d'autres moyens pour tenir les anciens combattants au courant de leurs droits mais ce n'est pas chose facile.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une demande, monsieur Clancy?

M. CLANCY: Je serai bref. On y a déjà répondu.

M. MADILL: Monsieur le président, ma demande se rattache à celle qu'a déjà posée M. Matheson et je la fonde sur la réponse donnée par le D^r Richardson. Ce comité pourrait-il appuyer davantage les constatations des services médicaux et les rapports présentés à la Commission afin de donner plus de poids à la demande de pensions pour les anciens combattants et les personnes à leur charge?

D^r RICHARDSON: Monsieur le président, la commission m'a informé qu'elle approuve les recommandations contenues dans mon rapport; que pourrait-on lui demander de plus.

M. MADILL: Eh bien, ma demande a trait au bénéfice du doute. Ce comité pourrait-il l'appuyer davantage?

D^r RICHARDSON: Monsieur le président, sans vouloir sortir de mon domaine, je me souviens avoir lu les *Procès-verbaux* de ce comité et le hansard des années passées et j'en ai gardé l'impression que toute discussion du bénéfice du doute peut être longue et ne conduire à rien. Je suis donc d'avis que nous ferions bien de laisser les choses comme elles sont. Je suis sûr que la commission se fait toujours un plaisir de réexaminer une réclamation à la lumière de nouvelles preuves ou de nouveaux arguments et qu'elle comprendra l'attitude du comité à l'égard de ces problèmes.

Le PRÉSIDENT: Je dirais que c'est une question d'ordre général que nous pourrions étudier, dans l'ensemble du problème, quand nous reviendrons aux prévisions budgétaires ou quand nous aurons le rapport Wood sous les yeux.

Messieurs, ceci met fin à l'interrogatoire pour aujourd'hui. Sommes-nous d'avis que nous devrions demander au D^r Richardson d'assister à notre prochaine réunion? Désirez-vous aussi que nous invitions M. Anderson, le président de la Commission canadienne des pensions, à revenir nous faire ses observations personnelles sur l'intérêt que la commission porte à cette question?

M. MACRAE: Monsieur le président, je croyais que nous nous occupions de ce rapport en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Oui, sans doute. Nous n'examinons pas le travail de la Commission canadienne des pensions dans son ensemble.

M. HERRIDGE: Si ses observations se rattachent directement à ce rapport, je n'y vois pas d'objection; dans le cas contraire, cela pourrait occasionner beaucoup de répétition lorsque nous recevrons le rapport du Juge Wood sur l'administration de la Commission des pensions.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais n'aurions-nous pas avantage à couvrir autant que nous pourrions du rapport de Hong-Kong?

M. HERRIDGE: Assurément. Je suis d'avis que nous devrions étudier ce rapport sans toutefois nous attarder sur des questions qui seront sûrement discutées dans l'autre rapport.

Le PRÉSIDENT: Vous avez parfaitement raison. Je tiens à remercier le D^r Richardson pour sa présentation et pour s'être prêté si aimablement à cet interrogatoire. Je le félicite tout particulièrement de son rapport. Je voudrais aussi remercier M. Anderson d'être venu ici ce matin. Je crois qu'il serait utile, messieurs, que vous reveniez tous deux à notre prochaine réunion qui sera convoquée par le président, le plus tôt possible après le congé de Pâques.

Quelqu'un veut-il proposer l'ajournement ?

M. FANE: Je propose l'ajournement.

M. HERRIDGE: J'appuie la motion.

La motion est approuvée.

SÉANCE DU MARDI 26 AVRIL 1966

Concerant le
Rapport sur les anciens combattants de Hong-Kong, 1965-1966

TRAVAUX

De la Commission canadienne des anciens combattants, M. C. D. Anderson, président
M. H. J. Richardson, adjoint et conseiller technique en chef

AGENCE GÉNÉRALE DES ÉDITIONS
DÉPARTEMENT DE LA REINE ET DU COLONEL DE LA GARDIE

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES DES ANCIENS
COMBATTANTS

Président: M. GÉRALD LANIEL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

SÉANCE DU MARDI 26 AVRIL 1966

Concernant le
Rapport sur les anciens combattants de Hong-kong, 1964-1965

TÉMOINS:

De la Commission canadienne des pensions: M. T. D. Anderson, président;
M. H. J. Richardson, adjoint au conseiller médical en chef.

COMITÉ PERMANENT
DES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: M. Gérald Laniel

Vice-président: M. Harry Harley
et Messieurs

Carter	Horner (<i>The Battlefords</i>)	Morison
Clancy	Kennedy	Ormiston
Cowan	Latulippe	Rock
Énard	Legault	Thomas (<i>Maisonneuve-Rosemont</i>)
Fane	Madill	Tolmie
Groos	MacRae	Webb—(24)
Habel	Martin (<i>Timmins</i>)	
Herridge	Matheson	

(Quorum 13)

Le secrétaire suppléant du Comité,
R. V. Virr.

M. Chatterton a remplacé M. Horner (*The Battlefords*) le 25 avril 1966.

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 1966

Concernant le

Rapport sur les anciens combattants de Hong-Kong, 1964-1965

TÉMOINS:

De la Commission canadienne des pensions: M. T. D. Anderson, président;
M. H. J. Richardson, adjoint au conseiller médical en chef.

ORDRE DE RENVOI

Le LUNDI 25 avril 1966

Il est ordonné,—Que le nom de M. Chatterton soit substitué à celui de M. Horner (The Battlefords) sur la liste des membres du comité permanent des affaires des anciens combattants.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Présents: MM. Carter, Chatterton, Harney, Herring, Kennedy, Laniel, Lapointe, Ormiston, Rock, Thomas (Malouin), Edmunds, Webb.

Aussi présents: M. J.-L. Anderson, président; M. D. M. J. Richardson, adjoint du conseiller médical principal; M. A. L. Forster, secrétaire; M. J. G. Compton, coordonnateur des pensions; M. Raymond Tew, du Ministère fédéral des pensions.

Le président fait rapport de la participation des membres du Comité au 21^e Congrès national de la Légion royale canadienne, tenu à Montréal, les 17 au 22 avril.

Le président annonce aux membres du Comité qu'ils seront invités à assister aux cérémonies d'ouverture de l'Assemblée de l'Association mondiale des anciens combattants, qui aura lieu à Toronto, le dimanche 1^{er} mai 1966.

Le greffier du Comité fait lecture des lettres reçues de l'Association des affaires des anciens combattants et de l'Association canadienne des anciens combattants de Hong Kong au sujet des démarches de l'Association des anciens combattants.

Sur une proposition de M. Carter, appuyée par M. Lapointe.

Il est décidé—Que le sous-comité de justice soit chargé de constituer un Comité d'une ligne de conduite à l'égard des démarches de l'Association des anciens combattants.

Le Comité examine les recommandations du sous-comité au sujet des anciens combattants de Hong Kong.

L'interrogation des témoins se poursuit jusqu'à 11 heures et est terminée alors que, sur une motion de M. Chatterton appuyée par M. Carter, le Comité s'ajourne au mardi 3 mai 1966, à 9 heures et quinze minutes.

H. V. Vex

Secrétaire adjoint du Comité

ORDRE DE RENVOI

Le Lundi 28 avril 1966

Il est ordonné—Que le nom de M. Chatterton soit substitué à celui de M. Horner (The Battledore) sur la liste des membres du comité permanent des affaires des sacres complètes.

Attesté

LEON J. RAYMOND

M. Harry M. ...

et Messieurs

...	...	Morison
...	...	Ormiston
...	...	Rock
...	...	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
...	...	Tolinie
...	...	Webb—(24)

(Quorum 13)

Le secrétaire suppléant de Comité,
R. V. Vitt.

M. Chatterton a remplacé M. Horner (The Battledore) le 28 avril 1966

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 26 avril 1966

(3)

Le Comité permanent des affaires des anciens combattants se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. Gérald Laniel, son président.

Présents: MM. Carter, Chatterton, Clancy, Cowan, Émard, Fane, Habel, Harley, Herridge, Kennedy, Laniel, Legault, Madill, MacRae, Martin (*Timmins*), Ormiston, Rock, Thomas (*Maisonneuve-Rosemont*), Tolmie, Webb (20).

Aussi présents: M. J.-L. Anderson, président; le D^r H. J. Richardson, adjoint du conseiller médical principal; M. A. L. Fortey, secrétaire, tous de la *Commission canadienne des pensions*; M. Raymond Tow, du *Ministère britannique des pensions*.

Le président fait rapport de la participation des membres du Comité au 21^e Congrès national de la Légion royale canadienne, tenu à Montréal du 17 au 22 avril.

Le président annonce aux membres du Comité qu'ils seront invités à assister aux cérémonies d'ouverture de l'assemblée du Conseil de la Fédération mondiale des anciens combattants, qui aura lieu à Toronto le dimanche 1^{er} mai 1966.

Le greffier du Comité fait lecture des lettres reçues du ministère des Affaires des anciens combattants et de l'Association canadienne des anciens combattants de Hong Kong au sujet des délibérations du Comité des affaires des anciens combattants.

Sur une proposition de M. Carter, appuyé de M. Herridge,

Il est décidé—Que le sous-comité de direction étudie l'adoption par le Comité d'une ligne de conduite à l'égard des invitations reçues des associations d'anciens combattants.

Le Comité examine les recommandations du rapport au sujet des anciens combattants de Hong-kong.

L'interrogation des témoins se poursuit jusqu'à 11 heures et cinq minutes alors que, sur une motion de M. Ormiston appuyé par M. Harley, le Comité s'ajourne au mardi 3 mai 1966, à 9 heures et demie du matin.

R. V. Virr,

Secrétaire suppléant du Comité.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 28 AVRIL 1966

(3)

Le Comité permanent des affaires des anciens combattants se réunit aujourd'hui à 8 h. 40 du matin, sous la présidence de M. Gérald Laniel, son président.

Présents: MM. Carter, Chatterton, Clancy, Cowan, Émond, Fane, Habel, Harley, Herridge, Kennedy, Laniel, Legault, Maslin, MacRae, Martin (Twin-mans), Orniston, Rock, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Tolmie, Webb (30).

Aussi présents: M. J.-L. Anderson, président; le Dr H. J. Richardson, adjoint du conseiller médical principal; M. A. J. Fortey, secrétaire, tous de la Commission canadienne des pensions; M. Raymond Tow, du Ministère britannique des pensions.

Le président fait rapport de la participation des membres du Comité au 21^e Congrès national de la Légion royale canadienne, tenu à Montréal du 17 au 22 avril.

Le président annonce aux membres du Comité qu'ils seront invités à assister aux cérémonies d'ouverture de l'Assemblée du Conseil de la Fédération mondiale des anciens combattants, qui aura lieu à Toronto le dimanche 1^{er} mai 1966.

Le greffier du Comité fait lecture des lettres reçues du ministre des Affaires des anciens combattants et de l'Association canadienne des anciens combattants de Hong Kong au sujet des délibérations du Comité des affaires des anciens combattants.

Sur une proposition de M. Carter, appuyé de M. Herridge, il est décidé—Que le sous-comité de direction étudie l'adoption par le Comité d'une ligne de conduite à l'égard des invitations reçues des associations d'anciens combattants.

Le Comité examine les recommandations du rapport au sujet des anciens combattants de Hong-Kong.

L'interrogation des témoins se poursuit jusqu'à 11 heures et cinq minutes alors que, sur une motion de M. Orniston appuyé par M. Harley, le Comité s'ajourne au mardi 3 mai 1966, à 9 heures et demie du matin.

R. V. Virr,

Secrétaire suppléant du Comité.

TÉMOIGNAGES

(enregistrés à l'aide d'équipement électronique)

Le MARDI 26 avril 1966

● (9.42 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, comme nous formons maintenant un quorum, nous allons ouvrir la séance. Si vous le permettez, j'aimerais vous présenter les personnes qui paraîtront comme témoins, ainsi qu'un invité spécial.

Nous retrouvons parmi nous ce matin le D^r Richardson, qui a présenté un rapport lors de notre dernière réunion et que nous avons commencé à interroger au sujet du rapport de Hong Kong, ainsi que M. Anderson, président de la Commission canadienne des pensions et M. A. L. Fortey, secrétaire de cette même Commission. Comme invité, nous avons M. Raymond Tow, du Ministère britannique des pensions et de l'assurance nationale.

J'ai un court rapport à vous faire, après quoi nous continuerons, si vous le voulez bien, à interroger le D^r Richardson. Ensuite, si le Comité a des questions à poser à M. Anderson, président de la Commission canadienne des pensions, vous pourrez l'interroger également. J'ignore jusqu'où nous nous rendrons mais je crois que nous avons fait beaucoup de progrès lors de notre dernière réunion.

Je proposerais au Comité que, s'il nous reste du temps, nous aurions avantage, de même que le comité de direction qui devra rédiger un rapport quelconque pour le Comité, à lire les différentes recommandations du rapport de Hong-kong. Cette lecture pourra peut-être faire naître d'autres questions dans l'esprit des membres. Lors de notre prochaine rencontre, nous devons approuver le rapport qui sera fait à la Chambre des communes. Êtes-vous d'accord avec tout ce que j'ai dit jusqu'ici?

Si vous me permettez, je commencerai par vous faire un rapport très bref sur la participation des membres du Comité au Congrès national de la Légion royale canadienne, tenu la semaine dernière à la fin du congé de Pâques. Bien que le Comité n'y ait pas participé officiellement, je puis vous assurer que notre présence au Congrès a été hautement appréciée.

Onze de nos membres ont assisté au Congrès, tant à l'ouverture qu'à certaines des réunions. Comme je l'ai dit, notre présence a été grandement appréciée par les chefs de la Légion. Le président du comité a fait monter nos membres sur l'estrade et les a présentés à l'assemblée avant que le ministre prononce son discours.

Les dirigeants de la Légion canadienne ont exprimé l'espoir que, lors des futurs congrès bisannuels, le comité puisse envoyer une délégation qui assis-

terait et participerait réellement à toutes les délibérations, ou qui assisterait au moins à toutes les discussions générales. Je crois que ce serait une excellente idée. Lors du prochain congrès, dans deux ans, nous pourrions donc étudier la possibilité d'envoyer une délégation officielle et peut-être de faire payer une partie de ses dépenses par le ministère, du moins pour ceux des membres qui seront présents pendant toute la durée du Congrès.

Comme il avait été prévu, le Comité s'est rendu à Sainte-Anne-de-Bellevue pour y visiter l'hôpital des anciens combattants. Sept de nos membres ont participé à cette visite qui s'est avérée très intéressante et instructive. Nous avons constaté l'excellent travail qui s'y accomplit et le souci d'assurer le bien-être de nos anciens combattants. Les responsables de cette institution en ont profité pour nous renseigner sur le programme de construction qui est encore à l'étude. Le projet de construction a déjà été approuvé par le ministère mais les plans ne sont pas encore définitifs et on cherche à prévoir les meilleures installations possibles pour les anciens combattants. Si vous avez d'autres questions au sujet de cette visite, je me ferai un plaisir d'y répondre.

Avant de passer à la correspondance, j'aimerais mentionner aux membres du Comité que dimanche prochain aura lieu l'assemblée du conseil de la Fédération mondiale des anciens combattants. Nous ne semblons pas avoir reçu d'invitation jusqu'ici mais M. Gordon Way me disait ce matin que nous serons invités à la cérémonie d'ouverture qui aura lieu à Toronto dimanche prochain, le 1^{er} mai, à 8 heures du soir. On m'avertit que nous devons nous présenter avant 7 h. 45 pour être conduits à nos places. Le ministre m'a affirmé qu'un avion quittera Ottawa vers la fin de l'après-midi mais on ne connaît pas encore l'heure du départ. Il y aura quinze places disponibles pour le Comité dans cet avion qui se rendra d'Ottawa à Toronto vers le fin de l'après-midi et qui reviendra le même soir—j'ignore à quelle heure.

S'il y en a parmi vous qui songent à assister à ce Congrès, auquel le premier ministre sera le conférencier, je vous prie de me donner vos noms et de me dire par quels moyens vous comptez vous rendre à Toronto, ou si vous désirez une place sur l'avion. Cette information permettra au ministère des Transports de distribuer les places restantes à d'autres passagers. De toute façon, je verrai tous les membres du Comité à ce sujet.

Maintenant, messieurs, avez-vous des questions au sujet de ce congrès? Pour ma propre gouverne, puis-je demander aux membres qui songent à y assister de lever la main?

Je prierais maintenant le secrétaire de lire certaines communications que nous avons reçues. Il y a tout d'abord une lettre de M. Péter Curd au sujet du rapport de la commission Woods sur l'organisation et l'administration de la Commission canadienne des pensions.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: La lettre se lit ainsi:

DEPARTMENT OF VETERANS AFFAIRS
MINISTÈRE DES
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Le 5 avril 1966

Monsieur Gérald Laniel, député
Président du Comité permanent
des Affaires des anciens combattants
Pièce 472, Édifice de l'Ouest
Ottawa (Ontario)

Monsieur,

Suite à notre conversation téléphonique récente et à vos entretiens avec le ministre il y a quelques jours, je tiens à vous aviser que le Comité d'étude de l'organisation et des travaux de la Commission canadienne des pensions tiendra des assises supplémentaires ce mois-ci et compte entendre les représentations de divers groupes, y compris plusieurs députés, les mercredi et jeudi 13 et 14 avril et les mercredi et jeudi 20 et 21 avril.

J'apprends qu'en plus d'un ou deux groupes qui désirent ajouter aux représentations qu'ils ont déjà faites au Comité, il y en a plusieurs autres qui n'ont fait connaître que tout dernièrement leur intention de se faire entendre.

Je crois savoir aussi que le Comité lui-même a décidé de convoquer un ou deux groupes et, en conséquence, ignore quand il mettra fin aux audiences.

Bien à vous,

Peter B. Curd,
Chef adjoint de cabinet.

Le PRÉSIDENT: Je voulais faire lire cette lettre au Comité pour la bonne raison que son contenu affectera nos travaux. J'ignore quand nous recevrons le rapport en question mais je pense que nous aurons intérêt à lire cette étude sur l'administration générale et l'organisation de la Commission canadienne des pensions. L'étude de nos prévisions budgétaires en sera également affectée parce que certains points touchant les prévisions reviendront sûrement sur le tapis lorsque nous étudierons ce rapport.

Nous avons aussi reçu des lettres des représentants des anciens combattants de Hong Kong au sujet de la séance de ce matin et je tiens à vous les faire lire pour que vous sachiez quel intérêt ils portent à nos réunions.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Les deux lettres de l'Association canadienne des anciens combattants du Canada se lisent comme suit:

Sayerville (Québec)
R.R. n° 1
le 21 avril 1966

Monsieur Gérald Laniel, député
Président du Comité permanent
des Affaires des anciens combattants

Monsieur,

L'exécutif de notre section désire vous remercier de nous avoir si aimablement invités à assister à la séance du 26 avril prochain du Comité permanent des affaires des anciens combattants. Il sera difficile pour aucun de nos membres d'être présent à cette réunion. Je crois savoir que notre secrétaire national vous a déjà écrit à ce sujet.

En vous souhaitant, ainsi qu'au Comité permanent, tout le succès possible, je demeure

Votre bien dévoué,

Lionel Hurd, président

Section québécoise

Association canadienne des anciens
combattants de Hong-kong.

1388, avenue Pritchard
Winnipeg-14° (Manitoba)
Le 19 avril 1966

Monsieur G. Laniel, député
Président du Comité permanent
des affaires des anciens combattants

Monsieur,

Monsieur L. Hurd, président de la section québécoise, nous faisait part hier de votre invitation à nous présenter devant le Comité permanent pour faire nos observations au sujet du rapport du D^r Richardson (1964-1965). Nous vous remercions de tout cœur de votre invitation mais notre association a déjà paru deux fois devant le Comité d'étude des travaux et de l'organisation de la Commission canadienne des pensions, le 22 janvier 1966 et le 13 avril 1966. Nous aimerions, si c'est possible, ne nous présenter qu'après que le juge Woods et son comité auront fait connaître leurs recommandations au Comité permanent. Nous nous ferons alors un plaisir d'aller répondre à toutes les questions de votre Comité.

Il nous serait aussi très difficile d'aviser toutes les sections qui désirent envoyer des représentants si nous devons nous présenter le 26 avril 1966.

Nous espérons que vous n'en serez pas incommodés et nous vous écrirons à nouveau à ce sujet.

Bien à vous,

A. H. Delbridge, président national

R. F. Lytle, secrétaire national

Association canadienne des anciens combattants de Hong-kong.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, nous allons continuer à interroger le D^r Richardson et je demanderais à ceux d'entre vous qui avez des questions à...

M. CARTER: Monsieur le président, avant que vous commenciez à interroger le témoin, j'aimerais poser une question au sujet de notre assistance aux congrès. Allons-nous accepter des invitations de tout organisme qui pourrait nous en faire? Il y a d'autres organisations très importantes, entre autres l'*Army & Navy League* et d'autres associations d'anciens combattants. Allons-nous accepter d'envoyer des représentants du Comité à d'autres congrès auxquels nous pourrions être invités?

Le PRÉSIDENT: C'est l'impression qui m'est restée des années passées. Je ne sais exactement à quel titre nous avons participé à ces diverses activités.

M. CARTER: Nous avons assisté à certains congrès à titre particulier, non en qualité de membres d'un comité.

M. HERRIDGE: Le seul congrès auquel les membres du Comité ont assisté était celui de la Légion royale canadienne. Nous avons assisté aux réunions des autres associations à titre particulier.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un d'entre vous sait-il si nous avons été invités comme groupe à d'autres congrès?

M. HERRIDGE: Je ne m'en souviens pas. Je fais partie de ce comité depuis 1945.

Le PRÉSIDENT: Cela signifie que la Légion est le seul organisme qui ait invité le Comité en tant que groupe. En ce qui concerne la prochaine assemblée du conseil de la Fédération mondiale des anciens combattants, je crois que c'est la première fois qu'elle aura lieu au Canada, et le premier ministre y portera la parole le soir de l'ouverture. C'est probablement la raison pour laquelle on nous a invités à assister. J'ai demandé au ministre s'il était possible que nous nous y rendions par avion, afin que nous ne perdions pas trop de temps.

M. CARTER: Je crois que le comité de direction pourrait étudier la chose afin que nous ayons une ligne de conduite précise.

M. HERRIDGE: Le proposeriez-vous?

M. CARTER: Je propose cette motion, monsieur le président.

M. HERRIDGE: Et j'appuie cette proposition.

● (10.00 a.m.)

Le PRÉSIDENT: M. Carter a proposé, avec l'appui de M. Herridge, que nous étudions la question que le Comité ait pour règle de conduite d'accepter les invitations des associations d'anciens combattants.

M. ORMISTON: Monsieur le président, avant d'aller plus loin, j'aimerais mentionner le fait que le groupe interparlementaire que dirige M. Favreau...

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît. Pourrions-nous terminer la discussion en cours et en venir à une décision sur la motion de M. Carter?

M. HERRIDGE: Monsieur le président, encore un instant. Je pense que ce que M. Carter a en vue, c'est de revoir la situation de chaque organisation. Mais je pense que ce que nous avons en vue, c'est qu'il peut être possible que deux ou trois représentants de notre Comité assistent à ce congrès.

Le PRÉSIDENT: Je pense que le Comité de direction y verra, lorsque nous étudierons cette question; nous pourrions demander au ministère, particulièrement au Service de l'information, où nous pourrions nous renseigner sur les invitations éventuelles et les délégations officielles, d'une façon ou de l'autre.

M. Carter a proposé, avec l'appui de M. Herridge, que le Comité de direction étudie la question que le Comité ait pour règle de conduite d'accepter les invitations des associations d'anciens combattants. Est-ce que c'est cela que vous voulez dire?

M. CARTER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'accord? Ceux qui sont d'accord?

(Assentiment.)

M. ORMISTON: Comme je l'ai dit, un groupe d'interparlementaires ont visité Nice, en France, sur l'invitation d'une association d'anciens combattants, et le président du groupe, lorsqu'il s'est aperçu que certains anciens combattants présents faisaient partie du Comité des affaires des anciens combattants, nous a priés de transmettre leur meilleur souvenir et de présenter leurs respects aux Canadiens, car ils ont une grande admiration pour le travail accompli par le gouvernement canadien et le Comité des affaires des anciens combattants. Il est évident que les anciens combattants français ne touchent pas la même pension que les anciens combattants canadiens, et ils ont été très intéressés par notre façon de procéder. Je voulais tout simplement transmettre leurs félicitations, en leur nom; ils seront très heureux le jour où ils connaîtront le même traitement que les anciens combattants du Canada.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pouvons être fiers de ce qui se fait au Canada pour nos anciens combattants. J'espère que vous avez profité de cette occasion pour les inviter à venir au Canada, et à venir peut-être étudier davantage le travail qui se fait ici pour nos anciens combattants.

M. ORMISTON: M. Favreau était le président. J'ai bien peur que je...

Le PRÉSIDENT: Je veux dire officieusement. Avez-vous d'autres questions à poser avant que nous poursuivions l'interrogatoire de notre témoin? Est-ce

que tous les membres ont reçu une copie de l'exposé que nous a donné le D^r Richardson? Vous avez probablement reçu le rapport rédigé d'après le travail que nous avons accompli jusqu'ici et où vous trouverez le témoignage de notre dernière séance. Est-ce qu'il y a des questions pour le D^r Richardson?

M. CARTER: D^r Richardson, votre étude, si je comprends bien, est unique en ce qu'elle étudie deux frères dont l'un a été prisonnier à Hong-kong et l'autre a servi sur un autre front. Est-ce que votre étude a éveillé un intérêt spécial dans d'autres pays et les a incités à poursuivre des études analogues?

D^r RICHARDSON: Monsieur le président, je n'ai pas eu vent de ces études. Un de nos voisins a manifesté un certain intérêt dans la méthode, et l'étude du rapport se poursuit encore dans d'autres pays amis. Je ne sais pas s'ils prévoient essayer et répéter l'étude.

M. CARTER: Si je comprends bien, le principal obstacle que vous avez rencontré dans votre étude, c'est le petit nombre de spécimens que vous aviez à étudier, et je me demandais justement si nous ne pourrions pas prendre certains arrangements avec quelques-uns de nos alliés qui ont eu plus d'expérience, plus de prisonniers dans les pays de l'Est asiatique durant la guerre que nous. Je pense qu'il s'agit d'une expérience très précieuse, la meilleure étude qui n'ait jamais été faite sur ce genre de problème et, étant donné que nos spécimens sont si peu nombreux, je pense qu'il serait utile d'amener certains autres pays, comme les États-Unis et la Grande-Bretagne, à poursuivre des études analogues, même si nous devons collaborer avec eux.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'en appelle au règlement. Une dame vient tout juste de m'inviter à adresser la parole à un groupe, à la Chambre des communes. Veuillez m'excuser, je dois m'absenter pendant une demi-heure, car je ne peux dire «non» à une femme.

Le PRÉSIDENT: Nous comprenons votre problème, monsieur. Je vais permettre à M. Richardson d'ajouter quelque chose en réponse à la question soulevée par M. Carter.

M. ORMISTON: Mais la mienne est une question supplémentaire, monsieur le président, et il pourra probablement répondre aux deux en même temps.

Le PRÉSIDENT: Oui, très bien, monsieur Ormiston?

M. ORMISTON: Avons-nous un représentant du haut-commissariat?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ORMISTON: Voici. Je me demandais si l'on avait comparé les études faites sur les anciens combattants canadiens et les troupes du Commonwealth, dans la mesure où les rapports sont en cause. Avez-vous comparé l'invalidité des anciens combattants du front de l'Est avec celle des Britanniques, des Américains ou des Australiens?

D^r RICHARDSON: Les autorités américaines ont publié un rapport, il y a dix ans, qui comparait les hommes qui avaient été prisonniers de guerre en Extrême-Orient, avec ceux qui avaient été prisonniers en Europe et ceux qui avaient combattu sans être fait prisonniers, soit en Extrême-Orient, soit en Europe. On pouvait facilement obtenir ce rapport, il y a dix ans, auprès de MM. Cohen et Cooper. Pour procéder à des études sur place, les États-Unis

emploient généralement un questionnaire plutôt que l'examen détaillé des anciens combattants, ainsi que nous avons choisi de faire. Ils ont manifesté un certain intérêt envers nos méthodes, mais je crois qu'ils ont déjà élaboré les plans d'une étude approfondie qui se fera à l'aide de questionnaires, et, bien entendu, je ne suis pas en mesure de dire quels plans ils veulent suivre. Je suis entré en contact avec des fonctionnaires du ministère des Pensions de la Grande-Bretagne, qui ont manifesté un certain intérêt envers nos données, et nous poursuivons un échange de correspondance au sujet de quelques-uns des aspects les plus difficiles de cette question. Je ne possède aucun renseignement détaillé sur les études qu'ils ont faites de leurs prisonniers d'Extrême-Orient. Je leur ai demandé s'ils pouvaient me communiquer les données qu'ils possèdent, mais je ne suis pas en mesure de faire des comparaisons.

D^r HARLEY: D^r Richardson, seulement une mise au point au sujet de la première page de votre rapport, ou plutôt, de la page 3. Vous comparez un groupe d'anciens combattants de Hong-kong avec leurs frères d'armes qui ont servi dans les Forces armées pendant la Deuxième Guerre mondiale, mais n'ont pas été faits prisonniers de guerre. Voulez-vous dire prisonniers de guerre en Allemagne ou à Hong-kong?

D^r RICHARDSON: C'est exact.

D^r HARLEY: En d'autres mots, il n'y a pas de prisonniers de guerre de l'Allemagne compris dans vos données?

D^r RICHARDSON: Aucun.

D^r HARLEY: En lisant votre rapport, on s'aperçoit qu'un groupe de chiffres ne semble pas concorder exactement avec un autre et je me demandais si vous ne pourriez pas expliquer ces différences. A la page 27, qui traite de l'«avitaminose», on mentionne que sur les 100 anciens prisonniers, 95 ont reçu une pension pour l'avitaminose. Et à la page 58, on mentionne que 4.6 p. 100 n'offrait aucun signe ou symptôme de l'«avitaminose», et puis qu'un autre 15 p. 100 n'avait aucun symptôme ou maladie grave. Avez-vous comparé l'étude de quelqu'un d'autre avec votre étude?

D^r RICHARDSON: Oui, je l'ai fait. A la page 27, lorsque je parle de 95 anciens prisonniers qui ont reçu une pension, je me réfère aux 100 anciens prisonniers qui ont fait l'objet d'un examen spécial en 1964 et 1965. A la page 58, je fais allusion à une étude menée, dans la région de Winnipeg seulement, par feu le D^r J. D. Adamson, sur les prisonniers disponibles; c'est parmi eux qu'il a trouvé ce 4.6 p. 100 qui n'offrait aucun signe ou symptôme de l'«avitaminose», et un autre de 15.3 p. 100 qui n'avait aucun symptôme ou maladie grave.

Le rapport est mentionné dans la bibliographie; je pense que c'est un rapport qui date de 1956 environ. Je puis l'identifier pour vous si vous le voulez.

D^r HARLEY: Non, merci. J'aimerais poser une autre question, si c'est possible, monsieur le président. Pour ce qui est de l'«avitaminose», dans l'étude des cas, est-ce que le diagnostic d'«avitaminose» se fondait généralement sur un symptôme objectif de cette maladie ou sur une plainte subjective du pensionné? Est-ce une bonne question?

D^r RICHARDSON: Il se fonde sur une combinaison et aussi sur une étude de leurs dossiers. Lorsqu'il a dit que 15 p. 100 n'avait aucun symptôme ou maladie grave, nous pouvons supposer qu'il a conclu qu'il y avait des effets résiduels, sur la base de l'évolution de la maladie et des symptômes objectifs

et antérieurs. Dans 4.6 p. 100 des cas, il n'a trouvé aucun signe ou symptôme, et n'a fait aucun diagnostic. Il s'agit du 4.6 p. 100 du groupe qu'il a étudié.

M. TOLMIE: Au bas de la page 64, on déclare:

En conséquence, on recommande à la Commission d'étudier avec soin et intérêt le degré d'invalidité, conformément aux symptômes de chaque cas individuel.

Je suppose que cela veut dire, et je crois que vous l'avez déjà indiqué, que chaque cas sera étudié séparément. Puis, vous ajoutez, c'est au haut de la page 65, «on recommande une date d'entrée en vigueur pour toute augmentation de la pension, qui peut découler de cette étude générale».

Est-ce que cela veut dire que chaque cas sera étudié quant à son degré d'invalidité et que, en plus de cela, on recommandera une augmentation de la pension en se fondant sur cette invalidité?

D^r RICHARDSON: C'est exact. Nous étudions le dossier d'un ancien combattant, et nous découvrons que, d'après les renseignements que nous possédons actuellement, on peut recommander une augmentation de la pension à partir des rapports rédigés avant le 1^{er} janvier 1964. L'augmentation entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1964. L'ancien combattant peut avoir été examiné depuis et il est peut-être maintenant établi que son invalidité est plus grande qu'en 1963, et une autre augmentation serait accordée à partir de la date de l'examen, qui pourrait avoir eu lieu en 1964, 1965 ou 1966.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions, monsieur Tolmie?

M. TOLMIE: Non.

M. ÉMARD: Sur les 1,200 anciens combattants de Hong-Kong, pourriez-vous me dire combien viennent de la province de Québec?

D^r RICHARDSON: Je dirais de 300 à 350.

M. ORMISTON: D^r Richardson, je crois comprendre, d'après les chiffres donnés ici, que 140 anciens combattants sont morts depuis qu'ils ont été rapatriés, et que 115 reçoivent maintenant une pension au taux de 100 p. 100. Est-ce que la majorité des 140 qui sont morts recevaient une pension pour invalidité grave? Ou pouvons-nous tirer des conclusions de ces chiffres?

D^r RICHARDSON: Je ne puis dire combien recevaient une pension au taux de 100 p. 100, combien parmi ceux qui sont morts. Je suis sûr que certains ne recevaient aucune pension pour invalidité. Il n'y a, en d'autres mots, aucune preuve évidente que les hommes recevant une pension pour invalidité à un taux élevé devaient vraisemblablement mourir plus tôt que ceux qui ne recevaient pas une pension à un taux élevé.

M. ORMISTON: Oui, c'était là le point que je voulais éclaircir.

D^r RICHARDSON: J'ignore s'il existe une tendance en ce sens, bien définie.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions messieurs?

M. CARTER: Ma question devrait peut-être s'adresser à M. Anderson plutôt qu'au président de la Commission des pensions, mais elle fait suite aux questions de MM. Tolmie et Ormiston. Ces recommandations auront pour effet de hausser le degré d'invalidité de certains pensionnés de Hong-kong.

Maintenant, pour ce qui est des veuves, si ces anciens combattants avaient vécu pour profiter de cela, sans doute certains atteindraient-ils le taux de 50 p. 100 qui couvrirait automatiquement leurs épouses et les personnes à leur charge. Mais leurs épouses et les personnes à leur charge ne seraient pas couvertes au moment de leur mort, parce qu'ils étaient au-dessous de ce degré d'invalidité. Maintenant, de quelle façon ces recommandations toucheront-elles les veuves et les personnes à charge des anciens combattants de Hong-kong?

M. ANDERSON: Monsieur le président, dans certains cas il sera possible de rendre l'augmentation rétroactive à la période antérieure au décès, ou bien au décès de l'homme et, dans ces cas, si le taux est de 48 p. 100 ou plus, la veuve recevra automatiquement une pension rétroactive au 1^{er} janvier 1964. Si, d'autre part, il n'est pas possible de la rendre rétroactive à une date aussi éloignée et que nous ne pouvons pas appliquer les dispositions de l'article 36(3), c'est-à-dire l'article en vertu duquel les veuves reçoivent une pension si le mari recevait une pension au taux de 48 p. 100 ou plus au moment de son décès, nous paierons la pension aux termes de l'Article 25. Nous avons déjà fait cela pour un cas que je connais. Ainsi, nous prendrons soin de ces personnes d'une façon ou de l'autre.

Le PRÉSIDENT: Merci. Avez-vous d'autres questions à poser au D^r Richardson ou à M. Anderson. Je crois que nous avons presque terminé l'interrogatoire du D^r Richardson. Mais, est-ce qu'il y a maintenant des questions précises que vous aimeriez poser à M. Anderson, président de la Commission canadienne des pensions, sur ce que la Commission canadienne des pensions entend faire au sujet de l'application des recommandations du rapport.

● (10.15 a.m.)

D^r HARLEY: Monsieur le président, j'ai une question, mais elle concerne la première recommandation; donc, si vous voulez la laisser en suspense jusqu'à ce moment-là.

Le PRÉSIDENT: Oui. Comme il ne semble pas y avoir de questions précises, le Comité accepte-t-il que je donne lecture de toutes les recommandations, l'une après l'autre? Il y a dix pages de recommandations, de la page 66 du rapport à la page 76; je vais donner lecture des recommandations portant sur chaque sujet et je vais m'arrêter, si vous désirez poser des questions précises, soit au D^r Richardson, soit à M. Anderson.

Page 66.

M. ÉMARD: Cela correspond à quelle page du texte français?

Le PRÉSIDENT: En français, je pense que c'est la page 71. Oui, page 71.

*Recommandations touchant l'invalidité due aux affections
neurologiques et psychiatriques*

1. Que la Commission et les Services des traitements du Ministère continuent d'accepter sous le vocable général d'avitaminose les affections psychiatriques qui, de l'avis des médecins experts, sont liées aux *stress* du service militaire;

D^r HARLEY: Puis-je d'abord poser une question à ce sujet? Je me demande si elle doit s'adresser à M. Anderson ou au D^r Richardson. Je m'interrogeais, me fiant à cette recommandation, pour savoir s'il était plus facile, du point de vue de la Commission des pensions, d'accepter le diagnostic d'une déficience psychiatrique sans gravité et classifiée comme avitaminose, que d'essayer de prouver un diagnostic psychiatrique, ce qui est reconnu comme assez difficile dans la plupart des cas?

D^r RICHARDSON: Cela est exact, mais la question est un peu plus compliquée. Si une personne ictérique se sent déprimée, nous ne portons pas un diagnostic additionnel de dépression. Nous considérons que cela constitue une manifestation de sa maladie. Il ne sert à rien de porter un diagnostic psychiatrique distinct à cause des symptômes neurologiques, en autant que ces symptômes résultent des contraintes nutritionnelles et physiques.

D^r HARLEY: Vous assumez que tous leurs symptômes psychiatriques sont dus à «l'avitaminose»?

D^r RICHARDSON: Je n'assume pas qu'ils sont tous dus à cela, mais que certains le sont. Il existe des données expérimentales, évidemment, qui prouvent que les gens sont déprimés quand ils arrêtent de manger volontairement; et d'autres symptômes psychiatriques variés peuvent être facilement démontrés dans des expériences d'inanition chez l'humain.

Le PRÉSIDENT: Un point de vue que je voudrais éclaircir. Si, à aucun moment, monsieur Anderson, vous désiriez ajouter à une réponse, ou répondre vous-même, je voudrais que vous vous sentiez libre d'intervenir.

M. ANDERSON: Merci.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout au sujet du n° 1?

M. CARTER: Je ne vois vraiment pas, si vous prenez un ancien combattant de Hong-kong qui présente une déficience psychiatrique, comment on pourrait dire si c'est dû à l'avitaminose ou à une autre cause; alors vous devriez automatiquement, n'est-ce pas, présumer que la déficience est causée par l'inanition durant son emprisonnement?

D^r RICHARDSON: Il y a beaucoup de communications scientifiques à ce sujet, traitant surtout de prisonniers des Allemands, dans les camps de concentration, ou de prisonniers de guerre. Le tableau clinique a souvent été appelé le Syndrome KZ. D'autres appellations ont aussi eu cours. Nous sommes d'opinion que les spécialistes peuvent reconnaître quels désordres psychiatriques sont raisonnablement attribuables à l'état de prisonnier de guerre. Et, dans notre évaluation de ces données, nous essayons de donner le bénéfice du doute dont ce Comité et le Parlement veulent que nous usions. Nous n'analysons pas ces données dans une optique étroite, et nous n'écartons pas la relation avec le service militaire. Nous essayons d'interpréter dans une optique vaste et sympathique. Nous n'aimons pas faire entrer les faits dans d'étroites catégories, quand nous ne pouvons pas estimer la justesse de ces catégories.

Le PRÉSIDENT: Cela est-il satisfaisant, monsieur Carter?

M. CARTER: Merci.

Le PRÉSIDENT: La deuxième recommandation:

2. Que l'information obtenue dans la section médicale et aussi non médicale de cette étude soit prise en considération par la Commission, dans l'évaluation de la portée de ces déficiences.

M. ÉMARD: Que veut-on dire par les sections non médicales de cette étude? Est-ce l'aspect social, ou quoi?

D^r RICHARDSON: C'est cela.

Le PRÉSIDENT: La troisième recommandation:

3. Que les Services des traitements fassent les arrangements que l'on jugera opportuns en vue de continuer la mise en œuvre et augmenter encore le programme de recherches neuro-psychiatriques et psychologiques mentionnés dans le présent rapport, car il peut, éventuellement, avoir une valeur considérable au double point de vue du traitement et de la pension;

M. MACRAE: A quoi pensez-vous ici, docteur?

D^r RICHARDSON: Je crois l'avoir déjà mentionné. Une étude par deux cliniciens, dans une ville, sur un petit groupe d'anciens combattants, n'a pas une valeur rigoureuse dans le monde scientifique. Nous croyons que le programme d'épreuves psychiatriques et psychologiques conduit à Montréal, devrait être répété dans une autre ville par d'autres spécialistes; et, s'ils peuvent retrouver les mêmes résultats, nous pouvons alors leur attribuer une grande valeur. C'est là mon idée.

Le PRÉSIDENT: Pour ceux qui consignent les témoignages, j'ai dit M. Carter, alors qu'il s'agissait de M. MacRae. Quatrième recommandation:

Qu'une étroite liaison soit maintenue entre le Personnel Médical et les Services de Traitement en regard de ces déficiences et en regard du programme d'investigation clinique.

Cela clôt les recommandations pour les Déficiences Psychiatriques et Neurologiques. Y a-t-il des questions?

M. ORMISTON: D^r Richardson, quel est le rapport numérique entre les cas psychiatriques et neurologiques, et les déficiences strictement physiques?

D^r RICHARDSON: Quel est le... ?

M. ORMISTON: Le rapport? Avez-vous des pourcentages?

D^r RICHARDSON: J'ai peur que cela soit impossible à établir.

M. ORMISTON: Parce que vous en avez dans les deux catégories?

D^r RICHARDSON: C'est cela.

M. ORMISTON: En même temps?

D^r RICHARDSON: En même temps, oui. Et il serait très difficile de dire, en prenant un symptôme dans certains cas, qu'il est d'origine psychogène, et non d'origine organique. Dans beaucoup de cas, nous ne sommes pas fixés sur l'origine.

M. ORMISTON: C'est un de ces problèmes, n'est-ce pas?

D^r RICHARDSON: Oui, c'est cela. Mais nous avons comme responsabilité surtout d'établir la relation avec le service militaire, pour ce qui concerne la Commission. Au delà, cela devient un problème de traitement.

M. MARTIN: Je me demandais si ça n'était pas une suggestion ou une indication que la liaison n'a pas été aussi étroite qu'elle aurait dû?

D^r RICHARDSON: Je ne dirais pas ça exactement de cette façon.

M. CARTER: Je crois comprendre, D^r Richardson, que vous envisagez de prolonger certaines phases de cette étude, dans le futur, est-ce vrai?

D^r RICHARDSON: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, continuerai-je en lisant la recommandation traitant des ulcères peptiques? La première recommandation:

1. Que la Commission prenne connaissance des éléments de preuve touchant la fréquence de l'ulcère peptique dans le groupe de Hong-kong et entreprenne de réétudier, en tenant dûment compte de toutes les preuves disponibles, les demandes de pension en raison d'ulcère peptique étudiées antérieurement et refusées, ainsi que les autres demandes qui pourraient être soumises à l'avenir;

M. CARTER: Je crois comprendre que le groupe en question est constitué de vétérans qui ont fait des réclamations au sujet d'ulcères peptiques, et qui ont été rejetés pour la raison suivante «ne peut être attribué au service militaire». Est-ce vrai?

D^r RICHARDSON: C'est vrai.

M. CARTER: Et maintenant cette recommandation aura pour effet de reconsidérer cette lésion comme reliée au service militaire.

D^r RICHARDSON: C'est exact.

Le PRÉSIDENT:

2. que la Commission facilite, lorsqu'il y aura lieu, l'acheminement des demandes qui pourraient être soumises à la suite d'une décision rendue par un bureau d'appel en accordant, par application de l'article 65(4), la permission de soumettre une nouvelle demande, dans le plus bref délai possible, et sans exiger que le requérant soumette de nouvelles preuves ou un nouvel argument à l'appui de sa demande;

3. que la Commission examine chacune de ces demandes, en envisageant la possibilité qu'un ulcère peptique non diagnostiqué aurait pu être à incriminer dans certains cas de symptômes gastro-intestinaux atypiques et présents depuis longtemps;

M. CARTER: M. le Président, vous avez été un peu trop vite au numéro 2.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez y revenir.

M. CARTER: Celle-ci, je crois, traite des réclamations entendues par les Séances de la Commissions d'Appel: des réclamations qui ont été étudiées par les Commissions d'Appel, et rejetées par elles. Maintenant, est-ce que cette recommandation de les accorder automatiquement va les faire réouvrir?

D^r RICHARDSON: C'était bien là cette recommandation, et cela a été fait; afin que la Séance défavorable de la Commission d'Appel ne soit pas une barrière au ré-examen des qualités de la réclamation.

M. CARTER: Alors, ils n'ont pas à suivre la procédure habituelle, qui consiste à demander la permission de réouvrir, et à la Commission d'instituer un Conseil d'Appel spécial pour s'occuper de leurs réclamations et conseiller la Commission. Tout cela est-il contourné?

D^r RICHARDSON: Pas nécessairement.

M. ANDERSON: Cela n'est fait que lorsque nous sommes sûrs que nous pouvons accorder quelque chose. Je pense que je devrais rendre ce point-là plus clair. Comme vous le savez, personne n'a le droit de réouvrir le dossier d'un pensionné, excepté sur sa propre demande. Autrement, si quelqu'un décidait que cette pension est trop élevée, il pourrait réouvrir le dossier, et peut-être la diminuer. Mais d'après la loi, personne ne peut réouvrir un dossier, une fois qu'il est passé devant la Commission d'Appel, à moins que la personne intéressée ne le fasse. Dans la plupart des cas, un conseil de trois membres de la Commission décide d'accorder la permission de réouvrir. Alors, si nous découvrons que nous pourrions donner au pensionné quelque chose de plus, nous pensons qu'il n'aura pas d'objection à faire réouvrir son dossier, et alors nous lui accordons automatiquement la permission de le réouvrir; c'est-à-dire qu'un membre du Bureau des anciens combattants va demander la réouverture du dossier, et nous lui accordons une permission automatiquement sans exiger qu'il vienne en personne et plaide sa cause.

M. CLANCY: Cela s'applique-t-il aux survivants qui reçoivent l'Allocation des Anciens Combattants, de la même manière qu'une veuve qui retire une pension, et dont personne ne peut réouvrir le dossier.

M. ANDERSON: Parlez-vous maintenant de l'Allocation de guerre des anciens combattants?

M. CLANCY: Oui, c'est un cas que je connais.

M. ANDERSON: Je ne crois pas être au courant de cela; c'est au dehors de notre champ d'action. Je ne pense pas qu'il y ait ici personne du département des allocations aux anciens combattants.

● (10.30 a.m.)

M. CHATTERTON: Non, M. le Président, on a répondu à ma question.

M. ORMISTON: Je voudrais seulement poursuivre dans l'ordre d'idée de la réponse de M. Anderson. Qu'arrive-t-il aux veuves des vétérans qui sont morts? Que faisons-nous pour elles? La même chose?

M. ANDERSON: On emploiera la même procédure, oui.

M. ORMISTON: La même procédure?

M. ANDERSON: Oui, tout à fait.

M. CHATTERTON: Je crois comprendre alors, que tous ces cas sont réétudiés individuellement par la Commission.

M. ANDERSON: C'est exact.

M. CHATTERTON: Je crois comprendre que la Commission est quelque peu en retard dans l'examen des réclamations ordinaires; cela est-il la cause du délai?

M. ANDERSON: Oui, dans une certaine mesure.

M. ORMISTON: D'après votre rapport, D^r Richardson, les conditions dans lesquelles les anciens combattants vivaient étaient beaucoup plus propres à provoquer des ulcères peptiques plutôt que duodénaux. Y a-t-il une partie de la recommandation qui traite de l'autre sorte d'ulcère?

D^r RICHARDSON: Nous employons l'appellation «ulcère peptique» ici, pour couvrir l'ulcère gastrique, l'ulcère duodéal et les autres ulcères du même type pathologique, qu'ils soient gastriques, duodénaux ou même œsophagiens.

M. CLANCY: Ma question est peut-être en dehors du sujet. J'aurais dû la poser auparavant. Quel était le pourcentage de dysenterie amibienne et d'hépatite ou d'ictère parmi les anciens combattants?

D^r RICHARDSON: Je ne possède pas de chiffres précis à ce sujet. Dans le groupe de 100 qui a été étudié, 25 des anciens prisonniers ont donné une notion d'ictère antérieur, ou de maladie des voies biliaires: et je crois que cela peut probablement être appliqué à tout le groupe. Au sujet de la dysenterie amibienne, nous n'avons pas de chiffres justes. Les facilités pour l'établissement d'un diagnostic en captivité n'étaient pas adéquates. Quelques hommes ont parfois été traités avec le diagnostic de dysenterie amibienne, et sont peut-être revenus à la maison sans aucun symptôme. Nous ne pouvions être sûrs qu'ils avaient eu l'infection amibienne ou non.

M. CLANCY: Je pose cette question, monsieur, parce que quand j'ai été licencié de la RAF, on a vérifié si j'avais la dysenterie amibienne; parce que la 14^e Armée était revenue de Birmanie, et qu'ils ont découvert qu'il y avait beaucoup de cas d'hépatite et de dysenterie amibienne: cela n'a été découvert que lorsqu'ils se sont retrouvés avec une très longue liste de malades.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une autre question, M. Carter?

M. CARTER: Oui, je crois, pour M. Anderson. Au sujet des réclamations réexaminées et octroyées par la Commission d'Appel, serez-vous lié par la Loi qui ne vous permet la rétroactivité que pour 18 mois ou trois ans? Il me semble que si ces gens sont éligibles maintenant, il est à croire qu'ils auraient dû l'être il y a peut-être plusieurs années; et la Loi, je crois, vous restreint à un maximum de trois ans pour qu'une réclamation entre en vigueur.

M. ANDERSON: C'est exact selon l'article 31, paragraphes 2 et 3.

M. CARTER: Envisagez-vous aucune demande de changement de cet article, dans le but de rendre meilleure justice à ces anciens combattants et à ces veuves?

D^r RICHARDSON: Je pense que dans beaucoup de ces cas, on pourrait démontrer que les symptômes gastro-intestinaux ont été traités par le Département comme s'ils étaient dus à une maladie éligible à la pension, et une pension pour incapacité a en réalité été payée par la Commission dans le cas de diagnostic d'avitaminose avec symptômes secondaires. Par exemple, si un homme revenait de captivité avec des symptômes gastro-intestinaux, en bref, un état «d'indigestion» une pension d'incapacité pouvait lui être accordée pour ces symptômes sans aucun diagnostic spécial. Si, quelques années plus tard,

on portait un diagnostic d'ulcère duodénal, nous ne cessons pas sa pension ou ne la coupons pas: elle restait en vigueur. Et, dans la plupart des cas, son droit aux traitements était maintenu par la Section du Service des Traitements. Aussi, je ne crois pas qu'il y a beaucoup d'hommes qui présentent un problème sérieux de rétroactivité, soit de la pension, soit du traitement.

M. CARTER: Je pensais à ceux qui auraient pu être rejetés, même par la Commission d'Appel?

D^r RICHARDSON: Même là, dans beaucoup de cas, on a trouvé le moyen de leur donner quelque conseil ou traitement, selon la nécessité. Vous voyez, si un homme sollicite un traitement et présente, en même temps des symptômes qui sont visiblement dus à l'avitaminose, des symptômes neurologiques, par exemple, et en même temps requiert des traitements pour son estomac ou son ulcère peptique, il n'y a pas de difficulté dans le traitement des deux à la fois. Il n'y a, en fait aucune augmentation de coût. Et je suis sûr qu'il a été possible pour plusieurs anciens combattants de bénéficier de cet arrangement normal et naturel.

M. CARTER: Je ne me préoccupais pas tant du traitement, M. le Président, que du côté financier de la pension.

Le PRÉSIDENT: Le D^r Richardson me dit qu'on fait mention de ce sujet, en particulier, dans la recommandation 5. Peut-être pourrais-je continuer, en lisant toutes les six recommandations, et ensuite revenir aux questions après.

D^r HARLEY: Pourrais-je poser une question en rapport avec la troisième partie avant que vous continuiez la lecture du rapport; il s'agit de quelque chose qui n'est pas dans le rapport et qui peut-être n'a pas de relation étroite avec lui. Je me demandais si vous saviez qu'il y a eu une augmentation des symptômes gastro-intestinaux et ulcéreux. Avez-vous trouvé une diminution, disons, dans les signes de maladie de la vésicule biliaire, de la lithiase vésiculaire, et ainsi de suite, dans vos filières?

D^r RICHARDSON: Il est très difficile d'évaluer la fréquence de la maladie de la vésicule biliaire, parce qu'on peut l'avoir pendant des années, avec des symptômes, sans un diagnostic bien précis. Nous étudions, même actuellement, la possibilité d'évaluer la fréquence de cette maladie chez ces personnes à mesure que nous examinons nos filières. Si nous en arrivons à un estimé, nous serons en face du difficile problème de trouver un point de comparaison relatif à la fréquence dans ce groupe. J'ai l'impression qu'il y a plutôt une haute fréquence, et certainement pas une fréquence anormalement basse de maladie biliaire dans le groupe de Hong Kong.

Le PRÉSIDENT: La recommandation n° 4.

4. que, dans chaque cas de ce genre, la Commission apprécie individuellement dans quelle mesure elle peut, s'il y a lieu, concéder que l'invalidité est imputable au service militaire d'après présomption d'un lien avec une avitaminose, lorsque ce ne sera pas possible de statuer que l'ulcère peptique est survenu pendant le service ou qu'il y est entièrement imputable;

5. que les avantages accordée d'après la révision des demandes aux termes des présentes recommandations soient assujétis aux dispositions de l'article 31, pourvu qu'aucun des avantages ainsi concédé n'entre en vigueur plus tôt que le 1^{er} janvier 1965;

6. que, dans chaque cas, l'évaluation rétroactive soit fondée sur l'invalidité démontrée ou que l'on peut raisonnablement supposer pré-

sente depuis la date de l'enrôlement, pourvu, néanmoins, que l'invalidité n'ait pas déjà été comprise dans l'évaluation de l'affection qui ouvre le droit à pension.

M. CARTER: Je me demande pourquoi on a choisi le 1^{er} janvier 1965 parce que la loi autorise la Commission à reculer de trois ans et à donner un effet rétroactif de trois ans à la pension, n'est-ce pas?

D^r RICHARDSON: Plusieurs raisons ont milité en faveur d'une date d'entrée en vigueur à l'intention de cette invalidité spéciale, dont l'une a été qu'elle profiterait également à tous les anciens combattants. Cette date servirait aux attributions accordées en vertu de la présente recommandation.

Si le vœu ainsi exprimé s'était limité à la simple exécution de l'article 31, globalement, l'homme dont le dossier aurait fait l'objet d'une révision en février aurait reçu davantage que celui dont le dossier aurait été examiné au mois de juin. A tort ou à raison, nous avons cru qu'il convenait de traiter sur le même pied tous les anciens combattants, que leur nom commence par A ou Z ou que leur dossier ait fait l'objet d'un nouvel examen, soit au début, soit à la fin de la révision. Le 1^{er} janvier 1965 nous a semblé la date qui convenait le mieux et qui accordait en même temps un effet rétroactif raisonnable à l'octroi dont il s'agit.

M. CHATTERTON: A quelle date, M. Anderson, pensez-vous terminer la révision?

M. ANDERSON: A l'heure actuelle, nous ne prévoyons aucune date définitive. J'espère qu'à la fin de l'année, nous aurons accompli le plus gros du travail. Mais, comme on l'a souligné antérieurement, ce procédé se répétera *ad infinitum* en certains cas puisque de nouvelles réclamations continueront de nous arriver à l'égard de certains aspects du rapport. Nous devons répondre à ces réclamations à mesure qu'elles se présenteront et ainsi se perpétueront les effets du rapport.

M. CHATTERTON: La révision totale de tous les cas dont il s'agit sera vraisemblablement terminée d'ici la fin de l'année?

M. ANDERSON: C'est le vœu que nous formulons, oui.

M. CHATTERTON: Si l'effet rétroactif avait été reporté au 1^{er} janvier 1964 plutôt que 1965, alors serait intervenue une exécution analogue de l'article 31, c'est-à-dire une période de deux ans?

M. CARTER: J'aimerais poser une question supplémentaire, se rapportant à la réponse du docteur Richardson. Je ne peux voir comment, en choisissant le 1^{er} janvier 1964 au lieu du 1^{er} janvier 1965, vous n'auriez pas traité de la même façon tous les anciens combattants. La seule différence est la date.

D^r RICHARDSON: Je n'ai pas fait mention de toutes les raisons qui ont milité en faveur de notre choix et je ne sais guère si je me les rappelle toutes. J'ai déjà fait état du fait que plusieurs hommes souffrant d'un ulcère simple de l'estomac avaient reçu et le traitement et la pension d'invalidité. Parce qu'on en avait décrit les symptômes, ceux-ci ont été inscrits au dossier bien avant que le diagnostic de l'ulcère fut connu. L'ouverture du droit à la longue période de rétroactivité ne comporte en conséquence pas trop d'importance, même à l'égard de l'aspect financier.

M. CARTER: Je crois, M. le président, que c'est celui qui ne touche pas de pension qui nous préoccupe, celui qui a tenté d'en obtenir, sans réussir. Voilà le cas qui nous intéresse.

M. CHATTERTON: L'explication du docteur Richardson se résume à dire que plusieurs jouissent déjà de l'ouverture du droit et c'est là une autre raison qui motive l'attribution de l'allocation avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1964.

D^r RICHARDSON: Je m'efforce aussi d'être pragmatique. La générosité fait mon bonheur, mais nous avons aussi le devoir de tenir compte des faits.

Ceux qui, parmi le groupe de Hong Kong, souffrent d'ulcère d'estomac ne sont pas nombreux; le rapport ne s'établit ni de 2 à 1 ni de 3 à 1, au regard de la normale. En fait, nous ne pouvons établir la prédominance de tels ulcères parmi les Canadiens ou les Américains du groupe. On a prétendu, au cours de nos délibérations, et certains de mes conseillers étaient de ce nombre, que j'ai été peu trop généreux en recommandant ce que j'ai proposé au sujet de ceux qui souffraient d'ulcère d'estomac. J'ai la conviction que plusieurs médecins sont aussi de cet avis. La confiance avec laquelle nous formulons une proposition peut avoir son effet sur l'entrée en vigueur de la mesure, mais je crois que je ne me suis pas prononcé assez clairement quant au versement de la pension d'invalidité. Je veux réitérer que plusieurs hommes souffrant d'un ulcère simple de l'estomac et qui n'ont pas été admis à la pension, touchent quand même une pension d'invalidité pour des symptômes analogues à un taux qui frise celui qu'on accorde dans le cas d'un ulcère duodénal. Voici ce qui s'est produit. Lors de leur libération en 1946 et 1947, ces hommes se sont plaints d'indigestions répétées, de perte de l'appétit le matin, de nausée, d'intolérance gastrique et d'éructation. Nous estimions l'invalidité à 10 p. 100 peut-être, tout en accordant la pension. Dix ans plus tard, intervient un diagnostic d'ulcère duodénal, dont les symptômes sont presque les mêmes. L'invalidité gastro-intestinale ne s'étant pas accentuée, on a pu prétendre qu'il nous était impossible d'ouvrir le droit à la pension pour ulcère du duodénum, mais nous n'avons pas supprimé la pension payée en vertu de symptômes inscrits au diagnostic de l'avitaminose. Aurions-nous consenti à l'ouverture du droit à pension à cause d'un ulcère du duodénum, que nous «aurions tout simplement changé l'appréciation de la maladie, en inscrivant «ulcère duodénal» au lieu d'avitaminose. Tel serait encore le cas en 1966. D'ailleurs, il en est bien encore ainsi à l'égard de certaines pensions que l'on accorde en raison d'ulcère duodénal. Nous ne faisons qu'indiquer, d'une façon irréfragable, le droit de se faire soigner en raison d'une telle maladie. Une pension d'invalidité a été versée à cause de tels symptômes avant l'ouverture du droit auquel elle donnait lieu. Ainsi, l'état de chose assez généralisé a semblé diminuer la nécessité d'avoir recours à un effet rétroactif plus prolongé. Aux termes du vœu que j'ai exprimé, les anciens combattants perdent véritablement très peu d'argent.

● (10.45 a.m.)

M. CHATTERTON: Est-il arrivé qu'on n'ait pas établi les symptômes au début pour ensuite, plus tard, découvrir qu'il s'agissait d'un simple ulcère d'estomac? Une telle chose est-elle possible?

D^r RICHARDSON: Assurément. Il a pu arriver qu'un ancien combattant n'ait eu aucun symptôme de malaises gastro-intestinaux jusqu'en 1958, disons, alors que les symptômes ont commencé d'apparaître et que le diagnostic prononcé se rattachait à un simple ulcère d'estomac qui, de l'avis du médecin, ne pouvait remonter à la période de service militaire.

M. ÉMARD: Vous parlez à l'heure actuelle des anciens combattants de Hong Kong seulement, n'est-ce pas?

D^r RICHARDSON: Oui, uniquement des anciens combattants de Hong Kong.

M. CARTER: Je me rends compte que le docteur Richardson a parlé de combattants qui reçoivent des avantages en raison de symptômes analogues, mais en fonction d'un diagnostic différent. Ceux qui m'importent toutefois sont ceux qui ne reçoivent pas de pension alors qu'ils sont éligibles. Aux yeux de la Commission des pensions, 10 p. 100 ne semble pas élevé, mais il est des cas où une invalidité de cet ordre peut être utile, surtout aux anciens combattants de moins de 60 ans qui seront ensuite éligibles aux allocations des anciens combattants. Ainsi une invalidité de 10 p. 100, voire même une invalidité de 5 p. 100, peut être avantageuse aux anciens combattants du point de vue financier, surtout lorsqu'ils n'ont pas encore atteint les 60 ans.

Je me rallie à l'opinion du docteur Richardson concernant les anciens combattants pour lesquels l'ouverture du droit au traitement leur accorde une pension raisonnable en vertu de symptômes analogues. Mais que penser des anciens combattants qui ne sont pas admis à la pension? C'est bien le sujet que M. Chatterton et moi-même tentons de porter à l'attention du Comité.

D^r RICHARDSON: Je ne connais à l'heure actuelle aucun cas qui se rattache à un ancien combattant de Hong Kong qui, souffrant d'un simple ulcère, ne touche pas une pension d'invalidité en raison de tout autre diagnostic ou qui, à l'ouverture du droit à la pension, n'était pas en service militaire. Un tel cas a pu fort bien se présenter, mais il a échappé à mon attention. Peu nombreux sont ceux qui ont souffert d'un simple ulcère d'estomac non rattaché au service militaire et qui ne reçoivent pas de pension d'invalidité, pour une raison légitime ou une autre. L'éligibilité aux allocations des anciens combattants leur sera quand même accordée en raison de leur service outre-mer au cours de la deuxième Grande Guerre. Lorsque fut attribuée avec rétroactif la pension en raison d'un ulcère d'estomac, ceux qui touchaient les allocations des anciens combattants n'ont pas reçu d'avantages financiers.

Le PRÉSIDENT: Cela met-il fin à l'interrogatoire concernant les cas d'ulcère simple d'estomac? En conséquence, je vais donner lecture d'un passage de la page 69 au sujet des maladies dentaires.

Que l'on modifie le Règlement du Ministère touchant les traitements, de façon à autoriser que tous les anciens combattants de Hong-Kong qui ont droit à pension à l'égard d'avitaminose avec effets résiduels ou d'un synonyme, puissent obtenir des traitements dentaires.

(Cette recommandation est déjà appliquée depuis le mois de mai 1965).

A-t-on des questions à poser à cet égard?

M. CARTER: Je veux éclairer un point qui concerne la réponse du docteur Richardson à la question que j'ai posée au sujet d'un simple ulcère d'estomac. Je crois qu'il a déclaré que tout ancien combattant de Hong-kong touchant une pension d'invalidité a automatiquement droit aux allocations des anciens combattants.

Si je ne m'abuse, tout ancien combattant inférieur en âge à 60 ans doit établir qu'il n'est pas apte au travail ni à l'entretien. Je crois que même s'il

touche une pension évaluée à 10 p. 100, il ne touche pas automatiquement les allocations des anciens combattants s'il n'est pas âgé de 60 ans.

D^r RICHARDSON: Je ne devrais pas me hasarder à répondre à une question touchant les allocations aux anciens combattants, mais je peux vous assurer qu'elles sont versées par la Commission du même nom: le fait de toucher une pension d'invalidité de 10 p. 100 ne pèse pas dans la décision de ses membres. Ceux-ci déterminent le degré de l'invalidité sans tenir compte du fait qu'une pension d'invalidité a été attribuée.

M. HERRIDGE: Combien de temps avez-vous mis à revoir les dossiers? Un tel travail est-il terminé?

D^r RICHARDSON: Non, monsieur.

M. HERRIDGE: Vous êtes encore à en faire la revue, même après la recommandation dont il s'agit?

D^r RICHARDSON: Oui.

M. HERRIDGE: Quand la pension devient-elle payable, ou à quand remonte son effet rétroactif?

D^r RICHARDSON: Des recommandations particulières?

M. HERRIDGE: Des recommandations particulières concernant les maladies dentaires.

D^r RICHARDSON: Il est très rare que nous accordions une pension d'invalidité en raison d'une maladie dentaire. Je ne connais à cet égard aucun cas qui puisse s'appliquer aux anciens combattants de Hong-kong. La recommandation accorde des traitements en art dentaire aux frais du ministère.

M. HERRIDGE: Rien de plus?

D^r RICHARDSON: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser à ce sujet? A la page 70.

Recommandations relatives à l'artériosclérose ou l'athérosclérose cardiaque (Affection cardiaque athéroscléreuse ou A.C.A.S.)

1. Que la Commission prenne connaissance du taux des décès dus à l'A.C.A.S. signalé dans la présente étude et des autres renseignements pertinents, dans la mesure où ces données peuvent être utiles dans les décisions touchant les réclamations au décès ou les réclamations soumisees du vivant de l'ancien combattant;

2. que la Commission étudie s'il y aurait lieu de mettre les présentes données à profit en concédant la possibilité d'un lien partiel entre, d'une part, les facteurs qui sont reliés à la captivité en Extrême-Orient, tels qu'ils s'entendent dans le droit à pension en raison d'avitaminose et, d'autre part, l'apparition de l'A.C.A.S. clinique; ce lien devrait alors être évalué d'une façon qui serait en accord avec la mortalité constatée dans ce groupe et les éléments de preuve dans chaque cas particulier notamment, l'âge de l'ancien combattant et tout autre caractère que l'expert médical jugera pertinent dans l'évaluation dudit lien;

3. que la Commission entreprenne de revoir les décisions antérieures dans lesquelles elle a statué que l'A.C.A.S. n'était pas imputable au service, afin d'établir si, d'après les recommandations ci-dessus, il y aurait lieu d'avantager les survivants à charge, dans les cadres de la loi sur les pensions;

4. que la Commission adopte cette pratique ou une pratique analogue au sujet des nouvelles réclamations au décès;

5. que la Commission évalue de la même façon les nouvelles réclamations de la part d'anciens combattants vivants et que, si la pension est accordée, la date d'entrée en vigueur soit conforme aux dispositions de l'article 31;

6. que, périodiquement, on revoie à la lumière de toute nouvelle connaissance et de tout nouvel élément de preuve qui pourraient être disponibles, les recommandations qui précèdent ainsi que leur interprétation et leur application;

7. que les statistiques de mortalité de ce groupe d'anciens combattants fassent l'objet d'une nouvelle étude, au plus tard en 1970.

M. ORMISTON: A la section 2, docteur, vous prétendez que l'âge est un facteur dans la détermination de l'invalidité pour artériosclérose?

D^r RICHARDSON: Je ne fais pas allusion à l'âge lorsqu'il s'agit de déterminer le degré de l'invalidité, dans le dessein d'attribuer une pension en vertu de l'Annexe A de la loi sur les pensions. Je prétends seulement que l'âge peut entrer en ligne de compte en définissant la possibilité ou l'éventualité qu'une maladie de cœur puisse, en quelque sorte, remonter au service militaire en Extrême-Orient, au cours de la deuxième Grande Guerre. Il peut arriver qu'on ait licencié un homme au cours de la deuxième Grande Guerre, à l'âge de 26 ans et que 40 ans plus tard, il ait une maladie de cœur. Mais après un tel intervalle, il est fort douteux que la maladie puisse se relier au service militaire en Extrême-Orient. Telle est bien l'importance qu'on attache à son âge en déterminant la probabilité de sa relation au service militaire.

M. CARTER: Je voudrais poser au docteur Richardson ou à M. Anderson, une question à laquelle ils ne pourront peut-être pas répondre à l'heure actuelle. Quel sera l'effet des recommandations sur les anciens combattants qui ne sont pas de Hong Kong, dans les cas d'une attribution de pension ou d'une révision de pension qu'ils touchent en raison de symptômes analogues pour les maladies de cœur?

D^r RICHARDSON: S'il se trouve d'autres anciens combattants qui ont dû traverser les mêmes difficultés que les anciens combattants de Hong Kong, une analogie serait sans doute établie, mais je doute fort que cela puisse se produire à quelque endroit dans le monde.

Il y a plus. Nos conclusions tendant à relier une maladie de cœur au service à Hong Kong sont quasi litigieuses. Nous croyons posséder les éléments de preuve nécessaires au soutien d'une recommandation favorable, mais c'est là une prétention que plusieurs autres autorités ne partagent pas actuellement.

M. CHATTERTON: La recommandation visant l'adoption de traitement dentaire est-elle la seule, monsieur Anderson, qui requiert une modification d'ordre juridique?

M. ANDERSON: Non, même celle dont vous parlez n'a pas exigé de modification législative. Le Service des traitements n'a eu qu'à accueillir ceux qui

avaient besoin de soins dentaires. Il s'agit simplement de règlements visant les traitements.

M. CHATTERTON: C'est la seule chose qui a fait l'objet de modifications aux règlements?

M. ANDERSON: Oui.

M. CHATTERTON: Des recommandations ont-elles exigé des modifications à la loi?

M. ANDERSON: Voulez-vous répéter, s'il vous plaît?

M. CHATTERTON: Des recommandations ont-elles exigé des modifications à la loi?

M. ANDERSON: Non, pas jusqu'ici.

M. HERRIDGE: M. Anderson peut-il nous dire, M. le président, quelle décision a prise la Commission à l'égard des 3^e et 4^e recommandations?

M. ANDERSON: Les recommandations qui ont trait à l'ulcère d'estomac, M. Herridge? A la page 67?

M. HERRIDGE: Non, à la page 70.

M. ANDERSON: Oh! 70.

M. HERRIDGE: La 3^e recommandation à la page 70.

M. ANDERSON: Nous sommes à la reviser: c'est le premier pas. Dans certains cas, nous avons déjà reconnu le droit à la pension de veuves dont les maris étaient décédés antérieurement à la suite d'une telle maladie.

M. HERRIDGE: Ce sont des propos qui me plaisent à entendre.

M. ANDERSON: Quant à la 4^e recommandation, dans le cas de réclamation de décès en raison de l'A.C.A.S., nous étudierons les réclamations à la lumière de la preuve déposée au dossier.

M. ORMISTON: A l'article 6, M. Anderson, vous parlez de revisions périodiques. Le cas d'un ancien combattant dont l'invalidité se classerait entre 80 et 100 p. 100 ferait-il l'objet d'une revision plus fréquente que le cas de celui dont l'invalidité serait établie à 10 ou 15 p. 100?

D^r RICHARDSON: Dans la mesure où un ancien combattant en a besoin, que ce soit à cause d'une maladie de cœur ou d'une autre invalidité, c'est ainsi que s'établit la fréquence des revisions. Nous ne nous opposons pas à un nouvel examen à intervalle de six mois, d'un an, de deux ou trois ans, selon le cours que pourra suivre à l'avenir l'intensité de la maladie. La 6^e recommandation évidemment ne s'y rapporte pas; elle a trait à la façon de conclure que l'A.C.A.S. est plus fréquente parmi les soldats de Hong Kong que dans ceux d'autres groupes, en raison de conditions particulières en Extrême-Orient. C'était là une conclusion temporaire fondée sur la preuve dont nous disposions, tout en songeant que dans cinq ou six ans, nous serions en mesure de mieux soutenir une telle conclusion. Nous pourrions peut-être même apporter des preuves démontrant qu'une telle conclusion n'était pas motivée et que le taux excessif

des décès que nous avons observés relevait du hasard ou de facteurs qui sont depuis disparus. On ne saurait dire. Nous prétendons que de solides assises n'étaient pas à la base de notre programme et qu'en conséquence, il ne convenait pas de le perpétuer sans le réviser.

M. ORMISTON: Vous avez mentionné que de nouvelles preuves seraient peut-être disponibles. Mais je voulais tout simplement promouvoir l'idée de révisions plus fréquentes dans le cas de décès prononcés, sans égard à de nouvelles preuves.

D^r RICHARDSON: Mais vous parlez maintenant de ceux qui touchent une pension ou faites allusion à d'autres, dont le droit à la pension a été reconnu?

M. ORMISTON: Oui, assurément.

D^r RICHARDSON: Je ne peux guère me souvenir du jour où une révision fut refusée à un ancien combattant de Hong Kong, à sa propre demande. Mais en déterminant la date des révisions, nous tenons compte du désir qu'expriment plusieurs pensionnés de ne pas subir de nouvel examen à tous les ans ou à tous les deux ans. Nous accordons toute la latitude possible à cet égard.

M. ANDERSON: Mais tout ancien combattant peut lui-même à sa guise demander un nouvel examen.

M. ÉMARD: On me dit qu'aux États-Unis, toute personne qui a fait du service militaire a droit à des traitements médicaux gratuits, la vie durant.

M. ANDERSON: Vous parlez des anciens combattants de Hong Kong? Ou de ceux qui ont servi en Extrême-Orient?

M. ÉMARD: Non, je parle de tous les anciens combattants en général.

M. ANDERSON: En tant que déclaration d'ordre général, cela n'est pas exact. Je ne connais pas trop les dispositions qui régissent les traitements médicaux accordés aux anciens combattants des États-Unis, mais je sais qu'ils ne comportent pas la gratuité à vie.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons dépassé la limite de temps qu'on avait fixée à 11 heures. Un autre comité doit se réunir dans cette salle. Nous n'avons pas encore terminé notre interrogatoire et il nous incombe de plus d'étudier je crois toutefois qu'il nous faut suspendre la réunion maintenant.

M. CARTER: Ne pourrions-nous pas, avant l'arrivée des autres, terminer notre étude de la page 71?

● (11.00 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Je le veux bien, selon le nombre de questions que les membres entendent poser. J'accepterais que l'on pose une question ou deux, mais pas plus.

M. TOLMIE: Que signifie, M. le président, la dernière recommandation «que le taux de mortalité du groupe fasse l'objet d'une révision au plus tard en 1970». Pourquoi 1970?

D^r RICHARDSON: Le nombre des décès par 1,000 ou 100,000 habitants s'inscrit ordinairement par groupes d'âge de 5 ans et par intervalles de 5 ans. Il nous a semblé que 1970 était la première année durant laquelle une telle revision pouvait s'exécuter à l'égard d'une période complète de 5 ans et d'une autre telle période supplémentaire.

M. CARTER: Vous voulez parler de tous les anciens combattants de Hong Kong?

D^r RICHARDSON: Oui, de tous les anciens combattants de Hong Kong.

M. CARTER: Non seulement d'un certain nombre?

D^r RICHARDSON: C'est exact. De tout le corps expéditionnaire de Hong Kong.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'ainsi l'on devrait mettre fin à la séance. Mais je voudrais savoir si les membres veulent convoquer nos témoins pour la prochaine réunion qui aura lieu mardi prochain, à la même heure, 9h.30 du matin?

M. ORMISTON: Si les témoins en conviennent, sans abuser de leur collaboration. Les témoins seraient-ils disponibles mardi matin?

Le PRÉSIDENT: Je remercie le docteur Richardson, M. Anderson et nos autres invités. Nous serons heureux de les accueillir la semaine prochaine. Vouddrait-on proposer l'ajournement?

M. Ormiston, appuyé par le docteur Harley, propose que le Comité s'ajourne.

La motion est adoptée.

Je vous remercie beaucoup.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES DES ANCIENS

COMBATTANTS

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Président: M. GERALD LANTIER

La présente édition contient les délibérations en français et en traduction française de l'anglais.

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Le public peut se procurer des exemplaires de ces séries complètes en s'adressant auprès de l'imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON L. RAYMOND

TE AM & TORONTO
DU JEU DU

Concernant le

Rapport sur les anciens combattants de Hong-Kong, 1964-1965

TÉMOINS

De la Commission canadienne des pensions: M. T. D. Anderson, président;
et D' H. J. Richardson, adjoint au conseiller médical en chef.

IMPRIMERIE DE LA REINE ET COMPTON'S OF CANADA
OTTAWA, 1966

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT
DES

**AFFAIRES DES ANCIENS
COMBATTANTS**

Président: M. GÉRALD LANIEL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

SÉANCES DU MARDI 3 MAI ET
DU JEUDI 5 MAI 1966

Concernant le
Rapport sur les anciens combattants de Hong-kong, 1964-1965

TÉMOINS:

*De la Commission canadienne des pensions: M. T. D. Anderson, président;
et D^r H. J. Richardson, adjoint au conseiller médical en chef.*

COMITÉ PERMANENT

DES

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: M. Gérald Laniel

Vice-président: M. Harry Harley

et Messieurs

Carter
Chatterton
Clancy
Cowan
Émard
Fane
Groos
Habel

Herridge
Kennedy
Latulippe
Legault
MacRae
Madill
Martin (Timmins)
Matheson

Morison
Ormiston
Rock
Thomas (Maisonneuve-
Rosemont)
Tolmie
Webb—(24)

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
D. E. Lévesque.

Concernant le

Rapport sur les anciens combattants de Hong-kong, 1964-1965

TÉMOINS:

De la Commission canadienne des pensions: M. T. D. Anderson, président;
et Dr. H. J. Richardson, adjoint au conseiller médical en chef.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES

Le MARDI 3 mai 1966

Il est ordonné,—Que le Comité permanent des affaires des anciens combattants soit autorisé à siéger le mardi 17 mai 1966, pendant les séances de la Chambre.

Le MARDI 3 mai 1966

Il est ordonné,— Que, sous réserve des pouvoirs du comité des subsides relativement au vote des deniers publics, les postes énumérés au budget principal de 1966-1967, et relatifs au ministère des Affaires des anciens combattants, abordés aujourd'hui, soient retirés au comité des subsides et renvoyés au comité permanent des affaires des anciens combattants.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

Le MARDI 3 mai 1966

Le Comité permanent des affaires des anciens combattants a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre, cette permission s'appliquant pour le mardi 17 mai 1966 seulement.

Respectueusement soumis,

Le président,
GÉRALD LANIEL.

Le VENDREDI 6 mai 1966

Le Comité permanent des affaires des anciens combattants a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le Comité recommande:

1. Qu'il lui soit permis de siéger à divers endroits au Canada et outre-mer à compter du 26 juin au 17 juillet 1966 et que le greffier du Comité l'accompagne.
2. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre, durant cette période.

Respectueusement soumis,

Le président,
GÉRALD LANIEL.

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 3 mai 1966

(4)

Le Comité permanent des anciens combattants se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 minutes de la matinée sous la présidence de M. Gérald Laniel.

Présents: MM. Carter, Chatterton, Clancy, Énard, Harley, Herridge, Kennedy, Laniel, Latulippe, Legault, Madill, MacRae, Martin (*Timmings*), Ormiston, Rock, Thomas (*Maisonneuve-Rosemont*), Tolmie, Webb (18).

Aussi présent: M. Horner (*The Battlefords*).

Et présents aussi: de la Commission canadienne des pensions: M. T. D. Anderson, président; le docteur H. J. Richardson, adjoint au conseiller médical en chef; M. A. L. Fortey, secrétaire.

Le président présente le rapport sur la participation des membres du Comité à l'ouverture de la réunion de la Fédération mondiale des anciens combattants tenue à Toronto le dimanche 1^{er} mai 1966.

Le président dépose une lettre du ministère des Anciens combattants décrivant l'itinéraire de la visite que les membres du conseil de la Fédération mondiale des anciens combattants effectueront à Ottawa, le 4 mai 1966, et exprime le désir que les membres du Comité assisteront à ces cérémonies.

Le secrétaire du Comité donne lecture du deuxième rapport du sous-comité du programme et de la procédure:

LE SOUS-COMITÉ RECOMMANDE

1. Que nous invitons des représentants de l'Association canadienne des anciens combattants de Hong Kong à se présenter devant le Comité pour qu'ils fassent leur exposé et répondent aux questions.

2. Que l'on sollicite la permission de se réunir pendant les séances de la Chambre le mardi 17 mai 1966, pour accommoder les témoins venant de Winnipeg.

3. Que le projet d'itinéraire préparé pour le voyage que nous devons faire en Europe soit adopté en principe.

4. Que le Comité sollicite de la Chambre la permission de se réunir au Royaume-Uni et en Europe continentale du 26 juin au 17 juillet 1966 aux fins suivantes:

a) se familiariser avec le travail qu'accomplit outre-mer le ministère des anciens combattants;

- b) obtenir sur place des renseignements sur les pensions et les règlements relatifs aux infirmités de guerre en France et au Royaume-Uni;
- c) visiter les bureaux régionaux de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth et se renseigner sur le travail de la Commission;
- d) visiter quelques-uns des cimetières et monuments commémoratifs des champs de bataille canadiens;
- e) assister aux cérémonies marquant le cinquantième anniversaire de la bataille de la Somme auxquelles participeront le Canada, le Commonwealth et les nations alliées.

5. Que le Comité sollicite la permission de se réunir pendant les séances de la chambre du 26 juin au 17 juillet inclusivement.

6. Que les frais de voyage et de séjour des membres du Comité et du personnel adjoint, au cours de cette période, soient payés à même le Trésor.

Sur la proposition de M. Madill, appuyé par M. Herridge, il est décidé que: le deuxième rapport du sous-comité soit adopté sans modification.

Le président informe le Comité que l'Association canadienne des anciens combattants de Hong Kong veut soumettre un exposé au Comité le 17 mai 1966. Le Comité demande au secrétaire de répondre au secrétaire national de l'Association et de lui faire savoir que le 17 mai 1966 serait une date acceptable.

Après étude plus poussée du Rapport de Hong Kong et de l'interrogatoire des témoins, le président, au nom du Comité, remercie M. Anderson, le docteur Richardson et M. Fortey de leur collaboration et du temps qu'ils ont mis à la préparation du rapport.

Le président informe le Comité que l'on tiendra peut-être une séance à huis clos au cours de la semaine du 2 mai 1966 pour étudier l'ordre du jour et régler les prochaines séances.

A 10 h. 50 du matin, sur la proposition de M. Ormiston, appuyé par M. Harley, le Comité ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire intérimaire du Comité,

R. V. Virr.

Le JEUDI 5 mai 1966

(5)

Le Comité permanent des anciens combattants se réunit aujourd'hui à 11 h. 35 du matin, À HUIS CLOS, sous la présidence de M. Laniel.

Présents: MM. Carter, Chatterton, Clancy, Cowan, Émard, Fane, Habel, Herridge, Kennedy, Laniel, Latulippe, Legault, MacRae, Matheson, Ormiston, Rock, Tolmie (17).

Aussi présent: M. G. S. Way, chef du Service de l'information au ministère des Affaires des anciens combattants.

Le président étudie le programme et la procédure.

Le président lit l'ordre de renvoi qui introduit les prévisions du ministère. Le crédit principal (l'administration générale) est mis en discussion.

Sur la proposition de M. Herridge, appuyé par M. Ormiston, il est décidé que: le crédit principal soit réservé.

Le Comité étudie la présentation d'un rapport préliminaire à la Chambre.

Sur la proposition de M. MacRae, appuyé par M. Ormiston, il est décidé que: le président présente un rapport intérimaire à la Chambre.

(Voir le rapport à la Chambre)

A midi cinquante-cinq, sur la proposition de M. Carter, appuyé par M. Rock, le Comité ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
D. E. Lévesque.

Cette semaine, le groupe visite Ottawa et j'aimerais vous lire la lettre que j'ai demandée à M. Gordon Way, chef du Service de l'information, d'écrire et que j'ai reçue ce matin. Elle est adressée à M. Laniel, président du Comité permanent des affaires des anciens combattants. La voici:

Monsieur,

Comme il a été convenu au cours de notre conférence de l'autre soir, je vous fais parvenir un résumé de ce qui a été préparé pour la visite des membres du conseil de la Fédération mondiale des anciens combattants à Ottawa mercredi prochain, le 4 mai.

Ils arriveront au hangar n° 2 à Uplands, vers 2 h. 30 du soir. Deux ou trois limousines et deux autobus de l'OIC viendront les conduire à l'avion.

Nous prévoyons diriger le convoi vers le mémorial aux morts de la guerre 1914-1918 en passant par la Voie royale. Ils arriveront au monument à 3 h. 15. Les passagers descendront des autobus en face du monument et après la cérémonie au cours de laquelle des couronnes de fleurs seront déposées, les autobus reviendront chercher les passagers pour les conduire à la Résidence du gouverneur général.

Le ministre des Affaires des Anciens combattants et vous-même accueillerez le président de l'Association, M. van Lancker, le secrétaire-général, M. Norman Aron, et les autres membres du conseil avant de procéder à la cérémonie dans l'ordre suivant:

Suit l'ordre des personnes qui seront dans les premières rangées lors de la cérémonie de déposition de couronnes de fleurs. Derrière ce groupe se trouveront les membres du conseil des anciens combattants, les députés et les membres du Comité.

On sonnera le réveil pour clore la cérémonie et il s'écoulera quelques temps avant que les autobus reviennent prendre place, ce qui permettra

TÉMOIGNAGES

(Enregistrés par appareil électronique)

Le MARDI 3 mai 1966

● (9.40 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

J'aimerais faire rapport sur la réunion du conseil de la Fédération mondiale des anciens combattants tenue dimanche dernier à Toronto, et à laquelle six des membres du Comité ont assisté, soit MM. Herridge, Latulippe, Clancy, Tolmie, Matheson et moi-même.

Nous n'avons pu parler longuement aux représentants de la Fédération parce qu'aucune réception n'était prévue, sauf l'ouverture officielle. Le premier ministre devait prendre la parole devant le groupe, mais il a été malade et il a été remplacé par le ministre des Affaires des anciens combattants.

Cette semaine, le groupe visite Ottawa et si vous me le permettez, j'aimerais vous lire la lettre que j'ai demandé à M. Gordon Way, chef du Service de l'information, d'écrire et que j'ai reçue ce matin. Elle est adressée à M. Laniel, président du Comité permanent des affaires des anciens combattants. La voici:

Monsieur,

Comme il a été convenu au cours de notre conversation de l'autre soir, je vous fais parvenir un résumé de ce qui a été préparé pour la visite des membres du conseil de la Fédération mondiale des anciens combattants à Ottawa mercredi prochain, le 4 mai.

Ils arriveront au hangar n° 2 à Uplands, vers 2 h. 55 du soir. Deux ou trois limousines et deux autobus de l'OTC viendront les prendre à l'avion.

Nous prévoyons diriger le convoi vers le monument aux morts de la guerre 1914-1918 en passant par la Voie royale. Ils arriveront au monument à 3 h. 45. Les passagers descendront des autobus en face du monument et après la cérémonie au cours de laquelle des couronnes de fleurs seront déposées, les autobus reviendront cueillir les passagers pour les conduire à la Résidence du gouverneur général.

Le ministre des Affaires des Anciens combattants et vous-même accueillerez le président de l'Association, M. van Lanschot, le secrétaire-général, M. Norman Acton, et les autres membres du conseil avant de procéder à la cérémonie dans l'ordre suivant:

Suit l'ordre des personnes qui seront dans les premières rangées lors de la cérémonie de déposition de couronnes de fleurs. Derrière ce groupe se trouveront les membres du conseil des anciens combattants, les députés et les membres du Comité.

On sonnera le réveil pour clore la cérémonie et il s'écoulera quelque temps avant que les autobus reviennent prendre place, ce qui permettra

aux députés de rencontrer quelques-uns des visiteurs de la Fédération. Nous prévoyons cependant un certain retard dans la marche du convoi vers la Résidence du gouverneur général.

Quoique le retour se fera à une heure de pointe, nous espérons que le groupe arrivera à la porte de l'ouest de l'Édifice de l'Ouest vers 5 h. 15 de l'après-midi.

Ce serait agréable que quelques-uns des membres du Comité permanent se trouvassent dans la pièce 209 où l'on donnera la réception, pour accueillir les visiteurs après qu'ils auront été reçus par le ministre des Affaires des anciens combattants.

Le dîner est prévu pour 6 h. 15 et nous croyons commencer à servir dans la pièce 200 vers 6 h. 30.

Les autobus seront à la porte de l'ouest à 9 heures et le départ vers Uplands devrait se faire vers 9 h. 30 pour que les visiteurs soient en route vers Toronto aux environs de 10 heures ou peu après.

J'espère que ces renseignements vous serviront à expliquer aux membres du Comité quelle sera leur participation à la visite qu'effectueront à Ottawa, l'après-midi du 4 mai, les membres du conseil de la Fédération mondiale des anciens combattants.

Messieurs, le groupe de la Fédération a pris l'initiative de demander à visiter la capitale. Ces personnes représentent 49 pays différents. Je crois que c'est notre devoir, à titre de membres du Comité permanent des anciens combattants, d'être tous présents pour les accueillir au cénotaphe et aussi lorsqu'ils se présenteront à la pièce 209, à 5 h. 25 de l'après-midi. Je sais qu'il y a bal ce soir-là chez le gouverneur, mais ces personnes se retireront de bonne heure, de sorte qu'il ne peut y avoir de conflit. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi, comme on le fait ailleurs, de prendre note des noms. J'espère que vous vous souviendrez de l'emploi du temps et que vous serez au cénotaphe aux environs de 3 h. 30 pour accueillir ces personnes lorsqu'elles se présenteront pour assister à la cérémonie. Nous ne les suivrons pas chez le gouverneur général. Les visiteurs devaient y prendre le thé mais cela a été annulé. Le gouverneur général les recevra et après ils reviendront ici. Nous pourrons marcher jusqu'au Parlement et les attendre.

M. CHATTERTON: Pourriez-vous, monsieur Laniel, nous remettre un exemplaire de cet emploi du temps?

M. ORMISTON: Nous le trouverons dans le compte rendu la semaine prochaine.

Le PRÉSIDENT: Non, mais c'est pour demain.

M. HERRIDGE: Pourrions-nous nous procurer copie du programme pour que nous soyons au courant des heures?

Le PRÉSIDENT: Oui. Si vous le permettez, je vais demander à un messenger de nous en tirer 20 photocopies et je les distribuerai. Est-ce que cela vous convient?

M. HERRIDGE: C'est parfait.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous avoir 20 copies pour que je puisse les distribuer aux membres. Y a-t-il d'autres questions à ce sujet?

Il y a une chose sur laquelle je veux attirer l'attention du Comité et j'ai oublié d'en parler au comité de direction l'autre soir. Lorsque je suis allé à

Toronto, on m'a présenté le docteur Morrison qui dirige l'hôpital Sunnybrook. C'est le sous-ministre qui me l'a présenté. Le sous-ministre m'a demandé si je ne pourrais pas prolonger mon séjour et visiter Sunnybrook. J'ai dit au sous-ministre et au docteur Morrison que cela serait bien mais que ce serait mieux si, à une date postérieure, le Comité pouvait se rendre à Toronto et visiter Sunnybrook. Prendre l'avion le matin et revenir dans la soirée. Le docteur Morrison croit que la visite serait intéressante si les membres du Comité voulaient bien la faire cette année.

M. MACRAE: Nous y sommes allés en 1959, je pense.

Le PRÉSIDENT: Oui, il y a environ cinq ans.

M. MACRAE: C'est juste, et la visite avait été très intéressante.

Le PRÉSIDENT: Il y a eu changement d'administration. On s'occupe des cas chroniques et de tout. Nous pourrions recueillir des renseignements qui seraient très utiles aux membres du Comité. De toute façon nous pourrions en discuter plus tard, soit avec le ministre ou avec le sous-ministre et nous verrons si nous pouvons organiser cette visite, si le Comité n'a pas d'objection.

L'autre sujet à l'ordre du jour est a présentation du deuxième rapport du sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure. Je demanderais au secrétaire de lire le rapport.

(Voir les procès-verbaux)

M. CARTER: Monsieur le président, pour revenir à la première partie, pourriez-vous répéter la date de la visite des anciens combattants de Hong Kong?

Le SECRÉTAIRE: «Que nous invitons des représentants de l'Association canadienne des anciens combattants de Hong-kong à paraître devant le Comité le 17 mai prochain» qui est un mardi.

M. CARTER: Merci.

Le PRÉSIDENT: Maintenant si vous vous souvenez, au cours de notre dernière séance nous avons reçu une lettre du président national de l'Association nous informant qu'ils ne pourraient se présenter devant le Comité à cette date et qu'ils avaient déjà présenté un exposé à la Commission Woods. Cependant M. Gérald Mann a assisté à cette dernière séance et il m'a rencontré lorsque j'ai quitté la pièce. Il avait l'autorité nécessaire pour agir au nom des anciens combattants de Hong-kong quant au choix d'une date. Ces personnes avaient deux raisons qui ne leur permettaient pas de se présenter à la date fixée pour présenter un exposé. D'abord elles n'avaient pas d'argent et il n'était pas facile pour elles de s'organiser et de venir à Ottawa. Ensuite elles n'ont pas eu assez de temps pour préparer un deuxième exposé en plus de celui préparé pour la Commission Woods. Après en avoir discuté avec lui, nous sommes venus à la conclusion que la rencontre fixée au 17 mai leur donnerait tout le temps requis et que les représentants seraient heureux d'accepter notre invitation. J'ai reçu une lettre datée du 27 avril de MM. Delbridge et Lytle, président et secrétaire nationaux, confirmant qu'ils assisteraient à notre séance du 17 mai, à 9 h. 30 de l'après-midi. Si le rapport est accepté, nous demanderons au secrétaire du Comité d'écrire pour confirmer l'heure et la date.

Y a-t-il d'autres questions sur le rapport du sous-comité?

Qui en proposerait l'adoption?

M. MADILL: Je la propose.

M. HERRIDGE: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Des questions au sujet du rapport?

M. MACRAE: Est-ce que nous aurons des représentants de la section de l'est de l'Association des anciens combattants de Hong Kong? Mettons M. Lionel Hurd, et d'autres? Ont-ils fait savoir qu'ils viendraient?

Le PRÉSIDENT: Non. Au début, le Comité a communiqué avec M. Hurd et c'est M. Hurd qui a renvoyé toute l'affaire au conseil national.

M. MACRAE: Ainsi ils ne viendront pas, semble-t-il?

Le PRÉSIDENT: Non. Cependant il serait peut-être possible de convoquer M. Hurd. Croyez-vous qu'en plus de répondre au président et au secrétaire de l'Association nous devrions en faire parvenir copie à M. Hurd?

M. MACRAE: Il me semble que oui.

Le PRÉSIDENT: Est-on d'accord?

D'accord.

Le PRÉSIDENT: Veut-on adopter le deuxième rapport sans modification?

La motion est adoptée.

● (9.55 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie. Nous allons maintenant questionner nos témoins. Vous vous souvenez que lors de notre dernière séance nous avons vu les différentes recommandations aux pages 66, 67, 68, 69, 70 et 71. Le docteur Richardson et M. Henderson sont de nouveau avec nous ce matin. Avant d'en arriver à la recommandation à la page 72 sur l'avitaminose et les effets résiduels, je me demande s'il n'y aurait pas quelques questions qui pourraient nous venir à l'esprit au sujet des quatre premières sections que nous avons étudiées la semaine dernière. Sinon nous entreprendrons la lecture de la recommandation à la page 72.

Monsieur Émard, avez-vous trouvé le texte français?

M. ÉMARD: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je vais lire les recommandations au sujet de l'avitaminose et de ses effets résiduels.

1. Que la Commission fasse faire immédiatement une revue détaillée de l'évaluation de ce groupe d'infirmités fondée sur la preuve dans un cas individuel et sur les renseignements recueillis au cours de cette étude et ailleurs.

En faisant cette recommandation il est proposé que quoiqu'il y ait quelques pensionnés dont le taux actuel de leur allocation corresponde à leur infirmité évaluée selon des normes raisonnables, beaucoup d'autres

reçoivent des augmentations de 10 à 20 p. 100 et que l'on étudie la possibilité d'augmentations plus fortes pour d'autres.

2. Si l'on tient compte des deux années qui se sont écoulées depuis que l'étude a été demandée et autorisée jusqu'à la présentation du rapport, que les augmentations qui pourraient résulter de cette revue générale soient comptées à partir du 1^{er} janvier 1964, tandis que celles provenant de nouvelles preuves acquises par suite de l'examen d'un pensionné soient accordées selon la façon de procéder habituelle.

3. Que la Commission, tenant compte des dispositions de l'article 36-3 et autres articles pertinents de la Loi, fasse la revue des cas pour lesquels une augmentation rétroactive du taux d'allocation aurait été accordée et ce, dans le cas d'allocations qui ont pris fin depuis la date de rétroactivité de l'augmentation, sauf dans le cas de la mort du pensionné.

Y a-t-il des questions au sujet de ces recommandations?

M. MACRAE: Il y a quelque chose que je ne comprends pas, monsieur le président. On dit: «Que la Commission fasse faire immédiatement une revue détaillée de l'évaluation de ce groupe d'infirmités»—c'est-à-dire l'avitaminose et ses effets résiduels. Ne ferez-vous pas une revue complète de tous les anciens combattants de Hong Kong. C'est ce que j'ai compris. Est-ce que je me trompe?

D^r RICHARDSON: Nous le faisons, monsieur. C'est le paragraphe qui recommande de faire une revue au sujet de l'avitaminose, mais nous faisons la revue de tout ce qui peut être compris dans les attributions du rapport, enfin de tout sujet où nous croyons pouvoir prendre des mesures utiles.

M. HERRIDGE: Vous ne faites que prêter une attention particulière à cet aspect.

D^r RICHARDSON: C'est exact.

M. MACRAE: C'est parce que l'avitaminose est le diagnostic d'ensemble pour ainsi dire? On lit à la page 66: «Que la Commission et les services de traitement continuent de la façon habituelle d'accepter sous le titre général d'avitaminose les infirmités psychiatriques». Vous les faites entrer vous aussi sous le même titre?

D^r RICHARDSON: Oui, monsieur, en nous fondant pour chaque cas sur une opinion médicale experte.

M. MACRAE: C'est peut-être plus une opinion qu'une question, mais je voudrais la consigner. Il me semble que l'une des faiblesses du traitement que nous accordons aux anciens combattants se trouve au domaine entier de la psychiatrie et il y a une raison évidente. Il est difficile de déterminer ou d'évaluer le degré d'une infirmité psychiatrique. Plusieurs pourraient jouer le jeu et qui ne seraient pas de vrais malades. Mais est-ce votre ligne de conduite de faire entrer ici les infirmités d'ordre psychologique?

D^r RICHARDSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions?

M. HERRIDGE: Je veux seulement parler du deuxième paragraphe. Pour ma part, je suis très heureux que l'on recommande que toute augmentation soit rétroactive au 1^{er} janvier 1964. Voilà une façon très juste d'aborder la situation.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, au moment de la préparation initiale du rapport, on en a laissé une partie en plan, ce à quoi je n'ai pas porté attention à notre dernière séance; mais en examinant ensuite le rapport en vue d'y découvrir d'autres points d'intérêt, j'ai trouvé à la page 90 un rapport sur les affections de la colonne cervicale et de la colonne lombaire. Si vous n'y voyez pas d'inconvénients, nous passerons à la recommandation relative à ces affections. Avant de lire les deux recommandations de la page 101, et si le Comité me le permet, il serait peut-être bon de lire le dernier paragraphe de la page 100.

Êtes-vous d'accord?

Des VOIX: D'accord!

Le PRÉSIDENT:

Somme toute, même s'il n'y a pas d'explication parfaite pour les différences observées, il semblerait y avoir une tendance vers une prédominance excessive des troubles du cou et du dos chez les anciens prisonniers. D'après les données en main, il est impossible de préciser dans quelle mesure cette tendance pourrait être attribuée à des facteurs liés au service. Bien que notre étude n'ait pas établi l'existence d'une différence significative au point de vue statistique, elle fournit des éléments sur lesquels la Commission des pensions peut s'appuyer provisoirement pour juger les demandes de pension, et elle indique qu'il serait souhaitable que d'autres études soient faites à l'avenir.

Et je continue avec les recommandations de la page 101.

1. Que l'on considère l'opportunité d'étudier davantage les affections du cou et du dos;
2. Que, à titre de mesure provisoire, la Commission des pensions tienne compte des observations de la présente étude et des autres données de même nature, au fur et à mesure qu'elles seront disponibles, en jugeant toute demande de pension sur ses mérites particuliers, en vertu des pouvoirs statutaires de la Commission.

M. HERRIDGE: Comment expliquez-vous la tendance à la hausse de cette affection chez les prisonniers de guerre? Les épreuves par lesquelles ils sont passés en sont-elles un facteur particulier?

D^r RICHARDSON: Je ne peux être catégorique quant à la cause exacte de la différence. J'indique aux pages 99 et 100 un certain nombre d'explications possibles, que je passe brièvement en revue, si le Comité le veut bien. La première explication possible est que notre groupe d'échantillonnage ait été trop petit pour être bien représentatif des expériences de tout le groupe des anciens combattants de Hong Kong. La deuxième est que les anciens prisonniers se souviennent peut-être mieux de leurs expériences que leurs frères parce qu'ils fréquentent les cliniques du Ministère.

(Texte)

M. ÉMARD: Monsieur le président, sur un point du règlement, est-ce qu'il y a de l'interprétation? C'est la deuxième fois qu'il n'y en a pas ici.

Le PRÉSIDENT: M. Lévesque, est-ce qu'il y a de l'interprétation simultanée actuellement?

M. ÉMARD: Depuis le matin que j'écoute, moi, et il n'y en a pas.

(Traduction)

Le PRÉSIDENT: Voilà qui répond à ma question.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, pourrions-nous poursuivre en anglais entre-temps. Comprenez-vous l'anglais, monsieur?

M. THOMAS: Il est déjà assez difficile d'essayer d'expliquer des termes techniques en français; sans y ajouter la difficulté de l'anglais.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire me dit qu'en raison de certaines circonstances et du manque de personnel à bien des comités qui siègent ce matin, l'interprétation que nous avons est uniquement du français à l'anglais. Nous essaierons d'y voir pour les prochaines séances. Avez-vous fini vos questions, monsieur Herridge?

M. HERRIDGE: Le docteur donnait une réponse au moment de l'interruption.

D^r RICHARDSON: J'en suis au deuxième point à la page 99 du rapport. Je disais donc que les anciens prisonniers peuvent garder un souvenir plus fidèle de leurs symptômes que leurs frères, en partie parce qu'ils fréquentent plus souvent les cliniques du Ministère, où ils ont l'habitude d'énumérer leurs plaintes et de parler de leur état de santé. La troisième explication est peut-être que les anciens combattants de Hong Kong sont plus conscients des malaises et de la douleur que les autres membres de la société. Je ne saurais dire si cela est imputable à leur affection physique, à la nature de cette affection ou aux troubles émotifs de leur expérience de prisonniers de guerre, qui font que la maladie occupe une place plus grande dans leur vie et qui les rend en général plus conscients de leur état de santé.

● (10.10 a.m.)

La quatrième possibilité, comme je le dis, est les blessures répétées pendant le service militaire, ainsi que le port de lourdes charges et l'exécution de durs travaux en état de grave sous-alimentation. Nous savons que la vie dans l'Extrême-Orient est tout autre qu'au Canada, que les mesures disciplinaires sont plus souvent physiques là-bas qu'ici et que les blessures résultant de coups à la tête, au cou, au dos et aux jambes sont nombreuses. Ce n'est peut-être pas anormal en Orient, mais c'est une chose à laquelle nous ne sommes pas habitués. Il est possible que ces blessures répétées soient la cause de certaines douleurs au cou et au dos. Effectivement, c'est très probablement le cas. Nous avons vu de nombreux anciens combattants dont les symptômes remontent à une blessure subie pendant leur captivité, où ils ont reçu, par exemple, un morceau de roc dans le dos quand ils travaillaient dans les mines ou un coup à la tête.

Le cinquième point, c'est que depuis leur départ du service militaire nos anciens combattants de Hong Kong ont peut-être subi plus de blessures accidentelles que leurs frères sans peut-être pouvoir s'en souvenir. J'ai mentionné une étude aux États-Unis sur les anciens prisonniers de l'Extrême-Orient qui avaient subi plus de blessures accidentelles que les anciens prisonniers sur le théâtre européen ou que les anciens combattants n'ayant jamais été prisonniers de guerre. On pourrait parler ici de «propension aux accidents».

Le sixième point est qu'à cause des affections du système nerveux central, notamment du cordon médullaire et des nerfs qui en partent, les muscles du dos peuvent s'être atrophiés et les tissus mous s'être affaiblis, ce qui se traduirait par des douleurs au cou et au dos, non attribuables à une maladie des os, mais plutôt à des tissus mous atteints ou endommagés. C'est très difficile à identifier par un examen physique. Si une radiographie démontre qu'un homme souffrant d'une douleur au cou est atteint d'une maladie dégénérescente, on serait porté le plus souvent à attribuer sa douleur aux changements des os décelables par radiographie, même si nous savons que chez un autre sujet la radiographie indiquera une dégénérescence des os sans qu'il y ait de douleur. Dans certains cas, la douleur peut dépendre de tissus mous endommagés ou atteints, plutôt que des changements arthritiques ou de la dégénérescence des os que nous révèlent les radiographies. Ce serait difficile à déterminer.

Le septième point est que la mauvaise santé et, notamment, les troubles aux pieds ont pu empêcher les anciens combattants de Hong Kong de profiter de la même activité physique pour garder leurs mains et leurs articulations aussi saines que leurs frères. Les différences entre les anciens prisonniers et leurs frères peuvent être attribuables à la juxtaposition de plusieurs causes, y compris celles auxquelles nous n'avons peut-être pas songé. Je ne saurais dire que l'explication est satisfaisante, mais je puis dire que nous connaissons plusieurs explications possibles.

M. HARLEY: Chez la population en général, il arrive souvent qu'une personne se soumette à une radiographie d'usage du dos et que l'on constate l'existence d'une vieille fracture du dos, sans même que le sujet se souvienne de l'incident. Il n'en est nulle part question dans le rapport et je me demandais si on surveillait de plus près les vieilles fractures, de la colonne vertébrale, par exemple.

D^r RICHARDSON: Je crois que oui, mais nous ne nous sommes pas entièrement documentés à cet égard. Dans la préparation de l'étude, il a été question du nombre d'examen radiologiques effectués sur ce groupe de personnes, dont certaines ne présentaient aucun symptôme, et nous aurions peut-être obtenu une comparaison plus satisfaisante et relevé un plus grand nombre de fractures en radiographiant toute la colonne vertébrale, au lieu de nous limiter à la région du cou et à la région lombaire. MKme là, sur un groupe de 100, il est peu probable que la différence soit importante au point de vue statistique, et nous avons cru que cela n'en valait ni le temps ni la peine ni le risque de radiation.

M. ÉMARD: Je suis un peu surpris qu'il ne soit pas question de troubles mentaux ou d'autres désordres psychiques dans ce que vous dites ici. Toute cette longue captivité n'a-t-elle eu aucun effet psychologique sur les prisonniers?

D^r RICHARDSON: Les données sur les difficultés psychiques et psychiatriques se trouvent aux pages 28, 29 et 30 de la version anglaise (31, 32, 33 et 34 de la version française). Malheureusement, je n'ai pas mon exemplaire français ici.

Pour répondre à votre question sur la mesure dans laquelle il est sage et il convient de rendre publics les détails de ce genre de troubles, à mon sens, nous devrions nous en tenir à nos fins seulement. C'est pourquoi la partie traitant des affections psychiques est relativement brève. De plus, les données sont difficiles à classer. Peut-être que le médecin conseil qui a effectué une partie de l'étude a-t-il traité de certaines d'entre elles plus tard dans l'année.

M. ÉMARD: Pourriez-vous nous donner une idée du nombre de prisonniers atteints mentalement et non pas physiquement. Ce peut être difficile, mais dites-nous au moins dans combien de cas la maladie est surtout mentale. Excusez-moi si les termes que j'emploie ne sont probablement pas exacts. J'espère que vous me comprenez.

D^r RICHARDSON: Oui, je comprends. C'est encore une chose dont j'ai discuté avec mes conseillers avant la rédaction du rapport. Je me demande, monsieur le président, s'il serait dans les intérêts des anciens combattants, de citer un chiffre à cet égard aujourd'hui. Qu'en dites-vous?

M. HERRIDGE: J'estime votre décision très compatissante et très sage compte tenu de toutes les circonstances.

M. ORMISTON: Je me demande si les examens et radiographies vous permettent bien souvent de découvrir chez un malade une affection dont il n'est pas au courant et dont il ne s'est jamais plaint.

D^r RICHARDSON: Oui, cela arrive dans le cas d'examen radiographiques de la colonne vertébrale, mais on retrouve la même chose dans la population du Canada en général. Chez nombre d'entre nous, une radiographie révélerait des changements dégénérescents ne présentant aucun symptôme. Il n'existe pas de relation étroite et constante entre la preuve radiographique de dégénérescence et les symptômes. La question est assez confuse et complexe et je préférerais m'arrêter là.

M. HERRIDGE: Vous parlez d'un secteur plus vaste de la population.

D^r RICHARDSON: Oui.

M. CARTER: J'aimerais poser une question supplémentaire au D^r Richardson. Avons-nous des chiffres complets à cet égard pour la population en général?

D^r RICHARDSON: Je ne me souviens pas, comme cela, d'une étude ayant porté sur des hommes d'âge moyen au Canada. Je me souviens d'avoir lu ces dernières années, dans une revue britannique, le rapport d'une étude menée sur des mineurs de charbon, dont certains faisaient un lourd travail physique et d'autres un travail beaucoup moins dur; il y avait une forte prédominance d'ostéo-arthrite et de dystrophie dégénérescentes de plus en plus marquées pendant toute la vie adulte.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions?

M. MARTIN (*Timmings*): Rattachées à leur occupation?

D^r RICHARDSON: En partie seulement. Les changements dégénérescents de la colonne vertébrale se produisent chez nous tous.

M. CARTER: Nous n'avons au Canada aucune statistique révélatrice, je présume?

D^r RICHARDSON: Je ne puis dire qu'il n'y en a aucune. Seulement je n'en connais pas. Il y aurait certes des variations selon les régions du pays, entre les divers groupes d'occupation, et c'était l'une des raisons pour lesquelles on a

choisi les frères des anciens combattants de Hong Kong comme contrôle le plus juste, étant donné qu'ils sont en général de même origine et qu'ils occupent le même genre d'emploi.

M. ORMISTON: Docteur Richardson, je ne veux pas vous le demander brutalement, mais vous comprendrez quand je poserai ma question. Avez-vous découvert beaucoup d'hypocondrie.

D^r RICHARDSON: Je ne puis vous donner de pourcentage.

M. ORMISTON: Mais il y en avait, je présume?

D^r RICHARDSON: Oui, il y en a, c'est bien vrai.

M. HARLEY: L'hypocondrie se retrouve chez la population en général.

M. ORMISTON: Je le sais.

Le PRÉSIDENT: d'autres questions?

Messieurs, cela met fin à notre étude des diverses recommandations du rapport. En revoyant le rapport pour trouver d'autres points d'intérêt, j'ai conclu que le Comité tirerait son profit de la lecture de certains commentaires sur les pensions, aux pages 65 à 70 inclusivement. Après la lecture de la recommandation et les questions qui suivront, nous reviendrons aux commentaires du rapport sur la question générale des pensions ainsi qu'aux commentaires sur certaines demandes des anciens combattants de Hong Kong eux-mêmes. Cela nous préparera à notre rencontre, dans deux semaines, avec les anciens combattants de Hong Kong, et nous permettra de poser des questions précises soit au D^r Richardson, soit à M. Anderson. Avec la permission du Comité, je vais lire ces pages aussi rapidement que possible. S'il y a des questions, veuillez m'interrompre. En anglais cela se trouve aux pages 61, 62, 63, 64 et 65.

Le Comité est-il d'accord?

D'accord.

A la page 65, je passe les tableaux et les diverses comparaisons, et je lis;

Non seulement l'association des anciens combattants de Hong-kong, mais aussi plusieurs anciens combattants individuellement et d'autres personnes en leur nom, ont demandé maintes fois que l'on augmente le taux des pensions d'invalidité versée à l'égard d'une avitaminose, ou de tout autre diagnostic polyvalent employé comme synonyme. Dans les grandes lignes, on a demandé, notamment:

1. Un minimum de pension de 50 p. 100 d'invalidité pour tous les anciens combattants de Hong Kong;
2. une augmentation régulière de l'évaluation, par exemple, de 5 p. 100 par année;
3. une augmentation générale des taux, d'après une méthode autre que les précédentes.

M. CARTER: Puis-je poser une question ici? Vous parlez d'un minimum de pension de 50 p. 100 pour tous les anciens combattants de Hong Kong; non pas seulement les prisonniers de Hong Kong?

Le PRÉSIDENT: Eh bien, c'est ce que dit le rapport. Si vous me permettez de lire la suite, vous verrez la conclusion à laquelle est arrivée la Commission sur les recommandations, et vous pourrez poser de nouveau votre question.

M. ORMISTON: Nous constaterons peut-être que le rapport du D^r Richardson n'appuie ni l'une ni l'autre de ces propositions, de sorte que nous pourrions en discuter.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, effectivement, je puis lire ses observations sur ces trois recommandations et nous pourrions alors poser des questions.

Je continue, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

On croit que cette demande d'un minimum de 50 p. 100 s'inspire, du moins en partie, du désir de protéger les personnes à la charge du pensionné et qui pourraient lui survivre, sans tenir compte de la cause de son décès, aux termes de l'article 36(3) de la loi sur les pensions.

La demande d'augmentations régulières, au fur et à mesure que le pensionné avance en âge, serait plus impressionnante s'il y avait des preuves que la santé de ces anciens combattants s'est altérée, du moins chez un grand nombre sinon tous, avec les années. Mais rien ne prouve qu'il en soit ainsi, bien que, avec l'âge, on en trouve sûrement un nombre croissant atteints d'invalidité importante, mais cela s'applique également à tous les groupes de personnes âgées.

En revanche, presque 5 p. 100 de ces anciens combattants nous assurent qu'il ne leur est resté aucun effet néfaste de leur captivité. Par conséquent, le fait d'accorder l'une ou l'autre de ces demandes ne serait pas en accord avec les dispositions de la loi sur les pensions ni avec les avantages accordés aux autres anciens combattants.

Nous pourrions peut-être nous arrêter ici et écouter vos questions.

● (10.25 a.m.)

M. ORMISTON: Ce que vous venez de lire, monsieur le président, reprend l'opinion que j'ai exprimée plus tôt, soit que le rapport du D^r Richardson ne favorise pas la demande exposée aux parties 1, 2 et 3. Il serait peut-être incompatible avec la loi sur les pensions d'appuyer sans réserve ou totalement les recommandations dont nous sommes saisis et c'est sûrement la bonne attitude à prendre.

M. CARTER: Puis-je demander au D^r Richardson si on a songé à accorder aux prisonniers de Hong Kong ou à ceux qui en font la demande en leur nom, une légère gratification de 5 ou 10 p. 100 de leur pension, vu qu'il serait presque impossible, après tant d'années de faire un diagnostic ou une évaluation juste de l'affection dont ils souffraient au moment de la présentation de leur première demande?

D^r RICHARDSON: On y a songé. Officieusement, on a proposé l'application de ce qui pourrait s'appeler le facteur de Hong Kong dans l'évaluation de toute l'invalidité présente. Nous avons revu chaque dossier avec l'intention de faire une évaluation aussi exacte et méticuleuse que possible de l'invalidité réelle du sujet; la loi sur les pensions et le barème des invalidités définissent l'invalidité. Nous ne croyons pas à la nécessité de faire entrer le facteur de Hong Kong en ligne de compte dans notre évaluation. Nous estimons pouvoir faire une évaluation assez juste, aussi juste que dans d'autres domaines de la médecine, de toute l'invalidité présente attribuable à certains *stress* sous le diagnostic de l'avitaminose.

M. HERRIDGE: Vous avez étudié la question en tenant bien compte de tous ces facteurs?

D^r RICHARDSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je continue:

C'est par rapport à l'évaluation des autres affections que l'on doit étudier les demandes portant sur une augmentation générale des taux de pension, fondée sur la nature et les effets de l'invalidité qui découle de la sous-alimentation et des autres *stress* déjà mentionnés. C'est là une question fort complexe et délicate à trancher. Si on évalue l'invalidité uniquement par rapport à l'aptitude à occuper un emploi non spécialisé, ce qui est bien la norme désignée au barème des invalidités depuis 1921, peut-être serait-il possible, au moyen de relevés sociologiques, de préciser l'importance relative de la perte d'un œil ou de l'ankylose d'une articulation, par exemple. Personne n'a tenté une telle évaluation au Canada et, même si on avait de tels renseignements, ils ne seraient pas concluants.

La loi sur les pensions définit l'invalidité comme étant la perte ou l'amointrissement de la faculté de vouloir et de faire normalement des actes d'ordre physique ou mental. Le barème des invalidités désigne l'évaluation applicable à certaines affections, lesquelles n'ont aucun effet qui se puisse démontrer sur l'aptitude à gagner ou le choix d'une carrière. Pour citer un exemple de plus, il y a une catégorie de pensionnés, une centaine environ, qui touchent automatiquement une pension minimale de \$5,508 par année en vertu de la loi sur les pensions. Dans ce groupe, plus d'un tiers ont un emploi rémunéré régulier; d'autres ont un emploi à temps partiel; d'autres encore, qui admettent être en état d'occuper un emploi, ne se sentent pas enclins à le faire. L'annexe A de la loi sur les pensions fixe à \$2,400 par année la pension d'invalidité à 100 p. 100, s'il s'agit d'un célibataire. Évidemment, même si la perte de la capacité de gagner et les restrictions qu'une invalidité impose quant au marché du travail doivent entrer pour beaucoup dans l'évaluation de l'invalidité, il y a d'autres éléments dont il faut également tenir compte. Il n'en reste pas moins que les données qui nous indiquent dans quelles limites l'invalidité a porté atteinte à la capacité de gagner et au niveau de vie, et les données relatives à l'activité, aux entreprises et aux relations sociales, aident beaucoup à préciser, dans leur ensemble, les répercussions de l'invalidité que l'on ne pourrait pleinement décrire en termes uniquement médicaux.

Y a-t-il des questions?

M. ÉMARD: Puis-je demander à M. Anderson ce qu'il pense de...

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez poser votre question en français; nous avons l'interprétation du français à l'anglais.

(Texte)

M. ÉMARD: Je voudrais demander à M. Anderson ce qu'il pense du barème dont on se sert pour évaluer la pension. Je lis ici, à la page 62: «Employ ability in the unskilled labour market». Je voudrais faire remarquer qu'en 1921, tout ce qu'on avait était la manœuvre, ce qu'on appelle «unskilled labour». Il n'y avait pas de travailleurs spécialisés ou très peu, mais on n'a pas songé à baser sa classification sur les métiers. Je pense que le tableau dont on se sert devrait être révisé. M. Anderson croit-il qu'on doit, encore aujourd'hui, baser sa classification sur la manœuvre («unskilled labour»)? Car il y en a encore très peu, maintenant, dans l'industrie. Les travailleurs non spécialisés deviennent relativement rares; il en reste très peu; ce sont les balayeurs et les nettoyeurs; en 1921, les travailleurs semi-spécialisés étaient très peu nombreux. Ne pourrait-on pas aujourd'hui réviser cette échelle, prendre pour base, par exemple, les salaires des travailleurs semi-spécialisés?

(Traduction)

Le PRÉSIDENT: Avant que M. Anderson réponde, je crois qu'en nous engageant dans ce domaine, nous élargirons de beaucoup la portée de la discussion. Nous serons saisis de cette question quand nous aurons le rapport Woods, et nous avons, du moins, je crois savoir, que le Ministère étudie cet aspect de la question et que la solution n'est pas facile. Si M. Anderson veut ajouter de très brefs commentaires, d'accord; mais je ne voudrais qu'on pose trop d'autres questions sur l'échelle employée depuis nombre d'années.

M. T. D. ANDERSON (*président de la Commission canadienne des pensions*): Oui, monsieur le président; vous avez bien raison. Toute la question fait présentement l'objet d'une étude sérieuse et étant donné que c'est le ministre qui s'en occupe, il ne convient peut-être pas tout à fait de la commenter. C'est à peu près tout ce que je peux dire maintenant, soit que la question est été étudiée sérieusement.

M. HERRIDGE: Je pense que c'est juste, monsieur le président. Le Comité pourrait l'étudier à fond plus tard.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Herridge. Tout cela concerne le problème de la pension des anciens combattants, et si vous vous souvenez bien, dans son discours à la Légion canadienne, le ministre s'est attaqué aux taux de pension de base ainsi que de la possibilité d'ajouter une augmentation automatique. Il essayait d'établir une base et M. Anderson a dit, je le sais, qu'il étudiait sérieusement la question à ce moment-ci.

(Texte)

M. ÉMARD: Aurons-nous l'occasion plus tard de discuter au Comité de l'augmentation de la pension des anciens combattants?

(Traduction)

Le PRÉSIDENT: Nous aurons toute la latitude voulue pour traiter de ces questions, si nous le désirons, quand nous étudierons les crédits. Nous aurons certes l'occasion d'en discuter en profondeur, quand nous serons saisis du rapport Wood. Mais cela peut prendre quelques mois.

(Texte)

M. ÉMARD: J'ai comparu devant la commission Woods et j'ai présenté un rapport. On m'a dit qu'il ne relevait pas de la compétence de la commission Woods, de discuter de la pension, que la pension des anciens combattants n'était pas un sujet qu'elle pouvait discuter. Est-ce que j'ai tort ou est-ce que j'ai mal compris?

(Traduction)

Le PRÉSIDENT: Cela ne veut pas dire que nous ne pourrions pas en discuter au Comité. D'ailleurs, je le répète, nous aurons l'occasion de parler des taux de pension et de tout ce qui concerne les pensions quand nous étudierons les crédits, c'est-à-dire cette semaine, je crois.

Monsieur Tolmie, aviez-vous autre chose?

M. TOLMIE: Oui, Il est déclaré ici qu'une catégorie de pensionnés, au nombre de 100 environ, touchent une pension minimum automatique de \$5,508 par année. Or, environ le tiers d'entre eux occupent un emploi rémunéré régulier. Ma question est la suivante: Quel genre d'invalidité justifierait une pension de cette ampleur, s'ils sont capables de travailler et de gagner. Plus loin, vous mentionnez quelque chose au sujet d'autres éléments importants.

D^r RICHARDSON: Je pense que le groupe mentionné n'est pas formé d'anciens combattants de Hong Kong. Le montant de \$5,508 par année représente la pension d'un paraplégique touchant la pension maximum de 100 p. 100 d'invalidité plus une allocation de \$3,000 d'invalidité qui requiert des soins et une allocation de \$108 pour se vêtir.

Le PRÉSIDENT: Autres questions?

M. TOLMIE: Sont-ce tous des paraplégiques?

D^r RICHARDSON: Le groupe de 100 dont il est question aux pages 62 et 63 est constitué de paraplégiques. Ce ne sont pas des anciens combattants de Hong Kong.

Le PRÉSIDENT: Dois-je poursuivre la lecture du dernier paragraphe de la page 63?

Vingt ans après que ces hommes ont été libérés d'une captivité qui avait duré 42 mois, nous avons maintenant, dans la littérature médicale et dans le présent rapport, des preuves concluantes touchant la nature et l'évolution de quelques-unes de leurs causes d'invalidité, notamment, l'atrophie optique, des troubles neurologiques, des troubles musculaires et des troubles circulatoires mineurs aux jambes et aux pieds, une atteinte dentaire et un taux de décès par A.C.A.S. plus élevé que la normale. Par surcroît, nous avons nombre de preuves impressionnantes, bien que non concluantes au point de vue statistique, que les symptômes gastro-intestinaux, neuro-musculaires, cardio-vasculaires et nerveux sont très répandus et que la fatigue présente est hors de toutes proportions avec les facteurs physiques identifiables qui pourraient en être la cause. Nul ne peut préciser dans quelle mesure les symptômes de ce genre sont imputables à une atteinte organique mais on ne peut mettre en doute l'authenticité ni des symptômes ni de l'invalidité, plus ou moins prononcée, qui en résulte.

Bien qu'il nous faille sans doute à l'avenir étudier certains de ces problèmes plus en profondeur, je crois que la meilleure façon de nous acquitter de notre responsabilité aux termes de la loi actuelle serait d'adopter une attitude sympathique et généreuse qui s'inspirerait des données disponibles aujourd'hui. Nous ne saurions nous justifier d'attendre plus longtemps.

Y a-t-il des questions jusqu'ici?

M. HERRIDGE: N'est-il pas évident, à la lecture du passage qui dit: «mais on ne peut mettre en doute l'authenticité ni des symptômes, ni de l'invalidité, plus ou moins prononcée, qui en résulte», que les anciens combattants ont le bénéfice du doute?

D^r RICHARDSON: Ils l'ont, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Je poursuis:

Je crois également que, sur la foi des preuves dont nous disposons aujourd'hui et d'après les principes énoncés au barème des invalidités et à la loi sur les pensions, il y a un grand nombre d'anciens combattants de Hong Kong, peut-être même une proportion importante de tout le groupe, dont la pension d'invalidité actuelle n'est en rapport ni avec l'invalidité prouvée ni avec notre compréhension actuelle de l'invalidité.

En conséquence, recommandation est faite à la Commission des pensions de procéder, aussitôt que possible, à une ré-évaluation soigneuse et sympathique de l'invalidité, au regard des preuves accumulées dans chaque cas particulier. Nous recommandons de plus que, si une augmentation du taux de pension est accordée par suite de cette revue générale,

la date de la mise en vigueur de cette augmentation reste indépendante de toute augmentation qui pourrait être accordée, de temps à autre, dans un cas particulier, par suite de l'obtention de nouvelles preuves.

Y a-t-il des questions?

M. MACRAE: Il semble y avoir contradiction. Que veut-on dire par «tout le groupe»? Vous voulez dire tous les pensionnés, tous les hommes qui ont servi à Hong Kong; tous les hommes qui sont revenus de Hong Kong au Canada?

● (10.40 a.m.)

M. ROCK: Monsieur le président, j'aimerais avoir des précisions sur une des questions de M. Carter. Il a parlé des anciens combattants de Hong Kong ainsi que des prisonniers de guerre de Hong Kong. Y avait-il des anciens combattants de Hong Kong qui n'étaient pas prisonniers de guerre? Certains Canadiens se sont-ils échappés ou ont-ils tous été faits prisonniers de guerre ou tués?

D^r RICHARDSON: A toutes fins utiles, ils ont tous été tués ou faits prisonniers de guerre. Il y en a un, je pense, qui est revenu au pays par une route peu ordinaire et plutôt au début de la captivité; les détails ne figurent pas à son dossier. Quelques infirmières ont été rapatriées sur le *Gripsholm* en 1943, si ma mémoire est fidèle. Mais, sauf ces très rares exceptions, tous les survivants des combats de Hong Kong étaient prisonniers des Japonais. Les termes «anciens combattants de Hong Kong» et «anciens prisonniers de Hong Kong» sont interchangeables.

M. ORMISTON: Je n'ai pas étudié le rapport à fond, mais je n'ai vu aucune mention aux attaques de paludisme. Cela courait là-bas, n'est-ce pas?

D^r RICHARDSON: Il y avait certains cas de paludisme, mais grâce aux méthodes modernes de traitement, la maladie reparait rarement après un traitement convenable. Cela n'a pas constitué un problème constant.

M. MACRAE: Est-ce la même chose pour la diphtérie qui est assez fréquente là-bas aussi?

D^r RICHARDSON: Oui. Les effets de la diphtérie étaient plus ou moins permanents trois ou quatre mois après la première attaque. L'infection disparaît et l'invalidité n'est pas progressive.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions, messieurs?

M. HARLEY: Tout d'abord, j'aimerais féliciter le D^r Richardson de son rapport rédigé en toute objectivité et avec beaucoup de sympathie. C'est un excellent travail. D'autres groupes, comme les Allemands, qui ont souffert la captivité en Allemagne ont-ils demandé des études semblables et existe-t-il assez de cas présentant le même ensemble d'éléments d'appréciation pour justifier leur proposition? Je suis sûr que certains d'entre nous ici ont déjà reçu des instances d'anciens prisonniers de guerre dans d'autres régions qui veulent le même genre d'étude et la même considération.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire les anciens combattants de Dieppe?

M. ANDERSON: Eh bien, monsieur le président, nous avons reçu, il est vrai, une ou deux lettres d'anciens combattants sur d'autres théâtres. Viendra peut-être un jour où nous déciderons de réexaminer les circonstances particu-

lières de leur cas, à peu près comme nous l'avons fait pour les prisonniers de Hong Kong. Je leur réponds que jamais, dans l'histoire du Canada, un groupe a été aussi maltraité que les prisonniers de Hong Kong, qui par conséquent reçoivent l'attention toute spéciale qu'ils méritent.

Une voix: Absolument juste.

D^r RICHARDSON: Si je puis me permettre une remarque au sujet des aspects médicaux de la captivité dans les camps de prisonniers de guerre d'Allemagne, nous avons été en contact assez étroit avec des soldats et des officiers, eux-mêmes anciens prisonniers des Allemands. Les hommes libérés d'Allemagne ont dû passer par un hôpital dans lequel j'ai travaillé en Angleterre en 1945. Je me suis intéressé à eux. Mes confrères médecins et les commissaires me renvoyaient d'ordinaire les cas où ou prétendait que l'inanition et les mauvais traitements aux mains des Allemands avaient entraîné l'invalidité permanente. Je dirais qu'on m'a signalé très peu de cas de ce genre. J'estimerai que moins de 10 ou 20 prisonniers sur les 4,000 tombés aux mains des Allemands étaient marqués, à ma connaissance, de signes permanents d'inanition ou d'alimentation insuffisante ou défectueuse pendant leur captivité en Allemagne.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, messieurs?

(Texte)

M. ÉMARD: Monsieur le président, est-ce qu'on vous a présenté les recommandations du groupe libéral d'étude qui a examiné le rapport des anciens combattants de Hong Kong? Vous a-t-on présenté des recommandations à ce sujet?

(Traduction)

Le PRÉSIDENT: Non, nous ferons nos recommandations comme Comité. Messieurs, voilà qui met fin à cette étape de notre étude du rapport sur les anciens combattants de Hong Kong. Il y a deux ans, le Comité était bien convaincu de l'importance de cette étude. Le rapport que nous avons étudié prouve que nous avons raison de nous intéresser au problème. Encore une fois, je dois féliciter le D^r Richardson et ceux qui l'ont aidé dans la préparation du rapport. Je les félicite de leur excellent travail, mais je dois aussi exprimer ma gratitude à celui qui s'est mis à la disposition du Comité et a répondu clairement à nos questions. Je tiens aussi à remercier M. Anderson et M. Fortey pour nous avoir donné une si grande partie de leur temps. Le Comité poursuivra son travail sur le rapport. Nous verrons l'envers de la médaille le 17 mai. Je ne doute pas qu'une étude approfondie nous permette d'arriver à des conclusions et à des recommandations que nous serons en mesure de présenter à la Chambre avant la fin du mois.

Merci beaucoup, docteur Richardson, monsieur Anderson et monsieur Fortey.

M. HERRIDGE: Je désire me joindre à vous pour exprimer les remerciements du Comité et des nombreux anciens combattants qui m'ont écrit à ce sujet pour l'excellente étude du D^r Richardson et de ses associés et pour ses réponses claires et objectives aux questions soulevées au cours de délibérations.

Le PRÉSIDENT: Docteur Richardson ou monsieur Anderson, auriez-vous des commentaires à ajouter? Non?

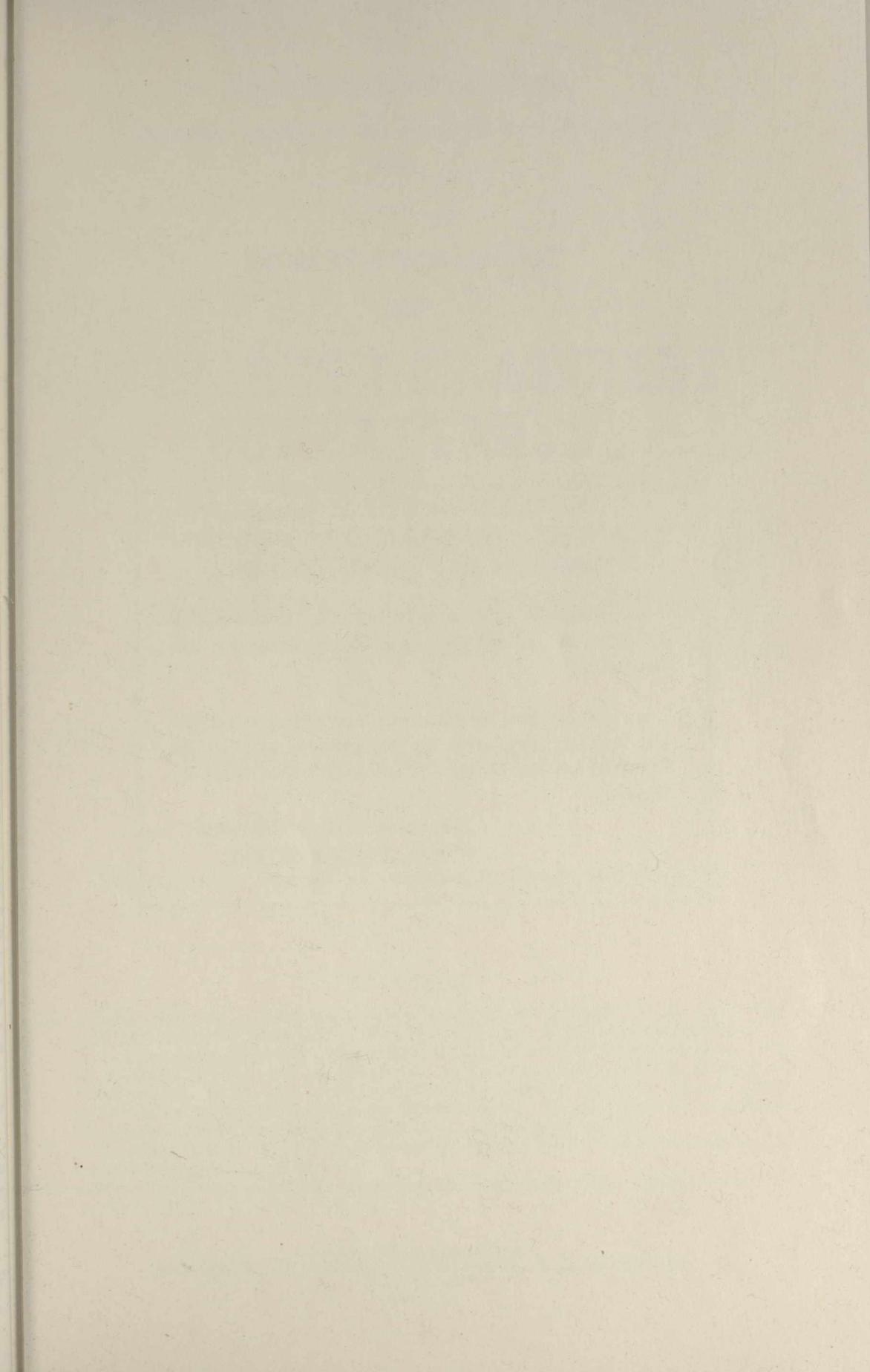
Eh bien, messieurs, avant de nous ajourner, je désire vous informer que j'espère que nous pourrions nous réunir à huis clos plus tard cette semaine en vue d'adopter un rapport intérimaire à la Chambre des communes relativement à notre projet de voyage en Europe et en vue également de jeter un autre coup d'œil sur les détails du programme et de l'itinéraire. Même si vous avez accepté le rapport du sous-comité ce matin, vu que nous ne sommes pas saisis des crédits, je me demande si nous avons légalement l'autorisation de demander quoi que ce soit de cette nature à la Chambre; aussi, je pense que cette réunion à huis clos serait utile. En même temps, vous verrez la procédure exacte que nous suivrons pour faire cette présentation à la Chambre. Par la même occasion, vous verrez si les membres du Comité appuient la présentation. Est-ce convenu?

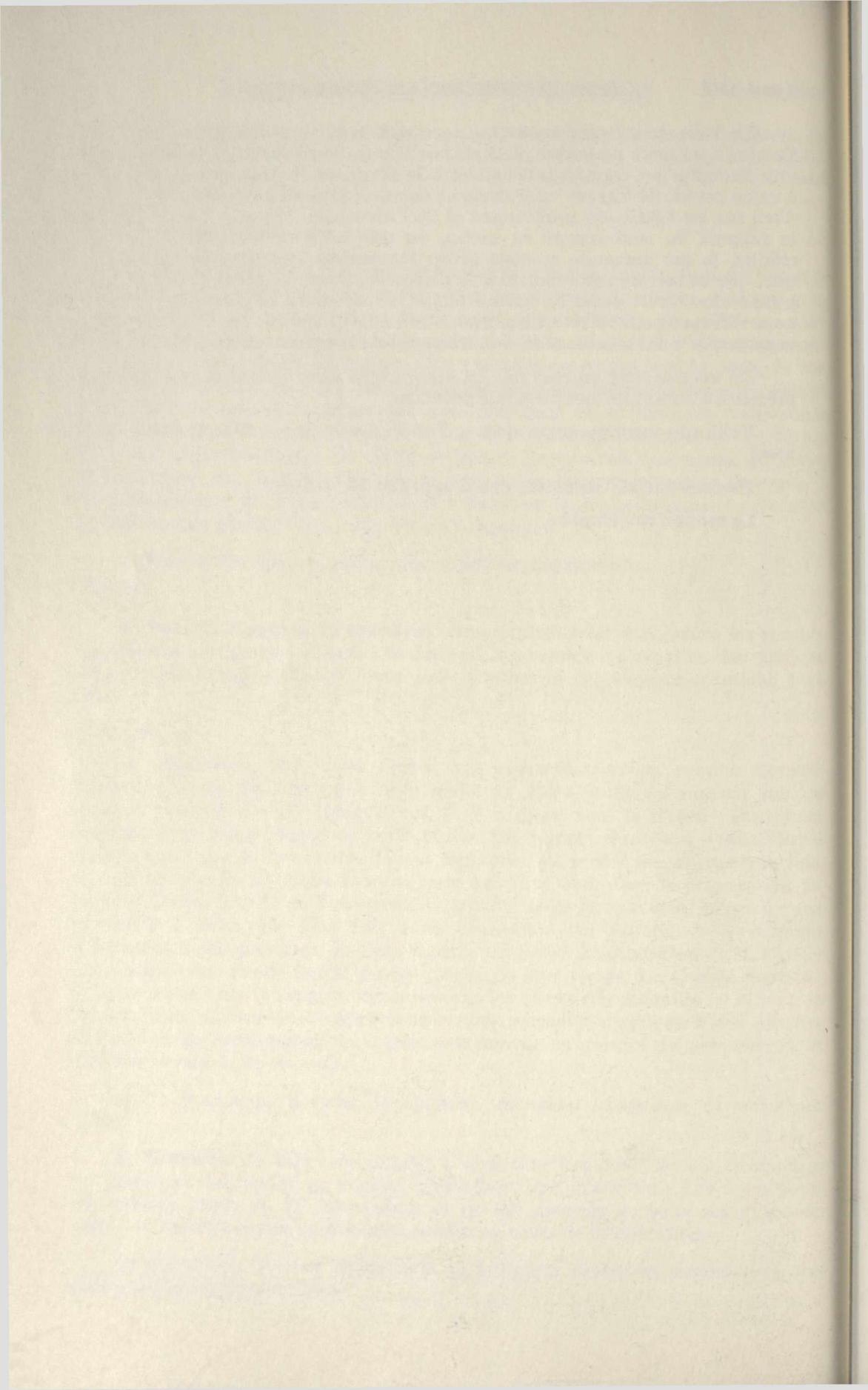
On vous mettra au courant. La séance sera assez courte et je compte sur la présence d'autant de membres que possible.

Voilà qui termine notre séance. Puis-je avoir une motion portant ajournement.

Proposé par M. Ormiston, avec l'appui de M. Harley.

La motion est adoptée.





CONSTITUTION

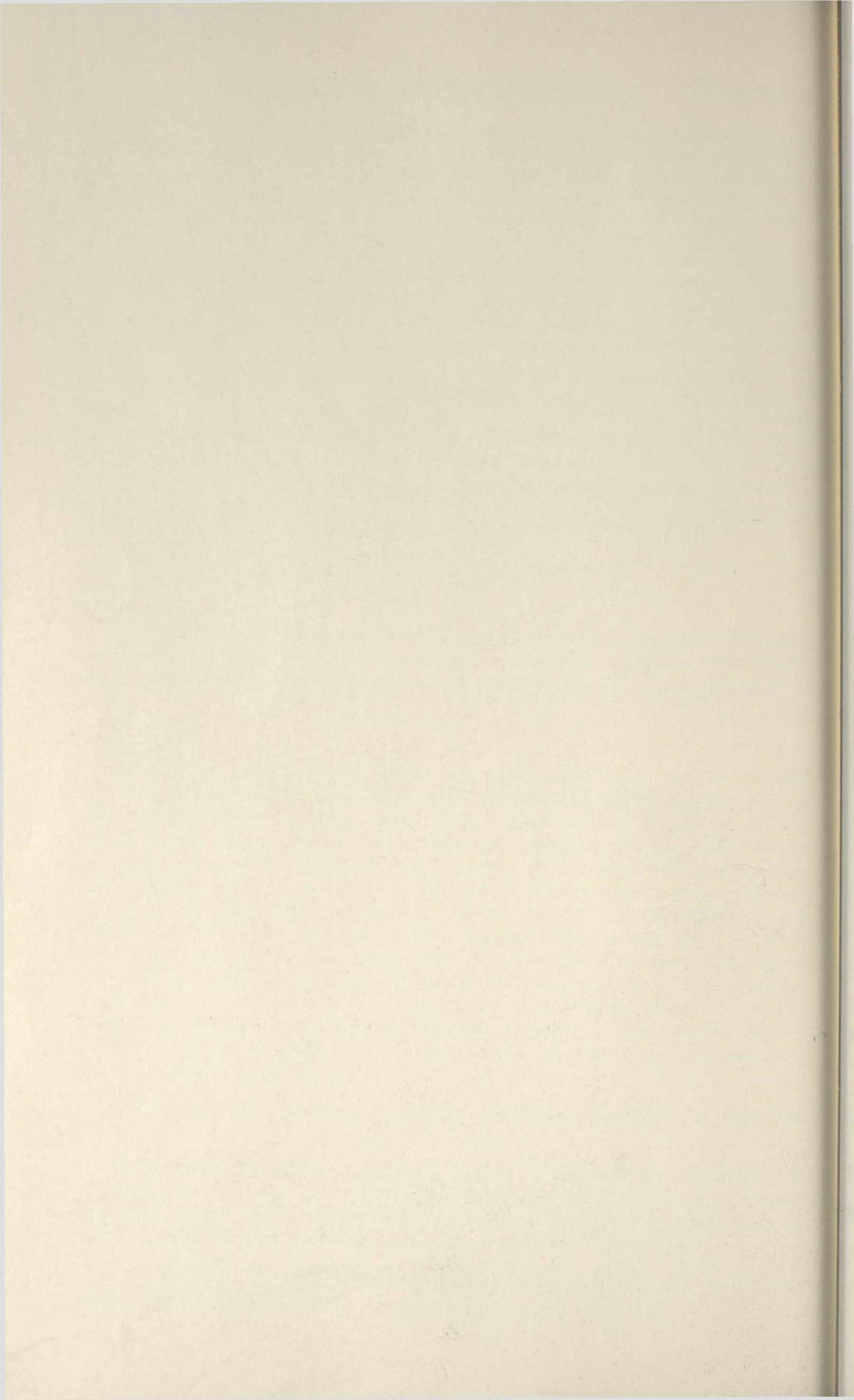
ARTICLE I
SECTION 1

All legislative Powers herein granted shall be vested in a Congress of the United States, which shall consist of a Senate and House of Representatives.

Section 1. All legislative Powers herein granted shall be vested in a Congress of the United States, which shall consist of a Senate and House of Representatives.

Section 2. The House of Representatives shall be composed of Members chosen every second Year by the People of the several States, and the Electors in each State shall have the Qualifications requisite for Electors of the most numerous Branch of the State Legislature.

Section 3. The Senate of the United States shall be composed of two Senators from each State, chosen by the Legislature thereof, for six Years; and each Senator shall have the Qualifications requisite for Senators of the most numerous Branch of the State Legislature.



CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: M. GÉRALD LAMÉ

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'adressant auprès de l'imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité

Le greffier de la Chambre,

LEON J. RAYMOND

Rapport sur les anciens combattants de Hong-kong 1964-1965

TÉMOINS:

- De l'Association des anciens combattants de Hong-kong: MM. A. M. DeBrige, président national; R. H. Lytle, secrétaire national; E. Manchester, président de la division de la Colombie-Britannique; S. Kavinchuck, président de la division de l'Alberta et de la Saskatchewan; W. S. Ashton, président de la division du Manitoba; J. R. Stroud, président de la division de Toronto; Lionel Hurd, président de la division du Québec; Charles Brady, vice-président de la division du Québec; Colin Stedich, directeur de la division du Québec.
- De la Commission canadienne des pensions: Le docteur H. J. Richardson, adjoint du conseiller médical en chef.
- De la ministre des Affaires des anciens combattants: M. G. L. Mann, chef du Service de la réadaptation.

ROGER DURANEL, M.S.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA 1966

2005-1

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DES

**AFFAIRES DES ANCIENS
COMBATTANTS**

Président: M. GÉRALD LANIEL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

SÉANCE DU MARDI 17 MAI 1966

Concernant le

Rapport sur les anciens combattants de Hong-kong, 1964-1965

TÉMOINS:

- De l'Association des anciens combattants de Hong-kong:* MM. A. H. Delbridge, président national; R. H. Lytle, secrétaire national; R. Manchester, président de la division de la Colombie-Britannique; S. Kravinchuck, président de la division de l'Alberta et de la Saskatchewan; W. S. Ashton, président de la division du Manitoba; J. R. Stroud, président de la division de Toronto; Lionel Hurd, président de la division du Québec; Charles Brady, vice-président de la division du Québec; Colin Standish, directeur de la division du Québec.
- De la Commission canadienne des pensions:* Le docteur H. J. Richardson, adjoint du conseiller médical en chef.
- Du ministère des Affaires des anciens combattants:* M. G. L. Mann, chef du Service de le réadaptation.

COMITÉ PERMANENT

DES

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: M. Gérald Laniel

Vice-président: M. Harry Harley

et Messieurs

Carter,
Chatterton,
Clancy,
Cowan,
Émard,
Fane,
Groos,
Habel,

Herridge,
Kennedy,
Latulippe,
Legault,
MacRae,
Madill,
Martin (Timmins),
Matheson,

Morison,
Ormiston,
Rock,
Thomas (Maisonneuve-
Rosemont),
Tolmie,
Webb—24.

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
D. E. Lévesque.

TÉMOINS:

De l'Association des anciens combattants de Hong-kong: MM. A. H. Delbridge,
président national; R. H. Lytle, secrétaire national; R. Manchester, président de
la division de la Colombie-Britannique; S. Kravitschok, président de la division
de l'Alberta et de la Saskatchewan; W. S. Ashton, président de la division de
Manitoba; J. R. Stroud, président de la division de Toronto; James Hurd,
président de la division de Québec; Charles Brady, vice-président de la division
du Québec; Colin Staudish, directeur de la division de Québec.
De la Commission canadienne des pensions: Le docteur H. J. Richardson, adjoint du
conseiller médical en chef.
Du ministère des Anciens combattants: M. G. J. Mann, chef du Service de
la réadaptation.

ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,
le MARDI 10 mai 1966

Il est ordonné,—Qu'il soit permis au comité permanent des affaires des anciens combattants de siéger à divers endroits au Canada et outre-mer à compter du 26 juin au 17 juillet 1966 et que le greffier du comité l'accompagne; et qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre durant cette période.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Le président donne la lecture de certaines pièces de correspondance et demande au secrétaire de lire le troisième rapport du sous-comité directeur.

«Le sous-comité recommande:

(1) Que nous passions à l'examen des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants et qu'on n'entende aucun témoin, mais les fonctionnaires du ministère, la majorité des organisations d'anciens combattants ayant exprimé l'intention de ne pas se présenter avant d'avoir pu examiner le Rapport Wood sur le travail et l'organisation de la Commission canadienne des pensions.

(2) que le Comité se réunisse aux dates suivantes:

Mardi 17 mai—9 h. 30 du matin—Rapport de Hong-Kong.

Mardi 17 mai—3 h. 30 de l'après-midi—Rapport de Hong-Kong.

Jeudi 19 mai—9 h. 30 du matin—Crédits.

Vendredi 20 mai—9 h. 30 du matin—Crédits.

Mardi 24 mai—11 h. du matin—Crédits—Présence du ministre.

Jeudi 26 mai—9 h. 30 du matin—Crédits.

Vendredi 27 mai—9 h. 30 du matin—Crédits et rapport de Hong-Kong.

(3) Que l'avant-projet de rapport à la Chambre sur le Rapport de Hong-Kong, 1964-1965, soit examiné après que le Comité aura terminé l'étude des crédits.

ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES
le MARDI 10 mai 1968

Il est ordonné.—Qu'il soit permis au comité permanent des affaires des anciens combattants de siéger à divers endroits au Canada et outre-mer à compter du 28 juin au 17 juillet 1968 et que le greffier du comité l'accompagne; et qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre durant cette période.

Jeune fille M. Gaudin

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON J. RAYMOND.

Harold	Harris	Morin
James	Kennedy	Orniston
John	Lepp	Rock
John	Legault	Thomas (Neufouveau- Boumont)
John	MacRae	Tobias
John	Madill	Webb—St.
John	Martin (T. Martin)	
John	Martin	

(Continued)

Le secrétaire du Comité,
D. E. Lévesque.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 17 mai 1966

(6)

Le Comité permanent des affaires des anciens combattants se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin. Son président, M. Laniel, occupe le fauteuil.

Présents: MM. Carter, Chatterton, Clancy, Cowan, Fane, Habel, Harley, Herridge, Kennedy, Laniel, Legault, Madill, MacRae, Ormiston, Thomas (*Maisonnette-Rosemont*), Tolmie, Webb (17).

Aussi présents: De l'Association des anciens combattants de Hong-Kong: MM. A. H. Delbridge, président national; R. H. Lytle, secrétaire national; R. Manchester, président de la division de la Colombie-Britannique; S. Kravinchuck, président de la division de l'Alberta et de la Saskatchewan; W. S. Ashton, président de la division du Manitoba; J. R. Stroud, président de la division de Toronto; Lionel Hurd, président de la division du Québec; Charles Brady, vice-président de la division du Québec; Colin Standish, directeur de la division du Québec. De la Commission canadienne des pensions: le docteur H. J. Richardson, adjoint du conseiller médical en chef. Du ministère des Affaires des anciens combattants: M. G. L. Mann, chef du service de Réadaptation. De la Légion royale canadienne (*Dominion Command*): M. Herbert Harmer.

Le président donne la lecture de certaines pièces de correspondance et demande au secrétaire de lire le troisième rapport du sous-comité directeur:

«Le sous-comité recommande:

(1) Que nous passions à l'examen des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants et qu'on n'entende aucun témoin, sauf les fonctionnaires du ministère, la majorité des organisations d'anciens combattants ayant exprimé l'intention de ne pas se présenter avant d'avoir pu examiner le Rapport Wood sur le travail et l'organisation de la Commission canadienne des pensions.

(2) que le Comité se réunisse aux dates suivantes:

Mardi 17 mai—9 h. 30 du matin—Rapport de Hong-Kong.

Mardi 17 mai—3 h. 30 de l'après-midi—Rapport de Hong-Kong.

Jeudi 19 mai—9 h. 30 du matin—Crédits.

Vendredi 20 mai—9 h. 30 du matin—Crédits.

Mardi 24 mai—11 h. du matin—Crédits—Présence du ministre.

Jeudi 26 mai—9 h. 30 du matin—Crédits.

Vendredi 27 mai—9 h. 30 du matin—Crédits et rapport de Hong-Kong.

(3) Que l'avant-projet du rapport à la Chambre sur le Rapport de Hong-Kong, 1964-1965, soit examiné après que le Comité aura terminé l'étude des crédits.

(4) Que le Comité procède à l'étude des crédits dans l'ordre suivant:

- a) Le crédit n° 1 sera mis en discussion et réservé jusqu'à la comparution du ministre;
- b) Crédit n° 25, pensions d'invalidité et de décès;
- c) Crédit n° 10, allocations aux anciens combattants;
- d) Crédit n° 15, autres prestations (y compris le traitement médical et les allocations connexes);
- e) Crédit n° 40, loi d'établissement des soldats et des terres des anciens combattants;
- f) Crédit n° 45, allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales;
- g) Crédit n° 35, Services des traitements médicaux (construction des hôpitaux et achats de terrains);
- h) Crédit n° 30, Services des traitements médicaux (entretien des hôpitaux, etc.);
- i) Crédit n° 5, Services du bien-être des anciens combattants;
- j) Crédit n° 20, Administration des pensions;
- k) Suite de l'examen du crédit n° 1, administration centrale.

Votre sous-comité convient que le Président devra avoir toute la latitude voulue pour l'organisation du voyage du Comité outre-mer.»

M. Ormiston, appuyé par M. Madill, propose l'adoption de la résolution suivante:

Il est résolu—Que le troisième rapport du sous-comité directeur soit approuvé.

Le président souhaite la bienvenue aux représentants de l'Association canadienne des anciens combattants de Hong-kong et demande à son président national, M. A. H. Delbridge, de présenter ses collègues au Comité. Le secrétaire national, M. R. H. Lytle, lit le mémoire de l'Association.

Le Comité passe à l'interrogatoire des témoins.

A midi, l'interrogatoire des témoins n'étant pas terminé, le président ajourne la séance jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi aujourd'hui.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(7)

Le Comité reprend sa séance à 3 h. 35 de l'après-midi, sous la présidence de M. Laniel.

Présents: MM. Carter, Chatterton, Fane, Groos, Harley, Herridge, Kennedy, Laniel, Latulippe, Legault, Madill, MacRae, Ormiston, Thomas (*Maisonnette-Rosemont*), Tolmie, Webb (16).

Aussi présents: Les mêmes personnes qu'à la séance du matin avec, en plus, M. D. M. Thompson, secrétaire fédéral de la Légion royale canadienne.

Aussi présent: M. Jack Bigg, député.

Le président présente M. Thompson et le Comité reprend l'interrogatoire des témoins.

A la demande de M. Herridge, le Comité autorise MM. Ashton, Manchester et Standish à relater brièvement leur expérience comme prisonniers de guerre dans divers camps japonais.

MM. Delbridge, Ashton et Lytle sont autorisés à partir pour prendre un avion.

L'audition des témoins étant terminée le président les remercie de leur excellent mémoire et de leurs exposés.

A 5 h. 05 de l'après-midi, sur la proposition de M. Ormiston, appuyé par M. Harley, le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 19 mai 1966.

Le secrétaire du Comité,
D.-E. Lévesque.

(Voir le Procès-verbal)

Quelqu'un voudrait-il proposer l'adoption de ce rapport?

M. ORMISTON: Je fais cette proposition.

M. MAZEL: J'appuie la proposition.

Le président: Désire-t-on poser quelques questions sur ce rapport? Si le Comité me le permet, j'ajouterai quelques commentaires. Comme vous le savez, le ministre ne pourra assister à notre première séance consacrée à l'étude des crédits parce qu'il sera en voyage. On insiste pour que nos examinations des crédits aient lieu la fin du mois afin que la Chambre puisse les approuver avant les vacances de l'été qu'on voudrait commencer vers le 30 juin. Je pense qu'on se montre fort optimiste. En tout cas, telle est la situation et le sous-comité pense que quatre ou cinq séances nous permettraient d'en finir avec les crédits. S'il en faut davantage, nous prendrons le temps nécessaire, car il n'est pas question de restreindre la discussion. Vu qu'aucune résolution ne comparaitra pendant cet examen des crédits nous gagnerons ainsi du temps. Nous avons la présence ici ce matin...

M. CHATTERTON: Ne permettrait-on une suggestion? Si il faut tenir un plus grand nombre de séances, il me semble que plusieurs comités ont la possibilité de siéger de 1 heure à 2 h. 45. Nous pourrions y songer, car la période des questions ne commence généralement à la Chambre qu'à 4 h. 45. Nous gagnerions ainsi deux heures entières si nous commençons les séances à 1 heure de l'après-midi.

Le président: Oui. Mais commençons si le vous le voulez bien comme nous l'avions proposé et si nous avons besoin de plus de temps et que les membres y consentent, nous pourrions tenir des séances l'après-midi. Naturellement, il faudra pour cela obtenir la permission de la Chambre.

M. CHATTERTON: Non.

Le président: A partir d'une heure jusqu'à 2 h. 30. Pas à 1 heure.

M. CARTER: N'avons-nous pas la permission de siéger?

Le président: Non.

À la demande de M. Harley, le Comité autorise MM. Ashton, Manchester et Siodish à relater brièvement leur expérience comme prisonniers de guerre dans divers camps japonais.

MM. Delbridge, Ashton et Lytle sont autorisés à partir pour prendre un avion.

L'ordonnance des témoins étant terminée le Président les remercie de leur excellent mémoire et de leurs exposés.

À 5 h. 05 de l'après-midi, sur la proposition de M. Ormiston, appuyée par M. Harley, le Comité adjourne jusqu'au jeudi 19 mai 1936.

Le secrétaire du Comité,

D.-E. Lévesque.

Les membres du Comité :

M. A. H. Delbridge, président ;

M. R. H. Lytle, vice-président ;

M. J. Carter, secrétaire ;

M. M. Harley, trésorier ;

M. D. M. Thompson, rapporteur ;

M. J. G. MacRae, administrateur ;

M. A. H. Delbridge, président ;

M. R. H. Lytle, vice-président ;

M. J. Carter, secrétaire ;

M. M. Harley, trésorier ;

M. D. M. Thompson, rapporteur ;

M. J. G. MacRae, administrateur ;

M. A. H. Delbridge, président ;

M. R. H. Lytle, vice-président ;

M. J. Carter, secrétaire ;

M. M. Harley, trésorier ;

M. D. M. Thompson, rapporteur ;

M. J. G. MacRae, administrateur ;

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le MARDI 17 mai 1966

● (9.45 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum et la séance est ouverte. Mettons-nous à l'œuvre immédiatement, car nous avons une grosse journée de travail à accomplir. Nous avons des invités, mais avant de les présenter et d'entendre leurs exposés, je vous demanderais d'adopter le troisième rapport du sous-comité. Le secrétaire vous en fera d'abord la lecture.

(Voir le Procès-verbal)

Quelqu'un voudrait-il proposer l'adoption de ce rapport?

M. ORMISTON: Je fais cette proposition.

M. MADILL: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser quelque question sur ce rapport? Si le Comité me le permet, j'ajouterai quelques commentaires. Comme vous le savez, le ministre ne pourra assister à notre première réunion consacrée à l'étude des crédits parce qu'il sera en voyage. On insiste pour que nous examinions ces crédits avant la fin du mois afin que la Chambre puisse les approuver avant les vacances de l'été qu'on voudrait commencer vers le 30 juin. Je pense qu'on se montre fort optimiste. En tout cas, telle est la situation et le sous-comité pense que quatre ou cinq séances nous permettront d'en finir avec les crédits. S'il en faut davantage, nous prendrons le temps additionnel voulu car il n'est pas question de restreindre la discussion. Vu qu'aucune association ne comparaitra pendant cet examen des crédits nous gagnerons ainsi du temps. Nous avons la présence ici ce matin...

M. CHATTERTON: Me permettrait-on une suggestion? S'il faut tenir un plus grand nombre de séances, il me semble que plusieurs comités oublient la possibilité de siéger de 1 heure à 2 h. 45. Nous pourrions y songer, car la période des questions ne commence généralement à la Chambre qu'à 2 h. 45. Nous gagnerions ainsi deux heures entières si nous commencions les séances à 1 heure de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Oui. Mais commençons si le vous le voulez bien comme nous l'avons proposé et si nous avons besoin de plus de temps et que les membres y consentent, nous pourrions tenir des séances l'après-midi. Naturellement, il faudra pour cela obtenir la permission de la Chambre.

M. CHATTERTON: Non.

Le PRÉSIDENT: A partir d'une heure jusqu'à 2 h. 30. Pas à 2 heures.

M. CARTER: N'avons-nous pas la permission de siéger?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. CARTER: Mais aujourd'hui même?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous avons la permission pour aujourd'hui. Vous savez que les créditistes ne veulent pas accorder aux comités la permission générale de siéger pendant les séances de la Chambre, sauf pour des raisons spéciales, par exemple, lorsqu'il se présente des témoins. Nous verrons ce qu'il y aura à faire au jour le jour. Mais je n'en étais pas encore à la présentation de nos invités, les anciens combattants de Hong-Kong. Nous avons ici M. Herbert Hammer de la Légion royale canadienne et j'ai aussi reçu une lettre de M. Don Thompson, secrétaire de cette organisation pour tout le Canada. Je vous lirai cette lettre qui accompagne une résolution adoptée au dernier congrès au sujet du Rapport de Hong-Kong. Quand nous aurons fini l'examen des crédits, si le Comité y consent, nous pourrions peut-être inviter le représentant de la Légion à nous faire ses commentaires sur cette résolution. Je lis maintenant la lettre, mais non la résolution dont le texte a été distribué.

Cher monsieur Laniel: La résolution ci-jointe a été adoptée par les délégués à notre 21^e congrès pour le Canada tenu à Montréal du 17 au 22 mai 1966. La Légion royale canadienne aimerait que votre Comité puisse tenir compte de cette résolution dans ses délibérations sur les questions relatives aux anciens combattants de Hong-Kong. Nous serions heureux de nous présenter à votre Comité pour répondre aux questions que vous désiriez nous poser à ce sujet.

Votre tout dévoué,
D. M. Thompson.

Si vous y consentez, nous demanderons au sous-comité d'examiner cette question et de juger si nous pourrions recevoir les représentants de la Légion quand nous aurons fini l'examen des crédits. Nous devons d'abord adopter ces crédits et terminer notre étude du Rapport de Hong-Kong. Nous aurons tout le mois de juin à notre disposition. L'examen des crédits devrait être terminé à la fin de mai.

A-t-on quelque question à poser sur le rapport du sous-comité. J'ai reçu une note de M. Gordon Way confirmant le 26 juin comme date du départ pour notre voyage en Europe. J'imagine qu'il aura lieu d'Ottawa, vu qu'on organise une envolée spéciale. Je me tiendrai au courant et vous informerai de tous les détails du voyage dès qu'ils seront réglés. Mais êtes-vous tous en faveur de l'adoption de ce rapport?

Ceux qui sont pour?

La motion est adoptée.

Je vous présenterai maintenant M. A. H. Delbridge, le président national de l'Association des anciens combattants de Hong-Kong. Je lui souhaite, ainsi qu'à ses collègues, la bienvenue à Ottawa. Je suis convaincu que l'étude et les délibérations d'aujourd'hui seront profitables aux anciens combattants de Hong-Kong. Je suis heureux qu'ils soient venus de toutes les parties du Canada pour présenter leurs vues au Comité et l'aider à tirer des conclusions définitives sur le Rapport de Hong-Kong. Je prierais M. Delbridge de nous présenter les autres membres de la délégation.

M. A. H. DELBRIDGE (*président national de l'Association des anciens combattants de Hong-Kong*): Monsieur le président et messieurs, je suis heureux de cette occasion qui m'est offerte de remercier M. Laniel et les membres du

Comité au nom des anciens combattants de Hong-Kong. Avant de commencer la lecture de notre mémoire, je vous présenterai mes collègues. A ma droite: M. Lytle, secrétaire national; M. John Stroud, président de la division d'Ontario; M. Ashton, président de la division du Manitoba; M. Manchester, président de la division de Vancouver; M. Sam Kravinchuck, président de la division d'Edmonton, Alberta; M. Charles Brady, vice-président de la division du Québec; le capitaine E. L. Hurd, ancien président national, de la division du Québec; M. Standish, de la division du Québec. Je vous remercie. M. Lytle lira maintenant le mémoire.

Le PRÉSIDENT: On me dit que la lecture du mémoire prendra environ 45 minutes. Je pense qu'elle sera utile car elle nous permettra de nous rendre compte de ce qu'il contient et la discussion sera plus fructueuse.

M. HERRIDGE: Pourrons-nous poser des questions après la lecture du mémoire?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. R. H. LYTLE (*secrétaire national*): Monsieur le président et messieurs, à diverses reprises et en particulier le 3 décembre 1963, des délégations de notre association sont venues présenter des mémoires à votre Comité sur les problèmes des anciens combattants de Hong-Kong, avec statistiques médicales à l'appui. Nous rappellerons en particulier la séance du 3 décembre 1963 qui, après la présentation de notre mémoire et l'interrogatoire du Comité, fut suivie d'une étude de la Commission canadienne des pensions des cas d'un certain nombre des anciens combattants de Hong-Kong et de leurs collègues qui ont servi dans d'autres campagnes. On voulait établir une comparaison de leur état physique et mental ainsi que de leur situation du point de vue du bien-être. Cette étude fut dirigée par le docteur J. H. Richardson, de la Commission canadienne des pensions, qui a publié ses conclusions et a comparu à votre Comité (Procès-verbaux et Témoignages des 22 février 1965 et 5 avril 1966). Nous tenons à exprimer nos remerciements au docteur Richardson et à la Commission canadienne des pensions pour leur excellent rapport, mais nous n'approuvons pas entièrement leurs conclusions.

Voici les recommandations contenues dans le mémoire que nous avons présenté le 3 février 1963:

1. Revue des pensions accordées aux anciens combattants de Hong-Kong.
2. Revue de l'étude commencée en 1950 et examen médical annuel de chacun des anciens combattants.
3. Fourniture gratuite des lunettes et des soins dentaires.
4. Une étude des effets du béri-béri, de la pellagre, de la dysenterie, etc., afin d'établir définitivement leurs effets sur les infirmités actuelles, telles que l'atrophie optique, les déficiences cardiaques, les affections nerveuses, stomacales, etc.
5. Une pension minimum de 50 p. 100 pour chacun des prisonniers de guerre des Japonais, pendant la Seconde Grande guerre, qui souffrent des effets de l'avitaminose.
6. Une augmentation de pension annuelle de 5 p. 100, à partir de 1962, pour les effets résiduels de l'avitaminose.
7. Droit entier au traitement médical pour tous les anciens prisonniers de guerre de Hong-Kong.
8. Revue par la Commission canadienne des pensions de tous les cas de décès d'anciens combattants de Hong-Kong attribués à la thrombose

coronaire, surtout de ceux qui avaient des antécédents de béri-béri. Les membres de ce groupe s'inquiètent des nombreuses décisions attribuant les décès à des causes non imputables au service militaire.

On a accepté quelques-unes de ces recommandations et on leur a donné suite, mais nous désirerions un nouvel examen des points suivants:

N° 3

Comme vous le savez, le droit aux soins dentaires sans exception a été reconnu par le Memorandum du 13 mai 1965, à la suite de l'étude «*Brother Survey*». Toutefois, nous voudrions savoir pourquoi la Commission canadienne des pensions refuse les pensions dans les cas d'incapacité résultant de mauvaise dentition, lorsqu'elle a déjà reconnu que cette condition est imputable au service. Des autorités dentaires nous ont dit que la carie des dents, et les maladies de la bouche, des gencives et des dents sont la cause d'autres affections et maladies.

Nous soutenons aussi que les lunettes devraient être fournies tout comme les appareils de prothèse dentaire.

N° 5

Nous recommandons qu'une pension de base de 50 p. 100 soit accordée pour l'avitaminose et qu'une disposition à cet effet soit incluse dans la loi des pensions, comme on l'a fait pour la tuberculose par l'article 28 (3).

Si le Comité approuve cette recommandation, mais juge qu'elle s'écarte de l'intention et des principes de la loi des pensions, ne pourrait-on pas procéder par décret du conseil ou par une loi spéciale qui accorderait ces avantages et les autres que vous pourriez nous reconnaître.

N° 7

Tous les anciens prisonniers de guerre de Hong-Kong devraient avoir droit aux soins médicaux sans exception.

Nous croyons fermement que ces recommandations sont motivées et devraient être approuvées pour les raisons suivantes:

AUTORITÉS

1. Crawford, J. N. et Reid, J. A. G. Maladies de la nutrition chez les soldats canadiens prisonniers de guerre des Japonais. *Can. Journ. Res. E*: 25, avril 1947.

2. Adamson, J. D. et al. Maladies résiduelles des rapatriés de Hong-Kong. Bulletin médical de l'Administration des affaires des anciens combattants, janvier 1947.

3. Adamson, J. D. et al. Incapacités définitives des rapatriés de Hong-Kong. *Idem*, avril 1948.

4. Crawford, J. N. Étude suivie des cas des rapatriés des camps de prisonniers de guerre des Japonais. *Idem*, avril 1950.

5. Adamson, J. D. et Judge, C. M. Incapacités résiduelles des prisonniers de guerre de Hong-Kong. *Can. Serv. Med. Journ.*, novembre 1956.

Le mois dernier, les administrateurs de notre association ont été heureux de présenter un mémoire au «Comité chargé de revoir le travail et l'organisation de la Commission canadienne des pensions». Avec l'autorisation de l'honorable juge Mervyn Woods, président de ce Comité, nous avons attaché ce mémoire à

celui que nous présentons à votre Comité, vu qu'il traite directement du Rapport de la Commission canadienne des pensions préparé par le docteur H. J. Richardson. (Voir l'Appendice «A»). Nous avons aussi attaché au présent mémoire, comme Appendice «B», le texte d'une résolution de la Légion royale canadienne, approuvée unanimement à son congrès annuel tenu à Montréal le 27 avril 1966. A l'Appendice «C», on trouvera une photographie de membres du corps expéditionnaire de Hong-Kong peu après leur arrivée à un camp de travail japonais en juin 1943. Leur état d'émaciation à cette époque est visible. L'état médical de ces Canadiens devait se détériorer encore davantage au cours des deux années suivantes.

L'Association des anciens combattants de Hong-Kong,
17 mai 1966.

Monsieur le président, nous aimerions à insérer au compte rendu de vos délibérations notre mémoire au Comité chargé de revoir le travail et l'organisation de la Commission canadienne des pensions. Ce mémoire est reproduit à l'Appendice "A" du présent mémoire et contient plusieurs commentaires du rapport de la Commission canadienne des pensions, préparé par le docteur H. J. Richardson.

4 avril 1966

A l'honorable juge Mervyn Woods,
Président du Comité chargé de revoir le travail
et l'organisation de la Commission canadienne des pensions,
Ottawa, Ontario.

Monsieur le juge Woods,

Le présent mémoire renferme certains renseignements additionnels à ceux que nous avons fournis à votre Comité dans notre mémoire du 17 décembre 1965, ainsi que des commentaires sur le rapport du docteur H. J. Richardson, de la Commission canadienne des pensions.

Relativement à la loi des pensions, le besoin principal du point de vue des membres de l'armée canadienne qui ont fait partie du corps expéditionnaire de Hong-Kong, est d'accorder la protection voulue aux veuves et aux enfants des anciens combattants qui meurent prématurément.

Dans les cas des anciens combattants qui reçoivent une pension de 48 p. 100 ou plus, la veuve et les enfants survivants ont droit à une pension, en vertu de la loi des pensions, et les enfants ont droit aux avantages accordés par la loi sur l'aide à l'éducation des enfants.

Dans les cas des pensions inférieures à 48 p. 100, les veuves et les enfants n'ont droit à aucune pension, ni aux avantages de la loi sur l'aide à l'éducation, à moins qu'il soit établi que la mort est imputable au service militaire.

Voici l'article de la loi des pensions qui s'applique dans ces cas:

36(3) Sous réserve des dispositions contraires de la présente loi, lorsqu'un membre des forces touchait, au moment de son décès, une pension dans l'une des catégories 1 à 11 inclusivement, ou est décédé alors qu'il était porté sur les contrôles du ministère pour fins de traitement, et, n'eût été son décès, aurait reçu une pension dans l'une des

catégories susdites, la veuve dudit membre a droit à une pension comme s'il était mort en service, que son décès fût attribuable ou non à son service.

La principale crainte des survivants de l'expédition de Hong-Kong qui touchent une pension inférieure à 48 p. 100, c'est de mourir de causes inconnues, ou qui ne peuvent être rattachées directement à leur service militaire, et de laisser leurs veuves et leurs enfants sans la protection de la loi des pensions.

Examen médical

L'Association est au fait des dispositions prises par le ministère des Affaires des anciens combattants qui leur accordent le droit à un examen médical gratuit. Mais ces dispositions ne semblent pas accorder la protection voulue dans le cas de ceux qui meurent subitement, sans symptômes antérieurs ou manifestations d'une maladie.

Autopsie

L'Association sait aussi qu'au Royaume-Uni des dispositions prévoient une autopsie et une enquête automatique au décès d'un ancien combattant qui a été prisonnier de guerre en Extrême-Orient. A ce sujet, nous ferons remarquer que ces dispositions ne sont aucunement utiles aux anciens combattants de leur vivant, vu que l'incertitude subsiste quant à la protection de leurs veuves et de leurs enfants après leur mort.

État des prisonniers de guerre

Il est difficile à une personne qui n'a pas subi les horreurs des camps de prisonniers de guerre des Japonais de comprendre les craintes des anciens combattants de Hong-Kong qui résultent du fait qu'ils ont vu des soldats apparemment en bonne santé succomber à des causes insidieuses et incompréhensibles pour leurs compagnons de captivité.

Nous vous renvoyons à l'ouvrage intitulé «*The Knights of Bushido*», par Lord Russell, de Liverpool, fondé sur les archives des procès des criminels de guerre japonais et les preuves d'atrocités recueillies par le Tribunal militaire international.

Lord Russell mentionne que les prisonniers de guerre des Japonais avaient le droit aux dispositions de la Conventions relative aux prisonniers de guerre de 1907 qui spécifient que le travail ne doit pas être excessif ni être pour les fins militaires, que les prisonniers doivent être logés décentement et nourris aussi bien que leurs gardiens, que des dossiers de chacun doivent être établis et communiqués à ceux qui en font la demande et qu'on doit leur permettre les secours offerts par les organisations du genre de la Croix-rouge.

L'ouvrage en question dit:

Chacune de ces dispositions fut violée à maintes reprises. Les prisonniers furent tués, frappés de coups de baïonnette, torturés et battus. On leur vola toutes leurs possessions. Ils furent obligés de travailler jour et nuit dans des conditions atroces à des ouvrages défendus. On les gardait dans des conditions de saleté et de malpropreté repoussantes et un grand nombre moururent de faim ou furent réduits à l'état de squelettes.

Les traitements barbares des prisonniers de guerre par les Japonais étaient le résultat naturel du Code de Bushido, inculqué dans la formation de base des soldats japonais. C'était une lâcheté de tourner le dos à l'ennemi et un déshonneur pour la famille.

D'autres extraits de l'ouvrage de Lord Russell sont reproduits à l'Appendice «A».

Le traitement inhumain, les tortures physiques et mentales et la privation quotidienne de nourriture des prisonniers de guerre canadiens de Hong-Kong ont été prouvés.

Toutefois, on n'a pas accordé suffisamment d'importance au fait qu'un grand nombre de ces anciens combattants sont morts en captivité. Sur un total de 1,666 faits prisonniers, 267 moururent dans les camps de prisonniers de guerre japonais. Il est facile de comprendre que les survivants du corps expéditionnaire de Hong-Kong s'inquiètent sur leurs propres chances de survie, quand ils ont présent à la mémoire le sort de tous ceux qui sont morts en captivité. Des conditions aussi misérables ont des effets qui durent toute la vie.

Quand un prisonnier de guerre voit un de ses compagnons succomber, sans raison apparente, aux effets de la sous-alimentation et du manque de soins, il est porté à se demander si son tour n'arrivera pas bientôt. A tous ces tourments s'ajoute l'inquiétude au sujet des familles laissées au pays. Les prisonniers des Japonais étaient tenus dans l'ignorance des progrès de la guerre. Ils ne recevaient que très peu de nouvelles de leurs familles, ce qui était pour eux une source constante d'inquiétude.

On n'a pas tenu suffisamment compte des effets de la dégradation et des tortures subies aux mains des Japonais et plusieurs des survivants de Hong-Kong ne font que commencer à subir les effets de leurs quatre années de captivité en Extrême-Orient. Il faut tenir compte du fait que ces résultats ne se sont pas encore manifestés dans un grand nombre de cas, mais c'est ce qui explique (ce qui paraît souvent incompréhensible au médecin) que ces hommes soient tellement inquiets au sujet de leurs chances de survie.

Conséquences psychosomatiques de la captivité— On a publié un nombre considérable d'ouvrages sur les effets mentaux et physiques de la captivité sur les anciens prisonniers de guerre en Extrême-Orient et il est extrêmement intéressant de noter qu'un grand nombre de ces ouvrages et de ces rapports admettent que ces effets ne font que commencer à se manifester, quinze ou vingt ans après la fin de la guerre.

L'un des ouvrages jugés parmi les plus complets à ce sujet est intitulé *Pathologie de la captivité des prisonniers de guerre*. Le volume II de cet ouvrage contient le rapport de la conférence médicale internationale sur ce sujet, tenue à Bruxelles du 1^{er} au 4 novembre 1962.

Un résumé de ce rapport a été édité par la Confédération internationale des anciens prisonniers de guerre et contient des renseignements qui semblent se rattacher au rapport du docteur J. H. Richardson.

Nous citerons quelques extraits de cet ouvrage *Pathologie de la captivité des prisonniers de guerre*.

Il n'y a aucun doute qu'il est difficile d'établir une statistique précise des résultats de l'internement sur un prisonnier. En premier lieu, on ne

saurait réunir un nombre suffisant de témoins pour permettre les comparaisons. D'autre part, dans plusieurs pays il a été difficile de colliger des renseignements exacts fondés sur des examens cliniques et des épreuves de laboratoire de l'état de lassitude physique de nos anciens camarades résultant souvent de leur captivité.

Pour la majorité des prisonniers, les années passées dans les camps ont représenté une série de privations, de travail forcé, de nouveaux dangers de guerre qui ont eu une répercussion sur leur état psychosomatique.

Puis il y eut le séjour forcé ... sans alimentation suffisante ... le travail souvent difficile dans un climat inaccoutumé, la pression constante des gardes obsédés par l'idée qu'il nous fallait toujours produire davantage, l'absence ou la rareté de nouvelles de la famille.

Les médecins qui se sont intéressés au sort des anciens prisonniers ont découvert chez eux des désordres dans divers organes, de gravité diverse, mais fréquemment attribuables à une cause psychosomatique.

La captivité, en retranchant un individu de l'atmosphère familiale ou professionnelle habituelle à laquelle ses réflexes s'étaient adaptés, a été accompagnée d'une série d'agressions: mauvais traitements, marches forcées, climat, travail, privations, crainte, anxiété au sujet de l'avenir, rupture des liens familiaux.

L'organisme a fait un effort pour s'adapter à la captivité, mais celle-ci multiplie les agressions sous la forme de séquestration prolongée, du manque d'aliments, du travail obligatoire.

Ces agressions successives bouleversent le circuit des réflexes acquis au niveau des membranes cérébrales, du thalamus et formations à la base du cerveau.

Le système nerveux de nos anciens camarades donne souvent des indices de déséquilibre des fonctions; avec l'avance de l'âge, on perçoit des désordres de tempérament, de l'irritabilité, une perte de l'intérêt sentimental et, d'autre part, une diminution des facultés intellectuelles, une difficulté de concentration et une impossibilité de fournir un effort soutenu.

Dans le domaine psychiatrique, on constate des manifestations d'asthénie lentement progressive ou chronique (syndrome paroxystique hypermnésyque de Targowla).

Le docteur Francis Lantheaume, de Neulise, France, en fait une mention spéciale dans son ouvrage "Rapport préliminaire sur la sénescence". Il s'exprime ainsi:

Le problème de la fatigue est un sujet d'étude d'un grand nombre d'auteurs de pays différents et leurs conclusions sont quasi identiques sur l'usure résultant de la fatigue physique aussi bien que neuro-musculaire. On attribue aussi une influence importante sur la responsabilité des chocs émotifs, affectifs et nerveux dans l'évolution et la précocité de la sénescence.

Baumgartner dit à ce sujet:

L'accumulation des tensions physiologiques et psychologiques qui ont une répercussion sur le système sympathique et les viscères est responsable de la mortalité élevée chez les hommes de 40 à 70 ans.

De leur côté, au sujet de la sensation sénile psychologique, J. et M. Postel ont dit: «Ces causes sont principalement d'ordre psycho-affectif et social».

M. Boruk a insisté particulièrement sur le rôle étiologique des chocs émotifs: les morts, les émotions violentes, les changements d'emploi, les conflits familiaux. La faim, la misère, les tensions physiques et morales, la fatigue, les effets climatiques et atmosphériques, les chocs physiologiques, telles sont en résumé les causes de la sénilité précoce, auxquelles il faut ajouter depuis quelques années, les radiations inopportunes auxquelles les organismes humains sont soumis.

Pour ceux qui ont vécu dans les camps de prisonniers de guerre, il est indéniable qu'on y rencontre presque à l'état expérimental, toutes les conditions de la sénilité précoce.

Toutefois, pour vaincre les préjugés, il n'est pas suffisant de dire toutes ces choses, il faut les prouver.

Le docteur Lantheaume cite les noms de plusieurs médecins éminents dont les études indiquent un vieillissement précoce chez les anciens prisonniers de guerre. Il ajoute:

Le présent résumé, qui n'est qu'un bref sommaire de tous les travaux publiés depuis quinze ans, tout ennuyeux qu'il paraisse, n'a pour but que de déclencher une enquête sur la sénilité précoce, la sénescence prématurée qui semble être le sort des anciens prisonniers de guerre.

Il est important qu'un réseau serré de preuves vienne bientôt démontrer aux gouvernements réticents la vérité de nos assertions. Encore une fois, il s'agit de venir en aide à des infortunés, victimes du sort.

Les conclusions du Tribunal militaire international de l'Extrême-Orient indiquent que la mortalité élevée était attribuable:

Au travail d'esclaves imposé brutalement,
A la violence physique,
A la faim,
Au manque de vêtements et d'abris.

Le gouvernement du Canada a reconnu le principe de l'indemnisation du travail forcé et des mauvais traitements en accordant une allocation quotidienne spéciale aux anciens prisonniers.

Sur les 1,956 Canadiens envoyés à Hong-Kong, on relève:

Tués au combat ou morts de leurs blessures	290
Morts d'autres causes.	267
	557
Total	557

Dans le présent paragraphe de notre mémoire, nous répétons le fait que 267 de nos camarades prisonniers de guerre sont morts d'autres causes dans les camps japonais. C'est un chiffre élevé et qui continue de causer de graves inquiétudes chez nos membres. Comme nous avons tenté de le démontrer lorsque la mort vient frapper un homme que les médecins de l'armée avaient jugé être dans un état physique parfait quelques mois auparavant, ceux qui lui survivent dans les camps doivent nécessairement s'inquiéter des effets de la sous-alimentation et des conditions générales de la captivité.

Développements d'après-guerre

L'Association s'inquiète aussi fortement au sujet du nombre considérable de ses membres qui ont été gravement malades ou sont morts depuis leur retour au Canada. Les derniers chiffres connus indiquent que 135 sont morts prématurément si l'on tient compte de leur âge.

En présence de ces chiffres et des témoignages médicaux accablants relativement à la forte proportion de maladies fatales (y compris l'artériosclérose et l'avitaminose), il est facile de comprendre pourquoi les anciens prisonniers de guerre de Hong-Kong continuent de demander au gouvernement d'assurer une pension à leurs famille advenant leur décès, sans exiger une preuve absolue que ce décès est imputable au service militaire.

Rapport du docteur H. J. Richardson, de la Commission canadienne des pensions.

(1) 5 p. 100 ONT NIÉ QU'ILS SOUFFRAIENT D'INCAPACITÉS RÉSULTANT DU FAIT QU'ILS AVAIENT ÉTÉ PRISONNIERS DE GUERRE (Page 4).

Commentaire: Il est peut-être vrai qu'un petit nombre des membres du corps expéditionnaire de Hong-Kong ne souffrent d'aucune incapacité qui donnerait droit à une pension. Ceux-là ont peut-être échappé aux effets consécutifs à la captivité du fait qu'ils avaient bénéficié d'un statut spécial ou qu'ils avaient été gardés dans des camps réservés aux officiers.

L'Association juge toutefois injustifiable de la part du gouvernement de refuser la protection nécessaire advenant le décès prématuré d'un ancien prisonnier de Hong-Kong, simplement parce qu'un petit nombre de survivants n'ont pas demandé de pension, ou n'ont pas été jugés admissibles à la pension.

(2) LA COMMISSION DES PENSIONS A RECONNU LES BESOINS SPÉCIAUX DE CES ANCIENS COMBATTANTS EN 1946.

Commentaire: C'est au moment de leur licenciement que la plupart des survivants de Hong-Kong montraient les symptômes les plus apparents des effets de leur captivité. La loi des pensions décrète que la question de la pension doit être déterminée au moment du licenciement. Si, à cette époque, on avait fait un examen médical des prisonniers de guerre de Hong-Kong, ils eussent été placés dans une catégorie élevée du point de vue des pensions. Dans la plupart des cas, on l'eût fixée à 100 p. 100 à cause de leur incapacité de soutenir la concurrence sur le marché du travail ordinaire.

Au lieu de cela, la Commission des pensions a attendu pendant 20 ans avant de définir une «ferme politique». Celle-ci exige que l'ancien combattant établisse son droit à la pension sur la base de son état physique actuel.

Une telle condition est illogique car dans un grand nombre de cas il n'est pas facile de déceler les symptômes.

(3) LES RAPPORTS DES AUTRES PAYS SUR LES EFFETS DE L'INTERNEMENT SONT DE PEU D'UTILITÉ À CAUSE DE LA DESCRIPTION INSUFFISANTE DE L'ÉTAT DES INTÉRESSÉS AVANT LEUR CAPTIVITÉ.

Commentaires: L'Association soutient que l'état physique des membres des forces de Hong-Kong était bien établi avant leur capture. Tous étaient en parfait état physique et le fait qu'aujourd'hui la plupart ne peuvent soutenir les conditions du marché du travail est une indication que les souffrances et les privations qu'ils ont subies ont été au moins égales à celles des prisonniers qui ont fait l'objet des rapports des autres pays.

(4) ASSURANCE-VIE (page 19)

Commentaires: L'Association juge d'une haute signification le fait qu'une étude a révélé que les anciens combattants qui n'ont pas été prisonniers de guerre sont assurés pour des montants beaucoup plus élevés (\$20,000 et plus de \$30,000) que les anciens prisonniers de Hong-Kong.

(5) PROBLÈMES CONCERNANT LA SANTÉ ET LA SURVIE (page 21)

Commentaires: L'Association juge aussi très significatif le fait que les anciens prisonniers de Hong-Kong «ont, en réalité, mentionné un plus grand nombre de problèmes que leurs collègues et plus d'inquiétude au sujet de leur santé et de leurs chances de survie»

(6) ATTITUDE DES ANCIENS COMBATTANTS CONCERNANT LES AVANTAGES ACCORDÉS AUX ANCIENS PRISONNIERS DE HONG-KONG (page 23)

Commentaires: L'Association n'attache pas un grand poids au fait qu'un pour-cent assez élevé d'anciens prisonniers de guerre ait exprimé l'opinion que les prisonniers de Hong-Kong ont été traités équitablement.

Un grand nombre d'anciens prisonniers ne sont pas complètement renseignés sur leurs droits. Si on leur avait dit, par exemple, que les dépenses du gouvernement pour les allocations aux anciens combattants s'élèvent maintenant à 98 millions par année, en regard de 181 millions pour le coût total des pensions et que la loi sur les allocations aux anciens combattants du Canada accorde une pension de 5 p. 100 pour le service ordinaire ou quelque légère incapacité et qu'en outre la Commission des pensions peut accorder une allocation de \$94 par mois et une autre de \$250 par mois pour un aide, leur attitude eût peut-être été différente.

En outre, il ne faut pas oublier la tendance générale chez les anciens combattants de faire peu de cas de leurs propres difficultés. En réalité, on en trouve une preuve évidente dans le fait que 57 anciens prisonniers ont dit que la Commission des pensions les a traités convenablement, alors que 34 seulement ont trouvé équitable le traitement accordé généralement aux anciens prisonniers de Hong-Kong. En d'autres termes, tandis qu'ils ne voulaient pas se plaindre personnellement, ils étaient d'avis qu'en général on avait traité injustement les anciens prisonniers de Hong-Kong.

(7) LES ANCIENS PRISONNIERS DE HONG-KONG FONT PARTIE D'UN PLUS GRAND NOMBRE D'ORGANISATIONS MAIS SANS Y JOUER UN RÔLE ACTIF, TOUT EN FAISANT ÉTAT DE PLUS NOMBREUX PROBLÈMES PERSONNELS.

Commentaires: L'Association juge cette observation dénuée de fondement. Pour ce qui est de l'Association des anciens prisonniers de Hong-Kong elle-même, on a tout lieu de féliciter ses dirigeants de leur activité. Dénuée de

ressources, elle a continué sans relâche sa lutte pour obtenir les pensions et les autres droits. Il est significatif que les concessions mêmes du rapport du docteur Richardson sont une admission que l'Association avait raison de réclamer les droits jusqu'à présent refusés par la Commission canadienne des pensions.

Quant à leur rôle actif en général, il ne faut pas oublier que la plupart des anciens prisonniers de Hong-Kong souffrent de grandes incapacités physiques. Il ne serait pas raisonnable d'exiger qu'ils aient l'énergie nécessaire pour jouer un rôle actif sur le même plan que la population en général.

Quant au commentaire que les anciens prisonniers de Hong-Kong font état de plus nombreux problèmes personnels, nous signalons au Comité la remarque antérieure du docteur Richardson, à la page 21 de son rapport:

On avait anticipé que les anciens prisonniers donneraient plus de renseignements que ne l'exigent les méthodes de contrôle, vu leurs rapports plus fréquents avec le ministère, sans égard aux autres raisons. En réalité, ils ont décrit plus de problèmes que leurs collègues et manifesté plus d'inquiétude au sujet de leur santé et de leurs chances de survie.

(8) ÉTAT NEURO-PSYCHIATRIQUE MENTIONNÉ PAR LE DOCTEUR RICHARDSON (page 28).

Il vaut ordinairement mieux ne pas insister sur les symptômes psychopathologiques à moins qu'on puisse par là faciliter le traitement.

Commentaires: L'Association est d'avis que s'il existe un problème d'ordre psychiatrique il doit être reconnu dans le calcul de la pension. La question des méthodes de traitement n'est pas en jeu. L'Association soutient que tout problème de cette nature imputable au service militaire doit donner droit à la pleine pension attribuable à cette incapacité et toute tentative de «dissimulation» de ce problème pour faciliter le traitement est du domaine du psychiatre.

(9) SANTÉ DENTAIRE—LE DOCTEUR RICHARDSON DIT:

«leur état dentaire reste moins satisfaisant que celui de leurs collègues et on peut dire en toute confiance que cette infériorité se rattache aux conditions de leur captivité.

Commentaires: L'Association est d'avis que la Commission des pensions n'a pas accordé l'attention voulue à ce problème. Le fait que la sous-alimentation et la maladie aient pu créer un grave problème de santé dentaire indique l'existence d'autres désordres internes sérieux. Le diagnostic peut être difficile mais l'Association soutient que le mauvais état dentaire des anciens prisonniers de Hong-Kong est un élément additionnel du niveau précaire de la santé générale de ce groupe.

(10) ARTÉRIOSCLÉROSE—LE DOCTEUR RICHARDSON DIT (page 50):

Il n'y a aucune différence marquée entre les anciens prisonniers et leurs camarades quant à la gravité de la maladie cardiovasculaire, mais il est possible que des différences plus significatives soient relevées, dans des

groupes plus considérables. Il est aussi possible que des études plus approfondies par des méthodes qu'on n'a pas jugées appropriées au cours de la présente enquête ou des examens répétés pendant plusieurs années puissent fournir des renseignements importants.

Commentaires: Vu ces remarques du docteur Richardson, l'association est d'avis que le doute devrait être résolu en faveur de ceux qui souffrent d'affections cardiaques. Cette conclusion est confirmée par la proposition du docteur Richardson (page 70) que «la Commission examine la question d'accepter cette preuve en admettant les relations possibles entre les conditions de la captivité en Extrême-Orient admises dans le cas de l'avitaminose et l'apparence des symptômes cliniques de l'artériosclérose cardiaque»

L'Association tient à signaler que les conclusions du docteur Richardson (si peu définitives qu'elles soient) sur les affections cardiaques ne sont pas de nature à calmer les inquiétudes des survivants de la captivité de Hong-Kong. Le rapport du docteur Richardson mentionne que la captivité peut être responsable des maladies du cœur qui sont la plus grande cause de mortalité chez les adultes mâles du Canada. C'est pourquoi il est facile de comprendre que l'Association demande une modification de la loi des pensions en vue de la protection des veuves et des enfants survivants.

(11) QUE LA STATISTIQUE DE LA MORTALITÉ DE CE GROUPE (DES AFFECTIONS CARDIAQUES) SOIT REVUE AU PLUS TARD EN 1970 (page 71).

Commentaires: L'association doit nécessairement songer à la protection des veuves et des enfants de ses membres qui mourront avant la compilation des rapports statistiques proposée pour 1970.

(12) RÉTROACTIVITÉ — LE DOCTEUR RICHARDSON DEMANDE (Page 72):

Que la Commission fasse la revue, en conformité de l'article 36-3 et des autres articles pertinents de la loi, des cas où l'augmentation rétroactive des pensions eût été accordée si les pensionnés n'étaient pas morts avant le paiement de cette augmentation.

Commentaires: Quant à l'effet de l'article 36-3, l'Association comprend qu'une pension ne peut être accordée à une veuve que si la Commission des pensions juge le décès imputable au service, ou si le pensionné avait touché une pension de 48 p. 100 ou plus alors qu'il était admissible au traitement médical par le ministère.

Nous interprétons cette disposition comme limitant les seuls cas où une pension rétroactive est payable à une veuve à ceux où le mari avait été admis au traitement par le ministère, pourvu toutefois que la pension ait été inférieure au taux de 48 p. 100 et que la Commission reconnaisse qu'il eût été admissible à une pension de 48 p. 100 ou plus s'il avait vécu.

L'Association ne connaît aucune disposition favorable à ceux de ses membres qui sont morts de causes qui, à première vue, ne semblent pas imputables au service, par exemple à ceux qui se sont suicidés, à ceux qui sont morts d'accidents dans des circonstances qui pourraient se rattacher à une incapacité

donnant droit à une pension, telle que la perte partielle de la vue, ou aux pensionnés qui reçoivent une pension de 30 p. 100 et qui meurent d'autres causes alors qu'ils n'étaient pas admis au traitement médical du ministère, mais qui d'après les conclusions du docteur Richardson eussent fort bien pu avoir droit à la pension de 48 p. 100 ou plus si les conseillers médicaux de la Commission s'étaient guidés sur la base qu'il propose.

(13) DEMANDE D'UNE PENSION MINIMUM DE 50 p. 100—LE DOCTEUR RICHARDSON DIT (page 62):

Les demandes plus générales d'augmentation des taux des pensions, fondées sur la nature et les effets de la sous-alimentation et d'autres maladies, doivent être examinées en regard du traitement accordé aux autres incapacités. C'est un problème difficile et troublant.

A la page 63, il ajoute:

Néanmoins, les données sur la limitation de la capacité de gagner et du niveau de vie résultant de l'incapacité et les données sur l'activité et les rapports sociaux contribuent à la confection d'un tableau de l'incapacité qui ne peut être décrite en termes médicaux seulement.

Plus loin, à la page 63:

Vingt ans après la libération de ces hommes qui furent prisonniers pendant 42 mois, nous pouvons relever des preuves concluantes dans les ouvrages médicaux et dans le présent rapport sur la nature et le progrès de ces incapacités. Il y a des preuves significatives, bien que non concluantes au sens statistique, de l'existence de nombreux cas d'affections gastro-intestinales, neuro-musculaires et cardio-vasculaires et de symptômes de nervosité et de fatigue tout à fait disproportionnés aux symptômes cliniques visibles.

Puis, à la page 64:

bien qu'une étude plus approfondie de ces problèmes devra certainement être faite éventuellement, la responsabilité publique en vertu des lois actuelles exige, à mon sens, une considération sympathique et généreuse fondée sur les renseignements disponibles. On ne saurait attendre davantage car il serait alors trop tard.

Commentaires: L'Association soutient que ces opinions exprimées par le docteur Richardson constituent l'argument le plus solide en faveur de l'établissement d'une pension de base de 50 p. 100 pour tous les anciens prisonniers de guerre du corps expéditionnaire de Hong-Kong gardés en captivité par les Japonais.

On sait que la médecine n'est pas une science exacte. On a dit à maintes reprises à l'Association qu'aucun médecin ne saurait faire un pronostic valable des chances de survie de notre groupe, bien que de nombreuses preuves indiquent que la durée probable de la vie a été considérablement abrégée.

Nous admettons que l'étude du docteur Richardson a fourni des données de grande valeur, fondées sur une comparaison entre deux membres d'une même famille dont l'un a été à Hong-Kong et prisonnier de guerre, tandis que l'autre a servi ailleurs dans les forces armées.

Ces données ne devraient pas, cependant, être considérées comme la raison principale d'accorder une pension minimum de 50 p. 100 aux anciens prisonniers de guerre de Hong-Kong, surtout lorsqu'il s'agit de la protection des veuves et des enfants de ceux qui sont emportés par une mort prématurée.

Au fond, cette étude n'est qu'une indication de l'état médical actuel des survivants de Hong-Kong. Elle indique qu'à divers égards ces survivants vivent dans un état de tension considérable et souffrent des effets bien connus de la sous-alimentation et des autres traitements inhumains que les Japonais leur ont infligés.

L'Association est d'avis qu'en plus des preuves flagrantes des conséquences graves des mauvais traitements recueillies dans notre groupe, le gouvernement canadien doit tenir compte des preuves convaincantes apportées par les études d'experts internationaux dans le domaine de la médecine tropicale, confirmées par les études spéciales ordonnées dans d'autres pays.

Nous ne voulons pas insister outre mesure sur ce point, mais les membres de l'Association doivent nécessairement conclure que les responsables des décisions concernant les pensions accordées aux anciens prisonniers de Hong-Kong n'ont pas accordé une valeur suffisante à ces études.

Au risque de répétition, nous présenterons les conclusions d'un autre auteur. Le docteur Ulirch Venzlaff de l'Université de Gottingen fit une étude approfondie de ce sujet en 1964 et arriva à la conclusion qu'un grand nombre des 500,000 citoyens des États-Unis qui ont été persécutés et emprisonnés par les Nazis et les Japonais au cours de la Seconde Guerre mondiale souffrent de ce que l'on appelle «le syndrome des camps de prisonniers». Ce syndrome est décrit comme étant «les séquelles somatiques et psychiques permanentes», à partir des dommages organiques artériosclérotiques du cerveau jusqu'à la perte de la mémoire et la paralysie des fonctions.

Le docteur Venzlaff dit aussi:

Bien que certains médecins prétendent encore que la sous-alimentation et les tensions prolongées n'occasionnent aucun dommage physique ou psychique permanent, les résultats de l'expérience dans les camps de la seconde guerre mondiale ont prouvé que cette doctrine est insoutenable. Nous sommes en face de graves résultats psychiques et somatiques de tensions extrêmes et prolongées.

Il ajoute:

La diminution de la protéine plasmatique avec le déséquilibre du métabolisme aboutit à l'œdème caractéristique. L'atrophie de l'estomac et des membranes muqueuses de l'intestin résulte en troubles digestifs et finalement à une insuffisance hépatique par le manque de protéines, qu'on rencontre fréquemment associée aux maladies hépatiques sans jaunisse. L'insuffisance endocrinienne revêt une signification spéciale résultant du manque de l'acide aminé essentiel. La disparition du libido, l'aménorrhée, l'atrophie des ovaires et des testicules et l'hypothyroïdisme sont souvent constatés. Les patients qui ont une longue histoire de dystrophie surtout si celle-ci a été aggravée par des infections ou du traumatisme, manifestent aussi des changements atrophiques, avec hypertrophie du troisième ventricule.

Au cas où l'on prétendrait que les anciens membres du corps expéditionnaire de Hong-Kong n'ont pas été atteints au même degré que les personnes dont le docteur Venzlaff parle dans son rapport, il y a peut-être lieu de

mentionner que les Canadiens furent parmi les premiers prisonniers de guerre capturés par les Japonais. Ils furent donc exposés aux humiliations, aux tortures et à la privation pendant 44 mois. Autant que nous le sachions, la durée de cet emprisonnement a été aussi longue, sinon plus longue que celle de tout autre groupe des prisonniers des nations alliées entre les mains des Japonais.

Le temps à notre disposition ne nous permet pas de citer d'autres autorités. Toutefois, il existe un grand nombre de rapports semblables que l'on pourrait étudier. Il est peut-être significatif qu'en ne tenant pas pleinement compte de ces rapports, les autorités canadiennes font preuve encore une fois d'une attitude de prudence exagérée qui semble avoir été l'élément dominant dans l'administration des pensions pour invalidités de guerre au Canada depuis la fin de la première guerre mondiale.

Les survivants de Hong-Kong ont déjà eu à souffrir grandement de cette attitude. Notre Association maintient qu'à leur retour au pays après 44 mois de captivité, tous ces anciens prisonniers de guerre étaient des hommes malades à qui on devait immédiatement accorder des pensions complètes. La Commission canadienne des pensions préféra attendre avant de se prononcer. Les résultats ont été désastreux. Certains de nos membres ont été privés de la protection voulue pendant des années, ce qui est confirmé par le rapport du docteur Richardson. Les résultats à l'égard des personnes à la charge de ceux qui sont morts depuis leur rapatriement au Canada ont été encore plus graves.

En conclusion, nous formulerons les commentaires suivants:

(1) *Responsabilité du gouvernement*

L'Association est fermement convaincue que le peuple canadien désire que son gouvernement soit aussi généreux que possible dans les pensions accordées aux anciens combattants de Hong-Kong. Ce désir est probablement fondé sur le fait que le gouvernement du Canada a reconnu que les anciens combattants de Hong-Kong forment un groupe spécial qui a été soumis à une expérience probablement beaucoup plus dure que celle endurée par tout autre groupe de personnel militaire dans toute l'histoire du Canada.

A cet égard, bien que nous ne voulions pas réveiller les anciennes controverses, il est important de ne pas oublier qu'il est à se demander si l'on a eu raison d'envoyer le corps expéditionnaire de Hong-Kong en Extrême-Orient. S'il y a eu erreur de la part du gouvernement et des autorités militaires, il est significatif que ce sont les survivants de Hong-Kong et leurs familles qui doivent en subir les conséquences totales.

(2) *Bénéfice du doute.*

Si la disposition de la loi des pensions concernant le bénéfice du doute a une signification quelconque, elle devrait assurer que les membres du corps expéditionnaire et leurs familles reçoivent toute la protection possible de la loi des pensions.

(3) *Coût au gouvernement.*

L'établissement d'une base de 50 p. 100 pour les pensions accordées aux anciens combattants de Hong-Kong n'entraînerait que de faibles déboursés pour le contribuable canadien, si l'on tient compte du fait que le coût total des pensions aux anciens combattants des deux guerres mondiales s'élevait à 180 millions de dollars au 31 mars 1965. Il est entendu qu'il en coûterait quelque chose; toutefois, les contrepropositions à l'étude prévoient que l'on fera des autopsies

dans le cas de nos membres afin d'établir, si la chose est possible, que leur mort est imputable à leur service militaire (ce qui aurait probablement pour résultat que l'on accorderait une pension à la veuve dans tous les cas). Le coût additionnel se limiterait en conséquence à la différence entre la pension présentement à ceux qui touchent moins de 50 p. 100 et la somme à payer si l'on établissait un minimum de 50 p. 100 pour les pensions.

Le 31 décembre 1964, 401 anciens combattants de Hong-Kong, sur un total de 1,205, touchaient une pension de 48 p. 100 ou plus. Si l'on donnait suite à l'augmentation immédiate des pensions recommandée par le docteur Richardson, 300 ou 400 membres additionnels de ce groupe monteraient dans la classe de 48 p. 100 ou plus. Il resterait un groupe de 400 ou 450 qui recevrait moins que le minimum de base de 50 p. 100. En tenant compte du fait qu'un grand nombre de ceux-ci touchent déjà des pensions de 25 à 30 p. 100, il semble bien que le coût du relèvement de ce groupe entier au minimum de 50 p. 100 serait minime pour le contribuable canadien.

En nous fondant sur ces conclusions, il nous paraît raisonnable de recommander:

(1) Que tous les membres du corps expéditionnaire de Hong-Kong faits prisonniers de guerre par les Japonais aient droit à une pension de base minimum de 50 p. 100, pourvu que

a) ces pensions ne soient accordées qu'aux anciens combattants qui en feront la demande; et

b) le cas échéant, que la pension de base minimum de 50 p. 100 soit autorisée par une loi spéciale du Parlement,

(i) partiellement en compensation pour les incapacités physiques ou autres imputables au service dans le corps expéditionnaire de Hong-Kong,

(ii) partiellement en compensation pour le traitement inhumain dont les membres du corps expéditionnaire de Hong-Kong ont souffert aux mains des Japonais pendant leur internement.

(2) Que la Commission canadienne des pensions applique l'article 25 de la loi des pensions (qui permet l'octroi d'une pension par compassion lorsque la pension ne peut être accordée en vertu des autres articles de la loi) au bénéfice des veuves des prisonniers de guerre de Hong-Kong qui sont morts depuis la fin de la seconde guerre mondiale et à qui on n'a pas payé une pension.

(3) Que la loi d'assistance à l'éducation soit modifiée afin que, dans les cas où l'on accorde une pension pour des motifs de compassion à la veuve d'un ancien combattant de Hong-Kong, ses enfants soient admissibles à l'aide à l'éducation prévue par cette loi.

APPENDICE «A»

Association des anciens combattants de Hong-kong, mémoire supplémentaire portant la date du 4 avril 1966.

Les membres du détachement de Hong-Kong furent faits prisonniers par l'armée japonaise en décembre 1941. Ils furent libérés en septembre 1945. Ils furent donc parmi les premiers soldats des armées alliées à être faits prisonniers de guerre, et ils furent traités aussi rigoureusement, par les Japonais, que leurs autres prisonniers de guerre, cela pendant bien plus longtemps que ces derniers.

A ce propos, voici quelques extraits du livre de lord Russell de Liverpool, intitulé «*The Knights of Bushido*»:

Dès les débuts de la guerre dans le Pacifique, les Japonais violèrent scandaleusement les usages généralement admis sur la détention des prisonniers de guerre et des internés civils. Des prisonniers furent assassinés à coups de fusil, décapités, asphyxiés par submersion ou autrement tués. Au cours de marches de la mort, des prisonniers malades et incapables de faire le moindre effort, moururent au cours de longues marches forcées, dans des circonstances auxquelles même des troupes en bonne santé n'auraient probablement pas pu résister. Beaucoup de ceux qui tombaient au bord du chemin étaient tués à coups de fusil ou de baïonnette par l'escorte japonaise.

Des prisonniers firent des travaux forcés sous les touffeurs tropicales, sans protection contre l'ardeur du soleil. D'autres moururent par milliers en travaillant à la construction du chemin de fer Birmanie-Siram, travail contraire au règlement régissant leur emploi.

Les conditions de vie dans les camps de prisonniers étaient effroyables. Les logements étaient insuffisants, il y avait un manque absolu d'hygiène et les prisonniers mouraient par milliers de maladie à cause de l'absence ou de la rareté des fournitures médicales. Ils étaient méthodiquement roués de coups et soumis à diverses tortures afin de leur arracher des renseignements, ou pour de légères fautes contre la discipline des camps. Les prisonniers capturés après s'être évadés étaient fusillés, et les aviateurs faits prisonniers étaient décapités par l'épée, à la japonaise. Le cannibalisme même n'était pas inconnu.

L'énumération précitée est fort loin d'être complète. Dans les chapitres suivants, on trouvera bien d'autres exemples de brutalité et de mauvais traitements, qui donneront une description assez précise de ces crimes abominables.

Mais une comparaison importante permet de se faire une idée de la fréquence de ces mauvais traitements. Sur le théâtre européen de la guerre, les Allemands et les Italiens ont fait 235,473 prisonniers britanniques et américains, dont 9,348, ou 4 p. 100 du total, sont morts en captivité. Sur les lieux de combat du Pacifique, ce taux s'est élevé à 27 p. 100.

L'activité de Nimori ne s'est pas bornée au seul voyage sur le *Lisbon Maru*. Quelques mois plus tard, de nouveau à titre d'interprète, il fit un autre voyage sur le *Toyanna Maru*, navire de transport qui emmenait un détachement de prisonniers canadiens, de Hong-Kong au Japon. En cours de route, quelques-uns des prisonniers, qui avaient reçu des chandails de

la Croix-Rouge, les vendirent à leurs gardes contre de la nourriture. Nimori apprit la chose et fit une revue de détail. L'un des prisonniers, le fusilier canadien Doucet, des *Royal Rifles of Canada*, n'ayant pu présenter son chandail à l'inspection, fut attaqué des plus brutalement par Nimori et un caporal japonais. Il fut frappé avec une courroie, partout sur le corps, renversé et, une fois à terre, frappé à coup de pieds dans le ventre. Après cette attaque, il fallut emporter Doucet en bas. Très malade pendant le reste du voyage, il ne se guérit jamais et, un mois plus tard, il mourut au Japon, dans le camp de Marumi.

Ce dernier chapitre sur le traitement des prisonniers de guerre alliés décrit leurs conditions de vie dans certains des nombreux camps où ils mouraient par milliers et où la mort était une grâce et une libération de souffrances insupportables.

Au début de 1942, le gouvernement japonais s'engagea à tenir compte des coutumes nationales et des habitudes ethniques de leurs prisonniers et de leurs internés, en leur fournissant par exemple de la nourriture et des vêtements, mais cette promesse ne fut jamais tenue. Quand un grand nombre de prisonniers se mirent à mourir ou à tomber malades du fait de la sous-alimentation, l'une des causes de cet état de choses doit avoir été évident aux autorités japonaises, savoir, que les prisonniers américains, australiens, britanniques, néerlandais et français, du fait de leur régime alimentaire national différent, ne pouvaient rester en bonne santé en mangeant les vivres qu'on leur distribuait.

Beaucoup de ceux qui ont survécu à la captivité en porteront des traces sur leur personne pendant le reste de leur vie. Dans le cas de beaucoup d'autres, leurs probabilités de vie ont été grandement réduites.

Les internés civils mouraient par milliers en captivité. La guerre finie, bien d'autres sont morts, épuisés par la maladie. Certains d'entre eux ne se rétabliront jamais des souffrances subies au cours de l'occupation japonaise. Ils resteront jusqu'au bout en ayant la santé délabrée et l'esprit perverti. Ils peuvent en remercier le code guerrier des samourais.

APPENDICE "B"

RÉSOLUTION—CONVENTION FÉDÉRALE DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE, 1966

Anciens combattants de Hong-kong

CONSIDÉRANT que la Loi de la pension définit l'invalidité comme étant la perte ou la diminution de la capacité de vouloir faire et de faire tout acte mental ou physique ordinaire; et

CONSIDÉRANT que, vingt ans après que les prisonniers de guerre de Hong-kong eurent été relâchés à la suite d'une captivité de 42 mois, la nature et le cours de leurs infirmités: atrophie optique, troubles nerveux, etc., sont prouvés d'une manière concluante; et

CONSIDÉRANT qu'il existe aussi des preuves frappantes, bien qu'elles ne soient peut-être pas entièrement concluantes, de nombreux symptômes et cas de fatigue gastro-intestinaux, névro-musculaires, cardio-vasculaires et nerveux; et

CONSIDÉRANT que, suivant le rapport du conseiller médical de la Commission des pensions, un assez grand nombre de ces ex-prisonniers touchent des pensions d'invalidité non proportionnées à l'indice d'infirmité et à la façon de la concevoir actuellement;

IL EST DONC RÉSOLU

(1) Que des dommages-intérêts d'au moins 50 p. 100, relatifs aux suites restantes de leur captivité, soient payés à chaque ex-prisonnier de guerre détenu par les Japonais lors de la seconde guerre mondiale.

(2) Que, lorsqu'un tel ex-prisonnier de guerre est mort après sa libération et qu'on n'a pas accordé de pension à sa veuve, on fasse en sorte d'accorder des dommages-intérêts en établissant un rapport entre la mort et le service militaire du premier.

(3) Qu'on prenne des mesures pour que tous ces ex-prisonniers de guerre subissent des visites médicales annuelles relatives à leur pension.

Monsieur le président, au cours des derniers mois, nous avons échangé des lettres avec le docteur Albert Hawes, directeur du laboratoire cardiopulmonaire du centre médical de l'Université de New York. Nous espérons qu'il viendrait porter témoignage ici aujourd'hui. Mais l'un des membres du Comité a téléphoné hier à ce médecin, qui lui a répondu qu'il lui était impossible de venir à Ottawa à cause de la foule de ses occupations et de sa santé. Il avait espéré venir nous présenter un rapport rédigé par lui, mais ce rapport ne sera prêt que dans une quinzaine à peu près. Nous aimerions avoir la permission de le présenter au Comité, dès que nous l'aurons reçu.

Pour finir, monsieur le président, nous voudrions remercier le docteur Richardson, de la Commission canadienne des pensions, pour son intérêt et ses efforts en notre faveur. Nous avons l'honneur de vous rappeler, à vous et aux membres du Comité, que depuis des années nous avons présenté bien des mémoires aux comités parlementaires sur les affaires des anciens combattants. On nous a toujours fait un accueil sympathique et amical. Nous profitons de cette occasion pour remercier le Comité et toutes les autres personnes pour l'aide et l'appui qu'ils nous ont donnés en matière de nos conseils.

Ainsi, monsieur le président, se termine notre mémoire. Merci.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Lytle. Avant de passer à l'interrogatoire, j'attire votre attention sur la présence du docteur Richardson, que nous saluons et dont le travail pour notre étude est fort apprécié. Près de lui se trouve M. Hanmer, représentant de la Légion canadienne, dont j'ai déjà parlé.

Messieurs, je me demande quelle serait la meilleure façon de procéder à l'interrogatoire. Je crois que nous économiserions bien du temps si, en parcourant le rapport, nous posions des questions d'abord sur le premier chapitre, puis sur le deuxième, savoir, l'appendice «A», présenté à la Commission Woods, et enfin sur les autres appendices. J'aimerais savoir si cette méthode vous convient.

M. MACRAE: Monsieur le président, ni notre temps ni l'emploi de notre temps ne sont limités, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. CHATTERTON: Certains d'entre nous doivent assister aux réunions d'autres comités.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais attirer votre attention aussi sur ce fait: il nous faut décider quand suspendre la séance pour le lunch: midi ou midi trente vous conviennent-ils? Comme vous le savez, la séance sera reprise à 3 heures trente, après l'ordre du jour. Voulez-vous continuer à siéger jusqu'à 1 heure?

M. CHATTERTON: Savez-vous que plusieurs d'entre nous doivent siéger sur d'autres comités?

Le PRÉSIDENT: Oui, je le sais.

De toute façon, nous continuerons de siéger jusqu'à midi et nous verrons alors à quel point nous en serons arrivés. A midi, j'aimerais que plusieurs des membres, s'ils sont libres, consentent à participer, au restaurant parlementaire, à un lunch avec les délégués des anciens combattants de Hong-Kong.

● (10.45 a.m.)

M. HERRIDGE: Il me semble, devant certaines dépenses officielles faites à d'autres égards et que nous approuvons souvent, que le mémoire à l'étude constitue un argument parfait pour les propositions de ces anciens combattants.

M. WEBB: Vous faites allusion à la somme de 6 millions de dollars dépensée pour un tableau, n'est-ce pas?

M. HERRIDGE: Oui, mon ami qui me fait vis-à-vis, Monsieur Webb, a parlé d'un tableau coûtant 6 millions de dollars et représentant je ne sais trop quoi.

M. CARTER: Avons-nous le droit d'en parler pendant que la Commission Woods continue à étudier cette question?

Le PRÉSIDENT: Disons, monsieur Carter, que nous pourrions poser nos questions à ces hommes pendant qu'ils sont présents, car nous allons soumettre à la Chambre un exposé sur le rapport relatif à Hong-Kong, et eux ont présenté leur exposé devant la Commission Woods après la publication de ce rapport. Je crois que notre discussion du rapport en deviendra plus claire. C'est pourquoi nous devons permettre un débat sur cette question, bien que nous n'ayons pas encore en mains les conclusions de la Commission. C'est là du moins mon avis.

M. CHATTERTON: J'aimerais poser une question sur les mots de la page 10 selon lesquels 5 p. 100—

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, je crois que soit Monsieur Delbridge soit Monsieur Lytle allait faire des observations sur les paroles de Monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: Vos officiers soutiendraient-ils que la décision définitive en vertu de laquelle le gouvernement a demandé d'avoir un rapport sur l'étude des infirmités et des difficultés relatives aux anciens combattants de Hong-Kong, constitue une reconnaissance du fait selon lequel vous avez toujours eu raison depuis 1945?

M. DELBRIDGE: Oui, formellement, monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: Je suis intrigué par les chiffres relatifs aux frais officiels, donnés à la page 22. Pourriez-vous nous dire comment vous les avez obtenus—

M. STROUD: Monsieur Herridge, la meilleure façon de vous répondre, peut-être, consiste à dire qu'à la page 60, le docteur Richardson donne le détail des différents taux de pension, en allant de la catégorie 1 à la catégorie 20. Suivant ses recommandations, qu'on est en train de mettre à exécution, et en assumant que la plupart d'entre elles se rapporteront à l'augmentation de 20 p.

100, nous estimons qu'une fois ce travail fini, le taux de la pension de ces pensionnés va être peut-être inférieur de 10 à 15 p. 100 au maximum de 48 p. 100 nécessaire pour fournir la protection voulue. Nous estimons qu'il y aura environ 565 anciens combattants au plus qui ne rentreront pas dans cette catégorie de 50 p. 100, et que la plupart feront partie de la catégorie de 35 à 40 p. 100, si l'on met en vigueur tous les conseils énoncés par le docteur Richardson. On portera ainsi le taux de la pension à près de 40 p. 100. C'est pourquoi nous disons que les frais seront relativement faibles. Nous croyons que, du fait de la différence, le taux sera porté dans la plupart des cas à 50 p. 100.

M. HERRIDGE: Vous dites que, de l'avis officiel actuel, le coût sera infime au regard des dépenses?

M. DELBRIDGE: Oui, c'est cela.

M. CHATTERTON: A propos de ceux qui n'ont pas d'infirmité et qui forment 5 p. 100 du total, je suppose que beaucoup d'entre eux sont des officiers, ou bien le taux de majoration accordé aux officiers est-il différent de celui des simples soldats.

M. STROUD: Ce n'est pas seulement parce qu'ils sont des officiers. Certains d'entre eux sont personnellement riches, mais nous n'avons pas étudié cette question depuis que le docteur Richardson a fait rapport. Je suis en relations personnelles avec un certain officier qui se trouve à Ottawa. Alors que nous siégeons ici au comité Woods, il m'a dit que, quant à lui, il avait des moyens, de sorte qu'il ne se souciait pas d'aller dans les hôpitaux du ministère des Anciens combattants, mais préférerait se faire soigner par son propre spécialiste, à ses propres frais.

Dans la région de Toronto, il y a une soixantaine d'hommes qui ne touchent aucune pension et qui, pour une raison ou une autre, ont rejeté à leur retour dans la vie civile, toute solidarité avec leurs camarades de la campagne de Hong-kong. Ils ont repoussé l'idée de se faire hospitaliser ou d'être, comme ils disaient, «enfermés» dans un des hôpitaux du ministère des Anciens combattants. Dans l'autre catégorie de ces derniers, nous avons trouvé un homme qui a repris son travail et s'est efforcé de continuer de l'accomplir, en restant à l'écart de tout hôpital pour anciens combattants, parce que ses chances de promotion auraient été très minces si l'on avait su qu'il avait quelque genre d'infirmités.

M. TOLMIE: Vous conseillez que le taux de base de la pension, 50 p. 100, soit accordé aux anciens combattants de Hong-kong, en ajoutant «...pourvu que de telles pensions soient payables seulement si les anciens combattants en font la demande.» Ces déclarations me poussent à vous demander si vous avez consigné, dans vos dossiers, les lieux de domicile actuel de tous les anciens combattants. Supposez par exemple que vous n'avez aucun dossier pour certains d'entre eux. Dans ce cas, serait-il injuste envers eux de conserver cette clause conditionnelle? Il se pourrait qu'ils n'en aient pas connaissance et qu'ils ne fassent pas une demande de pension, tout en en méritant une.

M. MEREDITH: En réponse à cette question, monsieur le président, je dirai que nos dossiers sont assez bien tenus pour pouvoir nous mettre en rapport avec tous nos anciens combattants et attirer leur attention. Ce mémoire sera distribué à tous les anciens combattants connus de Hong-kong vivant au Canada et dans la partie continentale des États-Unis. Ils seront donc mis au courant de leur droit et de faire une demande de pension et d'en recevoir une.

M. TOLMIE: Vous estimez donc qu'il ne va pas de soi que l'ancien combattant reçoive une pension, qu'il doit en faire la demande et que vous êtes en mesure de lui faire savoir quels droits il pourrait avoir à cet égard.

M. MANCHESTER: Ce qui importe en l'espèce, à mon avis, c'est le vingtième des anciens combattants qui ont manifesté leur répugnance à faire une demande

de pension et à se présenter pour la toucher. Quant à la majorité de ces hommes, un taux de pension de 50 p. 100 leur serait automatiquement versé.

M. ORMISTON: Monsieur le président, certains des dirigeants de la campagne de Hong-kong ont fait devant moi une observation sur la méthode des versements qu'on conseille de faire dans les cas d'invalidité générale. Comme nous nous en rendons tous compte, je crois, c'est là un geste hautement méritoire, et que, peut-être, la question pécuniaire ou financière impliquée n'est pas irrésoluble. Ce serait une modification théorique de la méthode de fixation de la pension, ce qui, à mon avis, devrait être notre affaire.

Comme on l'a opiné, le taux de pension de 50 p. 100 devrait être versé à chaque personne qui estime y avoir droit ou dont le droit à cet égard mériterait d'être reconnu, à votre avis. Cette considération permet logiquement à d'autres ex-prisonniers de guerre d'estimer que, si l'on accorde un traitement privilégié à un certain groupe d'anciens combattants, il faudrait l'accorder aux autres. Il nous faut donc partir du principe selon lequel tous devraient bénéficier du même traitement. Quand vous avez soumis votre mémoire, vous saviez bien, je crois, que vous ne pouviez pas louer une personne au détriment d'une autre. Nous connaissons l'attitude des anciens combattants de Hong-kong, et j'espérais que l'un des hauts fonctionnaires ferait une déclaration sur les relations qui existent entre votre groupe d'ex-prisonniers de guerre et les autres.

M. LYTLE: Il n'est vraiment pas nécessaire d'avoir une nouvelle loi à cette fin, et ce n'est pas une chose qui n'ait jamais été faite. Par malheur, nous avons apporté une modification à notre mémoire. Elle ne figure pas dans votre livre, mais nous pourrions la fournir plus tard. La loi actuelle permet de tenir un compte spécial de groupes spéciaux, comme par le passé. Par exemple, j'ai lu dans le compte rendu qu'on a accordé une rémunération spéciale aux agents d'exécution de la Loi des prestations des services de guerre, de la Loi des prestations aux pompiers des services de guerre, de la Loi des prestations aux femmes des services de la Marine royale et du service des infirmières militaires en Afrique du Sud, et d'une Loi des prestations du service de guerre aux opérateurs spéciaux. Ces choses ont été faites auparavant et l'on peut les répéter. Il n'est pas besoin que cela s'applique à la majorité ou à l'ensemble des anciens combattants, je veux dire que la loi actuelle, comme je crois la comprendre, peut tenir compte de groupes spéciaux. J'espère avoir répondu à votre question.

M. ORMISTON: Une autre question, monsieur Lytle. Je crois que l'État a versé, à deux reprises, des gratuités aux prisonniers de guerre. Les anciens combattants de Hong-kong ont-ils alors touchés ces sommes spéciales?

M. LYTLE: Oui?

M. ORMISTON: Dans quelle mesure, souvenez-vous-en?

M. STROUD: Oui, je m'en souviens. J'ai siégé sur ce comité-là. Le mémoire ne contenait peut-être qu'une seule erreur. Nous avons été dédommagés seulement des mauvais traitements subis. C'est après des enquêtes approfondies, faites sur les conseils de M. Ilsley, qu'on a découvert que les conditions de vie qui prédominaient dans les camps de prisonniers de guerre au Japon, étaient bien plus cruelles et que ces sévices ont duré plus longtemps que dans le cas de prisonniers de guerre en Allemagne. On a tenu compte aussi de ces faits qui ressortent du rapport Ilsley: 27 p. 100 des prisonniers sont morts dans des camps du Japon, au regard de 4 p. 100 seulement dans des camps d'Allemagne. On a tenu compte aussi quelque peu, je crois, de ce qui suit: nous avons reçu, en raison des mauvais traitements subis, \$1 par jour d'abord, puis \$1.50. Les ex-prisonniers de guerre habitant la région de Toronto ont touché 75c. au plus, mais ils sont restés enfermés pendant moins de temps que les membres de notre groupe, qui sont restés prisonniers pendant 4 ans.

M. ORMISTON: Ainsi, il n'y avait pas de réparations japonaises, relatives à nos anciens combattants?

M. STROUD: Oui, il y avait des réparations japonaises aussi bien que des réparations allemandes. Elles ont été mises en commun en un seul fonds.

M. ORMISTON: Elles ont été mises en commun?

M. STROUD: Oui.

M. ORMISTON: Je comprends. Vous souvenez-vous du montant exact?

M. STROUD: En gros et, bien entendu, dans notre cas, il y avait, en plus des réparations, des valeurs actives confisquées, sous la forme de navires et d'argent les chiffres que nous avons indiquent près de 8 millions de dollars en monnaie japonaise, 6 millions de dollars en monnaie de pays européens. Mais ensuite les Japonais firent des paiements supplémentaires à la conclusion du traité de paix ou du moins à la signature de la capitulation. Ils mirent un peu d'argent à la disposition de la Croix-Rouge, lequel fut mis à la disposition du Canada. Le montant total, intérêts compris, s'élevait à près de 15 millions de dollars. Je crois que vous le trouverez mentionné dans le rapport Ilsley.

M. CARTER: J'ai quelques questions à poser, monsieur le président. Je me demande si le Comité ne pourrait pas faire un emploi plus utile de son temps en étudiant surtout ces recommandations. Les troisième, cinquième et septième d'entre elles sont grossies de commentaires.

Je conclus de votre mémoire que vous vous préoccupez surtout de cette crainte d'une mort prématurée et du sort des veuves et des orphelins. C'est un sujet auquel on revient constamment dans le mémoire. C'est là votre souci principal actuel, n'est-ce pas?

M. HURD: Nous nous intéressons à la santé de l'ancien combattant, aussi bien qu'à sa femme et à ses enfants.

M. CARTER: Vous conseillez d'abord de passer en revue les pensions de tous les anciens combattants de Hong-kong, en soutenant maintenant que chacun d'entre eux recevra une pension, n'est-ce pas?

M. STROUD: Non. Ces recommandations se trouvent dans le mémoire original. Sur cette page, après que l'Association eut conseillé qu'un mémoire soit daté, il faudrait que la date de l'impression, qui est indiquée par erreur comme étant le 3 février, soit corrigée en «3 décembre 1963».

M. LYTLE: C'est cette année-là que ces avis ont été rendus. Plus loin, nous déclarons avoir examiné un certain nombre des arguments et recommandations exposés alors. Nous nous bornons maintenant à demander qu'on examine ceux et celles qui n'ont pas encore été étudiés. Puis, bien entendu, nous passons à l'exposé des recommandations 3, 5 et 7.

M. CARTER: En ce qui concerne la première, avons-nous fini d'en parler?

M. LYTLE: Nous estimons avoir étudié suffisamment celles qui ne sont pas mentionnées plus tard. Nous demandons maintenant qu'on passe à l'étude des recommandations restantes.

M. CARTER: Je crois que, lors de l'audition précédente des témoins, le président de la Commission des pensions nous a dit qu'après avoir reçu le rapport, la Commission était en train de passer en revue les faits consignés dans tous les dossiers.

M. LYTLE: C'est juste.

M. CARTER: Ainsi, on ne tiendra compte que de ceux qui bénéficient actuellement de pensions et des droits des anciens combattants décédés.

M. LYTLE: Oui. C'est pourquoi nous n'avons pas englobé ce point ici maintenant, monsieur. Nous avons débuté par la recommandation 3. La revue des dossiers est en train de se faire.

M. CARTER: Ainsi donc, on a donné suite à la recommandation 2 aussi. La revue, reprise en 1959, est aussi terminée, et elle a abouti à la revue faite par le docteur Richardson.

M. LYTLE: Toutes deux se complètent l'une l'autre.

M. CARTER: Toute cette affaire est donc réglée, à l'exception, suivant vous, de la recommandation 3, relative à la fourniture de lunettes et de soins dentaires?

M. LYTLE: Plus le taux de la pension pour maladies causés par l'état des dents.

M. CARTER: Oui. Vos observations sur la recommandation 3 m'intéressaient. car si je saisis bien vos observations, c'est que la revue faite par le docteur Richardson a attiré l'attention sur ces infirmités dentaires anormales subies par les anciens combattants de Hong-Kong, et sur le fait qu'elles peuvent avoir amené des maladies fatales, et étant donné que de telles infirmités sont liées au service militaire, c'est là aussi une raison pour passer en revue maintenant les cas de bien des veuves de pensionnés auxquelles on a refusé jusqu'ici une pension. N'est-il pas vrai qu'en certains cas la mort d'un ancien combattant a été causée par un état de santé relié à son infirmité dentaire?

M. DELBRIDGE: C'est parfaitement vrai, monsieur Carter.

M. CARTER: Ainsi, la recommandation 4 demande l'étude de l'avitaminose B, de la pellagre, de la dysenterie, etc. Jusqu'à quel point s'en est-on occupé? A-t-on fini de s'en occuper?

M. LYTLE: On est en train d'étudier la chose lors de la revue des dossiers. C'est pourquoi nous n'avons pas renouvelé cette demande. On est en train de la passer en revue en même temps que les dossiers.

M. CARTER: La recommandation 5 est mentionnée comme étant nouvelle. Elle équivaut à dire que tout ancien combattant de Hong-Kong ou qui est tombé malade à la suite de cette campagne, devrait toucher une pension d'un taux de 50 p. 100 au moins, n'est-ce pas?

M. LYTLE: Malade d'une avitaminose ou d'une autre, monsieur?

M. CARTER: Oui.

M. LYTLE: Nous estimons que tout pensionné pour cause d'avitaminose devrait recevoir une pension d'un taux de base d'au moins 50 p. 100, et davantage si son cas le justifie.

M. CARTER: Je croyais savoir que presque chaque homme fait prisonnier à Hong-Kong en souffrait, que c'était l'une des infirmités principales de ces anciens combattants. Ainsi donc, tenir compte de l'avitaminose, c'est tenir compte, virtuellement, de chacun d'eux, n'est-ce pas?

M. LYTLE: Oui, virtuellement. Mais actuellement certains d'entre eux touchent, pour cette raison, un taux d'invalidité de 10 p. 100.

M. CARTER: Oui, sans doute.

M. LYTLE: Les montants de la pension varient, mais non forcément—

M. CARTER: Mais ce que vous demandez virtuellement et réellement, sauf, peut-être dans quelques cas, c'est que chaque ancien combattant fait prisonnier à Hong-kong, touche une pension d'au moins 50 p. 100.

M. LYTLE: Oui, en général, monsieur.

M. CARTER: Comme vous l'expliquez ensuite, les frais ainsi entraînés ne sont pas aussi élevés qu'ils le paraissent, car certains reçoivent une pension d'un taux de 30 p. 100, d'autres, de 40 p. 100 et d'autres, de 10 p. 100. Vous ne faites donc que majorer le taux jusqu'à 50 p. 100. Vous voulez avoir un taux régulier général. Je crois que vous avez parlé de modifier la Loi des pensions ou quelque mesure législative. Ce n'est pas nécessaire, à mon avis. La Commission des pensions a le pouvoir, je crois, d'édicter d'elle-même le règlement voulu, si elle le désire, sans qu'il faille passer une loi spéciale.

M. STROUD: C'est pourquoi nous voulons que le règlement soit inséré dans la Loi des pensions à l'aide d'une loi, plutôt que de laisser la Commission exercer son pouvoir à cette fin. Si nous préférons la première méthode, c'est parce qu'une chose écrite dans la loi devient une affaire de droit. Si nous nous sommes décidés pour le taux de 50 p. 100, c'est parce que nous pensions que ces anciens combattants devraient être traités comme le sont les tuberculeux, par exemple. A notre retour dans nos foyers, nous aurions dû recevoir la pension totale, car nous étions tous dans le même état de santé et, à mesure que cet état s'améliorait, on abaissait notre pension jusqu'à ce qu'elle ait atteint un minimum de 50 p. 100.

M. CARTER: Puis vient la recommandation 6...

M. HURD: Une fois, lors d'une entrevue avec un très haut fonctionnaire de la Commission des pensions, il m'a dit que nous ne pourrions jamais satisfaire nos besoins sans qu'une loi soit votée. C'est pourquoi nous invoquons maintenant l'aide de messieurs les députés pour qu'ils essayent de voter la loi qui, à mon avis, est nécessaire.

M. CARTER: M. Standish m'a fait remarquer que les termes employés de fait se rapportent à chaque ex-prisonnier de guerre du Japon, non aux anciens combattants de Hong-kong, car leur...

M. STANDISH: Il y a une vingtaine de Canadiens qui étaient prisonniers de guerre à Hong-kong, 25 qui l'étaient à Singapour, sauf erreur, 8 étant des aviateurs canadiens.

M. CARTER: Mais ils étaient prisonniers des Japonais.

M. STANDISH: Nous les considérons comme des prisonniers de Hong-kong, comme le fait le Ministère, sauf erreur.

M. CARTER: Oui, je crois que, pour les fins du Comité, nous sommes si habitués à employer le mot «Hong-kong» que, quand nous le prononçons, nous aussi ne faisons pas la distinction voulue.

Passons maintenant à la recommandation 6, sur l'augmentation annuelle de 5 p. 100. C'est dire qu'une personne qui touche le taux de 50 p. 100, touchera le taux de 55 p. 100 l'année suivante, puis celui de 60 p. 100. A quel point l'augmentation s'arrête-t-elle?

M. DELBRIDGE: A 100 p. 100.

M. CARTER: Un règlement en vigueur prévoit que,—je ne sais si son application est générale—, il y aura une augmentation annuelle automatique de 5 p. 100 dans le cas de certains groupes.

M. DELBRIDGE: Il s'agit des amputés de guerre.

M. CARTER: C'est là l'un de ces groupes, mais il se peut qu'il y en ait d'autres, je crois, à moins que ce règlement s'applique aux personnes qui ont dépassé un certain âge.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, le docteur Richardson pourrait-il nous renseigner sur ce point?

Le PRÉSIDENT: Docteur Richardson, pourriez-vous vous avancer? Il se peut que nous ayons quelques questions à vous poser. Je ne veux pas vous faire des difficultés, mais une réponse de votre part serait utile au Comité.

D^r RICHARDSON: Monsieur le président, vous avez demandé des renseignements sur certains cas d'augmentation automatique du taux de pension. Dans le cas d'anciens combattants dont l'infirmité provient de blessures reçues au cours d'un combat, qui est fixée à 50 p. 100 ou plus et qui semble être permanente, il est prévu des majorations automatiques jusqu'à un maximum de 80 p. 100 à partir de 55 ans, et une autre augmentation à 57 et 59 ans. Ce taux augmentant avec l'âge s'applique seulement dans le cas d'infirmités résultant de combats, c'est-à-dire, surtout, provenant de blessures de balle ou de boulet, et d'accidents survenus en face de l'ennemi.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous satisfait de cette réponse ou l'avez-vous entendue?

M. CARTER: Je n'ai pas bien entendu la première partie de la réponse; de fait, je ne l'ai pas saisie du tout.

D^r RICHARDSON: Je regrette d'être placé au milieu de l'auditoire et de ne pouvoir parler dans deux directions. Dans le cas d'anciens combattants dont l'infirmité provient d'un combat, par exemple d'une blessure de balle ou de boulet, ou d'une bataille livrée dans une zone d'hostilités. Si le taux de pension pour quelque infirmité apparemment permanente et incurable, est fixé à 50 p. 100, il est prévu que ce taux sera automatiquement augmenté à 55, 57 et 59 ans, jusqu'à concurrence de 80 p. 100. Par exemple, un taux pour blessures, évalué à 50 p. 100, sera porté successivement à 60, 70 et 80 p. 100 à 55, 57 et 59 ans.

● (11.15 a.m.)

En dehors de l'invalidité qui provient directement d'un combat avec l'ennemi, il n'est pas prévu de majoration automatique du taux de pension en fonction de l'âge.

M. CARTER: En d'autres mots, il faut que la blessure ait été causée par une balle ou un boulet?

D^r RICHARDSON: Il faut qu'elle ait été causée au cours d'un combat, du fait d'une balle ou d'un boulet, ou d'un accident de bataille, ou d'un véhicule ayant versé dans un trou d'obus, ou de quelque chose de ce genre.

M. CARTER: Oui. Voilà qui diffère un peu de ce que vous demandez maintenant; c'est une modification ou peut-être une extension du principe déjà adopté, n'est-ce pas?

M. HERRIDGE: Vous voulez parler de l'extension du principe.

M. CARTER: Passons à la recommandation 7, selon laquelle «tous les prisonniers de guerre de Hong-kong mériteraient de recevoir des soins complets». Il en ressort que ce que vous demandez là, c'est un traitement médical complet dans tous les cas, en supposant que toutes les maladies subséquentes ont un rapport avec le service militaire, n'est-ce pas?

D^r RICHARDSON: Oui, c'est cela.

M. HERRIDGE: Il me semble qu'il serait bon d'obtenir les renseignements et les faits là-dessus, en s'adressant à la Commission canadienne des pensions.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous faire des observations là-dessus, docteur?

D^r RICHARDSON: La question est plutôt compliquée. Les blessures de guerre ont pour suites bien des genres d'invalidité dont les causes sont reconnaissables. Quand un homme est blessé lors de son emploi, les frais médicaux sont payés en vertu de la Loi d'indemnisation des accidentés du travail. Quand un homme est blessé dans un accident de voiture, les frais médicaux sont payés en vertu d'arrangements passés avec des sociétés d'assurance, ou à la suite de poursuites judiciaires. Des maladies se contractent soit par infection soit par des modifications de dégénérescence qui accompagnent l'avancement de l'âge. Dans de tels cas, les frais de traitement sont d'ordinaire payés par le particulier ou en vertu de tout contrat d'assurance médicale qu'il peut avoir signé. Ainsi, les personnes âgées de 60 à 70 ans, ou de 70 à 80, ou de 80 à 90, qui contractent une maladie de cœur ou le cancer, font d'ordinaire les frais de leur propre traitement.

Je crois savoir que la demande présentée au Comité prévoit que, dans tous les cas de ce genre, on aurait le droit de se faire traiter aux frais du Ministère. J'ignore si je devrais en dire plus long à ce sujet, à moins que vous n'ayez une question précise à me poser.

M. CARTER: Oui, mais je veux être bref, car j'ai déjà pris plus de temps qu'il ne convient pour ma part. Si d'autres députés veulent poser des questions, je leur laisse mon tour; sinon, je suis prêt à continuer.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous pourriez continuer, et d'autres pourront vous suivre. De toute façon, nous siégeons cet après-midi.

M. CARTER: Pour en revenir à l'un des points principaux, qu'arrive-t-il à la femme et aux enfants de l'ancien combattant qui meurt prématurément? Pouvez-vous donner au Comité quelques chiffres sur le nombre de veuves qui touchent une allocation aux veuves la part de la Commission d'allocations aux anciens combattants. Ils ont tous du service à leur actif et les veuves des anciens combattants de Hong-Kong auraient droit à des allocations en matière de service.

M. DELBRIDGE: Je crois savoir qu'aux termes de la Loi des pensions du Canada, une veuve n'a pas droit à l'allocation en question si elle est apte au travail. Il faut qu'elle ait un certificat médical déclarant qu'elle est inapte au travail.

M. CARTER: Il faut aussi qu'elle ait atteint un certain âge.

M. DELBRIDGE: C'est bien cela.

M. CARTER: Mais si elle a des enfants?

M. DELBRIDGE: Il faut quand même qu'elle aille travailler, si elle est apte au travail.

M. CARTER: Pour faire subsister ses enfants?

M. DELBRIDGE: Oui, pour les faire vivre.

M. STROUD: C'est l'une de nos questions épineuses: le nombre de nos hommes qui meurent prématurément augmente, et la veuve n'a pas droit à l'allocation.

M. MACRAE: Monsieur le président, il s'est produit une légère confusion. Au début de ses remarques, M. Delbridge a mentionné, sauf erreur, la Loi des pensions, alors qu'il voulait vraiment dire la Loi des allocations aux anciens combattants. Vous comprenez, il y a une très forte différence fondamentale entre la Loi des pensions et la situation d'une veuve dont le mari touchait un taux de 50 p. 100 en vertu de cette loi, et la situation d'une veuve dont le mari recevait une allocation aux anciens combattants. Il convient de différencier les deux choses.

M. DELBRIDGE: Je vous fais des excuses.

M. CARTER: L'article 25 de votre mémoire mentionne que la Commission des pensions en accorde pour raison de compassion. Avez-vous quelques remarques à faire là-dessus, et qu'avez-vous appris sur l'obtention de pensions aux veuves et même de pensions aux anciens combattants, fondée sur cette raison? J'ai relevé que la chose est mentionnée dans votre mémoire à M. Woods, mais plutôt brièvement, me semble-t-il.

M. STROUD: Je crois que l'une des raisons supplémentaires données à ce propos, c'est que nous n'avons pas le choix: manquant de renseignements médicaux pour étayer notre demande, nous devons nous fonder sur cette autre raison en faveur du taux de pension de 50 p. 100—.

M. CARTER: Oui, dans l'article 25, vous prenez la compassion comme raison, à peu près comme quand vous demandez un traitement médical gratuit, n'est-ce pas?

M. STROUD: C'est juste.

M. CARTER: A la page 2 de votre mémoire au juge Woods, la mention d'autopsies suscite mon intérêt. Vous écrivez: «L'Association sait aussi qu'au Royaume-Uni il est prévu dans la loi qu'il faut sans exception faire une autopsie et une enquête dans tout cas de décès d'un ex-membre des forces armées qui était prisonnier de guerre en Extrême-Orient. A cet égard, nos membres doivent se rendre compte, une fois de plus, que cette façon d'opérer ne reconforte pas du tout l'ancien combattant en vie, qui reste dans l'incertitude en matière de dispositions suffisant à protéger, à son décès, sa femme et ses enfants.»

Pourrais-je vous redemander, docteur Richardson, si lors de la préparation de votre rapport, vous avez pu lire les résultats des autopsies faites au Royaume-Uni et mentionnées au mémoire?

D^r RICHARDSON: Non, je n'ai pas lu de rapport détaillé et complet là-dessus.

M. CARTER: Je crois savoir que, légalement, au Canada, il faudrait avoir reçu la permission de la famille de l'ancien combattant, pour faire une autopsie de ce genre. Voulez-vous dire que nous devrions avoir, comme au Royaume-Uni, une loi rendant les autopsies automatiques. Y songez-vous?

M. STROUD: Non. Si nous avons mentionné la chose, c'est parce que, sauf erreur, on a déclaré à la Commission Woods que les cadavres d'anciens combattants font toujours l'objet d'autopsies en Angleterre, et cela automatiquement. Il nous répugne de dire exactement pourquoi nous avons fait cette remarque. Il n'est pas consolant de savoir qu'on va voter une loi exigeant qu'on fasse une autopsie après notre mort, et stipulant qu'une veuve pourrait toucher une pension s'il est ainsi prouvé que le décès est relié au service de guerre. C'est pourquoi nous sommes revenus sur le sujet, afin d'assurer à l'ancien combattant qu'il aura au moins le taux de pension de 50 p. 100. Sa femme sera automatiquement protégée. Dans ce cas encore, bien entendu, le Ministère n'aurait pas à faire les frais d'une autopsie dont les résultats seraient inutiles.

● (11.30 a.m.)

M. CARTER: A en juger par vos paroles, est-il vrai que vous vous opposez à ce qu'on autopsie les cadavres, à la manière anglaise?

M. STROUD: Oui, c'est vrai.

M. CARTER: Je voulais en être parfaitement sûr.

M. KENNEDY: N'est-il pas raisonnable de supposer que des autopsies faites après des morts prématurées puissent aider quelque peu au traitement des survivants?

M. STROUD: Oui. En fait, quand nous avons expédié, il y a quelque temps, notre circulaire d'informations à chaque ancien combattant de Hong-kong au pays, nous leur avons demandé d'alléguer ou de déclarer dans leur testament ou de faire savoir à leurs femmes, qu'on veuille bien les autopsier après leur mort, le tout étant à l'avantage des cliniques du Ministère. Il est probable, je crois, que le docteur Richardson est mieux au fait que moi là-dessus, mais certains de nos anciens combattants ont été autopsiés après leur mort. Nous avons avisé ce docteur qu'un ancien combattant de Hong-kong était décédé à un certain hôpital, de façon qu'il ait l'occasion de l'autopsier. Nous avons agi de même dans plusieurs cas. Nous n'y faisons pas une ferme opposition, pourvu qu'on en retire un certain avantage. Mais il nous répugne de penser que la seule façon de pouvoir sauvegarder des intérêts consiste à autopsier un ancien combattant au décès, dans l'espoir de découvrir tout au moins que la mort provient des suites des services de guerre. C'est la seule raison de notre opposition en la matière, pour des raisons médicales. Nous nous élevons, non pas contre des recherches, mais contre la possibilité qu'un ancien combattant soit sur le point de mourir alors qu'il continue à toucher un taux de pension inférieur à 48 p. 100.

M. MACRAE: L'autre jour, M. Stroud a posé une question à laquelle je pensais depuis quelque temps. Il se peut que M. Mann soit l'homme qui peut y répondre. A quel point peut-on se fier aux dossiers des ex-prisonniers de Hong-kong survivants? Je crois que 1,205 d'entre eux vivent encore, mais combien y en a-t-il que nous ignorons? C'est peut-être une question qui prête à controverse, mais combien y en a-t-il, à votre avis, dont nous ne savons rien?

M. MANN: Combien d'anciens combattants de Hong-kong que nous avons perdu de vue?

M. MACRAE: Oui, c'est peut-être une meilleure façon de s'exprimer.

M. MANN: Je pensais qu'il n'y en avait pas plus de 100.

M. MACRAE: Mais c'est là un bon nombre.

M. MANN: Nous apprenons leur existence, puis nous les perdons de vue pendant 4 ou 5 ans peut-être, enfin nous apprenons de nouveau leur existence.

M. MACRAE: Il va sans dire qu'un certain nombre d'entre eux pourraient être morts.

M. MANN: Oui, sans doute, mais pas beaucoup, je crois. Il peut y en avoir un ou deux, le docteur Richardson me l'accordera probablement.

D^r RICHARDSON: Puis-je lancer une remarque? Je doute que le nombre de ceux dont nous ignorons l'adresse dépasse 30.

M. MACRAE: Une trentaine seulement?

D^r RICHARDSON: Je doute qu'il y en ait plus de 30.

M. DELBRIDGE: Quand nous en sommes venus au chapitre des réclamations de guerre, nous avons réduit leur nombre à 3, n'est-ce pas?

M. STANDISH: Les dossiers permettent d'avoir toutes les adresses, sauf 2 ou 3.

M. MACRAE: On peut les obtenir presque toutes, sauf 2 ou 3.

M. TOLMIE: Monsieur le président, il me semble à moi, nouveau membre du Comité, qu'il a fallu bien des années, plus de 22, pour résoudre la difficulté. Il ressort du mémoire que, durant ce laps de temps, on a obtenu certains résultats grâce aux efforts déployés. Est-ce là pour ainsi dire le point culminant de vos efforts, notamment cette exigence d'un taux minimal de pension de 48 p. 100? Comment expliquez-vous le long retard mis par vous à prendre une décision sur ce que vous considérez comme une exigence légitime?

M. STROUD: Tout d'abord, cette situation s'est présentée dans le cas d'une foule de nos anciens combattants, dès notre retour dans nos foyers. Nous avons alors passé par une suite de visites médicales. On nous a dit qu'un régime alimentaire approprié nous guérirait de l'avitaminose dont nous souffrions et qui se manifestait par l'enflure des pieds et d'autres effets. Nous avons accepté cette explication. Cependant, à notre retour de la guerre, nous nous sommes occupés plutôt d'autres avantages, tels que les droits résultant de la guerre et les droits résultant de blessures dues aux mauvais traitements infligés par les Japonais. Mais plus tard tous ces types se mirent à se plaindre de souffrances semblables, dans tout le pays. En Colombie-Britannique, des anciens combattants de Hong-Kong constatèrent chez eux une propension plus ou moins grande à la fatigue. D'autres s'en plainquirent aussi, à Québec et à Toronto. Nous en conclûmes que leur santé était menacée. C'est alors que nous en vîmes à donner une structure serrée à notre Association, car la question se posait à Québec et en Colombie-Britannique aussi bien qu'à Toronto et à Winnipeg. En conséquence, nous demandâmes par écrit des renseignements médicaux. Nous en reçûmes d'abord des États-Unis. Les Américains imprimèrent deux séries de publications, dont l'une fut publiée en 1952 quand ils eurent en mains un récit des souffrances subies par les prisonniers de guerre de la part des Japonais. De plus, certains médecins rédigèrent des rapports. C'est alors que nous découvrîmes que cette situation était prédominante et que c'était une chose étrange. Il devint clair aussi, à nos yeux, que quelque chose clochait.

M. TOLMIE: Ainsi donc, en fait, il vous fallut plusieurs années pour que vous compreniez bien votre mauvais état de santé possible et pour qu'en conséquence vous commenciez à faire des remontrances?

M. STROUD: Oui, c'est juste.

M. TOLMIE: Il ne s'agit pas de retard ou de répugnance de la part du Ministère. Le fait est simplement qu'on n'a pas appelé assez tôt son attention sur ces questions. Est-ce là une remarque équitable?

M. STROUD: Il est probable qu'après notre retour le Ministère s'est montré quelque peu précautionneux, pour savoir à quel point nos vues cadreraient avec les siennes. C'est l'idée que je me suis faite à la suite de nos remontrances courtoises. Naturellement, le docteur Richardson signale dans son rapport que cette attitude d'attente prudente n'a pas eu du tout les résultats auxquels le Ministère s'attendait après notre mise au régime voulu, car notre santé est en train de se délabrer au lieu de s'améliorer.

M. HERRIDGE: Cela provient-il, à votre avis, à la fois d'un manque de science médicale et des précautions prises habituellement par tout ministère en abordant des questions de cette nature?

M. LYTLE: Je crois qu'il y a encore autre chose; pour qu'une réclamation soit fondée aux yeux de la Commission des pensions, il faut qu'elle soit corroborée par des renseignements médicaux sûrs, ce que nous ne sommes pas toujours en mesure de fournir au Ministère. Pour amasser la documentation voulue et pouvoir la soumettre comme nous sommes arrivés à le faire, il a fallu plusieurs années. Et puis, bien entendu, l'étude faite par le docteur Richardson démontre, à certains égards du moins, que l'état de choses incriminé existe bel et bien.

M. HERRIDGE: La première découverte décisive, dans le cas des anciens combattants, est due au docteur Richardson.

M. LYTLE: Oui.

M. CARTER: Je me demande, docteur, si vous pouvez nous dire—pour m'exprimer de la meilleure manière possible—si les médecins ont modifié leur interprétation de l'avitaminose depuis 20 ans? A-t-on fait beaucoup de recherches en la matière et cette maladie a-t-elle fait l'objet d'un plus grand nombre de découvertes médicales depuis 20 ans?

Le D^r RICHARDSON: Oui, nous en savons davantage au sujet des effets rémanents de cette maladie de carence.

M. CARTER: Ainsi, il y a 20 ans, l'avitaminose n'était pas censée être une maladie grave, mais simplement, peut-être, un état de choses qui disparaîtrait, sauf dans les cas très graves, quand un homme mangerait de nouveau sa nourriture ordinaire. Je sais que la capacité de résister aux effets de la carence variait suivant les hommes, mais on convenait généralement, je suppose, qu'un tel état de santé n'était pas trop grave en ce temps-là?

D^r RICHARDSON: Il est permis de dire qu'il y a 20 ans nous comptions sur une meilleure amélioration que celle qui s'est produite.

M. CARTER: Mais depuis lors on a acquis plus de connaissances sur les effets psychosomatiques et psychologiques de cette affection.

J'ai une question à vous poser. J'ai lu plusieurs fois, dans le mémoire, les termes «sénescence précoce». Pouvez-vous m'en expliquer le sens?

D^r RICHARDSON: Les termes synonymes simples sont «vieillesse précoce».

M. CARTER: «Sénescence» est donc un terme fantaisiste pour «vieillesse».

D^r RICHARDSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Alliez-vous donner une explication, monsieur Standish?

M. STANDISH: Il y a un fait que le docteur Richardson confirmera sans doute: c'est aussi par l'intermédiaire du Ministère, en 1948, que nous avons mis sur le tapis la question de l'uniformisation, qui nous ramène à votre question, je crois. C'est en 1948 qu'eut lieu la première grande conférence sur l'avitaminose tenue par le ministère des Anciens combattants et l'Association des anciens combattants de Hong-kong. A cette époque, nous avons demandé que le sujet fasse l'objet d'une étude. En 1948, on ne demandait pas une pension, mais une étude portant sur l'entière question. Ainsi donc, celle-ci remonte aussi loin que cette date et nous avons le dernier rapport là-dessus.

M. HERRIDGE: Vous l'avez reçu en 1964 et vous l'avez approuvé, sans doute?

M. STANDISH: Oui, mais cela remonte à votre question: «Quand la chose a-t-elle commencé?» C'était en l'année 1948.

M. WEBB: Je dois dire que, depuis que je siège sur le Comité, j'ai noté que le docteur Richardson ressent très vivement le triste état des anciens combattants.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il encore des questions à poser? Monsieur Carter?

M. CARTER: J'ai l'impression que, dans votre mémoire, vous avez essayé de parler des causes de cette crainte et cette inquiétude d'une mort prématurée. Vous y mentionnez certains cas d'anciens combattants de Hong-kong: ils avaient l'air d'être en assez bonne santé et rien ne clochait, puis, tout d'un coup, une douleur lancinante se déclare, sans avertissement ni cause explicable, et ils constatent qu'ils sont malades. Sont-ce là des cas réels?

M. HURD: Je mentionnerai au député un seul exemple, celui d'un homme —peu importe son nom—qui, renvoyé guéri de l'hôpital Queen Mary et ayant l'air en bonne santé, mourut en rentrant chez lui. Êtes-vous satisfait de ma réponse?

M. CARTER: Oui. Je me demandais seulement si l'enrichissement de nos connaissances dû au progrès des recherches médicales, pouvait être imputé à l'avitaminose. Est-ce l'un des effets rémanents?

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous répondre à cette question, docteur?

D^r RICHARDSON: N'oubliez pas que les cas de mort subite et imprévue ne sont pas du tout rares parmi la plus grande partie des gens de notre pays et de l'Amérique. Je crois que, parmi les anciens combattants de Hong-kong, le nombre de ces cas dépasse un peu la moyenne, mais depuis 1950 le taux de mortalité des hommes de ce groupe n'est pas anormal par rapport à celui des Canadiens du même âge. Il faut voir ces faits sous leur vrai jour. Il ne faut pas répandre l'alarme et l'appréhension, plus que de raison, en face des faits que nous connaissons. Le nombre des anciens combattants décédés depuis 1950 ne dépasse pas beaucoup la normale. Il se peut que le nombre des cas de mort subite soit un peu plus élevé parmi eux que parmi la population canadienne. Ce serait très difficile à prouver, car on manque de données exactes sur le nombre de Canadiens qui sont frappés de mort subite.

M. CARTER: On a des données sur le nombre des suicides, n'est-ce pas?

M. HURD: Je n'ai eu connaissance que d'un seul cas de ce genre, au début.

M. CARTER: Dans de tels cas, une autopsie ne servirait-elle pas à indiquer si la mort provient d'une syncope ou de quelque autre cause?

M. STROUD: En réponse à cette question et à celle que vous avez posée précédemment, je mentionnerai le cas qui s'est présenté à la succursale de Toronto, celui d'un ancien combattant de Hong-kong, célibataire, qui vivait à Lindsay (Ont.), à quelques milles de Toronto. Nous ne voyons pas ces types aussi souvent que nous aimerions le faire. Nous nous sommes occupés de ce cas parce qu'il y avait trois sœurs en cause dans l'ensevelissement de cet homme.

Pour en venir à ses antécédents médicaux, lors de son licenciement en 1945, il souffrait de divers maux. Nous savons qu'il subit une nouvelle visite médicale en 1946. Il souffrait d'avitaminose, mais il ne touchait pas de pension. Il avait

l'air d'être un homme vigoureux et il faisait manœuvrer un bulldozer pour une société de construction. Un jour, sans rime ni raison, il est tombé mort droit devant sa machine. Comme il n'était pas pensionné, nous n'en fûmes pas informés. Après les funérailles, ses sœurs vinrent nous voir au sujet des frais de sépulture.

M. CARTER: Dans tous ces cas, il faut qu'un certificat sur la cause de la mort soit délivré, n'est-ce pas? Savez-vous quelle cause a été donnée dans le cas de cet homme?

M. STROUD: Je crois que l'autopsie a révélé qu'il est mort d'un arrêt du cœur.

M. CARTER: On suppose qu'il est mort d'un arrêt du cœur?

M. STROUD: Le médecin est tenu d'inscrire quelque cause dans le certificat de décès et, pour être exact, il doit faire une autopsie. Sa mort a été attribuée à une syncope parce qu'il était mort avant de s'étaler par terre.

M. CARTER: J'ai une autre question à poser au docteur Richardson. Est-il juste de tenir comme établi que les deux causes principales des affections dont souffrent les anciens combattants de Hong-kong sont, l'une, l'avitaminose, qui prive le corps d'éléments essentiels, et l'autre, les efforts dits «stressants»?

D' RICHARDSON: Oui, c'est en gros cela.

M. CARTER: Depuis quelques années, on fait sauf erreur bien des recherches sur les effets des efforts «stressants» considérés comme la cause de toutes sortes d'affections auxquelles il est peut-être normal de ne pas songer, même une maladie de cœur et les troubles cardio-vasculaire, n'est-ce pas?

D' RICHARDSON: On a fait des études dans ce genre-là, mais c'est là un sujet plutôt compliqué et je ne voudrais pas me risquer à résumer les résultats obtenus jusqu'ici.

M. CARTER: En ce qui touche les anciens combattants de Hong-Kong, vous ne prendriez donc le terme «efforts stressants» que dans son sens le plus large.

D' RICHARDSON: Oui, pour signifier la contrainte imposée par la réclusion rigoureuse dans des camps de prisonniers de guerre, les effets de la crainte du danger, la mauvaise santé ou la mort, les suites des travaux forcés et d'une nourriture à la fois insuffisante et mauvaise: c'est ce qu'on peut englober dans le terme, pris au sens imprécis.

M. CARTER: Dans leur mémoire, les anciens combattants ont fait mention de cet état de contrainte et d'inquiétude qu'ils avaient au sujet de leurs familles au pays. Ils ne recevaient aucune nouvelle sur le cours de la guerre et, autant qu'ils savaient, leurs familles se trouvaient peut-être aux mains de l'ennemi, ou Dieu sait quoi.

M. HURD: Bien des familles ont dû attendre une année avant de savoir si des prisonniers étaient morts ou vivants. On a déclaré à une certaine mère que son fils était mort; elle a retiré une partie de la somme prévue par l'assurance-vie, bien que son fils fût vivant.

M. CARTER: Je suppose que les familles, au pays, souffraient du même état de contrainte que les anciens combattants, dont elles ignoraient le sort.

M. TOLMIE: A la page 14, au chapitre 8, il semble qu'il y ait une divergence d'opinions sur l'importance à donner aux troubles «neuropsychiatriques». On

déclare dans le mémoire que le Docteur Richardson dit ce qui suit: «Nous croyons en général qu'il est préférable de ne pas souligner les aspects psychogéniques des symptômes à moins que cela ne facilite le traitement». Si je comprends bien les commentaires de l'Association, elle trouve à redire à cette déclaration car, à son avis, on ne doit pas dissimuler les symptômes psychiatriques pour le plus grand bien du patient si cela peut affecter le genre d'attention que ce dernier recevra. Je me demande si le Docteur Richardson veut faire des commentaires sur ce paragraphe en particulier (8)? Je ne crois pas que vous ayez le document devant vous, docteur.

D^r RICHARDSON: Non, mais je comprends votre allusion.

En ce qui nous concerne, nous évaluons à leur juste valeur les malaises psychiatriques dans notre étude courante des dossiers des anciens combattants de Hong-Kong. Lorsque je suggère qu'il est préférable de ne pas souligner les aspects psychogéniques des symptômes je songe à l'effet qu'aurait cette révélation sur le patient. Il n'est pas toujours bon, du point de vue du traitement, de bien faire comprendre à quelqu'un que les symptômes qu'il présente sont, à un certain moment, psychogéniques. Ce peut être ou ne pas être un bon traitement. Nous préfererions laisser cette question à la Division du traitement.

Du point de vue publicitaire ce serait une très mauvaise politique pour nous de souligner la fréquence des troubles psychogéniques dans ce groupe d'anciens combattants à cause de l'effet d'une telle révélation sur leurs familles et leurs employeurs, ou employeurs éventuels. Non seulement les anciens combattants de Hong-Kong mais tous les humains qui vivent dans notre société arrivent à vivre et à mener des vies utiles et efficaces en dépit de leurs inquiétudes, de leur anxiété et de leur tension. Je n'aimerais pas qu'on répande le bruit qu'à cause d'anxiété et de tension, les anciens combattants de Hong-Kong sont de mauvais employés en puissance, ou de mauvais sujets éventuels lorsqu'il s'agit d'accepter les responsabilités. Cela serait injuste; et aurait un effet défavorable, à l'encontre de leur intérêt. Je ne serais pas partisan de souligner les symptômes psychogéniques de ce groupe si cela pouvait avoir un effet malencontreux sur le bien-être du groupe dans l'ensemble, et sur la tranquillité d'esprit de leurs familles.

En ce qui concerne les incapacités, je répète que nous évaluons les incapacités psychiatriques telles que nous les voyons.

M. TOLMIE: Ce que vous dites en réalité, docteur, c'est que vous ne faites pas de publicité à l'affaire en la traitant de façon spéciale, et ceci dans l'intérêt même des patients et de leurs familles. Cela ne veut pas dire toutefois que vous ne tenez pas compte de ces faits lorsque vous examinez la question afin d'évaluer les pensions.

D^r RICHARDSON: C'est exact.

M. HERRIDGE: J'aimerais ajouter, Monsieur le président, que j'appuie les déclarations du D^r Richardson même si je suis un profane. Je ne sais pas si le Docteur Richardson connaît le Docteur Trevor Gibbons mais c'est un spécialiste en la matière et le gouvernement américain a cherché à avoir son opinion au sujet des anciens combattants venus de Londres à New York. Il s'intéresse vivement à ce domaine et a émis la même opinion que le D^r Richardson la dernière fois que je l'ai rencontré, à savoir, qu'il était très nuisible d'augmenter le stress chez l'intéressé en le mettant au courant de tous les faits.

M. CARTER: Cela me porte à poser une question en rapport avec la page 13, où, si je comprends bien, on trouve à redire au sujet d'une déclaration contenue dans le rapport du Docteur Richardson à l'effet que les anciens prisonniers de

guerre de Hong-kong appartiennent à un plus grand nombre d'organismes mais y font preuve de moins d'esprit de direction. Il s'agit du numéro (7) qui dit: «Notre association est d'avis que cette remarque est sans fondement». Sur quoi vous basez-vous pour faire cette déclaration?

M. HURD: Eh bien, peut-être essaie-t-on de dire que dans notre groupe nous avons un certain nombre d'anciens combattants qui forment une association; je suppose que la plupart d'entre eux font partie de l'Association des Anciens Combattants de Hong-kong et de la Légion Canadienne à l'échelon local. Toutefois, à cause de leur manque de dynamisme, nous pourrions dire de leur incapacité physique: ils ne font preuve d'aucun esprit de direction parce qu'ils n'ont tout simplement pas le dynamisme pour le faire.

M. CARTER: Lorsque j'ai lu ceci dans le rapport, j'ai cru que le Docteur Richardson établissait un dossier à votre intention; qu'il s'agissait d'une preuve ultérieure d'une certaine incapacité;

M. HURD: Non. Nous essayons en quelque sorte d'éclaircir un peu la situation afin de mieux connaître personnellement nos hommes. Un fait demeure, c'est qu'ils appartiennent à un plus grand nombre d'organismes telles la Légion et l'Association de Hong-kong, mais qu'en réalité ils ne font pas preuve d'esprit de direction à cause d'un manque de vigueur. C'est un autre facteur qui prouve que la raison pour laquelle ces vétérans ne prennent pas part à la direction, c'est à cause de leurs incapacités.

M. HERRIDGE: Cela ne s'applique pas aux officiers qui sont présents ce matin.

M. CARTER: Il y a autre chose aussi, je crois. Je crois que vous n'accordez pas la même valeur au rapport (page 4 du rapport du Docteur Richardson) lorsqu'il dit que cinq pour cent du total, c'est-à-dire du total des vétérans qui ont fait l'objet de l'enquête, ont nié être victimes d'incapacités résultant de leurs expériences comme prisonniers de guerre. Je crois comprendre que ceux qui ont fait l'objet de l'enquête étaient environ 20.

D^r RICHARDSON: Cent anciens combattants de Hong-kong.

M. CARTER: Donc, cinq pour cent serait juste.

D^r RICHARDSON: Le chiffre de cinq pour cent s'appliquait dans notre esprit à l'ensemble des vétérans de Hong-kong, c'est-à-dire environ 1,400 qui sont revenus de l'Extrême-Orient.

M. CARTER: Bien, ils étaient d'accord pour admettre que la chose est impossible mais, si c'est vrai, c'est probablement parce qu'ils avaient un statut spécial au moment où ils étaient emprisonnés dans les camps d'officiers, on peut expliquer la chose d'une certaine façon.

M. HURD: Je crois être le seul ici qui a été envoyé à un camp d'officiers britanniques pendant deux ans. Je faisais partie de vingt officiers canadiens comprenant des colonels, des majors et seize capitaines.

M. HERRIDGE: Discrimination.

M. HURD: Nous le croyions. Nous ne faisons pas partie des équipes de travail. On pourrait dire que j'étais curieusement en bonne santé à ce moment là. Certains d'entre nous travaillaient ferme auprès des gardes pour recevoir de la nourriture supplémentaire pour tout le monde. Nous ne la gardions pas pour nous, nous la faisons passer à la cuisine où on la distribuait en parts égales.

● (Midi).

M. STROUD: J'ai été en rapport avec le colonel Giles des *Royal Marines* qui s'est mis à dresser une liste de tous les officiers qui étaient dans ce camp. Je n'ai pas les chiffres exacts mais, d'après les chiffres qu'il m'a fournis, comprenant

ceux qui sont morts, ceux qui étaient inconnus et ceux qui vivaient, à sa connaissance, je suis certain que la proportion des décès dans ce camp est aussi élevée aujourd'hui qu'elle ne l'est dans les autres camps. Je ne sais pas pourquoi, je n'y étais pas. Certains de ces officiers ne jouissaient pas de ce que l'on pourrait appeler un traitement de faveur. Ils avaient des amis chinois riches à l'extérieur qui leur faisaient parvenir de la nourriture, et évidemment, leur santé devrait être meilleure que celle des Canadiens qui n'avaient aucun ami à l'extérieur. Nous n'avons pas été assez longtemps à cet endroit. L'alimentation n'était pas du tout meilleure en général que dans les camps d'hommes de troupes.

Il est difficile de savoir ce qui se passe dans tous les camps en tout temps. La nourriture et les traitements dans tous les camps au Japon étaient assez mauvais. Je ne crois pas que personne puisse préciser lequel était le pire. Tout était mauvais. Les Japonais nous considéraient comme les chefs du pays et ils étaient très hargneux envers nous. Peut-être plus qu'ils ne l'auraient été pour quelqu'un d'un autre rang, dans bien des cas. Les hommes de tous les rangs ont été battus. C'était le centre de ce que les Japonais appelaient l'intrigue que nous machinions. Nous songions toujours à l'évasion et c'est pourquoi ils étaient sévères pour nous. Peut-être avaient-ils plus peur de nous, ou ils croyaient peut-être que nous étions plus intelligents qu'eux, mais ce n'était pas le cas. Je ne sais pas pourquoi, mais c'était leur façon d'envisager la situation. Nous étions un risque plus grand pour leur sécurité et la discipline était très dure.

M. CARTER: Vous voulez dire que la situation dans les camps d'officiers était aussi rigoureuse que . . .

M. STROUD: Elle était tout aussi rigoureuse j'en suis certain. Je suis passé par les deux.

M. CARTER: Donc, cela ne serait pas une explication.

M. HURD: Il y aurait une différence.

M. STROUD: Je crois que nous en avons parlé déjà. Si vous lisez le rapport du Docteur Richardson, vous remarquerez qu'il traite de ceux qui se sont présentés à l'examen médical. Plusieurs l'ont fait et environ cinq pour cent d'entre eux ont nié souffrir d'incapacité provenant de leurs expériences de la guerre.

J'ai déjà dit que certains officiers étaient revenus par leurs propres moyens et qu'ils avaient refusé de se rendre à l'hôpital. Ils en avaient le droit, mais ils ne le voulaient pas car ces gens sont à l'aise, dans leur droit, et ils préféraient comme je l'ai expliqué, voir leur propre médecin. Je suis au courant d'un cas dans ce groupe en particulier, et d'un autre cas à cause du chômage. Ils ne voulaient pas déclarer à leur employeur qu'ils souffraient d'une incapacité quelconque. Ils refusèrent donc de déclarer qu'ils souffraient d'incapacité. Et il y avait les autres qui voulaient tout simplement ne plus entendre parler des vétérans de Hong-kong. Ils voulaient faire leur view, ne rien avoir à faire avec notre association ou tout ce qui pourrait suggérer qu'on les convoquerait à un hôpital et qu'on les y admettrait peut-être. Il y en avait plusieurs dans ce cas.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je suggère que nous reprenions cet entretien à 3 heures et demie car notre secrétaire doit se rendre à une réunion sur l'agriculture. Consentez-vous à ajourner maintenant et à revenir dans cette salle à 3 heures et demie cet après-midi pour continuer la discussion?

Quelques MEMBRES: Entendu.

Le PRÉSIDENT: Donc, si des membres du comité et des témoins sont libres, nous pourrions marcher jusqu'au restaurant parlementaire et dîner ensemble.

Nous essaierons de reprendre la séance dès 3 heures et demie si possible, mais tout dépend de ce qui se passera à la Chambre.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(Enregistrée au moyen d'un appareil électronique)

Le MARDI 17 mai 1966

● (3.30 p.m.)

Le PRÉSIDENT: Nous avons le quorum.

Avant de passer à l'interrogatoire, il y a deux choses dont j'aimerais parler. Tout d'abord, j'aimerais vous faire remarquer la présence cet après-midi de M. Donald Thompson, Secrétaire du Dominion de la Légion canadienne. C'est le grand bonhomme à l'arrière. Et enfin, je tiens à ajouter que la délégation de l'Association des anciens combattants de Hong-kong doit partir à quatre h. 45 au plus tard. J'espère que nous aurons terminé nos travaux avant ce moment-là. J'aimerais donner la parole à M. Carter qui était en train d'interroger les délégués. Êtes-vous prêt, monsieur Carter?

M. CARTER: J'ai eu tellement de temps ce matin pour l'interrogatoire monsieur le président, que je crois qu'il serait préférable d'accorder ce privilège à quelqu'un d'autre.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un d'autre a-t-il des questions à poser? Nous avons examiné l'ancien mémoire en entier. Étiez-vous présents lorsque nous avons discuté les recommandations qui ont donné lieu à un interrogatoire de la part de M. Carter?

M. HARLEY: J'aimerais poser quelques questions à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: C'est votre droit.

M. HARLEY: J'aimerais m'en rapporter à un ou deux faits intéressants. Tout d'abord, à la page 10, une déclaration est digne de mention. Au deuxième paragraphe on dit,

En tenant compte de ces chiffres, et à cause des preuves médicales écrasantes au sujet du taux élevé de maladies mortelles (y compris l'artériosclérose et l'avitaminose)...

Classez-vous l'avitaminose parmi les maladies fatales ou vous en servez-vous comme bouc émissaire pour expliquer les morts subites sans cause perceptible?

M. STROUD: Évidemment, en ce qui concerne les décès qu'il y a eu, nous ne savons pas personnellement quelle en est la cause. Comme nous le disons, certains de ces hommes recevaient une pension de plus de 50 pour cent pour avitaminose et nous avons présumé qu'ils étaient décédés de cette maladie. C'est peut-être la raison pour laquelle nous avons souligné le mot «avitaminose». Je dirais que ceci est accepté partout au Canada. Il nous est impossible d'obtenir les données médicales expliquant les causes du décès, sauf ce que nous entendons dire des proches parents. C'est pourquoi nous employons ce terme.

M. HARLEY: J'allais poser une question au sujet de l'assurance-vie dont on traite à la page 12. Les articles 4 et 5 semblent se contredire d'une certaine façon. Si le vétéran de Hong Kong s'inquiète plus de sa santé que de sa moyenne d'années de vie, pourquoi n'achète-t-il pas plus d'assurance-vie que ses confrères? Nous aurions cru le contraire. S'agit-il d'un problème financier?

M. CHARLES BRADY (*Vice-président, section du Québec, Association des anciens Combattants de Hong Kong du Canada*): L'achat d'assurance est une chose personnelle. Avant la guerre je possédais une petite police qui était en vigueur à mon retour; mon père l'avait gardée pour moi, et lorsque je suis revenu au Canada je l'ai conservée. Lorsque je me suis marié j'en ai augmenté la valeur sans examen médical parce que celui qui m'avait vendu mon assurance était devenu gérant. A mesure que ma famille augmenta j'ai augmenté le montant de ma protection d'assurance sans examen. Il y a environ trois ans, j'ai demandé un surplus de protection, le gérant m'a alors dit qu'il ne pouvait rien faire et que je devrais subir un examen médical. J'en ai donc subi un qui s'est avéré tout à fait défavorable. Ce premier examen, en rapport avec l'assurance, a été fait par une compagnie indépendante.

M. HARLEY: Voulez-vous dire que c'est la raison pour laquelle vous n'avez pu obtenir d'assurance.

M. BRADY: C'est exact. J'en ai eu avant; on m'accordait une protection accrue et sans examen médical. J'ai donc vécu cette expérience.

M. HARLEY: Parce que vous étiez un vétéran de Hong Kong?

M. BRADY: C'est exact.

Supposez-vous que ce soit là l'attitude générale des compagnies d'assurance?

● (3.45 p.m.)

M. MACRAE: Monsieur Stroud pourrait peut-être nous éclairer à ce sujet.

M. STROUD: Si on me permet d'élaborer à ce sujet; nous avons des inspecteurs dans notre association et nous nous sommes rendus compte à maintes reprises que ces hommes faisaient des demandes d'assurance, qu'ils semblaient avoir subi un examen médical et sans n'avoir rien reçu des compagnies d'assurance ils ont simplement annulé leur demande.

La même chose m'est arrivé en 1946. Je suis allé consulter le médecin que m'avait suggéré la compagnie d'assurance et ils ont dit «c'est très bien». J'ai fait une demande de \$10,000 d'assurance, ce qui était un gros montant à ce moment-là. Aujourd'hui cela semble peu. Mais elle a été acceptée et tout ce qui restait à faire était de verser un acompte de \$50.00 pour la prime des quatre premiers mois. Tout ce que j'ai reçu pourtant c'est une lettre disant que j'avais été refusé et on me renvoyait mon chèque. Je n'ai pas pu savoir du médecin pourquoi j'avais été refusé. Voilà un exemple précis.

M. ORMISTON: J'en conclus que ce n'est pas un exemple unique.

M. KRAVINCHUK: Mon fils est gérant de la New York Life Insurance à Calgary. Je voulais m'assurer. Je me suis rendu chez un médecin et je demandais \$20,000 d'assurance. On m'a carrément refusé parce que j'avais fait la guerre en Extrême Orient. C'est l'habitude générale d'une grande compagnie comme la New York Life Insurance. La seule assurance que je peux obtenir c'est par l'intermédiaire du Ministère des Affaires des Anciens Combattants. La seule bonne assurance est pour après ma mort.

M. HERRIDGE: Tandis que nous traitons de cette question, et avant que d'autres membres du comité poursuivent l'interrogatoire, j'aimerais que le Docteur Richardson nous parle de ce qu'il sait et de ce qu'il a remarqué par rapport au sujet dont nous parlons.

D^r H. J. RICHARDSON (*Commission des Pensions du Canada*): M. le Président, au cours des études que j'ai faites sur les problèmes des Anciens combattants de Hong kong, j'ai été en contact avec le directeur médical de deux importantes compagnies d'assurance-vie ayant des bureaux au Canada. Ils m'ont appris qu'il n'existait aucune politique générale de discrimination contre les prisonniers de guerre en Extrême-Orient, et qu'on examinait les demandes suivant leur mérite individuel. Et comme je l'ai mentionné dans le rapport, j'ai de plus demandé l'avis d'un actuaire avant de publier ces données sur le taux de mortalité chez les anciens combattants de Hong kong afin d'établir si le taux de mortalité pourrait exercer un effet défavorable sur les possibilités pour les anciens combattants de Hong kong de s'assurer. On a répondu de façon qui ne fait pas autorité mais qui représente un point de vue bien informé, à savoir que les statistiques n'auraient vraisemblablement pas d'effet défavorable sur les possibilités d'assurance des anciens combattants de Hong kong. Je n'ai pas demandé l'avis d'autres compagnies d'assurance.

M. MADILL: Si vous travaillez à un endroit où il existe un plan d'assurance collective et où il y a plus de 15 employés vous obtenez automatiquement de l'assurance sans examen médical. Lorsque vous ne travaillez plus à cet endroit, vous avez trente (30) jours pour transformer cette assurance à termes en assurance permanente. Si vous voulez vous accumuler une bonne somme d'assurance, travaillez à plusieurs endroits et vous y réussirez.

M. FANE: Pourrais-je ajouter que cet état de choses ne s'applique pas seulement aux anciens combattants de Hong kong. Lorsque je suis revenu de la première grande guerre la même New York Life Insurance Company de Calgary a refusé de m'assurer. Éventuellement, on m'a donné de l'assurance limitée à \$5,000. Je n'ai jamais pu m'assurer pour la vie depuis ce temps.

M. HERRIDGE: M. le Président, j'ai une question à poser. Nous n'avons pas énoncé le sujet depuis longtemps et je crois qu'il faudrait fournir des renseignements de façon à ce que ceux qui liront ces témoignages sauront, dans une certaine mesure, de quoi nous parlons. Je suggérerais que trois des messieurs ici présents nous donne un bref aperçu de leurs expériences personnelles par rapport aux questions énoncées à la page neuf, c'est-à-dire le travail forcé, la violence physique, le manque de nourriture, de vêtements et d'abris convenables pour que ceux qui lisent le compte rendu comprennent de quoi nous parlons. En général, c'est une longue histoire mais je demanderais à trois des membres présents de bien vouloir nous donner leur opinion en puisant à même leur propre expérience au sujet des problèmes dont nous traitons?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire brièvement?

M. HERRIDGE: Brièvement oui, mais je ne voudrais pas trop les limiter.

M. FANE: M. le président, allons-nous terminer la question des assurances?

Le PRÉSIDENT: Oui, si vous n'y voyez pas d'objection, Monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: Aucunement.

Le PRÉSIDENT: Je crois que votre question englobe beaucoup plus que le sujet précis de l'assurance, et à mon avis nous devrions terminer cette partie de la discussion avant d'aborder une autre question.

M. ORMISTON: Je crois qu'il faudrait inscrire officiellement dans les registres que certains de nos dirigeants ont eu affaires aux compagnies d'assurance. M. Herridge veut qu'on enregistre l'expérience qu'ont eue certains témoins à Hong-kong, mais le public désire certainement connaître certaines expériences qu'ils ont eues ici au Canada alors qu'ils n'ont pu obtenir d'assurance. Je crois que certaines de ces choses devraient être déclarées officiellement.

M. HERRIDGE: Ceci en ferait partie.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'accord si les autres membres le sont.

M. BRADY: Dans mon cas j'ai communiqué avec une compagnie d'assurance dont je vais taire le nom. Ils m'ont répondu que je ne pouvais obtenir aucune assurance. J'ai été refusé. J'ai donc fait faire un photostat de ma demande que j'ai fait parvenir au D^r Richardson de la Commission des pensions pour ses dossiers à titre de preuve que ce genre de chose arrive.

M. MADILL: Je crois qu'en général la plupart des compagnies accordent un maximum de \$5,000 d'assurance sans examen médical avant 35 ans. Mais vous devez présenter des preuves médicales à l'effet que vous êtes admissible et ils peuvent vous demander de subir un examen. Toutefois, comme je l'ai dit, dans la plupart des compagnies, on peut obtenir un maximum d'assurance de \$5,000 avant 35 ans sans examen. Je crois que cela est à peu près la norme partout au Canada.

M. STROUD: En ce qui concerne l'assurance collective nous avons eu une expérience l'an dernier lorsque nous avons eu notre congrès national à Toronto. On parla à ce congrès que nous étions des risques pour l'assurance. Une compagnie d'assurance de Toronto me fit personnellement une offre. Toutefois, lorsque j'ai suggéré aux compagnies d'avoir une assurance sur le groupe de Hong-kong ils n'ont pas voulu en entendre parler.

M. MADILL: Il faut faire usage de votre droit de transformer votre assurance lorsque vous changez d'emploi. C'est une façon d'en obtenir, si vous en voulez réellement.

M. BRADY: Oui, mais il faut changer d'emploi.

M. MADILL: Bien entendu. Si vous voulez avoir suffisamment d'assurance, vous pouvez y arriver de cette façon.

M. MANCHESTER (*Président, section de Colombie-Britannique de l'Association des anciens combattants de Hong-kong*): Monsieur le président, la question n'est pas de savoir si oui ou non nous voulons de l'assurance, mais plutôt de savoir si nos confrères ont plus d'assurance ou peuvent en obtenir plus que nous. Nous voulons parler de \$20,000 et de \$30,000. Vous parlez de \$5,000.

M. MADILL: Non.

M. MANCHESTER: Vous nous suggérez de changer continuellement d'emploi, c'est ridicule. Avez-vous jamais essayé d'aborder un groupe d'anciens combattants et de leur vendre de l'assurance?

M. Madill: Non, jamais.

M. MANCHESTER: Eh bien, je l'ai fait et c'est déconcertant. Il existe des façons d'obtenir de l'assurance et vous les connaissez. Je donne ces renseignements en passant pour ceux qui veulent en tirer parti.

M. MADILL: C'est de cette façon que j'ai acheté toutes mes assurances; chaque année j'achète une nouvelle police de \$5,000. C'est la seule façon d'avoir une somme suffisante.

M. BRADY: M. le président, lorsque quelqu'un est à l'emploi d'une compagnie il ne peut changer d'emploi tous les trois ou quatre ans simplement pour augmenter son assurance.

Le PRÉSIDENT: Un instant s'il vous plaît. Veuillez vous tenir plus près du microphone lorsque vous parlez car autrement il sera peut-être difficile d'entendre l'enregistrement sur la machine. Vous pourriez vous tenir plus près de la table.

M. BRADY: J'ai dit en dernier lieu qu'à mon avis aucune compagnie ne tolérerait un employé qui change de travail simplement pour augmenter son assurance en disant je reviendrai dans deux ans après avoir obtenu ce que je veux. Cela impliquerait des allées et venues d'une compagnie à l'autre.

M. MADILL: Il existe des façons de se procurer de l'assurance si on le veut réellement. Je ne fais que vous expliquer l'une des façons dont on peut y arriver lorsqu'on le veut réellement.

M. CARTER: J'ai seulement une question à ce sujet. Avez-vous des chiffres qui indiquent combien de personnes dans vos organismes ont profité des avantages de l'assurance des Anciens Combattants?

M. DELBRIDGE: Non, nous n'avons aucun chiffre à ce sujet.

M. CARTER: Ne pouvez-vous pas recevoir jusqu'à \$10,000? Comme vous le dites, c'est une protection et non un placement. Toutefois, quand quelqu'un s'inquiète de son épouse et de sa famille...

M. HARLEY: Vous pourriez peut-être demander au Docteur Richardson combien de polices d'assurance de \$10,000. un ancien combattant de Hong-kong peut acquérir au ministère des Anciens Combattants?

D^r RICHARDSON: Je ne crois pas que ce renseignement soit publié dans le rapport. Nous avons fait enquête, mais nous avons eu beaucoup de difficulté à recevoir une réponse définie de la part de plusieurs personnes. Je ne crois pas pouvoir faire de déclarations précises à ce sujet.

M. CARTER: Ce sujet vaut la peine de recevoir de la publicité de la part de vos organismes encourageant leurs membres à tirer parti au maximum du plan des anciens combattants.

M. DELBRIDGE: Nous l'avons fait au moyen de lettres adressées aux filiales. Nous avons suggéré à nos membres de se procurer de l'assurance pour anciens combattants. Ils peuvent faire leurs demandes aux bureaux locaux du ministère des Affaires des Anciens Combattants.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer maintenant à la question soulevée par M. Herridge et demander à trois des membres présents de nous relater leurs expériences?

M. DELBRIDGE: J'aimerais demander à M. Ashton, M. Manchester et M. Standish de nous faire part de leur expérience personnelle.

Le PRÉSIDENT: Je ferai tout d'abord appel à M. Ashton.

M. ASHTON: Je ne sais pas si c'était Confucius, mais un de ces grands sages orientaux a dit un jour qu'une image valait mille mots. J'aimerais vous montrer des images de certaines huttes dans lesquelles nous habitions lorsque nous avons été internés. Ces cabanes en bois étaient construites de débris de navire,

mesurant peut-être un huitième de pouce d'épaisseur. Ici on se servait de ce bois pour les caisses à oranges. Ces cabanes étaient bâties sur un plancher de ciment. Trois de mes camarades et moi étions très chanceux d'avoir deux couvertures à nous partager. Ce genre de cabane n'est même pas un abri commode pour des animaux, sans parler des hommes. Nous avons été transférés au Camp 3-D au Japon, c'était tout neuf.

M. HERRIDGE: Où était-ce?

M. ASHTON: Juste à l'extérieur de Tokyo. A ce moment nous travaillions dans les chantiers de construction navale. A cet endroit les huttes étaient toutes neuves mais elles étaient infestées de poux et de moustiques. En hiver la neige s'infiltrait dans le bois évidemment, et personne ne voulait dormir près du mur parce qu'au matin il fallait pelleter pour sortir du lit. Ensuite on nous a donné chacun quatre couvertures de pulpe de bois. Lorsqu'on se servait de ces couvertures pendant à peu près une semaine les fils de coton qui tenaient la pulpe ensemble commençaient à s'effriter et, évidemment, l'air y passait en plus de tout ce qui pouvait y passer. Et voilà pour le logement.

Lorsque le Sergent John Payne et trois de ses camarades s'échappèrent du camp North Point on fit preuve à notre égard de violence physique de nature très très subtile. On nous appela pour défiler à quatre heures la nuit après l'évasion. Nous étions encore debout à cinq heures le soir suivant. Nous devons nous tenir au garde-à-vous. On ne pouvait prendre de position reposante, ni bouger, ni parler, ne rien faire—mais simplement rester rigide au garde-à-vous toute la nuit et jusqu'au jour suivant.

Je me rappelle d'une autre fois lorsque nous travaillions dans une mine de fer. J'étais en train de nettoyer un drain dans les mines et un des contremaîtres japonais vint vers moi; il n'était pas satisfait de la façon dont je travaillais. Alors, pendant que j'étais penché sur ce drain, il me gifla, se mit à crier et à sauter. Comme je me baissais pour continuer à nettoyer le drain, il me frappa à nouveau. Il recommença une quatrième fois et je l'ai chassé de la mine avec une pelle. C'est la seule expérience que j'ai eue personnellement en fait de violence physique.

Pour ce qui est du manque de nourriture il était constant. Nous recevions une petite ration de riz et une soupe claire trois fois par jour. Tout le monde connaît l'herbe à cochon? Je vous suggère d'en prendre une petite poignée un bon jour, de la faire bouillir dans l'eau sans sel ni condiment et d'y faire bouillir du riz mal cuit. C'était ce en quoi consistait nos trois repas quotidiens. Avec cela on devait travailler dans les aciéries, au nettoyage, à la construction des routes, au pelletage du charbon et à tout ce que vous pouvez imaginer. Tous les durs travaux nous étaient réservés pour aider les Nippons dans leur effort de guerre avec des rations de ce genre. Je crois que c'est à peu près tout.

Le PRÉSIDENT: Et les vêtements?

● (4.00 p.m.)

M. ASHTON: J'avais un pantalon que j'aurais aimé pouvoir rapporter. Vous le trouveriez très intéressant. Il était fait de 15 épaisseurs de tissus. Et pas une de bonne. Ce n'était qu'une série de pièces et de morceaux de fils et de corde; la corde était ce qu'il y avait de mieux et ce qui lui permettait de tenir ensemble le plus longtemps. Et, plus il y avait de saleté et d'huile mieux c'était parce que cela coupait le vent. Les Japonais nous donnèrent un veston de coton ou d'une espèce de tissu un peu plus épais que de la gaze mais ressemblant à de la gaze. On pouvait voir à travers. En tenant la chemise et en plaçant le main derrière on pouvait très bien discerner la main. A cela s'ajoutait, l'hiver, un sous-vête-

ment composé d'une chemise et d'un caleçon long et qui se serrait aux poignets, aux chevilles et à la taille. Pour peu que les puces s'y introduisent, c'était chaud. En fait de vêtement, il n'y en avait pour ainsi dire pas. Ce dont je souffrais le plus, c'était du manque de chaussures. J'ai passé quatre ans sans avoir de bottines à moi. Affecté au bureau de la paye, comme je l'étais, et conduisant une patrouille de nuit, comme je le faisais, pendant la bataille de Hong-Kong, j'avais sacrifié mes bottines et celles de mes douze hommes et nous les avions remplacées par des chaussures de tennis afin de ne pas être entendus marchant dans la nuit. Naturellement quand on nous a faits prisonniers, nous n'avons pas eu le temps d'aller nous chercher une paire de bottines quelconques et j'ai passé quatre ans à emprunter des bottines à quiconque parmi mes compagnons se trouvait ce jour-là trop malade pour aller travailler. A la fin de la guerre, un chic Américain a laissé choir sur nous plusieurs caisses de bottines, vraiment laissé choir. Elles se sont séparées des parachutes dans les airs et ça pleuvait. Il ne fallait pas baisser la tête un instant. A tout moment vous risquiez de recevoir quelque chose par la tête. J'ai mis la main sur une paire de bottines de fantassin américain, et je suis heureux de dire qu'elles sont toujours en parfait état et que je m'en sers encore pour conduire.

Le PRÉSIDENT: C'est à vous, monsieur Manchester.

M. R. MANCHESTER (*Président de la succursale de la Colombie-Britannique de l'Association des anciens combattants de Hong-kong*): Monsieur le président, Messieurs. C'était en 1941. J'ai été fait prisonnier à Wong-nei-Chong, à Hong-kong, le 23 décembre. A cette époque le pire de la bataille, à Hong-kong, se déroulait au lieu dit The Gap. Dès qu'on nous eut capturés, on nous dépouilla de tout et on nous fit traverser l'île à pied jusqu'au premier camp. Jamais n'avons-nous pu ravoire quelque chose comme un uniforme régulier. Plus tard, après un bon bout de temps passé à Hong-kong à travailler aux ouvrages auxquels on nous affectait dans le camp, nous avons été désignés pour le Japon. Le voyage s'est fait à bord d'un caboteur, 500 hommes en tout, 250 dans la cale avant et 250 dans la cale arrière, cales qui contenaient aussi la réserve de charbon du bâtiment. Débarqués à Osaka, nous avons été conduits de là par chemin de fer à Neogata, à 150 milles au nord-ouest de Tokyo, sur la côte du Japon. Vladivostok était à 500 milles à vol d'oiseau. Nous sommes arrivés à cet endroit à la mi-octobre de 1942. Tout de suite on nous a parqués dans des cabanes de planches, montées à la hâte à notre intention. Il y avait trois détachements de corvée dans ce camp: *minetsu*, *shintetsu* et *wrinkle*. Ce dernier était le commando du charbon, *shintetsu*, le commando de l'acier et *minetsu*, celui du quai. Notre premier jour de travail s'est passé avec le groupe du charbon à *wrinkle*. Il fallait marcher cinq milles pour se rendre au wagon à charbon et, là, on nous faisait décharger des navires charbonniers, pieds nus. La raison pour laquelle on nous privait de chaussures, c'est que les Japonais les considéraient comme un risque d'incendie; elles pouvaient faire jaillir une étincelle qui aurait mis tout le charbon en feu. Ce genre de brimades n'a jamais cessé pendant tout le reste de notre séjour à Neogata. Ce camp avait la réputation d'être le pire des camps de travail japonais. Quant aux mauvais traitements, étant une personne bien prise, j'ai été victime d'un grand nombre de brutalités de la part des Japonais. La première eut lieu au camp de Shasabo, peu après notre capture, quand le Canadien qui était passé du côté des Japonais,—il s'appelait Inaway,—m'assomma alors que nous attendions le rassemblement, sous prétexte que j'avais refusé ou semblé refuser de me tenir au garde-à-vous pendant qu'il me parlait. Et cela a continué, bien entendu, une fois rendus au Japon. Heureusement pour moi, le fait d'avoir été désigné chef

du groupe de Canadiens du camp m'a épargné les raclées dont certains de mes hommes furent victimes. Nous comptions parmi nous deux hommes dont vous avez certainement, messieurs, entendu parler à l'occasion d'autres choses. Il s'agit de Mortimer et de Pitman. Le premier est celui qui a été attaché à un piquet et qui est mort de faim et de gangrène. Pitman a été aussi attaché à un piquet comme Mortimer et les Japonais l'ont ensuite brutalement assassiné sur le terrain du camp. Ces hommes n'ont reçu aucune espèce de considération, nous non plus quand nous avons tenté de les soigner et de les soulager un peu dans leur détresse.

Passons au vêtement. A notre arrivée au Japon, nous disposions de quelques tenues de combat canadiennes dont nous nous étions emparés à la veille de notre transfert de Hong-kong. Un mois plus tard, c'est-à-dire en novembre 1942, un contingent d'Américains est arrivé des Philippines. Ils portaient l'uniforme d'été. Les Japonais nous ont alors dépouillés de tous nos tenues de combat d'hiver et de tous les vêtements de laine que nous avions et les ont passés aux Américains tandis qu'ils distribuaient aux Canadiens des uniformes japonais en piqué.

Remarquez encore une fois que je suis une personne assez bien prise. Or j'ai dû faire entrer mes six pieds dans un uniforme destiné à un soldat japonais de cinq pieds et quatre pouces à peu près. Je ne payais pas de mine, je le concède.

Au chapitre de la nourriture et du logement, notre alimentation était à la base d'eau ayant servi à bouillir le riz et qu'on appelle *Congee*. C'était un bouillon de riz cuit, avec des fanes de carottes, de betteraves et de patates que les Japonais nous forçaient de cultiver durant les mois d'été. A l'automne, nous les récoltions, c'est-à-dire les hommes restés au camp, parce que trop malades pour travailler, les récoltaient. Elles étaient alors pendues pour secher, puis dépendues et salées et nous nous en servions comme nourriture l'hiver avec le riz. Notre premier hiver à Neagata a été marqué par une tempête qui a laissé partout une couche de neige de sept pieds. L'hiver là est très rigoureux et ressemble beaucoup à celui de nos Prairies canadiennes. La veille du Jour de l'an de 1943, un de nos baraquements, construit comme celui qui figure à North Point, s'est effondré, entraînant la mort de seize hommes. Considérant que c'était la guerre, les Japonais n'avaient aucune intention d'améliorer les conditions de logement et d'habillement, et ce n'est qu'à la fin de 1945 qu'ils commencèrent à laisser pénétrer dans le camp quelques-uns des articles de vêtement qui parvenaient par l'entremise de la Croix-Rouge. Les colis de la Croix-Rouge, autant que je sache, étaient envoyés en Extrême-Orient par le peuple du Canada au rythme de 5,000 au moins par semaine. Or pendant toute notre détention à Neagata, nous avons reçu une moyenne de 3 colis et demi par homme, et ces colis nous parvenaient seulement après que les Japonais y avaient pris tout ce dont ils avaient besoin. Je pourrais m'étendre longuement là-dessus, messieurs. En tout cas, cette situation dura jusqu'en septembre 1945 quand on nous a appris que nous serions libérés, que la guerre était finie. Dans les premiers jours de septembre, nous avons reçu nos premiers vivres dignes de ce nom, quand des avions américains nous ont parachuté des provisions de la Croix-Rouge.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Standish, la parole est à vous.

M. COLIN STANDISH (*Directeur de la succursale du Québec de l'Association des anciens combattants de Hong-kong*): J'ai été commandant de camp dans deux camps du Japon: Toyanna et Nagoya. Je suis aussi le Canadien qui était le responsable du bateau qui figure à l'Appendice A, l'un des appendices déposés,

et à bord duquel Doucet a été assassiné. En ce qui concerne les travaux forcés, nous devions faire lever nos hommes et sortir nos hommes à quatre heures du matin, car nous étions à sept milles de l'usine. C'était toujours les sous-officiers qui prenaient les ordres des Japonais. Ceux-ci ne donnaient pas des ordres, ils en donnaient un seul, et coûte que coûte il vous fallait faire obéir vos hommes à cet ordre. Pour les officiers et les sous-officiers responsables, il n'y a rien eu de pire dans les camps de prisonniers que cette obligation qu'on leur imposait. Il vous fallait à tout prix obtenir l'obéissance des hommes, car, quelles que soient les circonstances, les Japonais ne plaisantaient pas. Si un homme s'évadait, ils en fusillaient cinq. Si un homme se conduisait mal, ils en brutalisaient cinq. Si cinq hommes faisaient mal, c'est 25 qu'on maltraitait. On ne nous donnait pas d'explications et nous n'en demandions pas. Il fallait faire ce qu'on vous disait de faire. Restait seulement à faire obéir vos hommes aux ordres fantastiques des Japonais, aux ordres de travail fantastiques. C'est ça qui était pénible à Hong-kong. C'est ça qui rendait si affreux la condition de prisonnier.

On nous envoyait au travail en chemins de fer, à moins qu'un tremblement de terre ou une bombe ait eu raison de ceux-ci. Vous avez vu des images des wagons de la première guerre mondiale et tous ces hommes qu'on y entasse à la pointe de la baïonnette. Vous ne pouvez pas vous imaginer comment nous nous y prenions pour mettre tous nos hommes dans les wagons au Japon. C'était horrible. Nous les entassions littéralement les uns par-dessus les autres, et le dernier écopait du coup de baïonnette. C'était aussi simple que cela. C'était à la baïonnette qu'on les faisait monter. Dans un wagon fait pour quarante personnes, nous devions chaque fois y presser 100 ou 125 hommes. Nous nous levions à quatre heures du matin et nous étions de retour au camp à huit heures du soir. Il n'y avait qu'un congé par mois quand le mois avait 31 jours. Les mois de 30 jours, eux, comptaient 30 jours de travail. Nous recevions 13 onces de riz par jour. Nous en avons tenu un compte et cela donnait une moyenne de 13 onces de riz par jour. A la libération, nos hommes en général ne pesaient plus que 60 à 80 livres. Pour ma part, je pesais 81 livres, mais j'étais vraiment en bonne forme à côté des autres. Notre travail consistait à construire des péniches de débarquement, des locomotives et des rouleaux compresseurs, du matériel militaire, quoi! Les péniches, elles, étaient équipées de moteurs Chrysler fabriqués au Canada. D'ailleurs tout le cuivre et le nickel que nous utilisions portaient la marque de la *Nickel Company of Canada* avec la feuille d'érable sur chaque morceau. Voilà la marchandise que nous avons pour les Japonais.

Le vieux fer que nous découpions était du vieux fer canadien acheté avant la guerre. Et c'est sur cela que nous peinions. Un seul homme toujours était battu. C'était une chance; les Japonais s'en prenaient seulement à cet homme, ou à un seul membre de l'équipe. Ils laissaient tranquille le reste. On nous faisait sentir sans cesse notre situation inférieure. Le Japonais a une mentalité d'un enfant de sept ans. Ils sont pires que nos beatniks. Ils avaient été élevés dans la haine des occidentaux. Ils n'avaient pas la moindre idée de ce qui se fait et de ce qui ne se fait pas. C'est presque incroyable, mais nous avons déplacé une montagne à Hong-kong. Tous les gars ensemble, à l'aéroport de . . ., nous avons transporté une montagne à la main, dans des paniers pendus à l'épaule. C'était un travail de forçat. Les Japonais arrivaient le soir et disaient d'envoyer tant d'hommes le lendemain matin. Peu importe le nombre des malades, le chiffre demandé devait y être. Celui-ci avait-il 102 ou 103 de fièvre, qu'à cela ne tienne, au travail. Au Japon, mes ordres étaient qu'à moins d'une température de 104, un homme devait aller travailler. Quand un homme entrait à l'hôpital, nous pouvions le considérer comme mort. D'abord les Japonais coupaient tout de suite sa ration. Si nous voulions nourrir l'hospitalisé, il nous fallait prélever sur la nourriture de nos hommes. Allez prélever sur le peu qu'ils touchent, à des hommes qui travaillent 18 heures par jour. Pourtant c'était le seul moyen de nourrir ceux qui étaient à l'hôpital.

Mauvais traitements? Comme je l'ai dit tout à l'heure, quelqu'un était battu continuellement. Il fallait qu'il y en ait un qui le soit, car les Japonais tiraient un immense plaisir à battre quelqu'un.

Privation de nourriture? Nous avions 13 onces par jour. Nous avons tenu des registres à Hong-kong. Notre ration de viande a atteint une cuillerée à thé par mois. Notre consommation de viande pendant tout notre temps de prison a égalé une cuillerée à thé par mois. C'est la moyenne à laquelle nous sommes arrivés. Si nous avions du poisson, c'était des têtes de poisson pourries et nous nous servions d'os pour faire du potage. Je me rappelle le premier jour que nous sommes allés travailler au Japon; il y avait des serpents sur la route; à notre retour, il n'y en avait plus. Nous les avons tous mangés.

Je me souviens qu'un soir une bombe a tué un cheval. La viande a disparu en un clin d'œil. Comme par enchantement. Il n'en restait plus une miette et les avions étaient encore dans le ciel. On nous a distribué... Pardon. Quand j'ai quitté, j'avais la même paire de chaussures et la même paire de bas que lorsque je suis arrivé au Japon. Nous les conservions pour les marches forcées. Pas moyen de faire autrement.

Où les Canadiens ont été vraiment chanceux, c'est dans les pertes de vie. Nous venions pour la plupart de la campagne. Nous étions ou cultivateurs ou pêcheurs. Qui de Gaspé, qui de la Côte-Nord, ou bien des Cantons de l'Est ou bien de l'Ouest. Nous étions tous des gars de la campagne. Sans cette résistance physique qui était la nôtre, je crois bien qu'aucun n'en serait revenu. Quant la guerre a fini, je suis sûr qu'aucun n'en avait pour plus de deux semaines. Nous étions finis. Pas de nourriture. Pas la moindre énergie. Nous avions tous la fièvre. Presque tous avaient la malaria ou ce qui n'était pas appelé la malaria était appelé la fièvre. Mais personne ne savait quelle sorte. Nous en avions tous les symptômes. Et le pire, l'absence de température. Pour ce qui est du cas de Doucet dont nous avons parlé ici, voici. On nous a embarqués sur ce navire à Hong-Kong. Sur ce navire, deux personnes qui sont ici étaient avec moi. J'étais le Canadien responsable. Nous avons chargé le bâtiment de vieux fer. Ils ont fait remplir la cale autant qu'ils l'osaient et ils nous ont fait monter à bord. Il n'était pas question de s'asseoir, ni de se tenir debout ni de se coucher. Il n'y avait qu'une toilette pour tout le bateau et elle était en haut. Nous avions de la nourriture pour six jours. En sortant de Hong-Kong nous avons frappé une tempête. Le troisième jour, nous avons perdu nos vivres. Le voyage a duré 26 jours. En arrivant à Taïwan, qui est Formose, le bateau donnait de la bande. Nous en sommes sortis juste à temps. Nous étions à peine sur le rivage que le bateau se couchait sur le flanc. Il était tellement chargé de vieux fer qu'il prenait l'eau de toutes parts et nous avons fait le voyage dans l'eau. Faute de nourriture, nous avons perdu beaucoup d'hommes. Nous avons enfin atteint le Japon. Personne là pour nous examiner, nous étions 26 jours ou plutôt 20 jours en retard. Il neigeait quand nous sommes arrivés et nous ne portions que des chemises d'été et des shorts, et encore. Néanmoins on nous fit attendre 24 heures sur le quai dans la tempête de neige qui faisait rage, sans nourriture, et nous n'en n'avions pas eu auparavant. Bien des hommes succombèrent et il fallut en porter plusieurs aussi. Ensuite nous avons dû marcher pendant deux jours pour atteindre notre résidence permanente, marche au cours de laquelle un bon nombre de mes hommes furent détachés pour d'autres camps. On nous a donné toutefois à manger durant cette marche: riz mouillé, etc., mais nous marchions toujours dans la neige.

Il est quasiment impossible de vous décrire un camp de prisonniers et quelle vie nous y menions. Pas de cinéma, absolument pas de condition...

Le PRÉSIDENT: Jamais de détente.

M. MANCHESTER: Voilà ce qui était peut-être le plus pénible: jamais de détente. On ne discute jamais... la dernière chose dont on parle dans un camp

de prisonniers, ce sont des femmes et des plaisirs sexuels. Il n'y a qu'une seule préoccupation: manger et boire, et c'est tout. Manger devient une idée fixe. Nous vivons toujours dans la crainte d'avoir de nouveau froid, nous nous sentons incapables d'envisager la chose. Nous avons peur. On ne peut s'imaginer ce que c'est que de penser qu'on n'aura rien à manger, que notre femme et nos enfants n'auront rien à manger.

Une voix: Et pour l'eau?

M. MANCHESTER: Nous avions l'eau que nous pouvions nous procurer. Si c'était dans le fossé, eh bien, c'était dans le fossé. Nous prenions tout l'eau que nous voyions. Comme vous le savez, dans ces pays-là, les excréments humains servent d'engrais. C'est l'odeur caractéristique de l'Extrême-Orient. Si jamais vous y allez, vous saurez que vous approchez de votre destination seulement par cette puanteur. Et nous vivions dedans. L'odeur infecte des déchets était tout ce que nous respirions. Les baraquements étaient pleins de ces détritiques; il fallait tout mettre dans des immenses récipients métalliques et transporter cela. Chaque jour il fallait affecter un certain nombre d'hommes à la tâche de vider et de nettoyer ces réservoirs et d'en répandre le contenu sur le sol. La nourriture que nous mangions poussait là-dedans. Pour l'eau, ce n'était guère mieux. Nous n'en avions que rarement. A Hong-kong, nous n'avions même pas d'eau pour boire dans le camp. Nous buvions l'eau de la rivière. Celle-ci était pleine de cadavres et n'avait de l'eau que pendant une heure à peu près par jour, tellement le niveau était bas. L'étonnant, c'est que nous ne soyons pas tous morts de dysenterie. Dans notre hôpital dysentérique de Hong-kong, vous étendiez vos hommes sur des civières et vous espériez que l'eau ne monterait pas jusqu'à eux. Nous les mettions sur des briques et des monticules, et tout cela était dans l'eau. La plupart de nos hommes se trouvaient dans six ou sept pouces d'eau, et c'était plein de rats qui couraient et nageait. Combien de nos hommes se sont fait ronger le nez, une oreille ou un orteil. Ils ne sentaient rien, car il n'y avait plus de vie dans leurs orteils, dans leurs pieds. Certains hommes couchaient à même le béton, sur un plancher de béton. Nous étions censés avoir deux couvertures pour trois hommes. J'en avais une pour deux hommes. En ce qui concerne l'espace pour vivre dans le camp où j'étais le responsable, on m'accordait 22 pouces pour un homme ordinaire de cinq pieds. J'ai plus de cinq pieds, néanmoins ma taille était calculée à cinq pieds et j'avais 22 pouces de haut. Et les hommes vivaient dans des étagères superposées; 50 hommes par étage de cinquante pieds de long sur trois ou quatre pieds de haut, soit pour chacun quatre pieds de hauteur et 22 pouces de largeur. Même à Hong-kong où nous avions des baraquements de type britannique, il n'y avait que trois ou quatre pieds entre les rangées. Nous avions eu la chance de trouver quelques sacs, mais il nous fallait les plier pour nous étendre où que ce soit. Les gars trouvaient les punaises préférables aux puces. Par exemple, on n'a jamais réussi à nous faire entrer dans un abri aérien. Nous refusions à cause des puces. Nous ne pouvions les supporter. Nous trouvions préférables de rester sous les bombes que de se réfugier dans les abris pleins de puces. Voilà les conditions dans lesquelles nous vivions.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie. Si vous voulez dire quelque chose, monsieur Carter.

M. CARTER: Je crois bien qu'on a parlé de prisonniers attachés à un piquet. Je ne sais trop ce que l'on entend par cela. Peut-être pourriez-vous m'expliquer.

M. MANCHESTER: J'ai en effet parlé de prisonniers attachés à un piquet. Dans le camp, il y avait deux prisonniers: un Canadien dont le nom était Mortimer et un Américain qui s'appelait Pitman. Ces deux hommes ont été accusés d'un crime quelconque, à tort comme il s'est révélé plus tard. Dans les

deux cas, on dépouille l'homme de tous ses vêtements, sauf les shorts et une chemise d'été. On lui lia les mains derrière le dos. On planta un piquet sur le terrain du camp et on attacha le prisonnier au piquet par une corde de quatre pieds prises aux mains liées. Et on le laissa là sans nourriture et sans eau. Mortimer, lui, resta là quatre jours. Quant à Pitman, après deux jours, les Japonais l'amènèrent dans la salle des gardes où ils le battirent à mort. Voilà, monsieur, ce qu'était ce supplice.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'il y a d'autres questions à propos du rapport?

M. CARTER: J'aimerais en poser deux ou trois à ce sujet. Vous dites ceci à la page 11:

Si, à cette époque, les prisonniers de guerre de Hong-kong avaient été examinés en vue de la pension, ils auraient reçu une évaluation très haute.

Cette époque, c'est quand vous avez été licencié. Bien, je vois votre photo ici, dans le bas, et tous ces gens décharnés—anciens combattants, n'est-ce pas? Ne pouviez-vous pas obtenir un examen? Voulez-vous dire qu'on ne vous a pas placé dans une catégorie? Qu'est-il arrivé quand vous avez été licencié?

M. MANCHESTER: Monsieur le président, en réponse à la question de M. le député, j'aimerais dire ceci. Ces prisonniers ne sont pas tous revenus au Canada directement. La chose s'est faite par étapes et par des moyens de transport divers fournis par les gouvernements britannique, canadien et américain, mais surtout américain. Ce fut d'abord Yokohama, puis Guam, Manille et Honolulu, et enfin San Francisco et Victoria, en Colombie-Britannique. Et ensuite dans les foyers dans l'Ouest ou l'Est du Canada. A chaque endroit on leur faisait passer un examen médical rapide et on leur permettait de continuer leur route. Les cas graves voyageaient sur une civière ou comme cas d'hôpital. Ceux qui pouvaient s'arranger, c'est-à-dire voyager en bateau, étaient autorisés à partir, mais il était bien entendu qu'à leur arrivée au Canada, ils subiraient un examen médical formel dans un des centres de traitement situés un peu partout dans le pays. Nul doute que dans le processus nous avons reçu les services et le traitement auxquels nous avons droit, en ce sens que chaque homme, dans le cours des formalités de la démobilisation, a bel et bien fait un séjour dans un hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants où il a été examiné et traité.

Ici je tiens à affirmer que personne, et je dis bien personne, ne semblait savoir ce qui était arrivé et ce qui allait arriver. Quelqu'un se demandait ce que signifiait ce terme d'avitaminose. Or je suis certain qu'on avait choisi cette affection pour y faire entrer et pour couvrir, pour envelopper en quelque sorte, l'invalidité totale des anciens combattants de Hong-kong, à leur arrivée au Canada, après leur emprisonnement. C'était ce qu'on trouvait de mieux pour désigner l'état de ces hommes alors qu'ils subissaient leur traitement. Ceux-ci d'ailleurs avaient hâte de retourner à la vie civile. Plusieurs avaient des emplois qui les attendaient; une famille qu'ils n'avaient pas vue depuis longtemps; des enfants qui n'étaient pas encore nés à leur départ. Ils ne savaient pas qu'ils avaient une famille dans certains cas. Ce qui les intéressait c'était de passer vite, de reprendre le plus promptement possible une sorte d'existence normale dans la vie civile. Aussi coupaient-ils au plus court leur séjour dans les centres de traitement.

L'idée de passer encore plusieurs mois à l'hôpital ne leur souriait pas. Bien sûr, cela se comprend que les gens de la profession médicale, qui sont des gens occupés, se soient rendu compte de cela. Eh bien, si vous ne voulez pas attendre pour être traités, partez. Et on les a laissés aller.

Or personne vraiment savait ce qu'il adviendrait des anciens combattants de Honk-kong. Au cours des années, les choses ont évolué au point qu'on s'est demandé si certaines affections qui maintenant se révèlent chez les anciens combattants de Hong-kong ne seraient pas imputables aux conditions de vie dans les camps. Depuis 24 ans la science médicale a progressé au point de reconnaître de plus en plus les effets des mauvais traitements soufferts par ces hommes.

Pour répondre à votre question, monsieur, nous avons réellement reçu un genre de traitement et cela a continué pour un certain temps. Nous sommes des gens fiers. Pour ma part, j'étais fort insulté de m'entendre dire par un interne frais émoulu du manuel que je n'avais absolument rien et que je ne souffrais pas de ce que je disais souffrir. En conséquence, nous nous sommes dit que si le peuple canadien et la profession médicale allaient nous traiter de la sorte, oublions toute l'affaire et allons notre chemin. Ce fut là le sentiment de chacun et c'est ce qui arriva. «Oubliez-nous et nous allons nous arranger.» Voilà ce que nous ressentions et cela n'a pas changé.

● (4.30 p.m.)

M. CARTER: Vous avez fini par être licencié de votre unité?

M. MANCHESTER: En effet.

M. CARTER: Avez-vous été rangé dans une catégorie médicale, catégorie B, catégorie C ou autre catégorie?

M. MANCHESTER: La plupart de nous l'ont été, oui.

M. CARTER: Mais cela ne vous donnait pas automatiquement droit à une pension?

M. MANCHESTER: Absolument pas, autant que je sache. En tout cas, pour moi, cela ne m'a pas donné une pension.

M. CARTER: Naturellement, je n'étais pas Canadien à cette époque, mais voici ce que je croyais. Quand une personne fait du service et devient invalide, c'est inscrit sur ses papiers de licenciement. Or s'il est licencié pour invalidité, il est évident que celle-ci est imputable à son service de guerre et donc qu'il a droit à une pension. Est-ce à dire que vous ne pouviez avoir une pension à moins de la demander, quel que soit votre état?

M. MANCHESTER: C'est cela.

M. CARTER: Même si vous aviez une jambe d'amputée?

Une VOIX: Non, je ne dirais pas cela.

M. CARTER: En d'autres termes, on vous traitait différemment.

M. BRADY: Voici ce qu'il en est. On ne peut pas voir qu'une personne souffre d'avitaminose en la regardant.

M. CARTER: D'accord, mais il suffit de regarder cette photo pour conclure que ces hommes, dont les os crèvent la peau, ne sont guère capables de travailler, de gagner leur pain quotidien, de faire quoi que ce soit. Et la question se pose. Comment vont-ils vivre?

M. ASHTON: Monsieur le président, je crois pouvoir donner l'explication en racontant ma propre expérience. Quand j'ai quitté le camp de prisonniers au Japon, je pesais 79 livres. Mon premier repas s'est composé de six œufs sur le plat, trois côtelettes de lard, une pile de rôties, une assiettée de bouillie d'avoine et autres choses semblables. Je n'ai suivi aucune sorte de régime. On me laissait manger tout ce que je voulais, quitte à le restituer aussitôt. Il s'est passé un mois avant que je n'arrive à Winnipeg, et quand je suis arrivé à Winnipeg, je pesais 179 livres. Jamais quelqu'un est apparu en meilleure forme. Mais je souffrais à un haut degré de bérubéri, maladie dont nos médecins ici n'ont pas l'habitude. Encore aujourd'hui il y en a qui ne peuvent pas comprendre cela. Ce qui peut-être explique pourquoi, mes papiers de sortie de l'armée disent: «Licencié à la démobilisation». Pas «inapte au service militaire» ou quelque chose comme cela, mais simplement: «Licencié à la démobilisation». En d'autres termes: «La guerre est finie. Nous n'avons plus besoin de vous».

M. MACRAE: Monsieur le président, je pourrais être utile à M. Carter. Il a soulevé une question dont je me suis déjà occupé. D'abord à la fin de la guerre, on ne se servait pas des catégories A, B, C et D, mais du profil Pulhems, P-U-L-H-E-M-S. Mais le point précis que je veux porter à votre attention, c'est que vraisemblablement l'homme qui était pris dans l'armée, que ce soit sous le régime Pulhems ou, au début de la guerre sous la catégorie A, était manifestement en parfaite condition physique, c'est-à-dire dans la condition dans laquelle l'armée est censée enrôler ses hommes. Il se peut qu'ils n'aient pas tous été licenciés sous Pulhems, mais cela ne les rendait pas tous automatiquement admissibles à une pension. Autrement dit, la cause pouvait être P3, ou bien U2, qui est le haut du corps, comme «L» est le bas du corps et ainsi de suite: H pour l'ouïe, E pour les yeux, M pour l'état mental et S pour stabilité. Un homme pouvait être licencié à cause de n'importe quelle série de numéros sous Pulhems, mais cela ne voulait pas dire qu'il était automatiquement admissible à une pension, aucunement. Je crois que c'est cela que vous vouliez dire tout à l'heure. Maintenant il y a eu beaucoup de cas où l'homme avait partout des «1» sous Pulhems, mais pas tous des 1 quand il a été licencié. Cette question fait l'objet de démarche de la part de la Légion depuis nombre d'années. Si l'homme était en parfaite santé quand il s'est enrôlé et qu'il n'était plus en parfaite santé quand il est sorti de l'armée, il est manifeste que ce qu'il a il l'a attrapé dans le service. Encore que ce pourrait n'être pas vrai pour certains cas.

Je me demande si je me suis bien expliqué.

M. HARLEY: Vous pouvez aller plus loin et dire que quelqu'un a pu être licencié avec la cote P5, soit totalement médicalement inapte physiquement. Cela ne l'aura pas automatiquement rendu admissible à la pension, pas nécessairement, pas du tout. Le seul fait d'être libéré pour cause de santé ne rend pas automatiquement admissible à une pension.

M. TOLMIE: Monsieur le président, ce que M. Carter disait c'est que si les médecins vous avaient vu comme vous êtes sur cette photo, il n'y aurait pas eu hésitation et vous auriez reçu une certaine compensation ou pension. Mais vous dites que lorsque enfin vous êtes arrivé à eux vous aviez l'air d'un homme en parfaite condition physique. Ce qui dans un sens était pour le moins malheureux.

Monsieur le président, j'ai été le premier président national des prisonniers de guerre. Quand nous sommes revenus d'outre-mer personne ne savait quoi faire avec nous. Aucun médecin ne nous attendait quand nous sommes débarqués à Vancouver. Nous avons fait notre rapport, le mieux possible, sur les camps de prisonniers, et nous voulions nous en aller chez nous. Nous pensions

que quelqu'un s'occuperait de nous. Mais pour le faire, il n'y avait personne du ministère des Affaires des anciens combattants. Ils voulaient nous faire sortir de l'armée aussi vite qu'ils le pouvaient. Malheureusement, notre officier supérieur qui aurait dû le faire ne l'a pas fait. On n'a rien fait pour les anciens combattants de Hong-kong jusqu'à ce qu'ils se soient formés en association en 1948.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il y a trois membres de la délégation qui doivent partir immédiatement pour prendre l'avion, mais on m'a dit que les autres membres pourraient continuer avec nous. MM. Delbridge, Lytle et Ashton doivent prendre l'avion. Au nom du comité et du mien je vous remercie d'avoir bien voulu venir. Vous pouvez être certains que les membres du comité tireront avantage des débats que nous avons tenus ici aujourd'hui. Merci de votre présence.

M. CARTER: Monsieur le président, je me réfère à la page 18 (11), où l'on renvoie à une recommandation du D^r Richardson demandant que l'on revoie le taux de mortalité de ce groupe, c'est le groupe qui souffre de maladie de cœur, pas plus tard que 1970, et la critique qu'on en a faite m'indique qu'on a pu mal interpréter ce que le D^r Richardson pensait lorsqu'il adressait cette recommandation. D'après la critique, je ne puis pas voir ce que pourrait faire une révision du groupe en 1970 pour les veuves et les enfants qui pourraient mourir dans l'intervalle parce qu'une recommandation d'un autre article s'en occupe. On fera maintenant la révision de tous ces dossiers, de sorte que si quelque chose leur arrive d'ici à 1970, on en prendra soin, ainsi qu'on s'occupera des veuves, par suite de la révision qui sera faite. Si le D^r Richardson a d'autre chose en vue, il pourrait peut-être l'exposer.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque observation à faire, docteur?

D^r RICHARDSON: Dans mon rapport à la page 53, j'ai fait remarquer qu'il y avait un plus grand nombre de morts qu'on ne l'avait prévu de 1946 à 1949 et de 1950 à 1954. Mais entre les années 1955 et 1964 le nombre de morts était à peu près ce qu'on avait prévu pour le taux général de mortalité canadienne. Eh bien, cela veut dire qu'il peut y avoir un excédent de mortalité chez les anciens combattants de Hong-kong qui se continuerait peut-être à l'avenir. Nous ne savons pas quel sera le rythme de leur mortalité. Je crois qu'on devrait revoir ce cas dans cinq ans environ pour obtenir une expérience supplémentaire servant à déterminer la ligne de conduite à suivre à la lumière de leur taux de mortalité. Il est possible que le taux de mortalité tombe plus bas que celui des autres canadiens du même âge; il est possible qu'il s'élève considérablement au dessus du taux de mortalité des autres canadiens du même âge. Nous n'avons pas de réponses définitives à bien des questions de ce rapport ou de la médecine en général. Nous espérons que notre compréhension augmentera avec l'étude et voici un domaine où, selon moi, une autre période d'étude de cinq ans nous permettra de mieux comprendre les problèmes des anciens combattants de Hong-kong et de les suivre de plus près.

M. STROUD: En réalité, nous en avons parlé parce que nous étions complètement opposés à toute étude qui, selon nous, appuierait la loi qui nous préoccupe. Certes, nous avons présenté notre mémoire concernant la protection à accorder à la femme et aux enfants. Maintenant, cela signifierait quatre ans encore et ils diraient: «Nous allons y regarder encore» et l'on serait à environ six ans. A ce moment-là, beaucoup de nos membres seront dans le plus jeune groupe avec ceux de 50 ans. Il serait peut-être correct de pousser une étude, mais dans l'entre-temps nous voulons une loi pour assurer cette protection. Nous ne voulons pas revenir dans six ans pour dire que nous avons perdu un autre cent

et que nous devons faire une autre étude, quand nous avons une centaine de femmes et d'enfants à qui penser dans l'entre-temps. Voilà la raison pourquoi nous avons critiqué cette étude prolongée. Dans la mesure où il y a une protection, nous sommes heureux. Nous nous soucions peu du nombre d'études; elles prouveront probablement notre question plus tard.

M. CARTER: Votre critique s'est basée sur une mauvaise compréhension du contenu du rapport.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions, messieurs?

M. BIGG: J'aimerais demander si on a étudié le cas des garçons de Hong-Kong pour savoir dans quelle mesure ils ont pu obtenir un emploi de journalier. Combien sont entrés dans l'effectif ouvrier et travaillent réellement de leurs mains? N'auriez-vous aucun chiffre là-dessus?

M. STROUD: Non, nous n'avons pas de chiffre, mais il y a quelques années nous avons discuté avec le ministère des Anciens combattants sur une nouvelle formation de ces compagnons, et quelques-uns des gars du Québec nous approuveront, ils sont retournés à leur ancien emploi de bûcherons, manœuvres et pêcheurs et nous avons reçu des plaintes qu'ils ne pouvaient plus faire ce travail. Ils en étaient incapables physiquement et, comme je l'ai dit, nous avons discuté avec le ministère la possibilité de former ces hommes pour un travail plus léger. Mais ils prennent de l'âge. C'est très difficile à un homme de 38, 40 ou 45 ans de retourner à l'école et de recommencer à étudier.

M. BIGG: Mais ces gens étaient incapables de travail physique à cause de leur vie passée?

M. STROUD: C'est exact. Vous avez parlé de leur taux de mortalité comparé à celui d'un groupe de Canadiens du même âge. Je me demande si vous avez tenu compte du nombre d'hommes qui sont morts à Hong-Kong. En d'autres mots, ce que vous traitez peut sembler un peu contradictoire. Peut-être traitez-vous d'un type très supérieur de spécimen physique et le taux de mortalité pourrait par accident être plus bas que celui des civils. Cela pourrait vous donner un faux tableau de leur incapacité physique par suite de leur expérience de guerre. Vous traitez maintenant d'un groupe choisi, mais en même temps il y a un autre petit groupe qui peut exécuter un dur travail physique.

D' RICHARDSON: Votre sujet est bien choisi, monsieur. Il est mentionné à la page 55 de mon rapport, vers la troisième ligne de la fin «Les survivants ont pu inclure une grande proportion d'hommes dont l'espérance de la vie dans l'engagement était au-dessus de la moyenne.»

M. HERRIDGE: M. le président, j'ai une observation à faire avant que vous finissiez. A la page 18, votre organisation a commenté la déclaration du D' Richardson à la page 64 où il dit:

Cette association assure que les opinions exprimées par le D' Richardson fournissent la base la plus solide pour l'établissement d'une pension minimale de base de 50 p. 100 pour tous les anciens prisonniers de guerre qui ont servi dans l'armée de Hong-Kong et que les Japonais ont gardés prisonniers.

J'admets votre observation. Votre organisation, je suppose, était très contente que le D' Richardson ait entrepris cette étude et en conséquence vous êtes convaincus que la Commission canadienne des pensions a une méthode dif-

férente d'approcher le problème, et vous espérez que quelques-uns des problèmes que vous avez soulevés devant le comité seront sous peu résolus d'une façon constructive et efficace.

M. STROUD: C'est ce que nous espérons. De fait, ce que nous avons dit pendant les 18 dernières années a été exposé dans le rapport du D^r Richardson; maintenant que cela a été établi, nous espérons qu'il formera la base de ce minimum de 50 p. 100. Nous espérons qu'on fera des démarches.

M. HURD: C'est pourquoi nous croyons qu'il est très important que MM. les députés prennent nos suggestions au sérieux et se servent de la loi pour les mettre en œuvre. Ainsi la commission des pensions aurait plus de pouvoir pour traiter notre problème.

M. MADILL: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, cette après-midi. Serait-il possible que le comité fasse préparer un film en utilisant quelques-unes de ces images et quelques révélations que différents anciens combattants de Hong-Kong ont faites. Il est très clair qu'ils préfèrent ne pas en parler. Cela rappellerait des souvenirs qu'ils s'empresseraient d'oublier. Mais je crois que nous devrions monter des films sur ce qu'on a révélé aujourd'hui pour que ce comité et les futurs puissent en tirer avantage. On pourrait aussi les distribuer dans les différentes légions de tout le Canada. De cette manière, chacun pourrait donner son coup d'épaule et nous en tirerions un plus grand avantage que ce que nous faisons actuellement. C'est la première révélation que j'ai entendue après 20 ans de séjour au pays. Dans un cas semblable, il y a beaucoup de choses qui ressortent et je sais qu'il a été difficile à deux membres en particulier de faire les révélations que nous avons entendues aujourd'hui. Je crois que les anciens combattants de Hong-Kong sont très réticents à exposer ce qu'ils pensent, nous nous en rendons compte parfaitement. A tout prendre ce sont tous des hommes modèles. Comme je l'ai dit, ils n'expriment pas volontiers ce qu'ils pensent. Mais plus il y aura des gens qui comprendront les circonstances tragiques que nous avons rencontrées et qu'ils ne veulent pas révéler trop vite, mieux ce sera, car plus de gens comprendront la situation et les conditions dans lesquelles nous avons combattu. Et ainsi ils pourront exercer plus de pression sur les législateurs pour leur faire connaître les expériences qu'ils ont eues et leur faire pratiquer une restitution plus libérale pour ces expériences.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je me demande si le sous-comité ne pourrait pas étudier les suggestions de M. Madill. Nous pourrions nous enquerir de la possibilité d'autres études sur le sujet. Vous avez aussi mentionné la distribution de films, et là-dessus, je ne suis pas certain.

M. MANCHESTER: Monsieur le président, nous apprécions le souci qu'a le membre du comité de faire faire d'autres études. Le rapport du D^r Richardson a exposé les conditions qui garantissent le paiement de la pension de 50 p. 100 aux prisonniers de Honk-kond qui ne la reçoivent pas actuellement. Messieurs, nous allons essayer de vous aider à parvenir à une conclusion maintenant, pour que vous puissiez recommander la réalisation de cette pension de 50 p. 100 immédiatement, avec plein droit. Maintenant nous nous soucions peu des autres nombreuses études que vous voulez faire. Certes, faites des études. Et, pour le registre, nous préférons que votre comité fasse une recommandation au gouvernement d'accorder immédiatement aux anciens combattants de Hong-Kong une pension de 50 p. 100 avec plein droit.

M. MADILL: J'ai eu l'impression de manquer le point que je voulais exposer. Si on attirait l'attention de toutes les légions du Canada là-dessus, et nous

venons juste de terminer une convention de la légion fédérale à Montréal, alors lorsque la Chambre débattrait cette question, on l'appuiera 100 p. 100. Mais, il y a des occasions où l'on essaie de discuter à fond certaines choses.

M. MANCHESTER: Monsieur le président, dans l'appendice B de notre projet, la convention fédérale de la légion royale canadienne présente une résolution en 1966, pourrions-nous être plus à la page?

M. MADILL: J'en reviens justement. Nous ne sommes pas restés toute la convention; en réalité nous n'y avons passé que la première journée.

M. HARLEY: J'apprécie les nombreuses choses qu'on a dites ici aujourd'hui. Elles nous ont mieux fait comprendre les problèmes. Mais, revenons au point de M. Herridge commentant sur la page 18 du rapport du D^r Richardson et le prenant comme base pour établir une pension minimale de base de 50 p. 100, je crois qu'il est juste de faire remarquer que tandis que cette opinion du D^r Richardson a servi de base pour votre demande, ce n'est pas l'opinion du D^r Richardson lui-même dans ce rapport. Il a fait d'autres observations. Un des problèmes, je crois, et on l'a mentionné auparavant, est de donner une pension générale de 50 p. 100 à quelques gens qui déclarent ne pas avoir d'infirmité du tout. Est-ce parce qu'ils sont réticents, ou quoi?

M. STROUD: Monsieur le président, je crois que nous avons éclairci ce point antérieurement dans notre mémoire lorsque nous avons dit: «Lorsque demandé».

M. HARLEY: Lorsqu'on connaît la nature humaine, vous pouvez oublier cela.

M. MANCHESTER: Je suis certain que vous savez comme vos collègues qu'on ne rédige pas une loi d'après la conclusion d'une minorité. Lorsqu'une loi est permise on la base sur une majorité pour qu'elle bénéficie à la plus grande proportion du groupe en cause. Je crois qu'il serait mesquin de dire que vous allez offrir 5 p. 100 comme moyen de faciliter les démarches pour obtenir une loi qui permettra de payer une pension de 50 p. 100 aux anciens combattants de Hong-Kong cette fois. Maintenant, lorsque vous parlez des gens qui refusent de se présenter pour réclamer leur pension, j'aimerais à en référer au sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le D^r John Crawford. Je puis l'imaginer écrivant sur son billet de pension. Il ne se présenterait pas. Ce sont ses semblables et les autres hommes de sa catégorie qui constituent le 5 p. 100. Alors vous êtes assis là et dites cela parce que 5 p. 100 ne se présenteront pas, pourquoi envisagerions-nous de vous payer 50 p. 100 ou de payer ces gens qui ont droit à 50 p. 100.

M. HARLEY: En se basant sur la loi sur les pensions on vous paie pour une infirmité. Vous vous éloignez réellement du principe ici, si ces gens disent qu'ils n'ont pas d'infirmité. Peut-être que la science médicale n'a pas progressé au point où ils peuvent le dire.

M. MANCHESTER: Me concéderez-vous qu'il y a toujours un groupe qui ne bénéficie pas ou qui bénéficie beaucoup plus que le groupe principal dans toute loi ou dans toute situation?

M. HARLEY: Je ne vous ai pas suivi.

M. MANCHESTER: Vous avez une loi qui fournit un avantage à un grand nombre de gens et on détermine qu'à une certaine date cette loi entrera en vigueur. Une loi est rédigée qui permet à un certain groupe de recevoir plus du

gâteau, dirons-nous, que le groupe moyen. Puis il y a finalement ces personnes qui ne se préoccupent pas du tout de recevoir un avantage auquel elles ont droit. Je mentionnerai de nouveau le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui est votre pension de vieillesse et c'est une situation idéale, parce que je ne crois pas avoir droit à une pension. Je dis que j'ai suffisamment d'argent pour vivre. Je me pose en exemple, parce qu'aussitôt que j'aurai atteint l'âge je la demanderai.

Mais il y a des personnes aux principes généraux qui disent: «Je ne demanderai pas de pension», et c'est justement le cas de nos 5 p. 100 ici. Maintenant, si vous, comme législateurs, aviez admis qu'il y aura des personnes qui ont suffisamment d'argent et, par suite, vous ne décrêtez pas la loi sur les pensions de vieillesse, vous n'incluez pas alors des personnes d'un certain âge et vous ne leur fournirez pas un droit, par conséquent vous n'aurez jamais réalisé cette loi.

M. KENNEDY: C'est en relation avec une demande de pension de 50 p. 100. Ai-je tort de dire qu'il y a déjà un précédent dans le cas de tuberculose. Une personne hospitalisée pour tuberculose et admise comme invalide de guerre, ne reçoit jamais moins de 50 pour cent. Ai-je raison ou non?

M. MANCHESTER: Exactement, nous l'avons mentionné.

M. STROUD: Nous avons mentionné plusieurs autres lois. Mais peu importe comment vous le faites, si c'est en dictant une nouvelle loi ou en modifiant la loi sur les pensions, pourvu qu'il s'agisse d'une pension de 50 pour cent au minimum. Si c'est par une nouvelle loi, par la modification de la loi ou du règlement actuel ou par la Commission de pensions, voilà ce que nous demandons. Mais, nous aimerions à le voir fait dès maintenant, non pas dans dix ans. Nous ne voulons pas revenir puis repartir pour un autre cinq ou dix ans, continuant jusqu'à ce que 100 ou 200 autres de nos hommes soient tombés et dire alors qu'il y a quelque chose à faire ici. Nous aimerions à ce que ce soit fait maintenant, peu importe la manière de réaliser cette loi. Nous nous en remettons à vous.

M. MACRAE: J'aimerais dire aux anciens combattants de Hong-Kong qu'ils peuvent compter sur nous, parce que nous avons 24 avocats très puissants et très intéressés ici précisément, surtout à partir d'aujourd'hui.

M. WEBB: Les deux dernières semaines, j'ai causé avec deux prisonniers de la seconde guerre mondiale et eux, à leur tour, dans le cours des années, ont parlé à vos camarades d'association et à quelques-uns des prisonniers de guerre. Ces deux types étaient certainement d'avis que les prisonniers de guerre de Hong-Kong avaient droit à plus de considération que les prisonniers de la deuxième guerre mondiale. Ils connaissent les difficultés que les amis ont rencontrées et ils n'ont pas hésité à exprimer leurs sentiments et ils sont tous les deux députés de la Chambre des communes.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bigg, avez-vous une question à poser.

M. BIGG: J'ai toujours soutenu qu'il n'est pas nécessaire de modifier la loi, pourvu qu'on interprète l'article 70 d'une façon large. Peut-être nous demande-t-on de dire que l'article 70 est spécifique et que lorsque quelqu'un des anciens combattants se dit atteint d'avitaminose, l'article 70 s'applique d'une façon très libérale et on lui donnera une pension de 50 pour cent. Ceux qui ne veulent pas demander, comme le D^r Crawford, certains autres octrois, ne sont pas obligés de

les prendre; je ne crois pas que la loi soit obligatoire. Je ne crois même pas que la loi sur les pensions de vieillesse oblige à recevoir cette pension. Ainsi, nous avons un précédent. Cependant, lorsqu'un ancien combattant affirme, qu'à cause d'avitaminose, il est devenu 50 pour cent invalide et incapable de gagner sa vie de ses mains, comme je comprends et que j'ai toujours compris la loi, il peut recevoir cette pension. C'est l'avantage de ceux qui en ont fait la demande, lorsqu'un témoignage médical appuie cette demande.

● (5.00 p.m.)

M. TOLMIE: Monsieur le président, je veux seulement dire que nous devons trop nous préoccuper de la procédure, c'est quelque chose qui peut s'élaborer. Comme comité, nous devons nous préoccuper du témoignage qui nous a été présenté, si nous croyons que leur demande est légitime; en d'autres mots, si nous croyons qu'ils ont droit aux 50 pour cent de la réclamation entière. Jusqu'ici nous avons cherché les moyens de réaliser cela, nous pouvons alors le faire plus tard.

M. HURD: Monsieur le président, je voudrais remercier les membres de ce comité au nom de l'Association des anciens combattants de Hong-Kong pour avoir pris le temps de nous raconter quelques-unes de leurs expériences. Je ne crois pas réellement qu'il appartienne au comité de dire maintenant comment on s'y prendra pour atteindre le but de cette réunion. Je crois que ces messieurs nous quitteront en pensant qu'ils ont trouvé un comité tout à fait sympathique à leur cause.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il semble que les débats sont terminés. Je crois que ces audiences seront très fructueuses pour vous et votre groupe et de nouveau nous vous remercions d'être venus à Ottawa et d'avoir présenté une demande au comité, d'avoir répondu aux questions et ainsi de nous avoir révélé quelques-unes de vos expériences. Tout cela servira un bon but, le bien des anciens combattants de Hong-kong et des prisonniers de guerre de l'Extrême Orient.

Je vous remercie beaucoup, messieurs. Je vous souhaite un bon voyage de retour et nous espérons que lorsque le comité se réunira pour préparer son rapport, il conclura à votre satisfaction presque complète.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT
DES

AFFAIRES DES ANCIENS

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-
VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations
en français et en traduction française de
l'anglais.

La publication se procure des exemplaires ou
des séries complètes en s'adressant auprès de
l'imprimeur de la Reine. Les prix varient selon le
Comité.

—Éditeur de la Chambre—

LÉON J. RAYMOND

5501 LA RUE DU JEU DE LA REINE

Concernant le

Budget des dépenses 1966-1967 des Affaires des anciens combattants

TÉMOINS:

*Du ministère des Affaires des anciens combattants: M. Paul Feltz, sous-
ministre; M. W. T. Croft, président de la Commission des allocations
aux anciens combattants; M. P. D. Cross, président adjoint de la
Commission des allocations aux anciens combattants.*

De la Commission canadienne des pensions: M. T. D. Anderson, président.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT
DES

AFFAIRES DES ANCIENS
COMBATTANTS

Président: M. GÉRALD LANIEL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 5

SÉANCE DU JEUDI 19 MAI 1966

Concernant le

Budget des dépenses 1966-1967 des Affaires des anciens combattants

TÉMOINS:

Du ministère des Affaires des anciens combattants: M. Paul Pelletier, sous-ministre; M. W. T. Cromb, président de la Commission des allocations aux anciens combattants; M. P. D. Cross, président suppléant de la Commission des allocations aux anciens combattants.

De la Commission canadienne des pensions: M. T. D. Anderson, président.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: M. Gérald Laniel

Vice-président: M. Harry Harley

et Messieurs

Carter
Chatterton
Clancy
Cowan
Émard
Fane
Groos
Habel

Herridge
Kennedy
Latulippe
Legault
MacRae
Madill
Martin (*Timmings*)
Matheson

Morison
Ormiston
Rock
Thomas (*Maisonneuve-
Rosemont*)
Tolmie
Webb—(24)

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,

D. E. Lévesque.

Concernant le

Budget des dépenses 1966-1967 des Affaires des anciens combattants

TÉMOINS:

De la Commission canadienne des pensions: M. T. D. Anderson, président.
Commission des allocations aux anciens combattants.
aux anciens combattants; M. P. D. Cross, président suppléant de la
ministre; M. W. T. Cromp, président de la Commission des allocations
Du ministère des Affaires des anciens combattants: M. Paul Pelletier, sous-

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 19 mai 1966

(8)

Le comité permanent des Affaires des anciens combattants se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. Laniel.

Présents: MM. Carter, Chatterton, Clancy, Émard, Fane, Habel, Herridge, Kennedy, Laniel, Legault, Madill, MacRae, Rock, Tolmie, Webb—(15).

Aussi présents: Fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants: MM. Paul Pelletier sous-ministre, C. F. Black, secrétaire attaché au ministère, J. E. Walsh, directeur, Direction des finances, des achats et des fournitures, K. S. Ritchie, directeur général du Service des traitements, C. C. Misener, directeur des services des admissions, P. E. Reynolds, avocat en chef des pensions, R. W. Pawley, directeur, Office de l'établissement agricole des anciens combattants, W. Strojich, agent supérieur de gestion, E. J. Rider, directeur du Service de bien-être des anciens combattants, G. L. Mann, chef des Services de réadaptation, T. D. Anderson, président de la Commission canadienne des pensions, F. G. Stockley, adjoint exécutif à la Commission canadienne des pensions, W. T. Cromb, président de la Commission des allocations aux anciens combattants, P. D. Cross, président suppléant, Commission des allocations aux anciens combattants, P. Benoît, adjoint exécutif, Commission des allocations aux anciens combattants, G. S. Way, chef du Service de l'information et des relations publiques; *membre de la Légion royale canadienne* (section d'Ottawa): M. Herbert Hanmer.

Le président présente les prévisions budgétaires du ministère des Affaires des anciens combattants (1966-1967) et invite M. Paul Pelletier, sous-ministre, à prendre la parole devant le comité et à présenter les autres hauts fonctionnaires du ministère.

Le président rappelle au comité que le crédit n° 1 a été étudié lors d'une réunion antérieure et qu'on l'a réservé jusqu'à ce que le ministre compare.

Le crédit n° 25 est soumis à l'attention du comité, qui interroge les témoins.

Le crédit n° 25 est adopté.

Le crédit n° 10 est examiné à fond et adopté.

Sur la proposition de M. Rock, avec l'appui de M. Herridge,

Il est convenu—Que les tableaux intitulés «Loi sur les allocations aux anciens combattants—Récipiendaires inscrits en vertu du service de guerre en date du 31 mars 1966» et «Loi sur les pensions de guerre et les allocations accordées aux civils—Récipiendaires inscrits en vertu du service de guerre en date du 31 mars 1966» soient annexés à cette publication.

(On trouvera les tableaux dans les appendices 1 et 2.)

L'étude des prévisions budgétaires se poursuit encore à 11 heures du matin. Sur la proposition de M. Fane, avec l'appui de M. Madill, le comité s'ajourne jusqu'au vendredi 20 mai 1966, à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du comité,
D.-E. Lévesque.

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 19 mai 1968

(8)

Le comité permanent des Affaires des anciens combattants se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. Laniel.

Présents: MM. Carter, Chatterton, Clancy, Émond, Fane, Habel, Héridge, Kennedy, Laniel, Legault, Madill, MacRae, Rock, Tominé, Webb—(15).

Aussi présents: Fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants: MM. Paul Pelletier, sous-ministre, C. E. Black, secrétaire attaché au ministre, J. E. Walsh, directeur, Direction des pensions des anciens et des fournisseurs, K. S. Ritchie, directeur général du Service des traitements, C. C. Milner, directeur des services des administrations, E. W. Reynolds, avocat en chef des pensions, R. W. Parry, directeur, Office de l'établissement agricole des anciens combattants, W. Stroh, agent, bureau de gestion, E. J. Rider, directeur du Service de bien-être des anciens combattants, G. L. Mann, chef des Services de réadaptation, T. D. Anderson, président de la Commission canadienne des pensions, E. G. Stockley, adjoint, président de la Commission canadienne des pensions, W. F. Cromp, président de la Commission des allocations des anciens combattants, P. D. Cross, président, suppléant, Commission des allocations des anciens combattants, P. Bernoff, adjoint, président, Commission des allocations des anciens combattants, G. S. Way, chef du Service de l'information et des relations publiques; membre de la Ligue royale canadienne (section d'Ottawa): M. Herbert Hamner.

Le président présente les prévisions budgétaires du ministère des Affaires des anciens combattants (1966-1967) et invite M. Paul Pelletier, sous-ministre, à prendre la parole devant le comité et à présenter les autres hauts fonctionnaires du ministère.

Le président rappelle au comité que le crédit n° 1 a été étudié lors d'une réunion antérieure et qu'on l'a réservé jusqu'à ce que le ministre comprisse. Le crédit n° 25 est soumis à l'attention du comité, qui interroge les témoins.

Le crédit n° 25 est adopté.

Le crédit n° 10 est examiné à fond et adopté.

Sur la proposition de M. Hock, avec l'appui de M. Héridge,

Il est convenu—Que les tableaux intitulés «Loi sur les allocations aux anciens combattants—Réglementaires inscrites au vertu du service de guerre au date du 31 mars 1966» et «Loi sur les pensions de guerre et les allocations accordées aux civils—Réglementaires inscrites au vertu du service de guerre au date du 31 mars 1966» soient annexés à cette publication.

(On trouvera les tableaux dans les appendices I et 2.)

L'étude des prévisions budgétaires se poursuit encore à 11 heures du matin. Sur la proposition de M. Fane, avec l'appui de M. Madill, le comité s'ajourne jusqu'au vendredi 20 mai 1968, à 9 heures et demi du matin.

Le secrétaire du comité,
D.-E. Lévesque.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrés au moyen d'un appareil électronique)

Le JEUDI 19 mai 1966

● (9.30 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, trois membres du comité sont en route; si vous êtes d'accord, nous allons donc commencer. Nous ne pouvons siéger après onze heures, car il y aura un autre comité qui siégera dans cette pièce, et nous aimerions abattre de la besogne.

Si vous vous souvenez, nous avons commencé, lors de la réunion précédente, l'étude des prévisions budgétaires, et nous avons réservé le crédit n° 1. Avant d'en venir au crédit suivant, soit le crédit n° 25, à la page 537 du *Budget des dépenses*, j'invite le sous-ministre à dire quelques mots et à présenter, en même temps, les fonctionnaires de son ministère qui l'accompagnent ici ce matin. Nous remettrons, par la même occasion, un programme où figurent les titres des diverses rubriques des prévisions et, en regard, les noms des personnes qui répondront aux questions se rapportant à ces sujets. Il existe, de fait, deux programmes; je crois que les membres du comité aimeront s'en servir pour savoir qui répond aux questions.

Sur ce, nous invitons le sous-ministre, M. Paul Pelletier, à prendre la parole.

M. PAUL PELLETIER (*sous-ministre, ministère des Affaires des anciens combattants*): Merci beaucoup, monsieur le président, merci, messieurs. Comme vous le savez, monsieur le président, le ministre se trouve actuellement à Winnipeg pour affaires; néanmoins, si vous ainsi que les membres du Comité le permettez, il se propose de faire une déclaration générale lors de la réunion du comité qui aura lieu, je crois, mardi, à onze heures. Je ne ferai donc aucune déclaration d'importance, si ce n'est pour dire que nous sommes tous ici pour répondre aux questions que vous voudrez nous poser.

Permettez-moi, monsieur le président, de présenter les personnes ici présentes. Vous connaissez tous, bien sûr, M. T. D. Anderson, président de la Commission canadienne des pensions qui est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Affaires des anciens combattants. Il est accompagné ce matin de son adjoint exécutif, M. F. G. Stockley. Je vais suivre l'ordre des fauteuils et demander aux hauts fonctionnaires de bien vouloir se lever à l'appel de leur nom. Voici M. J. E. Walsh, directeur des finances, M. P. E. Reynolds, directeur du contentieux et avocat en chef des pensions, M. C. F. Black, secrétaire attaché au ministère, M. G. S. Way, chef du Service de l'information, le docteur K. S. Ritchie, récemment nommé directeur général du Service des traitements, en remplacement du docteur Crawford, devenu sous-ministre à la Santé nationale, le docteur C. C. Misener, directeur des Services d'admission, M. E. J. Rider, directeur du Service de bien-être des anciens combattants, M. R. W. Pawley, directeur de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, M. W. Strojich, également de cet Office, M. P. Benoît,

adjoint exécutif de M. Cromb, M. W. T. Cromb, président de la Commission des allocations aux anciens combattants, M. P. D. Cross, vice-président de cette Commission.

Voilà, messieurs, la liste complète des hauts fonctionnaires ici présents. Nous ferons de notre mieux pour répondre aussi complètement et aussi franchement que possible aux questions que le comité voudra nous poser.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Pelletier. Au nom de tous les membres du comité, je tiens à souhaiter la bienvenue aux hauts fonctionnaires du ministère qui sont ici ce matin. Je suis sûr que votre présence nous sera très précieuse durant les quelques jours à venir, voire durant les deux ou trois semaines à venir, s'il le fallait, de manière que nous puissions terminer le plus tôt possible l'étude de nos prévisions budgétaires. Merci, messieurs, d'être venus.

Je cède maintenant la place aux questions ayant trait au crédit n° 25, que vous trouverez, comme je l'ai dit, à la page 537.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Crédit n° 25—Pensions d'invalidité et de décès, y compris les pensions accordées en vertu de l'arrêté ministériel C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, portant compensation aux employés du gouvernement civil (temps de guerre), et sujettes à la loi sur les pensions, les gratifications spéciales de Terre-Neuve et les récompenses pour bravoure (Seconde Guerre mondiale et contingent spécial). \$182,376,000.

Êtes-vous prêts à examiner le crédit n° 25, messieurs? M. Anderson répondra à la plupart de vos questions sur ce sujet.

M. CARTER: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à M. Anderson à propos du crédit de \$37,000 affecté aux gratifications spéciales de Terre-Neuve. Peut-on connaître le détail de ce montant? Ce chiffre comprend-il le petit groupe qui n'était pas admis aux pensions versées en vertu de la loi sur les pensions ou de la loi sur les allocations aux anciens combattants? Si oui, combien de personnes reçoivent-elles actuellement des pensions de ce genre?

M. ANDERSON: Le nombre de ces personnes, comme on peut le voir ici, est le suivant: 1965-1966: 38; 1966-1967: 37. Ce dernier chiffre représente le nombre actuel.

M. CARTER: Combien de ces personnes sont des survivants ou des bénéficiaires actuels?

M. ANDERSON: Je ne saurais dire avec certitude à quelles catégories appartiennent ces 37 personnes, mais dans la plupart des cas, il s'agit, je crois, de personnes à charge ou, en d'autres termes, de veuves.

M. CARTER: Il s'agirait donc surtout de personnes à charge.

M. ANDERSON: Oui.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, en ce qui concerne l'administration en général, quelle pratique suit-on actuellement alors que la Commission canadienne des pensions tient des audiences dans diverses régions du Canada?

M. ANDERSON: Vous voulez parler en ce moment d'audiences comme celles de la Commission d'appel et celles qui ont lieu en vertu des dispositions de l'article 7, paragraphe (3) de la loi?

M. HERRIDGE: Oui.

M. ANDERSON: En ce qui concerne les audiences de la Commission d'appels, il s'agit des audiences décisives ayant trait à l'admissibilité. Elles ont lieu dans

toutes les régions du pays, partout où le besoin se présente, dès qu'il existe un groupe important d'anciens combattants qui font une demande d'admission à l'occasion d'une audience de la Commission d'appels. Il en est de même des audiences ayant trait à l'évaluation en vertu de l'article 7, paragraphe (3) de la loi—de fait, on voit souvent, à ces audiences, les personnes qui suivent les audiences de la Commission d'appels—des audiences ou demandes de nouvel examen, qui ont lieu en vertu de l'article 65, paragraphe (4), lorsque le requérant, ayant été entendu par la Commission d'appels, juge qu'il détient d'autres renseignements qui modifieraient sa demande, ou qu'il a raison de croire que la Commission a pu se tromper en rendant sa première décision à cause du manque de renseignements ou autres causes qui ne sont entendues qu'à Ottawa et dans lesquelles le requérant ne comparait pas en personne devant la Commission spéciale. Il ne s'agit pas vraiment alors d'une Commission d'appel. C'est une Commission spéciale nommée par le président ou le président suppléant aux fins d'entendre ces réclamations. Comme je l'ai dit, le requérant ne comparait pas personnellement devant cette commission spéciale, qui est chargée d'entendre une demande de nouvel examen. Le requérant est représenté par son avocat, quel qu'il soit. Voilà tout ce que j'ai à dire au sujet de ce genre d'audience.

M. HERRIDGE: Chacun admettra que je vois la vie sous un angle cosmopolite; néanmoins, j'aime me montrer familier, à l'occasion. J'appuie l'idée selon laquelle la Commission canadienne des pensions devrait faire sentir sa présence, autant que possible, dans toutes les régions du pays. Je parle simplement d'après l'expérience que j'ai acquise en Colombie-Britannique.

M. ANDERSON: Oui, monsieur. La Commission d'appels se réunit normalement deux fois l'an en Colombie-Britannique. C'est là une situation assez particulière à cette province, en ce sens que nous n'avons jamais reçu de demandes bien pressantes de la part des autres régions du pays. Ainsi, au Manitoba, nous n'envoyons pas de Commissions d'appel jusqu'à Churchill ou jusqu'au Pas, ou autres endroits semblables. Tous les gens viennent depuis les régions environnantes jusqu'à Winnipeg. Il en est ainsi de la plupart des autres provinces. Pour une raison quelconque, la Colombie-Britannique a toujours insisté pour que les Commissions d'appel siègent dans diverses régions de la province. Nous avons pu jusqu'ici nous rendre à son désir, dans des limites raisonnables, tant que nous recevions un nombre assez important de demandes, et nous continuerons de le faire tant que le nombre des demandes le justifiera.

M. HERRIDGE: J'admets que nous sommes tous un peu étranges dans cette région, mais l'idée me semble, tout de même, excellente. Le brigadier Melville estime, sauf erreur, que c'est là «arborer le drapeau». Il est bon, je crois, que la Commission canadienne des pensions se tienne le plus près possible de la population en se réunissant dans tous les endroits éloignés où l'on a besoin de ses services.

M. MACRAE: J'aimerais poser une question au président de la Commission canadienne des pensions au sujet des montants votés pour les anciens combattants de la Première Grande guerre, soit 60 millions de dollars en 1965-1966 et 57 millions pour 1966-1967. En ce qui concerne la Première Grande guerre, la diminution s'expliquerait par l'épuisement normal des fonds. Or, il y a eu diminution également dans le cas des anciens combattants de la Deuxième Grande guerre, et ce chiffre me semble surprenant, car on est porté à supposer que les anciens combattants de la Première Grande guerre feraient, à mesure qu'ils vieillissent, des demandes plus nombreuses de pension, puisque leur invalidité atteint un stade qui, selon eux, justifierait une demande de ce genre. Monsieur le président pourrait-il fournir une explication à ce sujet?

M. ANDERSON: Oui. On vient de me rappeler qu'une des principales causes de cette diminution réside dans le fait que les enfants des anciens combattants

de la Deuxième Grande guerre atteignent maintenant l'âge où ils cessent de recevoir leur pension, et le montant total s'en trouve diminué d'autant.

M. MACRAE: Merci. Quel est actuellement la moyenne d'âge des anciens combattants de la Première Grande guerre et de ceux de la Deuxième Grande guerre?

M. ANDERSON: Je ne dispose pas de ces chiffres actuellement, mais on peut très facilement les obtenir pour le Comité.

M. MACRAE: Merci, beaucoup.

(Texte)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Énard, si vous n'y voyez pas d'objection, j'attendrai une minute, afin de permettre à M. Anderson de mettre ses écouteurs?

M. ÉMARD: Pourriez-vous donner le nombre des anciens combattants de la Deuxième Grande guerre qui touchent pleine pension et le nombre de ceux qui touchent une pension d'invalidité de 50 p. 100 ou moins?

● (10.00 a.m.)

(Traduction)

M. ANDERSON: En attendant que nous ayons ces chiffres, monsieur le président, je devrais vous dire que nous avons maintenant la moyenne d'âge dont s'informait un des membres.

En ce qui concerne la Première Grande guerre, la moyenne est de 72 ans; pour ce qui est de la Seconde Grande guerre, elle est de 48 ans.

D'après les données les plus récentes, voici, monsieur le président, le nombre des bénéficiaires qui touchent une pension complète, soit le maximum, le chiffre est de 5,758. Ceux qui touchent une pension de 40 à 50 p. 100 sont au nombre de 6,613; ceux qui reçoivent une pension de 30 à 40 p. 100 sont au nombre de 12,048; ceux qui reçoivent une pension de 20 à 30 p. 100 sont au nombre de 24,731; ceux qui touchent une pension de 10 à 20 p. 100 sont au nombre de 48,084; et 20,891 personnes reçoivent une pension de moins de 10 p. 100.

M. KENNEDY: Si nous avons terminé l'étude de ce sujet, je voudrais demander à M. Anderson s'il possède des chiffres au sujet du nombre de demandes de pensions qui ont été faites l'an dernier, et si oui, combien de demandes ont été agréées et combien ont été rejetées?

M. ANDERSON: Oui, monsieur le président, nous possédons ces chiffres; ils sont ici, quelque part. Il sera peut-être un peu long de les trouver. Voici des chiffres qui se rapportent à la période allant de 1939 à 1965. Je pensais avoir le détail de ces chiffres pour chaque année, mais il semble que nous ayons seulement le nombre global des décisions qui ont été rendues jusqu'ici. Mais il est possible d'obtenir ces chiffres en détail; je peux me charger de vous les fournir.

M. KENNEDY: Quels sont les chiffres globaux jusqu'ici?

M. ANDERSON: Le total global des décisions rendues par la Commission, depuis le 1^{er} septembre 1939 jusqu'au 30 septembre 1965, est de 938,128.

Nous pouvons peut-être maintenant fournir les chiffres en détail.

Il faut se rappeler, je crois, que ce chiffre global est difficile à garantir d'une façon précise, car tout dépend du genre de renseignements que vous recherchez. Si vous ne voulez savoir que le nombre de décisions rendues, il peut s'agir de la même personne à deux ou trois reprises. Il a été rendu, en 1965, 7,058 décisions; il s'agit, bien entendu, de cas d'invalidité. Or, comme je l'ai dit, le même

individu peut être en cause au moins à deux reprises. Ceci ne se rapporte qu'aux audiences relatives aux demandes et aux renouvellement de pension, dans le cas de la Deuxième Grande guerre, de la guerre de Corée, et le reste.

Le nombre total de décisions rendues en 1965 à l'égard de personnes à charge est de 1,274. Ici encore, la même personne peut être en cause plus d'une fois.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kennedy, vouliez-vous savoir le nombre de décisions favorables et celui des demandes rejetées? Étant donné la façon dont vous avez formulé votre question...

M. KENNEDY: J'ai demandé: Combien de demandes de pensions ont été faites l'an dernier? De ce nombre, combien ont été agréées et combien ont été rejetées?

M. ANDERSON: Oui, ce sont là les totaux. Je peux vous fournir maintenant le détail de ces chiffres. Voici maintenant un autre groupe. Le nombre total des audiences relatives aux demandes de renouvellement, en 1965, est de 2,683.

Maintenant, si nous revenons à ces groupes, et si nous regardons les chiffres en distinguant les demandes qui ont été agréées et celles qui ont été rejetées, le nombre total des demandes initiales qui ont été agréées, en ce qui concerne la première Grande Guerre et la deuxième Grande Guerre, est de 1,563; celui des demandes rejetées est de 5,495. Il ne s'agit là que de demandes initiales. En ce qui regarde les demandes relatives à des personnes à charge, le nombre total, pour les deux guerres, de demandes agréées est de 1,140; celui des demandes rejetées est de 134. Quant aux demandes relatives aux deuxièmes audiences et aux renouvellements, le nombre des demandes agréées est de 831—nombre compris dans le chiffre de 2,683—et celui des demandes rejetées est de 1,852.

De là nous passons aux Commissions d'appel. Il s'agit maintenant du nombre total de séances de la Commission d'appels qui ont eu lieu en 1964-1965. Ce sont les chiffres les plus récents que nous possédions. Il a été entendu, en tout, 1,498 cas de Commission d'appel. Si je vous donne le détail de ce chiffre, les Commissions d'appel ont accordé 41 pensions à des anciens combattants de la première Grande Guerre (je ne parle que des demandes faites en appel); il a été accordé 439 pensions à des anciens combattants de la deuxième Grande Guerre, 73 pensions à des membres de la Force permanente, et 16 pensions à des membres du contingent spécial, soit le groupe de Corée.

M. CARTER: Pour élucider la question, monsieur le président, puis-je demander à M. Anderson si le chiffre qu'il donne, lorsqu'il parle du nombre de personnes à charge dont les demandes ont été agréées ou rejetées, s'applique à des familles ou à des individus? Par exemple: une femme et un enfant comptent-ils pour deux ou pour un?

M. ANDERSON: Ces chiffres se rapportent à des individus: la mère, l'enfant, les enfants (s'il y en a deux), et ainsi de suite.

M. CARTER: Tous sont compris dans ce total? Chaque individu?

M. ANDERSON: C'est exact.

M. KENNEDY: Le pourcentage des pensions accordées aux dépendants est comparativement très élevé. Il s'agit, je suppose, de veuves dont le mari recevait une pension de 50 p. 100 et qui demeurent automatiquement bénéficiaires.

M. ANDERSON: Oui, c'est exact.

M. CARTER: Dans le même ordre d'idées, M. Anderson a-t-il des chiffres au sujet des parents enregistrés comme personnes à charge? Sont-ils inclus ou s'ils constituent une catégorie séparée?

M. ANDERSON: Les chiffres que j'ai donnés englobent tout le monde.

M. TOLMIE: Voici un crédit intitulé «Forces de défense—services de temps de paix» qui marque une hausse appréciable par rapport à l'année précédente. Peut-on en donner l'explication? Je veux parler du crédit n° 25.

M. ANDERSON: On peut l'expliquer, dans une certaine mesure, par le fait que nous appliquons maintenant le principe de l'assurance aux membres des Forces de temps de paix qui ont servi dans des régions précises, comme la Crète, ou Chypre, ou l'Inde ou l'Afrique, ou autres régions de ce genre. Le nombre de pensions accordées s'en trouve, par le fait même, augmenté, parce que ces bénéficiaires sont maintenant protégés par le principe de l'assurance, c'est-à-dire s'ils sont atteints d'invalidité durant leur période de service dans ces régions particulières, peu importe que l'invalidité dépende ou non de leur service ou qu'elle s'y rattache ou non.

M. TOLMIE: Je n'ai pas très bien saisi.

M. ANDERSON: Puis-je entrer davantage dans les détails? Durant la seconde Grande Guerre, la personne qui a servi au cours d'une période de véritable combat ou au cours de la période du conflit, alors que la guerre faisait vraiment rage, était protégée par ce principe de l'assurance; si quelque invalidité se déclarait, ou si, par exemple, une automobile la renversait dans la rue, cette personne pouvait réclamer une pension. En temps de paix, il n'en est pas ainsi, en vertu de l'article 13, paragraphe (2). La personne doit prouver, hors de tout doute raisonnable—si, évidemment, il y a doute—que l'invalidité a été causée par le service ou qu'elle en découle directement.

Ces dernières années, on a établi une loi qui assure aux personnes qui servent dans des régions comme le Congo, et le reste, le même genre de protection que celle dont jouissaient les anciens combattants de la deuxième Grande Guerre alors qu'ils servaient pendant les années de combat.

M. TOLMIE: Le nombre des personnes qui font des demandes de pension s'en trouverait donc augmenté?

M. ANDERSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Est-ce une question complémentaire, Monsieur Carter?

M. CARTER: Non. J'ai une question à poser qui se rattache à ce sujet, mais c'est réellement une question différente, et non une question complémentaire.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous alors attendre? Monsieur Kennedy a la parole.

M. KENNEDY: Le principe de l'assurance s'applique aujourd'hui aux forces qui servent à l'étranger. A quel moment l'assurance entre-t-elle en vigueur? Est-elle en vigueur dès le moment où la personne est appelée à faire son service militaire au pays, ou bien lorsqu'elle est à bord du navire qui l'amène outre-mer, ou bien lorsqu'elle débarque dans le pays étranger? Et à quel moment expire-t-elle?

M. ANDERSON: Elle entre en vigueur lorsqu'elle pénètre dans les eaux territoriales du pays dans lequel elle est postée, et expire lorsqu'elle quitte ces eaux territoriales.

M. ROCK: Au sujet du crédit n° 25, les subventions pour sépulture me semblent plutôt détachées des sépultures et des monuments. J'aimerais savoir si ces subventions pour sépulture sont versées à l'égard d'un ancien combattant qui touchait déjà les autres bénéfices avant de mourir. En vertu du deuxième alinéa, lorsqu'un pensionné qui touche une pension d'invalidité, meurt et que son avoir est insuffisant pour payer les frais de sa dernière maladie et de son enterrement, la Commission peut permettre le paiement de tels frais ou d'une partie de ces frais. En vertu du premier alinéa, le paiement à l'égard de tout pensionné ne peut dépasser l'ensemble... et le reste, puis on cite le montant à payer.

• (10.15 a.m.)

Ce montant de \$400,000 se rapporte à ce que vous venez de dire; il n'est donc compris d'aucune façon dans les frais d'enterrement et de monuments dont il est question dans le crédit n° 15?

M. ANDERSON: Non. Le crédit «Enterrements et Monuments» est géré par le ministère des Affaires des anciens combattants.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je remarque un chiffre de \$400,000 pour 1965-1966, et un chiffre égal pour l'année en cours. S'agit-il d'un montant global mis de côté, représentant des frais nécessaires et qui vont toujours en augmentant?

M. ANDERSON: C'est exact.

M. CARTER: Je voudrais poser une question à M. Anderson au sujet des allocations de fidélité. Quelle est l'allocation la plus élevée, à l'heure actuelle? Et depuis combien de temps est-elle en vigueur? A quand remonte la dernière hausse?

M. ANDERSON: L'allocation de fidélité la plus élevée est actuellement de \$3,000 par an. Elle est entrée en vigueur, après avoir été modifiée une dernière fois le 1^{er} janvier 1964, sauf erreur.

M. CARTER: De combien était-elle auparavant?

M. ANDERSON: Le maximum était, auparavant, de \$1,800.

M. CARTER: Vous versez moins que le maximum? Vous accordez jusqu'à \$3,000?

M. ANDERSON: Oui.

M. CARTER: Avez-vous des chiffres au sujet du nombre de ceux qui reçoivent le montant maximum et du nombre de ceux qui reçoivent moins que ce montant?

M. ANDERSON: Ces chiffres ne sont pas disponibles immédiatement, mais il est sûrement possible de les obtenir, et je verrai à ce qu'on vous les donne.

M. CHATTERTON: J'ai une question à poser au sujet de l'allocation de fidélité. Peut-on y être admis même si on touche une pension d'invalidité?

M. ANDERSON: C'est exact. Si la personne remplit les conditions exigées dans l'article 30, paragraphe (1) de la loi, elle a droit à l'allocation de fidélité, qu'elle reçoive ou non la pension d'invalidité.

M. HERRIDGE: Monsieur Anderson, en vertu de quel article de la loi verse-t-on les gratifications spéciales de Terre-Neuve?

M. ANDERSON: La loi sur les pensions ne contient aucune disposition à cet égard. Une entente spéciale a été conclue entre le gouvernement fédéral et la province de Terre-Neuve. Les dispositions sont contenues dans les termes de l'entente.

M. HERRIDGE: Avez-vous quelque idée de ce que prévoit cet article de l'entente?

M. ANDERSON: Oui, je peux vous en donner un aperçu. Il prévoit que ceux qui touchaient une pension à Terre-Neuve à l'époque de l'entrée dans la Confédération continueraient de la recevoir au même taux.

M. HERRIDGE: S'agit-il de pensions d'invalidité?

M. ANDERSON: Non, pas nécessairement. Il s'agissait surtout de pensions versées à des veuves—des épouses à charge d'un genre quelconque.

M. HERRIDGE: Ces pensions étaient-elles autrefois payées par le gouvernement britannique?

M. ANDERSON: Non, par la Commission gouvernementale de Terre-Neuve, si je ne m'abuse. En certains cas, elles étaient même payées par l'Association des anciens combattants de la Grande Guerre.

M. WEBB: Monsieur Anderson, vous avez dit il y a quelques minutes que le requérant doit prouver son invalidité hors de tout doute raisonnable. Qu'est-ce que la Commission entend par doute raisonnable?

M. ANDERSON: Voilà une question aussi vieille que le monde; on peut y répondre de mille et une manières.

M. WEBB: Cinquante et un pour cent?

M. ANDERSON: Il serait dommage pour les anciens combattants, à mon avis, que nous établissions un pourcentage précis de preuve sans lequel nous ne pourrions accorder de pension; car, même si nous avons été très généreux en élaborant ce règlement, il se trouverait, hélas, des personnes très méritantes qui seraient exclues des bénéfiques. J'estime qu'il est contraire à l'intérêt des anciens combattants de fixer des exigences rigides et inviolables à ce sujet. La loi elle-même ne recommande pas à la Commission de poser des exigences sévères et inéluctables; au contraire, elle le déconseille, peut-être. De fait, elle nous dit, sans préciser: «Voilà ce que nous vous demandons de faire; nous espérons que vous serez aussi généreux que possible, tout en restant dans les limites générales que nous vous imposons». Il serait tout à fait déplacé, je crois, de notre part de prendre sur nous de faire quelque chose que les législateurs eux-mêmes n'osaient pas faire.

M. WEBB: Diriez-vous, Monsieur Anderson, que la méthode utilisée par le requérant influe de quelque manière sur la validité de sa demande? Nous recevons tous des lettres de diverses factures, dont certaines sont très sèches et vont droit au but. Je pose cette question parce que les audiences de Hong Kong et autres du même genre accueillent des personnes qui ne sont pas dans leur état normal; elles sont irritées; elles se sentent frustrées. La chose est très courante, je crois, car même hier lorsque la bombe a éclaté, j'étais sûr qu'il s'agissait de l'individu qui a fait du piquetage devant l'édifice du Parlement, ces derniers jours. Il était très bouleversé, la veille. Je lui ai parlé et il m'a paru prêt à tenter n'importe quoi.

Je me demandais quel effet ce fait pourrait avoir sur la Commission. Je me rends compte qu'il s'agit uniquement d'anciens combattants. On reçoit des demandes rédigées d'une façon injurieuse. Cela joue-t-il?

M. ANDERSON: Monsieur le président, je puis vous assurer en toute sincérité et sans crainte de me tromper qu'aucune demande ne serait rejetée parce que le requérant a employé un ton légèrement injurieux. Ce fait n'entre nullement en ligne de compte. Si la demande est juste et régulière, nous ne la rejeterons pas parce qu'elle est formulée d'une façon un peu grossière. Nous sommes tous des anciens combattants, comme vous le dites, et nous savons tous que les anciens combattants s'impatientent un peu trop, parfois. Cela nous arrive à nous aussi. Nous ne rejeterons donc pas une demande du seul fait qu'elle contient des termes grossiers, je vous l'assure.

M. CARTER: Je voudrais poser une question complémentaire qui se rattache à celle posée par M. Herridge au sujet des gratifications spéciales. M. Anderson nous a dit tantôt que celles-ci étaient au nombre de 37; or, le crédit est de l'ordre de \$37,000, ce qui veut dire que chacune vaut, en moyenne, \$1,000. M. le président de la Commission canadienne des pensions pourrait-il nous dire si ces gratifications ont été haussées depuis 1949, et si oui, quand a eu lieu la dernière hausse?

M. ANDERSON: Le taux a varié—il a monté, il a baissé—pendant quelques années pour une raison qui me semble mystérieuse. Puisque le taux était fixe et

que l'entente ne prévoyait aucune possibilité de hausse, vous vous attendriez normalement qu'il baisserait graduellement avec la diminution du nombre de bénéficiaires. Mais il n'en a pas toujours été ainsi.

Les chiffres que nous avons donnent à penser qu'aucune véritable revision n'a été faite. Ainsi, si l'on remonte à 1962, on a un chiffre de \$36,321; l'année suivante, le chiffre fut le même; un an plus tard, il était légèrement supérieur. Pourquoi cela? Je ne saurais le dire. Il s'agit d'un montant inférieur à \$100—environ \$60. Un an après, le taux est monté encore légèrement—augmentation de moins de \$50. Il n'a pas bougé ensuite pendant trois années consécutives . . . Non, je m'excuse; ces chiffres concernent les versements mensuels à partir de 1949. En janvier 1962, le crédit était de \$36,320; il n'a pas varié en février, mais en mars, en avril, et le reste, il a augmenté légèrement. Dans l'ensemble, le montant n'a guère varié; il n'a pas augmenté assez pour qu'on puisse parler de hausse générale de taux. Pourquoi y a-t-il eu légère augmentation? Je ne saurais le dire avec certitude.

M. CARTER: Les paiements n'ont pas augmenté depuis 1949?

M. ANDERSON: C'est exact. Le montant versé aux pensionnés n'a pas varié.

M. KENNEDY: En ce qui concerne les gratifications pour bravoure, il y a eu une légère augmentation depuis 1963 jusqu'à ce jour. Est-ce parce que certains de ceux qui y avaient droit n'en ont pas fait la demande jusqu'ici, ou parce qu'il n'y a pas eu d'autre guerre après celle de Corée, ou accorde-t-on des gratifications au sein des Forces spéciales affectées au maintien de la paix.

M. ANDERSON: Cela tient uniquement à l'adoption d'une loi assurant des gratifications aux récipiendaires de la croix Georges.

M. HERRIDGE: Y a-t-il eu augmentation des gratifications accordées en vertu de l'article relatif aux civils? A-t-on reçu des demandes récemment?

M. ANDERSON: Nous avons reçu très peu de demandes de pension en vertu de cet article, ces dernières années, car la loi elle-même oblige les requérants à présenter leur demande dans un certain délai après leur licenciement. L'article 9 contient cependant des dispositions spéciales selon lesquelles nous pouvons recevoir à nos bureaux les requérants des régions éloignées qui ne peuvent communiquer avec nous facilement.

M. HERRIDGE: Avez-vous reçu des demandes de ce genre?

M. ANDERSON: Nous en avons eu quelques-unes.

M. HERRIDGE: C'est ce que je croyais.

M. ANDERSON: Un très petit nombre.

M. CARTER: La Commission canadienne des pensions fait-elle parfois des recommandations aux fins de modifier la loi sur les pensions, ou juge-t-elle que des démarches de ce genre n'entrent pas dans les termes de son mandat?

M. ANDERSON: Non, nous ne croyons pas que ces démarches dépassent les termes de notre mandat. Je m'explique. Si nous estimons que la loi présente une anomalie ou une contradiction qui cause du tort aux anciens combattants, ou qui rend difficile l'exécution des mesures que nous croyons justes et raisonnables, nous allons sans faute communiquer avec le ministre et lui soumettre le problème. C'est à lui qu'il appartient de décider si nous pouvons y apporter une

solution, et si oui, laquelle? Mais nous n'hésitons jamais à lui signaler toute difficulté qu'un article de la loi peut nous causer.

M. HERRIDGE: Diriez-vous, Monsieur Anderson, que lorsqu'on propose des hausses de taux ou des mesures de ce genre, vous vous en remettez entièrement à l'action politique des députés?

M. ANDERSON: Absolument. Nous ne croyons pas que ces choses nous regardent le moins du monde.

Le PRÉSIDENT: A-t-on encore des questions à poser?

Le crédit n° 25 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Monsieur Anderson, vous n'êtes pas empêché pour autant de fournir tous renseignements que les membres ont pu demander pendant l'étude du crédit.

Nous passons maintenant au crédit n° 10, à la page 533: Allocations aux anciens combattants, Allocations et assistance aux civils ayant servi en temps de guerre conformément aux dispositions des Règlements concernant les fonds d'assistance. C'est M. Cromb qui répondra aux questions. Voulez-vous vous avancer, s'il vous plaît, M. Cromb?

Merci, Monsieur Anderson.

M. W. T. CROMB (*Président de la Commission des allocations aux anciens combattants*): Monsieur le président, avant de faire une brève déclaration au sujet de la tâche de la Commission des allocations aux anciens combattants et des bureaux de district, je vous demande la permission de déposer les documents que je vais distribuer en ce moment.

Il s'agit d'un tableau donnant le nombre de récipiendaires d'allocations aux anciens combattants inscrits au 31 mars 1966 et, en regard, le nombre annuel des décès, et d'un autre tableau montrant le nombre de récipiendaires d'allocations versées aux civils ayant servi en temps de guerre. Me donnez-vous la permission?

Le PRÉSIDENT: Est-on d'accord pour permettre la distribution de ces documents?

M. CROMB: Ma déclaration sera brève, car vous connaissez tous la loi sur les allocations aux anciens combattants et la partie II de la loi sur les pensions et allocations versées aux civils ayant servi en temps de guerre.

La Commission des allocations aux anciens combattants est un corps statutaire comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Affaires des anciens combattants. Les membres de la Commission sont nommés par le gouverneur général en conseil. La Commission est un corps quasi-judiciaire, et elle est autonome en ce qui concerne ses décisions. Du point de vue administratif, elle est rattachée au ministère des Affaires des anciens combattants.

Il existe, au sein du ministère, 19 bureaux de district, dont le bureau chargé des questions relatives aux pays étrangers, qui se trouve maintenant à Ottawa. Tous les membres des bureaux de district sont des employés du ministère des Affaires des anciens combattants; ils sont nommés par le ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, afin de rendre des jugements sur les questions que la loi peut soulever dans les régions dont ils sont chargés. Toutes les demandes doivent être soumises, en première instance, au bureau de district.

La Commission agit comme une cour d'appel à l'égard de récipiendaires ou de requérants qui ont des griefs à présenter par suite d'une décision d'un bureau de district.

La Commission exerce un contrôle fonctionnel sur les bureaux de district et régit la politique qui assure l'uniformité à travers le pays.

C'est à la Commission qu'il incombe d'appliquer les dispositions de la Loi sur les allocations aux anciens combattants, ainsi que celles de la partie II de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. C'est là une tâche qui acquiert de plus en plus d'importance et d'ampleur, vu le nombre sans cesse croissant de bénéficiaires.

On note aussi que pour la troisième année consécutive, les demandes faites par des anciens combattants de la deuxième grande guerre et approuvées sont plus nombreuses que celles des anciens combattants de la guerre 1914-1918. Cette tendance ne peut évidemment que s'accroître.

J'ai à mes côtés M. Paul B. Cross, vice-président de la Commission des allocations aux anciens combattants; nous sommes tous deux à votre entière disposition pour répondre aux questions que vous auriez à poser au sujet du travail de la Commission et de ses bureaux de district.

M. CARTER: Monsieur le président, je devrai quitter dans une minute ou deux car l'autre comité m'attend.

Je n'ai aucune question à poser sur le sujet de la Loi sur les allocations aux anciens combattants; je tiens toutefois à adresser mes éloges à la Commission des allocations aux anciens combattants pour le magnifique travail qu'elle accomplit.

M. CROMB: Merci beaucoup, M. Crerar, en mon nom et au nom de tous ceux qui, par leur collaboration, aident la Commission. Encore une fois, merci.

M. HERRIDGE: Je partage aussi ce sentiment à l'égard de la Commission, et partout où j'ai été dans le pays, je n'ai entendu que des éloges pour le travail de la Commission, tant à Ottawa que dans les bureaux de district, où l'on est très compatissant et conciliant, ce qu'apprécient beaucoup les anciens combattants et leurs familles.

M. CROMB: Merci beaucoup, monsieur le président, de vos paroles élogieuses. Ceci est vraiment réconfortant, et, croyez-moi, ne nous fera pas dormir sur nos lauriers. Nous allons continuer à nous montrer dignes de la confiance que vous nous avez témoignée aujourd'hui.

M. CLANCY: Monsieur le président, ce qui m'intrigue le plus dans la Loi sur les allocations aux anciens combattants, ce sont les dispositions relatives aux veuves de guerre. Par exemple, si une veuve de guerre met son argent de côté soit chez elle, soit à la banque, peut-on lui supprimer ses allocations parce qu'elle économise son argent?

M. CROMB: Dans un cas comme celui-là, nous devons nous en tenir aux dispositions de l'annexe à la Loi et de la Loi proprement dite. Tout bénéficiaire a le droit de posséder tant et tant de biens personnels. Dans le cas d'un bénéficiaire marié, il peut avoir \$2,500 en banque soit en argent, soit en titres négociables; pour un bénéficiaire non marié, une veuve sans enfants par exemple, son avoir peut aller jusqu'à \$1,250. S'il dépasse ce montant, le bureau de district et la Commission sont tenus de suspendre le versement des allocations tant que son avoir dépasse \$1,250.

M. CLANCY: Pourquoi? Ne peut-elle vivre comme bon lui semble? Pourquoi ne pourrait-elle pas économiser son argent?

M. CROMB: La Loi sur les allocations aux anciens combattants est une loi de bienfaisance, c'est-à-dire que son objet est d'assurer que le revenu du béné-

ficiaire ne soit pas inférieur au montant stipulé dans l'annexe à la Loi, et ce, sans dérogation.

M. CLANCY: Encore une question. Qui signale ces cas-là?

M. CROMB: Lorsqu'un requérant fait une . . .

M. CLANCY: Il s'agit d'une personne qui touche des allocations de bien-être. Je n'aime peut-être pas sa façon de vivre, mais d'une manière, c'est grâce à cela qu'elle fait des économies. D'un autre côté, son seul revenu est son allocation aux anciens combattants.

M. CROMB: Lorsqu'un requérant ou un bénéficiaire fait sa demande, il s'engage à tenir le bureau de district au courant de tout changement dans son état de fortune. Pour ce qui est des vieillards, dont le revenu est fixé, ou tout au moins le paraît, ils reçoivent chaque année un questionnaire, dans lequel ils attestent de leur état de fortune. En fait, dans ce cas là, on ne fait qu'une visite tous les quatre ans.

Si un dossier est soumis à de fréquentes annotations parce que le bénéficiaire travaille par intermittences, évidemment il reçoit des visites un peu plus fréquentes. Ces visites sont faites afin de tenir le bureau de district au courant de son état de fortune, afin qu'il ne puisse toucher plus que son droit mais reste admissible aux termes de la Loi, en ce qui regarde son état de fortune. Évidemment, certains signalent eux-mêmes les changements; en fait la plupart des bénéficiaires sont disposés à signaler ce qui doit l'être.

M. CLANCY: Ce qui m'intéresse, c'est un cas où le seul revenu est l'allocation aux anciens combattants. Il n'y a absolument pas d'autre source de revenu. Je ne recommande à personne de vivre comme elle le fait, mais il n'en reste pas moins qu'elle met son argent de côté.

M. ROCK: A ce sujet-là, vous avez mentionné un montant d'argent en banque ou en titres, et maintenant vous parlez de revenu. Je crois qu'il faut bien faire la distinction. Je vois que dans toutes les lois relatives à l'assistance sociale, fédérales ou provinciales, on évalue tous les biens du requérant, et si la valeur globale dépasse le maximum, le requérant a sa demande refusée. Ce devrait être le revenu provenant de ce montant, pas ce montant même. Ceci est tout a fait injuste.

Je suis échevin de la ville de Lachine depuis bientôt quatorze ans, et là aussi c'est que l'on fait. J'ai toujours protesté là contre, que ce ne devrait pas être le montant total. Si quelqu'un est parvenu à économiser sa vie durant et est propriétaire de biens valant disons \$5,000 ou \$10,000, et que ces biens ne rapportent aucun revenu, je ne vois pas pourquoi cet épargnant serait obligé de dépenser son avoir ou vendre ses biens et n'avoir droit à quelque chose qu'après être devenu un indigent.

M. MACRAE: Monsieur le président, ce n'est pas la faute de la Commission des allocations aux anciens combattants, c'est la faute du parlement.

M. ROCK: D'accord, mais je soulève la question, monsieur Cromb, pour savoir ce que vous en pensez, afin de nous mettre à l'œuvre, s'il y a moyen.

M. MACRAE: Je crois qu'il est ici pour exposer des faits, et non pas pour exprimer son avis.

M. CROMB: Il s'agit de la politique du gouvernement ou d'une décision de la Chambre, et en toute honnêteté, je ne puis exprimer mon opinion à ce sujet.

M. ROCK: Y a-t-il eu des cas où la chose a été mise en question?

M. CROMB: Certes, et en de nombreux points. Peut-être la loi serait-elle plus aisée à comprendre si je vous citais tout le contexte relatif à l'avoie que peut posséder le bénéficiaire. Il y a tout d'abord les biens immobiliers, c'est-à-dire l'habitation du bénéficiaire. Il peut toucher l'usufruit de propriétés d'une valeur pouvant atteindre \$10,000 sans aucune déduction de son allocation; j'ai bien dit l'usufruit (intérêt) du capital investi dans la propriété, car si l'investissement dépasse \$10,000, un intérêt de 5 p. 100 sur les biens au-dessus de \$10,000 est considéré comme revenu. En outre, s'il est marié, son avoir en banque peut atteindre \$2,500 sans qu'on lui déduise de ses allocations. S'il est célibataire, le maximum est \$1,250.

Pour ce qui est du revenu, est compris dans son revenu toute rémunération de son travail, c'est-à-dire de son travail ordinaire, tant que le montant ne dépasse pas le maximum stipulé dans la Loi. En plus de cela, s'il est marié, il a droit à des gains occasionnels de \$900, d'après les dispositions de la Loi. S'il est célibataire, le montant est de \$600 en gains occasionnels. Voilà ce que dit le contexte de la Loi.

M. ROCK: Tout y est, si l'on veut, sauf que le montant de \$10,000 en biens immobiliers a dû être fixé par la Loi il y a bon nombre d'années.

M. CROMB: Non, il y a eu un changement, monsieur le président. Ce montant a été porté de \$9,000 à \$10,000 le 30 juin 1965

M. ROCK: C'était donc \$9,000 auparavant?

M. CROMB: Oui, c'était \$9000. On a augmenté le maximum de temps à autre.

M. ROCK: Ce que j'ai en tête, c'est une propriété valant \$10,000 aujourd'hui. Quelle genre de propriété cela pourrait-il bien être. Cela ne doit pas valoir grand chose. De nos jours si l'on . . .

Le PRÉSIDENT: Peut-être pas, à Jacques-Cartier-LaSalle.

M. ROCK: N'importe où. Si l'on jette un coup d'œil sur les annonces de propriétés à vendre, je ne pense pas que l'on puisse en trouver une qui coûte moins de \$10,000. C'est \$14,000, \$15,000, \$16,000 ou plus; celles qui se vendent \$11,000 ou \$12,000 sont en piteux état, si l'on peut dire.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, existe-t-il un barème pour l'évaluation des propriétés?

M. CROMB: Il fut un temps où nous avons l'évaluation, monsieur le président, mais le barème varie fortement d'une province à l'autre et même d'un comté à l'autre. En un cas ou deux, la cote a triplé, au grand dam des bénéficiaires. C'est pour cela que nous avons fait admettre que l'avoie du bénéficiaire en propriété immobilière correspond au montant du capital qu'il investit dans la propriété.

M. HERRIDGE: Vu la situation actuelle, je crois que ce n'est que juste, car certains gains de valeur proviennent d'augmentations de valeurs qui, en bien des cas, ne sont que fictives.

M. ROCK: De façon indirecte, afin de majorer les impôts.

M. HERRIDGE: Vrai. Monsieur le président, j'ai deux questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Ont-elles trait au sujet qui nous occupe? Sinon, il y a deux députés qui en ont à poser.

MM. Webb, Madill et Herridge.

M. WEBB: Colonel Cromb, je crois aussi que cela est raisonnable. Ce ne l'est peut-être pas à Montréal, mais dans ma circonscription, une maison de \$10,000 est presque un château.

Voici ma question, Colonel: Si un ancien combattant touche des allocations en vertu de la Loi, et si après avoir été admis à les toucher il vit en concubinage et si sa concubine se trouve un emploi ou commence à travailler, comment traitez-vous le cas?

M. CROMB: Pour nous, une concubine n'est pas une épouse. Nous admettons ce que nous appelons un mariage *de facto*, lorsque l'ancien combattant a vécu maritalement avec une femme pendant au moins sept années consécutives et qu'il la fait passer pour son épouse. En tant que concubine, nous ne la connaissons même pas. Il s'agit pour nous d'un simple mariage *de facto*, pour autant que l'ancien combattant et la femme aient vécu maritalement ensemble pendant sept années consécutives, et encore—ceci est très important—il doit exister un obstacle légal au mariage, c'est-à-dire s'il est marié ou si la concubine l'est.

● (10.45 a.m.)

M. WEBB: Ma deuxième question, colonel, est la suivante: Si l'ancien combattant a des enfants et si le ménage ne va plus, les questions de santé. . .

Le PRÉSIDENT: Parlez plus fort, s'il vous plaît, Monsieur Webb.

M. WEBB: Si un ancien combattant a des enfants reconnus comme tels par la Loi sur les allocations aux anciens combattants, et si ces enfants ont une mauvaise santé ou sont anormaux, voire même aliénés, quelle aide ou quelle direction peuvent-ils obtenir de la Commission?

M. CROMB: Monsieur le président, la Loi sur les allocations aux anciens combattants n'admet que trois sortes de bénéficiaires: les anciens combattants, leurs veuves et les orphelins de guerre. Elle n'admet pas les enfants. Les orphelins sont évidemment des enfants, mais ils sont bénéficiaires de droit. Les revenus des enfants sont exempts, et toute assistance sociale qu'une famille se trouvant dans de telles circonstances toucherait n'intervient pas en matière d'allocations aux anciens combattants. Il y a autre chose que M. Rider pourrait sans doute vous expliquer. Il existe, entre notre taux et notre plafond, un fonds d'assistance; mais ce serait à M. Rider de vous en parler lorsqu'il témoignera devant le Comité.

M. MADILL: Un cas particulier m'a été signalé tout récemment: la fille est pensionnée à 100 p. 100 d'invalidité, ayant servi dans l'Aviation royale canadienne, le père est pensionné à 10 p. 100 d'invalidité, et la famille compte un petit garçon âgé de 11 ans. Ils se sont établis dans notre région, venant du Québec. Ils ont acheté une maisonnette dans un petit village. Ils ne se plaignent pas au sujet de leur pension, mais ils protestent avec véhémence parce que presque chaque mois un représentant de la Commission des allocations aux anciens combattants les conduit à la banque, leur fait ouvrir leur coffre-fort et vérifie tous leurs faits et gestes. Ceci est évidemment ennuyant, car au village tout le monde est au courant des affaires de chacun. Les villageois se demandent quel pourrait bien être l'objet de toutes ces recherches de la part du représentant de la Commission. L'ancien combattant en question est très débrouillard. Il est en train de remettre la propriété en état et fait un peu de jardinage pour vivre, et il a une hypothèque de \$2,000 à rembourser. Il se demande ce que la

Commission pourrait bien avoir à lui reprocher. Ils sont nouveaux venus dans la région, et la banque va sans doute se méfier. Qu'est-ce que la Commission essaye donc de prouver?

M. CROMB: Monsieur le président, cela me surprendrait fort si cette inspection avait lieu tous les mois. En fait, si M. Madill veut bien me donner les noms. . .

M. MADILL: Je puis certes vous donner les noms.

M. CROMB: Je m'engage volontiers à étudier ce cas, qui sort vraiment de l'ordinaire.

M. MADILL: Je vous en serais reconnaissant, car je sais comment les choses se passent dans un village de 600 à 800 âmes. Tout le monde se connaît, et dès que quelqu'un entre dans la banque en compagnie d'étrangers au village. . .

M. CROMB: Monsieur le président, cette façon de faire sort de la normale, et je me ferai un plaisir d'étudier l'affaire. Vous voudrez bien me donner les noms à la fin de la séance.

M. HERRIDGE: J'ai deux questions à poser, Monsieur le président. Tout d'abord, je constate que lorsqu'un bénéficiaire des allocations aux anciens combattants a contrevenu à la Loi, c'est-à-dire qu'il s'est fait des revenus plus élevés que ne le permet la Loi, il s'agit le plus souvent de quelqu'un qui ne connaît pas la Loi. Que fait-on pour renseigner ces gens là au sujet des droits que leur donne la Loi en ce qui concerne gagner un peu plus d'argent que. . .

M. CROMB: Monsieur le président, lorsque la demande est présentée en premier lieu, le demandeur reçoit tous les conseils nécessaires du fonctionnaire des services d'assistance aux anciens combattants. On lui donne aussi une brochure explicative, et de temps à autre il reçoit la visite et les conseils d'un fonctionnaire des services d'assistance aux anciens combattants. Il est bien vrai que de temps à autre on découvre qu'un bénéficiaire a touché un peu plus que de droit, mais c'est presque toujours involontaire de sa part. Évidemment, il arrive que ce soit de propos délibéré. Ceux là, nous devons les surveiller de près. Cela répond-il à votre question?

M. HERRIDGE: Oui. On les renseigne régulièrement. Ceci arrive-t-il de temps en temps? Ces gens peuvent très bien égarer la brochure qu'on leur a donnée, ou est-ce que la Loi aurait changé?

M. CROMB: Nous leur envoyons un formulaire annuellement, qui les renseigne à ce sujet. Ils n'ont qu'à indiquer leur adresse et le montant de leur revenu; ainsi, ils l'ont devant les yeux au moins une fois l'an.

M. HERRIDGE: Je reçois régulièrement la visite d'un ancien combattant de la seconde guerre mondiale. Bien que marié, il ne touche qu'une pension de célibataire. Cela le tracasse quelque peu, car lui et sa femme ne cohabitent pas. La dernière fois que je me suis trouvé dans les environs de son domicile, il est venu me voir et m'a demandé s'il commettrait une contravention à la Loi s'il allait rendre visite à sa femme en fin de semaine. Ne sachant que répondre, je lui ai conseillé de n'y aller qu'après la tombée du soir, en attendant que les choses s'arrangent.

M. CROMB: Monsieur le président, notre surveillance n'est pas tout à fait aussi stricte que cela.

(Texte)

M. ÉMARD: Quelle est la pension la plus élevée qu'il peut obtenir lorsqu'il en a droit, à titre d'ancien combattant marié?

(Traduction)

M. CROMB: Oui, monsieur le président, s'il répond aux exigences relatives au service, il est en règle, et s'il répond à celles qui ont trait à la justification des ressources, il aura droit à la pension.

(Texte)

M. ÉMARD: Le montant qu'il reçoit comme allocation familiale pour ses enfants, peut-il le recevoir aux termes de la Loi sur les avantages destinés aux anciens combattants?

(Traduction)

M. CROMB: L'allocation maximum, monsieur le président, est de \$161 par mois pour un ancien combattant marié. Toutefois, il peut en outre avoir d'autres revenus, comme par exemple la pension de vieillesse ou de retraite, ce qui lui ferait un revenu mensuel de \$222, soit \$2,664 par an.

(Texte)

M. ÉMARD: Lorsqu'un ancien combattant reçoit une pension et est incapable de travailler, est-ce que l'allocation familiale est déductible du montant qu'il reçoit?

(Traduction)

M. CROMB: Les allocations familiales et autres revenus de ce genre n'interviennent absolument pas.

M. KENNEDY: Pourrais-je savoir ce qu'est un orphelin, aux termes de la Loi?

M. CROMB: Monsieur le président, un orphelin est un enfant dont les parents sont morts, ou bien que ses parents ont abandonné.

M. KENNEDY: Le père et la mère?

M. CROMB: Oui, s'il s'agit d'un enfant abandonné. Parfois, nous savons où ils se trouvent. Si l'enfant est abandonné, nous le classons orphelin. Si par exemple un des parents est dans un asile d'aliénés, nous classons l'enfant orphelin.

M. KENNEDY: Jusqu'à quel âge a-t-il droit aux allocations d'orphelin?

M. CROMB: Jusqu'à l'âge de 21 ans.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. ROCK: Monsieur le président, j'ai une question à poser, pour la seconde fois. Tient-on compte des nouveaux quartiers en construction? Mon collègue ici présent vient de m'apprendre que dans sa circonscription on peut se faire construire une maison comme un château pour \$10,000, alors qu'aux environs d'Ottawa ou de Montréal, on ne peut construire la moindre maison pour \$10,000. Je me demande si l'on tient compte de ces écarts?

M. CROMB: Certainement, monsieur le président, on a fait bien des recherches avant d'adopter ce chiffre.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, au sujet de la liste que le colonel Cromb a déposée, où figurent: Anciens combattants de la guerre des Boers, 278, veuves, 457; puis, 17, aux termes de l'article 5(1). Qui donc de cette catégorie a combattu en Afrique du Sud?

M. CROMB: L'article 5(1), M. Herridge, est celui qui stipule que l'allocation aux mariés est accordée à un veuf ou une veuve, pendant un an à partir du décès du conjoint.

Le PRÉSIDENT: Étant donné que ces deux tables n'ont pas été mises à l'étude, tout le monde est-il d'accord pour les faire passer à la fin des témoignages, en appendice?

Des VOIX: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, quelqu'un d'autre a-t-il des questions à poser?

Puisque nous devons lever la séance à onze heures, je crois que nous devrions nous limiter au crédit n° 10. Le crédit 10 est-il approuvé?

Des voix: Entendu.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Avant d'ajourner la séance, messieurs, j'ai deux recommandations à faire. Tout d'abord, n'oubliez pas que la prochaine séance commence demain matin à 9 h. 30, et la séance suivante mardi à 11 heures. Lundi est un jour de congé. J'espère que nous aurons un quorum à onze heures, que nous aurons une bonne séance et que nous pourrions en finir avec les prévisions budgétaires aussi tôt que possible.

Veillez aussi jeter un coup d'œil sur les photos exposés au fond; ces photos ont été prises lors du Congrès de la Légion Canadienne et au banquet de la Fédération des anciens combattants, qui a eu lieu à Ottawa. Elles seront exposées jusqu'à demain. Si vous désirez vous procurer certaines de ces photos, donnez-moi votre adresse et faites-moi savoir quelle photo vous intéresse, et nous ferons ce qu'il faut.

Merci beaucoup, monsieur Cromb, et merci à vous, messieurs.

Puis-je clore la séance? Merci.

Forces spéciales	150	11	2	5	168
Deux Guerres	1,183				
Total	88,047	27,823	1,647	318	88,838
Obligation annuelle \$88,183,687					

APPENDICE (2)

COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Le 18 mai 1966

LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

Effectif des bénéficiaires (classés par guerre)

Au 31 mars 1966					
1 ^{re} Grande Guerre	302	63	3	2	270
2 ^e Grande Guerre	865	174	6	2	1,048
Total	1,087	237	9	4	1,318
Obligation annuelle \$1,779,380					

APPENDICE (1)

COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Le 16 mai 1966.

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Effectif des bénéficiaires (classés par guerre)

Au 31 mars 1966

	Anciens com- battants	Veuves	Art. 5(1)	Orphelins	Total
Territoire du N.-O.	1	18	19
Afrique du Sud	278	457	17	..	752
1 ^{re} Grande Guerre	36,954	23,503	1,341	86	61,784
2 ^e Grande Guerre	17,371	3,520	354	224	21,469
Deux Guerres	1,193	414	33	3	1,643
Forces spéciales	150	11	2	5	168
Total	55,947	27,923	1,647	318	85,835

Obligation annuelle \$96,153,667

APPENDICE (2)

COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Le 16 mai 1966.

LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE
POUR LES CIVILS

Effectif des bénéficiaires (classés par guerre)

Au 31 mars 1966

	Civils	Veuves	Art. 5(1)	Orphelins	Total
1 ^{re} Grande Guerre	202	63	3	2	270
2 ^e Grande Guerre	865	174	6	3	1,048
Total	1,067	237	9	5	1,318

Obligation annuelle \$1,779,230

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1943

COMITÉ PERMANENT
DES

AFFAIRES DES ANCIENS

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-
VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

LEON J. RAYMOND
La présente édition contient les délibérations
en français et/ou une traduction française de
l'anglais.

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Le public peut se procurer des exemplaires de
des séries complètes et/ou partielles auprès de
l'imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le
Comité

5961 IAM-02 IDEL
LEON J. RAYMOND
La Chambre de la

le français

Budget des Affaires des Anciens (1943-1944) 1943

TÉMOINS:

Du ministère des Affaires des anciens combattants: MM. C. E. ...
secrétaire ministériel; J. E. Walsh, directeur des Services, des hôpitaux
et des magasins; K. S. ... directeur général des Services de ...
ment; C. C. ... directeur des Services d'administration; R. W. ...
directeur de l'Administration des terres; E. ... directeur des Ser-
vices sociaux des anciens combattants; G. L. ... directeur
de réadaptation;

ANNEXE III

COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Le 15 mai 1966

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

(Statut des bénéficiaires (classés par guerre))

Au 31 mars 1966

**RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-
VERBAUX ET TÉMOIGNAGES**

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité

*Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.*

ANNEXE III

COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Le 15 mai 1966

LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE
POUR LES CIVILS

Statut des bénéficiaires (classés par guerre)

Au 31 mars 1966

	Civile	Veuve	Art. 3(1)	Orphelins	Total
1 ^{re} Grande Guerre	302	63	2	2	270
2 ^e Grande Guerre	985	174	2	3	1,048
Total	1,067	237	4	5	1,313

Obligation annuelle \$1,778,350

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT
DES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: M. GÉRALD LANIEL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

SÉANCE DU VENDREDI 20 MAI 1966

Concernant le

Budget (1966-1967) du ministère des Affaires des
anciens combattants

TÉMOINS:

Du ministère des Affaires des anciens combattants: MM. C. F. Black, secrétaire ministériel; J. E. Walsh, directeur des finances, des achats et des magasins; K. S. Ritchie, directeur général des Services de traitement; C. C. Misener, directeur des Services d'admission; R. W. Pawley, directeur de l'Administration des terres; E. Rider, directeur des Services sociaux des anciens combattants; G. L. Mann, chef des Services de réadaptation.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

24107-1

1935

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: M. Gérald Laniel

Vice-président: M. Harry Harley

et Messieurs

Carter	Herridge	Morison
Chatterton	Kennedy	Ormiston
Clancy	Latulippe	Rock
Cowan	Legault	Thomas (Maisonneuve- Rosemont)
Énard	MacRae	Tolmie
Fane	Madill	Webb—(24)
Groos	Martin (Timmins)	
Habel	Matheson	

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
D. E. Levesque.

Concernant le

Budget (1935-1936) du ministère des Affaires des
anciens combattants

TÉMOINS:

Du ministère des Affaires des anciens combattants: MM. C. F. Black,
secrétaire ministériel; J. E. Walsh, directeur des finances, des achats
et des magasins; K. S. Ritchie, directeur général des services de traite-
ment; G. C. Misenar, directeur des services d'admission; R. W. Pawley,
directeur de l'administration des terres; E. Rider, directeur des Ser-
vices sociaux des anciens combattants; G. I. Mann, chef des services
de réadaptation.

PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 20 mai 1966
(9)

Le Comité permanent des affaires des anciens combattants se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. Laniel, son président.

Présents: MM. Carter, Chatterton, Clancy, Cowan, Habel, Harley, Herridge, Kennedy, Laniel, Madill, MacRae, Rock, Tolmie, Webb (14).

Aussi présents: Du ministère des Affaires des anciens combattants: MM. C. F. Black, secrétaire ministériel, J. E. Walsh, directeur des finances, des achats et des magasins, K. S. Ritchie, directeur général des Services de traitement, C.C. Misener, directeur des Services d'admission, R. W. Pawley, directeur de l'Administration des terres, E. Rider, directeur des Services de bien-être social des anciens combattants, G. L. Mann, chef des Services de réadaptation, W. T. Cromb, président de la Commission des allocations aux anciens combattants, G. S. Way, chef des informations et des relations publiques, B. A. Clark, chef des finances, Charles Senechal, chef de l'Administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, P. B. Cross, président suppléant de la Commission des allocations aux anciens combattants. M. Herbert Hanmer, *de la Légion royale canadienne* (Commandement du Dominion).

Le président lit une lettre de M. T. D. Anderson, président de la Commission canadienne des pensions en réponse à une question posée à la réunion du Comité du jeudi 19 mai 1966.

M. Chatterton, appuyé par M. Herridge, propose que le président demande au ministre que le colonel W. T. Cromb, président de la Commission des allocations aux anciens combattants accompagne le Comité en Europe.

Il est décidé—Que la motion soit renvoyée au mardi 24 mai 1966, date à laquelle le ministre sera présent.

Le président présente les témoins et le crédit 15 des prévisions budgétaires du ministère (1966-1967) est mis en délibération.

Le Comité procède à l'interrogatoire des témoins.

Le crédit 15 est examiné par plusieurs membres du Comité, puis adopté.

Le crédit 40 est mis en délibération.

Sur la demande de M. Chatterton, il est *décidé* que le texte de l'exposé de M. R. W. Pawley, directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants soit remis aux membres du Comité.

Il est *décidé* que les cinq (5) graphiques dont a parlé M. Pawley figurent au compte rendu sous forme d'appendice.

(Voir appendices 1 à 5).

L'interrogatoire des témoins se poursuit jusqu'à 11 heures, alors que sur une motion de M. Harley, appuyé par M. MacRae, le Comité s'ajourne au mardi 24 mai 1966 à 11 heures du matin.

Le VENDREDI 20 mai 1966

(9)

Le secrétaire du Comité,
D.-E. Levesque.

Le Comité permanent des affaires des anciens combattants se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. Laniel, son président.

Présents: MM. Carter, Chatterton, Clancy, Cowan, Haber, Harley, Herzig, Kennedy, Laniel, Madill, MacRae, Hook, Tominer, Webb (14).

Le président lit une lettre de M. T. D. Anderson, président de la Commission canadienne des pensions en réponse à une question posée à la réunion du Comité du jeudi 18 mai 1966.

M. Chatterton, appuyé par M. Herzig, propose que le président demande au ministre que le colonel W. T. Cromp, président de la Commission des allocations aux anciens combattants accompagnés en Europe.

Il est décidé—Que la motion soit renvoyée au mardi 24 mai 1966, date à laquelle le ministre sera présent.

Le président présente les témoins et le crédit 15 des prévisions budgétaires du ministère (1966-1967) est mis en délibération.

Le Comité procède à l'interrogatoire des témoins.

Le crédit 15 est examiné par plusieurs membres du Comité, puis adopté.

Le crédit 40 est mis en délibération.

Sur la demande de M. Chatterton, il est décidé que le texte de l'exposé de M. R. W. Pawley, directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants soit remis aux membres du Comité.

Il est décidé que les chap (5) quelques dont a parlé M. Pawley figurent au compte rendu sous forme d'appendice.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrés à l'aide d'équipement électronique)

● (9.34 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum.

Le sous-ministre m'a appelé ce matin et il m'a demandé de présenter ses excuses aux membres du Comité pour son absence; il a des réunions ce matin. Il est à notre disposition au cas où nous aurions vraiment besoin de lui ou encore toutes questions pouvant lui être destinées pourraient être posées lorsque nous en arriverons au crédit n° 1. Il sera présent en tous cas mardi prochain.

J'ai également une lettre qui m'a été adressée par M. Anderson, le président de la Commission canadienne des pensions du Canada, en réponse à une question qui lui a été posée hier. Je vais vous lire cette lettre.

Cher monsieur Laniel,

Au cours de la réunion de ce matin du Comité permanent des affaires des anciens combattants, on m'a demandé d'indiquer le nombre total de bénéficiaires de la pension de présence au taux maximum de \$3,000 par an. J'ai promis de fournir ce renseignement.

Le total en ce moment, c'est-à-dire au 1^{er} mai 1966, est de 171 bénéficiaires.

Lors de notre dernière réunion, nous avons adopté deux crédits.

M. CHATTERTON: Monsieur le président, hier j'ai discuté avec vous la possibilité pour le colonel Cromb, président de la Commission des allocations aux anciens combattants, de nous accompagner et vous m'avez proposé de soulever cette question à la réunion du Comité ce matin.

Je crois qu'il serait bon pour nous que le président de la Commission des allocations aux anciens combattants puisse nous accompagner. Le président de la Commission canadienne des pensions a fait un voyage officiel outre-mer, mais le président de la Commission des allocations aux anciens combattants n'en a pas fait. De plus, il a combattu dans un grand nombre d'endroits que nous visiterons et je proposerais—je ne sais pas si vous voulez que je propose une motion—que vous vous mettiez en rapport avec le ministre pour étudier la possibilité pour le colonel Cromb de nous accompagner outre-mer.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres points de vue à ce sujet?

Une VOIX: Je suis tout à fait en faveur de cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que si nous adoptons une motion, la seule autorité dont nous disposons consiste à exprimer le souhait du ministère.

M. CHATTERTON: Je propose que vous preniez contact avec le ministre pour étudier la possibilité pour le colonel Cromb de nous accompagner lors de notre voyage en Europe.

Le PRÉSIDENT: Il y a une chose dont nous devons tenir compte, le Comité a été autorisé par la Chambre des communes à se rendre outre-mer en tant que Comité; dans ce cas, ce que nous ferions consisterait à demander au ministère

d'envoyer M. Cromb en tant que membre de la délégation, ou en tant que représentant du ministère. Est-ce que tout le monde est en faveur de cela?

M. ROCK: Pouvez-vous nous expliquer quels sont les membres du ministère qui viennent, s'il y en a. Autrement dit, en dehors des membres du Comité, quels sont les autres fonctionnaires de la Direction des comités ou du ministère des Affaires des anciens combattants, s'il y en a?

Le PRÉSIDENT: Eh bien, ce n'est pas moi qui administre le ministère des Affaires des anciens combattants, aussi je pourrais demander à M. Way s'il a quelque chose à dire à ce sujet maintenant; il est peut-être trop tôt pour cela.

M. G. S. WAY (*Chef des informations et des relations publiques*): Rien n'est encore fixé. Je suppose que le sous-ministre fera partie du groupe officiel fédéral et que le colonel Chambers, notre administrateur de district à Londres (Angleterre), sera l'un des deux membres du personnel, je serai l'autre. Pour l'instant, je ne sais pas si d'autres personnes viendront également, monsieur.

M. ROCK: Oui, je sais, mais voici la situation: le ministère a décidé que trois personnes du ministère partiront, cela veut dire le ministre, le sous-ministre et vous-même.

M. CARTER: Je crois, monsieur le président, qu'il faut qu'on comprenne bien qu'il y a en fait deux groupes—le groupe officiel et le Comité. Il s'agit de deux groupes distincts.

Le PRÉSIDENT: C'est exact. Nous n'avons aucune autorité en ce qui concerne cela...

M. ROCK: Excusez-moi. Je voudrais dire que M. Ritchie devrait partir aussi. Je voudrais que vous partiez tous! Nous choisissons un tel puis un tel. Je crois qu'en tant que comité nous ne faisons pas ce que nous devrions lorsque nous nous mettons à choisir un des membres du...

Le PRÉSIDENT: Je voudrais faire une autre proposition, si le Comité est d'accord. Pourquoi ne pas attendre mardi prochain, le ministre sera parmi nous et nous pourrions alors lui poser quelques questions à ce sujet?

M. ROCK: Personnellement, je voudrais que la plupart des chefs de directions des Affaires des anciens combattants participent à notre voyage.

M. HERRIDGE: Je crois que c'est une bonne proposition, monsieur le président, nous pourrions attendre la venue du ministre ici et discuter alors cette question.

Le PRÉSIDENT: Adopté? Cela veut-il dire que nous renvoyons à mardi prochain la motion proposée par M. Chatterton? Merci beaucoup.

Nous allons maintenant examiner les prévisions budgétaires.

Comme je l'ai déjà dit, le sous-ministre n'est pas présent ce matin. Nous avons à nouveau différents représentants du ministère. Je crois devoir les présenter au Comité, en effet certains d'entre eux n'étaient pas ici lors de notre dernière réunion. Je vais les nommer dans l'ordre de leurs places. Je fais cela surtout pour les gens qui établissent le compte rendu. Le premier est M. Black qui est secrétaire ministériel, ensuite M. Walsh, directeur des finances, des achats et des magasins, le D^r Ritchie, directeur des Services de traitement, le D^r Misener, directeur des Services d'admission, M. Rider directeur des Services de bien-être social des anciens combattants, M. Mann, chef des Services de réadaptation, M. Way, chef des Informations et des Relations publiques, M. Pawley, directeur de l'Administration des terres, M. Clark, Administration des terres, M. Sénéchal, Administration des terres, M. Cromb, président de la Com-

mission des allocations aux anciens combattants et M. Cross, président suppléant de la Commission des allocations aux anciens combattants.

Messieurs, nous passons à notre crédit suivant, il s'agit du crédit n° 15, qui se trouve aux pages 533, 534 et en haut de la page 536 des prévisions budgétaires, il se lit comme suit:

15. Autres prestations, y compris allocations pour traitements et autres, sépultures et monuments commémoratifs, cours de formation accordés à certains pensionnés sous le régime du règlement approuvé par le gouverneur en conseil et remboursements en vertu du paragraphe (3) de la Loi sur la réadaptation des anciens combattants selon les montants déterminés par le ministre des Affaires des anciens combattants, n'excédant pas la somme totale équivalente aux redressements ou paiements de compensation en vertu de ladite Loi, lorsque les personnes qui ont fait les redressements ou les paiements de compensation n'ont pas reçu de prestation en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou lorsque ayant obtenu une aide pécuniaire en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, elles seront considérées par le Ministre à la fin de leur contrat ou entente, aux termes de ladite loi, comme n'ayant obtenu de ce contrat ou entente aucune prestation ou en ayant obtenu des prestations moindres que les montants des redressements ou paiements de compensations, \$5,563,900.

Nous procédons maintenant à l'interrogatoire. Les fonctionnaires du ministère qui répondront à ces questions sont, je crois, dans l'ordre, le docteur Ritchie, M. Rider et vous-même, M. Black.

Avez-vous des questions au sujet de ce crédit, messieurs?

M. CHATTERTON: Monsieur le président, je voudrais un renseignement. Il se rapporte aux cimetières et aux concessions du ministère. De combien de cimetières ou concessions le ministère dispose-t-il au Canada?

M. BLACK (*Secrétaire parlementaire*): M. Chatterton, trois cimetières et 32 concessions appartiennent au ministère.

M. CHATTERTON: Quelle est la différence pour les 32 concessions? Dans ces trois cimetières, y a-t-il 32 concessions?

M. BLACK: Il y a trois cimetières qui appartiennent au ministère et, de plus, le ministère possède 32 concessions ailleurs, dans tout le pays. Un grand nombre d'entre eux ont été hérités du ministère de la Défense nationale ou donnés par celui-ci après la guerre.

Le PRÉSIDENT: Continuez-vous, M. Chatterton?

M. CHATTERTON: Est-ce que ces cimetières appartiennent au ministère—seuls les anciens combattants qui meurent dans les institutions destinées aux anciens combattants peuvent y être enterrés. Est-ce exact?

● (10.00 a.m.)

M. BLACK: De nombreuses tombes qui s'y trouvent sont des tombes de victimes de guerre et elles dépendent de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth. D'autres morts—dont beaucoup sont décédés au début de la deuxième guerre mondiale—dépendaient du ministère de la Défense nationale.

Cependant, dans l'ensemble les morts qui y sont enterrés dépendent de la responsabilité du ministère parce qu'ils étaient en traitement au moment du décès; dans certains cas, il y a des tombes du type de la Caisse des frais funéraires qui sont également financées par le ministère.

M. TOLMIE: Vous avez ici un crédit: «Commission des sépultures de guerre du Commonwealth, \$536,000,» je me demandais comment on administre cela? Y a-t-il une attribution directe à la Commission et pourquoi l'attribution de cette année est-elle supérieure de \$16,000 à celle de l'année dernière?

M. BLACK: Le gouvernement canadien est un des gouvernements qui font partie de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth et le ministre des Affaires des anciens combattants est le représentant canadien auprès de la Commission.

La somme que nous dépensons correspond à 9.6 p. 100 de ses dépenses totales. Ce chiffre est obtenu en se basant sur la proportion de tombes canadiennes par rapport au nombre total de tombes dont la Commission est responsable. Elle établit son budget et elle nous en informe en nous laissant un temps largement suffisant pour en tenir compte dans notre budget—le total des dépenses prévues et la proportion canadienne de 9.6 p. 100; et nous, grâce à ce crédit, nous versons cette somme à la Commission dès que l'argent nous parvient, celle-ci s'en sert pour ses dépenses dans le monde entier.

M. TOLMIE: Quel rôle avez-vous dans la détermination des augmentations? Pouvez-vous vous prononcer au sein de la Commission elle-même?

M. BLACK: Comme je l'ai dit, le ministre est le représentant canadien. Nous avons également un représentant à la Commission et d'ailleurs, il fait partie de son comité des finances. Il s'agit de notre administrateur de district à Londres (Angleterre), M. Chambers. Il prend grand soin des intérêts canadiens.

M. TOLMIE: Par pure curiosité, auriez-vous une explication pour cette augmentation de \$16,000?

M. BLACK: Non, c'est comme partout ailleurs, l'augmentation du prix de la main-d'œuvre et des matériaux.

Ces cimetières doivent être entretenus et, le moment venu, vous visiterez un grand nombre des cimetières outre-mer et vous verrez quel travail magnifique ils font. Mais tout cela coûte de l'argent et les prix ont tendance à augmenter.

M. TOLMIE: Merci.

Le PRÉSIDENT: Je suppose, M. Tolmie, que notre voyage outre-mer complètera la réponse.

M. ROCK: M. Black, je voudrais en revenir à ce crédit se rapportant à la Caisse des frais funéraires.

Je voudrais avoir quelques explications au sujet de l'utilisation de la Caisse des frais funéraires. Est-ce que les cimetières sont sa propriété ou bien sont-ils la propriété du ministère et elle ne fait que contribuer financièrement à l'entretien de certains cimetières?

M. BLACK: Avec une exception, M. Rock. Elle enterre dans des cimetières séparés, parfois dans des concessions qui ont été réservées, mais fréquemment dans les tombes individuelles. Il y a une exception. La Caisse des frais funéraires elle-même possède un cimetière, «Le Champ d'honneur» à Pointe-Claire. Mais, en réalité c'est le seul au Canada qui appartienne au fonds de la Caisse.

M. ROCK: Est-ce qu'il lui appartient de plein droit ou bien est-ce que le ministère verse certaines sommes pour ce cimetière?

M. BLACK: Le ministère ne verse rien directement pour ce cimetière. Si le ministère est responsable d'un enterrement dans ce cimetière,—et nous pensons que nous enterrerons des gens dans ce cimetière plus fréquemment à partir de

la fin de cette année,—nous paierons le taux habituel ou un petit peu moins que le taux habituel pour avoir le droit d'enterrer dans ce cimetière.

M. Rock: Merci.

M. HERRIDGE: M. le président, le témoin voudrait-il bien expliquer comment la Caisse fonctionne, en effet un certain nombre de gens ne comprennent pas quel est le but exact de cette Caisse des frais funéraires maintenant.

M. BLACK: Eh bien, messieurs, la Caisse des frais funéraires a été créée dans la ville de Montréal en 1909 et elle a fonctionné à l'échelle provinciale jusqu'à 1921, à ce moment-là elle a reçu une charte fédérale conformément à la Loi sur les compagnies.

Elle a pour but d'éviter que les anciens combattants des forces canadiennes ou alliées qui meurent au Canada dans l'indigence ne soient privés d'un enterrement convenable.

Jusqu'ici la Caisse a enterré au Canada quelque chose comme 30,000 personnes. Au cours de l'année qui vient de se terminer, la plus importante, elle a enterré 1,100 personnes. Elle enterre également les anciens combattants des forces canadiennes qui meurent dans des conditions comparables aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Les règlements de la Caisse des frais funéraires énoncent des principes qui doivent être suivis pour l'enterrement. D'après ces principes, il doit s'agir d'anciens combattants des forces armées, leurs ressources lors du décès doivent être très limitées et, en général, les personnes enterrées sont des personnes qui ne sont pas mortes en prison ou dans des institutions pénitenciaires,—des gens qui auraient normalement eu droit à un enterrement décent au sein de la communauté. Cette Caisse a fonctionné afin d'éviter qu'ils ne soient enterrés comme des indigents et le gouvernement la finance en grande partie.

Il y a également des cas dans lesquels lorsqu'un homme meurt, il se trouve qu'il dispose de petits biens et en application des règlements, on procède à certains recouvrements. La somme représentée par ces recouvrements est très petite et au cours de l'année écoulée, elle représentait environ \$23,000 pour l'ensemble des 1,100 enterrements.

M. HERRIDGE: Voudriez-vous expliquer la procédure à suivre pour demander de la Caisse?

M. BLACK: Eh bien, M. Herridge, si un homme meurt et si les groupements locaux d'anciens combattants ou les groupements municipaux ou ses amis connaissent la Caisse des frais funéraires,—et nous faisons tout ce que nous pouvons pour que le pays soit informé,—ils peuvent faire la demande au représentant local de la Caisse. Il existe des bureaux dans chaque province et il y a des représentants éparpillés dans toutes les provinces. Ils ont des formules types de demande et ils ont des méthodes types pour déterminer si l'ancien combattant décédé a le droit d'être enterré par la Caisse, ces méthodes tiennent compte de son service et de ses ressources financières. Les archives du ministère permettent de vérifier son service pour établir son droit à être enterré par la Caisse.

M. Rock: Savez-vous si chaque municipalité connaît la Caisse? Supposons le cas d'un indigent qui meurt, personne dans la municipalité ne sait si c'est un ancien combattant ou non ou qu'on constate qu'il s'agit d'un ancien combattant. Les gens de cette municipalité savent-ils que cette Caisse des frais funéraires existe et qu'ils pourraient s'y adresser et le faire enterrer par la Caisse plutôt que par la municipalité?

M. BLACK: Je suis désolé, M. Rock, je ne puis vous donner d'assurance à ce sujet. Je sais que la Caisse a une liste de représentants qui comprend un bon

nombre de pages, cependant je suis certain qu'il n'y a pas de représentant dans chaque municipalité. Néanmoins, les règlements permettent lorsqu'un homme ou une femme n'a pas été enterré par la Caisse en raison de circonstances exceptionnelles, par exemple le fait que son existence ait été ignorée, le remboursement ultérieur des frais de sépulture, à condition que celle-ci ait été effectuée d'une façon comparable à celle qu'aurait employée le fonds.

M. HERRIDGE: Au cas où un ancien combattant mourrait dans un endroit isolé, pensez-vous qu'un télégramme envoyé à un commandement provincial de la Légion canadienne suffirait pour que les intéressés obtiennent immédiatement les renseignements?

M. BLACK: Je l'espère, M. Herridge.

Le PRÉSIDENT: Avant de repasser à M. Webb, il y a une chose que je tiens à préciser, si l'un d'entre vous désire ajouter quelques commentaires destinés à M. Rider ou M. Ritchie au sujet d'une des questions, n'attendez pas qu'une question vous soit posée. Faites-le-moi savoir et je transmettrai cela aux témoins qui sont là-bas.

M. WEBB: M. Black, ce printemps j'ai entendu parler d'un ancien combattant qui avait une maladie de cœur. Il a eu une légère attaque et il a été hospitalisé. Il semble qu'à l'hôpital on ait parlé à sa femme et qu'on lui ait dit qu'elle pouvait s'en occuper aussi bien qu'eux. Elle pensait être secourable en faisant cela—en le reprenant à la maison et en libérant un lit pour quelqu'un d'autre. Il est bien rentré chez lui, mais il n'a pas vécu très longtemps. Elle a demandé des secours pour payer les frais d'enterrement. Il semble qu'on lui ait dit que s'il était mort à l'hôpital, on s'en serait occupé, mais que comme il était mort à la maison, ils ne pouvaient rien faire.

M. BLACK: Je crois que c'est une question pour M. Ritchie. Je crois que cet homme était un patient de notre centre de traitement du ministère. Est-ce exact?

M. WEBB: Oui.

Le Docteur RITCHIE (*Directeur général des services de traitement*): Je voudrais demander au docteur Misener de répondre à cette question car c'est lui le médecin responsable.

Le Docteur MISENER (*Directeur des Services d'admission*): En vertu des règlements sur les sépultures des anciens combattants, le ministère ne peut accorder d'allocation d'enterrement lorsqu'un ancien combattant meurt que si celui-ci bénéficie d'un traitement du ministère, sauf lorsque la Commission de pension du Canada établit ultérieurement que le décès était dû au service. Si cet ancien combattant, qui est mort chez lui, est mort d'une affection dont la cause n'a pas été ensuite classée comme résultant du service, le ministère n'a aucune autorité lui permettant d'accorder une allocation d'enterrement.

M. WEBB: M. le Président, j'ai une question de plus: Crédit 15—Entretien des cimetières et concessions du ministère. Le budget de l'année dernière était de \$13,500, cette année il est de \$45,000.

M. BLACK: La raison pour cette augmentation, M. Webb, provient, comme le ministre l'a annoncé lors d'une récente conférence à Montréal, du fait que le ministère procède à un réaménagement des terrains. Sur certains des terrains, qui dépendent du ministère ou non, nous avons des sépultures qui ne sont pas aussi satisfaisantes que nous l'aurions voulu. Nous attaquons ce programme et cela explique la dépense.

Le PRÉSIDENT: M. Carter est le suivant sur la liste.

Cela se rapporte à la même question, M. Clancy, que celle posée par M. Webb?

M. CLANCY: Non, je reviendrai plus tard au dernier crédit.

M. CARTER: Je reviens au dernier crédit dont on a parlé. Je crois que M. Black a partiellement répondu à ma question lorsqu'il a dit que le gouvernement finance la Caisse en grande partie, ce qui signifie que ces \$370,000 correspondent à une subvention à la Caisse. Est-ce exact?

M. BLACK: En fait, M. Carter, oui. Toutes les sommes dont ils ont besoin pour fonctionner proviennent de ce crédit. Comme je l'ai dit, ils reçoivent de petites sommes provenant de biens et dans certaines régions, ils ont des campagnes où ils reçoivent d'autres sommes qu'ils déposent dans la Caisse.

M. CARTER: Ils ont d'autres sources de revenus en dehors de cette subvention, même si celles-ci sont plutôt limitées?

M. BLACK: Il ne s'agit pas d'une subvention. C'est un remboursement de dépenses. Nous les payons lorsque l'enterrement a lieu, conformément au barème qui figure dans les règlements.

M. CARTER: Oui. La subvention de cette année est la même que celle de l'année dernière, et je présume que c'est la même que celle de l'année précédente. Je me demandais simplement quelle est la base de cette subvention. Est-ce de l'assistance correspondant à leurs dépenses? Ils dépensent \$370,000 et nous leur remboursons \$370,000. C'est bien cela?

M. BLACK: Non, nous les remboursons sur la base des comptes soumis pour les dépenses réellement effectuées pour les enterrements.

M. CARTER: Alors, il est possible que nous ne dépensions pas entièrement ces \$370,000. Nous pouvons les garder? Est-ce cela?

M. BLACK: Selon toutes probabilités, cette année nous les dépenserons entièrement; en effet l'année dernière de façon assez inattendue, le nombre des enterrements a été plus élevé que jamais avant. Cela était contraire à la tendance récente.

M. CARTER: Oui.

M. BLACK: Assez récemment, les règlements de la Caisse des frais funéraires ont été modifiés pour permettre de payer davantage aux entrepreneurs de pompes funèbres. Nous pensons que là est peut-être la raison pour laquelle il y a une augmentation des enterrements. Cela dépend entièrement des taux figurant dans les règlements et des enterrements qui ont lieu.

M. CARTER: Merci beaucoup.

Mon autre question se rapporte aux monuments commémoratifs. Y a-t-il des cas dans lesquels un monument commémoratif,—je ne parle pas d'un simple monument funéraire, mais d'un monument commémoratif,—a été construit dans un cimetière dans lequel il n'y a pas de tombes? Je pense à une municipalité qui n'a pas de monument aux morts sur la place du village. Les habitants décident de construire quelque chose dans le cimetière en honneur des victimes de guerre bien qu'il n'y ait pas de tombes à cet endroit. Y a-t-il des cas de ce genre?

M. BLACK: Pas à ma connaissance au Canada, M. Carter. Il est tout à fait possible qu'il y en ait outremer, naturellement. Au Canada, les seuls monuments commémoratifs,—en dehors de ceux construits par les municipalités, auxquels le ministère s'intéresse vraiment,—et pour lesquels nous n'avons aucune responsabilité,—se trouvent dans les cimetières où il y a des tombes d'anciens combattants et des tombes qui relèvent de la responsabilité de la Commission impériale des sépultures de guerre parce que le décès s'est produit pendant la guerre.

M. CARTER: Le Jour du Souvenir, le ministère dépense bien quelque argent pour les couronnes de certains monuments commémoratifs, mais pas dans tout le pays, est-ce que cet argent provient de ces fonds?

● (10.15 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Way, voudriez-vous répondre à cela, je vous prie.

M. MANN: C'est un crédit spécial dans l'administration.

M. CARTER: Il y a un crédit . . .

M. MANN: C'est simplement un crédit d'administration générale qui couvre les frais de ces 10 couronnes des capitales provinciales.

M. CARTER: Cela est limité aux seules capitales provinciales.

M. MANN: C'est cela, monsieur.

M. CARTER: Est-ce que la Commission impériale des sépultures de guerre a une influence quelconque en ce qui concerne la construction de monuments commémoratifs dans les municipalités?

M. BLACK: Non, M. Carter. Elle n'est responsable que des tombes de ceux qui sont morts pendant les périodes citées de la première et de la deuxième guerres mondiales. Elle dispose d'un certain type de croix et d'un autre type de monument commémoratif qu'elle place dans les cimetières dans lesquels elle dispose d'un grand nombre de tombes. Elle n'a d'autre responsabilité que les conseils qu'elle peut donner en ce qui concerne d'autres monuments commémoratifs.

M. CARTER: J'ai posé cette question parce que je sais que la ville de Gander à un certain moment essayait d'avoir un monument commémoratif d'un genre ou d'un autre. Je ne connais pas les détails exacts, cependant il semble que la décision qui devait relever de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth. Je n'ai jamais pu comprendre comment cette Commission a été impliquée.

M. BLACK: M. Carter, le monument commémoratif prévu était du type de ceux construits par la Commission des sépultures de guerre, et il devait être installé dans un cimetière où il y a un certain nombre de tombes de victimes de guerre.

M. CARTER: Oui.

M. BLACK: A ma connaissance, la Commission devait payer les frais de construction du monument commémoratif.

M. CARTER: Cela revient à ma première question, savoir si elle peut construire ce genre de monument commémoratif. Je l'ai posée au sujet des cimetières où il n'y a pas de tombes mais il s'agit ici d'un cas où il y avait des tombes de victimes de guerre.

M. BLACK: Je ne fais pas partie de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth, cependant je pense bien que lorsqu'elle décide si elle doit construire un monument commémoratif ou non, elle tient compte du prix de revient du monument par rapport au nombre de tombes dans le cimetière.

Elle ne dispose que de fonds limités et elle doit faire preuve de jugement lorsqu'elle décide de l'endroit où il serait le plus approprié de construire ces monuments assez imposants. Ils seraient sans doute assez déplacés dans un cimetière dans lequel il n'y aurait que quelques tombes éparpillées.

M. CARTER: Merci.

M. CLANCY: M. le Président, on a déjà répondu à la plupart de mes questions et je connais déjà la réponse à la question que j'allais poser.

M. HERRIDGE: M. le Président, il s'agit de ce crédit «Pierres tombales», \$155,000. Je m'intéresse à cela car il y a eu un cas dans lequel ma famille a fait un don au cimetière pour les anciens combattants enterrés dans la région des lacs de North-Arrow. Il y a là un certain nombre de pierres tombales qui ont été placées pour les anciens combattants décédés. Je me souviens d'un cas où il y avait certains bureaucrates, vous voyez ce que je veux dire, qui étaient venus et qui disaient qu'il faudrait déplacer toutes ces pierres tombales et les mettre en ligne ailleurs et ne pas toucher au reste du cimetière et ainsi de suite. Le député de Kootenay-Ouest ainsi que les veuves ont eu gain de cause contre les bureaucrates.

Je voudrais que le témoin nous indique la procédure suivie en ce qui concerne ces pierres tombales.

M. BLACK: Je crois que le docteur Misener pourra vous éclairer là-dessus.

M. MISENER: M. le Président, en application des règlements sur les enterrements des anciens combattants, en général une pierre tombale peut être fournie par le ministère,—parfois celui-ci ne verse pas le prix total,—lorsqu'une allocation d'enterrement peut être accordée. Naturellement l'enterrement peut avoir lieu dans le cimetière local, et en ce qui concerne la pierre tombale, elle correspond aux normes du ministère.

Je ne puis vous citer les chiffres. En 1964-1965, il y a eu environ 4,400 décès d'anciens combattants en traitement et sur ce nombre, on a accordé des allocations dans 1,594 cas. On peut supposer qu'en général les pierres tombales allaient de pair avec les allocations.

M. HERRIDGE: Alors la pierre tombale est fournie lorsque l'ancien combattant est en traitement sous les auspices du ministère?

Le docteur MISENER: Et lorsque des allocations d'enterrement ont été accordées.

M. HERRIDGE: Oui.

M. WEBB: M. Mann, vous avez dit que l'État canadien a envoyé 10 couronnes pour les provinces. Avez-vous déjà eu des demandes du Yukon ou des territoires du Nord-Ouest?

M. MANN: Pas à ma connaissance, M. Webb.

M. WEBB: Comment réagiriez-vous devant une telle demande?

M. MANN: Eh bien, je ne crois pas que le ministère s'opposerait à fournir une couronne du gouvernement du Canada aux territoires du Nord-Ouest ou au Yukon, si quelqu'un le demandait; cependant nous devrions obtenir le consentement du ministre naturellement. Il s'agit de couronnes du gouvernement du Canada, c'est ce qu'il y a écrit sur la banderole.

M. WEBB: Merci.

M. KENNEDY: Le docteur vient de dire quelque chose du fait que «les pierres tombales comprennent les terrains pour sépulture». Je remarque que funérailles constituent également un crédit ici. Quelle est la différence entre «funérailles et sépultures»?

M. MISENER: Nous définissons «funérailles» comme étant ce que fait en général l'entrepreneur de pompes funèbres et nous définissons «sépulture» comme la concession du cimetière et l'ouverture et la fermeture de la tombe. Cela figure dans les définitions des règlements des sépultures des anciens combattants.

M. KENNEDY: Ils sont distincts simplement à ces fins.

M. MISENER: Oui, ils sont distincts pour des raisons administratives.

M. KENNEDY: Merci.

M. CHATTERTON: Monsieur le président, en ce qui concerne les crédits de rétablissement, est-ce que cela ne s'applique à cet article que dans la mesure où cela correspond à des redressements de compensation se rapportant aux retards et ainsi de suite, ou est-ce que cela s'applique également à toute la question des sommes correspondant aux crédits de rétablissement non encore réclamés?

M. E. J. RIDER (*Directeur des Services de bien-être social des anciens combattants*): M. Chatterton, les crédits de rétablissement qui n'ont pas encore été employés sont toujours disponibles jusqu'au 31 octobre 1968. Il reste encore 58,000 comptes toujours ouverts avec des obligations correspondant à un peu plus de \$8 millions.

M. CHATTERTON: Est-ce que le ministère a en projet une méthode quelconque pour avertir les gens qui n'ont pas encore demandé de crédit?

M. RIDER: Plaît-il, monsieur...

M. CHATTERTON: Y a-t-il eu des propositions pour avertir ces gens de l'existence de ces crédits de rétablissement?

M. RIDER: Oui, monsieur, il y des annonces fréquentes dans les magazines d'anciens combattants et ainsi de suite, signalant que les crédits seront bloqués à cette date. M. Way, le chef des informations, prend des dispositions pour qu'il y ait des articles d'information périodiques à ce sujet. Au cours de ces dernières années, nous avons fait une enquête complète de tous les gens qui disposaient de crédits de rétablissement qui n'avaient pas été utilisés. Nous les avons tous contactés et nous leur avons fait savoir que ces crédits étaient là et qu'ils pouvaient s'en servir.

M. CHATTERTON: Qu'arrivera-t-il en ce qui concerne ces 58,000 comptes? Que se passera-t-il si après le 31 octobre 1968 un ancien combattant admissible conformément à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants rembourse son crédit de rétablissement afin d'obtenir les prestations de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et puis ne fait pas de demande pour bénéficier des prestations de cette loi?

M. RIDER: Cela n'est plus considéré comme crédit de rétablissement. Autrement dit, il s'est servi de son crédit, il l'a remboursé afin de régler la question en application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ensuite, s'il ne règle pas conformément à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou s'il ne profite pas des prestations, l'argent qu'il a rendu, ou une partie de cet argent—cela dépend des prestations dont il a bénéficié—lui serait remboursé.

Plus loin dans le budget vous verrez un crédit statutaire se rapportant à cela, qui prévoit le remboursement de l'argent qu'il a payé pour rembourser le crédit.

M. CHATTERTON: Il peut donc le récupérer?

M. RIDER: C'est exact, monsieur.

M. CARTER: Ma question se rapporte à l'éducation à la page 534.

Je remarque qu'il y a une réduction assez radicale du crédit pour la formation universitaire et professionnelle—\$22,000 par rapport à \$39,000 l'année dernière—et pour l'aide aux enfants des morts de guerre (éducation), il y a une légère augmentation, mais elle n'est pas très importante. Je me demande si nous pourrions avoir quelques renseignements sur le nombre de gens qui bénéficient des prestations pour l'éducation prévues par le ministre des Affaires des anciens combattants et sur la raison expliquant cette diminution du crédit pour la formation universitaire?

M. RIDER: M. le Président, le crédit «Formation universitaire et professionnelle» ne se rapporte pas à la formation des «Enfants des morts de guerre». Il se

rapporte à la formation ou à la reformation des pensionnés. Par exemple, un homme peut avoir été réadapté il y a 25 jours et il a maintenant besoin d'une nouvelle réadaptation.

La raison de cette diminution est la suivante, naturellement avec l'âge des anciens combattants, il y en a de moins en moins qui sont prêts à se lancer dans un programme de formation. Normalement, nous n'en avons jamais plus de 15 ou 20 dans ce cas à tout moment. C'est simplement une diminution de leur nombre qui entraîne une légère diminution de l'argent.

M. CARTER: La formation dont ils bénéficieraient grâce à ce crédit sera essentiellement la formation professionnelle.

M. RIDER: Il peut s'agir de l'un ou de l'autre, M. Carter. Il y a un ou deux étudiants universitaires en vertu du programme. Nous avons encore quelques anciens combattants de Corée qui sont assez jeunes et de temps à autre nous accordons une formation universitaire aux pensionnés qui en ont besoin. Mais il s'agit surtout de formation professionnelle.

M. CARTER: L'éducation universitaire des enfants des morts de guerre correspond à l'autre crédit de \$815,000.

M. RIDER: C'est exact, monsieur. Nous avons, je dirais, messieurs, un programme très satisfaisant pour les enfants des morts de guerre. Il n'y a rien qui rende les gens qui administrent un programme plus heureux que de constater qu'il profite vraiment à ceux qui ont ainsi vraiment l'occasion de bénéficier de ce qu'on leur donne.

L'année dernière, en application de ce programme il y avait environ 880 enfants dans les universités ou dans les écoles. Environ 77 p. 100 de ces élèves et de ces étudiants suivent des cours universitaires. Treize p. 100 suivent des cours post-secondaires et environ 10 p. 100 suivent des cours d'internes infirmiers. Vous vous souviendrez que les qualifications de base pour bénéficier de l'assistance en vertu de cette loi prévoient que les études doivent être à un niveau supérieur à celui de l'immatriculation.

Puisque je parle de cela, j'aimerais citer le programme d'extension. Vous vous souvenez peut-être qu'au moment où les extensions de ces études ont été approuvées par le ministre en 1961, il a déclaré que le ministère serait toujours prêt à présenter au Comité un rapport sur ce programme d'extension. Je pense que vous serez heureux de savoir qu'en 1965-1966, quelque 79 extensions ont été accordées.

Je devrais peut-être expliquer ce que j'entends par «extensions». En application de la Loi sur l'aide aux enfants des morts de guerre (éducation), il y a une période normale d'études décrite comme correspondant à un maximum de quatre années universitaires ou 36 mois, selon que l'un ou l'autre est inférieur. Les quatre années universitaires se rapportent essentiellement aux études universitaires. Les 36 mois se rapportent naturellement aux internes qui suivent des cours d'infirmiers, ceux-ci ont une formation qui dure trois ans, 12 mois par an.

Lorsqu'un étudiant réussit tous ses examens et qu'il doit disposer de plus de temps pour atteindre un niveau d'éducation qui lui permettra d'exercer une profession de son choix, le ministre peut prolonger la période pendant laquelle l'assistance est accordée. Cela concerne, par exemple, aux jeunes gens qui suivent des cours de médecine ou d'ingénierie qui correspondent à ces cours universitaires qui durent plus que quatre ans.

Jusqu'ici, depuis 1961, 197 extensions de ce genre ont été accordées. Comme je l'ai dit, l'année dernière 81 demandes ont été reçues. Au cours de l'année écoulée il y avait 103 étudiants bénéficiant d'une extension. Jusqu'ici 78 étudiants qui ont bénéficié d'extensions ont terminé leurs études. A la fin de la dernière année universitaire, il y en avait environ 98. Il y a eu très peu d'échecs aux examens ou d'abandons, il y a eu quelques cas de sursis pour maladie ou en raison de programmes de formation particuliers. Nous accordons un sursis à un

étudiant qui a bénéficié d'une extension, par exemple, si ses études demandent une formation à l'étranger, en effet normalement les prestations ne peuvent être versées qu'au Canada en application de cette loi.

● (10.30 a.m.)

Il y a un exemple de ce cas, le jeune étudiant qui a obtenu une bourse Rhodes. Il a obtenu un sursis pour la durée de sa bourse Rhodes, lorsqu'il est rentré au Canada, il a repris ses études financées en application de cette loi. C'est un cas très . . .

M. COWAN: Excusez-moi, mais puis-je demander de quelles études complémentaires aura-t-il besoin après être revenu avec une bourse Rhodes?

M. RIDER: Eh bien, monsieur, il est parfois très difficile de dire, lorsque vous avez un étudiant brillant, si la bourse Rhodes lui a permis d'aller aussi loin qu'il le voulait. En fait, lorsque ce jeune homme est revenu, il n'a pas eu besoin d'études complémentaires et il est maintenant employé par le gouvernement du Canada.

M. COWAN: Il ne peut en être autrement pour un boursier Rhodes!

M. CARTER: Je voudrais vous demander, M. Rider, si le ministère suit d'une manière ou d'une autre les étudiants une fois que ceux-ci sont diplômés afin de disposer de données qui montreront à l'avenir ce que ces gens ont fait?

M. RIDER: Pas de renseignements suivis, M. Carter. Chaque étudiant est suivi après la fin de ses études pour s'assurer qu'il est employé et pour savoir ce qu'il fait. Nous ne suivons pas sa carrière.

Il est très difficile d'obtenir que les gens,—les anciens combattants ou d'autres,—nous avertissent lorsqu'ils déménagent, lorsqu'ils changent d'adresse, il est très facile de perdre la trace des gens.

M. CARTER: Lorsqu'on choisit les étudiants qui bénéficient de ce programme, y a-t-il des limites en ce qui concerne le nombre des étudiants choisis en raison de la somme représentée par le crédit? Est-ce que cela est parfois un facteur de limitation?

M. RIDER: Eh bien, monsieur, ce n'est absolument pas le cas. Je vous conseille de vérifier la somme du crédit de l'année dernière, vous verrez \$795,000. J'ai vérifié cela ce matin et les dépenses pour l'année dernière étaient de \$930,000. Autrement dit, nous avons dû retourner demander davantage d'argent. Nous n'avons absolument pas l'intention de limiter ce genre de mesures en raison de l'argent alloué, en effet nous sommes certains que le parlement sera très heureux d'accorder l'argent nécessaire pour former ces enfants et leur permettre de jouer leur rôle dans notre économie.

M. CARTER: Oui. Lors de la sélection des étudiants, y a-t-il des limitations imposées par les capacités académiques ou par la formation académique?

M. RIDER: Oui, il y a certaines limitations, M. Carter. Comme je l'ai dit plus tôt, les étudiants doivent avoir une éducation correspondant au niveau de l'immatriculation ou à un niveau équivalent pour bénéficier d'une assistance en application de cette loi. Si au cours de ses études un étudiant par exemple, a deux examens supplémentaires à passer au cours d'une année et échoue aux deux, il ne peut recevoir d'assistance l'année suivante, il n'a droit qu'à un seul examen supplémentaire. Mais si un étudiant redouble cette année à ses propres frais et qu'il passe pour ces deux matières, alors nous le reprenons.

M. CARTER: Je m'intéressais davantage aux étudiants sélectionnés pour la première année. Peut-on dire que tout étudiant dont le père a fait un service correspondant aux qualifications et qui a passé l'immatriculation peut bénéficier de ce fonds? Autrement dit, est-ce que nous prenons le haut du panier?

M. RIDER: Non, nous ne prenons pas du tout le haut du panier. La première chose dont vous vous rendrez compte, c'est que l'enfant doit être lui-même pensionné à la suite de la mort de son père et qu'il doit avoir le niveau de l'immatriculation; et si les études ont lieu dans une institution reconnue, alors il n'y a aucune autre limitation.

Cette institution doit,—où le cours que l'enfant veut suivre,—donner une formation post-secondaire. Parfois, nous avons eu des cas d'écoles qui donnent des cours où aucun niveau n'est exigé pour être admis au cours. Autrement dit, on prend l'élève à la 9^e ou à la 10^e année ou à l'immatriculation ou à un niveau comparable.

M. CARTER: Ces institutions sont normalement reconnues en application de la loi?

M. RIDER: Tout enfant, tout enfant admissible...

M. CARTER: «Admissible» couvre l'ensemble de la définition. On s'occupe de tout enfant qui a passé l'immatriculation et qui correspond aux autres exigences,—le fait qu'il a passé l'immatriculation.

M. RIDER: C'est exact.

M. CARTER: Encore une question. Je suis intéressé par le fait que vous avez toujours des cours par correspondance. Ils existent depuis près de 30 ans.

M. RIDER: Oui, monsieur. Ce sont les cours qui ont commencé pendant la guerre, le nombre des participants est moins élevé que par le passé. L'année dernière, quelque 6,500 cours ont été envoyés. Plus de la moitié de ceux-ci sont envoyés à des membres des forces armées,—pas nécessairement à des anciens combattants.

M. CARTER: Oh, je vois.

M. RIDER: Il y a des dispositions permettant à des gens qui ne sont pas des anciens combattants de recevoir ces cours.

M. CARTER: Oui. Avez-vous des chiffres se rapportant aux anciens combattants qui suivent ces cours. Y a-t-il toujours des anciens combattants qui les suivent?

M. RIDER: Oh, oui. L'année dernière, il y avait 267 anciens combattants dans les forces armées qui les ont suivis, 38 anciens combattants hospitalisés, 164 anciens combattants fonctionnaires, 159 anciens combattants détenus dans des pénitenciers, 164 anciens combattants engagés dans la Gendarmerie royale du Canada et 772 anciens combattants qui ont des emplois normaux qui ont suivis ces cours l'année dernière.

M. CARTER: Est-ce que ces cours dépassent le niveau de l'immatriculation?

M. RIDER: Non, monsieur.

M. MADILL: Cela n'a aucun rapport avec les bourses de la Légion, n'est-ce pas?

M. RIDER: Non, monsieur. Cela n'a rien à voir avec les bourses de la Légion en tant que telles.

M. MADILL: Je sais que dans ce cas on doit être admissible,—qu'il doit exister un besoin,—et que l'enfant doit avoir les capacités nécessaires, mais que si le besoin n'existe pas, ils ne sont pas admissibles.

M. RIDER: Nous encourageons les enfants qui ne sont pas admissibles en application de la Loi d'assistance à l'éducation des victimes de guerre et qui veulent pousser leurs études à demander une bourse à la Légion. Autrement dit

l'enfant qui n'est pas pensionné à la suite de la mort de son père n'est pas admissible en vertu de cette loi, cependant il existe les bourses, il y a les bourses de la Légion et bien d'autres.

M. MADILL: Lorsqu'il s'agit d'une veuve et lorsque naturellement, il n'y a personne dans la Légion qui connaisse ces enfants, comment certains de ces enfants savent-ils qu'ils peuvent obtenir ces bourses?

M. RIDER: Eh bien, monsieur, nous recevons beaucoup de lettres au ministère, écrites non seulement par des particuliers, mais aussi par des députés. Et puis, nous avons naturellement un travailleur social qui visite la mère et l'enfant...

M. MADILL: Périodiquement...

M. RIDER: Oui, et, naturellement, ils peuvent se renseigner dans nos bureaux de district et en consultant le travailleur social itinérant lorsqu'il se trouve dans leur municipalité.

M. WEBB: Quel est le prix moyen des cours par correspondance?

M. RIDER: Voulez-vous dire, pour le gouvernement ou pour les particuliers?

M. WEBB: Pour le gouvernement?

M. RIDER: Pour le gouvernement—je dirais environ \$30 par cours. C'est une supposition, cependant je pense au nombre de cours par rapport à l'ensemble de nos dépenses.

M. ROCK: A propos du crédit 20, «indemnisation pour perte de salaire», peut-on expliquer cela?

Le PRÉSIDENT: Vous ne pouvez pas passer au crédit 20.

M. ROCK: Je croyais que vous aviez parlé de cela.

M. HERRIDGE: Prenons-les dans l'ordre, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à propos du crédit 15?

M. CLANCY: Y a-t-il jamais eu de limitations aux demandes d'études financées par le ministère?

Le PRÉSIDENT: M. Clancy, pourriez-vous vous tourner vers le micro, s'il vous plaît?

M. CLANCY: Monsieur le président, voici la question que je veux poser: Avons-nous des limites quelconques à l'éducation financée par le ministère. Lorsque nous étions des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale, on nous a prévenus que c'était à prendre ou à laisser. Est-ce que cela a été accordé à nos anciens combattants de Corée et à nos forces de maintien de la paix?

M. RIDER: Cela a été accordé aux anciens combattants de Corée. En fait la Loi sur la réadaptation des anciens combattants est forclue.

Il n'y a qu'une seule catégorie d'étudiant ou d'élève en vertu de cette loi, elle correspond à un homme qui a été longtemps hospitalisé et qui a presque terminé ses cours. La Loi sur la réadaptation des anciens combattants ne s'applique pas aux membres des forces régulières même s'ils servent dans des services spéciaux.

En ce qui concerne les anciens combattants qui servent dans des services spéciaux, s'ils sont pensionnés alors ils tombent sous le coup des règlements se rapportant à l'éducation des pensionnés. Cependant la Loi sur la réadaptation des anciens combattants en tant que telle est forclue.

M. CLANCY: Merci.

M. CHATTERTON: Je remarque que le témoin a parlé des allocations. Est-ce que celles-ci ne sont accordées maintenant qu'à certains anciens combattants?

M. RIDER: Oui, monsieur; uniquement aux anciens combattants qui s'installent dans des fermes en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La plupart des bénéficiaires à l'heure actuelle sont des gens du Nord de l'Alberta où certaines terres appartenant à la province ont été défrichées pour les établissements en application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et les gens établis recevaient les «allocations permettant d'attendre le début des revenus».

M. CHATTERTON: Mais il sont toujours admissibles? Tous les gens installés en application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants...

M. RIDER: Tous ceux qui sont installés dans une exploitation agricole en application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. HERRIDGE: M. le président, encore une seule question. Vous avez parlé dans votre témoignage, M. Rider, en ce qui concerne la formation professionnelle, des études d'infirmiers si j'ai bien entendu.

M. RIDER: Non, cela se rapportait à la Loi sur l'aide aux enfants des morts de guerre (éducation).

M. HERRIDGE: Oh, pas en ce qui concerne la formation professionnelle.

M. RIDER: Non, pas en ce qui concerne la formation professionnelle, non, monsieur.

Dans le cas des enfants qui veulent être infirmiers ou infirmières, normalement il n'y a pas de droits d'inscription, cependant nous leur versons des pensions. Dans de nombreuses régions du pays, les étudiants-infirmiers reçoivent une rémunération très minime et les pensions leur sont très nécessaires pour leur permettre de continuer à suivre leurs cours.

Une VOIX: Je suis d'accord.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet du crédit 15?

Le crédit 15 est-il adopté?

Des VOIX: Crédit adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant passer au crédit 40 aux pages 541, 542 et 543, qui se lit comme suit:

40. Exécution de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établissement de soldats et familles britanniques; entretien de propriétés relevant du Directeur des terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie, de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, taxes, assurance et maintien des services de ville; et autorisation, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, des travaux de réparation nécessaires à des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de corriger des défauts dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables; et de tous autres travaux qui s'imposent à d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le directeur y possède, \$4,320,000.

M. CLANCY: A quelle heure pensez-vous lever la séance?

Le PRÉSIDENT: A 11 heures.

M. CLANCY: A 11 heures?

Le PRÉSIDENT: Quand la cloche sonnera.

M. CLANCY: M. le Président, je voudrais poser une question au sujet de l'établissement des soldats, qui se situait à la fin de la première guerre mondiale. D'après ce que je comprends, et je peux me tromper tout à fait, —toutes les dettes de l'ancien accord d'établissement des soldats ont été annulées.

M. R. W. PAWLEY (*Directeur de l'Administration des terres*): Nous avons eu un soldat qui s'est établi l'année dernière lorsque j'ai comparu au Comité, depuis il a payé. C'est un ancien combattant de la première guerre mondiale installé comme soldat-colon. Nous en avons sept autres qui occupent des terres de colonisation pour les soldats et nous les appelons des soldats-colons bien qu'en fait ils ne soient pas des soldats-colons. A toutes fins utiles on peut dire que ce programme est à peu près terminé.

M. le Président, j'ai une courte déclaration à faire, mais elle pourra prendre cinq ou six minutes.

Le PRÉSIDENT: Allez-y, je vous en prie, M. Pawley, je suis certain que cela intéressera les membres du Comité.

M. PAWLEY: J'ai quelques graphiques à faire passer, si vous me le permettez, monsieur. Ils permettront aux membres du Comité de mieux suivre mon exposé.

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie. Le Comité est-il d'accord pour que nous fassions figurer ces graphiques en appendice aux témoignages?

M. PAWLEY: M. le Président, certains députés et d'autres gens ont peut-être l'impression que l'Administration des terres destinées aux anciens combattants est un organisme moribond du gouvernement. En fait dans les conversations privées, certaines personnes l'ont déjà reléguée parmi les choses du passé.

● (10.45 a.m.)

En réalité le taux de travail par employé n'a jamais été aussi élevé depuis sa création. Les modifications de la loi introduites en 1955 expliquent cette recrudescence.

Une revue rapide de ces modifications est intéressante. Les prêts aux fermiers commerciaux peuvent atteindre une somme maximum à tout moment de \$40,000 avec un taux d'intérêt de 6½ p. 100 pour toute somme supérieure à \$20,000. L'assistance maximum aux petites exploitations agricoles familiales est de \$18,000. Les agriculteurs peuvent réemprunter une somme pouvant atteindre le maximum prévu, une fois qu'ils ont remboursé une partie raisonnable du principal.

On a élargi la gamme des projets pour lesquels les prêts sont accordés. La modification de la loi comporte des dispositions permettant une assistance financière pour acquérir ou pour développer une entreprise secondaire qui ne doit pas nécessairement avoir un caractère agricole. Certaines régions rurales du Canada se tournent maintenant vers l'industrie. Le développement industriel ainsi que l'expansion des centres de loisirs et de distraction ont créé de nouvelles sources de revenus dans les municipalités rurales. Les exploitations agricoles commerciales croissent en importance, cela crée des emplois nouveaux et la structure de la communauté agricole dans son ensemble s'en trouve modifiée. Il est possible d'accorder des prêts permettant aux agriculteurs qualifiés ou à leurs fils de profiter de cette source de revenus nouveaux.

La somme totale dont peuvent disposer les petits propriétaires en application des dispositions pour les exploitations agricoles à temps partiel est de \$18,000 y compris leur premier versement de \$2,600. Le crédit de rétablissement peut être payé en incorporant la somme de l'accord de vente.

Un fonds renouvelable de \$380 millions appelé Fonds de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants a remplacé les crédits annuels permet-

tant de financer les prêts. Ce fonds totalise environ \$280 millions représentant les investissements actuels de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le solde ainsi que les paiements en principal seront employés pour répondre aux dépenses futures pour les prêts.

Plusieurs autres modifications d'ordre administratifs ont été effectuées, elles comprennent des assurances sur la vie, l'autorisation pour les anciens combattants de louer leur propriété une fois le délai de dix ans écoulé, la transmission à l'ancien combattant de la responsabilité se rapportant à l'assurance sur la construction, et ainsi de suite.

L'une des modifications les plus significatives est sans doute celle prévoyant un programme permettant d'annuler les effets de la loi de façon organisée. Cela se produira en trois étapes distinctes, une date étant fixée pour chacune d'entre elles. Le 31 octobre 1968, tous les anciens combattants qui souhaitent bénéficier de la loi devront avoir reçu un certificat garantissant leur droit à l'assistance. Le 31 mars 1974 sera la dernière limite d'acceptation de demandes d'assistance pour un nouvel établissement. Le 31 mars 1977 sera la dernière limite d'acceptation de demandes de prêt quelles qu'elles soient.

Avant d'aborder les prévisions d'activités pour 1966-1967, puis-je attirer votre attention sur les graphiques qui ont été distribués et sur lesquels figurent les effets de l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants au cours de l'année financière 1965-1966 par rapport à celle de l'année précédente. Graphique n° 1—nombre de prêts accordés: la colonne de droite se rapportant aux totaux nationaux indique que le nombre total des prêts en 1965-1966 a été de 6,656 soit une augmentation de 26 p. 100 par rapport à l'année précédente.

M. CHATTERTON: Est-ce que cela comprend les prêts supplémentaires?

M. PAWLEY: Cela comprend tous les prêts, M. Chatterton.

La partie inférieure de chaque trait gras du graphique compare les prêts agricoles de chaque année et la partie inférieure compare tous les autres prêts. Une comparaison graphique est donnée pour chaque région.

Graphique n° 2—sommées représentées par les prêts accordés: la somme de \$52 millions représente une augmentation de 49 p. 100 par rapport à 1965-1966 qui reflète les effets des modifications apportées à la loi.

Le troisième graphique—frais d'administration: en dépit d'une augmentation de 26 p. 100 du nombre des prêts, nos frais d'administration n'ont augmenté que de 1 p. 100 par rapport à l'année précédente. Il est naturel qu'une certaine augmentation de l'activité puisse être absorbée relativement facilement par le personnel, cependant je pense qu'une augmentation de l'ordre de 20 à 25 p. 100 représente la limite.

Il y a d'autres raisons significatives pour lesquelles nos frais se sont maintenus au même niveau. Premièrement, l'administration a introduit un programme d'administration nouveau et efficace au début de l'année dernière. Deuxièmement, on a modifié et simplifié les méthodes de travail et on a éliminé autant de travaux d'écriture que possible. Troisièmement, des procédures ont été introduites qui permettent d'accélérer l'établissement des prêts et de supprimer les mesures inutiles.

Nous faisons tout notre possible pour assurer un service aussi bon ou supérieur à celui dont les anciens combattants ont bénéficié par le passé. Les prêts supplémentaires aux petits propriétaires sont maintenant établis de la même façon que les prêts bancaires. Les entretiens avec les anciens combattants sont maintenant exécutés par les bureaux régionaux, ce qui gagne du temps dans chaque région. Les archives se rapportant aux primes d'assurance à la

construction qui viennent à échéance ne sont plus tenues à jour par le personnel de bureau. On se sert du téléphone pour éviter les déplacements inutiles. Les procédures d'admissibilité ont été modifiées et simplifiées, les rapports ont aussi été modifiés. La vague d'efficacité déjà mentionnée est due au fait que les surveillants régionaux sont responsables d'une unité administrative donnée. Chacun de ces surveillants prépare les prévisions budgétaires pour son unité, celles-ci une fois qu'elles sont acceptées deviennent son budget.

Le travail du personnel régional est évalué grâce à des normes choisies simples qui transposent les fonctions que ce personnel remplit en unités de production. Une unité de production équivaut à un jour de travail de huit heures. De cette façon l'administrateur régional peut comparer la production réelle à ce qu'on pourrait attendre d'un jour réel de travail pendant une période donnée. Ce système donne un grand nombre des renseignements dont le surveillant a besoin pour mener à bien ses fonctions de gestion. Le personnel régional a accepté ce type de vérification car l'administrateur ne prend de mesures que lorsqu'il constate dans ses papiers que quelque chose ne va pas.

L'évaluation du travail a permis de faire évoluer les frais comme on l'a voulu. L'année dernière les frais moyens par unité de production étaient de \$92.25 pour 47,183 unités. Lorsque les prévisions budgétaires ont été analysées au bureau central en octobre dernier, les prévisions des frais pour 1966-1967 ont été évaluées à \$92.21 par unité. Si les prévisions de production sont sensiblement exactes, nos prévisions se rapportant aux frais d'administration devraient continuer à être assez exactes avec beaucoup moins de conjectures en ce qui concerne le montant total.

Vous avez eu plus haut les grandes lignes de notre programme, l'accent étant mis sur les changements d'ordre administratif. Les tendances prévues pour les cinq prochaines années, et en particulier 1966-1967, indiquent une charge de travail importante et soutenue.

N° 4, le graphique des qualifications indique une augmentation de 80 p. 100 du nombre de personnes qualifiées par rapport à l'année précédente. Il est significatif de constater que l'augmentation pour l'Ontario est de 134 p. 100. Depuis la création du service, le pourcentage établi pour le nombre de personnes qualifiées est de 66 p. 100. En 1965-1966, le pourcentage établi était de 40 p. 100 car de nombreux candidats voulaient préserver leur admissibilité compte tenu de la date-limite de 1968.

En se basant sur ces tendances, plus de 30,000 seront qualifiés mais non établis à la date d'interruption, en 1968.

Le dernier graphique montre les rapports entre les qualifications et le nombre total de prêts et il reflète les tendances après les trois modifications de la loi de 1954, 1959 et 1962. Au mois d'avril cette année, le nombre des prêts représentait le triple de celui du même mois l'année dernière.

Ayant bien étudié la question, je pense que la charge de travail pour 1966-1967 augmentera de 30 p. 100 ou plus par rapport à celle de l'année financière 1965-1966. Nous ferons tout notre possible pour limiter les frais, cependant j'ai bien peur que nous n'ayons besoin de crédits supplémentaires au cours de l'année. Compte tenu du fait que le travail diminuera sans doute l'année suivante ou dans deux ans puis décroîtra très progressivement, nous ne voulons pas engager de personnel qui deviendrait excédentaire par rapport aux besoins d'ici trois ans à peu près.

Les mesures suivantes ont été ou seront prises pour faire face à la situation actuelle. Au moins huit fonctionnaires régionaux seront engagés, le personnel régional sera pris temporairement dans une région où la charge de travail est faible et sera affecté en renfort aux régions où la charge de travail est plus lourde, on emploiera temporairement les membres retraités de l'Administration des terres destinées aux anciens combattants qui sont disponibles, on établira

lorsque cela sera possible des priorités dans le travail, on demandera à certains anciens combattants de retarder quelque peu leur établissement et on réduira le travail aux seules questions essentielles pour les nouveaux établissements. Ma déclaration est terminée, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, M. Pawley.

M. CHATTERTON: Puis-je demander qu'un exemplaire de l'excellente déclaration de M. Pawley nous soit distribuée pour que nous puissions l'étudier, en effet elle ne figurera pas au compte-rendu pour notre prochaine réunion.

Le PRÉSIDENT: C'est possible, M. Pawley? Quand pouvons-nous l'avoir?

M. PAWLEY: Je puis l'avoir cet après-midi, je crois. Je m'excuse de ne pas l'avoir ce matin, mais je ne pensais pas être appelé à témoigner avant jeudi prochain.

Le PRÉSIDENT: M. Pawley, si vous voulez bien l'envoyer au secrétaire, il lui sera sans doute possible de les faire distribuer aux membres du Comité par un messenger.

M. HARLEY: M. le Président, en ce qui concerne cette déclaration, et si cela est techniquement possible, j'allais dire que les graphiques que M. Pawley a présenté comme témoignages sont très intéressants et renferment beaucoup de renseignements pour les autres personnes qui veulent suivre le compte-rendu de cette réunion,—si cela est techniquement possible, je demanderais qu'ils figurent aux compte-rendu des délibérations d'aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Oui, eh bien, cette proposition a déjà été faite. Cela peut être possible. On me signale que cela retardera les témoignages d'une semaine ou deux.

Messieurs, il est maintenant 11 heures moins deux minutes et je ne crois pas que nous puissions continuer l'interrogatoire.

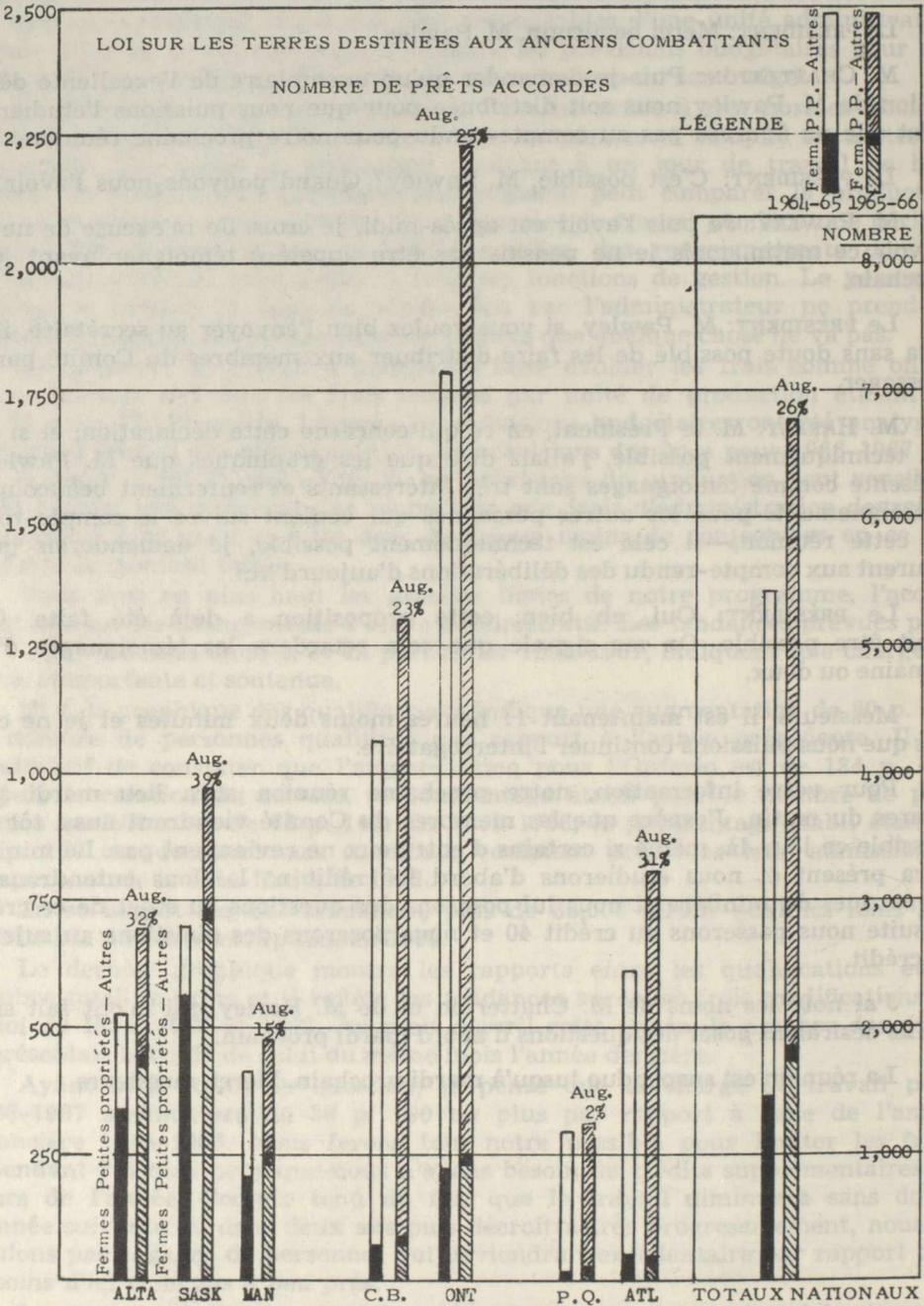
Pour votre information, notre prochaine réunion aura lieu mardi à 11 heures du matin. J'espère que les membres du Comité viendront aussi tôt que possible ce jour-là, même si certains d'entre eux ne reviennent pas. Le ministre sera présent et nous étudierons d'abord le crédit n° 1. Nous entendrons les remarques du ministre et nous lui poserons des questions au sujet de ce crédit. ensuite nous passerons au crédit 40 et nous poserons des questions au sujet de ce crédit.

J'ai noté les noms de M. Chatterton et de M. Harley qui m'ont fait signe qu'ils désiraient poser des questions d'abord mardi prochain.

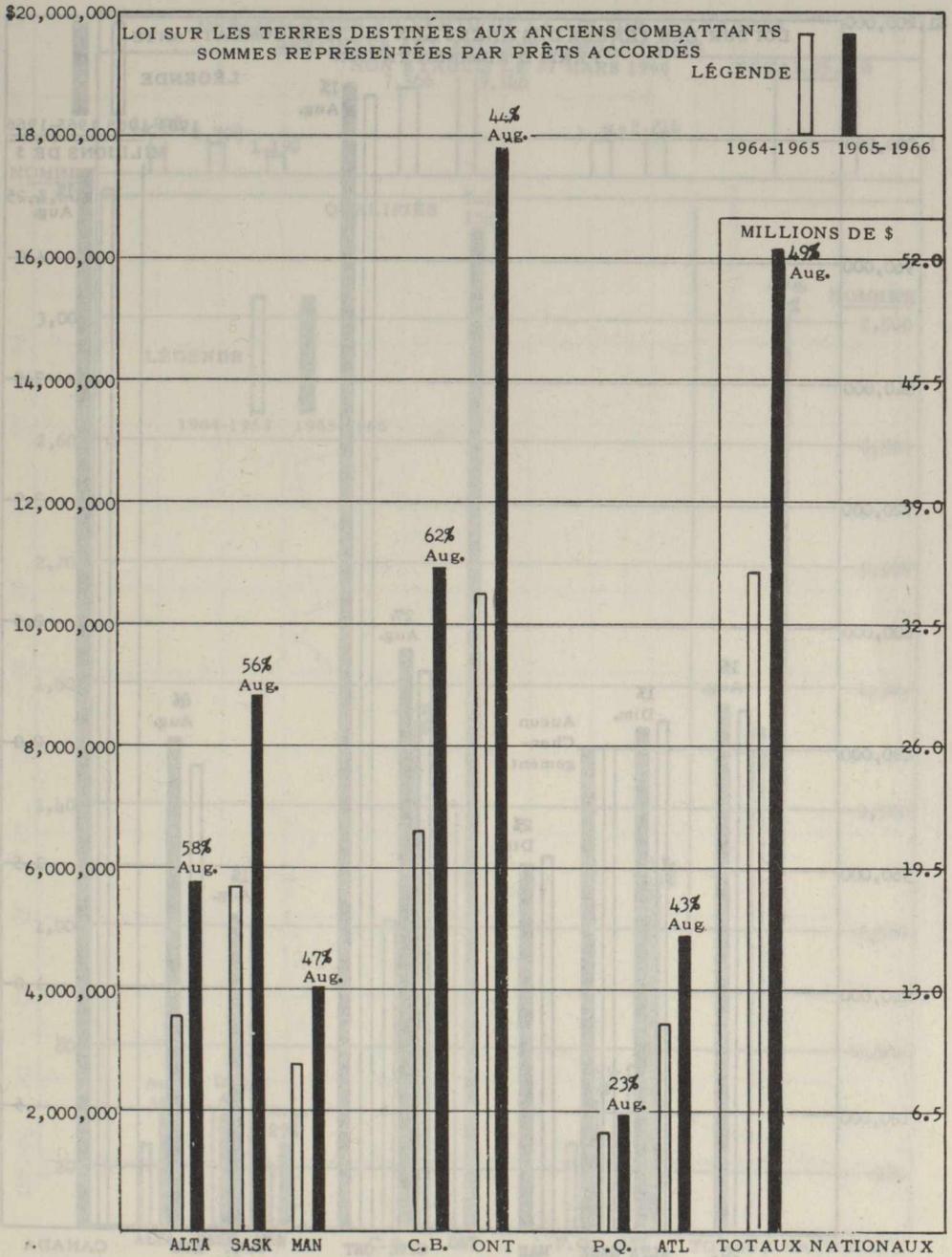
La réunion est suspendue jusqu'à mardi prochain. Merci, messieurs.

APPENDICE 1

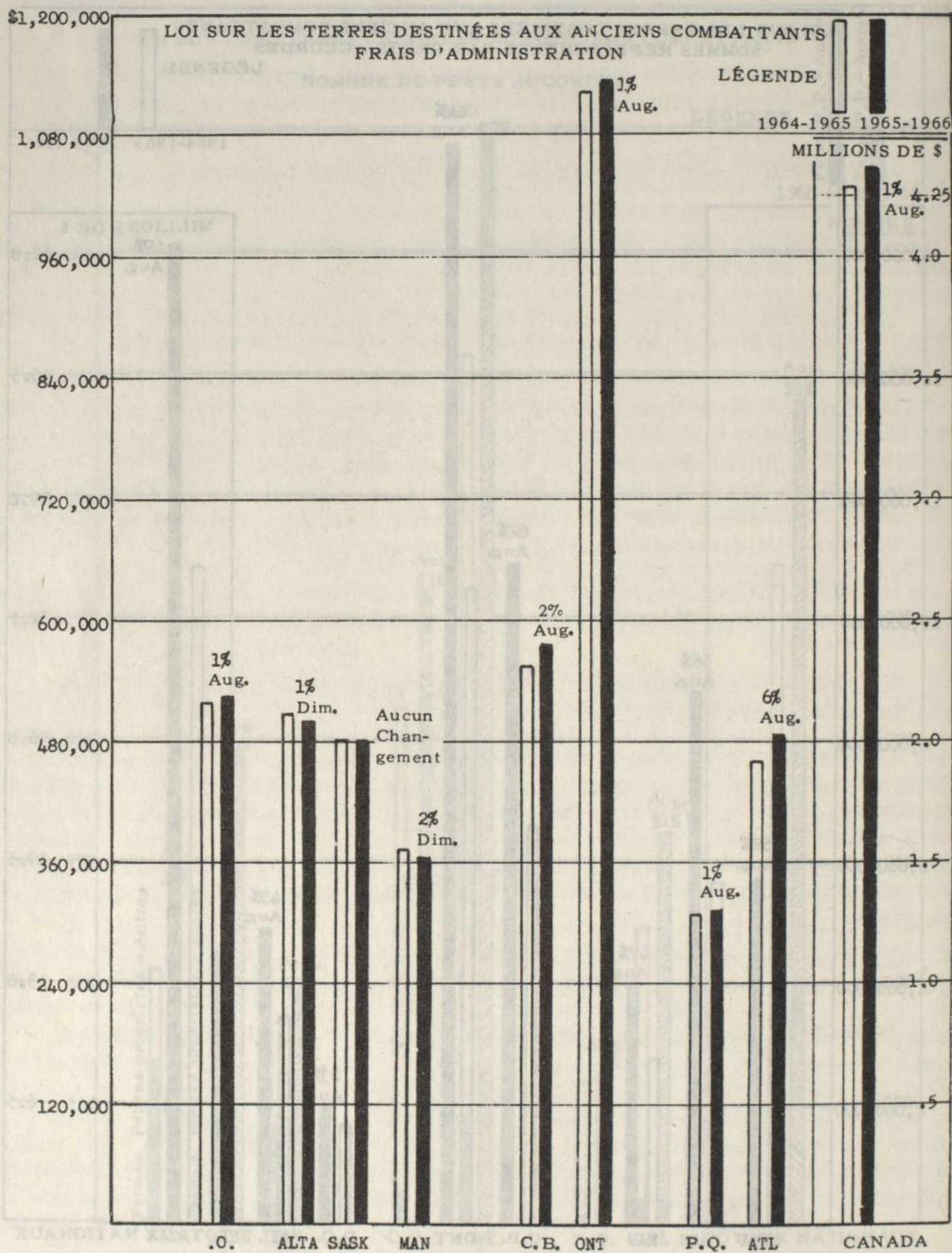
NOMBRE



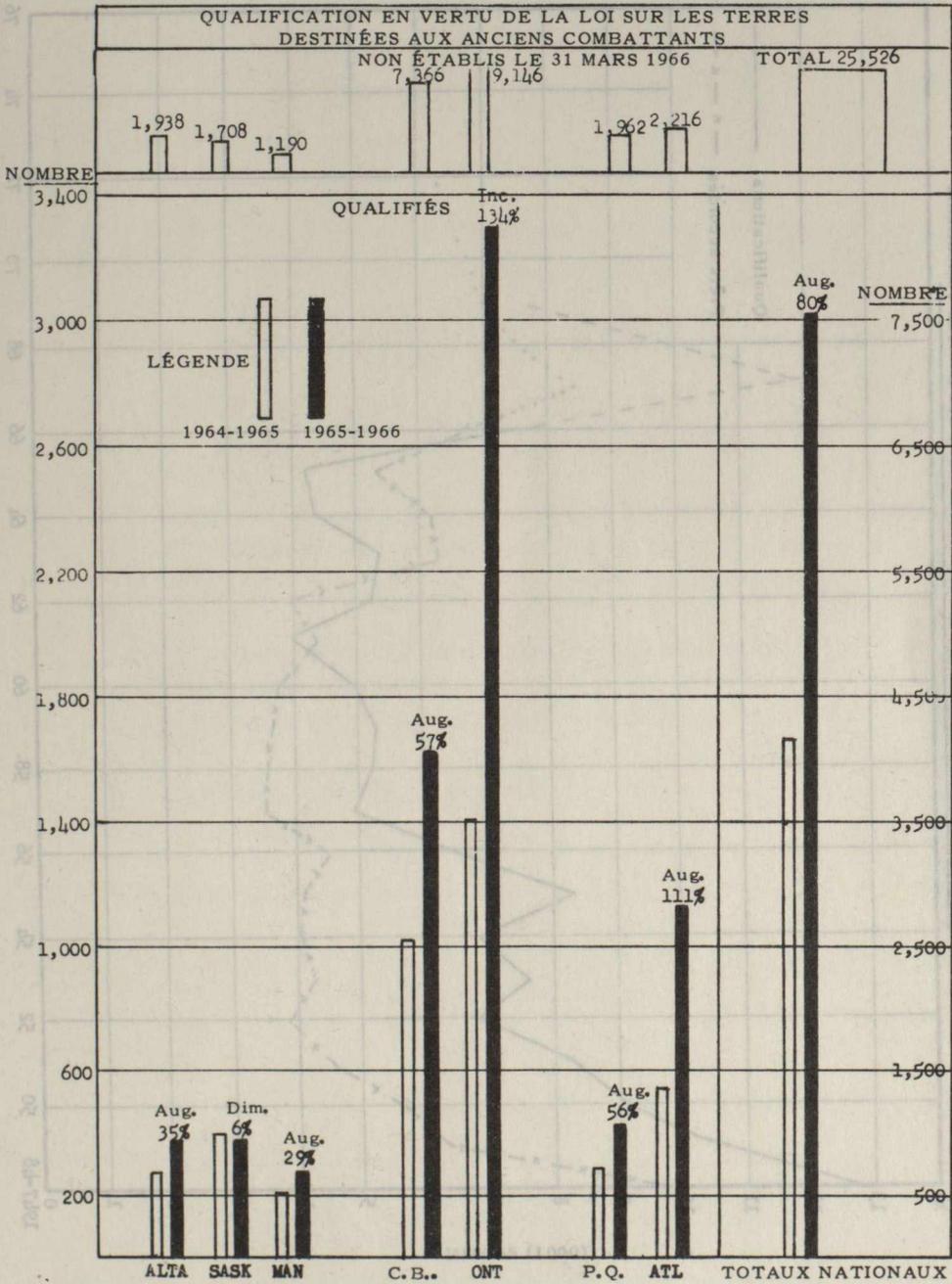
APPENDICE 2



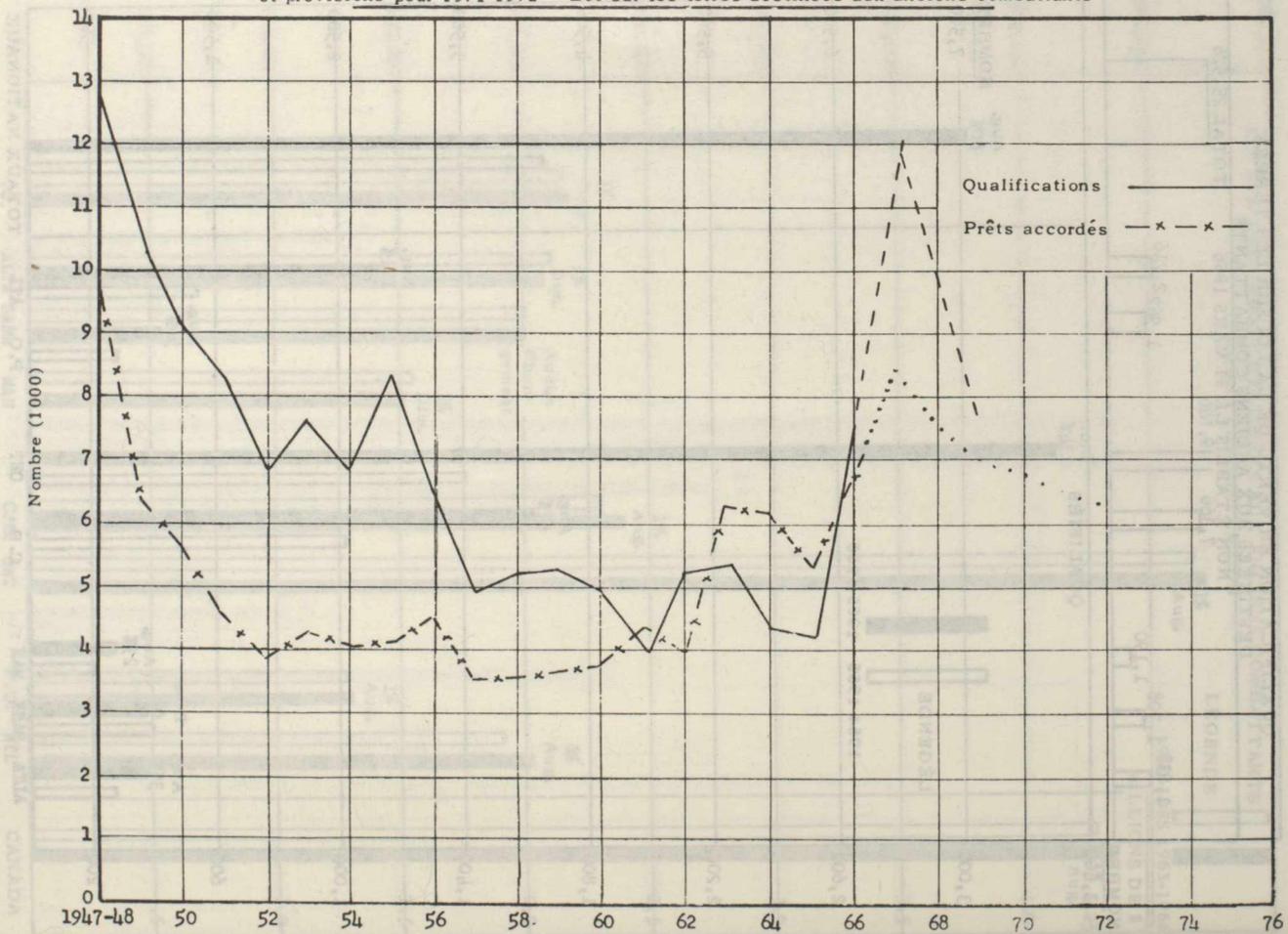
APPENDICE 3



APPENDICE 4



Nombre de qualifications et de prêts accordés de 1947-1948 à 1965-1966
et prévisions pour 1971-1972 — Loi sur les terres destinées aux anciens combattants



APPENDICE 5

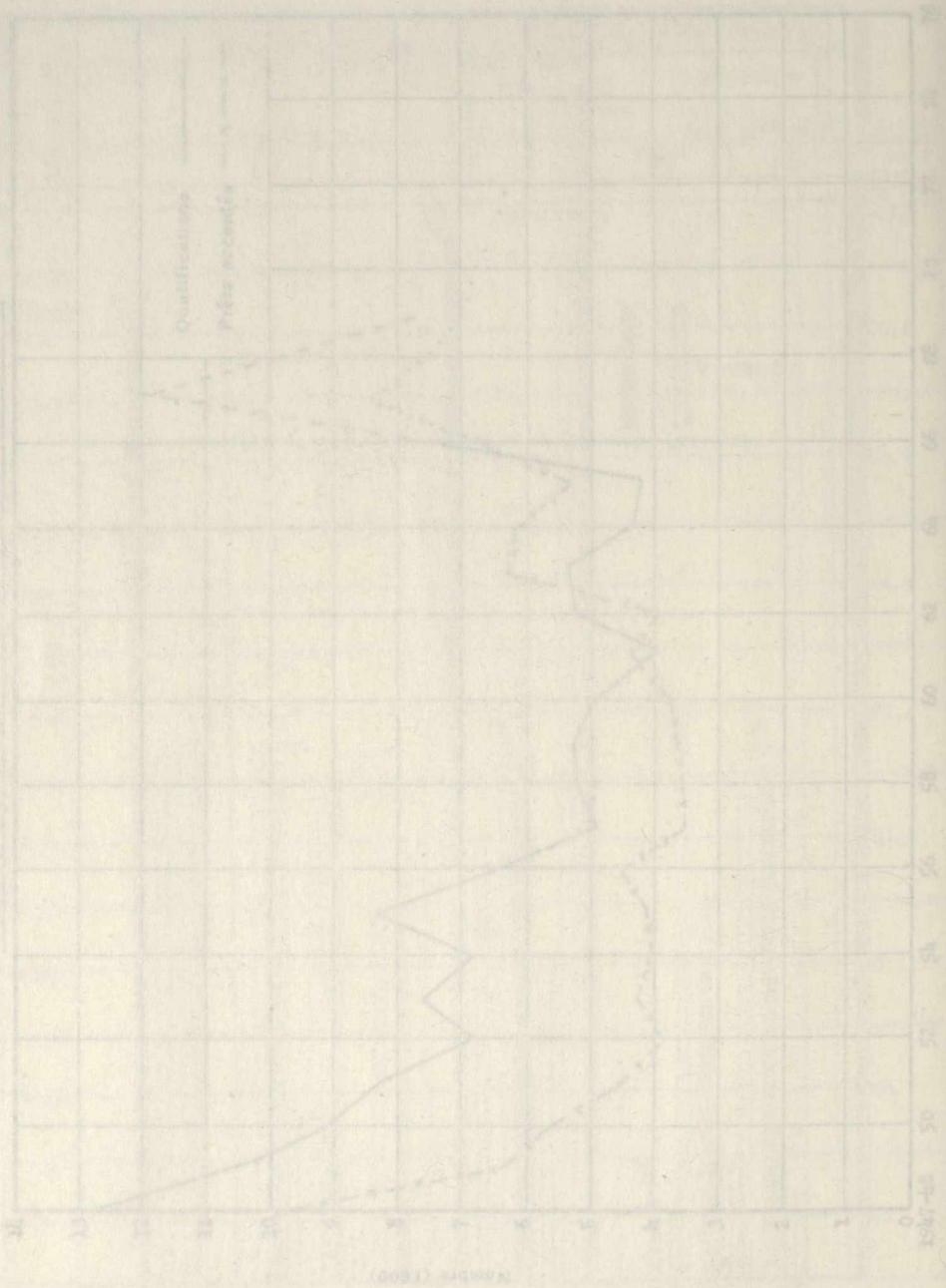
REPORT OF THE

COMMISSIONERS OF THE LAND OFFICE
IN RESPONSE TO A RESOLUTION PASSED BY THE HOUSE OF REPRESENTATIVES
ON FEBRUARY 28, 1890
RELATIVE TO THE LANDS BELONGING TO THE STATE OF CALIFORNIA
AND THE PROCEEDINGS OF THE LAND OFFICE SINCE THE
ADOPTION OF SAID RESOLUTION

San Francisco: Published by the State Printer, 1891.
Price, 50 cents.

ANNEXE 3

Nombre de bénéficiaires de la loi de 1907 (1948 à 1965-1966) et de la loi de 1955 (1948 à 1965-1966)



CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES DES ANCIENS
COMBATTANTS

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-
VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations
en français et/ou une traduction française de
PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Le public peut se procurer des exemplaires ou
des séries complètes en s'adressant auprès de
l'imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le

Comité

6961 1AM 22 Le greffier de la Chambre

LÉON J. RAYMOND

Concernant le

Budget des dépenses de ministère des Anciens combattants
pour l'année 1966-1967

TÉMOINS:

*Du ministère des Affaires des anciens combattants: l'hon. Roger Tallon,
ministre, M. Paul Pelletier, sous-ministre, M. R. W. Pawley, directeur
de l'Administration des terres, M. W. T. Coombs, président de la Com-
mission des allocations aux anciens combattants, M. K. S. Ritchie,
directeur des Services de traitement, M. G. S. Way, chef du Service
de l'information et des relations publiques.*

ROGER DUHAMEL, M.A.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

6961-1

**RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-
VERBAUX ET TÉMOIGNAGES**

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES DES ANCIENS
COMBATTANTS

Président: M. GÉRALD LANIEL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 7

SÉANCE DU MARDI 24 MAI 1966

Concernant le

Budget des dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants
pour l'année 1966-1967

TÉMOINS:

Du ministère des Affaires des anciens combattants: l'hon. Roger Teillet, ministre, M. Paul Pelletier, sous-ministre, M. R. W. Pawley, directeur de l'Administration des terres, M. W. T. Cromb, président de la Commission des allocations aux anciens combattants, M. K. S. Ritchie, directeur des Services de traitement, M. G. S. Way, chef du Service de l'information et des relations publiques.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

24346-1

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: M. Gérald Laniel

Vice-président: M. Harry Harley

et Messieurs

Carter	Herridge	Morison
Chatterton	Kennedy	Ormiston
Clancy	Latulippe	Rock
Cowan	Legault	Thomas (Maisonneuve- Rosemont)
Émard	MacRae	Tolmie
Fane	Madill	Webb—(24).
Groos	Martin (Timmins)	
Habel	Matheson	

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
D. E. Lévesque.

SEANCE DU MARDI 24 MAI 1966
D'ORDRE J. NOÛL

Concernant le

Budget des dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants
pour l'année 1966-1967

TÉMOINS

Du ministère des Affaires des anciens combattants: l'hon. Roger Teillet,
ministre; M. Paul Pelletier, sous-ministre; M. R. W. Pawley, directeur
de l'Administration des cartes; M. W. F. Cronin, président de la Com-
mission des allocations aux anciens combattants; M. K. S. Ritchie,
directeur des Services de traitement; M. G. S. Way, chef du Service
de l'information et des relations publiques.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 24 mai 1966.

(10)

Le Comité permanent des Affaires des anciens combattants se réunit à 11 heures du matin. Le président, M. Laniel, occupe le fauteuil.

Présents: MM. Carter, Chatterton, Clancy, Cowan, Émard, Groos, Habel, Harley, Herridge, Laniel, Latulippe, Legault, MacRae, Rock, Thomas (*Maisonnette-Rosemont*), Webb—(16).

Aussi présents: Du ministère des Affaires des anciens combattants: L'honorable Roger Teillet, ministre, et MM. Paul Pelletier, sous-ministre, C.F. Black, secrétaire du Ministère, F.T. Mace, sous-ministre adjoint, P.E. Reynolds, avocat en chef des pensions, R.W. Pawley, directeur de l'Administration des terres, G.L. Mann, directeur des Services de rétablissement, G.S. Way, chef du Service des renseignements et des relations extérieures, William Stojich, fonctionnaire supérieur d'administration, B.A. Clark, coordonnateur des finances, T.D. Anderson, président de la Commission canadienne des pensions, L.A. Mutch, président adjoint de la Commission canadienne des pensions, W.T. Cromb, président de la Commission des allocations aux anciens combattants, Paul Cross, président adjoint de la même commission, P.B. Curd, directeur de cabinet du Ministre, J.E. Walsh, directeur du Service des finances, des achats et des magasins, K.S. Ritchie, directeur général des Services de traitement, C.C. Misener, directeur des Services d'admission; de la *Légion canadienne royale* (commandement national): MM. D. M. Thomson, secrétaire national, et Herbert H. Hanmer, agent des services.

Le Comité reprend l'étude des prévisions budgétaires du ministère (1966-1967).

Le président présente l'honorable Roger Teillet, ministre des Affaires des anciens combattants, lequel fait lecture d'une déclaration.

Le Comité interroge ensuite le Ministre et ses fonctionnaires.

Le président remercie le ministre pour sa déclaration et son acceptation de venir témoigner.

A midi, le ministre s'excuse d'avoir à partir pour assister à une réunion du Cabinet.

A la demande de M. Herridge, il est *décidé* que le ministère des Affaires des anciens combattants mettra à la disposition du Comité une liste des cimetières de guerre en Europe, indiquant leur emplacement et le nombre d'enterrements.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrés par appareil électronique)

Le MARDI 24 mai 1966.

● (11.00 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vois que nous sommes en nombre. Soyez les bienvenus à Ottawa après la longue fin de semaine. Nous sommes heureux d'avoir parmi nous ce matin l'hon. Roger Teillet, ministre des Affaires des anciens combattants. Comme il doit assister à une réunion du Cabinet dans une demi-heure ou trois quarts d'heure, je crois que nous devrions l'inviter dès maintenant à prendre la parole, après quoi, si vous avez des questions à poser, le ministre se fera sans doute un plaisir de vous renseigner. Je cède donc la parole à l'hon. Roger Teillet, ministre des Affaires des anciens combattants.

L'hon. R. TEILLET (*Ministre des Affaires des anciens combattants*): Monsieur le président, messieurs, puis-je demeurer assis?

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie.

M. TEILLET: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité permanent des Affaires des anciens combattants, je veux d'abord vous remercier de m'avoir invité à prendre la parole ce matin. Je regrette qu'en raison d'un voyage j'aie été dans l'impossibilité d'assister à votre première réunion, lorsque vous avez commencé l'étude des prévisions budgétaires de mon ministère. Je sais que le sous-ministre vous a alors parlé brièvement et vous a présenté les hauts fonctionnaires du Ministère qui sont venus afin de pouvoir fournir les renseignements dont vous auriez besoin relativement aux crédits à l'étude. J'essaie de suivre vos délibérations et j'apprécie réellement l'intérêt que vous portez aux crédits à l'étude.

Certains d'entre vous sont peut-être au courant du changement radical qui est en train de s'opérer dans l'organisation du Ministère, dans le cadre de la réorganisation qui s'opère actuellement dans toute la fonction publique. Après la publication du Rapport Glassco, une entreprise de consultation en gestion a étudié les recommandations de la Commission au sujet de la gestion financière, et plus particulièrement de la praticabilité d'une réorganisation de la structure des dépenses en établissant les rubriques de dépenses d'après les programmes d'activité plutôt que selon les articles normalisés de dépenses. Cette étude, à laquelle ont collaboré étroitement ces consultants et les fonctionnaires supérieurs du Ministère, s'est terminée au début de 1964. Le rapport, publié en juin de cette année-là, contenait 104 recommandations précises qui ont toutes été étudiées par nos fonctionnaires. Un certain nombre de ces recommandations ont été adoptées et les changements qui s'imposent dans l'organisation et les méthodes sont actuellement étudiés avec le plus grand soin. Il en découlera que les directeurs chargés d'appliquer les programmes du Ministère, les directeurs des Services de traitement, des Services de bien-être, de l'Administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et celui de l'Administration seront chargés de la préparation et de la surveillance de leur budget. En application du même principe, les directeurs de programmes auront l'entière direction,

au niveau de l'exécution, de toutes leurs opérations sur place. Ce changement entraîne une réorganisation majeure, y compris la suppression de deux niveaux d'autorité sur place, ceux des administrateurs de région et de district. Vous comprendrez qu'une telle réorganisation est un important projet dont la réalisation peut prendre une année ou plus. Ayant dépassé le stade de la planification, on en est maintenant à celui de la réalisation suivant un programme établi préalablement. Comme ce changement est attendu depuis assez longtemps, on a pris les dispositions pour que le nombre des changements de personnel au niveau supérieur soit relativement faible.

Pour ce qui est de nos hôpitaux d'anciens combattants, j'ai le plaisir d'annoncer que notre entente avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick au sujet de l'exploitation du Centre Ridgewood de santé et de rééducation à Lancaster donne d'excellents résultats. Bien qu'une entente définitive n'ait pas encore été conclue en vue du transfert des hôpitaux de Ste-Foy et de Sunnybrook aux universités Laval et de Toronto respectivement, les négociations avec les autorités provinciales et universitaires intéressées progressent de façon satisfaisante vers cette fin. La construction du nouveau foyer des anciens combattants à Edmonton, projet poursuivi conjointement avec la Province de l'Alberta, va bon train, de sorte que cette institution devrait ouvrir ses portes à la fin d'août ou en septembre.

A ces exceptions près, il semble maintenant que nous allons conserver la charge de faire fonctionner la plupart de nos autres institutions d'anciens combattants pour de nombreuses années. Il est vrai qu'on s'est informé d'autres institutions, mais c'était à seule fin de se renseigner. Pour ces dernières, nous comptons maintenir les plus hautes normes en fait de personnel et d'installations.

A cette fin, on est en bonne voie avec les plans qui prévoient le remplacement des commodités pour les malades à l'hôpital Sainte-Anne, de Sainte-Anne de Bellevue. Un programme de modernisation est aussi commencé pour le remplacement des lits à l'hôpital de la Reine-Marie. D'autres programmes semblables de modernisation devront être exécutés aux hôpitaux de Camp Hill, Lancaster et Westminster. A Victoria (C.-B.), nous espérons pouvoir satisfaire nos besoins en traitement grâce à un projet conjoint avec le ministère de la Défense nationale; nos installations seront modernisées et il y aura économie des deniers publics.

En ce qui concerne les pensions, deux questions ne sauraient vous laisser indifférents: les progrès du Comité d'étude des pensions et les taux de base des pensions. Comme vous le savez tous, le Comité d'étude a été formé vers la fin de l'année dernière et a tenu sa première audience publique le 18 janvier de cette année. Auparavant, le personnel du Comité a pu réunir une documentation abondante et les organisations d'anciens combattants et autres qui devaient paraître devant le Comité ont eu le temps de préparer soigneusement leurs exposés sur cet important sujet. Jusqu'à présent, le Comité a tenu cinq sessions comportant 29 jours de séances. Il a entendu les opinions de 17 organisations et de 13 députés, y compris plusieurs membres de votre Comité. Vingt-trois exposés ont été soumis, alors que le Comité recevait quelque 300 lettres de particuliers. On est à préparer un rapport textuel du procès-verbal de ces séances. Les trois premiers volumes, comprenant 677 pages, sont achevés. On estime qu'il faudra trois autres volumes. Je crois comprendre que chaque membre du Comité qui a témoigné devant ce Comité recevra un jeu de la série et que deux autres jeux seront mis à la disposition de votre Comité pour son usage en général.

Le Comité vient juste de terminer ses audiences, sauf qu'il doit se réunir une dernière fois avec le président de la Commission canadienne des pensions vers la mi-juin. Combien d'heures le Comité n'a-t-il pas passées à analyser les renseignements qui lui étaient soumis. Malgré l'étude prolongée qu'il reste à faire, je crois qu'on m'enverra un rapport vers la mi-août.

L'autre question, celle des taux de pension, a déjà été l'objet d'une allusion de ma part, lorsque j'ai porté la parole récemment à la Convention biennale de la Légion canadienne à Montréal. Je puis vous assurer que j'ai insisté pour qu'une étude détaillée de toute la question des taux de pension soit entreprise. La tâche se révèle compliquée, plus que nous le prévoyions, et il reste beaucoup d'étude à faire avant qu'une solution suffisante, juste et raisonnable soit trouvée. Peut-être devrai-je me contenter de dire qu'il reste encore deux problèmes majeurs à régler: le premier consiste à trouver une base plus équitable pour l'établissement des taux de pension et le second est l'élaboration d'une méthode qui permettrait de revoir et de corriger périodiquement les taux de base. C'est pourquoi je suis à explorer plusieurs moyens d'introduire bientôt des ajustements de pension. C'est volontairement que je me suis abstenu de discuter de la comparaison de ces taux avec les salaires, le coût de la vie et les autres facteurs que vous connaissez bien. L'étude qui se fait actuellement en tient parfaitement compte.

Je suis très heureux de l'intérêt que manifeste le Comité au sujet de la grande question du souvenir. Je suis très heureux d'apprendre que le Comité se propose d'assister aux cérémonies internationales qui se préparent dans le nord de la France afin de marquer le cinquantenaire des combats de la Somme, puis de visiter les cimetières et les monuments militaires qui intéressent surtout le Canada.

Autant que j'ai pu m'en assurer, aucun comité parlementaire n'a encore jamais pris une telle initiative, quoique, au cours des ans, plusieurs membres du Comité ont par eux-mêmes visité ces lieux.

Les Canadiens tombés au champ d'honneur—environ 112,000 enterrés dans 70 pays y compris le Canada—reposent dans de beaux cimetières bien tenus, qui sont la responsabilité permanente de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth. Notre contribution à l'œuvre de cette Commission ne le cède qu'à celle de la Grande-Bretagne, et c'est pourquoi il n'est que juste et convenable que le Comité voie par lui-même ce que le pays reçoit pour l'argent voté à cette fin.

● (11.20 a.m.)

De plus, nous sommes directement responsables des frais d'entretien des 13 monuments canadiens de la première Grande Guerre. Cette dépense est en plus de celle de la Commission des sépultures de guerre.

Bien que notre charte des anciens combattants soit généreuse, il se peut que l'on obtienne des renseignements utiles des conversations et instructions de ceux qui ont la responsabilité d'administrer les programmes nationaux des anciens combattants à l'étranger. Je suis très heureux d'apprendre que des dispositions sont prises pour la tenue de telles réunions.

Vous savez déjà sans doute que nous projetons de tenir une Semaine des Anciens combattants dans le cadre du programme des fêtes du Centenaire. La semaine débutera par le Dimanche du Souvenir le 11 juin et le programme se poursuivra toute la semaine qui suit cette date.

Bien que nos plans soient encore en préparation, je puis dire que nous espérons qu'on saisira cette occasion du Dimanche du Souvenir dans tout le

Canada, dans les grandes et petites villes, pour honorer comme il convient nos morts de toutes les guerres. Puisse ce Dimanche du Souvenir se transformer en événement annuel.

Le reste de la semaine ne sera pas célébré aussi solennellement que le Dimanche du Souvenir, mais nous espérons que des programmes seront élaborés afin de donner aux anciens combattants du Canada toute occasion de renouer les amitiés du temps de guerre. Pour leurs familles, ce sera peut-être la première occasion d'entrer dans l'esprit du temps de la guerre; pour les jeunes, ce sera une belle occasion d'en apprendre davantage des hommes qui ont combattu et sont morts pour sauver nos libertés et nos institutions démocratiques.

Il y a dix jours, j'ai eu le plaisir de porter la parole à une conférence tenue à Ottawa et à laquelle assistaient des représentants d'organisations d'anciens combattants aux niveaux national et provinciaux. Il y avait beaucoup d'enthousiasme et je suis sûr que les nombreuses idées exprimées assureront le succès de la Semaine des anciens combattants durant les fêtes du Centenaire.

En terminant, je tiens à vous remercier de l'intérêt continu et fort constructif que vous manifestez pour le bien-être des anciens combattants.

Monsieur le président, j'espère pouvoir passer quelques minutes à répondre aux questions ou prendre part à la discussion qui va suivre sans aucun doute.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur le ministre, pour votre très intéressant exposé au sujet des problèmes que doit résoudre votre ministère.

Je me suis rendu compte que les membres de ce Comité vous tiennent en haute estime, admirent votre œuvre et votre façon de diriger le ministère. Cela exclut les divergences d'opinion sur certains problèmes, mais l'objectif est le même: le bien-être de l'ancien combattant.

Je vais maintenant donner la parole à ceux qui veulent poser des questions. Il y a d'abord M. Chatterton, suivi de M. Rock et de M. Groos.

M. CHATTERTON: Va-t-on nous donner un exemplaire de l'exposé du ministre?

M. TEILLET: Oui, je puis en laisser un exemplaire ici.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions le faire imprimer et le distribuer.

M. CHATTERTON: Avez-vous bien dit qu'en plus du rapport de l'hon. juge Woods, il y aurait une autre enquête au sujet des taux et des ajustements de pension?

Le PRÉSIDENT: Un moment, monsieur Chatterton. Je vous demanderais tous de parler dans les micros afin que l'on puisse prendre le texte de nos délibérations.

M. CHATTERTON: Voulez-vous que je reprenne ma question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie.

M. CHATTERTON: Avez-vous bien dit qu'en plus du rapport de l'honorable juge Woods, il y aurait une autre enquête au sujet des taux et des ajustements de pension?

M. TEILLET: Non. Je m'excuse si je n'ai pas été très clair. Depuis quelque temps déjà, les membres de la Commission canadienne des pensions et moi-même, et, à l'occasion, des représentants d'organisations d'anciens combattants avons eu des discussions au sujet des taux de pension et des ajustements de celle-ci. A la suite de ces échanges d'idées, j'ai entrepris récemment de rédiger un document qui pourrait être présenté aux organisations des anciens combattants comme base de nouveaux entretiens.

Ce que je voulais dire, c'est qu'en préparant cet exposé et après avoir constaté que la chose est un peu plus compliquée que nous le prévoyions, nous nous sommes mis à l'œuvre—je veux dire les fonctionnaires du Ministère et les membres de la Commission des pensions—pour préparer un exposé qui nous donnera une vue réelle de la situation dans son évolution, afin que nous puissions tirer nos conclusions sur la façon de régler cette question dans l'avenir. Ce travail est exécuté par le Ministère et la Commission canadienne des pensions.

M. CHATTERTON: La rédaction de cet exposé attendra-t-elle la publication du rapport définitif de l'honorable juge Woods?

M. TEILLET: Pas nécessairement, mais je doute qu'il puisse être prêt avant cette publication.

M. CHATTERTON: Une autre question, monsieur le ministre. En réponse à une question posée en Chambre par M. McIntosh, la semaine dernière, je crois, vos remarques m'ont paru vouloir dire que toute modification à la Loi sur les pensions dépendrait des recommandations de l'honorable juge Woods.

M. TEILLET: C'est vrai, mais vous vous rappellerez sans doute qu'au cours de la session d'il y a deux ans il y avait une certaine confusion alors qu'on me posait au Parlement une question au sujet des taux de pension et que je n'étais pas à ce moment-là en mesure de faire une déclaration sur la conduite que nous allions tenir parce que la décision n'était pas définitive mais presque. J'ai ajouté qu'on apporterait bientôt un amendement et je voulais faire comprendre qu'il s'agissait des taux de pension. Mais apparemment je ne me suis pas fait comprendre; il ne s'agissait là que des taux de pension. Vous n'êtes pas sans savoir, je crois, que nous avons apporté à l'époque une modification sous forme de modificatif d'un article des prévisions budgétaires plutôt qu'au moyen d'un amendement par un projet de loi. Je pense qu'on peut encore procéder de la même façon. A mon sens, il n'est pas nécessaire de rattacher les deux; une modification pourrait être faite avant ou après, suivant la date, et il se pourrait bien, comme je l'ai indiqué à Montréal, qu'avant la fin de ce travail on s'aperçoive qu'il faudra plusieurs mois pour le terminer et qu'il faille agir dans l'intervalle.

M. CHATTERTON: Si j'ai bien compris, la Loi sur les pensions sera de toute façon étudiée en vue de modifications possibles.

M. TEILLET: Encore une fois, je ne parle en ce moment que des taux de pension; je ne veux rien dire de l'autre aspect avant d'avoir reçu le rapport de la Commission Woods.

M. CHATTERTON: Le ministre peut-il nous assurer que la Loi sur les pensions, lorsqu'elle sera mise à l'étude pour modification, sera déferée à notre Comité?

M. TEILLET: Bien sûr, je puis vous donner cette assurance, soyez-en convaincu. Sachez cependant que la chose ne sera peut-être pas nécessaire s'il s'agit seulement d'un ajustement des taux. Toute autre modification à la Loi sur les pensions serait sûrement soumise au Comité permanent. Est-ce clair cette fois? On ne m'a pas compris il y a deux ans; c'est pourquoi je tiens à l'être cette fois-ci.

M. CHATTERTON: S'il s'agit seulement des tarifs, on peut s'en occuper de la même façon qu'en 1964?

M. TEILLET: Oui, ce me semblerait la meilleure solution. Mais si l'on va plus loin, naturellement j'ai l'intention de soumettre la question à l'étude du comité de la Chambre. Telle serait ma recommandation.

M. ROCK: Monsieur le ministre, vous avez parlé de la Semaine des anciens combattants durant l'Année du Centenaire et du fait qu'il y aurait un Dimanche du Souvenir. Pourriez-vous en préciser la date? Approximativement?

M. TEILLET: Le 11 juin.

M. ROCK: Ce serait le 11 juin?

M. TEILLET: Oui.

M. ROCK: C'est tout ce que je voulais savoir.

M. TEILLET: Cette semaine-là commencera par un Dimanche du Souvenir et, le reste de la semaine, d'autres événements auraient lieu d'un bout à l'autre du pays.

M. ROCK: Elle s'appellera la Semaine des anciens combattants?

M. TEILLET: Oui, dans le cadre du Centenaire.

M. GROOS: Monsieur le ministre, vous disiez dans votre exposé...

M. TEILLET: Excusez-moi de vous interrompre. Elle s'appellera la Semaine nationale des anciens combattants durant l'année du Centenaire.

M. GROOS: Monsieur le ministre, vous parliez des installations hospitalières des anciens combattants à Victoria et, si j'ai bien compris, vous avez dit qu'à l'avenir elles seraient administrées conjointement par le ministère des Affaires des anciens combattants et le ministère de la Défense nationale. Ces deux derniers se partageraient les services. Vous avez dit, je crois, que cela améliorerait le service et tout.

Pourriez-vous nous donner des détails là-dessus? Je crois comprendre que ce sera la première initiative du genre, mais je peux me tromper.

M. TEILLET: Le docteur Ritchie est ici présent. Il pourra me corriger si je fais erreur.

Depuis quelque temps déjà, le ministère de la Défense nationale et nous-mêmes avons eu des entretiens sur ce sujet. Comme vous le savez, les facilités de la Défense nationale en Colombie-Britannique ne sont pas actuellement dans le meilleur état et c'est pourquoi des changements s'imposent. On espère réaliser une concentration de leurs services et des nôtres à notre hôpital de Victoria.

Or, quant à savoir qui administrera l'hôpital, le docteur Ritchie me dit que ce sera notre Ministère. Ce sera le contrepied de ce qui se passe au Centre médical de la Défense nationale ici, alors que nous utilisons les installations et que la Défense nationale administre réellement le centre. C'est bien cela?

D^r K. S. RITCHIE (*Ministère des Affaires des anciens combattants*): Bien entendu, on se propose de maintenir un noyau d'administration au sein de notre hôpital.

M. TEILLET: Je vois. Cela répond-il à votre question?

M. GROOS: Pourriez-vous me donner une idée, monsieur le Ministre, de la forme que prendront les changements qui sont apportés aux services?

M. TEILLET: Comme le docteur Ritchie est plus familier que moi avec ces questions, je lui demanderais de répondre à ma place.

M. RITCHIE: Le plan consiste à ajouter aux 60 lits existants à l'hôpital Victoria pour anciens combattants et, parallèlement il y aura agrandissement de la Clinique des malades externes afin de satisfaire aux besoins des deux ministères.

Notre propre hôpital, à l'heure actuelle, manque d'espace pour son service de radiologie et son laboratoire, et l'espace manque également dans la salle d'opérations et la salle attenante de soins post-opératoires. Ainsi tout le projet consistera à moderniser notre propre hôpital et à prévoir l'espace pour les lits dont aura besoin le ministère de la Défense nationale.

M. GROOS: Comment cela affectera-t-il le soin domiciliaire des patients qui s'y trouvent en assez bon nombre?

M. RITCHIE: Ce soin ne devrait pas en être atténué le moins.

M. CHATTERTON: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministère de la Défense nationale a-t-il entériné cette proposition avantageuse?

M. RITCHIE: Je crois que le projet est approuvé par le Conseil de la défense. On n'a pas encore cherché une adhésion plus générale.

M. GROOS: Puis-je comprendre, monsieur le Ministre, que ce plan a dépassé le stade de la proposition et que sa réalisation aura lieu?

M. TEILLET: En tenant compte du fait que le ministère de la Défense nationale et nous-mêmes sommes d'accord en principe, je crois que votre conclusion est juste. Il n'y a pas eu accord définitif, mais cela relève plutôt des moyens à prendre que de l'objectif visé. Nous sommes d'accord quant à l'objectif et c'est pourquoi, sauf imprévu, vous pouvez compter que le projet sera réalisé.

M. GROOS: Une dernière question, monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire si les services pour les femmes qui paient leurs frais d'hospitalisation vont être améliorés. Je crois comprendre que c'est là une lacune qui existe actuellement.

M. RITCHIE: Oui, il existe un plan pour la construction d'une section pour les femmes et nous projetons de construire une petite section utilisable par les patients des deux sexes, comme dans un hôpital général.

M. GROOS: Je n'ai pas bien compris. Que disiez-vous?

M. RITCHIE: On projette la construction d'une section féminine, mais l'installation serait petite et pouvant servir indifféremment aux hommes et aux femmes.

Vous avez parlé des patientes qui paient leurs frais hospitaliers. Je ne sais trop ce que vous entendez par là, car les soins seront donnés surtout aux anciens combattants y ayant droit, plutôt qu'aux malades payants.

M. GROOS: Je n'ai pas voulu dire «qui paient». Vous avez mal compris, je crois. Je m'en excuse.

M. MACRAE: Ma première question, monsieur le président, a trait à cette question de la Semaine nationale des anciens combattants, et je crois qu'elle vient s'ajouter à celle posée par M. Rock.

A-t-on songé à adopter la semaine précédente, celle qui commence le 4 juin, pour en faire la Semaine nationale des anciens combattants? J'imagine que bien des facteurs entrent en ligne de compte lorsqu'on décide d'une date pour un événement semblable. Mais, comme le ministre se le rappelle fort bien puisqu'il était présent à la cérémonie de commémoration du Jour-J qui était le 6 juin, ce jour fut témoin de la plus grande opération combinée sur terre, sur mer et dans les airs de toute l'histoire de l'humanité, et ce jour était le 6 juin. D'aucuns d'entre nous ont pris part à ces opérations et nous observons cet anniversaire. A-t-on songé à cette date?

M. TEILLET: Pour commencer, il faudrait peut-être rappeler qu'un comité a été établi—il s'agit d'un comité interministériel—représentant la Défense nationale, le ministère des Anciens combattants et les organisations d'anciens combattants. Je suis sûr que cette question a été discutée à une de leurs nombreuses réunions. Cependant, pour vous donner une réponse précise, je demanderais au sous-ministre de vous répondre.

M. PAUL PELLETIER (*Sous-ministre des Affaires des anciens combattants*): Oui, monsieur MacRae, on a beaucoup étudié la question. Nous avons examiné bon nombre de dates et, comme l'a dit le ministre, les grandes organisations des anciens combattants sont largement représentées, de sorte qu'il ne s'agit pas d'un comité gouvernemental exclusivement dans ce sens-là.

On était unanimes, je crois, qu'un Dimanche du Souvenir de ce genre-là ne devrait peut-être pas se rattacher à un événement en particulier. Cette commémoration s'adresserait à toutes les guerres, contrairement au 11 novembre qui est strictement et spécifiquement une commémoration de la Première Grande guerre. C'était là une raison.

Une autre raison était de choisir un temps de l'année qui soit propice au point de vue température. Enfin, on voulait un moment de l'année qui convienne aux diverses organisations d'anciens combattants. Ainsi, on a songé à l'automne, mais cela ne convenait pas aux organisations d'anciens combattants car il y a une morte saison durant l'été. On en est venu à choisir le deuxième dimanche de juin.

M. COWAN: Monsieur le président, je poserais au sous-ministre, par votre intermédiaire, cette question-ci: si vous ne désirez pas commémorer un événement en particulier, comme celui du 6 juin, qui a été suggéré par mon collègue, vous ne vous opposeriez pas à ce qu'on commémore la bataille de Waterloo le 15 juin, puisque cette date tombe en plein milieu de cette semaine-là.

M. CHATTERTON: Il reste très peu de ces anciens combattants, je puis vous le certifier.

● (11.35 a.m.)

M. MACRAE: Le ministre a soulevé la question des hôpitaux et, plus particulièrement, de l'hôpital Lancaster. J'ai seulement deux questions à poser à ce sujet.

Premièrement, y a-t-il eu des discussions avec le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick au sujet du transfert de l'hôpital militaire Lancaster à une organisation quelconque de la province du Nouveau-Brunswick?

M. TEILLET: Le sous-ministre pourrait-il répondre à cette question?

M. PELLETIER: Il y a eu un certain nombre d'entretiens officieux sur la façon de régler notre problème et peut-être celui d'autres gens à Lancaster; des discussions sont actuellement en cours en ce moment sur les moyens possibles d'aider tous et chacun tout en procédant à la rénovation de Lancaster, en admettant qu'il y ait rénovation. Au moins la rénovation des services de lit de nos anciens combattants.

Plusieurs de ces discussions en sont encore au stade officieux et je crois qu'il ne serait pas convenable de divulguer en détail la nature des discussions qui ont lieu.

M. TEILLET: Cela n'a pas dépassé le niveau officiel.

M. WEBB: Ma dernière question, monsieur le président, s'adresse au ministre lui-même. Est-il dans les vues du gouvernement, à ce stade-ci—peut-être ne pouvez-vous pas vous avancer beaucoup en répondant à cette question—que tous les hôpitaux pour anciens combattants soient éventuellement enlevés au contrôle du ministère des Affaires des anciens combattants et placés sous l'autorité d'organismes civils, comme c'est presque le cas, aujourd'hui, pour Sunnybrook et Sainte-Foy?

M. TEILLET: Si vous vous reportez à la déclaration que j'ai faite à la Chambre, il y a deux ans, notre objectif est de faire en sorte que les soins donnés à nos anciens combattants, où qu'ils se trouvent, soient les meilleurs qu'on puisse obtenir dans n'importe quelle région ou ville. Étant donné cet objectif, il ne donnerait rien, dans certaines régions, de placer un hôpital sous une autre autorité. Il serait donc inutile de le faire.

L'objectif principal, c'est la norme de soins qu'il faut assurer à nos anciens combattants; nous prendrons donc des décisions à la lumière de l'application de ce principe. Je ne crois pas que je puisse vous fournir de réponse plus nette, car tel sera le principe sur lequel nous fonderons nos décisions.

M. WEBB: Merci, monsieur le ministre. C'est parfait.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, si j'en juge par la correspondance reçue et par le discours que le ministre a prononcé lors de la dernière convention annuelle de la Légion canadienne, et que j'ai écouté très attentivement, la question des taux de pension et d'augmentations automatiques constitue l'un des points les plus importants aux yeux d'un grand nombre d'anciens combattants canadiens et des personnes à charge.

Voici ma question. Étant donné que le comité partira bientôt pour l'Europe où il doit rencontrer nos homologues de France, sauf erreur, et de Grande-Bretagne, aura-t-il l'occasion de présenter les vues qu'il pourra avoir recueillies lors de ces consultations avant que le comité présidé par le juge Woods fasse son rapport définitif?

M. TEILLET: Je répondrai que je ne peux donner de directives au comité. Il agira, en ces questions, comme bon lui semblera. Je n'ai pas le pouvoir de donner de directives à ce comité. C'est plutôt le contraire qui est vrai.

M. HERRIDGE: Pouvez-vous lui faire des recommandations, monsieur le ministre?

M. TEILLET: Le mandat du comité Woods n'englobe pas les questions relatives aux taux de pension. On pourra, toutefois, faire des instances auprès du comité en ce qui concerne les taux de pension; le président, à mon avis, a fait preuve de sagesse en acceptant de recevoir les instances qu'on voudra faire au sujet des taux de pension, puis de me les transmettre dans son rapport. C'est lui qui décidera s'il doit les commenter ou non.

Je ne crois donc pas qu'il existe ici de rapport entre les renseignements qu'on peut obtenir au sujet des taux de pension et le comité Woods. Mais, comme vous le savez, ce comité peut toujours me faire des recommandations. Je ne sache pas que le comité, comme tel, puisse faire de recommandations à l'autre comité.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, peut-être pourrais-je intervenir. Nous présenterons éventuellement à ce comité une étude faite par le comité Wood

lorsqu'il soumettra son rapport à la Chambre, le comité permanent aura peut-être là une occasion de faire une recommandation au ministre au sujet des taux de pensions en se fondant sur les renseignements que nous aurons recueillis en Europe.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, puis-je alors m'exprimer autrement? Étant donné que nous cherchons une formule valable, comme le ministre l'a dit dans son discours, serait-il possible qu'un membre de ce comité se présente devant le comité Wood et lui fasse part des renseignements intéressants que nous aurons recueilli?

M. TEILLET: Je ne saurais davantage répondre à cette question, car cela concerne, évidemment, le président et le comité lui-même. Ce sont des décisions qui leur appartiennent; aussi, me suis-je abstenu de leur faire des recommandations à ce sujet, voulant que le comité demeure aussi autonome que possible.

Il y a aussi une raison de prudence—si j'emploie ce mot, c'est que je compte que vous l'entendrez comme je l'entends. J'espère que le rapport de ce comité ne sera pas retardé de façon indue par l'arrivée de cette demande. Mais ce n'est qu'un espoir que j'exprime.

M. HERRIDGE: Quand, monsieur le ministre, comptez-vous recevoir le rapport du juge Woods?

M. TEILLET: Si je ne m'abuse, il pense que les dernières audiences auront lieu vers la mi-juin et que son rapport devrait être prêt en août. Vous ne serez pas de retour ici avant la deuxième quinzaine de juillet.

M. HERRIDGE: J'ai deux autres questions à poser. Voici la première. Le ministère pourrait-il fournir au comité un mémoire quelconque précisant les endroits où sont situés tous les cimetières d'outre-mer ainsi que le nombre de personnes ensevelies à ces endroits et autres renseignements de ce genre, de manière que, lorsque nous arriverons sur les lieux, nous connaissions exactement les chiffres relatifs à l'entretien et autres?

M. TEILLET: Monsieur Way, pouvez-vous nous dire où en sont les plans à l'heure actuelle?

M. G. S. WAY (*Chef de l'information et des relations publiques, ministère des Affaires des anciens combattants*): Monsieur le président, selon la liste que je possède et que je pourrais fournir très facilement, les cimetières du Nord-Ouest de l'Europe comptent 50 sépultures canadiennes; cette liste donne aussi les monuments élevés à la mémoire des inconnus. Je pourrais aussi fournir une liste semblable pour ce qui a trait à l'Italie. Si cela répond aux besoins du Comité, je pourrais vous les obtenir très rapidement.

M. HERRIDGE: Ces listes seraient très utiles au Comité, monsieur le président.

J'ai une autre question à poser; je sais que le ministre doit nous quitter incessamment. Le ministre a parlé de réorganisation en ce qui concerne le travail des administrateurs de districts et des administrateurs régionaux. Pourrait-il préciser ce qu'il entend faire à ce sujet?

M. TEILLET: Pour m'assurer que vous obteniez des renseignements plus exacts, je devrais peut-être demander au sous-ministre de répondre à cette question et de vous dire comment nous effectuerons cette réorganisation.

M. PELLETIER: Monsieur le président, en réponse à la question de M. Herridge—je tâcherai de m'expliquer le plus simplement possible—je dirai que cette réorganisation était prévue depuis quelque temps déjà. C'est un but vers lequel nous tendions, en tout cas; cette ligne de conduite qui nous guidait a ensuite été appuyée, d'abord par la Commission Glassco, puis, de façon décisive, par les membres du comité Woods qui ont fait une étude dans notre ministère.

Le changement qu'elle implique consiste à passer d'une administration centrée sur les districts à une organisation où la direction vient du quartier général sous forme de programmes. En d'autres termes, nous allons remplacer les administrateurs régionaux et de district. Pour l'instant, considérons-les comme un seul groupe, car chacun n'est qu'un maillon de la chaîne, puisque l'administration de district représente une région partielle.

Au lieu de centraliser l'administration de ces divers programmes autour d'un seul homme dans chaque district, le directeur de chaque programme, au quartier général, suivra ses employés directement sur place, de manière que le travail se fera suivant un programme donné, et non pas d'après une administration axée sur le district.

M. HERRIDGE: Merci.

M. CARTER: Monsieur le ministre, je ne suis pas sûr de vous avoir bien saisi, mais j'ai cru vous entendre dire qu'il y a actuellement un comité qui étudie cette question des taux de pension et du fondement d'après lequel ces taux devraient être établis. Avez-vous dit qu'il existe un tel comité?

M. TEILLET: Non. Encore une fois, je tâcherai d'être bien clair; car, vous vous en souviendrez, je n'ai pas été assez clair, un jour, en répondant à une question posée à la Chambre; j'ai induit le chef de l'opposition en erreur et j'ai dû me corriger le lendemain.

Il ne s'agit pas ici de comité. Nous travaillons de concert avec la Commission canadienne des pensions—donc au sein du ministère et avec le concours des hauts fonctionnaires du ministère qui assistent la Commission dans sa tâche administrative—afin d'élaborer des plans, de recueillir des données, des chiffres et des tableaux, de manière à obtenir une vue d'ensemble sur l'évolution des taux de pension et à prendre ensuite des décisions plus justes.

Le malentendu provient, je crois, du fait que j'ai dit que nous avons eu des consultations avec les représentants des organisations d'anciens combattants; nous poursuivrons, évidemment, ces consultations. Mais je ne veux pas insinuer ici—je tiens à ce que cela soit bien clair—que les organisations d'anciens combattants ont quelque responsabilité que ce soit à cet égard. C'est une responsabilité que le gouvernement doit assumer; je ne veux donc pas donner à entendre que les organisations d'anciens combattants devraient, de quelque façon que ce soit, porter la responsabilité de ces décisions. Nous nous tenons en contact avec elles pour recueillir des renseignements et obtenir des opinions au sujet de certaines questions à l'étude. J'espère donc qu'on me comprend bien: nous assumons l'entière responsabilité en cette matière; je ne veux pas du tout donner l'impression que les organisations d'anciens combattants ont quelque responsabilité à cet égard, car vous auriez raison de penser qu'il serait tout à fait injuste de faire une insinuation de ce genre.

M. CARTER: S'agit-il d'une étude d'initiative strictement ministérielle?

M. TEILLET: C'est exact.

M. CARTER: Les pensions étaient d'abord fondées, je crois, sur la main-d'œuvre ou sur les salaires d'employés à forfait payés par le gouvernement fédéral, ou encore, si l'on préfère, sur le salaire des concierges. Voilà ce qu'on prenait, à l'origine, comme base.

M. TEILLET: La base sur laquelle on se fondait, au début—monsieur le président et monsieur le vice-président rectifieront, j'espère, si je fais erreur—c'était les taux qui s'appliquaient aux manœuvres.

M. J. E. WALSH (*ministère des Affaires des anciens combattants*): C'est exact; un manœuvre de l'entreprise privée, et non du ministère.

M. TEILLET: Il n'est pas facile de retracer cette évolution et d'en arriver à des chiffres réels et précis. De nos jours, il existe une telle diversité dans le domaine des manœuvres et l'on manque tellement de statistiques pratiques, monsieur Walsh, qu'il est difficile d'établir des statistiques comme celles que vous pourriez obtenir vous-même; c'est pourquoi nous suivons cette pratique.

Il en serait bien autrement s'il s'agissait, mettons, du salaire industriel moyen ou du salaire national moyen au sujet desquels nous possédons des statistiques sûres. Telle est notre ligne de pensée. Nous tâchons de nous fonder sur cette norme plutôt que sur une autre base dont la valeur statistique est assez vague.

M. CARTER: En plus d'être vague et insatisfaisant pour diverses raisons, ce mode de comparaison ne m'a jamais paru très conforme à l'esprit de la charte des anciens combattants telle que les autres lois sur les anciens combattants la présentent.

Je me demande si, pour établir l'échelle des pensions, on s'est penché pour la peine sur le traitement moyen versé aux fonctionnaires, non pas la moyenne des traitements, mais le traitement moyen.

M. TEILLET: Il m'est un peu difficile d'entrer maintenant dans les détails, car la Commission canadienne des pensions et M. Walsh ont exploré et étudié ce domaine; ils évalueront un bon nombre de facteurs de ce genre, afin d'essayer de déterminer lesquels seraient les plus constants et les plus sûrs pendant une longue période d'années. Il est clair qu'une mesure qui ne sera plus valable dans quelques années n'est d'aucune utilité.

● (11.50 a.m.)

M. CARTER: Peut-être, monsieur le président, pourrions-nous obtenir de la Commission du service civil les chiffres relatifs au traitement moyen des quatre ou cinq dernières années et les comparer avec la moyenne des traitements, de manière à pouvoir faire la comparaison avec notre échelle actuelle de pension.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire que le comité s'en chargerait?

M. CARTER: Oui. Votre secrétaire pourrait lui demander de nous fournir ces chiffres. Peut-être voudriez-vous faire consigner la question à l'agenda, mais je ne crois pas que vous deviez vous donner tant de mal. Nous pourrions peut-être obtenir ces renseignements nous-mêmes de la Commission du service civil.

Il me semble que des données de ce genre seraient plus utiles qu'une mesure fondée sur la main-d'œuvre non spécialisée ou sur toute autre base; car chaque fois que la Légion présente un mémoire, elle prend comme point de comparaison le salaire payé aux concierges et aux préposés à l'entretien comme tels.

M. HERRIDGE: Ce sont pourtant des employés non spécialisés.

M. CARTER: Oui, mais c'est justement là ma thèse: je ne crois pas que cela soit conforme à l'esprit de la charte des anciens combattants, même si les chiffres sont valables.

M. TEILLET: Je dois avouer ici qu'il m'est difficile de faire d'autres commentaires à ce sujet tant que je n'aurai pas de renseignements beaucoup plus détaillés.

M. CARTER: Ma dernière question, monsieur le président, concerne l'allocation aux anciens combattants. Y a-t-il quelque espoir d'annuler cette condition de 365 jours avant que tous les autres soient enterrés?

M. TEILLET: Comme vous le savez, cette question est étudiée une fois l'an. Jusqu'ici, la décision a été négative. Je ne saurais vous dire ce qu'il en sera la prochaine fois que nous examinerons la question, mais la décision, jusqu'ici, a toujours été négative. Je crois qu'il y a à cela des raisons très sérieuses. Je vous répète donc que la question devra être examinée de nouveau. Nous recevrons sûrement d'autres observations et, comme toujours, nous les étudierons une par une. Mais, jusqu'ici, on a décidé de ne pas apporter de modification à cette situation.

M. WEBB: J'ai une question complémentaire. Pourrais-je demander au ministre combien d'anciens combattants seraient touchés par cette condition de 365 jours?

M. TEILLET: Quelqu'un connaît-il la réponse à cette question? En ce moment, je ne l'ai pas.

M. W. T. CROMB (*ministère des Affaires des anciens combattants*): Je me demande si le président de la Commission devrait répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Webb, messieurs, je me demande si des questions de détail comme celles-là ne pourraient pas attendre. Le haut fonctionnaire sera parmi nous jusqu'à la fin de la semaine, tandis que le ministre devra nous quitter dans environ cinq minutes. Êtes-vous d'accord qu'il serait préférable de soulever cette question un peu plus tard?

M. WEBB: Oui.

M. ÉMARD: J'ignore quelles recommandations sont faites au sujet des taux de pension; on m'a dit que cette question n'entraîne pas dans les attributions de cette commission. J'aimerais savoir si nous aurons l'occasion de l'étudier au Comité et à quel moment.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Émard, le ministre ne peut sûrement pas répondre à cette question. Comme je l'ai dit tantôt, lorsque nous aurons reçu le rapport de la Commission Woods, j'imagine que nous pourrions examiner toute la question des pensions et des taux de pension, voire des taux d'augmentation, et nous pourrions en tenir compte dans les recommandations que nous soumettrons à la Chambre.

M. ÉMARD: Monsieur le président, lorsque j'ai comparu devant la Commission Wood, on m'a dit qu'il n'entraît pas dans le mandat de cette commission d'étudier les taux de pension. Pourquoi la question n'est-elle étudiée ni par la commission ni par le Comité?

Le PRÉSIDENT: Nous aurions l'occasion de donner des audiences, vous voyez? A l'heure actuelle, nous avons déjà examiné les prévisions budgétaires en ce qui concerne les pensions, et nous poursuivrons ce travail. Nous voulons faire rapport à la Chambre le plus tôt possible, de manière qu'elle puisse adopter les prévisions budgétaires. Comme nous aurons l'occasion de siéger à l'automne pour étudier ces prévisions, nous pourrions donc examiner alors toute la question des pensions et des taux de pension.

M. ÉMARD: Monsieur le président, autre chose. Je dois me présenter au comité qui siège de l'autre côté. Puis-je prendre congé?

Le PRÉSIDENT: Une question complémentaire. A vous la parole, M. Herridge.

M. HERRIDGE: Je veux seulement éclaircir ce point. Si je comprends bien, nous aurons l'occasion, en reprenant nos séances, à l'automne, et en étudiant le rapport Woods, de présenter les faits que nous aurons recueillis outre-mer et les conclusions que nous en aurons tirées.

Le PRÉSIDENT: C'est mon avis.

M. HERRIDGE: Oui.

M. GROOS: Monsieur le président, je dois aussi vous prier de m'excuser, car il me faut assister à une réunion dans une autre pièce. Je voudrais cependant revenir sur une dernière question.

Le ministre a parlé des services qui existent à Victoria et dont on veut faire un réaménagement quelconque. Vous vous souviendrez que nous avons déjà eu des expériences en étudiant d'autres questions; il y a eu bien des malentendus et bien des discussions au sein des groupes d'anciens combattants de cette région. Maintenant que nous pouvons parler de façon un peu plus précise, il serait peut-être bon de prendre comme principe de ne pas avoir de consultation avec les organisations locales d'anciens combattants de cette région.

Je crois que toute possibilité de malentendu se trouverait ainsi éliminée; il n'y aurait plus matière à discussions et, tout considéré, je crois que ce serait un bon principe à suivre. Le ministre est-il d'accord?

M. TEILLET: C'est ce que nous faisons. Nous n'avons pas prévu de consultation avec les gens de Victoria, car il n'y a pas eu, de fait, de changement en ce qui regarde la direction. Il se peut que l'autorité soit déléguée à la Défense nationale à certains égards, mais la direction ne subira aucun changement. Nous n'avons donc pas cru nécessaire d'avoir des consultations ordinaires à ce sujet. Autrement, les entretiens et les pourparlers se poursuivent; et lorsque nous avons atteint certains résultats pratiques et concrets, nous les étudions ensemble et nous avons des consultations avec ces organisations d'anciens combattants, afin qu'elle sachent—du moins à l'échelon supérieur—que ces pourparlers sont en cours. A ce stade, on ne peut guère fournir de données concrètes; il s'agit simplement d'informer les gens.

Par la suite—et ici je pense à l'expérience qui a été faite à Sunnybrook, par exemple—lorsque nous serons prêts à conclure un accord de principe après avoir étudié les principaux aspects de la question, comme nous l'avons fait à Toronto, nous aurons des rencontres avec les anciens combattants de l'endroit et avec les représentants de la direction provinciale à qui nous exposerons toute la question, non seulement pour les tenir au courant, mais aussi pour recevoir leurs suggestions et leur avis. Nous continuerons, évidemment, à agir de la sorte.

M. GROOS: Monsieur le président, on apportera, bien sûr, des modifications physiques à l'édifice ainsi qu'à la régie interne. La déclaration du ministre, selon laquelle ces modifications ne comportent aucun changement à la direction, constitue, je crois, une nouvelle que les anciens combattants de la région accueilleront avec joie. Je conseillerais vivement au ministre de signaler ce point et de demander à ses représentants sur les lieux s'ils ne pourraient pas publier la nouvelle dans la région, peut-être au moyen d'une conférence de presse ou autre, où ils pourraient répondre sur les lieux à ces questions bien mieux que je ne pourrais le faire.

● (midi)

M. TEILLET: Monsieur le président, la déclaration que j'ai faite ce matin a été soigneusement préparée par mes hauts fonctionnaires, tout comme cet article précis qui a trait aux hôpitaux, de façon à donner une idée aussi nette que possible à tous ceux que la chose concerne. C'était le but que nous recherchions: couper court aux observations de ce genre. J'espère que cette déclaration sera publiée sans faute—j'ignore si elle sera insérée dans vos rapports, mais elle sera publiée quelque part—de manière que les organisations d'anciens combattants et, j'en suis sûr, les représentants des anciens combattants, y compris le *Legionary* et autres revues, voudront probablement s'en servir.

J'ignorais que je pouvais atteindre plus de gens au moyen d'une conférence de presse que par la seule déclaration que j'ai faite ce matin. Quoi qu'il en soit, je suis bien prêt à écouter les suggestions qu'on peut m'adresser à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: J'ai deux autres noms sur ma liste: MM. Chatterton et Rock; je crois que ce seront les dernières questions que nous poserons au ministre.

M. CHATTERTON: Ma question concerne la loi sur l'établissement agricole des anciens combattants. Je comprends que nous n'avons pas encore étudié les crédits en ce qui touche cette loi, mais je signalerai tout de même l'augmentation considérable du travail que cette loi demande. Ainsi, l'an dernier, le nombre des anciens combattants admis aux allocations a augmenté de 80 p. 100, et celui des prêts s'est élevé de 30 p. 100. Le directeur s'attend, l'an prochain, à une autre augmentation de 30 p. 100.

Or, une bonne partie de ce surplus de travail est occasionnée par la date-limite qu'on a fixée, soit le 31 octobre 1968, pour l'admission des bénéficiaires. D'après mon expérience personnelle, le personnel sur place, de certaines régions, accuse un retard dans son travail, en dépit d'un travail efficace et consciencieux, car il est débordé. D'un autre côté, le directeur soutient, avec raison, qu'il ne peut embaucher un personnel supplémentaire qu'il faudra congédier dans peut-être quatre ou cinq ans.

Voici ma question. Si l'on découvre que le travail n'est pas fait convenablement, en raison de ce surplus de besogne à abattre, le ministre songera-t-il à reculer la date-limite d'admissibilité?

M. TEILLET: Avant de répondre à cette question, il faudrait que j'étudie le sujet. Le directeur me tient passablement au courant de ce qui se passe et des problèmes qui se présentent, mais pour songer à des modifications de cette nature, il faudrait que je puisse m'appuyer sur des arguments solides.

Je ne crois pas que je puisse répondre à cette question par un oui ou par un non avant de savoir ce qui se produira exactement.

M. CHATTERTON: Mais si l'on constate que les employés accusent un retard dans leur travail à cause des exigences de cette date-limite...

M. TEILLET: Je vais tâcher de m'exprimer autrement. J'hésite à vous répondre parce que si, par exemple, je vous demandais d'être raisonnable, je devrais répondre par un oui, n'est-ce pas? Telle serait la réponse raisonnable. Or, en répondant de la sorte, je vais créer chez les anciens combattants, d'un bout à l'autre du pays, le sentiment qu'il importe peu qu'ils aient établi leur admissibilité avant la fin de cette année-là et qu'ils attendent une prolongation.

Cela revient presque à admettre tout de suite que la prolongation sera accordée. Voilà pourquoi je ne veux pas, à l'heure actuelle, vous répondre par un oui ou par un non. J'espère que vous comprenez.

M. CHATTERTON: Mais, au moins, vous n'avez pas dit non, monsieur le ministre.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je trouve cette réponse très logique. La question peut être étudiée lorsque la date-limite approchera.

M. ROCK: Je voudrais revenir à la semaine nationale des anciens combattants. Est-ce le désir des diverses associations d'anciens combattants de fixer désormais au 11 juin les cérémonies du jour du souvenir qui ont lieu, d'ordinaire, le 11 novembre?

M. TEILLET: Je ne pense pas, monsieur Rock, que je puisse prendre sur moi de répondre au nom des organisations d'anciens combattants; elles peuvent très bien décider elles-mêmes de leurs affaires. J'estime qu'il ne serait pas plus sage de ma part de laisser croire que je suis chargé de décider pour elles, qu'il ne le serait de leur part de laisser croire qu'elles sont chargées de décider pour moi.

C'est, je pense, une entente permanente entre le ministre et les organisations d'anciens combattants; elle a été efficace jusqu'ici et je ne vais sûrement pas agir de manière à la briser. A mon avis, c'est ainsi qu'il doit en être; c'est à elles qu'il appartient de répondre à cette question.

M. ROCK: Oui, je me demande que penser à ce sujet, car nous sommes chanceux, selon moi, si nous avons, en novembre, un jour sur cinq où la température se prête à une cérémonie commémorative. C'est pourquoi je posais la question.

M. HERRIDGE: Je présume que le ministre ne tenterait pas, aujourd'hui, de changer les habitudes des générations plus âgées.

M. TEILLET: Je ne répondrai pas non plus à cette question, je pense.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur le ministre. Merci d'avoir été des nôtres ce matin et d'avoir accordé de votre temps à ce comité. Merci de vos bonnes réponses.

M. TEILLET: Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance se continuera, si vous êtes d'accord, jusqu'à une heure. Si vous vous souvenez, nous avons déjà entrepris l'étude du crédit n° 40 avec la déposition de M. Pawley. Je demande donc à M. Pawley de bien vouloir s'avancer.

M. CARTER: Monsieur le président, avant de passer à l'étude de la loi sur l'établissement agricole des anciens combattants, le Comité pourrait-il demander au colonel Cromb de nous fournir des renseignements sur ce sujet qui nous intéresse tous, soit la disposition relative aux 365 jours. J'aimerais savoir combien d'anciens combattants elle touche, leur moyenne d'âge et le coût total.

Nous n'avons pas besoin de ces renseignements sur-le-champ, mais nous serions très heureux de pouvoir les obtenir.

Le PRÉSIDENT: Si M. Cromb est en mesure de fournir ces renseignements tout de suite, il serait bien aimable de donner quelques détails à ce sujet.

M. W. T. CROMB (*Commission des allocations aux anciens combattants*): Monsieur le président, si l'on supprime la disposition relative aux 365 jours, le nombre d'anciens combattants qui seront probablement admissibles aux allocations aux anciens combattants, selon les prévisions budgétaires que nous avons, est de 6,500. Quant à leur moyenne d'âge, elle serait, évidemment, très élevée. La moyenne d'âge, en ce qui concerne les bénéficiaires admis du fait de la première Grande Guerre, est actuellement de 72 ans. Le nombre des anciens combattants admissibles à ce titre est supérieur à 6,500; ce chiffre représente simplement le nombre de demandes que nous pensons recevoir.

M. CARTER: Et selon les plus récentes prévisions que je connaisse, le coût total serait de 8 millions de dollars.

M. CROMB: Le coût estimatif le plus récent, monsieur le président, est d'environ 7 millions de dollars.

M. MACRAE: Monsieur le président, vous admettez que nous avons le quorum, en ce moment. Si je signale ce point, c'est qu'il y aura un membre en moins dans environ cinq minutes, puisque je dois aussi m'absenter. Si, à votre avis, nous avons maintenant le quorum, vous verrez bien aussi qu'il y a un membre en moins.

M. CARTER: Je devrais dire, monsieur le président, que je dois assister à une réunion à midi et demi.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous alors attendre jusqu'à midi et demi? Nous ajournerons à ce moment-là.

Nous allons maintenant en venir aux questions relatives au crédit n° 40, qui a trait à la loi sur l'établissement agricole des anciens combattants. M. Pawley y répondra.

Ministère des Affaires des anciens combattants

ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS ET LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

40. Exécution de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et de familles britanniques; entretien de propriétés relevant du Directeur des terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie, de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, taxes, assurance et maintien des services de ville; et autorisation, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, des travaux de réparation nécessaires à des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de corriger des défauts dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables; et de tous autres travaux qui s'imposent à d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le directeur y possède, \$4,320,900.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je tiens d'abord à dire combien le Comité a prisé jusqu'ici la façon dont on a exécuté la loi sur les allocations aux anciens combattants; je n'hésite pas à affirmer que c'est ce qui a permis de jeter les bases de la loi sur la Société de crédit agricole, par suite de l'octroi de prêts surveillés. Pour ma part, d'après l'expérience que j'ai eue en Colombie-Britannique, je trouve qu'on a fait, dans l'ensemble, un excellent travail.

Je veux signaler une question au directeur en me fondant sur le discours prononcé par feu le très honorable Ian Mackenzie lors de l'inauguration du ministère des Affaires des anciens combattants. Il a déclaré alors que, suivant la loi et la charte des anciens combattants dans sa conception définitive, les anciens combattants et leurs personnes à charge relèvent du gouvernement fédéral. Il a ajouté, toutefois, que le gouvernement était disposé à leur aider le plus possible en dépassant les limites fixées par la loi et les devoirs qui en découlent, si j'ai bonne mémoire, afin de fournir de l'assistance et des conseils dans toutes les circonstances qui se rattachent plus ou moins aux attributions d'une Direction quelconque du ministère des Affaires des anciens combattants.

C'est à ce titre que je veux signaler au directeur le cas de certains anciens combattants que j'ai l'honneur de représenter.

Avant d'aller plus loin, je tiens à dire également que j'estime que le ministère des Affaires des anciens combattants a fourni de l'assistance et des conseils dans une mesure plus généreuse que celle que la loi fédérale lui fixait. Ainsi, je me souviens d'un ancien combattant âgé de mon comté, du nom de Bob McVey. Il n'est pas bénéficiaire de la loi sur l'établissement agricole des anciens combattants. On a très bien agi à l'égard de ceux qui ont profité des avantages de la loi, car la Régie de l'énergie électrique de la Colombie-Britannique ne peut pas exproprier les terres sans le consentement du gouvernement fédéral; aussi, plusieurs se sont-ils établis, de ce fait, de façon avantageuse.

On a fourni des conseils et de l'aide aux anciens combattants qui n'achètent pas de terre aux termes de la loi sur l'établissement agricole des anciens combattants. Je pense à M. Bob McVey, de Renata, un homme de presque 80 ans, à qui la Régie de l'énergie électrique de la Colombie-Britannique a offert \$14,500 pour sa propriété. Grâce à l'intervention d'un de vos fonctionnaires, monsieur le directeur, qui s'est rendu sur les lieux examiner la propriété et faire rapport—que j'ai eu l'occasion de lire—la Régie est revenue, environ un mois plus tard, et, mal à l'aise, a offert \$4,000 de plus, marché que notre homme a accepté. Ce n'était pas tout à fait la somme qu'il comptait recevoir, mais il a estimé que l'offre était raisonnablement juste.

Dans d'autres cas, vos fonctionnaires de la Colombie-Britannique ont conseillé aux anciens combattants, lorsque la Régie provinciale de l'énergie électrique voulait acheter toute la propriété, d'essayer de garder la partie de cette propriété qui n'est pas touchée par la ligne de crue des lacs Arrow et du fleuve Columbia, et la Régie y a consenti. Ce matin même, j'ai reçu une lettre d'un ancien combattant qui possède une propriété à Broadwater, sur les lacs Arrow; il m'apprend qu'il vient de recevoir des nouvelles de la Régie, qui lui permet de garder une certaine étendue de terrain située au-dessus de la ligne des hautes eaux. Il en remercie les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur l'établissement agricole des anciens combattants, qui lui ont donné des conseils et qui ont fait œuvre de persuasion à cet égard.

Nous aurons maintenant une quantité de problèmes non résolus et je vais citer brièvement un article écrit par M. Tom Hazlitt et qui a été publié dans le *Vancouver Province*, édition du 16 mai et qui s'intitule: «Il est difficile de changer deux personnes tenaces».

Mais la ligne de combat est maintenant déterminée. Les gens ont passé à l'action et les voitures et les camions bleus de la *B. C. Hydro* circulent dans les vieux quartiers de la ville comme des guerriers en quête de leur proie.

Puis ensuite, une autre citation tirée de M. Tom Hazlitt en date du 17 mai dans un article intitulé: «Il y aura du sang—les bandits de la *Hydro*». Il a interviewé un certain nombre d'anciens combattants, croyez-le ou non.

«C'est cette politique de terre desséchée qui effraye les gens.

«Cela se détériore jour après jour—des maisons sont brûlées et des veuves d'un âge avancé sont debout dans la neige regardant leurs biens monter en fumée. Quelqu'un sera blessé un jour et alors il y aura du sang qui coulera dans cette vallée surtout.»

L'orateur était le plus sceptique bûcheron de ferme cultivé apparemment sain d'esprit et apparemment bien renseigné.

«Je vous le dis, a-t-il poursuivi, je vous dis que ces agents des terres de l'*Hydro* ne sont pas de cet acabit. Ce sont des bandits et des bandits particulièrement dangereux et des maîtres chanteurs à l'œuvre.»

Puis l'article poursuit en exposant leurs plaintes qui, dans l'ensemble, se résument ainsi:

Il existe un manque délibéré de publicité de toute commune mesure dans la détermination de la valeur des propriétés.

Les propriétaires peuvent parler de ce qui a semblé constituer une multitude de contradictions dans les règlements déjà intervenus.

Les propriétaires clament que l'*Hydro* utilise le temps comme moyen de négocier en prétendant suivre le principe selon lequel d'importantes sociétés de la Couronne sont beaucoup plus en mesure d'attendre que peuvent l'être les petits fermiers ou les petits bûcherons qui doivent trouver un autre endroit pour gagner leur subsistance.

La soi-disant politique agricole sarcastique est en fait utilisée dans certains endroits où les représentants de l'*Hydro* estiment dangereux ou frivole de laisser une maison vide sur une propriété nouvellement acquise.

Et ensuite, on continue encore:

Les représentants refusent de révéler les principes dont ils s'inspirent pour faire des offres.

Et enfin, il y a de nombreuses autres plaintes. Maintenant, ce reporter était là et il a rencontré un grand nombre de personnes et a parlé aux résidents de façon générale ainsi qu'aux anciens combattants, ce qui démontre qu'il y a beaucoup de mécontentement.

J'ai justement reçu un mot dernièrement d'un ancien combattant âgé, qui a presque 80 ans, et il a tout simplement reçu une lettre de la *B. C. Hydro*—il a défriché cette terre il y a environ 60 ans pour se voir dépossédé de la propriété une certaine date et ainsi de suite. Je sais que le Directeur et ses collaborateurs ne sont pas directement responsables que de l'administration des propriétés qui sont soumises à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants mais, une fois de plus, monsieur le président, je prie le Directeur d'envoyer un

représentant dans cette vallée afin d'étudier avec les anciens combattants intéressés leurs problèmes actuels. Et, bien qu'ils n'aient aucun statut officiel et ne puissent intervenir dans les propositions de la *B. C. Hydro*, je crois qu'ils sont en mesure de donner des conseils sages et sensés, possédant une certaine expérience dans la détermination de la valeur de propriétés et spécialement en ce qui a trait à la région dont je parle.

J'aimerais donc que le Directeur dise ce qu'il croit pouvoir faire. Je dois mentionner qu'à la dernière occasion, je suis intervenu auprès du ministre et il m'a répondu qu'il allait s'en occuper sur-le-champ. Il a agi promptement et j'ai apprécié beaucoup sa bonne volonté tout comme les anciens combattants. Mais j'aimerais que le Directeur dise ce qu'il croit pouvoir faire au juste.

Je comprends les difficultés que pose le fait de conseiller ces anciens combattants et les personnes à leur charge dans les régions d'Arrow Lake, du fleuve Columbia et de Duncan Lake au sujet de leurs droits, d'une évaluation raisonnable et les indemnités qu'ils devraient recevoir pour leurs propriétés qui seront inondées bientôt.

M. R.W. PAWLEY (*Directeur du Service de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*): Monsieur le président, M. Herridge m'a assurément bien prévenu des observations qu'il voulait apporter ce matin et je suis heureux des constatations qu'il a faites au sujet de ce que j'estime être notre situation.

Cependant, avant de me prononcer sur ce problème, j'aimerais prendre quelques moments pour dire aux membres du Comité que des 24 propriétés visées, il s'agissait d'anciens combattants établis conformément à la Loi, il y en a encore sept au sujet desquels l'indemnité n'est pas déterminée.

M. HERRIDGE: Pour une bonne part à cause de la protection de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. PAWLEY: En fait, cela s'est produit plutôt lentement parce qu'aucun de ces cas n'a été exproprié ce qui est raisonnablement facile à faire monsieur, conformément à la Loi.

Je pourrais mentionner, sans dévoiler le genre ni les montants des règlements, que, à notre avis, les règlements intervenus avec la *B.C. Hydro* sont de 20 à 25 p. 100 supérieurs à la valeur des propriétés avant qu'elles soient expropriées.

Notre détermination de la valeur ne tient aucun compte des inconvénients que pose le fait de devoir déménager—aspects de nature extérieure à la propriété.

● (12.15 p.m.)

M. HERRIDGE: Ou la valeur de remplacement.

M. PAWLEY: C'est juste, monsieur. Il s'agit tout simplement de notre estimation de la valeur suivant le marché d'après les connaissances que nous croyons avoir.

J'ai fait le tour de cette région moi-même, il y a un an, et j'étais satisfait des rapports que notre personnel avait établis. Mais lorsque vous nous demandez de faire quelque chose pour et au nom d'anciens combattants qui ne sont pas établis d'après la Loi, surgit alors le problème de savoir de quelle façon influencer les gens tout en demeurant bons amis?

M. HERRIDGE: Vous l'avez déjà fait pour quelques cas.

M. PAWLEY: Je crois que nous avons pu le faire parce que nous avons pu agir discrètement. Il me semble que si nous nous rendons officiellement là et

donnons des conseils aux gens, plusieurs nous dirons que cela ne nous concerne aucunement. Nous irions nous mêler d'affaires qui ne nous regardent pas du tout en fait.

M. HERRIDGE: Les anciens combattants ne vous diraient pas cela.

M. PAWLEY: Eh bien, je crois que cela se produirait, monsieur. De plus, je crois que nous nous sommes acquis maintenant une réputation respectable dans le domaine de l'évaluation; et, vous-même, monsieur, vous nous avez remerciés pour un ou deux cas. Permettez-moi de vous expliquer de quelle façon cela pourrait nous nuire. Étant donné la réputation que nous avons et les succès que nous avons eus apparemment dans des règlements intervenus avec la *B. C. Hydro*, des particuliers pourraient se servir de notre nom sans les précautions suffisantes en tentant d'obtenir une indemnité conforme à la valeur qu'ils attribuent à leur propriété. Il se peut que l'indemnité qu'ils sollicitent n'ait aucun rapport avec l'opinion de nos experts.

M. HERRIDGE: Je reconnais que ce que vous avez fait dans un cas a certainement aidé les civils qui avaient des propriétés dans le voisinage. Ils ont été très heureux d'en profiter.

M. PAWLEY: Je crois que nous pouvons faire beaucoup plus en agissant de façon non officielle sur une base de liaison avec les Services de bien-être des anciens combattants. Les collaborateurs de M. Rider sont tout à fait libres de venir nous consulter à n'importe quel moment pour connaître notre opinion. Nos collaborateurs ont assisté je crois à une réunion à Nakusp il y a environ un an.

M. HERRIDGE: Vous avez raison, j'étais là.

M. PAWLEY: Si nous pouvons faire en sorte que cela demeure plus ou moins officiel, je crois qu'en définitive nous aurons un plus grand succès. Ensuite, nous pouvons nous retirer gracieusement. Autrement dit, si nous intervenons de façon officielle, je ne crois pas qu'il nous soit possible de résoudre les problèmes à la satisfaction des anciens combattants et de la *B.C. Hydro* tout en sauvegardant en même temps notre réputation.

M. HERRIDGE: Eh bien, je dois dire que vous êtes diplomate, monsieur le directeur. Je ne veux proposer aucune initiative officielle; cependant, dans ce cas particulier, j'ai mentionné que vos collaborateurs se sont rendus là et ont soumis un rapport que j'ai lu. Et, à la suite de ce rapport—il était indigné par ce qu'il a vu—des préposés de la *B.C. Hydro* sont venus piteusement environ un mois plus tard et ils ont majoré le prix de \$4,000. Maintenant, tout cela s'est passé de façon non officielle mais bien entendu le propriétaire intéressé n'a pas mis beaucoup de temps à suggérer à ses voisins ce qu'ils pouvaient faire s'ils tenaient bon et, c'est ce que je leur dis moi aussi.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet du crédit 40?

M. CARTER: J'aimerais appuyer ce que M. Herridge a dit au sujet des bienfaits de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je regrette seulement qu'il n'y ait pas eu un plus grand nombre de ces bienfaits dans ma province, mais ce n'est pas la faute de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants c'est parce que nous n'avons pas tellement de fermes là, étant donné que nous tirons notre subsistance de la pêche et même cela s'est révélé décevant.

Il est facile de constater que la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été éminemment bienfaitante pour les anciens combattants et maintenant, en vertu de nouveaux règlements sa portée a augmenté de 30 p. 100 je crois. Je me suis demandé si cela apportera vraiment des problèmes de personnel. Avez-vous songé que vous pouvez vraiment vous acquitter de ce surplus de travail avec la légère augmentation de personnel dont vous parlez à la page 4?

Au moins huit hommes de plus, affectés au travail sur place, seront employés.

Je me demande justement si vous pourrez vraiment vous débrouiller avec une si légère augmentation de personnel.

M. PAWLEY: Eh bien, monsieur le président, j'ai bonne confiance que nous pourrions nous acquitter de la tâche accrue avec l'augmentation de personnel proposée là. L'embauche de huit personnes en fait ne signifie pas beaucoup pour le moment parce qu'il faut au moins six mois avant que ces nouveaux fonctionnaires soient suffisamment au courant de la Loi pour pouvoir s'acquitter seuls d'une tâche.

Je crois qu'en procédant à un certain remaniement, en affectant temporairement des fonctionnaires d'une région à une autre, réduisant le travail qui peut être retardé et en obtenant la collaboration des anciens combattants, je suis relativement sûr que nous pourrions arriver.

Maintenant, une difficulté qui nous a causé quelque embarras est l'augmentation des demandes. Vous remarquerez qu'en Ontario seulement, elle est de 134 p. 100. Afin d'obvier à ces difficultés, nous avons simplifier considérablement la façon de faire valoir ses qualités par comparaison à ce qu'elle était auparavant et en fait, tout ce que nous faisons, c'est que nous protégeons leurs droits, afin qu'ils soient admissibles lorsque arrivera l'échéance en 1968. C'est ce que veulent faire la plupart des anciens combattants qui viennent actuellement.

Cela constitue un surcroît de travail pour le moment, mais un surcroît qui n'est pas vraiment aussi considérable que c'était le cas avec la procédure antérieure. Je crois que nous aurons deux années difficiles, cela ne fait aucun doute. L'augmentation pourrait coûter quelque cent mille dollars ou bien peut-être \$300,000 de plus cette année que l'an passé. Je suis persuadé que nous pourrions nous en tirer.

Dans le passé, l'expérience nous a démontré qu'on a tendance à s'alarmer quelque peu. En fait, si on lit nos statistiques, on remarque une augmentation possible de 50 p. 100 par rapport à la façon dont elles sont présentées. Nous croyons qu'il est possible que l'augmentation soit de 30 p. 100 et il est fort possible qu'elle soit inférieure à cela. Ces choses ont tendance à s'accroître d'elles-mêmes parce que les gens ne peuvent prendre leurs arrangements aussi vite et il en résulte que des arrangements sont reportés à l'année suivante. Je suis persuadé que nous pourrions très bien nous débrouiller.

M. CARTER: Vous avez fait part d'un nombre de facteurs qui contribuent à cette augmentation considérable. Parmi ces facteurs, il y avait les modifications apportées à la nouvelle législation et une modification entre autres consistait en ce qu'au lieu d'exiger que les anciens combattants remboursent leurs crédits de rétablissement comme c'était le cas autrefois, le crédit de rétablissement est maintenant ajouté au prêt et ils peuvent l'amortir en même temps que le prêt.

Diriez-vous que cela aurait contribué pour une bonne part à l'augmentation?

M. PAWLEY: Non, monsieur, je ne crois pas que cela ait beaucoup contribué à l'augmentation. Je crois que cela constitue un accommodement. Cela signifie qu'on a besoin d'une somme d'argent moins considérable pour profiter de la Loi mais en moyenne, cela ne signifie qu'une différence de \$400.

Je suis d'avis que dans l'ensemble, les amendements apportés l'an dernier ont créé des conditions qui permettent aux anciens combattants de faire ce qu'ils désirent. Sans critiquer le texte de la loi antérieure, je crois que les maximums exigés par la Loi étaient toujours légèrement au-dessous de ce qui était nécessaire, ce qui avait pour conséquence de limiter l'établissement. Cela forçait les anciens combattants à verser des paiements passablement excessifs pour acquérir une propriété ou une ferme. Le texte actuel de la Loi tient raisonnablement compte de ce qu'ils peuvent faire conformément à la Société centrale d'hypothèques et de logement, par exemple. Je crois que c'est là le vrai motif.

Ensuite, le second motif a pour but d'assurer que les anciens combattants soient au courant des dispositions de la Loi; c'est pourquoi, nous en avons fait une certaine publicité. Dans certaines régions, nous avons dû ralentir la publicité, parce que le lendemain de la parution d'un exposé dans un journal les corridors étaient bondés de gens. Nous avons cependant fait raisonnablement de publicité à travers le Canada et cela a constitué un autre facteur important.

Pour une raison ou pour une autre, les anciens combattants ont cru que nous avions discontinué nos services et cela a apparemment constitué en quelque sorte une surprise de voir que nous maintenons nos services.

M. CARTER: Vous poursuivez maintenant vos services avec plus d'ampleur que jamais. A ce délai final de 1968, avez-vous une certaine idée de la proportion ou du nombre d'anciens combattants qui ne seront pas encore établis?

M. PAWLEY: Je prévois actuellement qu'environ 30,000 anciens combattants rempliront alors les conditions mais ne seront pas établis.

M. CARTER: Tous les 30,000 dont vous parlez maintenant ne seront pas encore établis.

M. PAWLEY: En effet.

M. CARTER: Combien de temps faudra-t-il pour que cela soit terminé?

M. PAWLEY: Eh bien, la date limite pour les anciens combattants nouvellement établis est le 31 mars 1974. Cela veut dire six ans. L'an dernier, par exemple, notre personnel actuel a établi 6,000 anciens combattants. Je crois que c'est là le nombre net de ceux qui seront établis parmi ces 30,000 durant une période de cinq ou six ans si leurs demandes sont présentées avant le 31 mars 1974, ils pourront encore bâtir leur maison ou acheter leur propriété après ce moment. Ils auront un an après cela. Donc, dans le délai total de sept ans, j'ai bonne confiance que nous pourrions établir ce nombre.

M. CARTER: Cela est en supposant que, selon votre prévision, 30 p. 100 au lieu de la proportion possible de 50 p. 100 présentent une demande. Cette augmentation de 50 p. 100 est possible, avez-vous dit, je crois, mais vous en avez éliminé un certain nombre et vous avez effectué une nouvelle prévision de 30 p. 100.

M. PAWLEY: Nous avons prévu 5,000 anciens combattants par an durant sept ans, ce qui signifie 42,000 anciens combattants que nous avons établis. Parmi les 30,000 qui rempliront les conditions et qui ne seront pas établis à la fin de 1968 environ 60 à 70 p. 100 d'entre eux seront établis. Donc, cela signifie qu'environ 20,000 parmi ces 30,000 seront établis. Il est impossible que les autres ne le soient?

M. CARTER: Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions, messieurs?

M. LATULIPPE: Y a-t-il plusieurs demandes d'établissement sur des fermes en vertu de cette loi? Y a-t-il plusieurs combattants qui demandent à s'établir sur des fermes?

M. PAWLEY: Le nombre des anciens combattants établis comme fermiers à plein temps en 1965-1966 était de 261. Il semble que cela soit 20 de plus que l'année précédente 1964-1965. Parmi les 30,000 qui pourront avoir droit en 1968, sans être établis à ce moment, je douterais qu'il y en ait beaucoup plus qu'un petit nombre de 10, 15 peut-être ou 20 qui voudront s'établir comme fermiers tout simplement parce que ces gens auront en moyenne environ 54 ou 55 ans et il n'y a pas beaucoup de gens qui désirent devenir fermiers à cet âge.

Pendant, conformément aux dispositions relatives à la petite ferme de famille, il se peut qu'il y en ait quelques-uns, spécialement ceux qui se retirent des services des forces armées et qui pourraient désirer profiter de ces dispositions. Cependant, même en tenant compte de cela, nous ne croyons pas qu'il y en aura un très grand nombre.

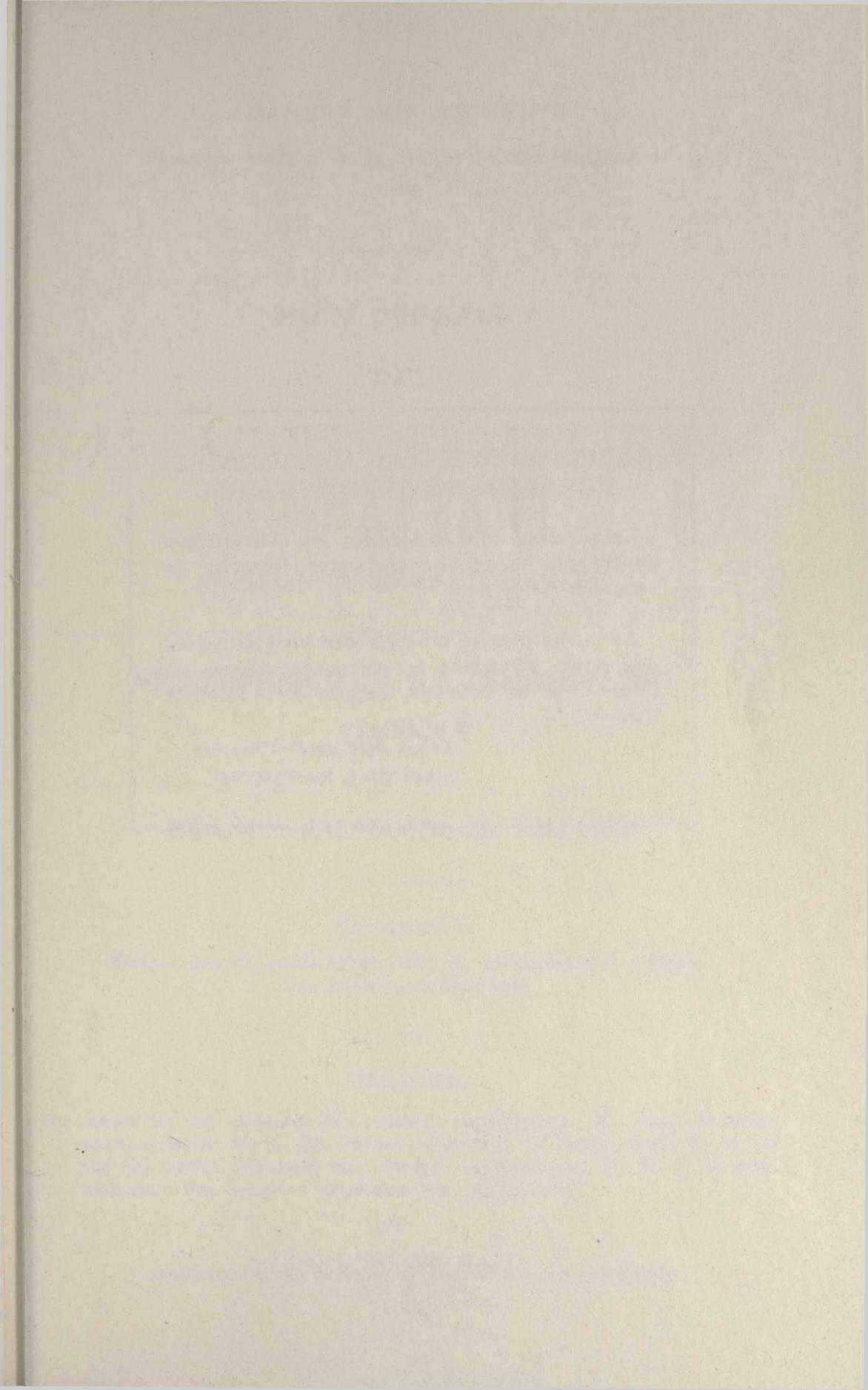
Le PRÉSIDENT: Je ne puis voir aucune autre question. Allons-nous adopter le crédit 40?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Le crédit est agréé.

Avant que nous ajournions, messieurs, nos prochaines réunions auront lieu jeudi matin à 9 h. 30 et vendredi matin à la même heure.

J'aimerais que vous preniez note que la réunion de vendredi aura lieu dans cette salle plutôt qu'à la salle 307 comme l'indique la note que je viens de vous faire tenir ainsi qu'aux représentants du ministère.



En ce qui concerne les dispositions relatives à la petite ferme de

En ce qui concerne la question de la

En ce qui concerne la

En ce qui concerne la

En ce qui concerne la

CHAMBRE DES COMMUNES

Présence de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES DES ANCIENS

RAPPORT OFFICIEL DES PROCES

VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

COMBATTANTS

La présente édition contient les délibérations en français et en traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des résumés simplifiés en s'adressant au Secrétaire du Comité des Anciens Combattants.

Procès-verbaux et témoignages

Procès-verbaux

Le Secrétaire de la Chambre

LÉON J. RAYMOND

CHAMBRE DES COMMUNES

Gouvernement

Budget des dépenses (1966-1967) du ministère des Affaires des anciens combattants

TÉMOINS

De ministère des Affaires des anciens combattants: M. Paul Pelletier, sous-ministre; M. R. W. Poirier, directeur de l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; D. K. S. Ritchie, directeur des Services généraux des combattants.

IMPRIMERIE DE LA REINE ET D'EDWARD DE LA PAROISSE

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature
1966

COMITÉ PERMANENT

DES

**AFFAIRES DES ANCIENS
COMBATTANTS**

Président: M. GÉRALD LANIEL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 8

SÉANCE DU JEUDI 26 MAI 1966

Concernant le

Budget des dépenses (1966-1967) du ministère des Affaires
des anciens combattants

TÉMOINS:

Du ministère des Affaires des anciens combattants: M. Paul Pelletier, sous-ministre; M. R. W. Pawley, directeur de l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; D^r K. S. Ritchie, directeur des Services généraux des traitements.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

COMITÉ PERMANENT

COMITÉ PERMANENT
DES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: M. Gérald Laniel

Vice-président: M. Harry Harley

et Messieurs

Carter
Chatterton
Clancy
Cowan
Énard
Fane
Groos
Habel

Herridge
Kennedy
Latulippe
Legault
MacRae
Madill
Martin (*Timmins*)
Matheson

Morison
Ormiston
Rock
Thomas (*Maisonneuve-
Rosemont*)
Tolmie
Webb—(24)

(*Quorum 13*)

*Le secrétaire du Comité,
D. E. Lévesque.*

Concernant le

Budget des dépenses (1966-1967) du ministère des Affaires
des anciens combattants

TÉMOINS:

Du ministère des Affaires des anciens combattants: M. Paul Pelletier,
sous-ministre; M. R. W. Pawley, directeur de l'application de la loi
sur les terres destinées aux anciens combattants; D. K. S. Ritchie,
directeur des Services généraux des traitements.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 26 mai 1966

(10)

Le comité permanent des Affaires des anciens combattants se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. Laniel.

Présents: MM. Carter, Chatterton, Clancy, Cowan, Émard, Fane, Harley, Herridge, Kennedy, Laniel, Madill, MacRae, Martin (*Timmings*), Ormiston, Thomas (*Maisonneuve-Rosemont*), Tolmie, Webb (17).

Aussi présents: Du ministère des Affaires des anciens combattants: MM. Paul Pelletier, sous-ministre; F. T. Mace, sous-ministre adjoint; E. J. Rider, directeur des Services de guerre des anciens combattants; W. T. Cromb, président, Commission des allocations aux anciens combattants; K. S. Ritchie, directeur des Services généraux des traitements; R. W. Pawley, directeur de l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, G. L. Mann, chef des Services de réadaptation; Wm. Strojich, fonctionnaire administratif senior; C. C. Misener, directeur des Services des admissions; J. E. Walsh, directeur des finances, achats et fournitures.

Le comité poursuit l'examen du budget des dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants.

Le président met en délibération le poste 45 et le comité passe à l'interrogatoire des témoins.

Les postes 45 et 35 sont examinés séparément et adoptés.

Le poste 30 est mis en délibération.

Il est *convenu* qu'une «affiche indiquant la date d'expiration des délais pour la présentation des demandes à l'égard de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants» soit mise à la disposition du comité.

A 11 heures du matin, pendant l'interrogatoire des témoins, M. Ormiston propose, appuyé par M. Webb, que le comité s'ajourne jusqu'au vendredi 27 mai 1966, à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du comité,

D.-E. Lévesque.

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 28 mai 1966
(10)

Le comité permanent des Affaires des anciens combattants se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin sous la présidence de M. Laréal.

Présents: MM. Carter, Chatterton, Clancy, Cowan, Émond, Fane, Harley, Herridge, Kennedy, Laniel, Madril, MacRae, Martin (Tombaine), Omberson, Thomas (Maisonroue-Rosemont), Webb (S.).

Aussi présents: Des ministres des Affaires des anciens combattants: MM. Paul Pelletier, sous-ministre (S.), et M. J. Riordan, sous-ministre adjoint (S.).
Directeur des Services de Santé des anciens combattants: W. T. O'Brien, président, Commission des allocations aux anciens combattants: K. S. Ritchie, directeur des Services généraux de traitement: L. W. Pawley, directeur de l'application de la Loi sur les services de santé des anciens combattants: G. J. Mann, chef des Services de réadaptation: Wm. Stegelm, fonctionnaire administratif senior: C. C. Minton, directeur des Services des adhésions: J. E. Walsh, directeur des finances, achats et fournitures.

Le comité poursuit l'examen du budget des dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants.

Le président met en délibération le point 45 et le comité passe à l'interrogatoire des témoins.

Les points 45 et 35 sont examinés séparément et adoptés.

Le point 30 est mis en délibération.

Il est convenu qu'une notice indiquant la date d'expiration des délais pour la présentation des demandes à l'égard de la loi sur les services de santé aux anciens combattants soit mise à la disposition du comité.

À 11 heures du matin, pendant l'interrogatoire des témoins, M. Omberson propose appuyé par M. Webb, que le comité s'ajourne jusqu'au vendredi 27 mai 1966 à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du comité,
D.-E. Lévesque

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le JEUDI 26 mai 1966

● (9.32 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, comme nous avons quorum, je crois que nous devrions commencer immédiatement nos délibérations. J'espère que nous pourrions faire autant de progrès que possible dans l'intervalle d'une heure et 15 minutes qu'il nous reste. Il y a encore cinq crédits du budget des dépenses à étudier, et je crois que nous avons presque terminé notre étude. Nous verrons quels progrès nous pourrions accomplir ce matin.

Avant de commencer, il y a deux choses que je désire signaler à votre attention. D'abord, vous avez tous reçu une lettre du secrétaire concernant le voyage en Europe. Vingt membres ont déjà répondu à cette lettre par l'affirmative, quatre n'ont pas encore répondu. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous informer aujourd'hui ou demain si vous avez l'intention de participer au voyage.

M. CHATTERTON: Tandis que vous y êtes, puis-je demander si le secrétaire va s'occuper de nos passeports, etc., ou devons-nous nous en occuper nous-mêmes?

Le PRÉSIDENT: Il vous faudra vous en occuper vous-mêmes, mais si vous avez besoin de renseignements, vous pourrez vous adresser au secrétaire. Il y a aussi la question des inoculations. Si vous pouvez vous faire inoculer assez tôt pour éviter des malaises au cours du voyage, il n'en vaudra que mieux.

Une VOIX: Les inoculations se donnent-elles au ministère de la Santé?

Le PRÉSIDENT: A l'immeuble temporaire n° 3, qui est contigu à l'édifice de la Justice.

Le SECRÉTAIRE: Vous pouvez vous faire inoculer n'importe quand à la clinique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Vous entrez, on vous inocule et vous repartez.

Le PRÉSIDENT: En second lieu, si vous vous souvenez bien, j'ai donné lecture, lors d'une réunion précédente, d'une lettre de la Légion royale canadienne, dont les représentants voulaient comparaître devant nous concernant l'étude du rapport relatif à Hong-Kong. Ils ont demandé à comparaître devant le comité et ils voulaient que nous leur accordions à peu près une demi-heure pour commenter la résolution adoptée au sujet de ce rapport lors de notre dernier congrès.

Je propose donc à M. D. M. Thompson que nous cherchions à accorder aux représentants de la Légion, au cours de notre séance de demain, la demi-heure qu'ils ont demandé. Je crois que cela terminera notre étude du rapport de Hong-Kong. Puis le sous-comité pourrait commencer à rédiger son rapport spécial à la Chambre et qui vous sera soumis.

Nous reviendrons ce matin au crédit 45. L'autre jour, nous avons terminé l'étude du crédit 40. M. Pawley a publié une annonce aujourd'hui concernant l'expiration des délais pour ce qui est de l'aide offerte aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre ou de la guerre de Corée, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les délais expirent le 31 octobre 1968.

Avant d'aborder le poste 45, il vous est loisible de poser des questions au sujet de cette annonce si vous le désirez, compte tenu du fait que nous avons terminé l'étude du crédit 40. Je n'aimerais pas à reprendre la discussion du crédit 40, mais si l'on désire poser une ou deux questions, je vais les autoriser.

M. CHATTERTON: Avez-vous dit le poste 35?

Le PRÉSIDENT: Non, le crédit 45.

45. Allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente conclue avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans les réserves indiennes, en vertu de l'article 39 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, \$145,000.

M. CHATTERTON: Monsieur Pawley, l'article 38 suscite-t-il encore beaucoup d'intérêt?

M. R. W. PAWLEY (*Directeur de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants*): En 1965-1966, 42 anciens combattants se sont établis sur des terres sous le régime de cet article, comparativement à 35 l'année financière précédente. C'est le district de l'Alberta qui s'est occupé de 37 de ces établissements au cours de la dernière année financière, mais, pour la plupart, ces anciens combattants se sont établis au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces deux régions attirent bon nombre de gens.

M. KENNEDY: En ce qui concerne l'annonce en question, je me demande si l'on a fourni suffisamment de précisions. S'il s'agit de réclamer, précise-t-on suffisamment les titres ou les aptitudes que doivent posséder les anciens combattants?

M. PAWLEY: Ce n'est qu'une petite partie des choses que nous tentons de faire, monsieur le président. De fait, cette suggestion émane du district de l'Atlantique, car nous constatons que les anciens combattants, comme la plupart de leurs concitoyens, ne lisent pas beaucoup.

Nous espérons que cette annonce attirera l'attention de quelques anciens combattants et qu'ils iront aux renseignements. Si nous réalisons notre objectif, nous en serons fort aise. Nous nous proposons, surtout dans les petites agglomérations reculées, d'afficher cette annonce au bureau de poste ou à quelque autre endroit où les gens se rassemblent et où ils pourront la voir.

M. WEBB: Les membres du comité pourraient-ils obtenir un exemplaire de cette annonce?

M. PAWLEY: Je serais heureux d'en faire parvenir des exemplaires aux membres du comité; nous en aurons des exemplaires en français d'ici trois ou quatre jours.

En outre, monsieur le président, si vous-même et les membres du comité le désirez, nous pourrions vous envoyer des exemplaires de deux autres petites brochures. L'une est intitulée «Comment choisir un petit lopin de terre», pour donner une idée aux gens de la façon de procéder—et il est étonnant que bien des gens l'ignorent—puis il y a une couple d'autres feuillets traitant d'assurance-vie, d'assurance-vie collective, ainsi de suite.

Notre intention n'est pas de faire de la publicité, mais de renseigner les intéressés d'une façon attrayante afin d'éveiller leur intérêt si c'est possible.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pawley, pour la gouverne des intéressés, cette annonce sera-t-elle transmise aux succursales de la Légion sur tous les points du pays?

M. PAWLEY: Elle sera transmise à quelque 200 membres de notre personnel à pied d'œuvre sur tous les points du Canada; ces derniers les afficheront dans des endroits appropriés de leur région et, notamment, j'en suis sûr, dans les bureaux des succursales de la Légion.

M. ORMISTON: Je m'excuse de m'être absenté lors de la dernière réunion, mais j'aimerais poser une question au sujet des petits lopins de terre. Certains d'entre nous ont reçu des demandes de renseignements au sujet de la dimension des petits lopins dans la périphérie des grandes villes.

Évidemment, lorsque le propriétaire installait son propre dispositif d'égout, la superficie du terrain n'était pas suffisante selon les autorités locales de l'hygiène afin de disposer convenablement des eaux-vannes. A-t-on étudié cette question ou avez-vous déjà reçu des plaintes de cette nature?

M. PAWLEY: Nous n'avons pas reçu de telles plaintes, monsieur le président. En général, et bien qu'il y ait peut-être des exceptions à la règle, les commissions de planification sur tous les points du Canada, ainsi que les municipalités, exigent au moins 15,000 pieds carrés de superficie s'il n'y a pas d'aqueduc ni d'égouts municipaux. Or, une demi-acre mesure 21,780 pieds carrés, et généralement cela est suffisant.

Il se peut que dans des circonstances particulières on exige une superficie plus grande pour l'installation d'une fosse septique, mais je n'en ai pas entendu parler.

Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais ajouter ceci: on a prétendu que, de nos jours, une demi-acre est une superficie trop considérable. Vous ne l'ignorez pas, au début de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et de l'établissement sur de petits lopins, la superficie n'était pas prescrite. Toutefois, une demi-acre semblait une superficie acceptable. Au début, nous avons mis au point un grand nombre de lotissements sur la base d'un lopin d'une demi-acre. En 1947, la superficie a été portée à un minimum de deux tiers d'acre.

Cela a suscité beaucoup de difficulté aux commissions locales de planification au sujet de l'utilisation des terres, etc. si bien qu'en 1962 un règlement a été édicté afin de réduire la superficie à une demi-acre.

M. HERRIDGE: Grâce à l'initiative des succursales de la Légion de Kootenay-Ouest.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Herridge.

M. PAWLEY: Or, dans les circonstances actuelles, si l'on venait jamais à modifier le règlement, nous ne pourrions répondre à toutes les demandes; je crois qu'il s'agirait alors d'un simple problème d'habitation, ce qui n'était pas du tout l'objectif de la loi.

L'avis que j'ai donné au ministre à cet égard, c'est que même si l'on peut prétendre le contraire, je ne vois aucune autre solution que de nous en tenir à la superficie d'une demi-acre.

M. HERRIDGE: Je crois que nous partageons tous votre avis à cet égard, monsieur le directeur. Tout homme qui désire habiter moins d'une demi-acre est un maboule.

M. CHATTERTON: En sommes-nous encore au crédit 40 ou bien au crédit 45?

Le PRÉSIDENT: Au crédit 45, mais avec une certaine latitude.

M. KENNEDY: J'aimerais faire une observation au sujet de la superficie d'une demi-acre. Je reçois de plus en plus de correspondance de la part d'anciens combattants demandant que cette superficie soit réduite. Désireux de s'établir dans les zones construites à proximité de leur travail, ils constatent qu'un lopin d'une demi-acre dans une telle zone coûte cher et parfois même est introuvable.

Que peut-on y faire? Je l'ignore, car cela empiéterait sur le domaine de la loi nationale sur l'habitation, et si l'on réduisait la dimension du lot ordinaire, on lui retirerait la moitié de ses affaires.

M. PAWLEY: Il y a un aspect étonnant de la stipulation exigeant une superficie d'une demi-acre. La superficie moyenne des terrains des divers propriétaires de petits lopins sur tous les points du Canada tend à augmenter et non pas à diminuer. Au cours de mes voyages à travers le Canada, j'ai constaté que la possession d'un petit lopin devient réellement un mode de vie. Je crois même que cette tendance se fait de plus en plus sentir. Cependant, j'avoue que lorsqu'on veut obtenir une grande superficie de terrain dans les zones construites, cela pose des problèmes.

M. WEBB: Je crois que M. Kennedy a raison. Plusieurs anciens combattants m'ont écrit, pour me dire qu'ils ne pouvaient se procurer une demi-acre de terrain. Apparemment, à la périphérie des petites municipalités, les cultivateurs sont en train d'établir des lotissements. Ils vendent des lots à prix fort mais ce ne sont pas des lots d'une demi-acre.

La loi stipule que les lots d'une demi-acre doivent faire partie d'un ensemble de lopins, n'est-ce pas monsieur Pawley?

M. PAWLEY: Monsieur le président, la loi ne renferme pas une telle disposition; elle accorde des pouvoirs discrétionnaires au directeur à cet égard.

Mais lorsque vous achetez un lopin de terre composé de trois ou quatre parcelles plus petites, alors, règle générale, il vous faut acquitter des honoraires d'avocat à l'égard de chaque petite parcelle. Par conséquent, les frais juridiques peuvent atteindre \$400, \$500 or même \$600. Nous avons adopté pour principe que les lopins doivent faire partie d'un ensemble.

Ayant fait un voyage rapide à London, hier, j'ai constaté avec étonnement que les lotisseurs dans la région de London (Ont.) commencent maintenant à inclure dans leurs lotissements des lots d'une demi-acre. Or, ces lots peuvent être divisés en une couple de lots plus petits, mais ils figurent au cadastre comme lots d'une demi-acre. Il semble que dans une certaine mesure, du moins, certains lotisseurs commencent à répondre à nos besoins.

A mon point de vue, il serait préférable que cette tendance se maintienne. Cependant, il y a, sur tous les points du Canada, beaucoup de propriétés d'une demi-acre, et ces gens s'attachent à les repérer; comment s'y prennent-ils, je l'ignore, mais il y en a beaucoup sur le marché.

M. CHATTERTON: Monsieur le président, peut-on encore profiter de la latitude dont vous avez parlé?

Le PRÉSIDENT: Oui, mais nous devrions sous peu revenir au poste 45. S'agit-il d'une question complémentaire, monsieur Chatterton, car M. Tolmie veut prendre la parole maintenant.

M. CHATTERTON: Ma question avait trait au poste 40, mais si vous voulez que je la pose maintenant, je le ferai volontiers.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Tolmie, puis à M. Chatterton et à M. Herridge, ensuite il nous faudra revenir à nos moutons.

M. TOLMIE: Monsieur le président, l'un de mes commettants a porté à mon attention cette question relative aux lots relevant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; il a signalé certaines anomalies et a exprimé certains griefs.

Or, selon les renseignements qu'on nous a fournis ce matin, il s'agit, au fond, d'une question administrative, et si vous aviez le personnel et les fonds voulus, ce serait possible. Je veux dire que la dimension des lots pourrait être inférieure à une demi-acre. Il appartient donc au gouvernement d'effectuer ce changement.

Il me semble qu'il y a eu beaucoup de plaintes motivées à cet égard; c'est peut-être là un des aspects de l'organisation qu'il y aurait lieu d'étudier. Ai-je raison?

M. PAWLEY: Monsieur le président, à mon sens il s'agit là, sans aucun doute, d'une question de principe à l'égard de laquelle je ne devrais peut-être pas me prononcer dans un sens ni dans l'autre.

Je désire signaler, toutefois, qu'au cours des vingt années où la loi a été en vigueur, alors que les dispositions de la loi et des règlements exigeaient une superficie minimum de deux ou trois acres ou même d'une demi-acre pour l'établissement sur de petits lopins, des milliers d'anciens combattants auraient aimé s'établir sur des lots plus petits.

Or si le ministre me demandait mon opinion quant à l'opportunité de modifier ce règlement à cette étape-ci, je doute que ce soit juste envers les anciens combattants qui ont dû prendre d'autres dispositions parce qu'ils ne pouvaient acheter un lopin de terre de moins d'une demi-acre sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

J'avoue qu'il y a quelque chose d'injuste, mais je ne vois pas comment nous pourrions modifier les règlements sur le plan administratif, tout en traitant avec justice tous les gens qui ont dû s'y soumettre.

M. CHATTERTON: Est-ce que vous accroissez le nombre de vos lotissements où les lots sont d'une demi-acre?

M. PAWLEY: Nous avons mis en valeur trois petits lotissements en Saskatchewan ces trois dernières années.

M. CHATTERTON: S'agissait-il de terrains qui vous appartenaient auparavant.

M. PAWLEY: Non, nous avons fait l'acquisition de ces terrains. La Saskatchewan semblait se traîner les pieds en ce qui concerne l'établissement de gens sur de petits lopins de terre, et trois lotissements ont été aménagés.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, le poste 45.

M. HERRIDGE: Je crois que le directeur partagera mon avis si je dis que lorsque le premier projet de loi a été rédigé et que le comité s'est réuni, en 1945, pour en discuter, on considérait qu'il valait beaucoup mieux qu'un ancien combattant s'installe sur un petit lopin de terre que d'aller habiter dans des endroits surpeuplés. Enfin, la dimension a été réduite à une demi-acre et j'avais raison de dire que ces revendications ont pris naissance dans Kootenay-Ouest à cause de la nature de la région.

Je connais des centaines de ces gens qui vivent dans de telles conditions; ils cultivent leurs propres fruits et légumes, élèvent quelques poules, etc. A mon sens, cette mesure législative a été des plus utiles.

Mais le directeur pourrait-il nous dire quelles mesures ont été prises en vertu de l'article 38 en ce qui concerne les terres provinciales en Colombie-Britannique?

M. PAWLEY: Aucun ancien combattant ne s'est établi en Colombie-Britannique l'an dernier, monsieur Herridge, et seulement un l'année précédente.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur le crédit 45? Le crédit 45 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Pawley. J'invite maintenant le D^r Ritchie à venir nous aider à étudier les deux prochains postes.

M. CHATTERTON: Monsieur le président, je pose la question de Règlement. Nous n'avons pas terminé l'étude du crédit 40.

Le PRÉSIDENT: Nous l'avons terminée mardi matin.

M. CHATTERON: Je demande l'autorisation de poser une autre question à ce sujet. Je suis navré, mais je croyais que nous allions aborder le crédit 40, sinon j'aurais profité de la latitude que vous aviez accordée, monsieur le président.

Monsieur Pawley, puis-je vous remercier de votre précieuse déclaration, ainsi que des graphiques que vous nous avez fournis. Ils nous ont rendu de grands services.

Vous avez parlé de l'énorme augmentation du volume de travail l'an dernier et vous prévoyez une autre augmentation de 30 p. 100 du volume de travail en 1966-1967. Et pourtant, à la page 2 de votre déclaration, vous avez dit:

Je crois qu'une augmentation de 20 à 25 p. 100 est la limite.

Pouvez-vous me dire quel retard il y a dans les travaux que doivent accomplir les fonctionnaires itinérants sur tous les points du Canada, compte tenu du fait qu'ils étudient de leur propre chef les aptitudes et les titres requis des requérants?

M. PAWLEY: Je ne puis fournir des données exactes que pour ce qui est du sous-district de l'Ouest de l'Ontario; hier, huit évaluations restaient à faire, c'est-à-dire en ce qui concerne les offres d'achats. En moyenne, ces fonctionnaires ont dans leurs carnets cinq évaluations qui n'ont pas encore été faites, mais ce n'est pas grave.

En Colombie-Britannique, nous avons eu, bien entendu, un fort volume de travail. Dans un entretien que j'ai eu avec le surintendant, il y a à peine deux semaines, ce dernier estimait qu'il viendrait à bout de la tâche. Je ne dis pas que nous sommes à jour, car ce ne serait pas exact, mais, généralement, notre besogne diminue l'été lorsque les gens vont en vacances, et surtout vers la fin de juillet et le commencement d'août. C'est généralement la morte-saison.

En ce qui concerne la besogne mentionnée dans la déclaration, je crois, monsieur Chatterton, que nous pourrions nous en tirer. Il y a des retards mais ils ne sont pas graves.

M. CHATTERTON: Mais vous avez indiqué qu'il se produirait une nouvelle augmentation de 30 p. 100 l'année prochaine.

M. PAWLEY: Je tiens à préciser qu'en réalité, l'augmentation qui s'est produite pendant l'année financière précédente a été de 20 à 25 p. 100. Mais, en outre, nous prévoyons une nouvelle augmentation de 30 p. 100 pour cette année.

M. CHATTERTON: Qui viendrait s'ajouter à celle de l'an dernier?

M. PAWLEY: C'est exact. Par conséquent, au cours des deux années, cela pourrait représenter, en théorie, une augmentation de 50 p. 100 de la besogne.

Je sais que nous nous trouvons dans une situation précaire à cet égard et cela me préoccupe quelque peu mais, grâce à l'attitude et à l'enthousiasme manifestées dans le sous-district de London et par d'autres membres du personnel de l'Ontario avec lesquels je me suis entretenu—et je puis communiquer facilement avec eux—j'estime que nous pourrons nous tirer d'affaires.

M. CHATTERTON: Mais, monsieur Pawley, vous avez dit vous-même que vous avez de la difficulté à tenir tête à la situation et, pour ma part, je sais que malgré les hommes compétents que vous avez à pied d'œuvre, ils sont en retard dans leur travail et ont plus de huit expertises à faire.

S'ils ont de la peine à faire face à la tâche actuelle et que vous anticipez une augmentation de 30 p. 100, ce que je crains c'est que vous allez être en retard dans votre travail et que la bonne réputation que le personnel et l'organisation chargée de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants se sont méritée va en souffrir.

Je ne veux pas vous mettre au blanc, et le ministre ne voudrait pas se prononcer d'une façon ou d'une autre. Il aurait probablement une ou deux solutions de rechange. D'abord, engager d'autre personnel, qu'il vous répugne et à bon droit de faire. Mais je crois que la plus forte partie de l'augmentation a trait aux enquêtes portant sur les aptitudes des requérants. Il y a eu une augmentation de 80 p. 100 du nombre des demandes, l'an dernier. Si votre travail est en retard, je vous prie simplement de nous fournir l'assurance que vous songerez à recommander au ministre que les délais en ce qui concerne les titres seulement soient prolongés. A mon sens, ce serait la solution logique. La date en ce qui concerne les nouveaux prêts, c'est-à-dire 1974, serait probablement satisfaisante, mais si les délais en ce qui concerne les titres requis étaient prolongés, advenant que l'augmentation de la besogne soit aussi considérable que vous le prévoyez, cela réglerait le problème à mon sens.

M. Pawley: A l'heure actuelle, monsieur Chatterton, je ne crois pas que cela apporterait une solution à notre problème. Nous avons peut-être fait erreur en évaluant le volume du travail. Vu les circonstances, je crois qu'un expert lui-même ne pourrait pas prévoir une augmentation de 50 p. 100 dans la besogne relevant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants au cours d'une période de deux ans, c'est-à-dire d'ici 1968. C'est au cours de la présente année que les besoins se feront sentir.

Si la situation se continue ou si elle persiste encore en 1968, alors je ne puis que répéter les observations que le ministre a formulées l'autre jour et d'après lesquelles il nous faudra alors aviser aux moyens à prendre. Toutefois, j'ai grande confiance au personnel itinérant et au personnel de district sur tous les points du Canada; nous supprimerons les travaux non essentiels en ce qui concerne les anciens combattants qui sont maintenant établis, car je suis sûr que si nous agissons de la sorte, ces derniers ne trouveront pas trop à redire. Nous nous occuperons des gens qui veulent s'établir sur des lopins de terre; si nous procédons de cette façon, je crois que nous pourrons accomplir toute la besogne.

M. CHATTERTON: Monsieur le président, je ne veux pas abuser du privilège que vous m'avez accordé, mais j'ai une seule autre question à poser au sujet du prêt majoré consenti aux cultivateurs—la somme supplémentaire de \$20,000 dont fait mention la partie 3 à 6 3/8 p. 100. Combien de ces prêts avez-vous étudiés?

M. PAWLEY: Le nombre de prêts supplémentaires consentis afin de permettre à des cultivateurs commerciaux de s'établir en 1965-1966 a été de 1,202, comparativement à 883 l'année précédente. Je ne puis vous dire, monsieur Chatterton, le nombre précis de ces prêts qui représentaient des sommes supérieures à \$20,000 et portant intérêt au taux de 6 3/8 p. 100. J'estime qu'il y en aurait entre 300 et 400.

M. CHATTERTON: Ce qui est un très faible nombre, vu les enquêtes générales qui ont été menées et qui indiquent que le plus grand problème qui se pose aux cultivateurs, c'est le manque de capitaux.

Je veux simplement consigner au compte rendu, monsieur le président, que je me suis fortement opposé, lors de la modification de la loi, à ce que le taux d'intérêt soit fixé par le gouverneur en conseil. Ce qui arrive en fait, c'est que le gouvernement impute aux anciens combattants une partie des frais d'administration, car l'argent à long terme coûte au gouvernement environ 5 3/8 p. 100, tandis qu'il exige 6 3/8 p. 100 de l'ancien combattant. Cela est une nouvelle façon de procéder.

En fait, le gouvernement réalise un bénéfice aux dépens des anciens combattants, dans l'application de la loi. Le taux aurait dû être établi au prix coûtant de l'argent au gouvernement, plus 1/ ou 1/4 p. 100 peut-être.

Si l'on a majoré ce taux, c'était surtout, bien entendu, pour le rendre conforme au taux exigé par la Société du crédit agricole. Mais n'oublions pas qu'il s'agit d'anciens combattants qui ont toujours fait l'objet d'égards particuliers, et je crois qu'on a établi un précédent peu sage en imputant à l'ancien combattant une partie des frais d'administration.

Le PRÉSIDENT: Voilà une déclaration très intéressante.

M. HERRIDGE: Puis-je profiter de la latitude accordée à M. Chatterton pour poser une question à M. Pawley?

Auriez-vous l'obligeance de dire au comité quelles instructions sont données aux appréciateurs lorsqu'ils doivent faire l'évaluation d'une propriété? Sur quoi se fonde l'évaluation?

M. PAWLEY: Je suppose, monsieur Herridge, que vous voulez parler de l'évaluation aux fins d'expropriation?

M. HERRIDGE: En effet; vous avez éventé la mèche évidemment.

M. PAWLEY: Notre personnel itinérant a suivi un cours d'étude qui mène à l'accréditation par l'*Appraisal Institute of Canada*. Il est vrai que plusieurs d'entre eux n'ont pas obtenu cette accréditation, mais ils abordent les travaux d'évaluation d'une manière uniforme. L'une des premières conditions est de connaître le but de l'évaluation.

Aux fins de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, pour ce qui est des petits lopins, notre personnel s'en tient à ce qu'on appelle la méthode de la valeur marchande. Cette méthode se fonde sur la vente de propriétés ou de terrains comparables dans la région. En ce qui concerne les fermes, nous mettons plutôt l'accent sur la productivité. En d'autres termes, la valeur en ce qui concerne la production de revenus. Aux fins de l'imposition, des expropriations et de l'évaluation, il y a de grandes divergences d'opinion. Nous n'abordons pas ce domaine, sauf en ce qui concerne les expropriations.

La valeur attribuée par nos hommes à ces propriétés aux fins d'expropriation a pour but principal de protéger le directeur non pas l'ancien combattant.

Le placement du directeur, qui constitue un placement de deniers publics, se fonde généralement sur la valeur marchande de la propriété dans des circonstances normales. Si un supplément y est ajouté à cause de l'expropriation ou de la menace d'expropriation, alors ce supplément est versé au propriétaire en dédommagement des ennuis que cela lui cause.

A l'heure actuelle, les tribunaux—et je sais que cela vous agréera, monsieur Herridge—fondent l'indemnité sur la valeur que représente la propriété aux yeux de son propriétaire. Or, selon une interprétation approximative, la valeur que représente la propriété aux yeux de son propriétaire est la valeur de remplacement de la propriété dans un endroit différent.

M. HERRIDGE: C'est la théorie que je préconise.

M. PAWLEY: Or, nous utilisons une combinaison de ces méthodes qui s'appliquent aux cas à l'étude, et la décision à cet égard relève du fonctionnaire à pied d'œuvre.

M. HERRIDGE: Une dernière question, monsieur Pawley. Merci de votre excellent exemple. Lorsqu'on étudie la valeur marchande, établit-on séparément la valeur des terrains défrichés, des terrains en friche, des bâtiments, etc. que comprend la propriété?

M. PAWLEY: Non, monsieur, c'est là ce qu'on appelle la valeur de remplacement ou la valeur de reproduction; on tient compte de chacun des éléments et on cherche à établir la valeur de remplacement ou de reproduction de chaque élément, qu'il s'agisse de terrains, de bâtiments ou d'autres choses. Puis on fait le total. Règle générale, cela représente la valeur la plus élevée attribuée à une propriété. On peut établir ce chiffre, puis le déprécier pour tenir compte de l'âge et d'autres facteurs.

Mais la valeur marchande se fonde strictement sur le prix que des propriétés comparables obtiennent sur le marché, c'est-à-dire le prix que les gens paient des propriétés semblables. Puis, on fait les rajustements nécessaires et on obtient l'estimation de la valeur.

M. HERRIDGE: Merci.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Pawley. En réalité, messieurs, la raison principale pour laquelle j'ai cru bon d'accorder une certaine latitude à l'égard de ces deux postes ce matin, c'est que, mardi dernier, beaucoup de membres qui revenaient d'une longue fin de semaine n'ont pu assister à la réunion.

Abordons maintenant le poste 35 avec le D^r Ritchie. Vous le trouverez à la page 541:

SERVICES DES TRAITEMENTS

35. Construction d'hôpitaux, améliorations, matériel et acquisition de terrains, y compris une contribution à la province de l'Alberta à l'égard du coût de construction et d'équipement d'une maison de repos, aux termes d'un accord entre la province et le gouvernement fédéral, \$5,058,000.

Le PRÉSIDENT: A-t-on des questions à poser?

M. HARLEY: Je ne vois rien dans ce poste au sujet de l'écart des frais d'hôpitaux à l'heure actuelle entre, mettons, un lit pour traitement actif et un lit d'hébergement si l'on se propose d'aménager une institution pour hébergement seulement. Avez-vous des chiffres récents à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous parler des frais d'exploitation ou des frais de construction?

M. HARLEY: Des frais de construction.

Le D^r K. S. RITCHIE (*directeur général du Service des traitements*): J'ignore si je puis fournir un chiffre précis, car tout dépend des installations que comprennent les institutions pour traitement actif ou pour hébergement.

Je crois que le montant varie à l'extrême. Pour une institution d'hébergement, cela pourrait coûter jusqu'à \$8,000 par lit, tandis que dans le cas d'une institution pour traitement actif, le coût est de \$20,000 ou plus, selon les installations.

M. TOLMIE: Monsieur le président, j'ignore si ceci est pertinent au poste à l'étude, mais il s'agit de l'hôpital de Sunnybrook.

Nous avons pris connaissance de certains rapports—mais j'ignore où les négociations en sont rendues—d'après lesquels la juridiction de certaines installations serait confiée aux autorités civiles. J'aimerais à obtenir quelques explications au sujet de cette décision, ainsi que certains commentaires, peut-être sur la question de savoir s'il s'agit d'une ligne de conduite générale ayant trait à d'autres hôpitaux semblables.

M. RITCHIE: Je ne sais pas si je comprends bien. Vous voulez savoir le statut de l'hôpital de Sunnybrook?

M. TOLMIE: Oui, quelle est la nature exacte de la transition?

M. RITCHIE: L'administration passera à l'université. L'Université de Toronto aura pleine responsabilité de l'administration de l'hôpital et sera comptable au ministère des Affaires des anciens combattants pour le soin des anciens combattants qui ont droit au traitement à cette institution.

Le personnel sera transféré directement à l'Université. Cette dernière fournira le personnel de médecins et sera chargée de la surveillance du soin de tous les malades. Voilà la ligne de conduite en ce qui concerne le transfert d'une institution ministérielle quelconque à une autre autorité.

M. TOLMIE: Les civils y auront-ils accès? C'est le but, n'est-ce pas, d'utiliser au maximum les installations?

M. RITCHIE: On les utilisera dans toute la mesure possible. L'accord comprendra une disposition réservant le nombre de lits que nous estimons nécessaire pour répondre à nos besoins.

M. COWAN: Pourriez-vous nous dire quel est ce nombre de lits?

M. RITCHIE: A l'hôpital de Sunnybrook, 1,200 lits seront réservés aux anciens combattants.

M. COWAN: Combien cela en laisse-t-il à l'université?

M. RITCHIE: L'université a mis au point un programme d'agrandissement. Elle se chargera elle-même de la construction. Le nombre estimatif total de lits pour traitement actif sera d'environ 500.

M. COWAN: Combien y a-t-il de lits à Sunnybrook actuellement, sans compter le rajout prévu?

M. RITCHIE: Il y en a 1,500.

M. COWAN: Quinze cents lits. Vous en réservez 1,200 pour les anciens combattants. Ce qui en laisse 300 pour les civils, sous la direction de l'Université de Toronto.

M. RITCHIE: Non, ces derniers ne servent pas, en ce moment. Des sections de l'hôpital Sunnybrook sont présentement fermées.

M. COWAN: Oui, je le sais. J'y ai passé.

M. FANE: M. le Président, je constate que la contribution obtenue par l'Alberta pour la construction et l'outillage d'une maison de repos se chiffre à \$500,000. S'agirait-il du remplacement de l'ancien Palais du gouvernement, à Edmonton?

M. RITCHIE: C'est cela. Il s'agit d'un projet qui, entrepris conjointement avec la province, organise 150 lits pour les soins domiciliaires et chroniques.

M. FANE: A l'endroit où se trouvait le Palais du gouvernement.

M. RITCHIE: Oui, là même. Plus quelques lits installés, à l'heure actuelle, à l'hôpital de l'Université. Au pavillon du sud, pourriez-vous dire, je crois.

M. FANE: Et le service commencera dans un avenir pas trop éloigné?

M. RITCHIE: L'établissement devrait être prêt pour la fin d'août ou le début de septembre.

M. FANE: Cette année?

M. RITCHIE: Cette année.

M. FANE: Très bien. Les anciens combattants auront donc dans cette région une installation bien nécessaire.

M. RITCHIE: Nous espérons que ce sera un excellent établissement.

M. FANE: J'ai la certitude qu'il le sera. Merci.

(Texte)

M. ÉMARD: Monsieur Ritchie, pourriez-vous nous renseigner au sujet des travaux qui seront effectués à l'hôpital Sainte-Anne-de Bellevue? A quelle date débiteront ces travaux et combien de nouveaux lits y en aura-t-il, ainsi de suite?

(Traduction)

M. RITCHIE: Le programme, à l'hôpital de Sainte-Anne, comporte la construction de locaux pour 640 lits, je crois, en remplacement de l'installation actuelle. On a fait les plans; et les architectes y mettent les derniers détails de la nouvelle construction.

(Texte)

M. ÉMARD: Pourriez-vous nous dire à peu près quelle date les travaux débiteront?

(Traduction)

M. RITCHIE: Je pense que la construction commencera au début de l'an prochain, pas avant. L'achèvement des dessins et la question des soumissions retarderont jusqu'au début de l'année prochaine le commencement des travaux.

Le PRÉSIDENT: Ici, permettez-moi de dire que la visite faite à l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue s'est révélée tout à fait fructueuse et très renseignante pour le Comité.

Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser sur le crédit 35? Il n'y a pas d'opposition?

Article approuvé.

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant à l'étude du crédit 30, page 538, toujours avec M. Ritchie.

SERVICES DES TRAITEMENTS

- 30 Fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant au cours de l'année des services d'hôpitaux, de prothèse et connexes, \$48,874,000.

Le PRÉSIDENT: Pages 538, 539 et 540. Avez-vous des questions à poser sur le crédit 30?

M. COWAN: Vous avez déjà donné quelques détails en réponse à la question de M. Tolmie sur Sunnybrook; et le ministre a fait des remarques (plutôt nébuleuses, à mon avis), l'autre jour, au sujet de cet établissement. Combien de temps s'écoulera-t-il, selon vous, avant qu'un accord intervienne avec l'Université de Toronto sur cette affaire?

Il y a quatre ans que je m'intéresse à ce cas; et je me demande combien d'autres années de ma vie je dois y consacrer.

M. RITCHIE: Les autorités ont fixé une date: le 1^{er} juillet, je crois; et elles comptent avoir satisfait aux exigences, à ce moment-là. Elles ne pourront peut-être pas y arriver. En tout cas, c'est la date désignée.

M. COWAN: Quelle date?

M. RITCHIE: Juillet de cette année.

M. COWAN: Juillet de cette année. C'est dans cinq semaines environ.

M. RITCHIE: Oui.

M. COWAN: L'hôpital Wellesley utilise-t-il encore une section ou deux pour ses arthritiques?

M. RITCHIE: Oui, mais pas pour longtemps. Très bientôt il sera prêt à s'en aller.

M. COWAN: Quand l'Université de Toronto recevra-t-elle là des malades civils?

M. Paul PELLETIER (*sous-ministre, Affaires des anciens combattants*): M. le président, puis-je répondre à cette question?

Le PRÉSIDENT: Mais certainement, M. Pelletier.

M. PELLETIER: Comme le D^r Ritchie l'a signalé, la date à laquelle l'Université désirerait débiter est le 1^{er} juillet. Elle n'y réussira peut-être pas. Mais si son désir se réalise, on prévoit que le programme de conversion prendra au moins trois ans, parce que l'hôpital abrite un grand nombre de malades.

Cela ne signifie pas nécessairement que l'établissement n'acceptera des malades civils que trois ans après la signature de l'accord. Pourtant, on croit qu'il ne fonctionnera à plein rendement, comme hôpital universitaire enseignant, que trois ans après la signature.

M. COWAN: Le fonctionnement intégral ne m'intéresse pas. Je veux seulement savoir quand l'hôpital pourra recevoir des civils. Le médecin vient de dire que des sections de Sunnybrook sont actuellement fermées. L'Université de Toronto ne pourrait-elle pas essayer de les ouvrir dès maintenant, au lieu d'attendre la fin du programme de construction?

M. RITCHIE: On laissera certainement à l'Université le soin de décider. L'intérieur de l'hôpital exige toutefois tellement de rénovation, qu'elle désirera, j'imagine, garder vides ces sections, afin de pouvoir agir à son aise. Mais c'est à elle de décider. En ce moment, nous ne connaissons pas ses projets.

M. COWAN: C'est présentement un merveilleux hôpital. Je me demande de quelle rénovation l'intérieur a besoin. Veut-on y faire œuvre de superfétation?

M. RITCHIE: Comme département de l'Université, cet hôpital deviendra très actif dans l'enseignement; aussi les autorités voudront-elles des installations supplémentaires de recherche et de laboratoire dans l'édifice principal.

Le PRÉSIDENT: Si vous me permettez cette remarque, M. Cowan, la section de direction projette de faire visiter Sunnybrook par le Comité, plus tard. Nous obtiendrons alors plus de renseignements sur cet hôpital et sur ses services. Y a-t-il d'autres questions?

M. COWAN: Nous n'avons pas besoin de renseignements sur l'hôpital, M. le Président, nous voulons savoir quand il va se mettre à l'œuvre. Voilà ce que je tente de découvrir. Sunnybrook renvoie toujours à plus tard. Et au moment même où l'on nous dit que cet hôpital a une couple de cents lits inoccupés, Toronto manque terriblement de place pour le traitement des maladies aiguës, Comment diable cela peut-il aider la population civile?

Nous manquons de lits, mais l'hôpital Sunnybrook en a une couple de centaines qui sont vides; et l'Université de Toronto peut tarder trois ans à les remplir. Très, très intéressant. En fait, ces lits vides représentent un placement financier, vous le savez. Mais essayez de faire agir une autorité ou l'autre. Autant remonter le Niagara à la nage!

M. PELLETIER: M. le Président, nous ne devrions pas oublier que la raison principale, sinon exclusive, pour laquelle ces lits restent vides, c'est que dans certains cas on peut difficilement, ou on ne peut pas, trouver de personnel. Voilà le vrai motif. Et ce n'est pas parce que nous ne payons pas de bons salaires, loin de là. Mais si vous n'avez pas de personnel, vous ne pouvez pas admettre de malades.

Si le personnel ne manquait pas, la plupart de ces lits seraient occupés, occupés conformément aux normes hospitalières, jusqu'à concurrence de 80 à 85 p. 100.

M. COWAN: Je sais que le jour compte 24 heures; vous n'avez pas besoin de me le dire. Il se trouve que je connais quelque peu la manière d'agir des hôpitaux et le problème du personnel.

A la page 538, vous avez \$800,000 pour surtemps en 1966-1967. C'est une augmentation sur 1965-1966. Quelles catégories de gens font ce surtemps: infirmières, internes, gardiens de terrain, peintres, hommes d'entretien, qui?

M. RITCHIE: Principalement les infirmières, le personnel de laboratoire et de radiographie, ainsi que les infirmiers. Surtout le service des soins infirmiers.

M. COWAN: C'est magnifique. Pourquoi la hausse? Je ne proteste pas contre l'augmentation elle-même. Mais pourquoi va-t-elle de 630 à 800, cette année?

M. RITCHIE: C'est à cause de la pénurie générale de personnel qui existe actuellement dans tous nos hôpitaux. Sunnybrook ne fait que refléter la tendance de tout le pays et notre difficulté à obtenir assez de personnel de traitement.

Or, quand nous n'avons pas assez de personnel, certains employés doivent faire du surtemps, lorsque quelqu'un est en congé de maladie. Nous ne pouvons pas obtenir de remplaçants ailleurs.

Le PRÉSIDENT: M. Webb.

M. COWAN: A la ligne suivante, vous avez «paiements différentiels pour les services nocturnes, \$300,000» (même montant pour les deux années). Cette somme va-t-elle surtout au personnel infirmier?

M. RITCHIE: Elle se destine à tout le personnel obligé de travailler le soir ou la nuit.

M. COWAN: J'ai vu, au cours des années, votre (je ne sais pas comment vous dites ça), votre tableau mettant la pénurie de personnel infirmier en regard de ce que vous appelez les besoins de votre établissement. J'ai noté des chiffres aussi élevés que 9, 10 et 11 p. 100, sur la formule que vous remettez chaque mois.

De quelle pénurie de personnel avez-vous souffert? Quels chiffres avez-vous depuis que vous avez établi cette différence nocturne, comme vous l'appelez?

M. RITCHIE: Je ne crois pas qu'il y ait eu de changement important. Cette différence ne se confine pas aux hôpitaux. On l'a instaurée dans tout le gouvernement, pour les équipes de soirée et de nuit; et elle s'applique à tous les employés gouvernementaux.

M. COWAN: Nous étudions maintenant l'article 30, du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. RITCHIE: Oui.

M. COWAN: Je ne parle pas de l'ensemble du gouvernement.

M. RITCHIE: Cette différence n'a pas changé l'allure du personnel.

M. COWAN: Elle n'a rien changé?

M. RITCHIE: Non.

M. COWAN: Est-ce parce qu'elle n'est pas assez élevée?

M. RITCHIE: Je ne pense pas qu'on puisse se fonder là-dessus. Nous ne trouvons tout simplement pas, en ce moment, les employés requis. Nous ne réussissons pas à recruter. La difficulté est grave. Tout le pays manque d'infirmières, et nous avons notre part de la pénurie.

M. COWAN: Vous êtes médecin, monsieur?

M. RITCHIE: Oui.

M. COWAN: A propos de différence nocturne, quelle réaction se produirait-il, selon vous, si nous avions un supplément diurne pour les infirmières qui doivent travailler, les jours de fête ou les dimanches, quand les autres gens travaillent d'ordinaire du lundi au vendredi ou, dans le cas des députés, du mardi au jeudi?

Une VOIX: Cela vous plaît à dire.

Le PRÉSIDENT: Ne nous écartons pas du sujet.

M. RITCHIE: Je ne sais pas si je dois donner mon opinion, en ce moment, parce que ce sujet se discute couramment en dehors du ministère: donner ou non une prime à ceux qui travaillent le dimanche.

Or, dans un hôpital, vous le savez, nous travaillons sept jours par semaine et nous essayons, autant que possible, de faire alterner au travail de fin de semaine, de soirée et de nuit tout le personnel. Alors nous avons pensé que, si chacun alterne, nous devrions avoir une échelle de paie proportionnée à chacune des fonctions, plutôt qu'un simple boni pour les gens qui travaillent le dimanche. Car nous comptons que chacun va participer à l'alternance.

M. COWAN: Dans ce cas, quand vous déclarez que l'instauration de la différence nocturne n'aurait pas, selon vous, atténué le problème du personnel, vous ne voulez pas dire qu'on ne donne pas suffisamment? Ces différences s'établissent afin que les gens travaillent la nuit.

M. RITCHIE: Non. Nous avons donné une compensation pour les heures non usuelles. C'est autant un boni d'inconfort qu'autre chose.

M. COWAN: Vous m'intéressez. Vous êtes médecin. Vous dites que la différence nocturne sert de compensation pour le caractère non usuel des heures de travail. Je n'ai fait le métier que 40 ans; et nous accordions un surplus pour attirer les travailleurs à ces heures-là, et non comme compensation pour travail à des heures non usuelles. Nous voulions qu'ils travaillent à ce moment-là, quand nous avions les installations appropriées, parce qu'ils avaient déjà fait leur pleine journée avec le personnel diurne.

M. RITCHIE: Dans la plupart des cas, ces gens n'appartiennent pas à une équipe permanente de soirée ou de nuit.

M. COWAN: Je le comprends. Mais quelques gens préfèrent l'équipe de soirée ou de nuit.

M. RITCHIE: C'est exact.

M. COWAN: Le personnel a-t-il fait remarquer que la différence n'était pas assez élevée?

M. RITCHIE: On nous a parfois fait observer qu'elle ne suffisait pas.

M. COWAN: Et puis-je vous demander où ont lieu les discussions relatives à cette indemnité? Vous avez déclaré que vous préféreriez ne pas faire de commentaire sur cette situation, mais que des discussions se tenaient ailleurs. Où, ailleurs?

M. RITCHIE: Je faisais alors allusion à l'indemnité dominicale.

M. COWAN: Oui. C'est bien une indemnité.

M. RITCHIE: Je ne sais pas exactement. Elle aiderait peut-être à trouver des gens qui désirent travailler en fin de semaine seulement.

M. COWAN: Je crois que vous avez raison sur ce point, monsieur.

M. RITCHIE: Ce sont les seuls que l'indemnité pourrait attirer.

M. COWAN: A mon avis, vous avez découvert le point. Mais où est cet ailleurs? Vous n'avez pas encore précisé. j'irais bien ailleurs, je vous l'assure.

Une VOIX: Nous allons vous expédier ailleurs.

M. COWAN: On m'y a déjà envoyé, et je suis encore ici.

M. RITCHIE: Je ne sais pas si je dois répondre à cette question.

M. PELLETIER: M. le Président, comme M. Ritchie l'a mentionné voici un moment, toute cette affaire de taux, qu'il s'agisse de paie différentielle, de différence dominicale ou de différence nocturne, n'est pas exclusive à ces hôpitaux.

Je sais, M. le Président, que nous discutons le crédit 30, mais cela ne s'applique pas seulement aux hôpitaux du M.A.A.C. Voilà un point qui concerne tout le service public, un point sur lequel, évidemment nous faisons des recommandations, comme tout autre ministère. Toutefois les décisions définitives se prennent par la Commission du service civil, par le Trésor et, finalement, par le gouvernement.

Ainsi, les grandes discussions sur ces points de paie ne constituent pas une exclusivité du ministère. C'est une affaire interservice dans laquelle le Trésor et la Commission du service civil jouent le grand rôle.

Cette réponse vous satisfait-elle?

M. COWAN: Oui. Je n'ignore pas qu'A.-C. discute présentement le même point que nous.

J'approuve les indemnités diurnes, ainsi que les différences de soirée et de nuit. Et s'il existe quelque moyen de hâter ces discussions, au lieu d'attendre quelques années que quelqu'un arrivant de quelque part lise certains écrits, et ainsi de suite, je désire qu'on y ait recours. J'ai pleine confiance que la situation du personnel hospitalier s'améliorerait grandement, si l'on accorderait une indemnité pour les jours spéciaux et s'il y avait une marge suffisante entre la paie régulière et celle de soirée et de nuit.

Je regrette cependant de vous entendre dire que la différence nocturne n'a pas atténué le problème, en ce qui concerne les infirmières.

M. HARLEY: Avant d'abandonner ce point, pourriez-vous me dire quelle est la différence nocturne? A combien se monte-t-elle?

M. RITCHIE: Je n'ai pas de renseignements précis, mais on a un taux pour la soirée, un autre pour la nuit.

M. HARLEY: L'un pour l'équipe de 4 heures à minuit; l'autre pour celle de minuit à 8 heures.

M. RITCHIE: Quatre heures à minuit. Je n'ai pas la certitude que ce soit l'horaire exact, mais la Commission du service civil et le gouvernement ont établi celui-là.

M. HARLEY: Pour en revenir au problème du personnel, combien de personnes appartenant à ces diverses équipes et retirant la différence nocturne travaillent à temps partiel, et combien à plein temps?

Si ces personnes travaillent à plein temps et ne font qu'alterner avec d'autres membres du personnel, la différence ne signifie pas grand-chose, parce qu'éventuellement elles reviennent au travail de jour; il n'y a pas attraction d'autres personnes. Combien y en a-t-il que vous payez pour une certaine équipe seulement? Pourriez-vous aussi trouver le chiffre de celles qui viennent travailler à ces heures spéciales, pour la seule raison qu'elles obtiennent plus d'argent? Autrement dit, le nombre des personnes qui participent toujours à la relève de minuit à 8 heures, ou toujours à celle de 4 heures à minuit.

M. RITCHIE: Je crois que la situation, en ce qui concerne les infirmières, était si grave, que nous en embauchions quand nous pouvions en trouver. Tous les hôpitaux souffrent du même mal. De sorte que vous avez des personnes qui viennent pour certains jours de la semaine seulement, ou juste pour la fin de semaine. La directrice des infirmières a eu beaucoup de difficulté à intégrer dans le programme ces travailleuses de court temps, presque de quelques heures.

La principale raison pour laquelle cette différence n'a pas eu l'effet que M. Cowan aimerait, c'est que nous n'avons jamais pu engager assez d'infirmières pour les assigner de façon permanente à une même relève. En d'autres termes, il n'y a vraiment pas d'indemnité, comme le D^r Harley le signalait, parce que ces personnes doivent alterner. Nos hôpitaux n'ont pas pu s'empêcher de maintenir cette ligne de conduite; et elle a nui à l'embauche de personnel supplémentaire. Mais nous avons un petit groupe prêt à alterner; si ces personnes travaillent toujours le soir ou la nuit, elles ne travailleront pas durant le jour. Ainsi, lorsque des infirmières viennent demander de l'emploi à nos hôpitaux, on leur dit qu'elles devront alterner. Dans bien des cas, elles refusent pour cette raison-là. Elles veulent travailler soit le soir, soit la nuit, soit le jour.

Le PRÉSIDENT: M. Webb.

M. COWAN: Puis-je demander si les différences payées par le M.A.A.C. (je ne parle pas de celles que vous versez dans le Québec, que j'admire parce qu'il a ouvert la voie dans ce domaine et parce qu'il accorde un boni aux infirmières de soirée et de nuit) sont aussi élevées que les indemnités en cours au Québec, plus grandes ou identiques?

M. RITCHIE: Je crois que celles du Québec sont plus élevées que les nôtres.

M. COWAN: J'admire le Québec pour ce qu'il a fait en ce domaine, mais ses différences ne sont pas tellement fortes, non plus. Vous dites que les vôtres sont moindres. Je comprends pourquoi le problème ne s'atténue guère.

M. RITCHIE: Je pense qu'à Toronto ces différences n'existent pas.

M. COWAN: Il n'y en a pas. Je le dis avec regret, avec grand regret.

M. RITCHIE: Et les hôpitaux de la ville n'ont pas le même différence.

M. COWAN: Je vous prierais, D^r Ritchie, de dire l'Ontario au lieu de Toronto, car c'est une affaire provinciale plutôt que municipale, vous savez.

A la page 539, vous avez, sur une ligne, l'article «buanderie: \$290,000», pour chaque année. Tout ce qui m'intéresse, c'est de savoir si cet argent se destine à des buanderies commerciales, ou si certains hôpitaux du M.A.A.C. tiennent leur propre buanderie.

M. RITCHIE: C'est pour des contrats avec des buanderies commerciales.

M. COWAN: Tout votre blanchissage se fait-il par contrat commercial, ou certains hôpitaux du M.A.A.C. ont-ils leur buanderie?

M. RITCHIE: Quelques-uns de nos hôpitaux possèdent leur propre buanderie, où nous faisons tout notre blanchissage. A Montréal, celle de l'hôpital Sainte-Anne fait son blanchissage et celui du Queen Mary Veterans.

M. COWAN: Et à Toronto?

M. RITCHIE: A Toronto, nous avons notre propre buanderie.

M. COWAN: La raison pour laquelle j'ai posé cette question, docteur, et je vous demande catégoriquement si vous êtes médecin, c'est qu'à Toronto, nous avons présentement une dispute: la Commission des services hospitaliers de l'Ontario veut établir deux buanderies pour faire le blanchissage d'environ neuf hôpitaux. Les buanderies commerciales nous critiquent copieusement. Je me demandais si le gouvernement fédéral s'occupait déjà de buanderie. Nous avons donc un très bon précédent, au point de vue de la Commission.

M. HARLEY: Je puis dire à M. Cowan (bien que ce soit en dehors du sujet) que, voici longtemps, l'hôpital d'Oakville faisait le blanchissage d'autres hôpitaux, et que la C.H.O. a fait cesser ce commerce.

M. COWAN: Toronto s'y lance, avec deux projets de buanderies coûtant des millions de dollars.

M. RITCHIE: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a récemment tenu, ici, une conférence sur la construction d'hôpital, et c'est un des sujets qu'on y a discutés. On a convenu à l'unanimité qu'il y aurait grand avantage à construire des buanderies d'hôpital desservant plus d'une institution. Ce système se révèle plus solide, au point de vue financier, et peut vraiment devenir tout à fait pratique.

M. COWAN: Vous avez totalement raison.

Le PRÉSIDENT: Reste-t-il des questions?

M. COWAN: Vous avez ici, «assistantes-infirmières, allocations de statiaires, \$57,000». Où se trouve l'institution fédérale qui forme des assistantes-infirmières?

M. RITCHIE: Nous avons une école d'assistantes-infirmières à l'hôpital Camp-Hill, de Halifax; et ce sont les allocations versées aux étudiantes pendant la formation.

M. COWAN: Votre cours d'assistantes-infirmières est-il fédéral, ou est-il intégré à l'enseignement provincial? Je pense aux droits provinciaux, en matière d'enseignement.

M. RITCHIE: C'est une école du M.A.A.C. Nous la dirigeons nous-mêmes; et nous pouvons en répartir les diplômées entre les autres hôpitaux du ministère.

M. COWAN: Les jeunes filles qui obtiennent ces certificats n'obtiennent pas de l'emploi dans d'autres hôpitaux généraux?

M. RITCHIE: Oui, on les accepte ailleurs. Mais nous essayons de les garder dans le ministère, autant que possible.

M. COWAN: Puis à la ligne suivante, vous avez «divers, y compris allocations aux stagiaires de laboratoire». Avez-vous des cours pour les techniciens de laboratoire?

M. RITCHIE: Oui. Dans plusieurs de nos hôpitaux, nous formons nous-mêmes des techniciens pour nos laboratoires d'hôpital, et nous tâchons d'en avoir suffisamment en tout temps.

M. COWAN: Je note que les prévisions baissent; elles passent de 161 à 141.

M. RITCHIE: Cette diminution signifie que présentement, dans certaines régions, nous pouvons faire former des techniciens de laboratoire par les instituts technologiques provinciaux.

M. COWAN: A combien d'endroits formez-vous des techniciens de laboratoire?

M. RITCHIE: A Toronto, à London, à Winnipeg, à Vancouver.

M. COWAN: Les autres hôpitaux acceptent-ils vos certificats?

M. RITCHIE: Oui. L'Association canadienne des technologues pour laboratoire d'hôpital approuve ces écoles.

M. COWAN: L'article suivant dit «service de traitement, éducation et recherche médicales». Je ne vois pas exactement ce que vous faites entrer dans ce sous-titre. Mais si vous désirez \$455,000, je n'ai pas d'objection.

Comment répartissez-vous \$455,000 entre service de traitement, d'un côté, éducation et recherche médicales, de l'autre. Quels sont les pourcentages?

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit que d'éducation et de recherche médicales. C'est un sous-titre de service de traitement.

M. COWAN: Ah, éducation et recherche médicales seulement?

M. RITCHIE: Oui.

M. COWAN: Cela m'intéresse énormément (je le dis sans critiquer) que vous dépensiez une telle somme pour l'éducation et la recherche médicales au palier fédéral, en ce moment, quand on parle tant du demi-milliard qu'on va consacrer à la recherche médicale durant les 15 prochaines années.

M. RITCHIE: Le montant va au Conseil national de recherches.

M. COWAN: Je n'ai plus rien, M. le Président.

M. WEBB: N'est-ce pas dommage, docteur, que Sunnybrook laisse vacants quelque 200 lits avec, je dirais, un matériel hospitalier le meilleur au monde,

quand chaque jour, à grands frais, nous construisons des hôpitaux? Et des hôpitaux qu'on ne saurait comparer à cet établissement. Pourtant, ces établissements obtiennent du personnel, dès leur achèvement.

Vous avez dit que les salaires ou appointements ne constituaient pas un facteur. Que pourrions-nous faire, à ce sujet? Je sais que vous avez cherché une solution. Mais cela jure de voir une longue liste de malades qui attendent, pendant que ce merveilleux hôpital a tant de lits inoccupés.

M. RITCHIE: Je ne crois pas que cet hôpital du ministère soit le seul qui, dans la région de Toronto, ait un grand nombre de lits vacants, à l'heure actuelle.

Vous savez que la région de Toronto compte beaucoup de malades chroniques; et c'est toujours plus difficile d'obtenir du personnel pour les maladies chroniques que pour les maladies aiguës. Certes, les lits de maladies aiguës méritent la priorité, car beaucoup de cas chroniques peuvent recevoir leur traitement dans d'autres installations. Il nous a fallu établir cette limite. Nous n'avons imposé aucune restriction aux admissions pour maladies aiguës. Mais l'échelle de priorité se révèle indispensable.

M. MARTIN: Vous prétendez que 200 lits restent inoccupés, et que des sections sont fermées, parce que le personnel manque. En même temps un programme d'expansion se poursuit. S'il n'y a ni moyen ni espoir d'accroître le personnel, qu'arrivera-t-il au bout du programme? N'en résultera-t-il qu'un surplus de lits vides? Avez-vous des projets pour résoudre ce problème?

M. RITCHIE: Un des grands facteurs, selon moi, c'est que l'hôpital Sunnybrook a beaucoup de lits pour maladies chroniques et relativement peu de maladies aiguës. Le programme d'expansion augmentera le nombre des lits pour maladies aiguës, de sorte qu'on aura moins de difficultés que présentement à trouver du personnel; du moins on l'espère.

M. MARTIN: Voilà l'objet de ma question. Y a-t-il seulement un espoir, ou a-t-on un plan défini?

M. PELLETIER: Permettez-moi d'ajouter, en corollaire aux paroles du D^r Ritchie, que la raison essentielle du transfert de l'hôpital à l'Université, c'est qu'en ce moment la prépondérance des malades chroniques et domiciliaires, à Toronto, rend difficile de trouver du personnel. Les infirmières préfèrent naturellement l'établissement à hospitalisés diversifiés. Elles aiment moins à soigner les vieillards, qui requièrent beaucoup d'attention, mais très peu de soins professionnels.

Quand cet hôpital, augmenté de quelque 300 lits, en comptera aux alentours de 750, il présentera une bien plus grande diversité d'états pathologiques. Vous aurez l'obstétrique, la pédiatrie, etc., ce qui, bien indépendamment du salaire, attirera les infirmières, au point de vue professionnel, beaucoup plus que nous n'avons pu le faire.

M. MARTIN: Je vois bien l'attraction qui apparaît en haut, si je puis m'exprimer ainsi; mais la pénurie ne demeurera-t-elle pas, au fond?

M. COWAN: Absolument.

M. RITCHIE: A mon avis, on aura toujours de la difficulté à recruter du personnel pour les lits de maladies chroniques. A nos malades, qui sont surtout de sexe masculin, nous pourrions heureusement fournir une bonne partie de ce service, grâce aux infirmiers, que nous recruterons et formerons nous-mêmes. Mais ce qui nous préoccupe tant en ce moment, c'est de trouver des infirmières professionnelles pour diriger.

M. WEBB: A cause de cette pénurie, docteur, l'hôpital ne pourrait-il pas, en attendant, faire garder ses malades chroniques par des personnes moins compétentes? Le pays compte, aujourd'hui, des centaines de maisons de repos n'ayant pas même une infirmière. Et pourtant, les malades n'y manquent pas de soins.

Si Sunnybrook avait un tel personnel, vous auriez des gens compétents pour l'assister, dans les cas d'urgence ou les autres difficultés. N'y a-t-il pas, à Toronto, des gens qui prendraient grand plaisir à porter assistance à ces malades chroniques?

M. RITCHIE: Nous avons poussé le nombre des auxiliaires, surtout dans la région de Toronto, aussi loin que nous l'osions.

Nous avons employé des infirmiers. Et l'une des premières critiques que l'Université de Toronto nous a faites, en examinant notre système de travail, a été la grande proportion d'infirmiers par rapport aux infirmières professionnelles.

Nous avons employé toutes les assistantes-infirmières (ou aides-infirmières, comme les hôpitaux civils les appellent) que nous avons pu recruter. Nous avons embauché des bonnes d'hôpital capables d'assister le personnel infirmier. Nous avons exploré toutes les avenues susceptibles de nous procurer des auxiliaires.

M. WEBB: Existe-t-il des barrières, par exemple associations d'infirmières ou de médecins, empêchant d'embaucher ces gens-là? Y a-t-il de tels obstacles?

M. RITCHIE: Non. Comme je l'ai dit, nous avons utilisé tous les gens que le service infirmier dans son ensemble pouvait absorber sans déchoir. Nous ne pouvons pas employer des auxiliaires sans leur assurer la surveillance d'une infirmière professionnelle, parce que nous ne voulons pas abaisser la norme des soins que nous donnons à nos anciens combattants. Ce serait le seul moyen d'ouvrir les autres sections. Nous avons décidé de les garder fermées.

M. COWAN: Pardon, pardon, monsieur. Vous dites «le seul moyen». Je ne suis pas d'accord. Le boni quotidien et une surpaie suffisante constituent un autre très bon moyen de trouver du personnel pour ces sections.

M. RITCHIE: Eh bien, disons que c'était le seul moyen à notre portée.

M. COWAN: C'est mieux.

M. RITCHIE: Nous avons à choisir: allons-nous ouvrir ces sections et accepter des malades à qui nous ne pouvions pas fournir des soins adéquats? Nous avons cru que mieux valait diminuer le nombre et conserver la norme.

M. WEBB: Docteur, j'ai passé beaucoup de temps à Sunnybrook, comme visiteur et autrement, et j'ai la certitude qu'il y a là beaucoup de malades dont des infirmières non diplômées pourraient prendre soin. Je crois qu'ils n'ont

besoin de quelqu'un que pour prendre soin d'eux, et pour les aider quand ils mangent ou font autre chose. Beaucoup sont là depuis longtemps, et ne se rétablissent pas. Le traitement ne leur fait pas de bien, non plus. Leur état ne s'améliore pas.

Je ne vois absolument pas pourquoi on ne pourrait pas engager des gens ordinaires pour s'occuper de ces malades. Ce système décongestionnerait la situation créée par le manque d'infirmières et de professionnels, catégories qu'on utiliserait à l'avantage d'autres malades.

M. RITCHIE: Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit. Nous estimons avoir réduit à l'extrême minimum la proportion des infirmières professionnelles.

M. MACRAE: Une simple question complémentaire, M. le Président.

Le PRÉSIDENT: Il semble n'y avoir que des complémentaires, aujourd'hui.

M. MACRAE: Nous essayons d'explorer une situation qui n'est pas exclusive aux hôpitaux des anciens combattants. Mes paroles constitueront plutôt une déclaration qu'une question, car nous avons consacré beaucoup de temps, ce matin, à cette affaire.

Vous remarquez cette même situation dans tous les hôpitaux qui reçoivent des vieillards, hommes et femmes. Les hôpitaux de Winnipeg n'ont peut-être qu'une infirmière professionnelle par étage, ou même pour deux étages, la nuit. Il n'y a donc pas d'exclusivité.

Ce que M. Ritchie a tenté de dire et d'expliquer, c'est que cette situation n'a rien de particulier à Sunnybrook. Elle existe par tout le pays, parce que la vie est plus longue. Les médecins prolongent l'existence; et de plus en plus de gens ne meurent plus de la pneumonie (cette vieille ennemie du vieillard), ou des autres maladies coutumières.

Pour en revenir à l'idée de M. Webb: engager des personnes non qualifiées, les hôpitaux, aux cours de ces dernières années, ont terriblement embauché d'aides-infirmières, d'assistantes-infirmières, et ainsi de suite. Et là où, voici quelques années, l'infirmière professionnelle et l'étudiante brossaient les bassins ou accomplissaient d'autres tâches de ce genre, on engage maintenant quelqu'un pour ces travaux. Je conviens que vous ne pouvez guère amener à vos hôpitaux plus de gens non qualifiés.

M. WEBB: Mais nous construisons de nouveaux hôpitaux, et 200 lits sont vacants, à Toronto. Faisons-nous preuve de bon sens?

M. MACRAE: Je n'y vois rien de tellement absurde, si l'on tient compte de tous les faits.

M. MARTIN: Ne nous sommes-nous pas nettement fait prendre dans un dilemme? J'avoue que nous ne pouvons guère diminuer la qualité des soins, mais faut-il pour cela cesser d'en donner? Est-ce mieux que de fournir des soins médiocres, ou les meilleurs que nous pouvons?

Je conviens avec M. MacRae que le problème se rencontre aussi en dehors de Sunnybrook ou des hôpitaux des anciens combattants. Je crois que la situation est fâcheuse, et que nous devons prendre les mesures appropriées.

M. COWAN: Améliorer les conditions de travail

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est 11 heures; et, comme j'ai encore quatre noms sur ma liste, je pense que nous devrions renvoyer à demain matin cette discussion.

M. CLANCY: M. le Président, je désirerais poser une seule question. Quand cet hôpital deviendra enseignant, s'occupera-t-il aussi de la formation des infirmières?

M. RITCHIE: Pas nécessairement, mais probablement.

Le PRÉSIDENT: Nous continuerons ce Crédit demain matin. Après cela, nous en aurons deux autres d'administration. Puis nous reviendrons à l'article 1. Le sous-comité se réunira dans le courant de la journée pour rédiger le rapport destiné à la Chambre; et j'espère que demain nous pourrons terminer l'examen des prévisions.

Merci, messieurs. La séance est levée.

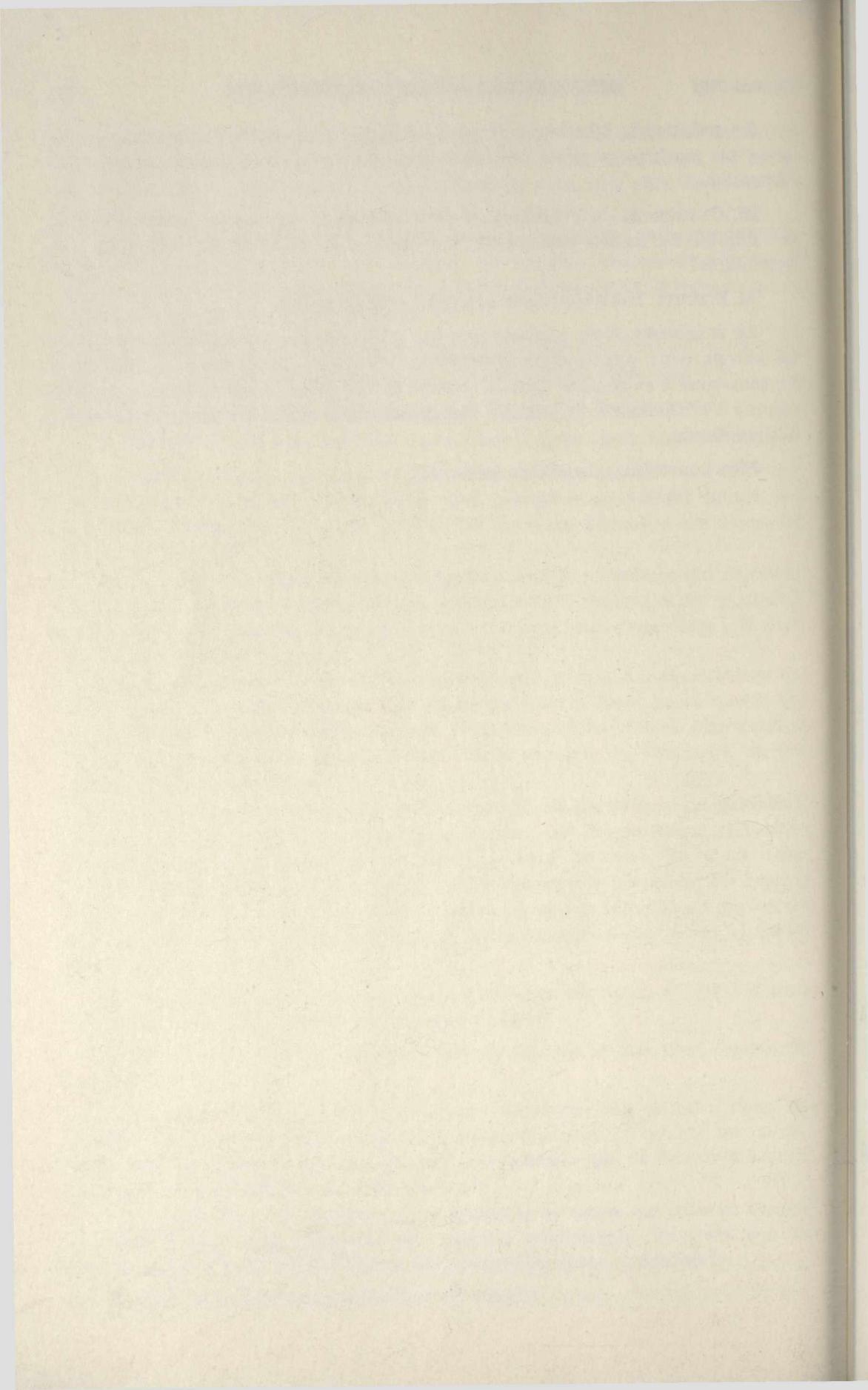
Le président Messieurs, il est 11 heures; et comme j'ai encore quatre
heures sur ma liste, je pense que nous devrions renvoyer à demain matin cette
discussion.

M. CLARKE. Je désire, je désire, je désire pour une seule question. Quand
cet hôpital devendra enseignant, s'occupera-t-il aussi de la formation des
infirmières? M. RITCHIE. Pas nécessairement, mais probablement.

Le président: Nous continuerons ce Crédit demain matin. Après cela, nous
en aurons deux autres d'administration. Puis nous reviendrons à l'article 1.
Le sous-comité se réunira dans le courant de la journée pour rédiger le rapport
destiné à la Chambre; et j'espère que demain nous pourrions terminer l'examen
des propositions.

Messieurs, la séance est levée.

Le président: La séance est levée.



CHAMBRE DES COMMUNES

Assemblée législative du Canada

1966

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: M. GÉRALD LAMÉ

PROCES-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
RAPPORT OFFICIEL DES PROCES-
VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations
du Comité permanent des affaires des anciens combattants
tenues le mardi 12 mai 1966 à Ottawa.

Le public peut se procurer des exemplaires ou
des séries complètes en s'adressant auprès de
l'imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le
Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON J. RAYMOND.

COMPTE RENDU DES TROISIÈME ET QUATRIÈME RAPPORTS
À LA CHAMBRE

TÉMOINS

Du ministère des Affaires des anciens combattants: M. Paul Pelletier, sous-ministre; M. F. T. Mace, sous-ministre adjoint; M. C. E. Macleod, directeur des services de traitement en général; M. J. B. Walsh, directeur des finances, des achats et des approvisionnements; M. R. J. Rider, directeur des services aux anciens combattants; M. R. H. Reynolds, chef des conseillers aux pensions.

De la Légion canadienne (association nationale): M. D. H. Thompson, secrétaire national.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES DES ANCIENS
COMBATTANTS

Président: M. GÉRALD LANIEL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 9

SÉANCES DU VENDREDI 27 MAI 1966, DU
MARDI 31 MAI 1966 ET DU
MARDI 14 JUIN 1966

Concernant le

Budget des dépenses (1966-1967) du ministère des Affaires
des anciens combattants

COMPRENANT LES TROISIÈME ET QUATRIÈME RAPPORTS
À LA CHAMBRE

TÉMOINS:

Du ministère des Affaires des anciens combattants: M. Paul Pelletier, sous-ministre; M. F. T. Mace, sous-ministre adjoint; D^r K. S. Ritchie, directeur des services de traitement en général; M. J. E. Walsh, directeur des finances, des achats et des approvisionnements; M. E. J. Rider, directeur des services aux anciens combattants; M. E. P. Reynolds, chef des conseillers aux pensions.

De la Légion canadienne (association nationale): M. D. M. Thompson, secrétaire national.

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES DES ANCIENS
COMBATTANTS
Président: M. GÉRALD LANIEL

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: M. Gérald Laniel

Vice-président: M. Harry Harley

et MM.

M. Carter,	M. Herridge,	M. Morison,
M. Chatterton,	M. Kennedy,	M. Ormiston,
M. Clancy,	M. Latulippe,	M. Rock,
M. Cowan,	M. Legault,	M. Thomas (<i>Maisonneuve- Rosemont</i>),
M. Émard,	M. MacRae,	M. Tolmie,
M. Fane,	M. Madill,	M. Webb—(24).
M. Groos,	M. Martin (<i>Timmins</i>),	
M. Habel,	M. Matheson,	

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
D. E. Lévesque.

TÉMOINS:

Du ministère des Affaires des anciens combattants: M. Paul Pelletier,
sous-ministre; M. R. T. Macé, sous-ministre adjoint; D. K. S. Ritchie,
directeur des services de traitement en général; M. J. E. Walsh, di-
recteur des finances, des achats et des approvisionnements; M. E. J.
Rider, directeur des services aux anciens combattants; M. E. P. Key-
nolds, chef des conseillers aux pensions.
De la Légion canadienne (association nationale): M. D. M. Thompson,
secrétaire national.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

Le MERCREDI 1^{er} juin 1966.

Le Comité permanent des Affaires des anciens combattants a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi qu'il a reçu de la Chambre le 3 mai 1966, le Comité a fait un examen approfondi du budget principal des dépenses (1966-1967) du ministère des Affaires des anciens combattants et il est convenu de recommander à la Chambre de l'adopter.

Le Comité est très satisfait de l'administration hautement efficace et éclairée de tous les services du ministère des Affaires des anciens combattants. Il tient à faire l'éloge du ministre, du sous-ministre et des hauts fonctionnaires du ministère pour la collaboration et l'aide qu'ils lui ont accordées et pour la façon dont ils ont répondu en détail aux questions que leur ont posées les membres du Comité.

Les membres du Comité qui ont visité l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue en ont tiré beaucoup de profit et souhaitent pouvoir organiser plus tard pareille visite de l'hôpital Sunnybrook de Toronto.

Le Comité serait très heureux d'avoir l'occasion d'étudier le rapport Wood sur le travail et l'organisation de la Commission canadienne des pensions lorsque ledit rapport aura été déposé à la Chambre; il serait heureux aussi d'obtenir l'autorisation d'étudier le problème général des taux de pension.

Un exemplaire des *Procès-verbaux et Témoignages* pertinents (n^{os} 5 à 9 inclusivement) est ci-annexé.

Le président,
GÉRALD LANIEL.

Le MERCREDI 15 juin 1966.

Le Comité permanent des affaires des anciens combattants a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi du 30 mars 1966 de la Chambre des communes, votre Comité a étudié la question soulevée par le rapport de 1964-1965 sur les anciens combattants de Hong-kong et il a entendu les exposés présentés par M. M. T. D. Anderson, président, le docteur H. J. Richard, adjoint du conseiller médical en chef et M. A. L. Fortey, secrétaire, tous membres de la Commission canadienne des pensions; et MM. A. H. Manchester, président de la

section de Colombie-Britannique, S. Kravinchuk, président de la section d'Alberta-Saskatchewan, W. S. Ashton, président de la section du Manitoba, J. R. Stroud, président de la section de Toronto, Lionel Hurd, président de la section du Québec, Charles Brady, vice-président de la section du Québec, Colin Standish, directeur de la section du Québec, tous membres de l'Association des anciens combattants canadiens de Hong-kong; et MM. D. M. Thompson, secrétaire du Dominion, H. Hammer, officier de service, Edward Slater, officier de service, tous membres de la Légion royale du Canada ainsi que M. Lorne Manchester, rédacteur adjoint du *Légionnaire*.

Votre Comité a grandement apprécié le rapport préparé à l'intention de la Commission canadienne des pensions au sujet des infirmités et des problèmes qu'ont à résoudre les anciens combattants de Hong-kong et il profite de l'occasion pour féliciter le docteur Richardson et ses associés pour cette excellente étude et pour l'attitude compréhensive avec laquelle ils ont abordé ce problème de longue durée.

Votre Comité a été fort heureux de savoir que l'on s'était intéressé de très près aux aspects de détail du problème et d'apprendre que la Commission canadienne des pensions avait pris immédiatement des mesures afin de donner suite aux diverses recommandations présentées dans ce rapport. Il profite aussi de l'occasion pour faire l'éloge de l'efficacité et de la grande compréhension dont a fait preuve le docteur Richardson en répondant aux questions qui lui avaient été posées par les membres du Comité.

Votre Comité souscrit aux conclusions du rapport Hong-kong et approuve entièrement les différentes recommandations présentées par le docteur Richardson.

Votre Comité a aussi été impressionné par l'exposé fait par la délégation de l'Association des anciens combattants de Hong-kong qui a été suivi d'un mémoire des représentants de la Légion royale du Canada insistant pour que l'on attribue des prestations d'une façon plus large que ne le recommandait le rapport du docteur Richardson.

Cependant, en raison de la difficulté d'évaluer avec précision l'invalidité des anciens combattants de Hong-kong, mais pour tenir compte jusqu'à un certain point du caractère incertain du pronostic, votre Comité recommande:

1. Lorsque l'invalidité, trouvée à la suite de l'examen médical d'un ancien combattant qui a été prisonnier de guerre en Extrême-Orient pendant deux ans ou plus au cours de la seconde guerre mondiale, admissible à une pension au titre de la Loi sur les pensions, conformément aux recommandations faites par le docteur Richardson dans le rapport Hong-kong, peut être évaluée entre 33 et 47 p. cent (inclusive-ment) (c'est-à-dire dans les catégories de pension 14, 13 ou 12), le tarif applicable devrait automatiquement passer à celui de la catégorie II et entrer en vigueur:

a) le 1^{er} janvier 1966, ou

b) à une date antérieure au décès de l'ancien combattant si son décès est survenu le ou après le 1^{er} janvier 1964 mais avant le 1^{er} janvier 1966,

c) et sous réserve des dispositions de l'article 31 de la Loi sur les pensions,

à condition qu'aucune augmentation ultérieure de la totalité du taux de la pension d'invalidité réelle trouvée lors de l'examen médical ne soit évaluée à plus de 52 p. 100 (taux applicable à la catégorie 11) en quel cas l'invalidité sera évaluée selon le procédé habituel.

2. Lorsque l'invalidité donnant droit à pension est évaluée médicalement à 32 p. 100 ou moins (catégorie 15 ou inférieure), le taux devrait être majoré d'une quote-part spéciale de 10 p. 100 entrant en vigueur à partir de janvier 1966, pourvu qu'au cas où l'invalidité trouvée par examen médical atteigne le niveau de 33 p. 100, le taux soit relevé à celui de la catégorie 11 tel qu'indiqué dans le paragraphe I (susmentionné).

Cette quote-part spéciale de 10 p. 100 ne doit pas rendre l'ancien combattant admissible aux avantages indiqués au paragraphe I.

3. Bien que la Commission canadienne des pensions ait déjà fait un certain nombre de concessions de pension, en vertu de l'article 25 de la Loi sur les pensions, aux personnes à charge survivantes des anciens combattants de Hong-kong dont le décès ne pouvait être directement attribué à leur service dans les forces armées en vertu de l'article 13(1) ou à qui une pension ne pouvait être versée en vertu des dispositions de l'article 36(3), mais qui étaient cependant particulièrement dignes d'intérêt, nous considérons qu'il est fort souhaitable que cette pratique soit poursuivie et même étendue.

En tenant compte du fait que votre Comité a appris que de nombreux anciens combattants montraient peu d'empressement à se présenter aux examens médicaux, on a jugé que la Commission canadienne des pensions devait continuer à encourager les anciens combattants de Hong-kong à profiter du bénéfice de cet examen médical facultatif.

Votre Comité préconise que la Commission canadienne des pensions effectue la révision de chaque dossier d'anciens combattants de Hong-kong sans que ces derniers en aient fait la demande, compte tenu des recommandations susmentionnées, et que cette étude soit faite dans un esprit de compréhension en tenant compte des problèmes et des facteurs qui ont été exposés dans le rapport Hong-kong. On devrait aussi tenir compte des remarques précédentes lors de l'étude des dossiers de tous les anciens combattants décédés.

Votre Comité recommande aussi que le Règlement sur le traitement des anciens combattants soit modifié de façon à pouvoir autoriser la fourniture de lunettes à tous les anciens combattants de Hong-kong lorsque le Ministère le prescrit.

Un exemplaire des *Procès-verbaux et Témoignages* pertinents (fascicules 1 à 4 et 9) est joint au présent rapport.

Le président,
GÉRALD LANIEL.

2. Lorsque l'invalidité bonifiée droit à pension est évitée médicalement, le taux de la pension est fixé à 100 p. 100 (sauf en cas de décès avant l'âge de 65 ans, le taux est fixé à 75 p. 100).
 3. Lorsque l'invalidité bonifiée droit à pension est évitée médicalement, le taux de la pension est fixé à 100 p. 100 (sauf en cas de décès avant l'âge de 65 ans, le taux est fixé à 75 p. 100).
 4. Lorsque l'invalidité bonifiée droit à pension est évitée médicalement, le taux de la pension est fixé à 100 p. 100 (sauf en cas de décès avant l'âge de 65 ans, le taux est fixé à 75 p. 100).

5. Lorsque l'invalidité bonifiée droit à pension est évitée médicalement, le taux de la pension est fixé à 100 p. 100 (sauf en cas de décès avant l'âge de 65 ans, le taux est fixé à 75 p. 100).

6. Lorsque l'invalidité bonifiée droit à pension est évitée médicalement, le taux de la pension est fixé à 100 p. 100 (sauf en cas de décès avant l'âge de 65 ans, le taux est fixé à 75 p. 100).

7. Lorsque l'invalidité bonifiée droit à pension est évitée médicalement, le taux de la pension est fixé à 100 p. 100 (sauf en cas de décès avant l'âge de 65 ans, le taux est fixé à 75 p. 100).

8. Lorsque l'invalidité bonifiée droit à pension est évitée médicalement, le taux de la pension est fixé à 100 p. 100 (sauf en cas de décès avant l'âge de 65 ans, le taux est fixé à 75 p. 100).

9. Lorsque l'invalidité bonifiée droit à pension est évitée médicalement, le taux de la pension est fixé à 100 p. 100 (sauf en cas de décès avant l'âge de 65 ans, le taux est fixé à 75 p. 100).

10. Lorsque l'invalidité bonifiée droit à pension est évitée médicalement, le taux de la pension est fixé à 100 p. 100 (sauf en cas de décès avant l'âge de 65 ans, le taux est fixé à 75 p. 100).

11. Lorsque l'invalidité bonifiée droit à pension est évitée médicalement, le taux de la pension est fixé à 100 p. 100 (sauf en cas de décès avant l'âge de 65 ans, le taux est fixé à 75 p. 100).

12. Lorsque l'invalidité bonifiée droit à pension est évitée médicalement, le taux de la pension est fixé à 100 p. 100 (sauf en cas de décès avant l'âge de 65 ans, le taux est fixé à 75 p. 100).

PROCÈS-VERBAUX

Le VENDREDI 27 mai 1966

(11)

Le Comité permanent des affaires des anciens combattants se réunit à 9 h. 30 du matin sous la présidence de M. Laniel.

Présents: MM. Carter, Chatterton, Clancy, Cowan, Fane, Groos, Habel, Harley, Herridge, Kennedy, Laniel, Latulippe, Legault, Madill, Martin (*Timmins*), Matheson, Ormiston, Rock, Thomas (*Maisonneuve-Rosemont*), Webb (20).

Aussi présents: Du ministère des Affaires des anciens combattants: MM. Paul Pelletier, sous-ministre, F. T. Mace, sous-ministre adjoint, K. S. Ritchie, directeur des services des traitements, E. J. Rider, directeur des services des anciens combattants, W. T. Cromb, président de la Commission des allocations aux anciens combattants, T. D. Anderson, président de la Commission canadienne des pensions, G. S. Way, chef de l'information et des relations extérieures, C. C. Misener, directeur du service d'admission, P. E. Reynolds, directeur des services juridiques et avocat en chef du service des pensions, H. J. Richardson, conseiller médical, C.C.P., Eric Stockley, agent exécutif, C.C.P., C. F. Black, secrétaire du ministère, J. E. Walsh, directeur des finances, achats et magasins, Paul Cross, président adjoint de la Commission des allocations aux anciens combattants.

De la Légion royale canadienne (Commandement national): MM. D. M. Thompson, secrétaire national, Herbert H. Hanmer, agent de service, Lorne Manchester, rédacteur adjoint du *Légionnaire*, Edward Slater, agent de service.

Le Comité reprend l'étude des prévisions de dépense du ministère pour l'année 1966-1967.

Les crédits 30, 5, 20 et le crédit 1 sont étudiés séparément et adoptés.

M. Matheson propose, appuyé par M. Fane, que le président fasse rapport à la Chambre desdites prévisions de dépenses du ministère; la motion est adoptée.

Le président remercie les hauts fonctionnaires du ministère des précisions qu'ils ont bien voulu fournir au Comité.

Le secrétaire est prié de donner lecture du rapport du sous-comité du programme et de la procédure dont voici le texte:

«Votre sous-comité a rédigé un projet de rapport à la Chambre au sujet des prévisions de dépense du ministère qui doivent être soumises au Comité afin qu'il les approuve.

Il a été convenu que le président rédigera un projet de rapport à la Chambre concernant le rapport de Hong-kong de 1964-1965 en tenant compte des opinions exprimées, et soumettra ledit rapport au sous-comité lors de la prochaine réunion.»

M. Groos propose, appuyé par M. Ormiston, que le Quatrième rapport du sous-comité soit adopté sans modification.

La motion est adoptée.

Le président présente les délégués de la Légion royale canadienne (Commandement national) et M. D. M. Thompson, secrétaire national, lit un mémoire.

Les membres du Comité interrogent les témoins.

L'interrogatoire étant terminé le président remercie M. Thompson et ses délégués de leur mémoire.

A 11 heures, M. Fane propose, appuyé par M. Groos, que le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 31 mai 1966.

Le MARDI 31 mai 1966

(12)

Le Comité permanent des Affaires des anciens combattants se réunit à huis clos à 1 h. 30 sous la présidence de M. Laniel.

Présents: MM. Carter, Chatterton, Clancy, Fane, Habel, Harley, Kennedy, Laniel, Latulippe, Legault, Madill, MacRae, Martin (*Timmins*), Ormiston, Rock, Thomas (*Maisonneuve-Rosemont*), Tolmie et Webb—(18).

Le Comité étudie le projet de rapport à la Chambre.

M. Harley propose, appuyé par M. Ormiston, que le président présente à la Chambre le Troisième rapport du Comité tel qu'il a été modifié.

La motion est adoptée.

Le président met le Comité au courant des dispositions prises pour le voyage en Europe et les membres échangent quelques propos à ce sujet.

A 2 h. 30 le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le MARDI 14 juin 1966

(13)

Le Comité permanent des Affaires des anciens combattants se réunit à huis clos à 10 heures du matin sous la présidence de M. Laniel.

Présents: MM. Carter, Chatterton, Clancy, Émard, Fane, Herridge, Laniel, Latulippe, Legault, Madill, MacRae, Martin (*Timmins*), Matheson, Rock, Thomas (*Maisonneuve-Rosemont*) et Webb—(16).

Le président présente un projet de rapport à la Chambre au nom du sous-comité du programme et de la procédure.

Le Comité étudie ledit rapport, paragraphe par paragraphe.

L'étude du rapport étant terminée, M. Martin (*Timmins*) propose, appuyé par M. MacRae, qu'il soit adopté tel qu'il a été modifié et que le président le présente à la Chambre comme le Quatrième rapport du Comité.

M. Webb propose, appuyé par M. Madill, que des remerciements soient adressés au Président ainsi qu'aux membres du sous-comité qui ont peiné de longues heures à préparer le rapport.

La motion est adoptée.

M. Madill propose, appuyé par M. Carter, que le Comité fasse imprimer mille exemplaires supplémentaires de la version anglaise de ses *Procès-verbaux et Témoignages* (le fascicule 9 seulement) y compris le Quatrième rapport à la Chambre.

M. Gordon S. Way, chef du service de l'information et des relations extérieures du ministère des Affaires des anciens combattants, fournit des renseignements au sujet du voyage en Europe du Comité.

A midi et demi, M. Herridge propose, appuyé par M. Legault, de suspendre la séance.

La motion est adoptée et le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

D. E. Lévesque.

Sur ma liste de l'autre jour, il reste M. Herridge, le docteur Harley. Êtes-vous prêt à interroger les témoins, docteur?

M. Cowan: Le docteur Ritchie nous a dit l'autre jour qu'il pourrait nous donner les taux de rémunération supplémentaire des équipes de nuit. Est-ce qu'il a obtenu ces renseignements?

D^r K. S. Ritchie (Directeur général des services des traitements du ministère des Affaires des anciens combattants): Oui monsieur le président, j'ai les renseignements que M. Cowan demandait.

Les équipes de nuit sont payés 8 c. de l'heure de 7 heures du soir à minuit, et 12c. de minuit à 6 heures du matin.

M. Cowan: Pour une semaine de 40 heures?

D^r Ritchie: Oui, cela fait \$3.30 par semaine.

M. Cowan: Mais non! Si on les paie 8c. de l'heure à partir de 7 heures du soir, cela fait 40c. Une infirmière qui est de service toute la nuit reçoit la superbe somme de 40c.

D^r Ritchie: Je m'excuse, si j'ai dit 7 heures je me suis trompé, c'est à partir de 6 heures du soir.

M. Cowan: Eh bien, si c'est à partir de 6 heures, elles reçoivent 48c. C'est incroyable! 48c. pour toute une nuit de travail. Ce n'est pas étonnant qu'elles ne veulent pas travailler.

D^r Ritchie: Je crois savoir que les équipes de nuit des hôpitaux pour les civils de la région de Toronto ne reçoivent aucun supplément. C'est un des points de l'entente avec l'Université de Toronto que nous critiquons.

M. Cowan: Qui a rédigé ce rapport, ou plutôt, qui a fait cette observation au nom de l'université?

D^r Ritchie: J'entends simplement que ce point a été mentionné au cours des pourparlers que nous avons eus avec l'université au moment de conclure l'entente.

D^r HARLEY: Je voudrais poser quelques questions au D^r Ritchie concernant les cas dits de soins domiciliaires. Nous savons qu'à l'heure actuelle beaucoup de patients à Sunnybrook ont simplement besoin de soins domiciliaires. Pouvez-

Le rapport a été lu et approuvé par M. Madill, président du Comité, qui a remercié les membres du Comité pour leur dévouement et leur travail.

La motion est adoptée.
M. Madill propose approuvé par M. Carter, que le Comité fasse imprimer mille exemplaires supplémentaires de la version anglaise de ses Procès-Verbaux et Témoignages (le fascicule 7 seulement) y compris le Quatrième rapport à la Chambre.

M. Gordon S. Way, chef du service de l'information et des relations extérieures du ministère des Affaires des anciens combattants, fournit des renseignements au sujet du voyage en Europe du Comité.

A midi et demi, M. Herridge propose, approuvé par M. Legault, de suspendre la séance.

La motion est adoptée et le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La secrétaire du Comité,
D. E. Lévesque

M. Madill, M. Carter, M. Fane, M. Harley, M. Kennedy, M. Legault, M. Matheson, M. Martin (Thomson), M. Ormiston, M. Rock, M. Webb—(18)

Le rapport a été lu et approuvé par M. Madill, président du Comité, qui a remercié les membres du Comité pour leur dévouement et leur travail.

Le rapport a été lu et approuvé par M. Madill, président du Comité, qui a remercié les membres du Comité pour leur dévouement et leur travail.

Le rapport a été lu et approuvé par M. Madill, président du Comité, qui a remercié les membres du Comité pour leur dévouement et leur travail.

Le rapport a été lu et approuvé par M. Madill, président du Comité, qui a remercié les membres du Comité pour leur dévouement et leur travail.

Le rapport a été lu et approuvé par M. Madill, président du Comité, qui a remercié les membres du Comité pour leur dévouement et leur travail.

Le rapport a été lu et approuvé par M. Madill, président du Comité, qui a remercié les membres du Comité pour leur dévouement et leur travail.

Le rapport a été lu et approuvé par M. Madill, président du Comité, qui a remercié les membres du Comité pour leur dévouement et leur travail.

Le rapport a été lu et approuvé par M. Madill, président du Comité, qui a remercié les membres du Comité pour leur dévouement et leur travail.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrés par appareil électronique)

Le VENDREDI 27 mai 1966

● (9.30 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Je vois que nous sommes en nombre, messieurs. Nous allons commencer par le crédit 30; c'est à la page 527 et le détail se trouve à la rubrique *Services des traitements* aux pages 538, 539 et 540.

SERVICE DES TRAITEMENTS

30. Fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant au cours de l'année des services d'hôpitaux, de prothèse et connexes, \$48,874,000.

Sur ma liste de l'autre jour, il reste M. Herridge, M. Émard et le docteur Harley. Êtes-vous prêt à interroger les témoins, docteur?

M. COWAN: Le docteur Ritchie nous a dit l'autre jour qu'il pourrait nous donner les taux de rémunération supplémentaire des équipes de nuit. Est-ce qu'il a obtenu ces renseignements?

D^r K. S. RITCHIE (*directeur général des services des traitements du ministère des Affaires des anciens combattants*): Oui monsieur le président, j'ai les renseignements que M. Cowan demandait.

Les équipes de nuit sont payées 8 c. de l'heure de 7 heures du soir à minuit, et 12c. de minuit à 6 heures du matin.

M. COWAN: Pour une semaine de 40 heures?

D^r RITCHIE: Oui, cela fait \$3.20 par semaine.

M. COWAN: Mais non! Si on les paie 8c. de l'heure à partir de 7 heures du soir, cela fait 40c. Une infirmière qui est de service toute la nuit reçoit la superbe somme de 40c.

D^r RITCHIE: Je m'excuse, si j'ai dit 7 heures je me suis trompé, c'est à partir de 6 heures du soir.

M. COWAN: Eh bien, si c'est à partir de 6 heures, elles reçoivent 48c. C'est incroyable! 48c. pour toute une nuit de travail. Ce n'est pas étonnant qu'elles ne veuillent pas travailler.

D^r RITCHIE: Je crois savoir que les équipes de nuit des hôpitaux pour les civils de la région de Toronto ne reçoivent aucun supplément. C'est un des points de l'entente avec l'Université de Toronto que nous critiquons.

M. COWAN: Qui a rédigé ce rapport, ou plutôt, qui a fait cette observation au nom de l'université?

D^r RITCHIE: J'entends simplement que ce point a été soulevé au cours des pourparlers que nous avons eus avec l'université au moment de conclure l'entente.

D^r HARLEY: Je voudrais poser quelques questions au D^r Ritchie concernant les cas dits de soins domiciliaires. Nous savons qu'à l'heure actuelle beaucoup de patients à Sunnybrook ont simplement besoin de soins domiciliaires. Pouvez-

vous nous dire quelle est la proportion de malades à Sunnybrook et dans d'autres hôpitaux à travers le pays qui ont besoin de soins domiciliaires ou qu'on pourrait soigner dans les hôpitaux pour les malades chroniques?

D^r RITCHIE: Il ne faut pas confondre les soins domiciliaires que l'on donne dans les hôpitaux pour les malades chroniques et ceux que nous donnons dans les nôtres parce que nous ne les définissons pas tout à fait de la même façon.

D^r HARLEY: Je m'en tiendrai à la définition que vous voudrez bien nous donner.

D^r RITCHIE: Nous avons trois catégories de malades dans nos hôpitaux, ceux qui sont atteints de maladies aiguës, les malades chroniques et ceux qui ont besoin de soins domiciliaires. Par soins domiciliaires nous entendons le soin des malades qui ne sont pas complètement immobilisés, qui peuvent se lever, s'habiller et se rendre à la salle à manger sans qu'on les aide. Ceux qui ne peuvent ni s'habiller, ni prendre un bain ni se rendre à la salle à manger sans qu'une infirmière ou une auxiliaire les aide sont des malades chroniques et il faut souvent s'en occuper plus que des patients atteints de maladies aiguës.

Quant à la proportion des différents malades, je crois qu'elle est plus ou moins la même dans la région de Toronto en ce moment: un tiers des malades ont besoin de soins domiciliaires, un tiers souffrent de maladies chroniques et un tiers sont atteints de maladies aiguës.

D^r HARLEY: Et il en est de même dans tous nos hôpitaux?

D^r RITCHIE: Oui, à peu près.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser au sujet du crédit 30 messieurs?

M. CHATTERTON: Lors des audiences que le comité permanent a tenues en septembre ou octobre 1954, le docteur Crawford a cité des chiffres à titre de comparaison et nous a dit à combien revenait l'hospitalisation et le traitement d'un malade chronique, d'un malade ayant besoin de soins domiciliaires et d'un patient atteint d'une maladie aiguë. Il nous a démontré que les frais de construction et d'exploitation, par lit, sont souvent trois fois moins élevés pour les malades chroniques et ceux ayant besoin de soins domiciliaires que pour les patients atteints de maladies aiguës.

Le ministère envisage-t-il la possibilité d'ajouter des ailes aux hôpitaux pour les anciens combattants, ou de construire des bâtiments près de ces hôpitaux, à l'intention des malades qui ont simplement besoin de soins domiciliaires et les malades chroniques?

D^r RITCHIE: Nous y avons certainement songé mais, comme vous le savez, le ministère ne peut assurer le soin des malades ayant besoin de soins domiciliaires que dans la mesure où l'espace disponible dans nos hôpitaux le permet. Jusqu'à présent nous n'avons pas cherché à agrandir nos installations pour ces malades.

M. CHATTERTON: Si vous le faisiez, il me semble que vous pourriez économiser de l'argent et ce qui plus est, comme le docteur Crawford le disait, ces malades seraient mieux soignés.

D^r RITCHIE: Nous pensons que notre programme de reconstruction nous permettra à la longue de remplacer les installations désuètes que nous avons en ce moment pour les malades chroniques et ceux atteints de maladies aiguës. Nous pourrions alors installer les malades qui ont besoin de soins domiciliaires dans les grandes salles de nos institutions actuelles.

Au lieu de construire des bâtiments spéciaux pour les patients qui ont besoin de soins domiciliaires, des bâtiments qui ne serviraient à aucune autre

fin, je pense qu'il vaudrait beaucoup mieux moderniser nos installations actuelles pour les malades atteints de maladies aiguës, d'ailleurs ce serait beaucoup moins coûteux.

M. CHATTERTON: Mais il me semble que beaucoup d'hôpitaux manquent de place, je sais que c'est le cas de celui de Victoria.

D^r RITCHIE: Je pense que tous les hôpitaux manquent de place pour les malades qui ont besoin de soins domiciliaires. Nous aurons beau les agrandir, les collectivités exigeront toujours davantage, surtout celles qui ne s'occupent pas activement d'organiser des centres pour ces malades. Nous savons par exemple que même dans la région d'Ottawa, si nous ajoutions cinquante lits pour ces malades, ils seraient occupés en très peu de temps et d'autres personnes seraient bientôt inscrites sur la liste d'attente.

M. CHATTERTON: Mais vous nous avez dit qu'environ les deux tiers des malades dans nos hôpitaux à l'heure actuelle sont des malades chroniques ou des patients qui ont besoin de soins domiciliaires.

D^r RITCHIE: C'est juste.

M. CHATTERTON: Dans ce cas il me semble qu'on pourrait réaliser une économie importante en les soignant dans des institutions spécialement destinées à cette fin plutôt que dans les hôpitaux pour les patients atteints de maladies aiguës.

D^r RITCHIE: Si les hôpitaux où l'on traite les patients atteints de maladies aiguës étaient tout à fait modernes et pourvus d'installations perfectionnées, je conviendrais avec vous qu'il serait plus économique de construire des institutions spécialement destinées aux malades qui ont besoin de soins domiciliaires, mais ce n'est pas le cas. Bon nombre de ces hôpitaux devraient être remplacés, mais on pourrait néanmoins s'en servir pour les malades qui ont simplement besoin de soins domiciliaires.

M. GROOS: En ce qui concerne l'hôpital pour les anciens combattants de Victoria, beaucoup de personnes qui ont besoin de soins domiciliaires attendent d'y être admises, d'après ce que je comprends. Je suppose que vous suivez de très près le programme provincial de soins médicaux et d'hospitalisation pour voir si ces dispositions aideront à régler le problème. Sauf erreur, l'hôpital des anciens combattants de Victoria, à condition d'avoir des lits disponibles, admet même ceux qui ne sont pas totalement infirmes plutôt que de les laisser sans soins. Donc si les autorités provinciales pouvaient prendre des dispositions dans ce domaine ce serait un soulagement.

D^r RITCHIE: Pour le moment nous ne savons pas exactement comment aborder le problème. Nous devons voir comment les différentes provinces vont réagir. Dans les provinces qui ont adopté le régime d'assurance médical les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants ne sont pas protégés. Par conséquent, il est à prévoir que bon nombre d'entre eux préféreront être hospitalisés dans leur propre localité plutôt que dans un centre du ministère des Affaires des anciens combattants, si le gouvernement fédéral met en vigueur un régime de soins médicaux dont ils peuvent bénéficier. Les anciens combattants étant tels qu'ils sont on ne peut pas prévoir ce qu'ils voudront faire: peut-être préféreront-ils se faire soigner dans un hôpital pour les anciens combattants, surtout s'ils n'ont pas de parents proches.

M. HERRIDGE: J'ai une question supplémentaire, monsieur le président.

Est-ce que le docteur Ritchie pourrait nous expliquer ce qu'il entend par «les anciens combattants étant tels qu'ils sont»?

D^r RITCHIE: Les anciens combattants, voyez-vous, ont des intérêts communs, ils ont vécu ensemble et beaucoup n'ont plus de parents proches, leurs parents sont décédés ou se sont installés ailleurs, de sorte qu'ils aiment se réunir

pour parler de leurs exploits. Leur esprit de camaraderie est tout à fait exceptionnel.

M. HERRIDGE: Je suis parfaitement satisfait de cette explication, monsieur le président.

M. CLANCY: J'ai écouté ce que disaient mes collègues, monsieur le président, et je voudrais qu'on m'explique les trois catégories de malades, parce que les soins qu'on leur donne sont différents. De cette façon nous comprendrons mieux ce que le député de la région de Toronto veut dire.

D' RITCHIE: Ils est assez difficile de vous expliquer ce que nous entendons exactement par état aigu, état chronique et soins domiciliaires. Je puis seulement vous expliquer comment nous interprétons ces cas et les facteurs dont nous tenons compte.

Comme vous le savez, les hôpitaux pour les civils prennent soin des malades atteints de maladies aiguës, il en est de même pour nos propres hôpitaux. Quand la crise est passée, on renvoie le malade chez lui où son état devient chronique. Autrement dit, aucun traitement ne peut le guérir complètement, mais pendant qu'il attend d'être transporté à un hôpital pour les malades chroniques il occupe un lit destiné à un malade atteint d'une maladie aiguë. C'est un des graves problèmes qui se posent, non seulement dans les hôpitaux pour les anciens combattants mais dans tous les hôpitaux. Il n'y a pas suffisamment d'installations pour prendre soin des malades qui, la crise passée, deviennent des malades chroniques.

Maintenant, comme je le disais les malades chroniques sont ceux dont l'état ne peut guère s'améliorer au moyen d'autres traitements, ou ils meurent ou ils ont besoin de soins domiciliaires. Il n'y a pas d'autre solution.

Si on parvient à rétablir un malade chronique au moyen de la physiothérapie ou de traitements thérapeutiques au point où il peut faire certaines choses seul, il loge en quelque sorte à l'hôpital, les infirmières l'aident un peu et il reçoit au besoin quelques légers soins. Il lui faut un logement.

M. CLANCY: Je comprends, par soins domiciliaires vous entendez les soins que l'on donne à un malade qui est suffisamment rétabli pour s'habiller tout seul, se rendre à la salle-à-manger et ainsi de suite, bref un malade qui peut se lever.

D' RITCHIE: C'est cela.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, pourrions nous entendre M. Pelletier maintenant.

M. Pelletier pourrait-il nous dire comment son ministère procède par rapport aux achats d'approvisionnements pour nos hôpitaux et aux services rendus pas des personnes qui ne font pas partie du personnel?

M. Paul PELLETIER (*Sous-ministre des Affaires des anciens combattants*): En ce qui concerne nos achats de services et autres, monsieur le président, vous savez certainement que par suite du programme de centralisation des achats du gouvernement le ministère de la Production de défense se charge des achats de tous les ministères, y compris le nôtre, depuis le 1^{er} avril dernier. Notre ministère a été parmi les premiers à effectuer ce changement et une soixantaine

de nos fonctionnaires ont été mutés au ministère en question. Le ministère de la Production de défense se charge donc de presque tous nos achats.

M. HERRIDGE: Par soumission?

M. PELLETIER: Oui, certainement, tous les achats se font par soumission.

M. HERRIDGE: Il est question ici des primes d'assurance hospitalière ou des paiements faits à la place de ces primes pour les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants. Voulez-vous nous donner quelques explications à ce sujet?

M. PELLETIER: Comme le docteur Ritchie le disait il y a un instant en réponse à une autre question, monsieur le président, le domaine de l'hospitalisation de vos trois catégories de malades, des régimes d'assurance médicale sur le plan provincial et fédéral, des maisons de repos pour le public en général et ainsi de suite, est tellement complexe et se modifie si rapidement qu'il nous est extrêmement difficile de prendre des dispositions longtemps d'avance. Il ne faut pas oublier, monsieur le président, et vous vous en rendez certainement compte, messieurs, que la charte des anciens combattants dépasse de beaucoup ce qui avait été prévu au départ. Au début le gouvernement fédéral s'est engagé, et ceci n'a pas changé, à prendre soin des personnes qui ont été blessées en s'acquittant de leur devoir en temps de guerre. Au cours des années le gouvernement s'est en outre occupé des anciens combattants qui, bien qu'ils n'aient pas été blessés, se trouvaient dans une situation financière difficile, ils bénéficient tous de l'allocation aux anciens combattants.

Ensuite il y a la troisième catégorie, celle des anciens combattants qui ont besoin de soins dits domiciliaires. Comme vous le savez, messieurs, la plupart d'entre eux touchent l'allocation. Il va sans dire que nous tenons à agir au mieux des intérêts de nos anciens combattants et, compte tenu des mesures sociales que les gouvernements fédéral et provinciaux mettent au point en ce moment, nous estimons que dans l'ensemble ces malades devraient être soignés dans leurs agglomérations respectives car lorsqu'on les place dans les hôpitaux pour les patients atteints de maladies aiguës ou les malades chroniques on les sépare de leurs familles et de leurs amis et, ce qui plus est, la qualité des services professionnels dans ces hôpitaux baisse. Vous trouvez sans doute que j'ai répondu à votre question de façon assez diffuse, monsieur Herridge, mais tel est le contexte dans lequel nous travaillons.

Maintenant, en ce qui concerne les primes d'assurance, nous voudrions si possible nous entendre avec les provinces, ou plutôt nous voudrions qu'il y ait une entente entre le gouvernement fédéral et les provinces qui nous permettrait de payer les primes d'assurance médicale des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants plus ou moins comme nous le faisons en ce moment pour l'assurance hospitalière.

M. HERRIDGE: J'ai une question complémentaire à poser. Avez-vous une entente avec la Colombie-Britannique à cet égard en vertu du régime d'assurance santé?

M. RITCHIE: Non, pas pour le moment.

Je vous signale, toutefois, qu'en Ontario, au Manitoba et en Saskatchewan où le public paie une prime d'assurance hospitalière, nous nous chargeons de celle des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants. Dans les autres provinces il n'y a aucune prime à payer et les anciens combattants sont protégés automatiquement.

D^r HARLEY: Je voudrais poser une question au D^r Ritchie au sujet des différentes catégories. Il s'agit du traitement des malades à l'état aigu, des malades qui ont besoin de soins médicaux et de ceux qui doivent subir une intervention chirurgicale. Les hôpitaux pour les civils ont une longue liste de personnes qui doivent subir une opération de moindre importance, l'ablation de la vésicule biliaire par exemple, dont l'état n'est pas critique. Dans la région de Toronto, ces malades doivent attendre au moins de six à huit semaines. En est-il de même pour les hôpitaux du ministère?

D^r RITCHIE: Non, très peu de malades qui ont besoin de soins médicaux ou doivent subir une opération attendent d'être admis à nos hôpitaux. De temps à autre il se produit un léger retard quand un hôpital est débordé, mais dans l'ensemble les anciens combattants sont favorisés sous ce rapport.

D^r HARLEY: Maintenant, si je me souviens bien, je ne sais plus exactement à quel article il en est question, vos hôpitaux admettent certains anciens combattants qui n'ont pas réellement le droit de s'y faire traiter.

D^r RITCHIE: C'est à l'article 23.

D^r HARLEY: Et à d'autres aussi sans doute. Je suppose que les frais médicaux de ces malades sont payés, leurs frais d'hospitalisation le sont certainement par la Commission des services hospitaliers d'Ontario, mais qui se charge des honoraires du médecin?

D^r RITCHIE: En vertu de l'article 23 où il est question des soins, les anciens combattants doivent régler la note du médecin ou du chirurgien.

D^r HARLEY: Mais pas en vertu de l'article 13?

D^r RITCHIE: En vertu de l'article 13 on peut exiger qu'ils paient une partie des honoraires du médecin, ceci dépend de leurs moyens financiers.

• (10.02 a.m.)

D^r HARLEY: Combien de médecins faisant partie du personnel des hôpitaux ont le droit de réclamer des honoraires. Autrement dit, combien de médecins à demeure y a-t-il, et combien de médecins consultants qui ont leur cabinet à l'extérieur?

D^r RITCHIE: Eh bien, nos hôpitaux ont surtout recours aux services de médecins consultants installés dans la localité et n'ont que quelques médecins à demeure.

Les médecins consultants ont le droit de traiter les malades en vertu de l'article 23 et de leur soumettre une note d'honoraires, mais les médecins à demeure n'en ont pas le droit. Voulez-vous savoir combien de médecins il y a dans les hôpitaux d'Ontario?

D^r HARLEY: Non. Au cas où un patient est hospitalisé en vertu de l'un des articles et qu'il bénéficie des soins de l'un des médecins faisant partie des cadres permanents du ministère, le ministère reçoit-il de ce patient une somme d'argent pour ces soins?

D^r RITCHIE: Le ministère ne récupère aucun argent pour le soin de ses patients. On suppose (et je crois que ceci s'applique peut-être dans la région de Toronto) que, s'il est sous la surveillance d'un des membres du personnel permanent, le vétéran ne reçoit pas de facture pour ces soins.

D^r HARLEY: Merci.

M. CHATTERTON: Je veux continuer avec le sous-ministre la discussion qu'il a commencée au sujet des institutions de soins à domicile et des malades chroniques. En vertu de la loi fédérale sur l'assurance-hospitalisation et les services de diagnostic, le gouvernement paie la moitié du coût d'opération de ces établissements (de traitements à domicile et de soins aux malades chroniques). Ce n'est peut-être pas exactement ce que ces institutions disent, mais c'est effectivement ce qu'elles veulent dire, à condition que la province paie sa part. Jusqu'à tout dernièrement, la Colombie-Britannique était la seule province à ne pas participer à ce programme; mais elle le fait maintenant. Vu cette situation, le ministère des Affaires des anciens combattants pourrait, s'il possédait de tels établissements récupérer des provinces la moitié du coût de leur exploitation. En deuxième lieu, La commission Hall pour l'assurance-santé soutient, comme le disait le D^r Harley, qu'il existe une pénurie sérieuse de lits pour traitements actifs, dans la plupart des régions du Canada. En troisième lieu, par presque tout le Canada, il existe une pénurie d'établissements se chargeant des soins à domicile et des malades chroniques. Et quatrièmement, il est acquis que ces établissements sont beaucoup moins dispendieux que ceux qui s'occupent de traitements actifs. Ne serait-il pas logique dans ce cas que le ministère qui est responsable de ces anciens combattants fournisse ces établissements? Ne serait-ce pas à la fois une mesure économique et un moyen de satisfaire les besoins des anciens combattants (puisque'il n'y a pas assez de ces institutions) que de fonder de tels établissements et d'en récupérer une partie du coût des provinces?

M. PELLETIER: Monsieur le président, l'une des expressions employées par monsieur Chatterton se rapportait à la responsabilité du ministère envers les anciens combattants: je voudrais répéter que notre responsabilité juridique se limite aux bénéficiaires de pensions d'invalidité. C'est là notre seule responsabilité aux yeux de la loi.

A présent, les autres responsabilités que nous avons, nous nous les sommes attribuées. Je suppose qu'on peut dire que nous avons une responsabilité morale envers les bénéficiaires de pensions des vétérans. Il s'agit maintenant de savoir la meilleure façon d'agir en vue du plus grand bien de tous les anciens combattants, en autant que nous le pouvons (et cela, indépendamment du fait que nous savons très bien que nous devons faire tout ce que nous pouvons... et je crois que nous avons fait tout ce que nous pouvions).

Le problème des soins des malades chroniques est différent de celui des soins à domicile. Je ne crois pas que nous récupérons d'argent, pour ce qui est des établissements de soins à domicile.

Puis-je demander à M. Walsh de nous donner de plus amples détails sur ce sujet?

M. J. E. WALSH (*ministère des Affaires des anciens combattants*): Messieurs, monsieur le président, la plupart des provinces paient les soins des malades chroniques. La définition de tels soins varie d'une province à l'autre, comme le D^r Ritchie l'a déjà dit; il existe une définition générale, mais il y a différentes interprétations de cette définition. Comme l'a dit monsieur Chatterton, la

Colombie-Canadienne a commencé à payer les soins des malades chroniques, à partir, je crois, du 1^{er} janvier.

Nous avons un nombre considérable de patients en droit de recevoir ces paiements, et nous avons commencé à récupérer du B.C.H.I.S. (British Columbia Hospital Insurance Service) pour les patients en question. De la même façon nous récupérons de l'argent des gouvernements de l'Alberta, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, et du Québec, pour les malades chroniques. Les soins aux malades chroniques ne sont pas encore assurés en Nouvelle-Écosse, et la position du Manitoba sur le sujet est incertaine à l'heure actuelle. Autant que je sache, aucune province ne reconnaît les soins à domicile comme un service assuré. Cependant la définition des soins aux malades chroniques pourrait dans certaines provinces comprendre des patients qui dans une autre province seraient considérés comme cas de soins à domicile.

M. CHATTERTON: Les définitions peuvent être différentes mais en général la loi fédérale sur l'assurance-hospitalisation et les services de diagnostic s'applique aux patients non hospitalisés aussi, et est dédommagé par le gouvernement.

M. WALSH: Je ne suis pas qualifié pour donner une opinion sur la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services de diagnostic, mais autant que je sache, cette loi ne le fait pas; elle exclut nommément les soins à domicile, autant que je me souviens.

M. CHATTERTON: Je ne crois pas que cela infirme mes arguments, puisque la loi fédérale traite de beaucoup de patients qui ne sont pas classés comme patients actifs et que dans la majorité des provinces une telle protection est accordée; je crois qu'une certaine protection est accordée pour les cas autres que les traitements actifs, dans toutes les provinces.

M. WALSH: Eh bien, comme je l'ai déjà dit, à l'exception de la Nouvelle-Écosse, qui n'a pas de programme de soins pour malades chroniques à l'heure actuelle...

M. CHATTERTON: Non, pas les soins chroniques tels que définis ici, mais les soins autres que les traitements actifs—l'assurance pour les cas autres que les traitements actifs. Toutes les provinces ont cette assurance maintenant, je crois. J'ai reçu ces renseignements du ministère tout récemment.

M. WALSH: Notre expérience a été que la Nouvelle-Écosse a rejeté la responsabilité financière pour les soins assurés qui ont été donnés aux malades chroniques. Cette province fournit des services substantiels aux patients non hospitalisés, mais elle ne fournit pas les soins aux malades chroniques.

M. ORMISTON: Docteur Ritchie, vous disiez tout à l'heure que votre expérience dans les programmes provinciaux d'assurance-santé était peut-être limitée parce qu'ils n'existaient réellement que depuis peu. Le plan d'assurance-santé de la Saskatchewan est en vigueur depuis plus de deux ans, je crois, et je me demandais si votre expérience avec cette province vous a fourni assez de renseignements pour esquisser une sorte de plan général que vous pourriez suivre en traitant avec les autres provinces. De plus, prévoyez-vous une manière générale d'aborder les programmes individuels d'hospitalisation, en ce qui concerne chaque province?

D^r RITCHIE: Monsieur Ormiston, nous ne sommes pas encore entrés en contact avec chaque province en particulier parce que cela créerait une manière différente de traiter avec différents groupes d'anciens combattants dans certaines régions. Les discussions préliminaires portant sur le programme fédéral tendent à nous faire croire qu'il vaudrait mieux attendre que ce programme soit entré en opération; alors nous aurions un programme uniforme pour tous les anciens combattants.

M. ORMISTON: Il n'y a donc pas eu beaucoup de changement dans la façon d'aborder le problème en Saskatchewan par exemple, bien que cette province ait un programme d'assurance-santé depuis deux ans?

D' RITCHIE: Non, nous ne sommes pas entrés en contact avec eux.

M. MARTIN (*Timmins*): Monsieur le président, j'aimerais avoir de plus amples explications sur un sujet abordé par le docteur Ritchie il y a quelque temps.

Ceci se rapporte à la protection fournie aux bénéficiaires d'allocation aux anciens combattants, plus particulièrement à ceux qui ont des personnes à charge. Je sais, par expérience avec certains cas individuels, que l'ancien combattant, bien que complètement protégé lui-même en vertu de ses allocations, a dû s'assurer lui-même avec la personne à sa charge au moyen de n'importe quel programme d'assurance médicale qui lui est ouvert. En d'autres termes, il payait une prime à une compagnie privée, alors qu'il était protégé par ses allocations. A-t-on fait quelque chose pour corriger cette situation? Il doit payer, à même un revenu modeste, une protection dont il n'a pas besoin et qu'il n'emploiera pas.

D' RITCHIE: Je n'ai pas connaissance d'une telle situation, parce que tous les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants son protégés soit par nous-mêmes, qui prenons la responsabilité de payer une somme d'argent en guise de prime, soit par la province. Cependant la responsabilité d'assurer les personnes à sa charge revient à l'ancien combattant lui-même.

M. MARTIN (*Timmins*): C'est justement le problème en question: le programme dont je parle est un programme de mine, qui s'applique à toutes les mines de la région de Timmins, par exemple, et s'il veut protéger son épouse, il doit acheter l'assurance pour lui-même aussi, bien que ses propres dépenses médicales soient payées par la pension des anciens combattants.

D' RITCHIE: Je suppose qu'il s'agit là d'un plan personnel d'assurance, et s'il désire en faire partie, il doit alors acheter cette sorte d'assurance. Ceci serait vrai de tout plan personnel qui aurait ce genre de conditions

M. CLANCY: Monsieur le président, je parle de la Saskatchewan. Vous dites que tout bénéficiaire d'une pension d'ancien combattant est assuré en vertu du programme d'assurance médicale de la Saskatchewan; en d'autres termes vous payez sa contribution au programme?

D' RITCHIE: Non, pas en vertu du programme médical. Ceci ne s'applique qu'aux services d'hospitalisation.

M. CLANCY: Je ne sais pas comment vous pouvez le détailler ainsi; je dois payer la même satanée prime pour tout.

Si je recevais une pension d'ancien combattant, vous paieriez automatiquement mes frais d'hôpitaux en Saskatchewan. Pour des traitements actifs, je suis admis tout comme importe quel citoyen, et vous payez cela qui s'applique à toute ma famille?

D' RITCHIE: Non, cette protection ne s'applique qu'à vous.

M. CLANCY: Comment pouvez-vous faire cela puisque la province me laisse m'assurer moi-même, sans protéger ma famille. Ce à quoi je veux en venir, c'est simplement ceci: une partie de la pension aux anciens combattants est son paiement (\$84 par année), qui le protège en vertu du programme provincial d'assurance.

D' RITCHIE: Il ne protège que l'ancien combattant lui-même.

M. CLANCY: Comment pouvez-vous en faire un célibataire?

D' RITCHIE: Mais nous ne sommes pas responsables de la protection des personnes à sa charge.

M. CLANCY: Je ne discute pas vos responsabilités. Je dis simplement que si vous payez le gouvernement de la Saskatchewan, vous prenez cette responsabilité comme une partie de ses allocations d'ancien combattant; donc il a droit à tous les soins donnés à un civil, tout comme n'importe quel autre citoyen. C'est ce que nous faisons dans les municipalités: si nous avons quelqu'un à l'assistance publique, nous payons les frais; nous ne voulons pas être pris avec la facture.

M. RIDER: Je conviens que dans le cas où quelqu'un bénéficie de l'assistance sociale provinciale, la province fournit normalement, en plus de l'assistance sociale, une protection gratuite. . .

M. CLANCY: Ce ne sont pas les provinces qui fournissent cette protection: c'est la municipalité qui la paie.

M. RIDER: C'est en effet ce que font les municipalités: elles paient les assurances de santé et d'hospitalisation. Dans le cas du bénéficiaire d'une pension d'ancien combattant, nous payons soit une prime d'assurance pour lui-même, soit la somme de \$2 par mois, à la place de la prime. Dans les provinces où l'on ne paie pas de primes, les fonds sont amassés sous forme de taxes de vente; la somme d'argent donnée à l'ancien combattant constitue une rémunération prenant la place du paiement de la prime. Ceci ne s'applique qu'à l'ancien combattant lui-même, et je ne connais pas de province où le programme provincial d'assurance hospitalisation ne protégerait pas la femme, ou la femme et les enfants de l'ancien combattant séparément, sans le protéger lui-même. Nous ne faisons encore aucun paiement pour des programmes d'assurance médicale.

M. CLANCY: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire. Comment pouvez-vous différencier entre des programmes d'assurance-santé et d'assurance-hospitalisation, puisqu'ils sont réunis ensemble?

M. RIDER: Vous vous souvenez sans doute que, même en Saskatchewan, vous avez eu un programme d'assurance-hospitalisation avant d'en avoir un d'assurance médicale.

M. CLANCY: Je le sais, et je paie ma part dans les deux à l'heure actuelle.

● (10.15 a.m.)

M. RIDER: La loi de la Saskatchewan exige que tout le monde contribue aux deux, mais puisque les bénéficiaires de pension aux anciens combattants sont expressément exemptés de ce paiement, le gouvernement de cette province convient que nous paierons la part de l'ancien combattant et qu'il lui revient d'assurer sa famille.

M. CLANCY: Ne serait-il pas bien plus simple, dans le cas des pensions aux anciens combattants, de dire: «Voici, c'est \$84 par année, payez toute la protection»; vous vous seriez déchargés d'une partie de vos responsabilités; ensuite laissez tout entre les mains des autorités civiles.

M. RIDER: Monsieur Clancy, à mon avis, c'est là une question de politique gouvernementale. Les personnes à charge des anciens combattants n'ont jamais été incluses par le ministère dans aucun programme d'assurance-hospitalisation ou d'assurance-santé. Le ministère s'est toujours reconnu responsable de l'ancien combattant lui-même mais non de sa famille; et tant que telle sera la ligne de conduite adoptée, tout ce que nous pouvons faire, c'est de protéger l'ancien combattant mais non sa famille.

M. ROCK: Je crois qu'il vaudrait mieux adopter la formule du Québec, où l'on ne paie aucune prime pour l'assurance-hospitalisation. Ainsi il n'y a pas de problème.

M. RIDER: On paie des primes en Ontario, au Manitoba, et en Saskatchewan.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur le crédit 30?

Le crédit 30 est-il adopté?

Approuvé.

Messieurs, nous allons aborder rapidement l'étude des crédits 5 et 20. Ils sont tous deux d'ordre administratif, et vous en trouverez le détail en pages 531 et 532.

5. Administration, y compris les dépenses de la Commission des allocations aux anciens combattants ainsi que des subventions selon le détail dans les estimations, \$4,270,500.

L'administration des services d'assistance, des indemnités et autres prestations. Avez-vous des questions sur ce sujet?

Le crédit 5 est-il adopté?

Approuvé.

Nous passons maintenant au crédit 20, dont les détails se trouvent en pages 536 et 537. Il s'agit de la résolution sur l'administration des pensions.

20. Administration, \$2,787,300.

M. CHATTERTON: Les avocats des pensions sont-ils tous considérés comme occupant la même position par tout le Canada?

M. P. E. REYNOLDS (*Directeur des Services juridiques, ministère des Affaires des anciens combattants*): Les avocats des pensions sont classés de 3 à 7, par tout le pays. Ils sont tous des avocats, à l'exception de celui de Victoria, qui est classé comme fonctionnaire technique, classe 8, je crois.

M. CHATTERTON: Quelle est la différence entre le salaire d'un fonctionnaire technique et, disons, d'un avocat 3?

M. REYNOLDS: Les fonctionnaires techniques ont obtenu une augmentation de salaire récemment. La dernière augmentation est allée aux avocats. Ce fonctionnaire technique était assez bien rémunéré, recevant le même salaire qu'un avocat 4.

M. CHATTERTON: Et ils accomplissent la même tâche; est-ce parce qu'il n'est pas avocat qu'il n'est pas classé comme avocat?

M. REYNOLDS: Oui. Il n'est pas avocat, et c'est pour cette raison qu'il est classé dans la catégorie des fonctionnaires techniques.

M. CHATTERTON: Mais son salaire est à peu près le même?

M. REYNOLDS: A peu près le même que celui d'un avocat 4.

Le PRÉSIDENT: Le crédit 20 est-il adopté?

Approuvé.

Nous allons maintenant terminer le crédit 1^{er} Monsieur Groos.

M. GROOS: J'aimerais poser une autre question, si c'est possible, monsieur le président.

Est-il vrai que la veuve d'un ancien combattant, qui n'a pas exercé son droit de choix d'indemnité du ministère en faisant application en vertu de la loi sur les terres, ne peut pas faire une demande d'assistance pour le compte de son mari?

M. MACE (*sous-ministre adjoint du ministère des Affaires des anciens combattants*): Monsieur Groos, on suppose que l'ancien combattant a déjà reçu une prestation de réhabilitation, ou peut-être une éducation universitaire, et par conséquent qu'il ne peut pas réclamer un règlement de compte en vertu de la loi. Sa veuve n'aurait pas le droit de rembourser la prestation de réhabilitation et d'avoir recours à la loi sur les terres.

M. GROOS: Aussi récemment qu'hier j'ai entendu parler d'une situation bien malheureuse, et c'est pourquoi j'i abordé ce sujet. Je n'étais pas certain. Il s'agit d'un ancien combattant qui est demeuré membre des forces armées, qui s'est marié, puis qui est mort, faisant encore partie des forces armées. Il est mort récemment, et sa veuve est en difficulté; elle essaie de trouver un moyen de s'établir, et j'ai cru comprendre qu'on lui a dit qu'elle n'avait aucun choix d'indemnité, et qu'elle ne peut pas faire la demande pour les mêmes avantages dont son mari aurait pu bénéficier s'il avait vécu.

M. MACE: Cela est correct, elle ne peut pas faire une telle demande.

M. PELLETIER: Monsieur le président, je crois que cela est correct. Il ne faut pas oublier cependant que la loi sur les terres est essentiellement une mesure de réadaptation de l'ancien combattant; mais, comme vous le savez, monsieur Groos, même s'il n'a pas complété son contrat à sa mort, sa veuve ou son fils le continuent. La situation que vous proposez (et je crois comprendre qu'il s'agit d'un cas réel, et non d'une situation hypothétique) est celle de la veuve d'un ancien combattant décédé qui serait en difficulté. Je crois bien que la loi sur les terres ne s'applique pas à cette situation.

M. GROOS: Le problème ici est que les anciens combattants qui sont demeurés dans les forces armées n'ont pas eu la chance de choisir leur indemnité. Cela semble être un aspect malencontreux de cette loi, qui, j'en suis assuré, n'a pas été considéré lors de l'adoption de la loi.

M. CHATTERTON: J'aimerais rappeler au Comité que, si un ancien combattant meurt après avoir acquis, en vertu de la loi sur les terres, n'importe qu'elle sorte de propriété immeuble, soit une ferme permanente, soit une petite propriété, son héritier continue à respecter l'entente exactement de la même façon.

M. Groos a amorcé une discussion que je voudrais continuer, au sujet de la date limite de la loi sur les terres. La date limite pour la preuve des titres est le 31 octobre 1968. La date limite pour de nouveaux emprunts est le 31 mars 1974, et je me rends compte qu'il faut bien une date limite quelque part. Je ne répéterai pas ma suggestion, voulant que cette date limite pour preuve de titres soit remise à plus tard. Il y a un groupe d'anciens combattants, c'est-à-dire ceux qui sont demeurés dans les forces armées, qui sont admissibles en vertu de la Partie II n'importe quand, mais seulement lors de leur dernier tour de service en vertu des Parties I et III, c'est-à-dire pour de petites propriétés ou des fermes permanentes. Cela signifie donc que beaucoup de ces anciens combattants qui sont demeurés dans les forces armées perdront leur privilège; ils ne pourront pas jouir de leur droit à cause de cette date limite. Il me semble que le ministère devrait examiner la possibilité d'une dispense spéciale, d'une prolongation de la limite de temps, pour ceux qui parce qu'il sont demeurés dans les forces armées, n'ont pas pu se prévaloir des avantages qui leur sont accordés en vertu de la loi. Je crois que le ministère ferait bien d'examiner cette question tout de suite, parce que, à l'approche de la date limite, vous serez assiégés de toutes parts par ces gens qui découvriront à ce moment-là qu'ils ne sont pas admissibles; mais pour le moment un membre des forces armées ne peut pas prendre avantage des Parties I et III concernant les petites propriétés, ou les fermes permanentes, ou les établissements de pêche commerciales, à moins qu'il n'en soit à son dernier tour de service.

M. GROOS: Monsieur le président, j'ai une remarque supplémentaire à ajouter sur ce sujet. C'est un sujet de grande importance; il y a encore un bon nombre de jeunes membres des services armés, des anciens combattants, qui faisaient partie des forces permanentes à la fin de la guerre et qui sont aux prises avec le problème exposé par M. Chatterton. J'accorderais certainement tout mon appui à ses paroles; j'allais continuer sur ce sujet lorsque cette discussion fut amorcée.

M. CHATTERTON: J'ai un autre commentaire à faire, monsieur le président. Si le ministère ne peut trouver le moyen de retarder la date-limite pour ces gens, il y a une autre solution. Ce serait de leur permettre les droits qui sont leurs en vertu des Parties I et III de la loi, même s'ils sont dans les forces armées. Bien entendu, la loi veut qu'ils n'utilisent que les Parties I et III s'ils sont dans leur dernière affectation. C'est parce que le contrat de vente conclu entre le directeur de l'Office de l'établissement agricole et l'ancien combattant exige de l'ancien combattant qu'il occupe la propriété pendant les dix premières années et rien ne garantit qu'un membre des forces armées sera cantonné au même endroit pendant 10 ans.

On fait déjà certaines concessions. Par exemple, un ancien combattant peut être absent pendant deux ans; sous d'autres conditions, on peut l'autoriser à être absent pendant plus longtemps et la date-limite de dix ans peut être retardée. Il me semble qu'il est assez facile d'y arriver en amendant tout simplement la loi, de façon à permettre à ces gens présentement dans les forces armées de profiter des avantages de la loi sans les contraindre d'occuper la propriété. Mais si vous ne faites pas cela, un grand nombre d'entre eux seront incapables de profiter des avantages que leur confère la loi sur l'établissement agricole pour les anciens combattants.

M. PELLETIER: Monsieur le président, je veux répondre à ces trois questions ou observations. Tout d'abord, on a soulevé deux points; les trois dates-limite, 1958, 1974 et 1977 et la condition d'occupation de la propriété pendant 10 ans. Il s'agit là de deux sujets très distincts.

Évidemment, pour ce qui est des dates-limite, il s'agit là d'une question dont peuvent s'occuper ceux qui sont venus ici témoigner et leurs collègues, parce que ceci est mentionné dans la Loi. Je pense qu'il ne faut pas perdre de vue le fait qu'il existe une différence entre l'ancien combattant de la Première Grande guerre et celui de la Deuxième Grande guerre, dont un grand nombre—et la plupart de ceux qui sont dans cette salle aujourd'hui entrent dans cette catégorie—je présume—s'étaient enrôlés pendant la guerre et n'étaient pas militaires de carrière. Je crois qu'il faut établir la distinction entre l'ancien combattant des années de guerre—et le membre des forces armées régulières qui a voulu faire carrière dans l'armée, la marine ou l'aviation. Dans ce dernier cas, il me semble que les dispositions de la loi sur l'établissement agricole pour les anciens combattants ne s'appliquent pas avec la même force que pour l'ancien combattant de carrière, du fait même que cette loi n'est en premier lieu qu'une mesure de réadaptation au profit du militaire à temps partiel qui, pendant la guerre, a fait un stage dans l'une des trois armes.

• (10.30 a.m.)

M. GROOS: Je n'accepte pas cet argument. Je suis plutôt d'avis qu'il ne faut pas faire cette distinction. Un grand nombre de ces gens-là se sont enrôlés comme volontaires et ont décidé par la suite de faire carrière dans les forces armées.

J'aimerais souligner un autre aspect de la loi sur l'établissement agricole pour les anciens combattants qui touche probablement davantage les membres des forces permanentes. Un grand nombre de ces militaires ont servi pendant de plus longues périodes que ceux qui se sont enrôlés pendant la guerre et il s'ensuit que leurs crédits de rétablissement étaient considérablement plus élevés. Aussi ont-ils déjà commencé à rembourser et quand ils auront terminé leur remboursement des crédits de rétablissement, ils seront beaucoup mieux qualifiés pour bénéficier de l'aide prévue dans la loi sur l'établissement agricole des anciens combattants. Je ne crois pas que nous puissions établir une distinction entre les volontaires et ceux qui sont entrés dans les forces permanentes—non, je crois qu'il serait mauvais de faire cette distinction, maintenant.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Clancy m'a aussi donné son nom, et il est maintenant 10 h. 30. Nous avons promis aux gens de la Légion de ne pas les faire attendre plus d'une demi-heure.

M. CLANCY: Monsieur le président, j'ai une question de portée générale. Prenons le cas d'un homme qui s'est enrôlé en 1939, a servi durant la guerre et a quitté l'armée pendant six mois. Il retourne par la suite en service permanent et obtient ses crédits de rétablissement. Nous savons tous qu'il avait la possibilité de choisir le genre de crédits de rétablissement. Est-ce que ce soldat, officier, marin ou aviateur doit rembourser ses crédits de rétablissement ou les a-t-il eu. Nous savons qu'il les a obtenus une fois; il ne peut en demander une seconde fois.

M. CHATTERTON: Monsieur le président, il doit rembourser ce crédit de rétablissement afin de...

M. CLANCY: C'est ce que je demande.

M. RIDER: Monsieur le président cet ancien militaire n'aurait pas évidemment à rembourser ses crédits de rétablissement, monsieur Chatterton, à moins qu'il veuille profiter des avantages de la loi sur l'établissement agricole pour les anciens combattants. L'ancien combattant avait le choix suivant: ou profiter de cette loi ou réclamer ses crédits de rétablissement. D'ailleurs les membres des forces armées régulières pouvaient utiliser leurs crédits de rétablissement et c'est ce qu'ont fait plusieurs d'entre eux.

M. CHATTERTON: Monsieur le président, ceux qui n'étaient pas dans les forces armées pouvaient rembourser leurs crédits de rétablissement afin de profiter de la loi sur l'établissement agricole, mais le membre des forces armées n'a pas ce droit-là.

M. CLANCY: J'ai une autre question, monsieur le président. Supposons qu'un homme soit demeuré dans les forces armées et qu'il ait obtenu les crédits de rétablissement prévus par la loi—tant de mois outremer, etc.—qu'il soit demeuré dans les forces armées et ait dépensé l'argent reçu; est-il contraint de rembourser cet argent?

M. RIDER: Monsieur le président, cet homme n'a pas reçu l'argent à titre de crédits de rétablissement. Cet argent servait à acquitter certaines factures; ces crédits pourraient être utilisés à certaines fins précises. Mais il n'y avait aucune raison de rembourser pour la valeur de ce qu'il avait; ceci demeurerait sa propriété à moins qu'il n'en soit arrivé à sa dernière affectation et ait désiré s'établir en vertu de la loi sur l'établissement agricole; alors, évidemment, il était contraint de rembourser ses crédits de rétablissement. Autrement, ce crédit était sien; il pouvait s'en servir pour acheter des meubles, ce n'était pas plus compliqué que ça.

M. CLANCY: C'est ce à quoi je voulais en venir. En d'autres termes, si je veux deux tranches de gâteau, je dois payer pour la première.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, à vous de décider si vous voulez que nous continuions à discuter le crédit n° 1 à notre prochaine séance.

M. HERRIDGE: J'ai une question, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je m'en voudrais d'abuser des représentants de la Légion.

M. HERRIDGE: Je sais monsieur le président, mais ils sont un groupe d'une patience exemplaire...

Le PRÉSIDENT: La cloche va sonner à 11 heures; nous ne pouvons prolonger de plus de cinq minutes.

M. HERRIDGE: Est-ce l'habitude du gouvernement d'employer les membres du Corps des commissionnaires dans tous les immeubles où leurs services sont requis?

M. PELLETIER: Monsieur le président, l'utilisation du Corps des commissionnaires ne tombe pas sous la juridiction de notre ministère.

M. HERRIDGE: Serait-ce sous la juridiction du ministère des Travaux publics?

M. PELLETIER: Je crois que ce corps est sous contrat avec la Gendarmerie canadienne, mais je n'en suis pas sûr. De toute façon, notre ministère n'a rien à y voir.

Le PRÉSIDENT: Prêts pour l'adoption du crédit 1^{er}?

Quelques MEMBRES: Adopté.

Le crédit est adopté.

Le PRÉSIDENT: Ceci complète les prévisions budgétaires du ministère des Affaires des anciens combattants. Puis-je avoir une proposition pour la Chambre? Merci beaucoup, monsieur le sous-ministre. Et merci également aux fonctionnaires de votre ministère pour la collaboration qu'ils ont fournie au Comité et pour la façon dont ils ont répondu aux questions. Merci, messieurs, du beau travail que vous avez accompli dans l'étude de ces crédits.

Nous allons maintenant inviter les représentants de la Légion à nous soumettre un mémoire sur le Rapport de Hong-kong.

Nous avons avec nous, ce matin, M. Don Thompson, secrétaire national de la Légion royale du Canada; M. Hanmer officier de service; M. Lorne Manchester, éditeur-adjoint du «Legionary» et M. Edward Slater, officier de service.

Messieurs, les représentants de la Légion vont vouloir se faire photographier. Voulez-vous vous placer de chaque côté parce qu'ils veulent une photo du Comité au travail.

[A ce moment, on prend une photographie.]

Messieurs, pendant que nous mettons un peu d'ordre et que les représentants du ministère quittent la salle, j'aimerais vous présenter le quatrième rapport de votre sous-comité. Ceci n'est qu'une affaire de procédure. Le greffier va maintenant vous lire ce rapport qui n'a que deux paragraphes.

[Voir le procès-verbal.]

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un peut proposer l'adoption de ce rapport?

M. GROOS: Je le propose.

M. ORMISTON: J'appuie.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Je vais maintenant inviter M. Don Thompson, secrétaire national de la Légion canadienne à présenter le mémoire de la Légion au sujet des anciens combattants de Hong-kong et ayant trait à la résolution qui fut adoptée lors du dernier congrès à Montréal.

M. DON THOMPSON (*secrétaire national de la Légion royale canadienne*): Merci, monsieur le président et messieurs les membres du comité. J'aimerais aussi vous remercier de nous avoir permis de prendre une photo de votre comité pour notre revue «The Legionary». Nous aimons tenir nos membres informés des activités de votre Comité, parce que, de tous les comités de la Chambre, le vôtre est celui qui nous touche le plus directement et qui naturellement nous intéresse le plus.

Le mémoire que nous vous présentons ce matin, messieurs, est, comme vous avez probablement pu vous en rendre compte, très court. Je constate que

quelques-uns des mémoires présentés jusqu'ici étaient plus longs et comportaient plus de détails. Nous n'avons pas l'intention de traiter dans sa totalité de la situation des anciens combattants de Hong-kong, mais plutôt de souligner les points soulevés dans la résolution adoptée lors de notre congrès national il y a un mois, à Montréal.

Au comité permanent des Affaires des anciens combattants de la Chambre des communes, le 21^e Congrès national (1966) de la Légion royale canadienne —résolution ayant trait à la pension versée aux anciens combattants de Hong-Kong. Monsieur le président et messieurs les membres, la Légion royale canadienne est heureuse de l'occasion qui lui est offerte de se présenter devant vous pour exprimer ses vues en ce qui a trait à la situation des pensions versées aux anciens combattants de Hong Kong. Notre lettre adressée au président de ce comité, M. Gérald Laniel, député, portant la date du 17 mai, incluait copie d'une résolution adoptée lors de notre congrès à Montréal, il y a un mois. Elle se lisait ainsi:

ATTENDU que la Loi sur les pensions définit l'incapacité comme étant la perte ou la diminution du pouvoir de vouloir et d'accomplir tout acte normal, mental ou physique; et

ATTENDU que 20 ans après la mise en liberté des prisonniers de guerre de Hong Kong à la suite de 42 mois de captivité, il existe ample évidence de la nature et de la marche de quelques-unes de ces incapacités par exemple, l'atrophie optique, les perturbations neurologiques *et caetera*; et

ATTENDU que des preuves impressionnantes, quoique peut-être non concluantes, existent de symptômes répandus de troubles gastrointestinaux, neuromusculaires, cardiovasculaires; et

ATTENDU que le rapport du conseiller médical auprès de la Commission des pensions a récemment déclaré publiquement qu'une large proportion de ces anciens prisonniers reçoivent des pensions d'incapacité non proportionnées à leur incapacité et à ce que la médecine d'aujourd'hui peut diagnostiquer:

Il est résolu que—

- 1) on verse un minimum de 50% des effets résiduels de leur emprisonnement à tout ex-prisonnier de guerre des Japonais de la deuxième Grande Guerre,
- 2) dans le cas où d'ex-prisonniers de guerre des Japonais sont morts depuis leur mise en liberté et où leurs veuves n'ont pas reçu de pensions, des mesures soient prises pour verser des compensations si la cause de la mort est reliée aux mauvais traitements reçus en détention,
- 3) des arrangements soient faits pour que tous les ex-prisonniers de guerre des Japonais soient examinés chaque année afin de déterminer si la pension reçue est suffisante.

Avant de procéder à l'énoncé des vues de la Légion royale canadienne qui ont présidé à l'adoption de la résolution dont il est question, j'aimerais rendre hommage au D^r H. J. Richardson, de la Commission canadienne des pensions, pour l'excellent travail qu'il a accompli afin de jeter plus de lumière sur les incapacités et les problèmes de ces anciens combattants qui furent prisonniers des Japonais pendant la guerre de 1939-1945.

Nous croyons qu'à cause des connaissances médicales insuffisantes des suites du genre d'emprisonnement, la majorité des ex-prisonniers n'ont pas reçu des pensions équitables. La Commission des pensions, agissant en toute bonne foi d'après les faits disponibles dans les années d'après-guerre, a été encline à

traiter les problèmes de ce groupe en utilisant le même barème que celui utilisé face aux réclamations d'anciens combattants ayant soufferts de conditions bien définies soit dans le service au Canada ou ailleurs. Ceci a eu pour résultat que plusieurs ex-prisonniers de guerre des Japonais se sont vus octroyé des montants bien inférieurs à ceux que leur cas méritait.

Nous ne voulons pas prétendre que la Commission a été fautive dans sa façon de traiter ces personnes, mais qu'elle a été par trop prudente en s'en tenant à une procédure de routine, de sorte que plusieurs des «pensionnés» ont reçu une pension bien inférieure à celle qu'on leur aurait sûrement versée si la Commission avait été, alors, aussi bien renseignée qu'elle l'est aujourd'hui.

Le fait que la majorité des anciens combattants de Hong Kong doivent voir leur pension augmenter à la suite des recherches du D^r Richardson, prouve, à mon avis, qu'ils ont été pénalisés parce qu'on ne connaissait pas exactement la situation dans laquelle ils se trouvaient. Nous croyons que la pension minimale de 50% que nous proposons pour chacun des ex-prisonniers de guerre des Japonais, au cours de la deuxième grande guerre, est tout à fait raisonnable.

Assurément, messieurs, nous devons, en tant que nation, considérer à leur juste valeur les conditions qui ont entouré l'envoi de soldats canadiens à Hong Kong en 1941. Nous devons nous rappeler les combats qu'ils ont dû livrer avant de se rendre, les souffrances presque incroyables qu'ils eurent à subir dans leurs prisons japonaises et les problèmes auxquels ils ont fait face quand ils ont essayé d'obtenir les compensations qu'ils croyaient, à la lumière du Canada d'aujourd'hui, justes et raisonnables. Nous devons aussi tenir compte de l'influence que ce «plancher» de 50 p. 100 aura sur le moral des ex-prisonniers de guerre des japonais encore vivants, quand ils verront que leurs veuves seront suffisamment protégées.

Nous nous préoccupons également des problèmes de l'avenir. Dans son rapport, le D^r Richardson montre que les recherches entreprises jusqu'à nos jours sont loin d'être complètes et que peuvent à l'avenir surgir d'autres incapacités d'ordre médical, résultant de l'emprisonnement de ces hommes. Par exemple, en page 36 de son rapport, le D^r Richardson déclare, en parlant de l'ulcère gastrique: «Ces cas sont très fréquents mais il est possible que nous ne les connaissions pas encore tous, car plusieurs «pensionnés» n'ont pas gardé un contact régulier avec le ministère ou même avec quelque médecin que ce soit. Il a été impossible d'établir la prévalence des symptômes d'ulcère gastrique en aucun point à temps.»

Puis, en page 51, traitant de la mortalité, le D^r Richardson déclare: «En d'autres termes, le nombre excédentaire des morts peut avoir été dû au hasard seulement, et il a été impossible d'en venir à une conclusion. Il a été alors recommandé de reprendre l'étude dans 5 ou 10 ans alors que nous aurons assez de données pour pouvoir déceler une tendance.»

L'ancien combattant de Hong Kong, si ce niveau de 50 p. 100 lui est assuré, pourra au moins se protéger contre toute détérioration de sa santé qui, actuellement, n'est pas connue de la science médicale, à cause des recherches limitées dans ce champ particulier. Ce point de vue concernant l'avenir est renforcé davantage dans la partie du rapport traitant des maladies du dos. En effet, en page 91, vous lisez ceci:

Bref, alors qu'on ne peut expliquer de façon satisfaisante les différences observées, il y a une tendance apparente à la prolifération de troubles au cou et au dos chez les ex-prisonniers. D'après les données en notre possession, il est impossible de déterminer jusqu'à quel point cette tendance est liée au séjour de ces hommes dans les prisons nippones. Alors que cette étude n'établit pas qu'il existe une différence statistique

significative, elle permet cependant à la Commission une base de calcul dans l'adjudication des compensations et indique la nécessité de poursuivre les recherches dans ce domaine.

Le mot «*intérimaire*» souligne le fait que la Commission cherche encore, parce que les témoignages médicaux précis lui manquent comment décider si certaines incapacités sont sujettes au versement d'une pension ou si les pensions déjà reçues doivent être haussées.

Messieurs, si nous voulons nous conduire d'honorable façon vis-à-vis de ce groupe d'hommes, le Canada doit faire en sorte qu'ils ne soient pas perdants du fait de l'incertitude à l'égard des conditions qui ont pu naître ou vont naître à la suite de leur séjour au Japon ou dans des régions occupées par l'empire japonais. Nous devons donc de nouveau insister sur l'urgence de ce minimum de 50%. Ceci évidemment ne devra mettre aucun obstacle à des hausses que justifieraient des découvertes d'incapacités, hausses qui pourraient dépasser ce plafond.

Il est possible que l'on s'interroge sur l'application pratique d'un tel arrangement. Nous croyons qu'il n'y a là aucun problème. La Commission a toute la latitude voulue pour mettre ces arrangements en vigueur sans l'aide d'une loi spéciale, quoiqu'une loi serait, nous nous en rendons compte, plus acceptable aux ex-prisonniers de guerre en cause. Il existe deux articles qui peuvent aisément être notés: 1) l'entente en vertu de laquelle certains «*pensionnés*» souffrant de tuberculose pulmonaire ont une pension plafonnée à 50% alors que le bacille de tuberculose a été découvert dans leurs expectorations en tout temps. 2) l'article prévoyant le paiement de montants supérieurs automatiques à ceux qui ont subi des blessures de balles ou de shrapnel ou souffrent d'autres incapacités subies au combat avec l'ennemi, article en vertu duquel des hausses de 10% sont octroyées aux âges de 55, 57, 59 respectivement, mais si leur condition ne s'est pas détériorée, pourvu que le «*pensionné*» ait été dans la catégorie des 50% ou plus au moment où il atteignait cet âge. Cette disposition n'est pas incluse dans la Loi sur les pensions mais apparaît à la table des incapacités.

Cette entente suggérée de 50% pour les anciens combattants de Hong-Kong pourrait être aussi facilement adoptée que l'a été celle prévoyant les hausses automatiques à l'atteinte d'un certain âge, ou celle protégeant les pensionnés de la catégorie des tuberculeux.

Nous permettez-vous de proposer que le Comité recommande fortement au gouvernement d'accorder une pension minimale de 50% à tous ceux qui ont servi en Extrême-Orient et ont été faits prisonniers et dont vous avez appris les terribles expériences de leur propre bouche à la réunion de votre comité à laquelle participait un groupe représentatif des anciens combattants de Hong-Kong.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Thompson. Nous allons maintenant procéder à une période de questions de 10 minutes. J'ai M. Chatterton, M. Rock et M. Groos sur la liste.

M. CHATTERTON: J'aimerais féliciter la Légion de son intéressant rapport sur les anciens combattants de Hong Kong.

C'est la dernière séance du Comité. La Légion a-t-elle songé à présenter au Comité un mémoire traitant des questions générales des taux de pension, question sur laquelle vous vous êtes prononcés en d'autres endroits?

M. THOMPSON: Monsieur le président, j'aimerais répondre très franchement à cette question. Monsieur, si je comprends bien, ce comité ne peut discuter que

des sujets que la Chambre lui transmet. J'ai aussi cru comprendre, à tort ou à raison, que ce Comité ne peut soulever des questions touchant à des affaires d'intérêt. Or, monsieur, la Légion ne demande pas mieux que de comparaître devant ce Comité à n'importe quel moment pour faire des représentations au sujet de toute question qui vous intéresserait; je me rends compte que dans le passé nous avons comparu devant vous pour faire des observations au sujet de questions qui ne relevaient pas vraiment de vous, selon notre conception du règlement, et que vous avez bien voulu nous écouter. Cependant, si je ne me trompe pas, monsieur, comparaître devant vous au sujet des taux alors que vous n'êtes pas effectivement en possession de ces taux, eh bien, il est peut-être injuste de dire que c'est un geste futile, mais il a été suggéré que cela ne menait pas à grand-chose. Si j'ai mal compris le règlement qui régit ce Comité, je vous serais très reconnaissant de me corriger.

M. CHATTERTON: Donc, si je comprends bien, la raison pour laquelle vous ne l'avez pas fait est que vous pensiez que ce n'était pas conforme au règlement ou que c'était futile?

M. THOMPSON: La raison actuelle, monsieur, est que nous pensons qu'il serait futile de le faire. Si cela est inexact, si le Comité peut examiner cette question, la Légion saisira alors l'occasion de . . .

M. CHATTERTON: Si nous étudions le taux de pension des retraités de Hong Kong, le Comité pourrait alors vraiment examiner la question. . .

Le PRÉSIDENT: M. Chatterton, nous avons fait une étude générale du taux de pension, mais il était compris que lorsque nous aurons devant nous le rapport de la Commission d'enquête Woods nous inviterions des associations à nous présenter des mémoires sur la base du taux de pension, sur les augmentations automatiques, etc. Même si cela ne se rattachait pas directement à l'étude de la Commission d'enquête Woods, nous saisirions nous-mêmes l'occasion d'obtenir peut-être une sorte d'opinion unanime sur le problème des augmentations de pension et ainsi de suite, ce qui se passera peut-être lors des réunions de cet automne.

M. CHATTERTON: Eh bien, monsieur le président, sauf meilleur avis, je crois que si le rapport de l'honorable juge Woods est soumis au Comité il serait peu convenable de discuter des taux parce que les attributions de l'honorable juge Woods ne comprennent pas la question des taux. Au cours de toutes les audiences, le juge Woods a dit que cette question ne faisait pas partie de leurs attributions. Il aurait fallu que la Légion soumette un mémoire sur la question des taux au moment de l'étude des prévisions des dépenses et du crédit 1^{er} ou plutôt du crédit 2.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, votre explication est très exacte. Le Comité a convenu à l'unanimité que nous ne discuterions pas de cette question de la gestion des taux avant d'être en possession du rapport Woods. A ce moment-là nous sommes convenus d'entendre des représentations de la part d'associations d'anciens combattants.

M. CHATTERTON: J'en conclus alors, monsieur le président, que les attributions que le gouvernement accordera au Comité lors de l'examen du rapport Woods incluront la question des taux?

Le PRÉSIDENT: Vous voyez, lorsque les mémoires ont été présentés à la Commission d'enquête Woods, certains d'entre eux mentionnaient les taux de pension et nous pourrions nous servir de cela comme excuse, mais nous pourrions aussi demander au ministre lorsqu'il nous soumettra le Rapport Woods de nous permettre d'étudier le problème des taux de pension. Je suis sûr que les opinions du Comité intéresseraient le ministre, parce que le discours qu'il a

adressé à la Légion et la déclaration qu'il a faite ici révèlent que le ministère se préoccupe assez de ce problème. Lors de notre voyage en Europe, une partie de notre travail consistera à étudier ces questions de pensions de base, etc. . .

M. HERRIDGE: Vous avez raison, monsieur le président.

M. CLANCY: Je voudrais obtenir quelques directives sur la ligne de conduite à suivre. Nous avons le mémoire des anciens combattants de Hong Kong. Je sais que dans son rapport final le Comité ne pourra faire que des recommandations au gouvernement. Je proposerai de recommander au gouvernement de prendre des mesures à la suite de ce rapport.

Le PRÉSIDENT: Ce sera pour notre prochaine réunion. Nous aurons une réunion complète pour discuter de la présentation de ce rapport à la Chambre.

M. CLANCY: Mais le fait est que nous devons soumettre un rapport; nous avons entendu les témoignages et je crois que chaque membre du comité veut bien. . .

Le PRÉSIDENT: Nous finissons d'entendre les témoignages ce matin; nous n'avons pas encore lu le rapport en ce qui concerne la ligne de conduite.

M. ROCK: Monsieur le président, je voudrais poser une brève question à M. Thompson.

En un mot, vous recommandez effectivement d'accorder de façon générale 50 p. 100 à tous les anciens combattants de Hong Kong?

M. THOMPSON: Comme minimum de base, monsieur, en tenant compte du fait que certains d'entre eux recevront 60, 70, 75 ou 80 p. 100 mais nous recommandons d'instituer un minimum de 50 p. 100.

M. ROCK: En respectant ce minimum de 50 p. 100, je voudrais savoir si une personne souffrant d'une infirmité et recevant à présent une pension de 40 ou 50 p. 100, obtiendrait ce montant en plus du minimum de 50 p. 100 ou si ce montant serait englobé dans le minimum?

M. THOMPSON: Non monsieur, nous recommandons que la personne qui reçoit maintenant 50 p. 100. . . notre proposition n'occasionnerait aucun changement, bien que nous nous rendions compte que les mesures prises par la Commission à la suite du rapport Richardson pourraient donner lieu à des changements. Peut-être que cette personne obtiendrait 60 ou 65 p. 100. Mais la personne qui reçoit actuellement 40 p. 100 en obtiendrait 50. Nous ne suggérons pas d'ajouter 50 p. 100 au montant qu'elle touche à présent. En d'autres termes, toute personne recevant moins de 50 p. 100 se verrait accorder ce 50 p. 100.

M. CLANCY: En d'autres termes, monsieur le président, cette mesure aurait pour but de protéger les survivants. S'il ne touche pas une pension de ce montant-là ses survivants ne recevront pas de prestations. Est-ce exact ou non?

M. THOMPSON: Eh bien, dans le fond, oui, monsieur, sauf que si le retraité touche une pension de 30 p. 100 et si au moment de son décès il est prouvé que son invalidité de guerre était un facteur déterminant de son décès, même si son invalidité était évaluée à moins de 50 p. 100, sa veuve et ses enfants recevront toujours une pension. Mais, pour que ces derniers la reçoivent automatiquement il faudrait que son invalidité soit appréciée à 50 p. 100 ou plus.

M. GROOS: A la page 2 de vos recommandations, je remarque que le second article de votre proposition mentionne les « anciens prisonniers de guerre des Japonais qui sont morts depuis leur libération et dont les veuves n'ont pas reçu de pension, que des mesures soient prises pour verser des allocations dans la mesure où ces décès sont attribuables au service accompli pendant les années de guerre. » Je voudrais simplement clarifier ceci en vue de nos futures discussions.

Suggérez-vous que la pension devrait être rétroactive, ou bien suggérez-vous que nous l'examinions à compter de maintenant? Je pense qu'il y a une différence ici.

M. THOMPSON: Monsieur, nous nous rendons compte que cette question comporte des problèmes d'ordre pratique. Nous savons par expérience que souvent, lorsqu'on s'attache trop aux détails, on n'accomplit rien de valable. En ce moment, il existe des veuves d'hommes morts dans des conditions qu'on n'a pas considérées attribuables à leurs années de service. Elles ne reçoivent pas de pension à présent. Selon nous, leur situation serait bien meilleure si l'on donnait suite à ce projet à compter d'aujourd'hui ou de demain que si l'on y renonçait parce que quelqu'un soulève le problème de la rétroactivité et s'interroge sur son aspect juridique et financier. Par conséquent, monsieur nous proposons d'être pratiques et d'y donner suite le plus tôt possible. Nous nous rendons compte qu'il faudra peut-être appliquer l'article 25 pour opérer un choix parmi les réclamations de ces veuves. Mais nous pensons que c'est simple, qu'il y a aucun vrai problème administratif, et nous ne voudrions pas immobiliser ce projet, monsieur, en remontant à 15, 17, 18, 10 ou 12 ans.

M. HERRIDGE: Monsieur Thompson, à la page 7 de votre mémoire, vous dites: «La disposition prévoyant l'octroi d'augmentations automatiques selon l'âge aux personnes souffrant de blessures de balle ou d'une invalidité consécutives à une attaque ou d'une contre-attaque engagées avec l'ennemi, selon laquelle des augmentations de 10 p. 100 sont accordées à l'âge de 55, 57 et 59 ans respectivement, même si l'état de santé du retraité ne s'est pas aggravé, à condition qu'on ait apprécié l'invalidité de ce dernier à 50 p. 100 ou plus lorsqu'il a atteint cet âge. Cette disposition n'est pas incorporée dans la Loi sur la pension mais figure au tableau des invalidités,» ce qui est juste. Vous dites ensuite que «La convention suggérée prévoyant l'octroi d'un minimum de 50 p. 100 aux anciens combattants de Hong Kong pourrait être adoptée aussi aisément que la convention prévoyant une augmentation automatique selon l'âge ou la protection offerte aux retraités contre la tuberculose.»

Je pense que votre argument est effectivement très juste. Monsieur le président, veuillez excuser une remarque personnelle, mais j'ai rajeuni chaque année depuis que j'ai reçu une augmentation automatique à l'âge de 59 ans.

Le PRÉSIDENT: Autres questions, messieurs?

● (11.00 a.m.)

M. GROOS: Puis-je poser une autre question, monsieur le président? Quel rôle l'association des anciens combattants de Hong Kong, qui est naturellement associée à la Légion canadienne, a-t-elle joué dans la présentation de ce mémoire? En a-t-on discuté entièrement avec eux? Je demande ceci, non pas pour le critiquer, car je pense qu'il est excellent, mais parce que les anciens combattants de Hong Kong avaient fait deux suggestions qui me semblaient avoir un certain mérite et qui ne sont pas incorporées ici et je me demandais pourquoi elles ont été omises. Je pense particulièrement à celle qui comprend la question d'essayer de faire faire automatiquement une autopsie lors du décès de chaque ancien combattant de Hong Kong. La suggestion que j'ai émise à la suite des constatations que j'ai faites dans le Royaume Uni est qu'il serait utile d'instituer un régime aux termes duquel des autopsies auraient été automatiquement effectuées et un bureau central, dont le personnel aurait des connaissances particulières des problèmes que présentent les méthodes d'incarcération en Extrême-Orient, examinerait toutes ces autopsies dans le but de déterminer si la pension des retraités aurait dû être plus élevée au moment de leur décès.

M. THOMPSON: Monsieur le président, en ce qui concerne la question qu'a soulevée M. Groos, l'association de Hong Kong a fait la remarque suivante dans son rapport:

L'association est aussi au courant des dispositions établies dans le Royaume-Uni selon lesquelles une autopsie est automatiquement effectuée lors du décès d'un ancien membre des forces armées qui était prisonnier de guerre en Extrême-Orient. A cet égard, notre association se voit une fois de plus obligée de considérer que cette méthode n'offre aucune consolation à l'ancien combattant de son vivant puisqu'il est toujours incertain de pouvoir prendre des dispositions convenables pour protéger sa veuve et ses enfants advenant son décès.

Or, pour répondre directement à votre question, monsieur, la Légion procède suivant le principe de comparaître devant des comités ici et devant le premier ministre et le cabinet et d'exposer les lignes de conduite qu'elle a adoptées. Cette proposition que nous citons ici a été conçue lors de notre convention fédérale qui a eu lieu à Montréal. Au cours des deux années qui séparent chaque convention nous dépendons de nos réunions de conseil et de nos réunions de conseil de sous-administration. Nous essayons d'éviter, bien que ce ne soit pas toujours possible, les opinions personnelles et nous tentons de présenter la ligne de conduite de l'association. En soumettant ce mémoire nous détenions un mandat au sujet de ce minimum de 50 p. 100. Or, cela ne veut pas dire que nous ne sommes pas d'accord avec le mémoire des anciens combattants de Hong Kong, nous pensons certainement que ce sont des hommes d'une grande expérience et qu'il serait malséant d'essayer de prendre la place qu'ils occupent dans ce domaine.

M. GROOS: En fait ce minimum de 50 p. 100 ou plus résout le problème principal qui consiste à établir les prestations des survivants. Je pense que si le Parlement dans toute sa sagesse décidait de ne pas adopter ce minimum, nous aurions encore la possibilité d'établir ce régime d'autopsies.

M. THOMPSON: Une telle méthode pourrait être avantageuse. Étant donné tous les cas afférents à la pension dont je me suis occupé pendant plus de 20 ans, je dirais que cette méthode serait fort utile. Cependant, d'un point de vue pratique, je pense que de nombreuses personnes ne voudraient pas que cela se passe. Nous ne voudrions pas que cela se fasse à titre d'expérience pour juger de la situation dans cinq ou dix années, parce qu'il serait alors trop tard pour revenir en arrière et aider ces personnes qui vivent actuellement dans l'appréhension.

M. CARTER: La recommandation de la page 2 ne tient pas compte de l'état de santé du retraité? Je veux dire que même s'il est en bonne santé vous recommandez tout de même qu'il...

M. THOMPSON: Nous ne tenons compte que des demandes que nous recevons, monsieur le président. Nous savons qu'on peut toujours citer des exemples démontrant que toute proposition est injuste. Je ne veux pas dire que vous l'êtes, monsieur Carter, mais il y a probablement des personnes qui ne désirent pas faire de demande et je pense que comme personne n'est obligé de demander de bénéficier de la pension de vieillesse, ainsi cela ne présenterait aucun problème. Je crois que le nombre de ces personnes serait très minime.

M. CARTER: Ce serait à l'ancien combattant de décider.

M. THOMPSON: Oui.

M. KENNEDY: Monsieur le président, en ce qui concerne le mémoire qui est maintenant inclus dans le compte rendu, il faudrait ajouter quelques renseignements à la page 7 afin de clarifier la question des augmentations automatiques.

Il est énoncé ici que pourvu que l'invalidité du retraité ait été appréciée à 50 p. 100 ou plus lorsqu'il a atteint cet âge. Après cela il importe d'ajouter la disposition: «qui n'atteint qu'un maximum de 80 p. 100».

M. THOMPSON: C'est juste, monsieur le président, nous avons simplement essayé d'exposer une façon de procéder et vous avez raison.

M. KENNEDY: Je le sais mais les lecteurs du compte rendu risqueraient de se méprendre.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je pense que nous devrions mettre fin à nos questions. Il est dommage que nous n'ayons pas disposé davantage de temps mais je suis sûr que M. Thompson et les membres de la Légion savent que le Comité a fait une étude très poussée du rapport sur les anciens combattants de Hong Kong et que ces derniers ont comparu eux-mêmes devant nous et ont présenté un mémoire très intéressant. Je suis sûr que le Comité est maintenant parvenu au stade préparatoire d'un rapport destiné à la Chambre qui comprendra certainement des recommandations satisfaisantes, j'en suis sûr, pour les anciens combattants de Hong Kong eux-mêmes et pour tous les anciens combattants du Canada et les associations telles la Légion. Je vous remercie d'avoir bien voulu comparaître, monsieur Thompson ainsi que les autres représentants de la Légion.

M. THOMPSON: Merci monsieur. Je voudrais simplement, si vous le permettez, clarifier un sujet touchant aux deux questions de M. Chatterton. Lorsque j'ai mentionné ce geste futile, j'espère qu'aucun membre du Comité ne l'a mal pris. Je voulais dire que nous ne voulons pas accaparer votre temps si la question ne relève pas de vous.

Le PRÉSIDENT: Avant d'ordonner l'ajournement de cette séance, messieurs, je tiens à vous dire que nous nous réunirons la semaine prochaine, afin de décider d'un rapport sur nos prévisions et notre séance sera à huis clos pour que nous puissions discuter des détails du voyage du Comité en Europe. J'essaierai de soulever la question portant sur le thème évoqué par M. Chatterton au sujet des taux de pension, afin d'expliquer au Comité mes opinions de ce matin.

Il est évident que pour un grand nombre de membres de ce Comité, il est impossible de consacrer plus de 50 p. 100 de leur temps à l'œuvre de ce Comité. C'est pourquoi il est nécessaire de trouver des personnes qui puissent consacrer plus de 50 p. 100 de leur temps à l'œuvre de ce Comité.

M. THOMPSON: C'est juste, mais le Président, nous avons simplement essayé d'exposer une façon de procéder et vous savez raison.

M. KENNEDY: Je le sais mais les facteurs du Comité ne sont pas les mêmes.

Le Président: Messieurs, je pense que nous devons mettre fin à nos questions. Il est évident que nous n'avons pas beaucoup de temps mais je suis sûr que M. Thompson et les membres de la Région savent que le Comité a fait une étude très poussée du rapport sur les anciens combattants de Hong Kong et que nos détails ont été envoyés aux membres devant nous et ont été présentés à la Commission. Je suis sûr que le Comité est maintenant prêt à faire un rapport sur le rapport de la Commission. Je suis sûr que les anciens combattants de Hong Kong eux-mêmes et pour tous les anciens combattants du Canada et les associations telles la Région. Je vous remercie d'avoir bien voulu venir. M. Thompson ainsi que les autres représentants de la Région.

M. THOMPSON: Merci beaucoup. Je voudrais simplement si vous le permettez, caractériser un sujet concernant les deux questions de M. Chatterton. Lorsque j'ai mentionné ce sujet, j'ai dit qu'il n'y avait aucun membre du Comité au moment de la réunion. Je voudrais dire que nous ne voulons pas recevoir votre temps si la question ne relève pas de vous.

Le Président: Avant d'ordonner l'ajournement de cette séance, messieurs, je tiens à vous dire que nous terminerons la semaine prochaine afin de décider d'un rapport sur nos prévisions et notre séance sera à Paris pour que nous puissions discuter des détails du voyage du Comité en Europe. L'essentiel de ce rapport portera sur le thème évoqué par M. Chatterton au sujet des lieux de pension afin d'expliquer au Comité mes opinions de ce sujet.

Il est évident que pour un grand nombre de membres de ce Comité, il est impossible de consacrer plus de 50 p. 100 de leur temps à l'œuvre de ce Comité. C'est pourquoi il est nécessaire de trouver des personnes qui puissent consacrer plus de 50 p. 100 de leur temps à l'œuvre de ce Comité.

M. THOMPSON: C'est juste, mais le Président, nous avons simplement essayé d'exposer une façon de procéder et vous savez raison.

M. KENNEDY: Je le sais mais les facteurs du Comité ne sont pas les mêmes.

Le Président: Messieurs, je pense que nous devons mettre fin à nos questions. Il est évident que nous n'avons pas beaucoup de temps mais je suis sûr que M. Thompson et les membres de la Région savent que le Comité a fait une étude très poussée du rapport sur les anciens combattants de Hong Kong et que nos détails ont été envoyés aux membres devant nous et ont été présentés à la Commission. Je suis sûr que le Comité est maintenant prêt à faire un rapport sur le rapport de la Commission. Je suis sûr que les anciens combattants de Hong Kong eux-mêmes et pour tous les anciens combattants du Canada et les associations telles la Région. Je vous remercie d'avoir bien voulu venir. M. Thompson ainsi que les autres représentants de la Région.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-
VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations
en français et/ou une traduction française de
l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou
des séries complètes en s'abonnant auprès de
l'imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le
Comité.

Le greffier de la Chambre
LÉON J. RAYMOND.

**RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-
VERBAUX ET TÉMOIGNAGES**

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

